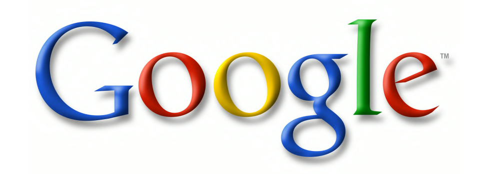
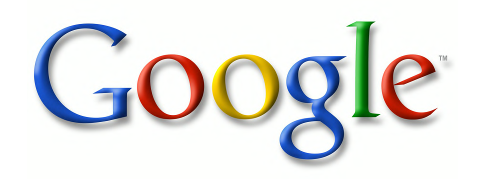
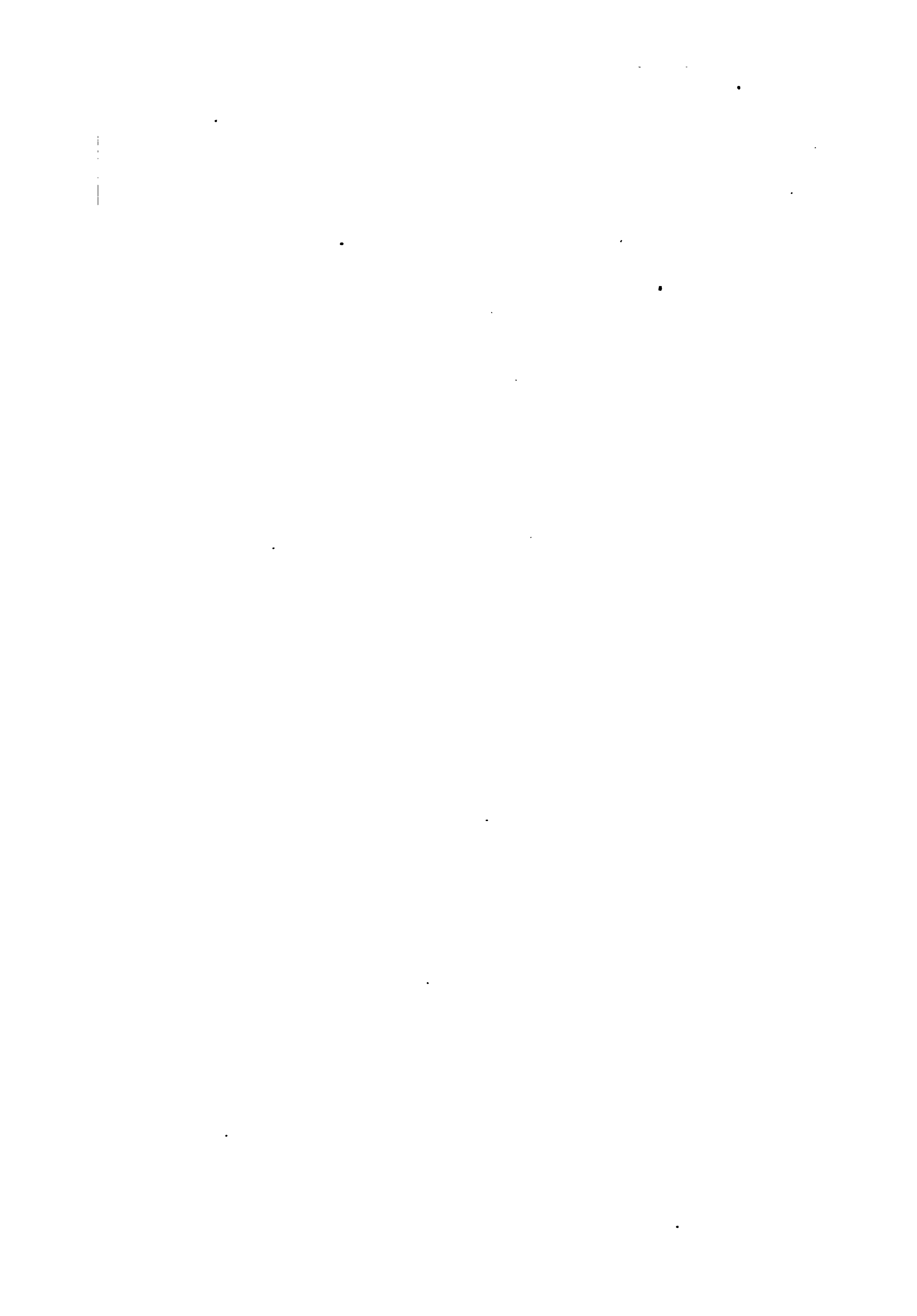
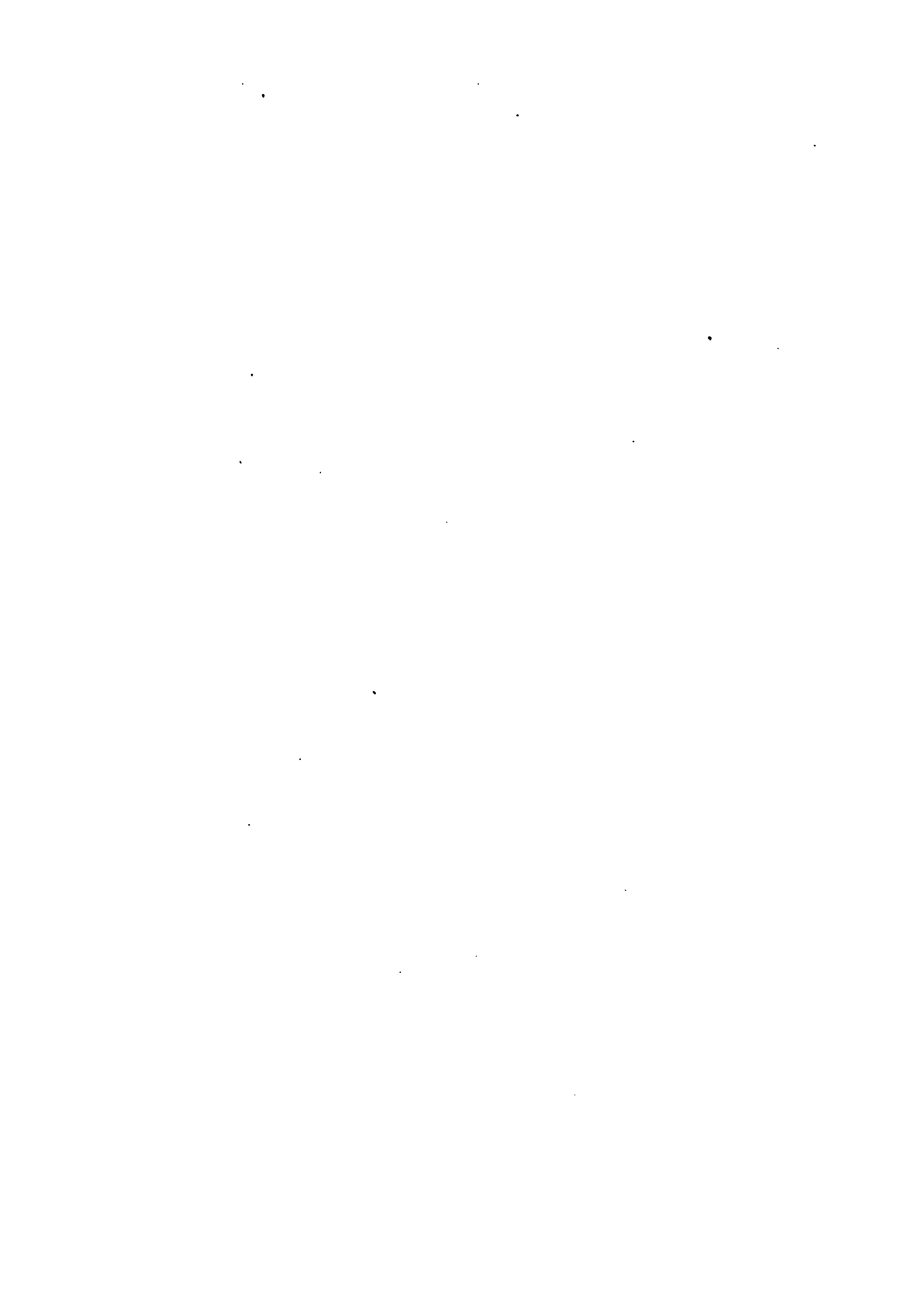












ANNALES

DE L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE.

PROTECTEUR

SA MAJESTÉ

LE ROI.

ANNALES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE

BELGIQUE.

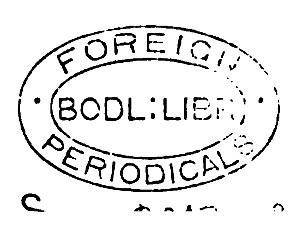
XXXII.

3ᵉ SÉRIE TOME II.

ANVERS,

IMPRIMERIE GUIL. VAN MERLEN, GRANDE RÜE PIERRE POT, 24.

1876.



LA FURIE ESPAGNOLE.

Documents pour servir à l'histoire du sac d'Anvers en 1576,

RECUEILLIS ET ANNOTÉS PAR

M. P. GÉNARD,

Archiviste de la ville et membre correspondant, à Anvers.

AVANT-PROPOS.

Parmi les excès de la soldatesque cités par l'histoire il n'en est pas qui aient inspiré autant d'horreur que le *sac d'Anvers* en 1576, généralement connu sous le nom de *Furie espagnole.*

Comme le rappelait naguère le bourgmestre M. de Wael, dans un discours adressé à S. M. le Roi Léopold II, « sans provocation aucune de la part de la population » et dans le seul but de la piller, la garnison de la » citadelle mit la ville d'Anvers à feu et à sang et fit » périr au delà de 10,000 citoyens [1]. »

Les documents sur les antécédents du *sac d'Anvers* sont peu nombreux ; la majeure partie ont été détruits dans l'incendie de l'hôtel de ville, allumé pendant la *Furie;* d'autres ont été dispersés pendant les troubles du XVI[e] siècle. Même le rapport du magistrat sur la terrible

Commissaires rapporteurs : MM. le chev. L. DE BURBURE et GUST. VAN HAVRE.

[1] Discours prononcé le 17 août 1874, à l'occasion du commencement des travaux de démolition de la citadelle du sud.

catastrophe de novembre 1576 ne se retrouve ni dans les archives de la ville, ni dans celles de l'État.

Il y a quelques années, en 1872, lors de la réimpression d'un mémoire de l'Anglais George Gascoigne, publié pour la première fois à Londres, en 1577, sous le titre de : *The Spoyle of Antwerpe*, quelques savants, amis de notre histoire nationale, nous engagèrent à réunir les documents épars sur la *Furie espagnole*, pour en faire l'objet d'une publication spéciale. Ce projet, soumis à l'administration communale, reçut en séance du 20 décembre 1872, la pleine approbation du collége échevinal.

Depuis lors nous avons poursuivi la tâche que nous nous étions imposée, malgré les difficultés qu'elle présentait et les malheurs de famille qui vers cette époque étaient venus fondre sur nous.

Nous avons exploré les différents dépôts où nous croyions trouver quelques renseignements réunissant, pour ainsi dire morceau par morceau, les fragments épars qui devaient reconstituer le rapport officiel, égaré ou perdu.

Aujourd'hui, à la veille du trois centième anniversaire de l'horrible événement, nous mettons au jour le résultat de nos recherches ; si nos renseignements ne sont pas complets en tous points, la cause doit en être attribuée aux faits exceptionnels qui amenèrent la destruction d'une partie des archives d'Anvers.

Les documents qui suivent, à l'exception des *Recueils d'Arétophile* et du récit de Gascoigne dont nous publions, pour la première fois, une traduction française, sont tous inédits et puisés à des sources officielles. Nous remercions les savants et les archéologues qui

ont bien voulu nous aider dans notre entreprise et dont les noms sont indiqués en tête des documents qu'ils ont bien voulu nous communiquer.

Un mot encore : plusieurs écrivains confondent à tort la mutinerie connue sous le nom de *Fuora Villacos* avec la *Furie espagnole*. Le sire de Champaigney l'avait déjà fait remarquer, il y a trois siècles ; la première eut lieu à Anvers le 26 avril 1574, la seconde le 4 novembre 1576.

Espérons que nos recherches ne seront pas inutiles aux personnes qui s'occupent de l'histoire si émouvante du XVI[e] siècle et qu'elles serviront à l'édification d'un monument durable à la mémoire des nombreuses victimes de la soldatesque, victimes parmi lesquelles les ancêtres de celui qui écrit ces lignes eurent le malheur de compter plusieurs membres de leur famille.

Anvers, *le* 4 *Novembre* 1875.



I.

Les Pays-Bas à la mort du gouverneur de Requesens. — Le sac d'Alost.

Le sac d'Anvers de 1576 ne fut pas un fait isolé et fortuit ; ce fut, au contraire, le couronnement sanglant d'une série d'événements douloureux qui, depuis un demi siècle, affligeaint notre belle patrie. Combinée, à tête reposée, par ceux-là mêmes qui se prétendaient être les chefs du gouvernement, exécutée de sang froid par des soldats espagnols que soutenaient des regnicoles, traîtres au pays, et par des mercenaires allemands que nos ancêtres avaient appelés et payaient pour les défendre contre les attentats de leur propre souverain et de ses armées, la *Furie espagnole* est un de ces crimes sans nom devant lesquels notre raison reste frappée de stupeur et d'indignation.

Tous les écrivains qui se sont occupés de l'histoire des Pays-Bas au XVI[e] siècle ont consacré des pages émouvantes à la description du drame terrible dans lequel la ville d'Anvers remplit le triste rôle de victime. En dernier lieu, l'Américain John Lothrop Motley a fait une description éloquente du sac d'Anvers. Nous puisons à leurs ouvrages les renseignements qui doivent servir à l'intelligence des actes découverts par nous.

A la mort inattendue du grand commandeur don Louis de Requesens, arrivée le 5 mars 1576, les Pays-Bas, encore sous l'obéissance du roi d'Espagne Philippe II, étaient restés sans gouverneur. Le conseil d'État qui, à cette époque, assuma la régence du pays était composé de Philippe de Croy, duc d'Aerschot, du comte Égide de Berlaymont, de Viglius Zuichem d'Ayata, de Jérôme de Roda, de Christophe d'Assonville, de Maximilien Vilain de Gand, baron de Rassenghien, de Louis del Rio et d'Arnould Sasbout. Le commandement militaire fut déféré au comte Pierre-Ernest de Mansfeld. Le 24 mars 1576, le roi Philippe II informa les États-Généraux et les autres grands corps officiels que, jusqu'à nouvel ordre, ils avaient à obéir aux décrets du conseil d'État.

A cette époque la ville de Zierickzee, qui avait secoué le joug de la domination étrangère, était assiégée par des troupes royales sous le commandement du valeureux colonel Christophe de Mondragon. Malgré l'énergique défense des habitants et le dévouement héroïque de l'amiral zélandais Louis de Boisot, la ville fut obligée de se rendre, bien entendu avec tous les honneurs de la guerre. Une contribution de deux cent mille florins fut extorquée aux habitants comme prix de leur rançon.

A peine Zierickzee était-elle tombée au pouvoir des assiégeants, qu'une émeute surgit parmi les Espagnols et les Wallons appartenant à l'armée de Schouwen. Le 15 juillet, la mutinerie devint générale. L'armée manquait de vivres et d'argent, et le gouvernement semblait ne pas s'inquiéter du sort de ses soldats. En vain Mondragon voulut-il faire le sacrifice de sa vie pour rétablir l'ordre ; ses troupes l'abandonnèrent après avoir, suivant l'usage, fait le choix d'un *electo*.

Ayant ravagé l'île de Schouwen, les mutins quittèrent la Zélande et se répandirent dans le Brabant. Après plusieurs jours de marche, ils se présentèrent sous les murs de Bruxelles et rodèrent dans les environs, avec l'espoir soit de forcer le conseil d'État à payer leurs arrérages , soit de se jeter criminellement sur quelque ville opulente pour en faire une victime de guerre.

Les habitants de Bruxelles regardèrent avec anxiété l'apparition de ces régiments de soldats transformés en véritables bandes de brigands. Celles-ci s'étant pour un instant dirigées vers la ville d'Herenthals, dans la Campine, le comte de Mansfeld fut délégué par le conseil d'État pour traiter avec les mutins ; le commandant en chef de l'armée était autorisé à leur accorder leur pardon et à leur offrir tout, excepté de l'argent.

On comprend que le résultat de la mission du noble comte fut nul ; à peine les insurgés voulurent-ils le recevoir.

Les mutins tournèrent ensuite les yeux vers Malines ; heureusement la garnison y avait été renforcée à temps et la ville fut sauvée de tout coup de main. Ils revinrent alors sous les murs de Bruxelles ; à Grimberghe et à Assche, ils furent harangués par le capitaine Montesdocca. Comme cet officier ne leur apporta que des promesses il fut éconduit, tout comme l'avait été le comte de Mansfeld.

On assure qu'à ce moment les insurgés étaient au nombre d'environ trois mille. Après avoir fait deux ou trois fausses marches pour détourner l'attention de leurs projets, ils saccagèrent l'abbaye d'Affighem dont ils torturèrent les moines. Dans la nuit du 25 juillet 1576, ils se jetèrent à l'improviste sur la ville d'Alost qu'ils prirent d'assaut, pillèrent et ravagèrent en véritables sauvages.

Tous ceux qui osèrent s'opposer à leurs entreprises, furent impitoyablement massacrés.

A peine la nouvelle de cet attentat fût-il connu à Bruxelles que le peuple se leva en masse demandant la punition des coupables. Le conseil d'État, sous la pression de l'indignation générale, fit publier le 26 juillet un décret approuvé par tous ses membres et rédigé par l'Espagnol Jérôme de Roda [1]. Au nom de leur propre souverain Philippe II, cet édit mettait les soldats mutinés hors la loi, avec ordre de les tuer partout où l'on pourrait les rencontrer. Cette pièce, qui forme le commencement des documents que nous allons publier, est trop importante pour que nous ne la reproduisions pas, malgré son insertion dans l'ouvrage de Pierre Bor, intitulé : *Oorspronck, begin ende vervolgh der nederlantsche oorlogen.*

BYDEN CONINCK.

Also seeckeren hoop volcx te voet Spaensche soldaten, wesende in Onsen dienst, sich hebben begeven opte been ende gemutineert, ende hen soo verde ontgaen, abandonnerende de sterckten ende plaetsen van haeren garnisoen, gecomen zyn in desen Onsen landen van Brabandt, onder decxel van gheweldelyck te eyschen haerluyder betalinge, doende teyckenen van te occuperen steden, omme aldaer te logeren ende leven soo sy willen, tot daer dat opten dach van gisteren zyn gecomen binnen Onser stadt van Aelst, in Onsen Graeffschappe van Vlaenderen, terwylen dat sy maecten semblant van hen te willen begeven in Onse onderdanicheyt, ende hen te voegen nae de redene. Soo ist, dat Wy niet willende alsulcken desordre te blyven ongepunieert ende sonder straffe, hebben by advyse van Onsen Rade van Staten, gecommitteert totten Gouvernemente van Onsen landen van

[1] *Recueils d'Arétophile*, p. 33.

herwaerts overe, verclaert, ende verclaren mits desen, die voorschreven ghemutineerde occupateurs van Onse stadt van Aelst, rebellen, ongehoorsame vyanden van Ons ende van Onsen voorschreven landen, ende voor alsulcke laten wy eenen yegelycken toe, deselve te tracteren ende beschadighen. Verbiedende eenen yegelycken, opt verbeuren vanden lyve, deselve te dragen directelyck oft ondirectelyck faveur ofte adsistentie, ofte andere saecke by te staen, mitsgaders te converseren met denselven. Ordonnerende dat dit sal werden ghepubliceert over al, opdat niemant en sal mogen ignorantie pretenderen. Gegeven in Onser stadt van Brussele, onder Onsen secreet zegele, hier op ghedruckt in placcate den 26ª July int jaer ons Heeren 1576. Onder stont: by ordonnantie van myn Heeren vanden Raedt van Staten, ende was onderteyckent : D'OVERLOPE.

La publication de cet édit eut une portée immense ; la population bruxelloise, si longtemps tyrannisée, exprima à hauts cris sa haine contre les Espagnols ; le même jour le domestique du conseiller de Roda, s'étant pris de querelle avec quelques bourgeois et ayant eu l'audace de tirer son épée, fut tué à coups de bâtons par les assistants.

En ce grave moment, les députés d'Anvers au conseil de Brabant, le chevalier Jean van Schoonhoven et l'habile pensionnaire Jean Gillis, qui pendant plus de vingt-cinq ans fut l'âme de l'administration de notre commune, se trouvaient à Bruxelles. Dans la nuit du 26 au 27 juillet, ils instruisirent la magistrature anversoise des événements de la journée, informant en même temps leurs mandataires de la décision prise par les États de pourvoir à la défense du pays par la levée de nouvelles troupes au nom du roi Philippe II. La copie de la lettre, écrite en cette circonstance solennelle,

a été retrouvée par nous aux archives d'Anvers; nous en extrayons les passages suivants :

EERWERDIGHE, EDELE, WYSE HEEREN ENDE MEDEBROEDEREN,

. . . .

Wy hebben heden morgen oieck geweest byden Raidsheere d'Assunville ende vermaent vande requeste die wy souden inden Raide van Staten, soo aengaende reductie als anderssins, overgeven, die ons verclairt heeft dat wy noch twee oft dry dagen wildeu verthoeven, want den Raidt met andere saken was geoccupeert ende dat gister avont, ten IX uren, die gemutineerde met assaulten de stadt van Aelst hadden innegenoemen ende, midts dien ende gelycke sake nu occurrerende, opde selve requeste niet en soude geresolveert wordden.

Daernae hebben ons gevonden byde Staeten ende is aldaer die remonstrantie, den Raidt van Staten te doen aengaende die gemutineerde, gelesen geweest, gelyck die was verandert ende versuet, ende sulch als Prelaten, Edelen ende die Gedeputeerden van sommighe steden die wilden overgeven, ende midts dien wy noch egeen antwoerde en hadden van Uwer Eer., hebben begert het overgeven vande solutie te willen differeren tot nae noene, ende binnen middelen tyde, hadden de Staten van Brabant aenden Raidt van Brabant gesonden, om oick mede clachtich te vallen over die fortse vande gemutineerde, ende dat men daertegen behoirde te provideren, ende gelyck die vanden Raide van Brabant daerop waeren in deliberatie, soe ist gekent datter een beruerte in deser stadt is opgestaen, deur eenen Spaingaert, dienaer vanden Raidtsheer Rhoda, die, soo men seeght, deur een kerre die hy wilde hebben, crege woerden metten borgers ende treckende syn rappiere, is deur den oploop vande borgers (gelyck hy gewapent was) dootgeslaghen, daerdeur veele borgers inden steenwech nae tHoff (daer tselve was gebuert) groote ver-

gaderinge ende beruerte is geschiet ende veele henderen hen rappelicke vuytgetrocken, maer is deselve beruerte beslicht, soe deur dien dat men heeft terstont gepubliceert het placcart daermede de gemutineerde tot Aelst synde verclaert rebellen ende vianden vanden landen, gelyck Uwer Eer. sult sien byde copie die wy hier opt stadthuys gerecovereert, ende dat men oick bevolen heeft dat allen borgeren souden blyven in heure wycken, ende op arbritrael correctie, datse egeen huysueckinghe en souden doen sonder consent vander Weth, soe dat het opgestaene rumoer alle de stadt bynae deur is gecesseert ende is tselve rumoer sulch geweest, dat heden alhier alle winckels syn gesloten geweest, ende een iegelyck in wapenen ende, midts die tydinghe van Aelst, onder tvolck die sprake ginge oft die Staten niet en souden ordre ende provisie stellen tegen dese rebellen ende vuyteringhe vanden lande. Ende nae noene opde Staten weesende, hebben verwacht Uwer Eer. antworde, die wy omtrint den vyff uren ierst hebben ontfangen ende ten groote gelucke dat de Edelen spade quamen ende oieck die Hertoge van Arschot, aldaer de voers. remonstrantie aengaende de gemutineerde, gelyck die voer noene was verandert ende versuet, is gelesen geweest ende by Prelaten, Edelen ende Gedeputeerde vande andere steden goetgevonden, hoe wel de Hertoge van Arschot difficulteerde die middelen van tvolck van wapenen ende tgelt op te bringene, ende opdat de voers. remonstrantie soude wordden overgegeven, dede den Raidt van Staten, vergadert synde opt Hoff, ontbieden datse samen aldaer blyven; die Staten van Brabant souden daer comen, ende gelyck wy opde selve stont ontfingen Uwer Eer. brieven, hebben Prelaten ende Edelen deur den Griffier ons doen vragen oft wy last hadden ons te conformeren aen die voers. remonstrantie, daerop hebben verclaert dat onsen last was Prelaeten ende Edelen ende de Gedeputeerde vande ander steden aen te gevene dat men staetsgewys vanden Raidt van Staten behoirt te versuecken dat dieselve souden remedieren ende die gemutineerde straffen nae heur verdiensten ende daertoe presenteren alle hulpe ende bystant, oft dat die Staten tselve souden

doen ende soe verre de voers. Staten sulcken versuecke niet en souden willen doen, dat wy begerden dat men onse vercleringhe wilde verbaleren, ende wesende die Staeten van ander opinie, volgende die v ers. remonstrantie, dat wy souden ons mede vinden inden Raede van Staten int presenteren vande voers. remonstrantie, ende gelyck Prelaten ende Edelen seer op ons roepen, ende die Hertoge van Arschot seyde dat ons versueck niet en was van noode ende tgene die Prelaten ende Edelen wilden aengeven ende doen was tot voirdeele ende beschermenisse vanden lande, vraegende met de furie oft wy daertegen wilden doen ende tselve beletten, met meer diergelycke propoesten, jae oieck die Gedeputeerde vande steden daer verhalende oft wy ons niet en wilden vuegen metten anderen, ons reprocherende dat wy waeren oirsaek dat dander reyse die gemutineerde niet en syn gestrafft, sulch dat ten lesten om desen ende dat de Prelaten ende Edelen souden verlaten hebben die remonstrantie over te gevene ende het gescray vande gemeynte alhier hebben op ons geraecht (die alhier opde merct waren vergadert) gelyck wy waeren beduchtende, midts dien hier niet secret en blyft ende die gemeynte wachten dat die Staten te Hove die voers. remonstrantie souden gaen doen ende overgeven, ende dat Uwer Eer. ons heeft gescreven haer niet te willen separeren vanden anderen vanden Staten, ende dat die gemutineerde waeren rebel verclaert, soe hebben wy ons moeten vuegen onder tvoers. vercleren die onsse last als voer met Prelaten ende Edelen ende Gedeputeerde vande andere steden hier weesende ende tselve gedaen synde ende hebbende alsoe contentement, is de Hertoge van Arschot metten Edelen gereden nae tHoff ende syn gevolcht die andere vande Staten, aldaer noch waren vergadert die vanden Raide van Staten, te weeten, die voers. Hertoge van Arschot, die Heer van Mansfelt, die Heer van Barlamont, die Heer van Rasseghem, President Sassebout ende die Raidsheer d'Assumville, die Commissaris namen die Tresorier-Generael, de Secretarissen Berty ende Scharenberghe, ende in presentie vande welcke, heeft die Griffier vander Staten, deur bevel vande selven, gelesen die voers. remonstrantie, daeraff wy

Uwer Eer. seynden copie, ende die gelesen synde, heeft oieck versocht dat het placcart tegen die gemutineerde soude alomme in Brabant wordden gepubliceert, ende die Prelaten ende Edelen vertrocken sonder voirder antwoirde te verwachten, maer wederboden synde ende inde Camer vande Raide van Staten wedergekeert wesende, heeft die Raidsheer d'Assumville verhaelt dat den Raidt verstaen hadde onse remonstrantie ende verhaelt het debvoir daer men vanden beginne vande muterye vanden spaenschen soldaten, deur den Grave van Mansvelt als anderssins, hadde gedaen om die tot gehoirsaemheyt te bringen ende dat hem leet was desorder dat byden selven was geschiet ende het remedie dat byden Staten soude wordden gestelt, soude moeten geschieden met conservatie vande autoriteyt van Syn Majesteyte, ende daeromme soude committeren eenighe Commissarissen die metten Staten souden communiceren, om met auctoriteyt van Syn Majesteyte met geunieerde macht te remedieren ende te provideren ende resisteren tegen dese ende gelycke rebellen, ende hebben die Staten versocht die antwoerde die wat breet was by gescrifte, dwelck hen is veraccordeert ende ons verclaert dat men tvoers. placcart tegen die gemutineerde alomme sal doen publiceren, ende hebbende die voers. antwoerde by gescrifte, sullen Uwer Eer. die seynden ende die hebbende, souden morgen die Staten daerop vergaderen ende vorts procederen tot effectuatie van haer resolutie, aengaende doplichten vanden volcke van wapenen ende opbringen vanden gelde, midts datse den Raide van Staten oieck verclaerden (begerende die voers. antwoorde by gescrifte) dat sy niet en consten gescheyden van heur resolutie, den Raidt aengegeven, dit hebben wy Uwer Eer. int lange wel willen te kennen geven, niet twyffelende, verstaende dat die Hertoge van Arschot is geweest mede vande voers. resolutie, Uwer Eer. en sal oock die goetvinden ende dat wy vorts dien aengaende met Prelaten, Edelen ende Gedeputeerde vande andere steden hebben gevueght ende dyen aengaende sullen procederen tot effectuatie vande selve resolutie. Hiermede Uwer Eer. den Almachtighen bevelende. Tot Brussel,

desen nacht tusschen den XXVI[en] ende seventwintichsten July 1576.

Die Gedeputeerde :
J. SCHOONHOVEN,
J. GILLIS.

D'urgence le magistrat d'Anvers s'assembla à la réception de cette lettre ; en présence de la garnison espagnole, fortifiée dans la citadelle, la dépêche de nos députés semblait contenir pour la métropole commerciale des Pays-Bas un arrêt de mort, que la plus grande prudence et des mesures exceptionnelles étaient seules en état de conjurer.

II.

Le magistrat d'Anvers de 1576. — L'arrestation du conseil d'État à Bruxelles.

Suivant la coutume, le magistrat d'Anvers avait été renouvelé le 13 mai 1576 par messire Philippe de Croy, duc d'Arschot et messire Charles comte de Berlaymont, commissaires du gouvernement, accompagnés du vieux chancelier de Brabant Jean Scheyfve, sire de Rhode-Sainte-Agathe.

Depuis lors, l'administration de la ville d'Anvers était composée comme suit :

GOUVERNEUR-CAPITAINE DE LA VILLE :

Messire Fréderic Perrenot, baron de Renaix, sire de Champaigney, St-Loup, etc.

MARGRAVE DU PAYS DE RYEN, ÉCOUTÈTE D'ANVERS :

Le chevalier Gosuin de Varick.

SOUS-ÉCOUTÈTES :

Messire Thierry vander Meeren,
Jérôme Michielssens.

AMMAN :

Messire Godefroid Sterck, chevalier, seigneur de Busquoy.

BOURGMESTRES :

Messire Henri van Berchem, chevalier, *bourgmestre forain.*

Jean vander Meeren, *bourgmestre de l'intérieur.*

ÉCHEVINS :

Le chevalier Nicolas Rockox,
Le chevalier Jean vanden Werve,
Le chevalier Jean van Schoonhoven,
Le chevalier Jean Wolffaert,
Martin van Ranst,
Gérard des Pommereaulx,
Jean vander Meeren (susnommé) [1],
Me Jean de Pape,
Gilles Happaert,
Messire Adrien van Heylwegen,
Guillaume Borrewater.
Blaise de Bejar,
Philippe Vuesels,
Me Nicolas van Bouchout,
Michel Cnobbaert,
Jean Damant,
Balthasar van Vlierden,
Corneille Pruynen.

[1] Le bourgmestre de l'intérieur, étant choisi parmi les échevins, continuait à figurer sur la liste de ces derniers. Il votait comme bourgmestre et comme échevin.

RECEVEUR-GÉNÉRAL :

Jean van Steenwinckel.

TRÉSORIERS :

Paul Schuermans,
Jean de Poortere.

PENSIONNAIRES :

Me Jean Gillis,
Me Engelbert Maes.

SECRÉTAIRES :

Me Jean van Asseliers,
Me Henri de Moÿ,
Me Denis vander Neesen,
Me Égide ou Gilles Martini.

GREFFIERS :

Me Adrien Dyck,
Me Guillaume Martini,
Me Dominique de Waghemakere,
Me François des Pommereaulx.

Douze conseillers, chefs des corporations, joints au collége échevinal, formaient le large conseil, pendant que vingt-six quarteniers, choisis parmi les bourgeois les plus respectables, avaient la surveillance des différents quartiers de la ville.

Les chefs-hommes de la bourgeoisie (poorterij) étaient :

Nicolas de Voocht,
Adolphe Blyleven,
Pierre van Liere,
Lancelot van Ursel.

Tous ces personnages, quelles que fussent leurs opinions religieuses, appartenaient de cœur et d'âme au parti national et l'on pouvait tout attendre de leur dévouement à la chose publique.

Mais à côté de la magistrature, il existait un autre pouvoir avec lequel il fallait compter. La citadelle, construite en 1567 par le duc d'Albe, était toujours aux mains menaçantes des Espagnols; le commandant don Sanchez d'Avila, sans avoir encore ouvertement épousé la cause de la révolte, était cependant en relation avec les mutins d'Alost et déclarait hautement qu'il ne reconnaissait pas le décret de proscription publié par le conseil d'État.

Jusqu'alors don Sanchez d'Avila, soldat de fortune, avait été en bons rapports avec le magistrat et l'on se rappelait encore les grandes fêtes que la ville organisa en son honneur, lors de son mariage avec la señora Catarina Lopez-Gallia, célébré avec une pompe extraordinaire le 14 et le 15 août 1569. Mais le châtelain d'Anvers était Espagnol et, à ce titre, on ne pouvait augurer rien de bon de l'attitude qu'il aurait prise si, un jour, la rébellion qui désorganisait l'armée royale avait le malheur de se communiquer à ses soldats.

Dans l'intérêt de la ville, le magistrat avait donc

les plus grands motifs de ne pas froisser la délicate susceptibilité de don Sanchez ; aussi, sur la sage proposition du gouverneur de Champaigney, il fut décidé que momentanément l'édit du conseil d'État ne serait pas publié à Anvers. On ne voulait donner le moindre prétexte de rupture entre les habitants et la garnison d'une citadelle qui, à chaque instant, pouvait bombarder notre ville et réduire en cendres la métropole commerciale du nord de l'Europe.

Pour la première fois , cette forteresse remplit donc le rôle anti-national pour lequel le duc d'Albe l'avait créée; elle servit à comprimer le sentiment patriotique de nos concitoyens et les empêcha de prendre une part directe au mouvement général pour la délivrance du pays.

Comme il convient de prouver, une fois pour toutes, et surtout en présence des accusations infâmes formulées autrefois par Jeronimo de Roda, que la population d'Anvers ne donna, pendant le cours de l'année 1576, aucun sujet de plainte à la garnison de la citadelle, nous publions une série de lettres adressées au magistrat par ses délégués au conseil de Brabant: l'échevin Jean van Schoonhoven et le pensionnaire Gillis. Il résulte de ces pièces que la conduite pleine de réserve tenue par les représentants d'Anvers avait été fort mal accueillie par leurs collègues brabançons ; dans l'épanchement de leur patriotisme, ces derniers semblaient trop oublier que la plus formidable forteresse de l'époque tenait ses canons braqués sur une ville sans défense.

Nous ouvrons la correspondance à la date du 19 juillet 1576. Ce jour nos députés informèrent le magistrat d'Anvers que les membres des États de Brabant avaient l'intention d'appliquer aux soldats mutinés le placcard

publié du temps du duc d'Albe et de les déclarer rebelles et ennemis du pays. Les États devaient se réunir le lendemain, dans la matinée, et il était désirable d'avoir une réponse du magistrat avant l'heure fixée pour la réunion « want, » disent-ils, « in gevalle desen aen-
» gaende geen vast remedie eens en wordde gestelt, dat
» dese ende dyergelycke muyterie ende vuyteringe allen
» stonden sullen geschieden ende alsoo, die leste reyse,
» ten tyde vande muyterie vande lichte peerden, men ons
» inculpeerde oft wy wilden beletten het lant te preser-
» veren van sulcke fortse, ende te doen castyen sulcke
» oproeringe als vyanden des lants ende straetschen-
» ders. » — Pour gagner du temps, nos mandataires avaient fait remarquer l'absence des délégués de Bois-le-Duc, mais on leur avait répondu que ces derniers avaient déjà fait connaître leur manière de voir.

Le 21 juillet, van Schoonhoven et Gillis annoncèrent à leurs collègues que les mutins avaient passé par Duffel et Berlaer et qu'ils marchaient sur Berchem. Déjà le magistrat de Louvain avait levé un corps d'armée de deux cents Wallons, sous les ordres de Jacques de Glymes, grand bailli du Wallon-Brabant. Plus tard on avait appris que les rebelles étaient près de Malines à Nekerspoel ; ils avaient demandé d'entrer dans la ville, ce qui leur avait été refusé ; deux enseignes de Wallons étant arrivés au secours des habitants, ceux-ci avaient pu tenir tête à l'ennemi.

Il résulte de la lettre de nos députés, datée du 22, que le magistrat d'Anvers, dans sa réponse aux dépêches qui précèdent, avait manifesté le désir de voir prendre des mesures immédiates contre les excursions des soldats mutinés ; mais nos échevins,

toujours dominés par la crainte que leur inspirait à juste titre la proximité de la citadelle, n'osaient proposer de recourir à des moyens extrêmes.

Les membres du conseil de Brabant dont aucun n'avait à redouter, pour ses commettants, les malheurs qui menaçaient la métropole du commerce néerlandais, requéraient au contraire la sortie immédiate des soldats espagnols du Brabant, sous peine d'application des lois martiales contre les rebelles. Dans l'occurrence, ils avaient permis à ceux de Bruxelles et de Louvain de pourvoir à leur défense « ende oock volck aen te » nemene tegen dese gemutineerde ende die te *slaen* » *als rebellen.* »

Obsédés par leurs collègues brabançons, les députés anversois, dans leur dépêche du 22 juillet, demandèrent de nouveau au magistrat de notre ville l'autorisation de pouvoir, par leur vote, se joindre aux envoyés des autres villes. S'ils devaient recevoir des ordres contraires, ils n'oseraient rester plus longtemps à Bruxelles : « soo en » souden wy ons hier nyet dorren houden, want een » ygelyck op ons zoude roepen, gelyck sy alnoch doen, » want tgene wy opden Staten des souden verclaren, » nyet secreet en soude blyven, ende Prelaten ende » Edelen ende die Gedeputeerde vande andere steden » souden hen op ons excuseren aende gemeynte ende » allen den ingesetenen van Brabant. »

Et comme s'il craignait que cette dépêche ne produisit pas l'effet désiré, le pensionnaire Jean Gillis, dans une lettre particulière au premier bourgmestre Henri van Berchem, insista, de la manière la plus pressante, sur le danger d'isoler la ville d'Anvers du mouvement général contre les Espagnols.

Monsieur Bourgmaistre, mon bon Seigneur et Compère,

Nae alle behoirlyoke recommandatien aen Uwer Eer., zal dese dienen om derselver tadverteren dat mynen Heer van Schoonhoven ende ick nyet en cunnen verstaen wat redenen den Heeren moveert dat wy ons nyet en zouden mogen vuegen met Prelaten ende Edelen, in gevalle dandere steden volgen, om den Raidt van Staten aen te geven te remedieren dese rebelle oft dat sy Staten van tslantswegen zyn in meyninge daerop remedie te stellen, want ons nyet en vuegen en sal een yegelyck seggen dat wy begeren by sulcke gemutineerde overvallen te wordden ende dlant wordden vuytgeteert, hebbende die Prelaten, soo wy cunnen verstaen, genoech te kennen gegeven datse *liever* souden *accorderen ennige somme van gelde om die rebellen te castyen, dan om hen te betalen* ende by dyer middelen hen rebellie voeden ende alle ander oorsaecke geven sulcx meer te doene, daerdeur dlant nyet alleene en soude wordden geheel vuytgeteert, maer oyck soo excessivelyck belast dat men in toecomende tyde met geen bede tselve en soude cunnen becommen ende verhalen. Prelaten hebben ons verclaert, want noot syn zoude VII^{m} oft VIII^{m} mannen te voete ende te peerde weten te vinden, om dese rebelle te opprimeren, oyck binnen VIII oft X dagen; wy scryven noch eens aende Heeren om naerder last te hebbene, want wy neffens den Staten van Brabant zoude verclaren Uwer Eer. sal gelieven die hant aen te houden dat wy morgen denselven mogen hebben.......

Dans la soirée, on avait convoqué, à la Grand' Place de Bruxelles, les chefs de la garde bourgeoise et fait l'essai des nouvelles armes. Les mutins étaient toujours dans les environs de Malines.

Le 23, les délégués de Bois-le-Duc n'étaient pas encore arrivés; on avait projeté de licencier les États pour une

dizaine de jours, mais on décida de convoquer d'urgence les députés de Bois-le-Duc avec leur évêque Laurent Metsius et Guillaume de Hornes qui, pour le moment, se trouvait dans sa seigneurie de Hese. Pendant la journée, les mutins avaient quitté Grimbergen pour se rendre à Assche. Le pensionnaire Engelbert Maes, revenant à Anvers, devait informer oralement le magistrat de tout ce qui s'était passé pendant la nuit et la journée.

Le 23 juillet, Mr de Hese arriva à Bruxelles; immédiatement après les prélats, les nobles et plusieurs députés de villes se réunirent à l'hôtel de ville. On avait arrêté deux messagers envoyés, croyait-on, par les mutins et porteurs de lettres au comte de Mansfeld, au conseiller de Roda, à Alonzo de Vargas, à Julien de Romero et à señora Scribana. On ignorait encore le contenu de ces missives, mais on apprit plus tard qu'elles avaient été écrites par le capitaine Francesco Montesdocca « die hem employeert » om de gemutineerde tappayseren. » La moitié des forces mutinées était échelonnée à Assche ; l'autre avait passé par Molhem, Molenbeke, Bruyseghem et Ossel pour s'arrêter à Merchtem. Les insurgés avaient fait choix d'un nouvel *electo* nommé Luca Spinosa.

Comme les prélats étaient en nombre aux États, on décida de mander sur le champ l'abbé de Ste-Gertrude, Jean vander Linden et plusieurs nobles, pour prendre collectivement une mesure exemplaire contre les rebelles.

Les députés anversois insistèrent donc de nouveau sur la nécessité de pouvoir voter avec les représentants des autres villes, « anders sullen wy moeten singulier » syn ende schynen te willen beletten het remedie tegen » desen foulen ende den anderen ende in toecomende » tyden by anderen souden mogen wordden voirtsge-

» keert, soe dat Uwe Eer. sal gelieven metten iersten
» ons des volcomen last te seyndene, wy voer de Gede-
» puteerde vande andere steden genoech verstaen dien
» aengaende volcomen last te hebbene hem in alles te
» vuegen met Prelaten ende Edelen. »

Malgré des instances si pressantes, le magistrat d'Anvers, privé de milices suffisantes pour la défense de la ville, n'osa rompre le silence qui lui était imposé par la force des circonstances ; mais le 25 nos députés apprirent que les insurgés, après avoir saccagé la petite ville d'Herenthals, avaient manifesté l'intention de marcher sur Bruxelles et de mettre la ville à feu et à sang. Alors leurs doléances ne connurent plus de bornes ; au milieu de l'agitation qui régna dans la capitale brabançonne, ils écrivirent au magistrat d'Anvers la lettre suivante que nous reproduisons intégralement, parce qu'elle peint d'une manière complète la situation désespérée du moment.

EERWEERDIGE, EDELE, WYSE ETC.,

Alsoe wy onse andere brieven, op gisteren gescreven, hierby gevucht, meynden desen morgen te seynden met Moises den bode, soo heeft ons geraden gedocht denselven bode te doen blyven alhier tot dat wy nu, voer noene, opt stadthuys neffens den Staten van Brabant hebben geweest, ende aldaer wesende hebben Prelaten ende Edelen byden Grieffier vanden Staten doen beworppen seker remonstrantie den Raidt van Staten over te gevene vanden grooten overdaden, foullen ende vuyteringe die nu seker weken in Brabant byde gemutineerde spaensche soldaten syn gebeurt ende hen dreygen, als vyanden, met

verscheyden redenen, dat die behooren gestraft ende gepunieert te wordden, ende mits dyen den Raidt van Staten, als representerende den persoon van Zyne Majesteyt, als Hertoge van Brabant, daerinne nyet en provideerde ende dat die gemutineerde (hebbende Herenthals geinvadeert, pretenderen dese stadt van Brussele met fortse te invaderen) dat om alle voirder inconvenienten te eviteren, hen leet wesende te sien die groote excessive fortse ende oultragien die se den ingesetenen aendeden, oyck aen heur lyffve, om hen te furneren allet tgene sy begeren ende oyck die groote impuniteyt, sy Staten nyet en consten gelaten denselven Raide te kennen te geven dat se souden doen *lichten volck te peerde ende te voete, om die voors. gemutineerde Spaengnarden als vyanden te doen vertrecken* LEVENDE oft DOOT, op datter egeen voirder inconvenienten in Brabant nae en volgen, hebbende tfeyt vande selve gemutineerde meer ende breeder gecirconstancieert dat de Staten nootelyck tselve moesten doen, ende waeren in meyninge tselve, nae noene, den Raidt van Staten te verthoonen ende vercleren oft over te gevene, maer alsoo die Gedeputeerde vande steden daerop hunne opinie hebben gemaect, soe hebben wy verclart laste te hebben van Uwer Eer. den Staten aen te gevene dat men in desen wilde gebruycken dordre in Uwer Eer. brieven verhaelt, te weten *dat die Staten eerst aenden Raidt van Staten zouden willen versuecken dat men promptelyck soude terstont provideren ende versien opde foullen vande gemutineerde* ende daertoe presenteren, vander Staten wegen, alle behulp ende assistentie ende verstaende dantwoirde alsdan aen te gevene tgene die Staten, tot remedie vande selve foullen, souden in meyninge syn te stellene ende ons dyen aengaende conformeren met Prelaten ende Edelen, in gevalle dander hooftsteden oft hunne Gedeputeerde volgen. Die Gedeputeerde van Loven ende Brussel, mits dyen die Gedeputeerde van tsHertogenbossche, lestmael hier wesende, aengaende tgene Prelaten ende Edelen syn in meyninge den Raidt van Staten te kennen te geven ende te doene, daerinne hen consent hadde gedragen, gelyck zy verclaerden, hebben hen geconformeert met Prelaten ende Edelen, ende dat men die voors. remonstrantie ende advertentie wilde sonder dilay

overgeven, mits dat die gemeynte al riepen opde Staten, waeromme sy hiertegen geen remedie en stelden, ende wy verstaende dat de Prelaten ende Edelen ende de Gedeputeerde vande andere steden, *het eerste versueck van Uwer Eer. brieven egeenssins en vonden geraden te doen oft over te gevene*, maer insisteerden in tgene desen voernoene als voer was geconcipieert, soe hebben wy begert dat men het overgeven vande selve remonstrantie wilde verhouden tot morgen nae noene, om last te hebbene van Uwer Eerw. ons des te conformeren int doversenden vande selve, ende Prelaten ende Edelen gehoort hebbende tverclaren vande Gedeputeerde vande steden ende donse, hebben die Gedeputeerde vande steden doen vertrecken ende die wederomme innegeroepen, hebben verclaert *datse wel gewilt hadden dat die van Antwerpen hen hadden geconformeert met den anderen* ende datse in meyninge waren ende hadden geresolveert dieselve remonstrantie ende advertentie, morgen ten IX uren, inden Raide van Staten over te gevene, ende dat die Gedeputeerde van Antwerpen mochten in diligentie henne Heeren daeraff adverteren datse noch desen avont daerop mochten delibereren ende ons seynden, tegen morgen ten IX uren, haer resolutie, soo en hebben wy nyet cunnen gelaten Uwer Eer. daeraff in diligentie tadverteren, opdat dieselve, noch desen avont, ennige Heeren daerop doen vergaderen, dat wy morgen ten IX uren des Uwer Eer. resolutie mogen hebben, wesende die sake wel van sulcker importancie ende haste, dat Uwer Eer. nyet en behoort te laten noch heden, alwaert spade, daerop te vergaderen; *anders sal men al op ons roepen*, *ende gelyck die soldaten in onsen quartier oyck groote oultragien doen ende te beduchten is* DAT SE AL OP ANTWERPEN SULLEN COMEN, wordt vanden gemeynen lande daertegen nyet versien, ende die sake sulcke haest requireert dat wy egeen copie vande voors. remonstrantie en hebben mogen hebben, ende die Hertoge van Arschot heeft ontboden, als men die voors. remonstrantie wilt doen ende overgeven, dat Syn Excellencie haer inden Raide van Staten sal vinden, soo sal Uwer Eer. gelieven hierinne geen diligentie te sparen ende te laten doen dat wy morgen tegen

den IX uren mogen laat hebben. Hiermede etc. Den 25 July 1576, ten een ure nae noene.

De Gedeputeerde :
JAN VAN SCHOONHOVEN,
J. GILLIS.

Ainsi pris entre la menace d'une attaque des troupes révoltées et la crainte d'un bombardement de la part de la garnison de la citadelle, soutenue par la flotte espagnole échelonnée dans l'Escaut, le magistrat dut se renfermer dans une réserve dont nos compatriotes auraient mieux dû tenir compte. Nous avons vu, dans le chapitre précédent, à la suite de quel tumulte on obtint l'adhésion des députés anversois.

Toutefois la crainte d'une surprise mit nos magistrats sur leurs gardes ; ils redoublèrent de vigilance, organisant secrètement les forces qui leur manquaient pour la défense de leurs foyers.

Déjà le 4 juillet ils avaient obtenu le licenciement des neuf compagnies d'Allemands, sous le commandement du comte Annibal d'Altaempst [1]. Ces soldats, sur la fidélité desquels on ne pouvait guère compter, avaient été remplacés par huit enseignes du colonel comte Otho d'Eberstein, homme loyal mais faible, qui avait promis de reconnaître pour capitaine le gouverneur Champaigney et de ne permettre l'entrée de la ville à aucunes troupes autres que celles envoyées expressément par le conseil d'État. Eberstein avait pour lieutenant Hans Moussen-

[1] Voyez les actes dans le *Bulletin des archives d'Anvers*, t. I, pp. 328—329 et t. III, pp. 92 et 94.

ham, officier qui le remplaça en plusieurs occasions importantes [1].

Nos mandataires à Bruxelles reçurent pour mission d'insister sur la création immédiate de nouvelles troupes nationales, capables de tenir tête aux bandes de Philippe II ; ils devaient obtenir en outre l'éloignement de ces dernières des grands centres de population.

Le 29 juillet, l'échevin van Schoonhoven et le pensionnaire Gillis informèrent notre collége échevinal des démarches qu'ils avaient faites dans cet ordre d'idées. Ils avaient réclamé l'éloignement immédiat des bandes du colonel Charles Fugger qui infestaient nos environs, et les États avaient manifesté l'intention de lever à leurs frais 2000 fantassins et 600 cavaliers. On n'était

[1] Opden XIIII July anno LXXVI is by myne Heeren gheordonneert dat de soetelaers vande soldaten, alhier in garnisoen liggende onder den Grave van Oversteyn, sullen by provisie, voer dese jeghenwoerdighe maent, innegaende den sesten dach derselver, moghen hebben de quantiteyt van sesthien kelders, ende in elcken kelder moghen inneleggen, derselver maent gheduerende, viertich tonnen biers, te weten, vier tonnen van XVI schellingen, ses van tweelff schellingen, twintich van acht schellingen ende thien van ses schellingen.

Gheordonneert den Brouwers binnen deser stadt ende elcken van hun dat sy den soetelaers vande soldaten, liggende alhier in garnisoen onder den Grave van Oversteyn, egheene bieren en sullen leveren oft laten volghen anders dan achtervolgende en naer vuytwysen den billetten welcke deselve soetelaers hun sullen overleveren, gheteekent synde byden Secretaris vander Neesen. Actum den XVI July anno LXXVI.

Opden XVI July LXXVI is by myne Heeren gheordonneert den Hooftlieden ende Wyckmeesters vande derthien wycken deser stadt ende elcken van hun, dat zy van stonden ane sullen verstane tot de keuse van henne Honderste mannen ende dezelve over te leveren in handen van Meester Jan de Pape, Schepene, by myne Heeren daertoe ghecommitteert.

(*Collegiael Actenboeck.* 1576.)

pas encore d'accord sur le choix des officiers supérieurs qui devaient diriger ces corps d'armée.

Nos députés s'énoncèrent en ces termes :

EERWEERDIGE, EDELE, WYSE, ETC.

Derselver adverterende dat alsoe die Staten van Brabant op gisteren hebben haer verclaringe, daeghs te voren gedaen inden Raedt van Staten, by geschrifte overgegeven ende daeraff wy Uwer Eer. hebben copie gesonden, soo zyn gisteren nae noene byden Staten voers. gecomen die Heere van Rassegem, die Raidtsheere d'Assonville ende die Tresorier-Generael die Heere van Grobbendonck, ende hebben aldaer verclairt die resolutie vanden Raide van Staten, datse om diversche redenen accordeerde dat die Staten souden mogen lichten volck te peerde ende te voete, tegen allen foullen, overdaden ende muyteryen ende aennemen die hooffden ende capitainen, die Syn Majesteyt ende den Staten souden eedt doen ende wordden geemployeert ten effecte als voere ende nyet vuyt Brabant gaen dan ter ordonnantie van Syne Majesteyt ende consent vande Staten van Brabant oft heure Gedeputeerde ende geaccordeert den Staten octroy om tot dyen eynde gelt te mogen oplichten etc., ende om terstont tvolck gereet te hebbene dat die Staten hen souden mogen dienen met ennige benden ende mede metten volck, dwelck alreede byden Baillieu vanden Walschen lande is gelicht geweest, ende gelyck dese verclaringe is versocht by geschrifte, soo heeft die Raidtsheere d'Assonville syne minute gelesen ende men soude die Staten daeraff copie geven ende die op heden gehadt, syn die Staten voers. heden ten VII^{en} uren op stadthuys alhier vergadert geweest, ende bevindende tvoers. geschrift vande voers. minute nyet geheel conform der intentie vande Staten, hebben dieselve wat daerby gevueght ende alsoo die doen overdragen ende souden Uwer Eer. daeraff copien gesonden hebben, maer hebben tselve verlaten tot dat die declaratie sal syn gearres-

teert byden Raidt van Staten, dwelck wy desen naenoene verwachten, ende soude die Hertoge van Arschot byden Staten comen om te resolveren wyen men soude nemen voer Coronel ende mede voere Capitainen, ende soo wy verstaen, soude gerne uyt peertvolck aennemen ende twee duysent voetvolck ende hebbende die voers. declaratie vanden Raide van Staten, sullen Uwer Eer. copie seynden. Wy en hebben noch geen resolutie opde requeste by ons gisteren naenoene overgegeven, om die soldaten vanden Foucquer ende die spaensche soldaten inde omliggende dorpen te doen vertrecken ende mede vuyter stadt, die nyet en zyn vanden garnisoen, hoewel wy gisteren de Heere van Rassegem, d'Assonville ende Tresorier daeraff particulierlyck hebben gesproken ende die sake gerecommandeert ende heden oyck den President Sassebout ende verstaen dat men die soldaten ende Foucker zoude doen vertrecken. Die van tsHertogenbossche hebben hier nu eenen van heuren Pensionarisen, die hem conformeert metten anderen ende Staten aengaende het oplichten vanden oirlochsvolck, tot versekerheyt ende defentie vanden lande, tgene desen naenoene neffens den Staten zal wordden gedaen ende mede te Hove, opden voors. requesten, sullen Uwer Eer. metten iersten adverteren. Hiermede Uwer Eer. etc. Tot Brussel, desen XXIXen July 1576.

Die Gedeputeerde:
J. SCHOONHOVEN,
J. GILLIS.

Le 30 juillet, nos députés écrivirent de nouveau à leurs collègues d'Anvers pour les informer de la mauvaise impression que la non publication de l'édit du conseil d'État avait produite dans la capitale du Brabant ; ils recommandèrent cette formalité de la manière la plus pressante à nos magistrats, tout en ne réfutant pas les arguments secrets pour lesquels ces derniers y avaient fait surseoir. Van Schoonhoven et Gillis annon-

cèrent ensuite avec joie le retour à Bruxelles de messire Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havré, frère du duc d'Arschot, chargé par Philippe II d'une mission spéciale, du résultat de laquelle nos populations attendaient la solution de toutes les difficultés pendantes entre le souverain et ses sujets des Pays-Bas. S. M. se proposait d'envoyer, pour gouverneur général, son frère don Juan d'Autriche ; ce seigneur devait apporter « les vrays remèdes » de pacification, repos et tranquillité de ces païs. » Voici la lettre de nos députés :

EERWEERDIGE, EDELE, WYSE, ETC.

Wy hebben Uwer Eer. brieven ontfangen ende daervuyt verstaen dat het publiceren vanden placcaete Ons Heeren des Conincx, tegens die gemutineerde, geinvadeert hebbende die stadt van Aelst, soude syn verhouden, eerst onder dexel dat tselve aenden Schoutet soude syn gesonden sonder ennige missive vanden Cancellier, soo hebben wy genoech gehoort vande Gedeputeerde vande andere steden dat men sulcke placcaeten is gewoon te seynden sulcx als tselve gebeurt is ende die couverte tselve genoech vuytweese, ende sonder derselver, dat placcate hem adresserde aenden Schouteth ende Marckgrave van Antwerpen ende daeromme tselve behoorde te publiceren, te meer dat die Staten van Brabant, hier wesende, hebben versocht dat tselve alomme in Brabant soude wordden gepubliceert, gelyck oyck tselve is tot Loven ende elders gesonden ende oyck, soe wy verstaen, soude syn gepubliceert, jae alhier andermael, ten eynde nyemandt denselven rebellen ennige poeder, lonten oft ander munitien van orloge en soude toevueren, ende dat soe verre tselve tAntwerpen nyet en wordt gepubliceert, een yegelyck sal seggen dat men die aldaer wilt onderhouden, ende ennige geven alreede vuyt dat die Castillanen tAntwerpen souden die publi

catie vander selver placcate verhouden hebben, ende soe verre tselve nyet en gebeurt, sal men seggen (gelyck die voix genoech gaet) dat die van Antwerpen willen beletten dat die gemutineerde als rebellen nyet en souden wordden gepunieert, daer den Staten van Brabant is geconsenteert volck op te lichten om dieselver als rebellen tovervallene ende te straffene. Wy geven hier te verstaen dat gisteren sondach was ende daeromme tselve nyet en is gepubliceert ende dat wy nyet en twyffelen ten sal heden wordden oft wesen gepubliceert; anders souden wy het gescray op ons crygen ende een yegelyck ons naeseggen dat wy die nyet en souden houden als rebelle, ongehoorsame ende vyanden vander Conincklycke Majesteyt ende van desen landen, gelyck zy byden placcate wordden verclairt ende daerteghen eenen yegelyck hem wapent ende roept dat Syn Majesteyt behoirt texerceren de straeff ende punitie soe sy meriteren. Soo dat wy nyet en cunnen verstaen vuyt wat redenen ende waeromme men die publicatie vanden voers. placcate soude verhouden, gelyck oyck Uwer Eer. ons geen redenen en adverteren die men der stadt van Antwerpen aengaende int particulier zoude behoiren te respecteren ende aengaen, besunder daer wy ende allen die andere Staten vanden lande hebben hier voertyden versocht dat men die gemutineerde, die tAntwerpen ons hebben geforceert ende overvallen gehadt, soude castyen, allen ander ten exempel; men zal ons alhier houden voer fauteurs vanden zelven, in gevalle tvoers. placcaet aldaer nyet en wordt gepubliceert, daeraff wy Uwer Eer. wel hebben willen adverteren, mitsgaders oyck dat dieselve willen ons aennoemen ennige Heeren ende edelluyden die den Staten vanden lande van Brabant souden willen dienen voere Capiteynen ende, int quartier van Antwerpen, volck te voete ende te peerde lichten, tegen alle oppressien, foullen, overdaden ende mutineryen, die hier int lant nu gebeuren ende souden mogen gebeuren, gelyck vanden anderen quartieren in Brabant sullen genomen wordden ende daeraff Uwer Eer. ons noch morgen sal gelieven tadverteren, opdat men nyet en sy geoorsaeckt andere van andere quartieren van Brabant daertoe te

nemene ende te promoverene, ende en is het oplichten vanden cryschvolck nyet alleen geaccordeert om dese gemutineerde te resisteren ende te straffen, maer om voirdane Brabant ende den ingesetenen vanden lande te verhueden van gelycke mutinerye, oppressien ende overdaden vanden oirloschvolck, gelyck Uwer Eer. sullen hebben gesien byden consent dwelck den Raidt van Staten heeft gedragen tot het oplichten vanden voers. oirloschvolck, dat daeromme Uwer Eer. willen bedencken wye men in ons quartier sal mogen promoveren totten voers. dienst vanden Staten, dieselve te spreken, men sal hen goet tractement geven ende ten minsten drie maenden versekeren ende ons daeraff metten iersten adverteren. Voorts verstaen dat opde requeste vande ontlastinghe vande soldaten vanden Foucker inde omliggende dorpen, soude syn geresolveert dat men de compaignie soude seynden nae Philippeville, dandere nae Wercou ende die derdde nae Bergen ende, midts doccupatien vanden Raidtsheere d'Assonville, en hebben dappostille oft die brieven, tot dyen fyne te scryvene, nyet cunnen gecrygen. Die Marquis van Havrez is desen naenoene gecommen binnen deser stadt ende sullen vernemen wat goede tydinge dieselve is medebringende ende nyet laten denselven morgen van synder compste, vander stadt van Antwerpen wegen, te congratuleren, gelyck men sulcke personnagien is gewoon te doene. Hiermede, etc. Tot Brussel, desen XXX[en] July 1566.

Die Gedeputeerde :

J. SCHOONHOVEN,
J. GILLIS.

Dans une lettre subséquente, les délégués anversois annoncent qu'ils sont allés congratuler le marquis d'Havré. Ce haut personnage les a fort bien accueillis; il leur a dit qu'il avait recommandé la ville d'Anvers à la bienveillance de Philippe II et qu'il apportait de bonnes nouvelles pour le pays. Dans l'après-midi, Havré

avait fait connaître l'objet de sa mission au conseil d'État, assemblé dans la maison du président Viglius.

Ensuite, les États de Brabant s'étaient occupés du choix des officiers supérieurs des troupes levées par eux. Ils avaient offert le commandement en chef au duc d'Arschot; mais S. E. n'avait pas cru devoir obtempérer au désir général pour la raison que, faisant partie du conseil d'État, il ne pouvait accepter une charge des États de Brabant. On avait donc choisi, pour commandant de la cavalerie Adrien de Rubenpré, sire de Bièvre, et pour commandant de l'infanterie Guillaume de Hornes, seigneur de Hese; plus tard ce dernier prit lui-même, pour lieutenant, le sire de Glymes, grand bailli du Wallon-Brabant.

Sur la proposition du magistrat de plusieurs villes, on avait nommé capitaines, pour Louvain, le bailli du Wallon-Brabant, déjà cité, et le bailli de Hainaut; pour Bois-le-Duc, les seigneurs de Berckel et de Grevenbroeck; pour Bruxelles, les sires de Bregilles, vander Noot et d'Oyenbrugge. Les capitaines d'Anvers restaient à choisir, le magistrat n'ayant pas fait de proposition. Nos délégués demandèrent des instructions formelles à ce sujet. Fait remarquable, il résulte des documents officiels que ce furent des membres du clergé, tels que l'abbé de Ste-Gertrude et l'abbé de Villers, qui insistaient le plus sur l'armement organisé contre les troupes espagnoles.

ERRWEERDIGE, EDELE, WYSE HEEREN,

Achtervolgende onsen scryven op gisteren, hebben heden morgen, na den VII uren, den Marquis van Havrez tzynen logise gesalueert ende syn compste soo lange verwacht gecon-

gratuleert, vastelyck hopende dat Syn Heerlyckheden en brachte van Syn Majesteyt goede tydinge voer dlant ende mede voer die stadt van Antwerpen, ende hebben, van wegen Uwer Eerw. ende vander stadt, Syn Heerlycheden allen dienst gepresenteert, waerop Syn Heerlycheden ons heeft geantwoirdt dat hy ons ende der stadt bedanckte vande eere die men heeft beweese, ons opelyck verclarende dat Syn Heerlycheden nyet en hadde gelaten die saken van desen lande ende mede vander stadt van Antwerpen Syn Majesteyt met goeder affectie te recommanderen, ende dat hy goede tydinge brachte ende Syn Majesteyt den landen geheelyck wilde beneficieren ende hen heur privilegien houden, betrouwende dat dlant ende wy nyet en sullen laten Syn Majesteyt oyck tassisterene ende dat men soude contentement hebben van tgene Syn Edelheden medebrachte, gelyck noch naerder ons souden wordden geoepent ende verclairt. Men heeft gisteren nae noene ende heden voer ende nae noene, ten huyse van mynen Heere den President Viglius, Raidt van Staten gehouden ende aldaer die voers. Heere Marquis is geweest, ende die brieven vande Conincklycke Majesteyt gelesen ende synen voirderen last geopent, maer en hebben noch geen particulariteyt verstaen, maer noch vernomen die Staten van Brabant aensocht hebbende den Hertoge van Arschot om te syne hooft ende opperste vanden oirlochsvolck byden Staten op te lichten tot defensien vanden landen tegen allen oppressien, overdaden ende muteneryen ende hem excuserende, mits dyen Syn Excellencie was vanden Raide van Staten ende alsoe particulierlyck nyet en zoude de Staten van Brabant cunnen gedienen, ende dat Zyn Excellencie anderssins gerne soude den last aenveerden, ende daeromme hebben die voers. Staten den voernoene voer overste vanden peertvolck genomineert den Heere van Bievere, Baenderheer van Reves, ende voer overste vanden voetvolck den Heere van Heze, ende denselven gebeden den voers. last te willen aenveerden, gelyck sy te vreden syn geweest, ende heeft men den Raidt van Staten die aengenoempt ende gepresenteert om te hebben voer hunluyden oepene brieven van commissie, ende hebben die Gedeputeerde

van Loven voer Capitainen aengenoempt den Baillieu van Walsch Brabant ende den Baillieu van Hannuyt ende ennige andere, die vanden Bossche, den Heer Barkel ende eenen Grevenbroeck, hier te Brussel, diversche, als Brisille, vander Noot, Oyenbrugge ende meer andere, van Antwerpen hebben vermaent van vander Delft, die hier is, ende dat wy verwachten antwoorde van Uwer Eer. om yemanden van onser stadt oft quartier te promoveren; ende desen naenoene hebben de voers. Staten geaccordeert dat men hondert duysent gulden soude lichten op obligatien vande Staten, ende daertoe commissie geven den Prelaet van Vilers ende den Pensionaris van Loven ende die Heere van Rumpst ende Abraham de Hertoge, als adjunct, om tAntwerpen gelt op interest te lichtene, die daeromme aldaer comen op morgen. Uwer Eer. sal gelieven ons tadverterene oft dieselve ymanden aldaer oft in onsen quartier willen promoveren tot capitainschap, inden dienst vanden Staten. Wy hebben oyck genoempt den sone vanden Amptman ende Dassi. Is daer ymandt die ennige sulcken last souden willen aenverden, soude hem hier moeten vinden byden Heere van Hese, metten iersten. Aengaende de commissie ende den poincten vander selver, die de Secretaris van Asseliers heeft medegebracht, heeft dieselve daeraff Uwer Eer. geadverteert noch desen naenoene, soe wy verstaen. Wy en hebben geen antwoirde van Uwer Eer. vande sake vande pachters vanden gebranden wynen, oft wy alhier dexceptie, nae dadvis vanden Advocaet Breems, willen overgeven voer Commissarissen.

Ten anderen, verwachten die duplicque inde sake van Jan de Mol, als Procureur van M[r] Nicolaes Hennery. Hiermede etc. Tot Brussel, desen lesten July 1576.

Die Gedeputeerde:
J. Schoonhoven,
J. Gillis.

Pendant que de toutes parts on travaillait ainsi sans relâche à délivrer le pays de la présence

des troupes étrangères, un des membres du conseil d'État, s'isolant de ses collègues, vint rompre la concorde qui régnait dans le cercle gouvernemental et jeter le pays dans un abîme de malheurs. Jérome de Roda, qui depuis la mort de Requesens, ambitionnait secrètement le titre de gouverneur-général des Pays-Bas, voyant le parti espagnol, par ses cruautés et ses exactions, perdre journellement le peu d'influence qu'il exerçait encore sur les destinées de nos contrées, voulut venger ses espérances déçues en créant, entre le souverain et son peuple, une position hérissée de difficultés, par laquelle il croyait motiver son maintien à la direction des affaires publiques.

Membre espagnol du conseil d'État, il se crut autorisé à rédiger, en dehors des dépêches officielles du corps auquel il appartenait, des rapports personnels et inexacts où la situation du pays était dépeinte sous les couleurs les plus sombres, et les actes de ses collègues comme entachés de félonie et de rebellion [1].

Déjà dans sa lettre du 16 juillet, il avait fait pressentir au souverain une mutinerie générale des troupes, en même temps qu'un soulèvement du peuple en masse. La nécessité où le gouvernement se trouvait réduit et les désordres des gens de guerre lui avaient fait penser que les affaires des Pays-Bas tendaient à leur ruine; suivant lui, ces contrées avec tous les ministres et les gens de guerre que le roi y entretenait, seraient

[1] Nous empruntons les détails qui suivent à l'important ouvrage de M. l'archiviste général Gachard, intitulé : *Correspondance de Philippe II.* Voir T. IV, p. 251 et suiv.

bientôt perdues. « Quant à moi, » ajoutait l'astucieux conseiller, « je suis plus exposé que personne : car » si une émeute éclate à Bruxelles, je serai la pre- » mière victime de la fureur publique. *Je n'ose pour-* » *tant aller me mettre en sûreté, dans quelque* » *château-fort, pour ne pas déserter le service de* » *V. M. à qui j'ai fait le sacrifice de ma vie.* » La suite prouvera cependant que de Roda n'attendit pas l'autorisation de Philippe II, pour s'établir dans la citadelle d'Anvers et ordonner la ruine de cette cité en même temps que le massacre de plus de dix mille de nos concitoyens !

Pour se créer un rôle important aux yeux du roi, de Roda devait rabaisser celui de ses collègues. « Le duc d'Arschot, » écrivait-il à Philippe II, « est si » hors de son bon sens, qu'hier il sortit du conseil, disant » qu'il *aimait mieux exposer le service du roi que* » *sa vie et ses biens;* qu'il quitterait Bruxelles le len- » demain et qu'il lèverait des gens pour empêcher que » les soldats espagnols n'entrassent dans ses terres. » Et comme il prévoyait qu'il ne serait pas maître de la situation aussi longtemps que le commandant de la citadelle d'Anvers, don Sancho d'Avila, aurait pour contrôleur de ses actes l'incorruptible gouverneur de la ville, messire Fréderic Perrenot, de Roda s'efforça de perdre ce vaillant officier dans l'esprit du roi. « Il » est connu de tout le conseil, » écrivait-il, « que ce sont » les mauvais offices de M. de Champaigney qui » excitent ainsi le duc d'Arschot, car d'Anvers on lui » mande des choses qui lui font perdre le peu du juge- » ment qu'il a. On dit qu'il lui a écrit hier que les » Espagnols viennent pour donner des coups de bâton aux

» membres du conseil. » Les Anversois, jusqu'alors si timides, devaient à leur tour, être dépeints comme rebelles au souverain. « Ce matin au point du jour, don Sancho
» d'Avila l'avait informé, par exprès, qu'hier soir la
» garnison de la ville avait placé des corps de garde
» au débouché des rues qui aboutissent au château, ce
» qui est de très-mauvaise conséquence et doit avoir
» été inspiré par le dit sieur de Champaigney. Il en
» parlera incontinent au conseil, pour qu'il y remédie.
» S'il ne le fait pas, *il faudra que Sancho d'Avila*
» *lui-même le fasse, en appelant à lui le plus de*
» *gens qu'il pourra :* sans quoi la citadelle sera comme
» assiégée, et le pays croira pouvoir tout se permettre. »
On le voit, le programme du sac d'Anvers était arrêté dans l'esprit de Roda; quatre mois avant cette catastrophe, le perfide Espagnol y préparait le roi.

Sachant combien le nom du prince d'Orange était odieux à Philippe II, Roda ajouta: « Les membres
» du conseil d'État ne font que recevoir des lettres
» du prince d'Orange et ils n'en donnent connaissance,
» ni au comte de Mansfeld ni à moi, ce qui dénote
» une grande méchanceté. Le duc (d'Arschot) en a reçu
» une, et d'Assonville une autre. Toutes, à ce qu'il
» paraît, ont pour conclusion: que le temps est venu de
» secouer le joug des Espagnols. D'Assonville montre
» une extrême insolence; il ne fait qu'insister pour
» qu'on réprime par la force des armes la mutinerie
» des Espagnols. Hier, lui et Rassenghien voulaient
» qu'on levât pour cet objet deux régiments de Wallons. »

A la suite de la prise d'Alost, la population bruxelloise, craignant une attaque semblable de la part des troupes mutinées, avait couru aux armes. Le

comte de Mansfeld, pour soustraire de Roda et ses amis, le gouverneur de la cavalerie légère don Alonso de Vargas et le mestre de camp Juliano de Romero, à la fureur du peuple, les avait conduits au palais, où il les avait fait garder à vue, en attendant le moment opportun pour leur ouvrir les portes de la ville. Dans cette retraite, de Roda apprit que, le 27 juillet, le conseil d'État avait adressé un rapport au roi sur la mutinerie des soldats espagnols et la prise d'Alost; le même jour il écrivit une lettre à Philippe II pour infirmer les justes plaintes de ses collègues. Tel était, disait-il, le point où en étaient venues les affaires publiques qu'il était obligé d'écrire enfermé et comme prisonnier au palais. Le peuple de Bruxelles, se voyant sous les armes au nombre de près de 8,000 hommes, avait commencé de se livrer au désordre, malgré toutes les peines que s'était données, pour le contenir, le comte de Mansfeld, en sa qualité de gouverneur de la ville.

Suivant l'assertion de Roda, le lundi 23, au matin, 300 arquebusiers s'étaient rendus à sa maison, pendant qu'il était au conseil, et l'avaient fait fouiller depuis le haut jusqu'en bas, disant qu'il s'y trouvait cachés plus de 400 Espagnols. En ayant eu aussitôt avis, il s'en était plaint au conseil et avait demandé, puisque les bourgeois le tenaient pour suspect, qu'on le laissât sortir de la ville. Le conseil n'avait pas voulu le permettre et, dans l'après-dîner, l'amman et le magistrat étaient venus se disculper auprès de lui de ce qui était arrivé, l'assurant qu'ils n'en avaient pas été prévenus. Il avait dissimulé et les avait priés de n'en faire aucune punition, pour éviter tout scandale [1].

[1] Gachard, *loco cit. p.* 265.

Il est hors de doute que de Roda s'adressa dans les mêmes termes au châtelain d'Anvers, don Sancho d'Avila, et qu'il chargea ce compatriote, sur le dévouement duquel il pouvait compter, du soin de prendre les mesures qu'il avait indiquées dans sa lettre au roi, pour la concentration des troupes espagnoles autour d'Anvers. Notre châtelain devait réclamer en même temps la mise en liberté des prétendus prisonniers sous la menace d'une attaque de la capitale du Brabant. Nous verrons bientôt combien d'Avila était digne de l'ignoble mission qui lui fut confiée par l'ambitieux conseiller [1].

De Roda transmit encore d'autres ordres aux chefs des troupes, par l'intermédiaire du secrétaire Balthasar Lopez; ce personnage, qu'il réussit à faire entrer à Anvers, écrivit dans cette ville une série de lettres ayant pour but de fausser l'opinion publique sur la situation des affaires des Pays-Bas.

En présence de ces actes de Roda, les édits du conseil d'État impressionnèrent bien peu les rebelles. D'après le témoignage de MM. Henne et Wauters, ils s'emparèrent du château de Liedekerke, dont ils ravagèrent le territoire; le village de Denderleeuw éprouva le même sort [2]. Le seigneur de Liedekerke et le bailli d'Enghien, disent les savants auteurs de l'*Histoire de Bruxelles* [3], réunirent un grand nombre de paysans et vinrent, le 1er août, à Liedekerke pour attaquer ces brigands qui, manquant de poudre, eussent été taillés

[1] V. Gachard, *op. cit.*

[2] De Potter, f. 36. — Van Meteren, f. 117. — De Kempenaere, f. 166. — *Oppinie Boeck*, V, la séance du 5 août.

[3] T. 1, p. 435.

en pièces si le comte de Rœulx, gouverneur de la Flandre, n'eût défendu d'engager le combat; aussi la conduite équivoque de ce seigneur lui fit-elle beaucoup d'ennemis parmi le peuple [1].

Le lendemain parut un décret renouvelant l'édit du 26 juillet. Craignant toutefois que ses intentions ne fussent mal interprétées, le conseil d'État fit remarquer que ses ordonnances frappaient uniquement les rebelles et n'avaient nullement pour but de frustrer de leur solde les troupes espagnoles, wallonnes, allemandes, anglaises, italiennes et néerlandaises au service de S. M. et qui étaient restées fidèles à leur devoir. Pour faciliter le paiement des sommes qu'on leur devait [2], les États étaient sur le point de contracter des emprunts.

Verclarende voorts dat deselve declaratie niet voorder noch tot andere fine en extendeerde dan teghens de voers. gemutineerde, hebbende so violentelyck ghetracteert dondersaten van Zyne Majesteyt, opdat een yegelyck soude weten tgroot ongelyck vande voers. gemutineerde, ende met wat fondament de voers. Heeren zyn bedwongen geweest te doen deselve declaratie ende te procederen tegen hun, tot conservatie vanden lande ende om de ghemutineerde te brengen tot redelycheyt ende ghehoorsaemheyt die zy schuldich syn, ten dienste van Zyne Majesteyt, ende niet om te frusteren (gelyck de gemutineerde hen vervoeghen te persuaderen den anderen soldaten)

[1] Van Meteren. — Dewael, t. II, f. 267, etc.

[2] Il résulte d'une lettre du gouverneur de Requesens au roi Philippe II, qu'à la fin de 1575, il était dû près d'un million d'écus aux régiments allemands d'Eberstein, d'Altaempst, de Fugger, de Freundsberg et de Polweiler. Voyez Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 316 et 337 et A.-L.-P. de Robaulx de Soumoy, *Mémoires de Champagney*, p. 84.

tvolck van oorloge van heure behoorlycke voldoeninghe, tzy Spaengiaerden, Walen, Duytschen, Overlanders oft Nederlanders oft andere, van wat natie die mogen zyn, dewelcke men was van meeninge te voldoen, met versekertheyde dat de voers. Heeren souden stellen alle ordene, dat binnen middelen tyde soude versien worden opde leeninghe ende secours, tot dat die affreeckeninghe ghemaeckt ende die provisie van Zyne Majesteyt gecomen ende dassistentie vanden Staten ghehadt, zy souden middel hebben eenen yeghelycken te voldoene, soo de voers. Zyne Majesteyt ende oock zy van meeninghe waren te doen. Verbiedende wel expresselyck, van weghen Zynder Majesteyt, om desen brant niet te laten vorder ontsteecken, dat niemant, wie hy sy, onder tvolck van wapene oft andere, hem en voeghe totte voers. gerebelleerde soldaten ofte yet attentere opde steden, fortressen, dorpen ofte ondersaten in eeniger manieren. Bevelende insgelycx allen Hoofden ende Capiteynen van oorloghe te houden heure soldaten in goede ordre ende discipline, sonder die te laten gaen uyt haere garnisoenen ofte te doen eenighe desordre, ende allen Gouverneurs, Officiers ende Magistraten vanden landen ende steden, ende oock den ondersaten dat sy niet en roeren noch en raecken het volck van oorloge liggende in heure garnisoenen ende niet weesende gerebelleert ofte ghemutineert, opdat men tsamen mach leven in goeden vrede ende eenicheyt, ghelyck het betaemt den ondersaten ende persoonen, weesende inden eedt ende dienst van Zyne Majesteyt. Ghedaen te Bruyssele, den tweeden dach vander maent van Augusto 1576. Onder stont: ter ordonnantie van myn voors. Heeren vanden Rade van State, ende was onderteyckent: BERTY.

En même temps qu'il prenait cette décision, le conseil d'État invita le magistrat d'Anvers à déléguer une personne de confiance à Bergen-op-Zoom pour y remettre au commissaire de la chambre des comptes Cigoigne, les titres des obligations créées pour le paiement des troupes wallonnes comman-

dées par le colonel de Mondragon. Les actes collégiaux d'Anvers contiennent à ce sujet les décisions suivantes :

Alsoo de Heeren vanden Rade van Staten, houdende het gouvernement van dese Nederlanden, aen die vande Weth alhier by brieven ghescreven, in date den naestlesten July lestleden, ten eynde dat men yemanden sekers ende van trouwe soude senden naer de stadt van Berghen-op-den-Zoom ende aldaer in handen vanden Commissaris Cigoigne te leveren alle de brieven originale, als deser stadt ende ommeliggende dorpen hebben betaelt ende ghecontribueert tot behoeve vanden regimente vande Walen onder den Coronel Mondraigon, soo ist dat myne Heeren Borghemeesteren, Schepenen ende Raedt hebben gheordonneert ende ordonneren, mits desen, den Thresoriers ende Rentmeestere, ten eynde zy leveren in handen van Coenrart de Brie alle alsulcke originele stucken als de stadt heeft vande betalinghen die eenichsints, soo van weghen derselver stadt, syn ghedaen aenden voers. regiment, als vande omliggende dorpen voers., omme deselve ghelevert te wordden in handen vanden voers. Commissaris Cigoigne ende andere ghecommitteerde tot de affrekeninghe vanden zelven regimente, achtervolgende de commissie den voers. Coenrart de Brye op heden by ons gegeven, ordonnerende voorts den Secretarisen ende elcken van hen, by appostille opde rekeninghe Jans de Poorter, Rentmeestere was, nopende de partyen vanden Capiteyn Mondragon, te stellen dat de originele stucken van de liache syn ghedaen, ten eynde als voere ende in plaetse van dyen te enfilareren de copyen autentyke.

Actum den iersten Augusti *anno* LXXVI.

Opden iersten Augusti anno LXXVI, is by myne Heeren Borghemeesteren ende Schepenen ghecommitteert Coenrart de Brye, clerck, omme, achtervolgende de brieven vanden Raedt van Staten ghecommitteert by Zyne Majesteyt tot het gouvernement van dese Nederlanden, in date den XXX[e] July lestleden, onderteekent Sterck, te reysen tot Berghen-opten-Zoom, ende aldaer te leveren in handen vanden Commissaris Cigoigne ende andere ghecommitteerde tot de affrekeninghe

met den crychvolck vanden regimente vanden Coronel Mondragon, alle doriginale stucken, acquyten ende bescheet beruerende de leeninghe, contributien ende verschoten ghelde, aenden voers. crychvolck by deser stadt ende ommeliggende dorpen ghedaen, resorterende onder het Margraeffschap van Antwerpen ende landt van Ryen ende alhier onder den Thresoriers ende Rentmeestere berustende, al naer inhoudt vander zelver brieven, ende vande zelve overleveringhe te nemen behoorlyck bescheet, zoo vanden voers. Cicoigne als andere ghecommitteerde, inhoudende beloeftenisse van dat zy der stadt ende dorpen voers. zullen leveren ende doen hebben behoorlycke brieven absolute vanden Thresorier vanden oerloghe, Arnout Molckman, omme dyen volgende te ghecryghen brieven van decharge vande Heeren vande Finantien, ten eynde van remboursssement vande Staten ende elders daert behooren sal. *Actum ut ante.*

Ten zelven daghe is by myne Heeren gheordonneert dat men de vier Hooftofficiers vanden regimente vanden Grave van Oversteyn, te weten den Prevoest, Schoutet, Wachtmeester ende Quartiermeester, sal vuytreycken alle maenden de somme van vyff guldens ende vier stuyvers, ende dat in plaetse van dame wyns die elcken van hun by acte Collegiale gheconsenteert is met den vate alle maenden sonder accysen te moghen inleggen, soe verre de voers. Officiers oft eenighe van hun den voers. wyn met den vaeten nyet en begheren inne te legghen, desghelyck dat men elcken vande particulieren lieutenanten ende vaendraghers, in plaetse van LXXV potten wyns die zy ter maent met den vate moghen inneleggen, sal vuytreycken in ghelde soo vele als poorters accyse vanden zelven wyn is bedragende, ende dat in ghevalle zy verclaren tvoers. ghelt liever te hebben dan de voers. wyn met den vate inne te leggen, ende anders nyet. *Actum ut ante.*

L'ordonnance du 2 août frappait directement le châtelain d'Anvers dont les actes, depuis quelque temps, étaient hostiles en tous points aux décrets du con-

seil d'État. Fidèle aux instructions de Roda, il avait donné l'ordre aux colonels des différents régiments de concentrer leurs troupes autour d'Anvers ; ensuite il s'était permis d'écrire au conseil de Brabant des lettres insolentes au sujet de la prétendue captivité de ce dignitaire de la couronne et avait sommé le magistrat de Bruxelles de le mettre immédiatement en liberté, ainsi que Romero et Vargas. Il avait demandé en outre que la capitale recevrait telle garnison que le conseil d'État jugerait à propos de lui donner, à défaut de quoi lui et les autres chefs des troupes feraient ce qui conviendrait au service de Dieu et du roi, ainsi qu'à leur propre honneur : *haciendo lo contrario, haremos lo que combiniere al servicio de Dios y de Su Magestad, y nuestras honrras* [1]. Et ces menaces n'étaient pas de simples bravades. Dans sa lettre du 5 août à don Diego de Çuñiga, Balthasar Lopez informe l'ambassadeur d'Espagne à Paris du projet d'aller à Bruxelles de force délivrer le conseil et de tirer de prison les trois personnes qui y étaient détenues, ou de mourir dans cette entreprise. L'infanterie espagnole et allemande devait se réunir à cet effet. Les trois colonels allemands, Charles Fugger, le baron George Freundsberg et le baron Nicolas Pollweiller, qui se trouvaient en ce moment à Anvers, étaient bien disposés et avaient offert pour l'expédition une partie de leurs gens. La cavalerie se rassemblait [2].

Le passage des chevau-légers par les Flandres, sous le commandement du capitaine Falconnetta, donna

[1] Gachard, *loco cit.* p. 280.
[2] Gachard, *loco cit.* p. 269.

lieu à un bien triste événement. Les paysans du pays de Waes ayant, aux injonctions du conseil d'État, rompu « les pontz et passaiges aux gens de guerre qui, » sans ordre, abandonneraient leur garnison pour se » joindre aux mutinés, » il en résulta une bataille dans laquelle les troupes espagnoles auraient évidemment eu le dessous si Sancho d'Avila, averti à temps, n'eût envoyé des renforts de la citadelle d'Anvers et fait jouer les batteries de cette forteresse avec celles de la flotte stationnée dans l'Escaut. Grand nombre de paysans furent massacrés dans cette rencontre; le bailli de Beveren fut tué dans la mêlée et sa tête, séparée du corps, portée « au boult d'une lance, » en triomphe vers ledict chasteau [1]. »

A leur tour, les mutins d'Alost voulurent sortir de leur isolement. Le 3 août, ils adressèrent au duc d'Arschot une lettre que le comte de Mansfeld eut ordre de communiquer immédiatement aux États de Brabant et au magistrat de Bruxelles. Les rebelles sollicitaient la nomination de commissaires pour régler leur soumission et, à cette fin, le conseil d'État fut d'avis de déléguer le duc d'Arschot, le conseiller de Roda et le capitaine Juliano Romero. On délibérait encore sur les inconvénients de laisser sortir de Bruxelles un personnage tel que de Roda, lorsqu'on apprit que les régiments allemands des colonels Fugger, Freundberg et Polweiller s'étaient mis en relation avec les chefs des troupes espagnoles et que l'on avait tout à craindre de cette concentration de forces ennemies. Les États proposèrent donc d'inviter le duc d'Arschot à se rendre à Liede-

[1] Gachard, *loco cit.* p. 281.

kerke, conjointement avec de Roda, en évitant surtout de toucher à Alost.

Le conseil d'État et le magistrat de Bruxelles s'étant ralliés à cette proposition, il fut décidé que la conférence aurait lieu. On voulait à tout prix en finir de la révolte et sauver la capitale. La lettre des délégués anversois, à laquelle nous empruntons ces détails, exprime le désir de voir renforcer notre députation du bourgmestre forain de la ville; ces messieurs étaient accablés de besogne et souhaitaient ardemment de revoir leurs foyers.

ERRWEERDIGE, EDELE, WYSE, ETC.

Derselver adverterende hoe dat gisteren voer noene, wesende de Staten van Brabant vergadert, ontrint den thien uren, is neffens denselven gecomen die Grave van Mansfelt met ennige vander Weth van Brussel ende heuren Secretaris Melin, hebbende denselven Staten voergehouden dat die gemutineerde tot Aelst hadden gescreven aenden Hertoge van Arschot ende begerden tot redelycheyt te verstaene, ende daeromme den Raidt van Staten vont geraden den Hertoge van Arschot, met ennige andere Heeren, als den Raidtsheer Rhoda, den Capitain Julian Rumero, te deputerene, om met hunluyden te communiceren ende metten selven tovercommene, ende gelyck dieselve swaricheyt maecte dat die Staten sulcx aen Syn Excellencie souden willen versuecken ende begeren, gelyck oyck was versocht aenden Magistrat van Brussel sulcx aenden Hertoge van Arschot te begeren, ende die voers. Grave van Mansfelt vertrocken synde, ende byden Secretaris Melin gelesen synde die brieven van Lucas Spinosa, *Electo*, in spaensch, inhoudende vele vrempde propoesten, genoech justificatien van huere emotien ende het betrouwen opden voers. Hertoge van Arschot ende dat men hem soude willen

accommoderen ende mede laten victuaillen toevueren ende dyergelycke propoesten, soo hebben Prelaten ende Edelen, op tversueck vanden voers. Grave van Mansfelt, doen verclairen dat, mits het vertreck vande diversche Edelen, datse nyet sterck genoech en waeren om op tvoers. versueck des Grave van Mansfelt tantwoirdene. Die leden van Brussel waeren oyck vergadert oftse souden consenteren int vuytgaen vanden voers. Heere Rhoda oft ennige andere, ten fyne voers., ende verstaen datter ennige swaricheyt soude syn gemoveert geweest; ende heden voer noene is die voers. Hertoge van Arschot gecomen byden Staten van Brabant ende heeft aldaer verhaelt hoe dat die soldaten, Spaignarden ende Duytschen van drie regementen vanden Foucker, Frontsbergen ende Paulwiler hebbende metten Spaignarden verstant ende wesende vereenicht, souden marcheren ende vergaderen, ende om dieselve hen voernemen te beletten, den Raidt van Staten bevondt geraden allen middelen te suecken de gemutineerde te reduceren to onderdanicheyt ende metten selven tovercomen eer dander vergaderden, ende daeromme geraden vonden (gelyck die gemutineerde met Syn Excellencie des begeerden te convenieren ende te communiceren), dat Syn Excellencie soude den last ende commissie aenveerden, dwelck dieselve nyet en wilde doen sonder den Staten ierst aen te gevene, om te weten oft sy zulcx souden begeren. Syn Excellencie soude noch desen naenoene, ten selven fyne, nae Liedekercken sonder hem tot Alst te betrouwen, hoewel dieselve hadde brieven vande gemutineerde van versekerheyt (die deselve den Staten thoonde) ende medenemen den Raidtsheer Rhoda, soe verre die van Brussel tselve toelieten, ende daerop Prelaten, Edelen ende Gedeputeerde vande steden gedelibereert hebbende, is van heurentwegen Syn Excellencie verclaert dat nadyen den Raidt van Staten (representerende den persoon vande Conincklycke Majesteyt), geraden vont dat Syn Excellencie met ennige andere soude metten gemutineerde communiceren, om die tappaiseren ende heur muteneryе te doene cesseren, dat die Staten nyet en begeerden tselve te beletten sonder ennige voirdere verclairen te doene, daermede is Syn

Excellencie te vreden geweest, hebbende den Staten gerecommandeert die sake vande propositie dat men den Duytsche Overlantsche oirloschvolck behoirt ennige versekerheyt te gevene, in gevalle van pacificatie, ende mede secours om die in offitie te houdene ende te belettene datse nyet en mutineren.

Gisteren, nae noene, is mynen Heer den Cancellier gecomen byden Staten van Brabant ende heeft geantwoirdt op tversueck van Prelaten ende Edelen om versterckt te worddene, ende datse begeerden ordre gestelt te worddene opde gemutineerde ende andere, *om versekert te syne hier tot Brussel* ende versocht datse souden communiceren ende resolveren opde propositie hen den derdden deser maent voergehouden ende daeraff wy Uwer Eerw. hebben copie gesonden ende welcken vercleren ende versueck heeft in geschrifte overgegeven, daeraff wy Uwer Eerw. copie seynden, mitsgaders oyck vande nyeuwe propositie, op gisteren gedaen, om taccorderen 1e duysent guldens, ten eynde inde selve propositie verhaelt, ende alsoe byden Staten occurreren dagelycx diversche saken van importancien, gelyck Uwer Eerw. mach verstaen by tgene voers. is, ende by onse voorgaende brieven hen is gescreven ende mede, aengaende het oplichten van volck van orlogo, tot defensie vanden landen, ende om die te betalene, ende aengaende den middelen om tselve gelt te vindene, ende Prelaten ende Edelen (hoewel die hier syn in goeden getale) noch dagelycx willen versterckt syn, soo souden wy oyck begeren ende versuecken mede versterct te worddene, tzy by mynen Heere den Borgmeester oft ymanden anders vanden Collegie oft soe verre Uwer Eerw. soude duncken dat wy hier nyet te doene en hebben (soo wy verstaen sulcx van ennige van Uwer Eerw. verclairt te syne) dat men ons ontbiede, en sullen nyet laten ons terstont thuys te vindene, want wy Uwer Eerw. wel willen versekeren dat wy alhier lange tegen onsen danck geweest syn om te hooren tgene men ons nu soude naeseggen, ende die saken hier nu voircommende nyet seer plasible en syn ende swaer van gewichte. Die Secretaris van Asseliers, mitsdyen derselver nyet en ontfanckt het bescheet daeromme dieselve heeft gescreven, hebbende van sommige

andere saken syn depeschen, is in meyninge morgen nae huys te keeren. Hiermede, etc. Tot Brussel, desen VI[en] Augusti 1576.

Die Gedeputeerde :

J. SCHOONHOVEN,
J. GILLIS.

Nous ignorons quel fut le résultat de cette première entrevue entre les représentants légaux du pays et les délégués d'une bande de brigands, mais il résulte de la lettre adressée le 6 août par le conseil d'État à Philippe II que ce collége exprima au roi ses profonds regrets du retard apporté dans l'envoi des « vrays » remèdes de pacification, repos et tranquilité de ces » pays, » dont le futur gouverneur don Juan d'Autriche devait être muni « car, jasoit considérons bien V. M. » avoir voulu ledict seigneur en estre porteur pour sa » plus grande auctorité, honneur et réputation, et le » rendre tant plus agréable et bienvenu, si est-ce que » ces considérations (à très-humble correction) doibvent » bien avoir lieu quand les affaires poeuvent souffrir » quelque dilation ou remise; mais comme, quand il » est question que le feu est allumé de toutes parts, » et que la flamme est si grande qu'elle poeult in» continent consommer et destruire l'édifice, il n'est » conseillable de tarder d'apporter l'eau pour le len» demain, ny ung quart d'heure ny ung moment après, » ainsy est-ce de l'estat présent des affaires de ces » païs, selon que avons toujours représenté à V. M., » qui sont ainsi embrasez par la levée de gens de » guerre, de dedens et dehors, et le tout en une » telle ardeur et flamme de sédition, qu'il n'est con-

» seillable, pour quelque respect que ce puist estre,
» de délayer une heure d'y donner remède, pour
» estaindre la sedition présente, et apparante (sans
» la grâce de Dieu) plus grande! »

Après avoir annoncé que le marquis d'Havré se rendrait le lendemain à Gand pour faire aux quatre membres du conseil de Flandre la même déclaration qu'il avait faite au conseil de Brabant, le conseil d'État fit connaître au roi son sentiment sur les instructions relatives à la convocation des États-Généraux. « Tou-
» chant la convocation des Estatz-Généraulx et la
» pacification, jaçoit que ayons assez escript à V. M.
» ce que nous en a samblé (et que encoires ne sçaurions
» estre d'avis contraire), toutesfois obéirons à ce que
» V. M. nous mande, et ferons entendre dextrement
» ce qu'elle déclaire pour le regard de Hollande et
» Zélande, s'ilz nous voeullent faire quelques réqui-
» sitions, combien que sommes tousjours en doubte
» que par ce moyen seul prouffîcterons bien peu. Dieu,
» par sa miséricorde, voeulle avoir pitié de ce désolé
» païs, et nous délivrer de la confusion où sont les
» affaires [1]. »

A cette lettre le conseil d'État en joignit une seconde pour éclairer le roi sur les désordres commis par les troupes espagnoles.

Ayant rappelé la mutinerie de Zélande et la prise d'Alost, il signala le projet formé par d'Avila et les autres colonels de marcher sur la capitale « Déclairons
» oultre à V. M. que, nonobstant tous ces debvoirs, ne
» povons contenter ce poeuple tant eschauffé et altéré

[1] Gachard, *op. cit.* T. IV. p. 271-276.

» pour lesdicts oultraiges et menaces desdicts Espaignolz,
» continuans dire de vouloir venir icy, dont font démon-
» stracion par les ionctes et assamblées qu'ilz font, par
» où ne sommes hors de péril et dangier d'ung massacre
» et entre-tuerie de l'un l'aultre, que Dieu, par sa
» saincte grâce, ne veuille permectre.

» Et si ne cessent faire ces amas, nonobstant que
» leur aions deffendu, et particulièrement à Sancho
» d'Avilla, qui faict principallement toutes ces ionctes
» et amas de son auctorité privée, soubz prétext de
» vouloir remectre le conseil en liberté, et, à ce que
» nous est dict, tient des communications au chasteau
» d'Anvers avec tels qu'il mande, dont ne poeult advenir
» que le désordre que chascun prévoit. Et afin que
» V. M. voise plus particullièrement ce qu'il passe,
» lui envoyons copies des lettres dudict d'Avilla à nous,
» et la response que lui avons donné, ensamble d'aultres
» qu'il a escript à personnaiges particuliers, par où
» l'on apperçoit sa volunté. »

Le conseil d'État dénonça ensuite les massacres commis par les chevau-légers de Falconnetta et fit connaître au roi la nécessité où les États de Brabant s'étaient trouvés de lever des gens de pied et de cheval, « soubz l'auctorité et serment de V. M. et soubz son » bon plaisir, et tant que la nécessité semblerat » requérir pour estre employés, tant contre les esmotions » et mutineries si fréquentes des soldatz, que des » incursions et invasions d'ennemis et asseurance des » villes, et pour y tenir la reste du poeuple mieulx en » repos. . . . . . »

Le conseil d'État avertit le roi que Antonio de Alamos Maldonado, lieutenant du château de Gand, avait

mandé trois cents des mutins d'Alost pour les mettre dans cette forteresse. « D'aultre costé, les Wallons » continuent leur mutinerie ès isles de Zélande, et » passent illecq les choses de grands hazardz et périlz, » comme mesme Mondragon, qui demeure tousjours » prisonnier d'eulx, nous escript, dont envoyons copie à » V. M., nonobstant qu'ilz ayent receu de secours LI^{m} liv. » venant de Zirixée : l'advertissant oultre que en tout » nostre povoir n'avons sceu recouvrer que six mil florins, » la moitié pour vivres, et l'aultre pour prest à la » reste des Espaignolz demeurez illecq, desquelz nous » viennent advertences, en cest instant, que cinq » compaignies en sont sorties et venues en Brabant, » à l'assamblée que faict ledict Sancho d'Avila....

« Entre toutes ces confusions et désordres, » ajoute le conseil d'État, « faict à craindre encoires ung aultre » plus grand mal : c'est que le prince d'Orange, qui » se fortiffie de plus en plus (comme craignons), » tentera quelque chose, non-seullement par mer, » mais aussy par terre, car nous avons nouvelles qu'il » faict amasdegens de pied et de cheval en Allemaigne; » et qui pis est, faict à craindre que les huguenotz » de France et aultres voisins ne laisseront perdre » ceste occasion de nous envahir. Et nous viennent » nouvelles de France de quelque amas et de semblables » propos, joinct ce que aultresfois avons adverty à » V. M. du duc de Vendosme, et entendons que se » sollicitent les reytters de prendre les armes pour » recouvrer leurs payemens passez, avec ce que ces » trouppes de France ne sont encoires rompues ne » séparées [1]. »

[1] Gachard; *op cit.* T. IV. pp. 276—284.

Le conseil d'État, en terminant, insista de nouveau sur la nécessité du prompt envoi des « *vraijs remèdes*, » en même temps que d'une bonne provision d'argent. Ces recommandations, il les renouvela dans une lettre qu'il adressa le 6 août 1576 à don Juan pour le féliciter de sa nomination aux fonctions de gouverneur-général des Pays-Bas et le supplier de hâter son arrivée, de venir dans l'intention de pacifier le pays et surtout de ne pas se faire accompagner de gens de guerre [1].

A peine le conseil d'État avait-il envoyé ces dépêches au souverain que de Roda, continuant son rôle machiavélique, se mit à rédiger une lettre particulière à Philippe II. Dans sa dernière missive, écrit-il, il n'a pu dire au roi tout ce qu'il aurait voulu, et il ne le fait pas davantage dans celle-ci, parce que le secrétaire Balthazar Lopez n'a pas osé lui envoyer le chiffre, toutes les lettres et papiers étant saisis aux portes de Bruxelles. « L'altéra- » tion du peuple dure toujours, ainsi *que leur prison* et » le feu de la sédition va s'étendant de toutes parts, » sans que le conseil sache trouver quelque moyen de » l'éteindre. » Suivant l'astucieux espagnol, le conseil est autant prisonnier que lui, de Vargas et Romero. Pour infirmer les accusations de ses collègues, quant aux exactions des troupes étrangères, il ajoute : « Et ce » qui me donne une crainte et un mécontentement » très-grands, c'est de voir les susceptibilités que » montrent ces messieurs du conseil pour la *moindre* » *chose que font les Espagnols*, et la patience avec » laquelle ils supportent tous les outrages, toutes les

[1] Gachard ; *op. cit.* T. IV. pp. 285—287.

» injures qu'ils reçoivent du peuple, comme aussi les
» mesures violentes et dangereuses qu'ils veulent
» prendre contre les Espagnols mutinés, alors qu'il
» en est beaucoup d'autres qui pourraient, sans bruit
» ni éclat, faire rentrer ceux-ci dans le devoir. »

Roda avoue que, vu l'offre des membres du conseil de faire cesser les levées de gens, lui, Romero et Vargas ont écrit à Sancho d'Avila et au mestre de camp Valdès d'arrêter tout mouvement de troupes jusqu'à nouvel ordre; il explique à sa manière l'échauffourée du capitaine Falconnetta. La cavalerie légère qui était en Flandre, en Hainaut, dans l'Artois et la châtellenie de Lille, au nombre de sept compagnies, s'était rassemblée près de Valenciennes; les autres compagnies avaient ordre de se porter sur Anvers. L'infanterie espagnole était ainsi répartie : à Alost, près de 1500 hommes, avec lesquels Roda reconnait être en relations; en Hollande, 12 compagnies sous le commandement de Gilles de Berlaymont, baron de Hierges; dans les îles, environ 900 soldats; à Lierre et à Anvers, environ 400 ou tout au moins 350 de ceux qui s'étaient séparés des mutinés. Hier le bruit avait couru que ceux des îles en étaient sortis, et que déjà il s'en trouvait cinq compagnies à Roosendael. Les Wallons continuaient leur mutinerie. Ils avaient emprisonné le contador Navarrete et les commissaires qui l'accompagnaient pour passer la montre et régler les comptes du régiment.

Le roi avait fait parvenir, pour le paiement des troupes, des lettres de change au montant de 100,000 écus sur la maison d'Antoine Fugger à Anvers; ce banquier, représenté par son agent Jean-Henri Monprot,

en avait anticipé cinquante mille qui, suivant Roda, avaient été distribués sans *qu'il fût rien revenu aux Espagnols !* Le pagador Francesco de Lixalde, le même qui joua un rôle si terrible dans le sac d'Anvers, faisait difficulté d'obéir aux arrêts du conseil, alléguant que celui-ci n'était pas libre et que les ordres qui émanaient de lui ne portaient point la signature de Roda. « Pour lever tout scrupule, » dit en terminant l'odieux conseiller, « je les ai signés, quoique bien » contre ma volonté, mais il ne faut pas *qu'on sache* » *que j'approuve la conduite de Sancho d'Avila*, » *car cela pourrait me coûter la vie* [1]. » Cette déclaration, à défaut de tout autre, suffirait pour rendre de Roda responsable de tous les désastres que, à cette époque, subit notre malheureuse patrie.

La lettre écrite le 9 août 1576 par les députés anversois annonce qu'une nouvelle conférence devait avoir lieu ce jour à Willebroeck entre le baron de Rassenghien et Jérôme de Roda, membres du conseil d'État. Nos délégués avaient appris avec étonnement que le châtelain d'Anvers, Sancho d'Avila, avait été appelé à assister à cette réunion ; de sinistres rumeurs circulaient à ce sujet dans la capitale du Brabant [2].

EERWEERDIGE, EDELE, WYSE, ETC.,

Wy hebben heden verstaen dat die gemutineerde tot Alst persisteren te hebbene tgene sy ierst geheyst hebben ende daeraff

[1] GACHARD, *op. cit.* pp. 287—290.

[2] C'est à tort que quelques écrivains placent cette conférence au commencement du mois de septembre suivant et prétendent que de Roda en profita pour se réfugier à la citadelle d'Anvers. Les lettres des députés anversois ne laissent aucun doute à cet égard.

vanden Raide van Staten op heden versocht resolutie, oft souden persevereren in heur veernemen, totten lesten man toe, hoewel ennige willen seggen datse sommige poincten van heuren heyschen souden hebben affgegaen.

Die Raidtsheer Rhoda, met den Heere van Rassegem, syn heden metten dachschuyte nae Willebroeck ende wordden byden Grave van Mansfelt totter schuyten toe geaccompaingneert, ende men seght dat Sanxie dAvila hen tot Willebroeck oyck sal vinden, ende souden die Heeren van Rassegem ende Rhoda noch heden oft morgen vroech wederomme hier syn; waeromme sy daer syn gegaen ende wat sy metten voers. dAvila hebben aldaer te tracteren, wordt verscheydelyck hier gestroyt, soo dat wy daeraff nyet sekers en cunnen gescryven.

Die Hertoge van Arschot heeft heden den Staten ontboden om te hebben gelt voer de maent voer syn bende, tot XVIIIe £ Artois, die men soude betalen, hebbende syn bende gemonstert ende den eedt den Coninck ende den Staten gedaen, gelyck geseeght is geweest datse doen souden.

Die Staten van Brabant, mits dat Prelaten versterckt syn, hebben heden oyck, onder ander saken, gebesongeert opde poincten die syn begrepen inden rapporte ende verclaringe vanden Marcquis van Havrez, daeraff wy Uwer Eerw. met ons brieven vanden IIII^{den} deser maent hebben copie gesonden, om te weten wat men des aenden Raide van Staten sal behoiren te versuecken, oft anderssins dyenaengaende byden voers. Staten sal behoiren van noode syn te doene.

Desen gescreven hebbende, nu ten middage ontfangen Uwer Eerw. brieven ende vuyt desen en sullen vande sake vande partyen van Christoffel van Ellemput ende andere daerinne geruert, tselve den Staten van Brabant met desen naenoene aengeven ende dieselve sake voirderen ende daeraff metten iersten der Staten resolutie scryven. Hiermede etc. Tot Brussel, desen IX^{en} Augusti 1576.

Die Gedeputeerde :
J. Schoonhoven,
J. Gillis.

Au moment de la réception de cette lettre, un fait important s'était passé à Anvers. Des navires, au pavillon hollandais, s'étaient avancés dans l'Escaut et avaient jeté l'ancre devant la ville ; on prétendait qu'ils avaient été envoyés par le prince d'Orange pour agir suivant les circonstances.

A peine averti de ce fait, le magistrat fit publier une ordonnance défendant aux habitants de se mettre en rapport avec les équipages des navires. Les expressions dont se servent nos échevins, à l'égard de leurs compatriotes de Hollande, étaient probablement dictées par la crainte que leur inspirait la citadelle ; en effet, on sait que la généralité de nos concitoyens étaient favorables au mouvement pour l'indépendance du pays et que, du témoignage de tous les historiens, le gouverneur de Champaigney était un ennemi acharné de la soldatesque espagnole.

Quoi qu'il en soit, l'arrivée des navires gueux ne fut pas sans influence sur les affaires publiques ; suivant le rapport de l'Anglais Gascoigne, elle provoqua un bombardement de la part de la garnison de la citadelle et nous indiquerons plus loin les services que les équipages hollandais rendirent aux habitants lors du sac de la ville.

Voici la proclamation :

Geboden ende vuytgeroepen by Jончker Dierichen vander Meeren, Onder-Schouteth ; Borgemeesteren, Schepenen ende Raedt der stadt van Antwerpen, opden negensten dach Augusti.

¶ Also men dagelycx bevindt dat, soo wanneer de rebellen van Syne Majesteyt met heuren schepen heur syn verthoonende

opter rivieren, voor dese stadt, dat diversche borgers ende inwoonders deser stadt, sommige vuyt curieusheydt oft nyeuwsghiericheydt, ende eenige andere oock vuyt quaetheydt, doende den rebellen teeckenen metter hant oft ander signalen, heur met groote hoopen ende troupen syn loopende ende transporterende naer de dycken, alwaer deselve staen, overhoop sien, eenige tot aende schepen ende oock eenighe semblant makende van daer ontrent te willen gaen visschen, hoewel deselve daer nyet en hebben te doene, noch derwaerts en syn gesonden, dewelcke soude mogen wesen oorsaeke van eenich quaet, oft beletten dat de soldaten die derwaerts gescict wordden, om te reprimeren ende bedwingen de fortsen vande voors. rebellen, tselve niet soo wel en souden cunnen gedoen, oft oock de vleeschouwers ende anderen, die heure beesten int lant hebben weyende, souden mogen empescheren, dat sy heure beesten nyet soo wel en souden cunnen gesalveren, ende in tyde van noode ewech dryven; ende omme tselve te verhueden ende voercomen, Soo eest dat men gebiedt, van sHeeren ende vander stadt wegen, dat nyemant vande poorters oft innewoonders deser stadt, soo wanneer de rebellen met heure schepen voordaene selen comen opter rivieren, naer deser stadt toe, en selen mogen buyten de poorten opde dycken gaen, dan alleenliken de vleeschouwers oft andere, die heure beesten int lant daer omtrent hebben weyende, oft andere die, van sHeeren oft der stadt wegen, aldaer gescict oft gesonden syn, opde pene van wye men alsdan opde dycken sal vinden te verbeuren sesse guldenen eens, welcke men den contraventeurs de facto affnemen ende daervoere executeren sal, alleenliken op het naect vercleeren ende te kennen geven vanden dienaer die de calingieringe doen sal, sonder dat deselve also gecalengierde persoonen in rechte selen mogen verhoort wordden, aleer sy de voors. pene selen hebben de facto genamptiseert ende getelt; voor de tweede reyse op dobbel ende arbitrale correctie, te bekeeren in dryen: deen deel den Heere, dander der stadt ende het derde die dexploict doen sal [1].

[1] *Gebodboeck*, vol. D, f. 3.

L'apparition des navires hollandais donna lieu à une demande d'explications de la part de nos délégués à Bruxelles. Dans leur dépêche du 10 août, ils avisent notre magistrat du retour du baron de Rassenghien et de Jérôme de Roda, qui avaient passé la nuit à Vilvorde. Van Schoonhoven et Gillis n'étaient pas encore parvenus à savoir ce qui s'était passé à Willebroeck et surtout ce qui avait pu motiver la présence de Sancho d'Avila. Nos délégués n'auguraient rien de bon de la participation du châtelain d'Anvers aux délibérations. Les difficultés qui surgirent immédiatement après prouvèrent combien leurs appréhensions avaient de justesse et de fondement.

EERWEERDIGE, EDELE, WYSE, ETC.,

. . . .
. . . .

Die Heere van Rassegem ende die Raidtsheere Rhoda syn desen morgen wederomme van Willebroeck hier tot Brussel gecomen ende hebben, desen nacht, tot Vilvorde geslapen, maer en cunnen noch nyet vernemen wat sy met dAvila ende anderen tot Willebroeck hebben gehandelt. Men heeft hier gisteren geseeght dat die Geusen, ten selven dage, met menichte van schepen souden voer Antwerpen zyn geweest; wilden wel van tgene aldaer occurreert geadverteert te wesene om tselve te mogen te kennen geven die ons daer nae vraegen. Hiermede, etc. Tot Brussel, desen X^en Augusti 1576.

Die Gedeputeerde :
J. SCHOONHOVEN,
J. GILLIS.

La conspiration de Roda et d'Avila, que nos députés n'avaient pu pénétrer, fut bientôt constatée par une

série d'événements imprévus qui se succédèrent avec une grande rapidité. De Roda, de Vargas et de Romero devaient saisir la première occasion opportune pour quitter Bruxelles; le premier devait se rendre à Anvers et s'y faire reconnaître comme chef du gouvernement des Pays-Bas, à l'exclusion des autres membres du conseil d'État que l'on représenterait comme prisonniers à Bruxelles; le deuxième devait reprendre le commandement de la cavalerie légère, pendant que le troisième s'introduirait dans la ville de Lierre en qualité de gouverneur; les deux derniers devaient se tenir prêts pour soutenir d'Avila dans les entreprises qui lui auraient été commandées par de Roda.

Au châtelain d'Anvers appartenait le commandement général des troupes; il devait se mettre en relation non seulement avec tous les chefs militaires espagnols, wallons, allemands et italiens, tels que Pollweiller, Freundsberg, Fugger, vanden Eynde, Valdès, Verdugo, Isunça, Gonsaga, Oliveira et les mutins, mais même avec le duc de Brunswick, ce dernier devant fournir certain nombre de chevaux. Pour donner à ces actes d'insubordination un cachet de légalité, d'Avila devait en appeler au roi, au pape et à tous les souverains de l'Europe, des violences imaginaires faites au conseil d'État [1].

Si maintenant ce conseil ou celui de Brabant s'aventurait de s'opposer par la force des armes à l'exécution de ces projets criminels, la ville d'Anvers serait offerte en holocauste à la vengeance espagnole.

Quelque secrète que fût cette conspiration, elle fut bientôt découverte par de Champaigney. Dans une lettre

[1] GACHARD, *op. cit.*, t. IV, pp. 280, 302, 339 et 404.

que le vigilant gouverneur adressa le 10 août 1576 à Philippe II, il dévoila la trame odieuse ourdie par des hommes que, malgré leur position et le pouvoir dont ils disposaient, il osa accuser du crime de *lèse-majesté*.

« Le roi, dit-il, devait être informé que Sancho d'Avila, » avec d'autres, réunit et fait approcher d'Anvers le » reste des gens de guerre, spécialement la cavalerie » légère qui se mutina il y a quelques mois et à laquelle » il est dû un grand nombre de payes. Le colonel » Fugger a également fait venir près d'Anvers sept » compagnies de la sienne et le mestre de camp Valdès » amène, de son côté, celles qui étaient restées dans les » îles [1]. Ces mouvements de troupes inquiètent tout le » pays, et particulièrement la ville d'Anvers, à cause » du dommage qu'en souffre le district environnant » et l'on craint de voir se renouveler ce qui est arrivé, il y » a deux ans, en cette ville [2]. Freundsberg, sans déplacer » ses gens qui occupent d'excellentes garnisons, prend » part aux conseils des susnommés, comme en une affaire » qui leur est commune, et cela lui est aisé, car il réside » à Anvers, quoiqu'il fît beaucoup mieux, ainsi que le » Fugger avec ses gens, de suivre l'exemple de Pollweiller, » à qui l'on doit autant qu'à aucun d'eux, sans que ses » soldats le maltraitent, ou d'aller à Bruxelles auprès du » conseil d'État, comme le comte d'Eberstein. — Plu» sieurs fois le magistrat d'Anvers a supplié le conseil » d'État de le rappeler, ainsi que les autres chefs qui » se trouvent en cette ville sans troupes, attendu qu'ils

[1] *Recueils d'Arétophile*, p. 37 de l'édition de 1578 et p. 91 de celle de M. Robaulx de Saumoy.

[2] Notamment la mutinerie connue sous le nom de *Fuora Villacos*.

» occupent *par force*, depuis plus de dix-huit mois,
» des maisons privilégiées et jouissent d'immunités
» auxquelles ils n'ont pas droit, au grand préjudice
» des revenus de la ville. »

Champaigney ne doute pas « que la ligue de tous
» ces personnages et leurs assemblées, auxquelles ils
» ont appelé Pollweiller et d'autres chefs militaires,
» n'aient *pour but* DE S'EMPARER D'ANVERS, quoiqu'ils
» prennent pour *prétexte que le conseil d'État est*
» *prisonnier à Bruxelles et qu'ils veulent le délivrer*. »
Notre gouverneur déclare qu'il « fait tout ce qu'il peut
» pour maintenir dans le devoir la garnison de la ville
» qui est sous ses ordres et pour tranquilliser le peuple,
» lequel est fort ému de voir tourner contre la ville
» l'artillerie de la citadelle, faire des gabions et d'autres
» préparatifs de guerre, surtout après que l'artillerie
» de la flotte a été transportée en la dite citadelle,
» ainsi que les munitions qui étaient sur les navires et
» dans les magasins de la ville. Si l'on ajoute à cela
» que, non seulement dans le château, mais encore en
» la maison du colonel Fugger [1] et en d'autres, ils se
» réunissent publiquement chaque jour, il est aisé de
» voir qu'ils cherchent des occasions de rupture avec
» les bourgeois et la garnison. »

Perrenot fait ensuite l'éloge de la garnison d'Anvers :
« depuis cinq ans qu'il gouverne cette ville, il n'en a
» pas vu de plus modeste, de mieux commandée, de

[1] Cette maison, sise rue de Vénus, appartenait à cette époque au secrétaire de la ville Jean van Asseliers, à qui Fugger l'avait prise de force ; elle est aujourd'hui la propriété de M. le chev. Léon de Burbure. Fait digne de remarque, Fugger, par son mariage, s'était allié aux principales familles anversoises. Il avait épousé Jeanne Sterck, parente de l'amman Godefroid Sterck.

» plus obéissante et qui fût composée de meilleurs sol-
» dats ; mais tout consiste en ce qu'elle soit régulière-
» ment payée. Maintenant, » ajoute notre gouverneur,
« pour éviter toute occasion de conflit, il s'est abstenu
» de publier le placcard contre les mutinés d'Alost et
» d'armer le peuple. C'est ainsi qu'il a pu maintenir
» la ville en tranquillité. Mais si le roi n'ordonne pas
» expressément *qu'il ne réside à Anvers d'autres*
» *troupes que celles qui en forment la garnison*,
» *à quelque titre que ce soit et à quelque nation*
» *qu'elles appartiennent*, IL PERDRA CETTE VILLE ;
» il perdra également ses soldats qui y contractent cent
» mille vices et dont les mauvais exemples corrompent
» les habitants. Anvers n'est pas une ville propre à la
» résidence des gens de guerre et des courtisans : ils y
» sucent les marchands à l'aide du jeu et d'autres
» mauvaises choses et ils leur tournent la tête par
» mille inventions, sans qu'on puisse l'empêcher, parce
» qu'ils sont soumis à une autre juridiction, ou plutôt
» n'en reconnaissent aucune. »

Champaigney pense qu'il « serait aisé de rétablir la
» bonne harmonie entre les naturels du pays et les
» *Espagnols, si l'on faisait justice de quelques-uns*
» *des chefs de ces derniers; avec* PEU DE SANG *ré-*
» *pandu*, on obtiendrait ce résultat d'une si haute
» importance, selon lui, pour le service du roi : mais,
» de la manière dont les choses vont, d'un côté, l'in-
» solence croit avec l'impunité, de l'autre, le désespoir,
» et de tous deux la haine. » On le voit, notre gouver-
neur n'y allait pas de main morte ; aussi après avoir
averti le conseil d'État de ce qui se tramait à Anvers,
avait-il offert « particulièrement à Monseigneur le duc

» d'Arschot et à autres du conseil, *qu'il prendroit ce*
» *conciliabule*; pourvu qu'on luy ordonnât de le faire.. »
Malheureusement le conseil d'État n'osa prendre sur lui l'exécution d'une mesure qui aurait définitivement sauvé le pays. Tous les avis de Champaigney furent « *non-challus* [1]... »

« Les obstacles qui existent aujourd'hui » poursuit le gouverneur d'Anvers dans sa lettre au roi, « étant
» levés, il serait facile aussi de mettre dans la ville
» un très-bon ordre, en ce qui touche tant les choses de
» la religion que les affaires civiles et politiques ; mais
» il faut pour cela que celui qui y gouverne ait l'autorité
» nécessaire ; si je l'avais eue, il y a longtemps que
» j'aurais rendu à Anvers le lustre qu'elle doit avoir,
» et cela sans porter la moindre atteinte aux priviléges.
» Mon chagrin, » dit-il en terminant, « est qu'après
» m'être échiné et épuisé, par zèle pour le bien de cette
» ville et pour le service de Dieu et de V. M., mes
» efforts sont restés sans effet, faute de correspondance
» et de crédit ; et c'est ainsi que *se* PERD *la meilleure*
» *ville qu'il y ait en Europe*, et qui devrait être un
» exemple de religion, de justice et de police pour toutes
» les autres [2]. »

On peut donc dire que le roi était parfaitement informé de ce qui se passait dans les Pays-Bas ; il en était de même du frère de Champaigney, le cardinal de Granvelle, qui en ce moment se trouvait à Rome. Mais si Philippe II, trompé par de Roda, commit l'impardonnable faute de vouloir garder le silence jusqu'à l'arrivée de don Juan

[1] Ne furent pas écoutés. *Recueils d'Arétophile*, p. 38 de l'édition de 1578 et p. 94 de celle de 1860.

[2] GACHARD, *op. cit.*, t. IV, pp. 291—294.

à Bruxelles, Granvelle au contraire dans sa lettre du 11 août 1576, adressée au président Viglius, indiqua clairement les moyens énergiques auxquels le conseil d'État devait avoir recours. « Dieu doint, » dit-il, « que » monsieur de Mansfelt et le capitaine Julien (de » Romero) qui estoyent allés pour apaiser les mu» tinez, ayent négocié avecq fruict! Bien ay-je l'espoir » *que, si messieurs du conseil d'Estat monstrent* » *les dents* ausdicts mutinez, et leur font entendre » qu'ilz ne trouveront la faveur qu'ilz ont eu aux » aultres fois, ilz seront plus doulx. Et sy *Santio* » *d'Avila ou aultre leur donne assistence*, et que » quy que ce soit n'obéysse au conseil, *lesdicts du* » *conseil feroient*, à mon advys, *faulte s'ilz n'usoient* » *de leur aucthorité ;* ce qu'encoires ung collége peult » mieulx faire qu'un gouverneur seul, procédant en » tout avecq la pluralité des opinions[1]. »

Le 12-14 août, le conseil d'État s'adressa de nouveau au roi pour lui exposer itérativement ce qui s'était passé aux Pays-Bas depuis la surprise d'Alost par les mutins de Zierickzee ; il fit la description de ses démêlés avec le châtelain d'Anvers et protesta contre la protection que ce dernier accordait à des troupes rebelles.

Après avoir rendu compte de la conférence de Willebroeck, où les colonels conjurés avaient poussé l'audace jusqu'à demander l'entrée libre à Bruxelles ou la sortie du conseil d'État de la capitale, en même temps que la cessation de la levée de gens de guerre au nom des États, le conseil d'État ajouta :

« Et de touts ces troubles et dangiers, le plus grand

[1] Gachard, *op. cit.*, p. 295.

» à esté celluy que les amutinez d'Alost ont excité,
» et que ledict Sanço d'Avilla et ceulx qu'il a sollicité
» nous ont eslevé, par avoir mis icy une flamme
» qui a presque eslevé tous les subjectz, qui n'est
» encoires apaisée ny estaincte, où, s'il euist voulu
» faire quelque debvoir et service, c'estoit d'ayder à
» dompter les amutinez, et non poinct de les favoriser
» et soustenir comme il a faict [1]. » Encore si le conseil avait ajouté que tous les actes criminels posés par d'Avila lui avaient été commandés par un membre du gouvernement : le conseiller de Roda !

En ce moment, les États de Brabant, dominés probablement par les clameurs d'une population surexcitée, commirent une faute grave. Ils décidèrent d'envoyer à Anvers leur plus grand ennemi, le conseiller de Roda, pour y négocier avec des banquiers d'une avance de fonds, pendant qu'ils déléguèrent le duc d'Arschot, le comte de Mansfeld, le capitaine Romero et Vargas pour traiter à Liedekerke avec les insurgés d'Alost et que le baron de Rassenghien était député à Gand pour y solliciter des États de Flandre une allocation plus considérable d'aides ou de subsides.

Roda, Romero et Vargas acceptèrent avec empressement des missions qui devaient leur procurer les moyens d'exécuter leurs infâmes projets. Le premier s'établit à Anvers en déclarant qu'il ne quitterait plus cette ville aussi longtemps que le conseil d'État n'était pas libre ; Romero se rendit auprès de ses troupes, les cavaliers noirs (*zwarte ruiters*), à Lierre, tandis que Vargas reprit le commandement de la cavalerie légère.

[1] Gachard, *op. cit.*, pp. 297—309.

Fait remarquable : le conseil d'État ne voyait, pour le moment, aucun mal dans l'absence prolongée de ces trois personnages, absence que de Roda expliqua d'ailleurs à sa manière.

Après plusieurs jours de délibération, les États, pour sauver le pays de nouveaux désastres, consentirent enfin à payer les sommes réclamées par les mutins comme prix de leur soumission. On se prêtait d'autant mieux à ce moyen d'en finir avec la révolte, que le marquis d'Havré avait, au nom du roi, promis la prochaine retraite des soldats espagnols des Pays-Bas.

Les lettres de nos délégués nous dévoilent une situation politique des plus compliquées, en même temps qu'une grande difficulté de se procurer l'argent nécessaire au paiement des troupes. Anvers seul semblait pouvoir venir en aide à la pénurie du trésor. Nous extrayons le passage suivant d'une dépêche adressée au magistrat de notre ville sous la date du 13 août 1576.

. . . .

Den Raidt van Staten heeft den Staten van Brabant doen verclairen dat de Hertoge van Arschot soude syn superintendent ende overste vanden volcke van orloge, dwelck de Staten voers. souden aennemen, maer en hebben die voers. Staten daerop nyet geantwoirdt. Heden hebben aenveert eenen vanden Beke tot Vilvoirden, om te syn Commissaris ende Monstrere vanden volcke van orloge, soo wel vande benden als andere die byden Staten zouden wordden betaelt ende dat van wegen vande voers. Staten. Wy verstaen dat die gemutineerde noch nyet geheel en syn geaccordeert oft geappaiseert; die Hertoge van Arschot ende die Grave van Mansfelt ende Capitain Juliaen ende Don Alonzo de Vergas syn tot Liedekercken ende souden die voers. Juliaen ende Vargas heden nae Aelst om deselve taccorderen ende tevreden te stellen;

die Heere van Rassegem is te Gent om middel te hebbene van gelde. Die Grave van Mansfelt heeft gisteren gescreven aen die van Brussel dat Syn. Heerlycheden soude heden hier syn ende van als dan hunluyden onderichten. Die provisie van cassatie aengaende darrest gedaen opde goeden van Hans van Risegem, is geaccordeert ende sullen die brieven doen depescheren ende ter executien doen stellen, ende oick voirderen die andere saken vanden arresten opde borgeren ende heuren goeden, tot Francfort, Aken ende inden lande van Luyck, die die Procureur-General tsynen last heeft aenveert ende wordden die voirdere provisien gedepescheert. Hiermede, etc. Tot Brussel, desen XIII^{en} Augusti 1576.

Die Gedeputeerde:
H. Berchem,
J. Schoonhoven,
J. Gillis.

Les affaires s'embrouillant de plus en plus, on vit intervenir directement le conseiller de Roda pour défendre la cause de ses compatriotes révoltés. A ce sujet, il avait écrit le 14 août au conseil d'État. Le même jour, il fut stipulé que les mutins d'Alost seraient payés intégralement sous la promesse de quitter cette ville pour toute autre place à indiquer par le conseil d'État. Ils reçurent l'argent, mais restèrent à Alost dont ils continuèrent à faire le centre de leurs criminelles opérations.

Gisteren avont, ontrint den VII uren, hebben ontfangen Uwer Eer. ander brieven, ten selven dage gescreven, metten brieven vanden Raidtsheere Rhoda aenden Raidt van Staten, ende hebben noch denselven avont daeraff gesproken den Tresorier-General vande Financien, den Heer van Grobbendonck, ende dinhouden van Uwer Eer. brieven te kennen

gegeven, die tselve verstaende, heeft geseeght dat het bescheet daeraff die brieven aenden voirs. Heeren Rhoda mentie maken, tAntwerpen byden Contador Al(a)meda zouden wordden gemaect ende by Zyn Eer. geteeckent ende ontfangen die voirs. brieven vanden voirs. Heer Rhoda aenden Raidt van Staten, heeft geseght dat Syn Eer. daeraff sal den Raidt van Staten spreken ende dat die voors. Rhoda maer en verwacht. noch andere renchargien dyenaengaende, gemerct dieselve die penningen vander selver assignatien by anticipatie geerne souden employeren tot betalinge vande gemutineerde soldaten, gelyck oyck apparent is, ende gelyck heden den Raidt van Staten nyet en vergadert, heeft die voirs. Tresorier-General ons geloeft morgen des nairder bescheet ende ordonnantie te doen hebben, dwelck oyck zullen benerstigen.

Die gemutineerde tot Aelst, gisteren finalyck (soo wy verstaen) geaccordeert ende zullen hebben volle betalinge ende vertrecken dar men hen ordineren zal. Hiermede, etc. Tot Brussel, desen XV Augusti 1576.

Die Gedeputeerde :
J. Berchem,
J. Schoonhoven,
J. Gillis.

Enfin de Roda crut le moment venu de frapper son grand coup auprès de Philippe II. Le 15 août, il écrivit au roi la fameuse lettre analysée par M. Gachard dans la *Correspondance de Philippe II*, et dans laquelle, poursuivant ses affreux projets, il n'accusa pas seulement le conseil d'État tout entier de félonie, mais inféra adroitement le soupçon « *qu'une rébellion générale* » se tramait pour livrer le pays à quelqu'un des princes » voisins, ou pour s'ériger en cantons indépendants ; » comme les naturels le désirent depuis nombre d'an» nées. C'est afin d'arriver à ce but qu'on voulait faire

» sortir du pays les troupes espagnoles, connaissant
» parfaitement qu'elles constituaient la force du roi et
» le frein le plus puissant qu'ils avaient. »

Obtenir la suppression du conseil d'État pour se maintenir seul à la tête du pouvoir, entouré de troupes espagnoles, voilà le but auquel tendent les efforts de Roda. « Cette rébellion, » dit l'astucieux conseiller,
« n'est pas un vain soupçon, car le duc d'Arschot
» l'a déclaré publiquement en conseil. Je donnais mon
» avis sur le rapport que Rassenghien et moi nous
» avions fait de ce qui s'était traité avec les colonels
» allemands et les chefs espagnols à Willebroeck, et
» comme je disais ce qu'il fallait faire pour maintenir
» ces provinces sous l'obéissance de V. M. jusqu'à
» l'arrivée du nouveau gouverneur, le duc prit la parole
» en colère et dit : *Quel nouveau gouverneur croit-il*
» *entrer en ce pays ? S'il vient en armes, nous ne*
» *le laisserons pas entrer* ; *nous sommes déterminés*
» *à ne plus souffrir ce que nous avons souffert jus-*
» *qu'ici ; nous mourrons plutôt tous que de nous*
» *laisser traiter de cette sorte, ou de le laisser entrer*
» *avec des troupes*. Le comte de Mansfeld dit : *Nous*
» *devrons le recevoir de la manière que S. M. nous*
» *l'ordonnera, et il n'y a pas lieu de s'occuper davan-*
» *tage de ces choses*. Tous les autres se turent en se
» regardant, et à ce qu'il me parut, troublés de ce que
» le duc avait dit ou découvert. Nous ne le fûmes pas
» moins, don Alonzo de Vargas, Juliano Romero et moi,
» trouvant que c'étaient là des paroles qui auraient
» mérité, si les choses n'étaient pas dans l'état où elles
» sont, que nous en punissions sur le champ l'auteur,
» en le FRAPPANT DE NOS POIGNARDS. »

» Le conseil d'État tout entier, » selon de Roda, « est
» gâté (*dañado*). En ce qui touche le duc d'Arschot, le
» roi sait déjà de quel mauvais esprit il est animé.
» Le comte de Berlaymont, au jugement de tous, ne
» vaut pas mieux que lui, car il a tenu sur ces
» matières un langage entièrement opposé au service du
» roi, allant jusqu'à dire plusieurs fois qu'il fallait que
» les Espagnols ou eux sortissent du pays, et bientôt.
» Comme il est grossier dans ses expressions, ce
» qu'il dit offense toujours beaucoup. M. de Rassen-
» ghien est peu de chose, mais il est astucieux ; c'est
» lui qui insiste le plus pour la séparation des troupes
» espagnoles et qui a le plus de secrets avec les uns
» et les autres. » Roda croit « que son principal but est
» de forcer le roi à reprendre la communication de
» Breda, où il fut le chef des commissaires royaux. Le
» nouveau président Sasbout fait ce que les autres lui
» disent : il montre une extrême passion pour les choses
» du pays, et il parle quelquefois avec une liberté sans
» frein. Assonleville a montré des intentions pestilen-
» tielles : c'est celui qu'on soupçonne le plus de gâter
» les affaires dans les réunions secrètes qu'ils tiennent
» entre eux. » Roda croit que « le comte de Mansfeld
» sera fidèle au roi ; il s'est conduit en toute occasion de
» manière à donner cette opinion de lui, quoiqu'il ait
» mal pris l'assemblée des colonels faite par Sancho
» d'Avila et en ait parlé avec véhémence dans plusieurs
» conseils. Il s'est toujours opposé aux levées qui se
» font, et il travaille autant qu'il le peut à les faire
» cesser. Toujours, dans ce qu'il dit, il témoigne le désir
» d'avancer le service du roi. — Toute la noblesse du pays
» est soulevée et armée ; elle montre un grand conten-

» tement de pouvoir commettre quelque hostilité contre
» les Espagnols et elle ne s'en cache pas dans ses
» banquets et ses réunions. »

Pour justifier sa sortie de Bruxelles, Roda écrit :
« Les bourgeois de Bruxelles sont aussi mauvais qu'au-
» paravant, et si l'on dit le contraire au roi, il ne
» doit pas y croire. Ils gardent les portes avec la même
» rigueur que quand ils *tenaient prisonniers* lui,
» Vargas et Romero. Ils fortifient la ville. Ils ne laissent
» entrer ni sortir personne librement et nul n'oserait y
» entrer malgré eux.

» Pour dire à V. M. la vérité comme je le dois, »
ajoute l'infidèle conseiller, « cette ville est en révolte
» et le conseil n'y exerce pas plus de juridiction ni
» d'autorité qu'à Flessingue. Il est vrai que le magistrat
» et beaucoup d'autres sont peu coupables en cela :
» car la canaille (comme ils l'appellent) et la lie du
» peuple sont ceux qui font tout. Mais on peut reprocher
» au conseil d'État de n'avoir pas quitté la ville, *pour la*
» *forcer ensuite à recevoir garnison* et pour punir
» les séditieux. »

Enfin de Roda en vint au passage principal de sa
lettre : « Il ne pensait pas, disait-il, retourner à Bruxelles
» à moins qu'une garnison bien sûre n'y eût alors rétabli
» l'ordre, et même alors il ne croyait pas *qu'il le fît*, *à*
» *cause du danger qu'y courrait sa personne*, le duc
» l'accusant publiquement d'écrire au roi ce qui se
» passait et de dire beaucoup de mal de lui. » Pour
donner à Philippe II le change sur ses véritables inten-
tions, Roda renouvela « ses sollicitations afin que le
» roi lui permît de retourner en Espagne [1]. »

[1] GACHARD, *loco cit.*, t. IV. p. 312—315.

Pendant que de Roda, abusant de la confiance du souverain, trahissait ainsi, à la fois, les intérêts de son roi et ceux de notre patrie, et que Sancho d'Avila continuait ses rassemblements de troupes dans un but qu'il n'osait avouer, le conseil d'État s'occupait toujours des moyens de recueillir les sommes nécessaires pour le paiement de la solde des troupes espagnoles. La lettre des députés anversois datée du 16 août est consacrée en grande partie à la situation précaire du trésor public. L'agent des Fugger à Anvers, Jean-Henri Monprot, ayant fait une nouvelle avance de fonds, le conseil d'État, probablement sous l'influence de Roda, fut d'avis d'employer cet argent au paiement des mutins.

Nos délégués avaient reçu des nouvelles inquiétantes au sujet desquelles ils désiraient obtenir des renseignements exacts. D'après la rumeur publique, la flotte hollandaise, ancrée devant Anvers, aurait été renforcée de quatre-vingts navires et le capitaine Valdès aurait amené dans les faubourgs de la ville quatre enseignes de soldats espagnols. On comprend l'anxiété de nos délégués qui voyaient la ville placée de cette manière entre les canons de la citadelle et ceux de la flotte échelonnée dans l'Escaut.

. . . .

Soo hebben wy den voers. Raidtsheere dAssonville gesproken desen naenoene, die ons geseeght heeft dat aengaende die XX^m guldens, men soude wat moeten vertoefven, maer dat men ons zoude versekeren vande XVI^m gul·lens ende dat wy tselve den Tresorier-General souden te kennen geven, gelyck wy oyck gedaen hebben, ende diewelcke ons heeft verclairt anders verstaen te hebbene, mits dat men tgelt vanden Focker geerne soude employeren tot betalinge vande gemutineerde; maer verstaende dat die resolutie vande voers. XVI^m guldens anders

soude syn geweest, heeft men geloeft desen naenoene daeraff naerder rapport te doene inden Raide van Staten, ende die hebbende, sullen Uwer Eer. daeraff terstont adverteren ende soe verre die penningen nyet en syn vol betaelt, waere geraden tselve te vertrecken tot dat Uwer Eer. hadde die volcommen assignatie. Voorts alsoo in diversche saken van cassatien vanden arresten ende proceduren buyten slants geimpeteeert byden Procureur-General, diversche andere provisien tegen die deffaulten als anderssins syn gedecerneert inden Raide van Brabant ende dairaff Uwen Eer. die oncosten moet verschieten ende mede loenen dengenen die dyenaengaende wordden ende moeten gemoyt wordden, soo sal Uwer Eer. gelieven te ordonneren den Rentmeester vanden Staet hier te seynden twelff oft XIII ß Vlems, tot deboursement vanden selven oncosten ende loen.

Wy verstaen dat davance vanden Geusen opde riviere soude zyn versterckt van *LXXX oft meer schepen* ende dat Valdez ontrint Antwerpen vier vendelen Spaengnarden soude hebben gebracht, soo begeren wy dat Uwer Eer. gelieve ons te adverteren wat daeraff is, om vander waerheyt onderricht te mogen wesen, ende ons dagelycx te laeten weten van tgene aldaer occurreert. Hiermede, etc. Tot Brussel, desen XVIen Augusti 1576.

Die Gedeputeerde :

J. Schoonhoven,

J. Gillis.

La flotte hollandaise, à laquelle la lettre de nos délégués fait allusion, était placée sous le commandement de l'amiral Guillaume de Bloys dit Treslong ; quant à l'arrivée de Valdès avec ses compagnies, elle est constatée par tous les documents de l'époque.

Le 17 août le conseil d'État écrivit de nouveau au roi pour lui exposer que depuis six mois il lui avait continuellement « représenté les calamitez de cestuy

» désolé pais. » Pour le moment, S. M. ne doit plus se flatter de rien obtenir par la voie des armes ; les seuls moyens de pacifier nos contrées sont de traiter avec les rebelles, de faire sortir les étrangers, de rétablir toutes choses sur l'ancien pied. « Le désordre et sédition » ont embrasé tout ce païs ; les armes sont dedans » icellui entre les soldarts et le poeuple; lesdicts soldarts » sont amutinez, le pœuple désespéré ; l'ennemi amasse » plus de forces qu'il n'a oncques faict ; chacun crie » ouvertement, ***ou que ne faisons le debvoir d'advertir* » *V. M.*, *ou*** QU'ELLE NE SE SOUCIE DE SES SUBJECTZ » ET VOEULT LES LAISSER PERDRE ; qu'il fault qu'ilz » pourvoyent de saulver leurs vies et le peu qui leur » reste ; qu'ilz ont donné et perdu assez, et choses » semblables, ne povans plus endurer le fais si grief » de ceste guerre. En somme, il ne fault que attendre » partout, sinon ce qui suyt d'un soldart mal discipliné, » mal voluntaire, mal payé, et d'ung poeuple désespéré. »

Si le roi croyait ne pas pouvoir accepter les propositions du conseil d'État, celui-ci le suppliait d'être « deschargé » du « gouvernement, pour les inconvéniens » qui nous menacent indubitablement en advenir, et ne » nous imputer si ne povons faire ce que personne » du monde ne fera. Et qui veult persuader aultrement » à V. M., il n'est ny véritable ny affectionné à » son service, mais grandement ennemi de sa gran- » deur et repos de ces païs [1]. »

Quelque désespérée que fût cette dépêche, elle s'accordait en tous points avec la lettre que les députés anversois adressèrent à leurs commettants le 17 du

[1] GACHARD, *op. cit.*, t. IV, pp. 315—317.

même mois. Le trésor était complétement obéré et cependant on tenait à payer immédiatement les troupes allemandes, de peur que celles-ci ne se joignissent aux mutins d'Alost. Quant aux bandes d'ordonnances levées au nom des États sous les noms de d'Arschot, d'Havré et de Boussu, elles ne brillaient pas non plus par leur discipline ; elles avaient déclaré ne pas vouloir prêter le serment requis, aussi longtemps qu'on ne leur eût garanti le paiement de trois mois de solde. La lettre du 18 août contient à ce sujet les tristes aveux d'un gouvernement dont les décrets, méconnus par ses propres agents, n'exerçaient plus d'influence ni sur le peuple néerlandais, ni sur les armées étrangères commandées par des traîtres au pays.

. . . .

Die Staten van Brabant zyn heden, voer noene, neffens den Raidt van Staten geweest, om tsamen te communiceren, ende is aldaer denselven Staten voergehouden, erst het poinct om die *duytsche soldaten* te mogen versekeren ende ennich secours te doene, om hen metten anderen gemutineerde nyet te vuegen, gelyck denselven, zeker dagen te voren, by mynen Heere den Cancellier is tselve geproponeert ; daerop is verclairt geweest dat Prelaten ende Edelen daerop sullen heur opinie maken, ende vindende ennige swaricheden dyen aengaende, dat den Raidt van Staten soude gelieven ymanden te committeren vanden selven Raide om dieselve te communiceren, dwelck is geaccordeert. Het tweede poinct was, gelyck die Staten van Brabant hadden geaccordeert, het onderhoudt van een maent voer *drye benden van ordonnantien* als vanden Hertoge van Arschot, Marquis van Haverez ende vanden Heere van Bossuyt, ende dieselven daerop nyet en wilden monstreren, dat men hen zoude toeseggen het tractement van drye maenden, daerop Prelaten ende Edelen, hier nu wesende in competenten

getale, heur opinie hebben gemaect, ende den Raidt van Staten aengegeven datse die den Gedeputeerde vande steden souden nae noene oepenen, oft morgen, ende daerop resolveren, hebbende by anticipatie voer die bende vanden Hertoge van Arschot ende Bossuyt die hier syn, mair noch nyet in grooten getale, geaccordeert te gevene een duysent guldens, ende zullen dieselve benden den Staten soe wel eedt doen als de Conincklycke Majesteyt, ontfangende betalinge vanden Staten, ende is den Staten verclairt dat ander landen elck oyck zeker benden onderhouden zullen, voer sekeren tyt, ende sal morgen daerop wordden geresolveert . . . .

Hiermede, etc. Tot Brussel, den XVIII^en Augusti 1576.

Die Gedeputeerde:
H. Berchem,
J. Schoonhoven,
J. Gillis.

Le même jour, les États de Brabant s'adressèrent au roi. Comme le conseil d'État, ils insistèrent sur l'emploi de mesures immédiates pour pacifier le pays. Après avoir rappelé tous les méfaits commis en dernier lieu par les Espagnols, ils accusèrent ouvertement d'Avila d'assister « les amutinez » d'Alost « avecq pouldre à canon, » mesches et aultres munitions de guerre, et de faire » des ligues et conspirations avec plusieurs coronelz alle- » mands et aultres capitaines et offitiales espaignolz [1]. »

Les mutins s'apercevant de la faiblesse du conseil d'État dont les actes étaient constamment paralysés par les machinations de Roda et d'Avila, levèrent enfin le masque et déclarèrent hautement que, malgré le paiement de leurs gages, ils ne s'éloigneraient d'Alost que pour

[1] Gachard. *op. cit.*, t. IV, pp. 318—321.

se rendre à ANVERS ; cette ville , ils ne la quitteraient que sur des ordres émanés directement de Madrid.

Voici en quels termes nos délégués annoncèrent cette triste nouvelle au magistrat d'Anvers , dans leur lettre du 22 août 1576.

Wy syn verwondert van Uwer Eerw. nyet verstaen tgene aldaer mach ommegaen , alsoe men hier , onder den gemeynen man , oepelyck seeght dat *die gemutineerde tot Aelst verclaren dat, al waeren sy betaelt, sy van daer vertreckende , hen sullen vinden binnen Antwerpen , ende aldaer comen om hen aldaer te houden, tot dat sy hebben ordonnantie vande Conincklycke Majesteyt waer sy voorts sullen trecken,* ende soe vele vermoyen ende vuytgeven dat sy tselve subytelyck wel souden mogen doen, eer men soude mogen oft cunnen gewaer wordden , ende oyck eer sy hen volcomen betalinge souden hebben ontfangen , ende welcken aengaende wy van Uwer Eerw. geen tydinge noch advertentien en ontfangen , ende nyettemin en laten nyet neffens den Raide van Staten ende mede neffens den Staten van Brabant alle debvoir te doene, dat by goede middelen soude mogen tegen sulcken voernemen versien wordden. Hiermede, etc. Tot Brussel, den XXII^en Augusti 1576.

Die Gedeputeerde :
H. BERCHEM ,
J. SCHOONHOVEN ,
J. GILLIS.

A son tour, le châtelain d'Anvers ne crut plus devoir ménager nos corps officiels ; oubliant ses serments et le respect qu'il devait aux États, il s'était permis d'intervenir directement en faveur des mutins d'Alost, réclamant, entre autres, le paiement immédiat de leur solde. Ensuite, dans le but de compléter les fortifications de la citadelle, il avait ordonné d'abattre les forêts de Wilryck et projetait

l'érection de forts au faubourg du Kiel, à la Tête de Flandre et à S[t]-Bernard sur l'Escaut, reliant ainsi stratégiquement le château d'Anvers à la ville d'Alost.

On verra dans le document qui suit, daté du 22 août 1576, combien la peur dirigeait les actes de nos gouvernants et à quels ménagements ils crurent devoir recourir pour faire rentrer dans le devoir un chef de corps étranger au pays, mais appuyé sur les canons de la citadelle d'Anvers. Seuls les États de Brabant, dont l'abbé de S[te]-Gertrude était en quelque sorte l'âme, trouvèrent assez d'énergie pour châtier le langage effronté de d'Avila ; ils déclarèrent vouloir sacrifier leur vie et leurs biens plutôt que de perdre l'autorité dont ils étaient investis.

EERWEERDIGE, EDELE, WYSE, ETC.

Derselver adverterende, alsoo de Staten van Brabant hebben den Raide van Staten verthoont gehadt het voirtstel van Samso dAvilla, soe int succourreren vande gemutineerde vergaderingen van andere soldaten Spaengnaerden vuyt heur garnisoen, als andere acten by hen voertsgekeert, al in versmadenisse vanden bevelen vanden voirs. Raide van Staten ende vande auctoriteyt van Syn Majesteyt, ende daeromme versocht dat denselven Raidt, by *minnelycke verthooningen*, dese ongehoorsaemheyt van hen ende syn complicen soude wordden te kennen gegeven, ten eynde die mogen cesseren ende van gelycken nyet mede doen, maer hen te reguleren volgende die bevelen vanden selven Raide van Staten, oft anderssins teghen zulcken ombehoirlycken ende onredelycken voertstel te resisteren, met hulpe vanden Staten van desen landen, daertoe sy van Brabant hen hebben gerefereert, temployeren van hender syden, nae hen vermogen *sonder lyff oft goet te sparen*, wesende geenssins in meyninge, voer soe vele hen aengaet, te laten verliesen dauctoriteyt ende die gehoirsaemheyt ende onderdanicheyt die

men Syn Majesteyt schuldich is, waerop die vanden voers. Raide van Staten hebben verclairt datse nyet alleen en hebben gevonden quaet het faict vanden voers. Sancho dAvila ende van syn assistenten, gelyck by brieven ende anderssins denselven Raidt hem hadden te kennen gegeven, maer hadde oyck daeraff gescreven aen Syn Majesteyt, om te doene nae redenen ende gelyck dieselve souden bevinden te behoorene; nyettemin, boven allen tselven opde voers. nyeuwe petitie vanden voers. Staten, soude noch eens doen doen die voers. minnelycke ramonstrantie, gelyck de Staten versochten, ten eynde die voers. zouden verlaten hen voernemen ofte enprinses ende die maniere van doene, ende aengaende die geoffereerde assistentie te doene metten anderen Staten, om te sustineren ende houden dauctoriteyt van Syn Majesteyt, en hebben nyet cunnen gelaten dan grootelyck denselven Staten te bedancken van heur goede debvoiren ende offeren; ende in gevalle van noode (gelyck men die altyt gekent heeft goede ende getrouwe vasallen, dienairs ende subjecten van Syn Majesteyt), sal men hen versuecken van heur assistencie, hopende nochtans voer dese reyse dat, dit quaet verstaen weesende, sal mogen gequyteert ende gepacificeert wordden metter minnen, gelyck die voirs. Staten ende verstaen op dit instant dat die Grave van Mansfelt, die President Sassebout ende die Tresorier-Generael nu souden daeromme reysen nae Antwerpen, nyet wetende oft die Grave van Barlamont oyck mede soude reysen, daeraff wy uwer Eerw. wel hebben willen adverteren, hopende dat sy metten voers. dAvila ende complicen sulcx sullen handelen dat alle saken sullen geslicht wordden.

Wy hebben ontfangen Uwer Eerw. brieven vanden XXIII deser, ende aengaende dassignatie vande XLI^{m} guldens, hebben Uwer Eerw. en gisteren gesonden die resolutie vanden Raide van Staten; nyettemin, om dyen aengaende ende vande XX^{m} guldens te voren gedebourseert andere assignatie te hebbene, nae tscryven van Uwer Eerw. in haer voergaende brieven, ende datter provisie gedaen wordde dat die continuatie vander leeninge den souldaten in garnisoen tAntwerpen liggende gedaen wordde, sullen ons reguleren nae scryven van Uwer

Eerw. nieuws, mits dyen die voers. Heeren tAntwerpen sullen Uwer Eerw. wel tselve oyck te versuecken ende aende selven Heeren te benersten van Hans Meller. Sedert het scryven van gisteren en hebben wy nyet vernomen tgene Uwer Eerw. nu schryft vanden Castelleyn ende daffhouden vanden bossche onder Wilrick; hadden tselve hier verstaen, maer nyet sulcx als dieselve is circumstantieert. Van Kiel is hier oyck die sprake geweest ende mede van S. Bernaerts oft daer ontrint een fort te willen maken. Hiermede, etc. Tot Brussel, desen XXIIII^en Augusti 1576.

Die Gedeputeerde:
H. BERCHEM,
J. SCHOONHOVEN,
J. GILLIS.

Le conseil d'État, tout en remerciant les États de Brabant de leurs sentiments patriotiques, crut ne pas devoir accepter les offres généreuses des grands corps officiels du pays. Ces derniers, qui, à n'importe quel prix, voulaient en finir avec la soldatesque espagnole, en exprimèrent bien haut leur mécontentement. Insensiblement il s'établit entre plusieurs députés et des membres du magistrat de Bruxelles une espèce d'accord qui devait en peu de jours produire un coup d'état.

D'après la lettre du 24 août, le conseil d'État députa à Anvers le comte de Mansfeld, le président Sasbout, le trésorier général Gaspar Schets, seigneur de Grobbendonck, et le marquis de Havré pour y instruire l'affaire (DIE SAKE) de Sancho d'Avila et de ses COMPLICES. Des mutins, après avoir obtenu leur pardon et reçu le paiement de leurs gages, étaient entrés au service du roi, c'est-à-dire des *États*. Ils devaient être dirigés sur différents points du pays, de manière qu'on n'aurait plus à craindre leurs excur-

sions dans le Brabant. Il faut en convenir, nos ancêtres poussaient jusqu'à l'absurde leur confiance dans les mercenaires auxquels ils remettaient ainsi la défense de leurs foyers et de leurs personnes !

La situation du trésor était toujours des plus embarrassées ; pour payer la solde due aux troupes allemandes et néerlandaises au service des États, on avait proposé la vente du vivier et du moulin hydraulique de St-Josse-ten-Noode.

EERWEERDIGE, EDELE, WYSE, ETC.

Wy hebben heden met onsen brieven, met Moises den bode gesonden, Uwer Eerw. geadverteert vande compste vanden Grave van Mansfelt, den President Sassebout ende den Tresorier-Generael tAntwerpen, om die sake van Sanchio dAvila ende complicen ende mede om die sake vande gemutineerde, die hen gratie hebben verworven ende syn gemonstert ende hebben betalinge, sullen gaen inden dienst van Syn Majesteyt, gelyck hen sal bevolen wordden, sulcx dat men vanden selven geen incursien noch invasien in Brabant noch elders en derre vreesen; gelyck den Raidt van Staten den Staten van Brabant heeft verclairt gehadt op gisteren, wy hadden gemeynt dat die Grave van Barlaimont soude medegereyst hebben nae Antwerpen, maer is geweest die Heer Marquis van Haverez.

Desen naenoene heeft die Hertoge van Arschot den Staten van Brabant geproponeert den noot die daer is om die Duytsche als Nederlantsche soldaten te betalen, ende daeromme die vanden Raide van Staten alle middel suecken, gerne zouden vercoopen alhier by Brussel den vivre ende watermeulen Sint Joos-ten-hoede ende seker ander bempden ende goeden by thuys van wylen den Heer van Brisille, Syne Majesteyt competerende, hebbende vande Staten daeraff begeert consent ende tselve by geschrifte overgegeven, ende sullen Prelaten ende Edelen morgen daerop maken hen opinie; heeft oyck

Syn Excellencie den Staten voers. voergehouden *die necessiteyt dat men die Duytsche soldaten behoirde* een maent tassisteren by leeninge, tot dat die warachtige middelen vande pacificatie sullen vande Coninckiycke Majesteyt gecomen zyn, na den last by Syn Majesteyt gegeven den voers. Marquis van Haverez ende den Staten verclairt, ende begeert morgen metten Staten te communiceren, om een maent secours taccorderene, ende dyen aengaende zeer goede ende pregnante remonstrantie gedaen; God geve dat hy persevere ende in zyn aengeven volcome, soe soude Uwer Eerw. mogen mede wordden geprovideert voer die leeninge vander selver maent. . . . . .
Hiermede, etc. Tot Brussel, desen 24 Augusti 1576.

Die Gedeputeerde;
H. BERCHEM,
J. SCHOONHOVEN,
J. GILLIS.

Pendant qu'aux Pays-Bas on était ainsi toujours dans l'attente des « moyens de pacification » promis par le souverain, un fait inattendu vint donner une autre direction aux affaires. Le 22 août. don Juan apparut à l'improviste avec trois galères devant Barcelone, sollicitant une audience de Philippe II. Le roi tout étonné de cette visite, répondit que, malgré le désir qu'il avait de voir son frère et la satisfaction qu'il en éprouverait, il ne pouvait s'empêcher de lui dire que son arrivée lui était peu agréable. Il « s'assurait toutefois que ce n'était point pour faire naître » des obstacles à son voyage, mais au contraire pour » les aplanir que don Juan était venu en Espagne. » Le seigneur de Hoboken, Balthasar Schets, qui se trouvait en ce moment à Madrid, écrivit le 26—28 août aux États de Brabant, que le futur gouverneur-général des Pays-Bas était « venu sans être appelé. On faict, » dit-il, « sur sa venue divers discours : disant auchuns

» que, ayant entendu que les commissions que on luy
» vouloit envoyer estoient fort limité et estroictz, a
» volu venir mesmes parler à Sa Majesté ; aultres disent
» que c'est sur la somme d'argent que on luy a volu
» envoyer; aultres sur la tardance. Sa commission a
» esté, devant II jours, preste et envoyé à Sa Majesté
» pour la signer, pour la incontinent luy envoyer, affin
» que partisse incontinent pour Flandres. Que chan-
» gement nous apportera sa venue, sçaurons avecque
» le tamps! »

Le conseil d'État se réunissait chaque jour sous la présidence du roi ; on s'occupait du « faict » de Sancho d'Avila. « Les conseilz, » écrit Schets, « se resemblent
» journèlement ; le fondement se discobrera byentost,
» et pourons entendre les humeurs ; *je crains que tous*
» *ne sont en nostre faveur ; encoires que, à ce que*
» *j'entens, Sa Majesté est de bonne inclination. Tout*
» *ne se laise escripre : ceux qui ont esté par dechà*
» *le peuvent sçavoir* [1]. »

Enfin, le 27 août, le roi signa deux lettres adressées à son conseil d'État aux Pays-Bas, dans lesquelles, tout en exprimant le déplaisir que lui causaient tant les mutineries des soldats espagnols que les décisions des États concernant la levée de gens de guerre, il l'avertit que depuis peu de jours il avait envoyé des cédules de 200,000 écus, « par le moyen desquelz regarderez quel
» contentement se pourra donner aux gens de guerre,
» et *mesmes ausdicts entrez en Alost*, dont les chiefz
» et autheurs de la mutinerie semblent bien mériter
» quelque bon chastoy exemplaire, soit présentement,

[1] GACHARD, *op. cit.*, t. IV, p. 322—324.

» sy faire se peult, ou par après, selon que mieulx » trouverez convenir, mesmes jusques à l'arrivée du » nouveau gouverneur illecq. » Philippe II manifestait le désir de voir tenir en surséance la déclaration publiée par le conseil d'État contre les mutins d'Alost. S. M. avait envoyé un courrier à don Juan pour l'engager à partir incontinent pour les Pays-Bas ; il avait l'intention de dépêcher dans quelques jours un personnage de qualité « naturel des pays de par-delà, avecq » les vrays remèdes » et, s'il était possible, muni de quelque nouvelle provision d'argent.

« Et comme par vosdictes lettres, » continua le roi, « avons entendu bien particulièrement ce qu'est passé » avecq Sancho d'Avila, vous en escripvrons plus amplement par noz premières, veuillant néantmoins bien dire » par ceste que nous a despleu et desplaît très-grandement » ce qu'il a faict, et est notre intention absolutement que » tant luy, comme tous les aultres, vous obéissent, en » tout et partout, comme à nostre propre personne » sans aulcune faulte ; et de ce l'advertirez bien expressément, et partout où besoing sera, car nostre » vouloir et playsir absolut est que ainsy se face [1]. »

Lelendemain du jour où Philippe II signa ces dépêches, le cardinal de Granvelle lui écrivit de Rome une lettre dans laquelle, après avoir traité différentes affaires, entre autres de la nécessité de pourvoir aux siéges épiscopaux vacants de Gand et d'Anvers, il recommanda au roi de prendre des mesures urgentes pour pacifier les Pays-Bas. « Puisque V. M., dit-il, a tant de fois » écrit qu'elle désirait la pacification, laquelle est si

[1] GACHARD, *op. cit.*, t. IV, p. 325—329.

» convenable à son service, et qu'elle exigeait seulement
» que la religion et son autorité royale fussent maintenues
» (conditions auxquelles les rebelles paraissent plus
» disposés à se soumettre actuellement que par le passé),
» il semble qu'elle devrait faire connaître, d'une manière
» positive, à ceux qui gouvernent, sa volonté à cet
» égard ; car de dire que les rebelles présentent leurs
» requêtes et qu'on les envoie à V. M., c'est les réduire
» au désespoir, puisqu'ils penseront que la réponse
» ne viendra jamais ; et ainsi l'occasion et conjoncture
» se perdra, et ils s'obstineront dans leur rebellion,
» ou bien, des choses qui les rendront plus insolents
» pourront arriver, comme l'état présent des affaires
» publiques me le fait craindre. » Granvelle ajoute
qu'il a déjà fait connaître sa manière de voir sur le
nouveau gouvernement des Pays-Bas ; il n'a rien à y
ajouter. Il trouve très-périlleuse la situation actuelle
de ces contrées, et il en a une peine extrême. « *Je*
» *répéterai*, » dit-il, en terminant, « *ce que j'ai*
» *si souvent dit : que ceux qui persuaderaient V. M.*
» *de continuer* L'EMPLOI DE LA FORCE S'ABUSENT ; que
» par ce moyen on ne parviendra jamais à ramener
» la tranquillité dans les Pays-Bas, et que V. M. se
» trouverait d'ailleurs dans l'impossibilité de le mettre
» en usage. Au contraire, qu'elle pacifie le pays, qu'elle
» réduise sous son obéissance, *par voie de négociations*,
» ceux de Hollande et de Zélande, V. M. obtiendra
» plus, de ce qu'elle peut prétendre, en usant de
» dextérité et d'adresse, qu'avec toutes les forces qu'elle
» emploierait, pourvu qu'on montre de l'activité, et
» qu'il y ait bonne et prompte correspondance entre
» les ministres de V. M. et sa cour. Je ressens infiniment

» le dommage que tous les royaumes et états de V. M.
» reçoivent par suite des affaires de Flandre, où l'on
» a tant dépensé sans avoir rien fait jusqu'ici, tout
» étant au contraire aujourd'hui en un plus mauvais
» état, et cela parce *qu'on a pris un chemin si*
» *erroné*. Je m'afflige en voyant partout les choses en
» une situation si fragile et j'en tremble [1]. »

Malheureusement toutes ces dépêches furent écrites trop tard pour produire quelque effet. De grands événements avaient eu lieu aux Pays-Bas depuis le jour de leur expédition.

Avec la lettre contenant le rapport journalier surleurs travaux, nos députés à Bruxelles adressèrent le 29 août au magistrat d'Anvers, plusieurs dépêches cachetées qui leur avaient été remises par le conseil d'État, mais dont ils ignoraient le contenu. Examinant la situation du jour, nos délegués constataient que si, d'un côté, le conseil de Brabant avait rejeté la proposition de vendre des domaines de l'État, tels que le vivier de St-Josse-ten-Noode, de l'autre il semblait être favorable au projet de prélever sur nos populations une contribution équivalente au 100e denier de tous les biens. Comme on pouvait le supposer, ce projet n'avait pas rencontré les sympathies de ceux d'Anvers, ville qui depuis quelque temps avait été surchargée de contributions et d'emprunts de toutes sortes.

On s'occupait toujours de l'armement des villes; outre deux enseignes de fantassins, Bruxelles avait les bandes d'ordonnances d'Arschot et de Boussu; Vilvorde et Louvain se contentaient chacune d'une enseigne; la

[1] Gachard, *op. cit.*, t. IV. pp. 329—331.

dernière de ces villes demandait également quelques cavaliers. Les troupes qui avaient été passées en revue avaient reçu leur solde ; elles devaient pourvoir à leurs frais et ne pas être à charge des habitants du pays.

On s'était enquis auprès de nos délégués si Sancho d'Avila continuait ses déprédations dans les bois de l'abbé de St-Michel et d'autres propriétaires et l'on désirait avoir des nouvelles des opérations de la flotte hollandaise dans l'Escaut.

Ende alsoe aen ennige Heeren vande Staten van Brabant is, vanden Hove wegen, versocht geweest te weeten, oft men Sancho dAvila noch yet attenteert aengaende het affhouwen van ennige houte oft bosschen, soo wel vanden Abt van Sint Michiels, van Spechauwer oft andere, oft oyck yet anders voertstelt, soo en hebben wy daerop nyet weten te antwoerden dan jae, hebbende nyettemin begeert daeraff Uwer Eerw. te scryven, ende van als des geadverteert te worddene, ende mede vande knechten die ontrint Antwerpen, soe Spaengnaerden als andere, te peerde ende te voete, souden mogen noch liggen ende hoe dieselve aldaer metten ondersaten leven, ende mede tot Lyere ; ende aengaende die gemutineerde tot Alst, en weten noch nyet waer die sullen vertrecken, betaelt wesende ; begerende dat Uwer Eerw. ons van allen occurentien tAntwerpen ende ontrint ende mede vande Geusen ende rebellen, wat die doen ende voortstellen geadverteert te worddene. Hiermede, etc. Tot Brussel, in hasten, desen XXIX^en Augusti 1576.

Die Gedeputeerde,
H. Berchem,
J. Schoonhoven,
J. Gillis.

Le conseil d'État, à bout de ressources et en présence du mécontentement général, décida d'envoyer d'urgence

à Madrid le baron de Rassenghien pour informer le roi de la situation désespérée du pays. Avant son départ, les députés anversois se rendirent auprès du nouvel ambassadeur pour le prier de recommander la ville d'Anvers d'une manière toute spéciale à la sollicitude du souverain.

Wy verstaen vuyt Uwer Eerw. brieven, dat diezelve noch andere brieven vanden Raide van Staten heeft ontfangen dan diegheene die wy derselven hebben met onse voirgaende brieven gesonden gehadt, om goede toesicht te nemen opde vremdelinge die secretelyck ende in gedissimuleerde habyten binnen desen lande souden comen, ende verstaen vande gedeputeerde vande andere steden dat aen hunlieden algelycke brieven syn gesonden. . . . .
Voorts adverteren Uwer Eerw. dat myn Heer van Rassegem noch reyst nae Spaengnen, ende sullen Syn Edelheden desen naenoene gaen salueren ende die saken vander stadt van Antwerpen recommanderen, ende dat Syn Edelheden gelieve dieselve neffens Syne Majesteyt oyck te houden voer gerecommandeert. Hiermede, etc. Tot Brussel, desen lesten Augusti 1576.

Die Gedeputeerde :
H. Berchem,
J. Schoonhoven,
J. Gillis.

D'après les instructions, arrêtées par le conseil d'État et publiées en dernier lieu par M. l'archiviste général Gachard, le baron de Rassenghien devait auprès de Philippe II : [1]

1° Exposer l'extrémité où les affaires se trouvaient réduites et la nécessité « du prompt envoy des vrays » remèdes. »

[1] *Op. cit.* t. IV. pp. 342—346.

2° L'informer de la reddition de Zierickzee, de la mutinerie des soldats espagnols et wallons et de la prise d'Alost.

3° Accuser Sancho d'Avila de tout le mal qui en résulte et demander que le roi le fasse punir exemplairement.

4° Dire qu'il était envoyé par le conseil d'État pour faire rapport à S. M. de tout ce qui s'était passé aux Pays-Bas et réfuter les calomnies forgées contre le gouvernement.

5° Déclarer que le roi peut être assuré de l'attachement du peuple, aussi bien des ecclésiastiques que des laïques, pour la religion catholique et romaine.

6° Affirmer que le peuple n'a aucune pensée de se soustraire à l'obéissance du roi.

7° Prouver que la présente altération procède du mauvais traitement que les citoyens de toute qualité, grands et petits, souffrent par une si inutile et si intolérable multitude de gens de guerre de toutes nations, qui ne font que toucher leur solde et consumer les substances du pays ; qu'elle provient aussi de ce que tous sont fatigués de cette guerre civile qui dure depuis dix ans ; que le peuple désire la paix, le repos et la tranquillité et ne veut ni ne peut plus supporter de nouvelles charges.

8° Faire ressortir que la défiance entre les naturels et les Espagnols est si grande, principalement depuis cette dernière mutinerie et les bravades de Sancho d'Avila et de ses adhérents, qu'il est devenu impossible de les accorder.

9° Exposer que la pacification est maintenant plus que nécessaire ; car à la pauvreté qui règne dans le pays, se joint un autre mal non moins grand : la peste. En outre, à cause des pluies continuelles et des empêchements

de la guerre, la récolte sera très-mauvaise et, par conséquent, l'année très-chère.

10° Faire ressortir que le prince d'Orange, à qui la mer est ouverte, a repris courage en voyant ce qui se passe; qu'il a rassemblé beaucoup de gens de guerre de diverses nations et qu'il montre le dessein de faire quelque entreprise, pour profiter de l'occasion; en quoi il est aidé par plusieurs princes voisins et les sectaires.

Le baron de Rassenghien devait insister surtout pour que les remèdes fussent envoyés immédiatement; il devait déclarer que s'ils ne l'étaient, tels qu'il est dit plus haut, tout serait vain. Au cas que l'envoi en fût différé, il devait supplier S. M. de décharger le conseil du gouvernement.

Au moment où le conseil d'État dictait ces instructions, Roda, suivant sa coutume, écrivait une lettre particulière au roi. Lui aussi engageait le souverain à prendre des mesures, mais dans un sens tout contraire à celles préconisées tant par Granvelle, que par le conseil d'État. Suivant lui, elles devaient « être énergiques et très- » promptes, car il était à craindre que le feu qui couvait » sous la cendre ne fît un jour explosion. » Roda prétendait que le conseil d'État avait engagé le comte d'Eberstein à faire venir à Anvers les quatre compagnies qu'il avait à Bois-le-Duc, en cherchant à le persuader qu'un jour les *Espagnols, par le moyen du château, s'empareraient de la ville et chasseraient ses gens* qui en formaient la garnison. Cédant enfin aux avis de Champaigney, le conseil d'État en avait mis une à Vilvorde et à Malines et, le jeudi passé, le duc d'Arschot voulait que la même chose se fît au château de Cantecroy et au monastère de Saint-Bernard qu'on aurait fortifié.

De son côté, le comte de Rœulx s'était emparé du château de Rupelmonde, où il avait mis vingt à trente Wallons, de façon que, suivant toutes les apparences, ils voulaient assiéger la citadelle d'Anvers!

Espérant arriver aux fins de ses désirs, de Roda suggère adroitement à Philippe II l'envoi aux Pays-Bas *d'une personne qui remplacerait le conseil d'État* dans le gouvernement, en attendant l'arrivée du seigneur don Juan ; si celui-ci devait tarder encore à venir et que le roi ne prît point le parti indiqué, il est hors de doute que S. M. perdrait les Pays-Bas, car chaque jour l'insolence des habitants va en augmentant.

Roda, qui lui-même avait rédigé et écrit de sa main l'ordonnance du 2 août contre les mutins d'Alost, insista pour que le roi « désapprouvât le conseil d'État d'avoir » déclaré les Espagnols rebelles, d'avoir laissé les » peuples se soulever et s'armer, d'avoir permis qu'on » levât des gens de guerre et toutes les autres choses » qui se sont faites. »

Roda exposa ensuite, d'une manière toute machiavélique, l'entrevue qu'il avait eue avec le comte de Mansfeld, le marquis d'Havré, le président du conseil privé Sasbout et le trésorier général Schets, que le conseil d'État avait délégués, comme nous l'avons vu, pour l'engager à obéir en tout aux décrets du gouvernement, comme le roi l'avait ordonné. Il n'avait pas refusé, disait-il, mais comme condition de sa soumission, il avait stipulé que le conseil sortît de Bruxelles et vînt *à Anvers, où il y avait une garnison à lui*, ou bien à Malines en y mettant des Allemands. Cette réponse, ajouta-t-il, avait été approuvée par les colonels Freundsberg, Sancho d'Avila, Valdès et Alonso de Vargas.

« Je sais, dit-il, que ceux du conseil ont fait à » V. M. de grandes plaintes contre Sancho d'Avila. » Sancho d'Avila n'a excédé en rien ce que tous les » ministres de V. M. qui se trouvaient ici jugèrent » convenable pour son service ; il n'a fait que suivre » les ordres que nous lui avions transmis, et certes » il s'est conduit en tout avec tant de sagesse qu'il » mérite que V. M. lui fasse de grandes faveurs..... » il ne peut être inculpé en aucune chose que *nous* » *ne le soyons tous*. »

» Après mon arrivée ici, nous nous sommes réunis, » Alessandro de Gonzaga, Sancho d'Avila, le mestre » de camp Valdès, le colonel Verdugo, le commissaire » général de la cavalerie Antonio de Oliveira, le » provéditeur Juan de Issunça et moi. Depuis, sont » venus don Alonso de Vargas et le mestre de camp » Julian Romero, et c'est de l'avis de tous, *ou au* » *moins de la majeure partie*, qu'il a été procédé. » Certes, tous servent V. M. avec beaucoup de zèle » et d'amour. *Ils attendent de connaître la volonté* » *de V. M. en tout*, *et principalement en ce qui* » *concerne les levées faites par les états*, *pour s'y* » *conformer*..... [1] » C'est-à-dire que Roda espérait obtenir du roi la confirmation de l'ordre qu'il avait donné de dissiper et au besoin de faire tuer, au moment de leur formation, les bandes d'ordonnances créées par nos pères pour la défense de leurs foyers. Il préparait ainsi la justification du futur massacre de Vissenaken !

[1] Gachard, *op. cit.*, t. IV, p. 355.

De Roda en voulait surtout au duc d'Arschot et au marquis d'Havré en leur qualité de chefs de la maison de Croy. Il prétendait que ces puissants seigneurs avaient sollicité son appui pour obtenir du roi, le premier, la charge de *premier chef des finances*, le second, le titre de membre du conseil d'État. Il avait répondu qu'il « n'avait pas qualité pour faire à S. M.
» de telles demandes, *mais qu'il les aurait appuyées*
» *autant qu'il aurait été en son pouvoir*. Ce que
» je puis dire et faire connaître à V. M., à l'égard
» des deux demandes » écrit le perfide Espagnol,
« c'est *qu'il ne convient d'accueillir ni l'une ni*
» *l'autre* : car le duc et le marquis n'ont ni la tête
» ni le jugement qu'exigent de telles charges, et l'une
» des choses qui nuisent le plus aux affaires de V. M.
» est de mettre, par des considérations particulières,
» des personnes de cette qualité dans les conseils, où
» elles gâtent tout. Si même *il était possible de licencier*
» *tout le conseil d'État*, je tiendrais pour chose sage que
» cela se fît et que la faculté fût donnée au gouverneur
» d'appeler en conseil ceux qu'il jugerait convenable,
» mais cela pour le présent est impraticable. Pour
» l'avenir V. M. doit avoir soin de nommer le moins
» possible de conseillers d'État, et quand elle en nom-
» mera, il convient qu'ils ne soient pas gouverneurs de
» provinces, parce qu'avec l'autorité du dit conseil, et
» en se faisant protecteurs de celles-ci, ils les écorchent,
» s'entretiennent et même s'enrichissent avec ce qu'elles
» leur donnent en présents ; de plus ils dirigent toujours
» leurs vues vers d'autres objets qui, certes, n'ont pas
» pour but le service de V. M., parce qu'en effet ils
» sont rois dans les dites provinces. »

Loin d'être digne de ces faveurs, le duc d'Arschot a mérité un châtiment exemplaire; « car j'assure, sans » exagération, V. M. qu'il a dit en conseil des paroles » et des insolences dont une seule aurait mérité qu'on lui » coupât la tête et j'ai su du comte de Mansfeld que, » depuis mon départ, il en a dit de pires encore. »

Quant au marquis d'Havré, il sait très-peu de chose et il est très-vain; « selon la coutume de la maison de » Croy, chaque jour il s'en ira bavardant davantage » et il achèvera de perdre la tête. »

« L'armée navale des ennemis, » dit en terminant de Roda, « est dans la rivière d'Anvers, à une demi- » lieue de cette ville. Elle communique avec ceux de » Flandre aussi librement que si c'était avec ceux de » Hollande. Je ne sais à quoi pense le conseil d'État, » en ne pourvoyant pas à une chose si préjudiciable » et si dangereuse. Il y en a qui pensent que les » ennemis ont des desseins sur cette ville : tout se » peut craindre d'après le peu de zèle que le gouverneur » Champaigney montre pour le service de V. M. J'avais » voulu établir ma résidence à la citadelle; j'y ai » renoncé, parce que les marchands de la Bourse s'en » scandalisaient : *mais je vis toujours avec l'appré-* » *hension que ce Champaigney ne nous fasse* » *quelque trahison* [1]. »

L'accusation était complète; cependant elle ne suffit pas à de Roda. Le conseil d'État l'ayant loyalement informé du départ de Rassenghien pour Madrid, l'astucieux Espagnol renouvela, le 4 septembre, ses calomnies antérieures, sous la forme d'un questionnaire,

[1] Gachard, *op. cit.* t. IV. pp. 331—341.

que le roi devait faire présenter à notre ambassadeur et qui avait pour but d'infirmer les allégations de ce dernier, en même temps que de rendre tout accord impossible entre le souverain et son peuple.

« Par ces demandes et par les réponses que Rassen-
» ghien y fera, V. M. reconnaîtra clairement, » écrit Roda, « que tout ce que les États et le conseil font,
» sert à chasser de ce pays *la nation espagnole*,
» à vivre en liberté et, s'ils peuvent y réussir, à
» provoquer un soulèvement général. C'est ce que
» comprennent tous les ministres que V. M. a ici, et
» il leur paraît que si V. M. ne témoigne pas son
» mécontement de la conduite du conseil et des États
» *et ne châtie pas leurs excès* lesquels, à mon avis
» et à celui de tous, ont été très-grands en faits et
» en paroles, V. M. *perdra les Pays-Bas*, et que
» l'Italie suivra l'exemple de ces provinces. Par ce
» que je dois au service de V. M., je ne puis laisser
» de la supplier de nouveau qu'elle ne tolère pas de
» semblables insolences, et n'ajoute pas foi à ce que
» dira le baron de Rassenghien, car il donnera à
» V. M. des informations très-contraires à la vérité [1].

Avant que ces déclarations contradictoires parvinssent à Madrid, Philippe II avait pourvu au gouvernement général des Pays-Bas; le 1er septembre, il avait signé les patentes qui nommaient à ce poste éminent son frère, messire [2] Juan d'Autriche, chevalier de la Toison d'Or.

Les tergiversations du conseil d'État, provoquées par

[1] GACHARD, *op. cit.* t. IV. pp. 331 et 341.

[2] Voyez sur cette qualification GACHARD, *op cit.*, t. IV, p. 346.

l'attitude de Roda, son impuissance à réprimer l'émeute soutenue par cet indigne conseiller et ses adhérents, avaient, comme on le pense bien, singulièrement contribué à la déconsidération de ce corps officiel. Par contre, le conseil de Brabant et le magistrat de Bruxelles, dominés par des hommes énergiques et entreprenants, avaient pris sur le peuple un ascendant extraordinaire. Le bailli du Wallon-Brabant, Jacques de Glymes, ayant été admis dans la ville avec une compagnie de trois cents mousquetaires, il prit, pour ainsi dire, le commandement militaire de la place, reléguant dans l'ombre les pouvoirs que jusqu'alors avait exercés le comte Pierre-Ernest de Mansfeld. Une conspiration s'ourdit dont les principaux auteurs, suivant l'assertion de l'évêque de Bois-le-Duc, Laurent Metsius, furent : Jean van der Linden, abbé de Ste Gertrude à Louvain et ami particulier du prince d'Orange ; Jean de Witthem, baron de Bautersem, seigneur de Beersele ; Guillaume de Hornes, seigneur de Hese, Jacques de Glymes, bailli du Wallon-Brabant, les avocats Liesvelt, Jérôme Van den Eynde, Van der Haeghen, « et » quelques aultres galans de la même espèce [1]. »

« Chaque jour, » disent MM. Henne et Wauters, dans leur *Histoire de Bruxelles*, « de Glymes faisait exercer ses troupes hors de la porte de Coudenberg. Le 4 septembre, avant midi, revenant de l'exercice, il avait déjà dépassé le palais, lorsqu'il fut rejoint par quelques bourgeois armés, conduits par Henri de Bloyere, un des quatre capitaines commis aux places d'alarme [2]. Ordonnant aussitôt

[1] GACHARD, *op. cit.* pp. 752.

[2] T. I. p. 440 et M. GROEN VAN PRINSTERER, t. V, p. 609.

un demi-tour à droite, il entra au palais et marcha directement à la salle où le conseil d'État se trouvait réuni. Comme on refusait de lui en ouvrir la porte, il en fit sauter la serrure [1]et arrêta tous les membres présents. Les comtes de Mansfeld et de Berlaymont, d'Assonville, Sasbout [2], ainsi que les secrétaires Berty et Scharenberger, furent conduits à pied au *Broodhuys* et enfermés chacun dans une chambre particulière ; on eut néanmoins pour eux tous les égards dus à leur position. Del Rio fut conduit dans un cabaret à l'enseigne du *Moulin à vent* sur la Grand' Place [3] ; il eut à supporter en chemin les insultes de la populace, qui n'avait pas oublié qu'il avait fait partie du conseil de sang. Comme on ne le crut pas en sûreté dans cette maison, il fut transféré à Treurenborch. Viglius, étant malade, n'était pas venu au conseil, non plus que le duc d'Arschot qui se disait également indisposé ; ce qui le fit soupçonner, par bien des gens, d'avoir pris part au complot. Viglius fut retenu prisonnier dans sa chambre [4]. Le jour suivant on arrêta encore quelques membres du conseil privé, entre autres Fonck [5] et de Tassis, qui revenait d'Anvers où il avait été assister aux noces de son neveu. Ils furent incarcérés au *petit Moulin*, mais ils n'y restèrent pas longtemps : Fonck, d'Assonville, Sasbout, Berty et Scharenberger furent relâchés le 15, et de Tassis fut rendu à la liberté quelque

[1] J.-B. DE TASSIS.

[2] AZEVEDO ne parle pas de Sasbout ; selon lui et de Tassis, d'Assonville fut enfermé au *Moulin à vent*.

[3] *Het cleyn Moleken*. AZEVEDO — DE TASSIS.

[4] DE THOU. *De vita sua ad seriem historiar.* t. VII, p. 27.

[5] DE POTTER dit que Fonck et Jean Boisschot furent arrêtés en même temps que del Rio et enfermés avec lui.

temps après, à la sollicitation de son frère Léonard qui fit présent d'un beau cheval au sire de Heze [1]. L'amman Antoine van Os fut également incarcéré et n'était pas encore relâché le 27 novembre [2]. »

« Le prince d'Orange, ajoutent MM. Henne et Wauters, fut généralement considéré comme l'instigateur de ce coup d'État qu'avaient préparé, disait-on, Jean vander Linden, abbé de Ste-Gertrude, que l'on savait correspondre activement avec lui, François de Vleeschouwere, abbé de Villers, et le pensionnaire de Louvain avec deux autres laïques [3]. De fréquentes conférences avaient eu lieu en effet à l'hôtel de ville entre plusieurs députés des États de Brabant, le chancelier et les capitaines de la bourgeoisie [4]. C'est là qu'avait été concertée cette entreprise ; c'est là que fut décidée la réunion des États-Généraux. Toutefois les États de Brabant désavouèrent cette arrestation, et les nations, ainsi que le magistrat, protestèrent qu'elles n'y avaient pris aucune part [5]. On sait à quoi s'en tenir sur les protestations de ce genre. »

Les auteurs du coup d'état, désapprouvés par la

[1] De Tassis, *loc. cit.*, t. IV, p. 242. Pendant une nuit du mois de novembre, de Tassis se rendit avec un de ses domestiques au rempart de Ste-Claire et, au risque de se briser dans leur chute, ils se laissèrent glisser hors de la ville. Ils trouvèrent à Ixelles deux chevaux et arrivèrent le lendemain à Malines d'où ils gagnèrent le pays de Liége. De Tassis alla ensuite trouver don Juan d'Autriche.

[2] *Resolutie Boeck.*

[3] De Tassis.

[4] De Potter.

[5] Groen van Prinsterer. — *Opinieboeck.*

masse du peuple, jugèrent indispensable de justifier leur conduite ; il firent publier un manifeste que nous croyons devoir reproduire intégralement, parce qu'il concerne un évènement qui eut les plus graves conséquences pour la ville d'Anvers.

Justification du saisissement et séquestration d'aucuns Seigneurs du Conseil d'Estat et aultres au Pays-Bas.

Premiers il n'est difficil de faire croire à ungchascun, comme chose vraye et notoire, que l'Espaignol estant ordinairement povre, et voyant la richesse et félicité de ces Pays-Bas, ayt désiré et convoité d'y prendre siége et y avoir gouvernement, estatz et offices et faire aliance. Mais voyant ne luy succéder son désir et désaing, obstant les priviléges, excluans les estrangiers, et aussy le naturel des habitans des dits et pays, il s'est jecté en hayne contre yceulx habitans, laquèle avecq le temps luy est devenu quasi naturelle.

Et soubs umbre que (par malheur fatal) se sont moustrez troubles en ces pays en l'an XV^{c}LXVI (qui toutesfois en la mesme année ont esté appaisez et redressez par la Ducesse de Parma, lors Gouvernante et les Seigneurs naturelz des dits pays, ont ceulx du Conseil de Sa Majesté et de l'Inquisition en Espaingne et aultres, poulssez de la dicte convoitise et hayne, faict venir ès dits Pays-Bas le Duc d'Alve avecq une armée de souldatz Espaignolz.

Lequel Duc d'Alve, estant fondé en l'art et doctrine maciavellicque, a coppé testes à plusieurs grandz Seigneurs et aultres de la noblesse, soubz prétext, qu'ilz n'auroient résisté au commencement des dits troubles, dressé chasteaulx et fortresses, voulu charger le peuple d'impositions intollérables, si comme du Xe, XXe et aultres, pourveu les Estatz et offices aux indignes, entretenu une infinité de traîtres et secretz délateurs, corrompu et aboly tous préviléges, empesché l'assemblée des Estatz-généraulx, et donné aux dictz souldatz espaingnolz et aultres liberté, audace et licence de vivre à leur plaisir et discrétion,

piller, exactionner, fouller, meurtrir les subjectz, forcer et violer femmes et filles, et au surplus de parfaire, voires surpasser le nombre de toutes meschancetez exécrables, le tout avecq impunité et sans y avoir donné quelque ordre ou chastoy.

En quel estat et façon de faire ont tant les Gouverneurs généraulx successivement, que les dits soldatz, continué par l'espace de neuf à dix ans, que l'on a veu aller tout l'honneur et richesse des dictz pays à désolation, povreté et finalle ruine.

Que les dictz souldatz ne trouvans plus si grand moyen de piller et rapiner, se sont par plusieurs et diverses fois jectez en rébellion et mutinerie, soubz couleur d'estre mal payez, forçans villes et menassans les mettre à sac et pillaige; en quoy leur a tousjours accompaigné la dite ancienne hayne qu'ils ont eu contre les subjectz des dicts pays.

Signamment se sont les dicts soldatz espaingnolz vantez partout et en publicq, que retournantz de l'assiégement de Sirixzee en Zélande, ilz viendroient à Bruxelles, ville principalle de Brabant, (où les princes ont tousjours eu et tenu leur siége et court) pour la piller, comme aussy à ceste intention ilz y ont faict les approches.

Mais voyant que les bourgeois du dict Bruxelles se sont mis en deffence contre eulx, ilz sont passé oultre et se sont emparez de force et hostilement de la ville d'Alost en Flandres, comme plus à plain est reprins par ung discours émané du dict Conseil d'Estat et divulgé par imprimerie ici joinct, et ont les dicts rebelles ja tenu la dicte ville d'Alost environ sept sepmaines, à l'enthier dégast des bourgeois et habitans d'icelle.

Ne cessans aussy iceulx souldatz de dire par menaces exécrables et horribles, qu'ilz mettront ceulx du dict Bruxelles en feu et sang, et les extermineront jusques aux enfans et ny laisseront pas une pierre sur l'aultre.

Ce que trouvant les Estatz de Brabant intollérable et povoir causer grandz et irréparables dangiers, ilz en ont faict leur plaincte et remonstrance à Messieurs du dict Conseil d'Estat. Lesquelz voyans ces actes de rébellion et hostilité

estre trop extrêmes, ont déclairé les dicts Espaignolz rebelles et ennemis à Sa Majesté et au pays, et que comme telz ilz pouroient estre traictez. Deffendant à ung chascun de ne leur donner quelque assistence de vivres ou munition de guerre, à paine d'estre aussy tenu, traicté et puny pour rebel. Consentant en oultre aus dicts Estatz de lever gens de guerre pour le service de Sa Majesté et la défence du pays et subjectz ou habitans d'iceluy, à l'encontre des dictz Espaignols rebellez et amutinez.

Mais en lieu de punir les dicts Espangnolz rebellez et exécuter les édictz contre iceulx de leur authorité publiez, ont les dicts du Conseil d'Estat, ou aulcuns d'eulx, usé de faveur, connivence et secrète intelligence envers les dicts Espaignolz rebellez, et voulu que l'on fist ung accord avecq eulx, leur faisant faire offres de payement et pardon de leur rébellion et hostil emparement du dict Alost.

Courant aussy bruict (non sans grandz et probables indices) que de leur adveu et ordonnance les dicts rebelles se seroient trouvez vers Bruxelles avecq les dictes menaces de mettre la ville à sac, affin de la composer à grandz deniers, et que les dicts du Conseil d'Estat ou aulcuns d'eulx auroient, tant en secret que aultrement, voulu rompre et empescher la levée de gens de guerre par eulx accordée aus dictz Estatz.

Voires auroient les dicts du Conseil d'Estat faict lever et tenir apperceuz gens de guerre, tant de cheval que de pied, en fort grand nombre, pour donner secours aus dicts rebellez, du moins pour résister à la très-juste défence d'iceulx Estatz tâchans par diverses façons diminuer et détourner la force, vigilance et diligence d'iceulx Estatz et des bons subjectz, par persuasions abusives, laissans les dictz rebellés en leurs forces.

Et enfin se sont les dicts du Conseil montré peu affectionnez au repos et deffence du pays, mais y ont voulu retenir et entretenir les dictz estrangiers rebellez, tant et si longuement que viendroient nouvelles forces d'Espaigne en ces pays, dont ung chascun, de bon jugement a eu horreur et détestation avecq

très-juste cause, veu qu'il n'y avoit occasion ny offence quelconque pour maltraicter de rechief les dicts pays. Ains se monstroit a veue d'oeil que, par cupidité ambitieuse et hayne invétérée, l'on vouloit continuer en ces pays (comme s'ilz fussent conquis) ung régime tirannicque et establir sur le peuple une perpétuelle servitude, avecq l'Inquisition d'Espaigne, et mettre à mort plusieurs de la principalle noblesse y jà désignez par les propres paroles et vantises des dictz Espaingnolz.

Voyant doncques aulcuns (ayans ung zèle exubérant pour la patrie) l'extrême dangier où estoit réduit icelle patrie et craingnant que le peuple ne se jectât en quelque fureur contre les dictz du Conseil d'Estat et que en ceste confusion se pouroient joindre et associer ou intrure plusieurs aultres, qui pouroit causer une véhémente, subite et très-cruelle altération, tant à la religion Catholicque, obéyssance deue à Sa dicte Majesté, que à tout le pays, ont trouvé nécessaire, pour remède unicque, de saisir et sequestrer pour ung temps aulcuns du dict Conseil d'Estat et aultres, affin qu'ilz n'eussent moyen de faire ung si grand mal et mauvaix office à l'extermination et enthière dévastation d'ung si beau et bon pays, et que la deffence (estant concédée de Dieu et de nature à ungchascun) fût tant plus libre au peuple oppressé, non-seulement de Brabant, mais aussy de tous aultres pays et provinces qui s'y trouve intéressé.

Déclairans et protestans les dicts justifians, par la foy qu'ilz doibvent au souverain Dieu, qu'ilz n'entendent ny veullent aulcunement par ce faire ny attenter chose qui fût préjudiciable à l'ancienne religion catholicque, romaine et apostolicque, ny aussy à la haulteur de Sa Majesté ny se desjoindre de son obéysance, ains ont seulement désiré par ceste voye garantir le pays contre toute déceptive machination et illégitime gouvernement, et que le pays seroit remis en son pristine estat et repos par la retraicte et sortie des dicts Espaignolz rebelles, auxquelz ilz ne veullent faire force, ne soit qu'ilz se veullent maintenir de force au pays; espérant que Sa Majesté estant du tout informée à la vérité, ne vouldroit souffrir

en ces pays quelque gouvernement maciavellicque ou tirannicque. Requérant tous ceulx à qui cest affaire touche, tant pour l'intérest jà souffert que pour la conséquence, se mettre en debvoir de naturelle défence contre les forces des dicts rebellez, et toute vilaine et brutale servitude, que tout peuples généreulx et libres doibvent plus craindre et abominer que la mort.

Retenant les dictz justifians à soy de augmenter ceste justification et en particulier plus à plein les causes et circunstances, en cas qu'ilz trouvent ou puissent entendre que ung chascun n'en seroit satisfaict [1].

Malgré des accusations si formelles, le conseil d'État, de l'avis de juges compétents, n'avait pas manqué de patriotisme. Entre autres M. Gachard, dans son introduction au tome IV (p. X) de la *Correspondance de Philippe II*, trouve des paroles énergiques pour décrire les actes de ce gouvernement, au nombre desquels figurent la suppression du conseil des troubles, qui était en horreur à la nation, et l'armement général pour la défense du pays.

[1] Collection Gerardi aux *Archives* d'Anvers, vol. I. N. 56. — Cet écrit fut publié à Bruxelles par l'imprimeur Michel de Hamont. Une traduction flamande en parut sous le titre de: *Waerachtich verhael vande Justificatie ofte de redene waeromme ettelijcke Raetspersoonen, Representerende de Staten vanden Landen, ghevanckelick ghehouden worden binnen Bruyssel, soo deselve onlancks by haer wtghegheven zijn. Ghetranslateert met haeste wten Francoysche in onse Nederlantsche sprake.* 1576. — 8 p. M. J. K. Van der Wulp, l'auteur du *Catalogus der tractaten, pamfletten, enz.*, de la bibliothèque d'Isaac Meulman, fait remarquer que cette traduction diffère de celle publiée par Bor, t. I. p. 712—714. Voyez aussi B. v. P. N° 141.

III.

Les suites de l'arrestation du conseil d'État. - Roda usurpe les fonctions de gouverneur général. - Les préliminaires du sac d'Anvers.

L'arrestation du conseil d'État, quels qu'en fussent les auteurs, devait, dans les circonstances où elle se produisit, avoir les conséquences les plus terribles pour les villes occupées par les Espagnols, surtout pour Anvers dominée par une forteresse que les événements pouvaient, à chaque instant, changer en repaire inexpugnable de brigands.

En effet ce coup d'état rompait violemment les faibles rapports qui existaient encore entre notre peuple et les troupes espagnoles; il fournit en outre à Jérôme de Roda l'occasion si longtemps désirée par lui de donner carrière à son ambition démesurée et à ses désirs de basse vengeance.

A peine la nouvelle des événements de Bruxelles était-elle venue à Anvers que de Roda, sous le prétexte que les États de Brabant avaient envoyé pour l'arrêter un commis de la Chambre des comptes, Abraham de Hertoghe, quitta en coche la maison qu'il habitait en ville pour s'installer définitivement à la citadelle « *qui* » *est* » disait-il, « *la maison royale de Sa Majesté.* »

Dans cet antre formidable, entouré de soldats et de canons, il était à l'abri de tout coup de main et pouvait dicter impunément ses ordres au pays.

Assuré du concours de Sancho d'Avila, de Roda usurpa immédiatement les fonctions de gouverneur général, qu'il convoitait depuis si longtemps ; mais voulant donner à ses actes un cachet de légalité, il écrivit le 6 septembre à Philippe II : « Et comme, du conseil d'Etat, » il n'y avait plus de libre que moi, qui tiens mon titre en » vertu des lettres patentes de V. M., il parut convenable » que je me misse en tête de tous ceux qui sont » ministres de V. M. et résolus à suivre son parti, » en ma qualité de membre du conseil à qui V. M. » a confié le gouvernement général de ce pays. »

» La plus grande difficulté qu'il y avait en cela, » continue l'astucieux Espagnol, « était de savoir si le » comte d'Eberstein et les autres colonels voudraient » me reconnaître pour tel. Je fis appeler aujourd'hui » le comte. Il vint avec Charles Fugger, et nous en » conférâmes. Rien ne fut résolu, parce qu'ils dési- » reraient en communiquer avec le baron de Freunds- » berg. Cette après-dînée, ils sont venus en conseil. » Le comte a mis en avant beaucoup de difficultés, » toutes imaginées par Champaigney, mais à la fin il » a cédé aux raisons qui lui ont été alléguées, après » que Charles Fugger, comme très-bon serviteur de » V. M., l'eut pressé jusqu'à se mettre en colère, » disant que lui, il me reconnaissait pour son supé- » rieur et promettait de m'obéir en tout ce que j'or- » donnerais pour le service de V. M.; et cela avec » de grandes marques d'affection et en des termes » très-honorables qui lui méritent certainement la

» grâce de V. M. La même déclaration a été faite par
» le baron de Freundsberg et le comte d'Eberstein lui-
» même. Tous, en nous séparant, m'ont promis d'ac-
» complir ce dont ils sont convenus avec moi [1]. »

A la réception de la nouvelle de l'arrestation du conseil d'État, le magistrat d'Anvers envoya des délégués auprès de Roda « pour lui représenter
» combien il regrettait ce qui s'était passé à Bruxelles,
» et protester qu'il n'avait reçu aucun avis de pareille
» chose, et qu'elle avait eu lieu à son insu et contre
» son gré. » De Roda profita de la circonstance pour engager le magistrat à le reconnaître pour gouverneur, en faisant savoir adroitement que déjà les colonels l'avaient admis pour leur supérieur. « Que V. M.
» soit persuadée » écrivit de Roda au roi « que ce
» premier résultat obtenu est d'une importance sans
» égale. Ce qu'il faut à présent, c'est de MAINTENIR
» LA VILLE D'ANVERS DANS L'OBÉISSANCE. *On y par-*
» *viendrait, si Champaigney ne s'y trouvait pas*,
» CAR C'EST LUI *qui remue tous les esprits. Au cas*
» *qu'il continue, il faudra bien lui* METTRE LA MAIN
» SUR LE COLLET. Déjà aujourd'hui il a commencé à
» dire qu'il ne me reconnaîtra pas pour son supérieur,
» ni admettra que je puisse tenir conseil, etc. Je ne
» recourrai, du reste, à une telle mesure que lorsque
» je me serai convaincu que le service de V. M.
» l'exige [1]. »

En terminant, Roda engage le roi à envoyer promptement aux Pays-Bas un chef qui soit personne de qualité

[1] GACHARD, *Correspondance de Philippe II.* t. IV. p. 354.
[1] GACHARD, *loco cit.* p. 355.

le sire de Champaigney et le comte d'Eberstein sur les mesures à prendre pour préserver la ville d'un coup de main de la part des troupes de la citadelle. Nos députés recommandèrent à nos magistrats de faire un bon accueil à Havré pour l'affection particulière qu'il avait vouée à notre cité.

Dans les circonstances extraordinaires où se trouvait le pays, les États de Brabant avaient demandé le concours du docteur Elbertus Leoninus, mais ce savant n'avait pas cru pouvoir se rendre à cette invitation, attendu qu'il n'était pas brabançon et que, professeur à l'Université de Louvain, il devait vaquer à ses leçons. Sur l'instance des États, il avait fini par accepter les fonctions qui lui étaient si gracieusement offertes. A sept heures du soir, le seigneur de Beersele et le seigneur de Haussy, que les auteurs du coup d'état avaient chargés d'une mission auprès du conseil de Hainaut, étaient revenus de Mons ; ceux du Hainaut avaient décidé de faire une nouvelle levée de troupes et d'envoyer sur le champ leurs délégués à Bruxelles.

Fait remarquable : il résulte d'une note marginale que la lettre, qui nous fait connaître ces détails intéressants, ne fut pas expédiée à son adresse. La voici :

EERWEERDIGE, EDELE, WYSE, ETC. [1]

Dieselve zal hebben verstaen deur den Secretaris Martini tgene dese voirgaende dagen hier is gepasseert ende mede heden voernoene. Zedert syn desen naenoene gearresteert die brieven van credentie vanden Marquis van

[1] Cette lettre importante porte en marge les mots : « *nyet gesonden.* »

Haverez aen mynen Heere van Champagny ende den Grave van Everstan, met zyn instructie, ende mede die sake vande commissie op ennige Heeren die zouden reysen byden Leden van Vlaenderen om mede hem te vuegen met den anderen Staten, om tadviseren die middelen dienende tot welvaren van dese landen ende hadde Syn Excellencie gepresenteert derwaerts te reysen ende den last te aenveerden, maer by verscheyden noch ter tyt gevonden nyet geraden, mits dat die Marquis voers. zoude reysen nae Antwerpen, denwelcken Uwer Eerw. sal gelieven grootelycken te bedancken vande affectie die deselver is dragende totter welvaren ende beschermenisse vander selver stadt, ende dat dieselve geloeft heeft den arbeyt te doene hem aldaer te vindene om dieselve stadt te mogen preserveren van alle invasie ende oppressie. Die Cancellier ende sommige Heeren vanden Raide van Brabant die de voers. Secretaris Martini heden heeft gesien byden Staten van Brabant, syn desen avont, nae den vyff uren, byden Staten gecomen ende heeft die Cancellier verhaelt dat tgene men voer noene aen hunlieden hadde versocht om van hen advis ende Raidt te hebbene inde zaken den gemeynen lande aengaende was gestelt in deliberatie vanden Rade van Brabant, dat hoewel daer verscheyden redenen waeren om hen des te houden voer geexcuteert, nochtans aensiende ende verstaende dintentie vande Staten vande saken daerinne dieselve heuren raidt begeerden, tenderende tot dienst van Godt, Syn Majesteyts onderhout ende conservatie vander oude catholicque Romsche religie ende welvaren ende pacificatie vanden landen, soo presenteren sy den Staten ende lande met raidt ende advis tassisteren, daeraff men denselven heeft bedanckt, ende hebbende doctor Elbertus oyck van gelycke excuse gedaen dat hy gheen Brabander en was ende tot Loven was professeur, die aldaer moeste syn lessen gaedeslaen, soo heeft hy nochtans synen dienst gepresenteert nadyen die Staten tselve hebben begeert gehadt, ende hebben noch desen avont inde zaken vanden Staten geadviseert ende ten VI

uren syn byden Staten gecomen van Bergen-Henegouwen die Heere van Beersele ende die Heere van Dausi, broeder vanden Heere van Bossyt [1], verclarende dat die Staten van Henegouwe gedelibereert waren seker lichte peerden die tot by Bins waren, te smyten, mits het volck vanden lande gewapent opde beenen synde, hebbende assistentie vande benden hier wesende, ende die sesse hondert peerden vanden Heere van Bièvre, metten benden vanden Grave van Lalain, ende nae advis vanden Hertoge van Arschot ende andere Heeren, sullen morgen hooren oft men dyen aengaende ennich exploict sal doen. Die van Henegouwe hebben geaccordeert III^c^ duysent guldens te vindene met eenen C^en^ penninck om dese saken, ende lichten dry regimenten knechten ende sullen heur Gedeputeerde morgen oft overmorgen hier zyn, soe die Heer van Beersele [2] den Staten heeft verhaelt. Hiermede etc. Tot Brussel desen VI September 1576.

Die gedeputeerde :

H. Berchem,
J. Schoonhoven,
J. Gillis.

A peine la nouvelle du coup d'état était-elle parvenue à Anvers, que le magistrat se réunit pour examiner la conduite qu'il avait à suivre dans les circonstances exceptionnelles où se trouvaient nos contrées. Il fut résolu que, tout en adhérant à la politique générale du pays représenté par le conseil de Brabant, en attendant les convocations des États généraux, on s'abstiendrait de poser quelque acte de nature à froisser la garnison espagnole de la citadelle. Comme

[1] De Haussy, frère du comte de Boussu.

[2] Jean de Witthem, baron de Bautershem.

il était urgent de prévenir toute surprise de la part de soldats pour qui les mutineries étaient devenues chroniques, on décida sur la proposition de Champaigney : 1° de faire une avance de solde aux troupes allemandes formant la garnison de la ville ; 2° de former immédiatement les cadres de la garde bourgeoise. L'énergique échevin Jean de Pape, connu par ses sentiments anti-espagnols, fut chargé de la direction de ce travail important. Voici les notes que nous trouvons à ce sujet dans les actes collégiaux de la ville :

Op heden, datum van desen es by myne Heeren Bourghmeesteren ende Schepenen der stadt van Antwerpen geordonneert den Tresoriers ende Rentmeestere, den Cappitainen, Vendelen, Lieutenanten, Provosten, Veltwysels, ende alle anderen soo hooge als leege officieren, te advanceren een maent vande somme denwelck men denselven schuldich es in respecte vande accyse deser stadt. Actum VIa Septembri LXXVI [1].

[1] Voici une note extraite du *Collegiael Acteboeck* et qui concerne le logement du colonel d'Eberstein dans la maison de la Douairière Halders.

« Alsoo Mevrouwe Halders aen myne Heeren Borghemeesteren etc., hadde verthoont de groote schade, oncosten ende intereest dwelck by haer was geleden, soo over hare huysinge als meubelen goeden, geduerende den tyt tot haren voers. huyse heeft gelogeert de Grave Hannibal Altemps, voergaende Coronel, over het garnisoen binnen deser stad, ende dat by mondelinghe informatie, by eenen commissaris genomen, es gebleken vande selve schade, dat ook deselve weduwe daerenboven alnoch yegenwoerdich es accommoderende van logieste den Grave van Oversteyn, Coronel, soo eest dat myne Heeren voers. hebben geordonneert den Tresoriers ende Rentmeestere, in consideratie vande selve schade ende last die zy yegenwordich es dragende, voer eene gratuiteyt te beschencken met twee hondert guldens eens, ende dat vanden eerste ende gereetsen penningen vanden innecommen deser stad voers., waermede de voers. weduwe haer sal te vreden houden. Augusti LXXVI. »

Is by myne Heeren Bourghemeesteren ende Schepenen deser stadt geordonneert Meesteren Janne de Pape, Schepene, naer hen te nemene de cohieren vande wycke deser stadt, om daervuyt te makene de Thiende Luyden vande beste gequalificeerde persoonen die men sal connen bevinden. *Actum* X^es^ *Septembris* LXXVI.

Op heden, datum van desen, es by myne Heeren voers. gecommitteert Meester Jan de Pape, Schepene, om voer hem te ontbiedene de Wyckmeesters ende Honderste Luyden vande XIIIe wycken deser stadt ende deselve, van wegen mynen Heere de Gouverneur ende der stadt, te bevelen ende te belasten dat sy van stonden ane procederen ende hen verstaene met hennen Hooftluyden tot kiesinnighe vande Thiende Luyden ende deselve te kiesene vande beste gequalificeerde persoonen onder hen resorterende, om tselve gedaen synde, die vorts te leverene in handen van Meesteren de Pape, Scepene, die totter receptie derselver, mits desen, by myne Heeren voers. es geauctoriseert, om, deselve gesien, vorts daerinne gedaen te wordene soo myne Heeren selen bevinden. *Actum* XIII *Septembris* LXXVI.

Les auteurs du coup d'état sentirent bientôt qu'ils avaient commis une faute irréparable. « Et comme » souventes fois, » dit ironiquement l'évêque Metsius [1], « l'on feist mention de ceste appréhension, et qu'encores » l'on débatoit de l'autheur, (car Hèze quelquefois nyoit » d'avoir esté l'autheur), cest avant-courir l'abbé de » Saincte-Gertrude respondit avec grand'gravité, comme » il a de coustume de semer et vendre [2] toutes ses actions

[1] GACHARD, *op. cit.*, p. 753.

[2] *Sic* dans la copie. M^r^ l'archiviste général Gachard fait remarquer que ce mot a apparemment été mal lu par le copiste. La phrase où il est inséré ne se trouve pas dans le texte latin.

» et conseils : « Pourquoy, dict-il, vous enquestez-vous
» de l'autheur de ceste appréhension ? Dieu est l'autheur.
» Dieu est qui les a appréhendez, pour la conserva-
» tion et grande utilité de nostre patrie : car aultre-
» ment la paix ne se pouvoit traicter avec le prince
» (d'Orange) ; aultrement la patrie n'eusse jamais esté
» remise et restituée en son estat devancier. Laquelle
» response » ajoute Metsius, « a esté par quelques
» bourgeois et gens d'église de Bruxelles estimée ung
» oracle et prophétie. »

Cependant il fallait un gouvernement aux Pays-Bas. Le duc d'Arschot et le président Viglius, que le peuple avait respectés, insistaient énergiquement sur la nécessité de rendre la liberté à leurs collègues. A son tour, Champaigney qui voyait combien la séquestration du conseil d'État était préjudiciable au pays et favorisait les projets criminels de Roda, avertit « pour non faillir
» à son roy et à sa conscience, par homme exprès,
» le duc d'Arschot, lequel il entendit n'avoir esté
» arresté avec le surplus du conseil, des attentats sus-
» dits de Hieronymo de Roda et d'autres encores qu'il
» alloit machinant à tous costez ; exhortant ledit sei-
» gneur duc à vouloir tenir la main à la délivrance
» des autres seigneurs séquestrez, pour obvier à un
» désarroy si énorme, comme il prévoyoit par la division
» qui s'engendreroit aux pays par les poursuites de
» Roda et l'incertitude en laquelle aucuns pourroyent
» tomber de ceste nouvelleté. A quoy ledit seigneur
» duc luy respondit qu'il n'avoit nulle part ni pouvoir
» en la détention de ceux du conseil [1]. » Sans doute

[1] *Recueils d'Arétophile*, p. 43 ou p. 106.

cette allégation était vraie; seulement elle ne donnait pas une solution aux graves questions soulevées par la situation du moment. Singulier jeu du sort ! Dans l'intérêt du rôle qu'il prétendait remplir, Roda se vit dans la nécessité de prendre officiellement la défense du conseil qu'il avait si indignement calomnié auprès du roi ! Le 7 septembre, il écrivit aux États de Brabant une lettre pour les requérir de mettre en liberté ses anciens collègues détenus. « Et me suys certainement trouvé en » tristesse, » dit-il hypocritement , « entendant de » quelle scandaleuze voye ilz ont esté en publicq traictez » par lesdicts souldartz , en les quictans les espées et » armes qu'ilz avoyent sur eulx , les faisans marcher à » pied comme s'ilz eussent esté malfacteurs. » De concert avec les chefs de guerre , il saurait , s'il le fallait , » donner aux détenus les secours nécessaires. » En effet sur ses instigations , les colonels s'adressèrent le 9 août aux États de Brabant pour les sommer d'exécuter les ordres du prétendu gouverneur général [1]. Ils se gardèrent cependant de reconnaître que d'Arschot, tout comme de Roda , jouissait de sa pleine liberté d'agir.

Prévenant les États de Brabant, de Roda avait institué à Anvers un conseil dont il était le chef. En dehors des membres de l'assemblée des colonels formée par d'Avila, de Roda y appela Valdès, Oliveira, Verdugo, Isunça, Gonsaga , Alameda, ainsi que le comte d'Eberstein et le sire de Champaigney. « A quoy » ce dernier « respondit qu'il n'avoit jamais veu commu- » niquer des affaires des Pays-Bas à plusieurs de ceux » qui se treuvoyent en celle assemblée ; laquelle estoit

[1] GACHARD , *op cit.* pp. 357 et 361.

» en effect pour la pluspart la mesme qui avoit esté
» réprouvée par le conseil d'Estat les jours passez;
» mesme que aux coronnels allemands n'appertenoit
» (comme non vassaux du roy) de s'ingérer aux affaires
» du pays; lesquels il n'avoit veu appeler en nul
» conseil (et si avoit esté en maints, comme Roda
» sçavoit), que respectivement en ce que concernoit
» particulièrement leur charge et encores peu souvent,
» pour *obéir* et non *autrement*. A Valdez, Oliveira,
» Verdugo, Ysunça et Alameda, il disoit aussi ne
» leur avoir veu donner autre part aux affaires.
» Mais que s'il appelloit le sieur de Naves [1] et celluy
» de Grobbendoncq, qui estoyent en la ville, avec
» lesquels le sieur de Champaigney avoit souvent
» assisté le conseil, il s'y treuveroit volontiers avec
» eux, pour conférer. Et s'il vouloit une conversation
» tant générale, que le sieur de Floyon [2] estoit du
» païs, et coronnel d'autre qualibre que aucuns des
» appelez par Hieronymo de Roda, à qui le fait tou-
» choit, puisque le conte de Berlaymont, son père,
» estoit des arrestez. »

Voyant l'attitude énergique de Champaigney, Roda voulut s'attacher notre gouverneur « par des offres » et des louanges. Comme il n'y réussit pas davan- » tage, » le prétendu gouverneur général. « à la fin » tentoit de négotier par billets, chose qui fût esté » captieuse avec une si fine mousche, se descou- » vrant de plus en plus sa malice [3]. » Les rapports

[1] Jean de Naves, seigneur de Sivry.

[2] Florent de Berlaymont, seigneur de Floyon.

[3] *Recueils d'Arétophile*, p. 40 et 41 de l'édit. de 1578 et 97—99 de celle de 1860.

entre de Roda et de Champaigney furent donc interrompus pour quelque temps.

Le même jour que de Roda avait écrit sa lettre aux États de Brabant, un certain Serrafo vint à Anvers, par ordre des mêmes États, pour publier un édit. D'après la lettre que de Roda adressa au roi, le 10 septembre, pièce dont M. l'archiviste général Gachard a publié l'analyse dans le IVe volume de la *Correspondance de Philippe II* [1], Serrafo ne vit pas de Roda, et parla seulement à de Champaigney, comme gouverneur de la ville, et au comte d'Eberstein qui en avait la garde.

» Les ministres de guerre, écrivit de Roda, l'ayant
» su, jugèrent que venir dans une ville comme Anvers
» faire une publication de la part D'ÉTATS RÉVOLTÉS, était
» un acte répréhensible, d'autant plus que cela arrivait
» presque immédiatement après que les mêmes états y
» avaient envoyé Abraham de Hertoghe, avec des let-
» tres de créance pour le comte d'Eberstein et Cham-
» paigney, ainsi que le roi en a été informé. En consé-
» quence, et de l'avis de tous, j'enjoignis au prévôt de la
» cour, Melchior de Camargo, de prendre le dit Serrafo
» et de le conduire à la citadelle, afin qu'on connût
» plus particulièrement de lui la cause de sa venue.
» Camargo le prit le 9 août, au sortir de la maison
» du comte d'Eberstein, où il avait dîné avec Cham-
» paigney et d'autres. Comme il le menait à la cita-
» delle, le comte, en ayant été averti, accourut avec sa
» garde et beaucoup d'autres de ses soldats pour
» enlever le prisonnier des mains de Camargo : ce

[1] P. 359—362.

» qu'il fit, après une lutte dans laquelle le prévôt
» fut dangereusement blessé, ainsi que huit de ses
» hallebardiers, et l'un de ceux-ci tué. Cet événement
» et le tumulte qu'il fit naître pouvaient avoir les
» suites les plus désastreuses : car les soldats de la
» citadelle, apprenant ce qui se passait dans la ville,
» se préparèrent à marcher au secours des Espagnols
» qui s'y trouvaient. Heureusement que tout se calma,
» lorsqu'on sut que le comte d'Eberstein avait fait
» conduire chez lui Serrafo et Camargo. Le comte se
» plaignait beaucoup que ce dernier eût pris Serrafo
» à la porte de son hôtel et après qu'il y avait dîné.
» Il ne considérait pas, et moins encore Champai-
» gney, qui le gouverne, le mal qu'il y avait à ce
» que cet homme, ayant été mal intentionné et
» pris, pour quelques soupçons, du temps du duc
» d'Albe, se présentât ainsi de la part des États,
» pour publier un édit sans qu'on sût ce que c'était,
» puisqu'il pouvait s'agir d'une chose qui eût occa-
» sionné un grand trouble. Je fis dire au comte, »
ajouta de Roda, « qu'il envoyât le prisonnier à la
» citadelle, que cela convenait au service du roi. Le
» comte répondit qu'il enverrait Camargo, mais que
» Serrafo devait retourner à Bruxelles pour affaires
» qui intéressaient le service royal. Camargo y fut
» donc conduit seul avec son lieutenant, l'un et
» l'autre blessés, dans un chariot que des soldats
» escortaient. Depuis, Charles Fugger est venu me
» dire de la part des colonels (allemands), que le
» retour de Serrafo à Bruxelles était nécessaire. J'ai
» blâmé la conduite de ces officiers, qui auraient
» dû être plus fermes et plus résolus; j'y vois l'in-

» tention de demeurer neutres, et de se poser en
» médiateurs ; il est probable que ce sont les États,
» ou Champaigney, qui les ont induits à en agir
» ainsi. »

» Les colonels, poursuit de Roda, ont écrit hier
» aux États sur l'emprisonnement du conseil ; je leur
» ai écrit également ainsi qu'au duc d'Arschot. Jusqu'à ce
» moment ils n'ont pas répondu. En attendant, on fait
» tout ce qui est possible. Les sept compagnies de che-
» vau-légers qui étaient en Hainaut, ont été appelées
» en Brabant, pour se joindre aux autres et attendre
» l'infanterie espagnole qui est en Hollande et dans
» les îles. Les mutinés qui occupent Alost persistent
» à vouloir être payés, et il n'y a moyen de les satis-
» faire. Je crains qu'ils ne se portent à des désordres,
» car jamais des vassaux du roi ne montrèrent une
» plus grande impudence, et il importe que le roi,
» après l'arrivée du nouveau gouverneur, la fasse
» réprimer. »

A ce point de sa lettre, dit M. Gachard, les colonels Pollweiller, Freundsberg, Charles Fugger et Cornelis van Eynde étaient venus trouver Roda, mais non le comte d'Eberstein, qui, à la persuasion de Champaigney, s'en est dispensé, sous prétexte qu'il scandaliserait les bourgeois en le faisant. Il fut question des violences exercées contre le prévôt de la cour et des mauvais traitements qu'on lui avait fait subir. Les colonels donnèrent pour excuse de la conduite du comte d'Eberstein, qu'il avait cru que c'était chez lui qu'on avait pris Serrafo, et qu'il avait beaucoup de vin dans la tête, ajoutant qu'il regrettait ce qui s'était passé.

« Don Alonso part demain, continua Roda, pour

» aller rejoindre sa cavalerie. Il la rassemblera, afin » d'empêcher que des levées et des rassemblements de » gens de guerre ne se fassent contre le service du » roi [1]. » En effet de Vargas ayant été détaché à Alost pour engager les mutinés à l'accompagner à Gand afin de dégager la citadelle investie par le peuple, réunit aux abords de l'abbaye St-Bernard, sur l'Escaut, dix-sept cornettes de cavalerie fortes d'environ 1200 hommes et commandées tant par lui que par don Fernando de Toledo, Don Bernardino de Mendoça, Juan Battista de Monte, Don Antonio d'Avalos, Nicolao Basta, Don Pedro de Tassis, c'est-à-dire par les premiers capitaines de l'Espagne.

A St-Bernard ils apprirent que les États de Brabant venaient de charger le sire de Glymes et celui de Bièvre, de disperser quelques bandes d'Espagnols qui infestaient les environs de Tirlemont et de Louvain. Changeant immédiatement de route, de Vargas et ses compagnons se rendirent à bride abattue au secours de leurs compatriotes, tout en s'assurant le concours de Juliano Romero et de ses cavaliers noirs de Lierre. Les deux armées ennemies se rencontrèrent dans les plaines de Vissenaken-St-Pierre. Le sort de la bataille fut bientôt décidé. Les troupes des États nouvellement formées de soldats qui connaissaient à peine le maniement des armes, lâchèrent immédiatement pied devant les forces aguerries des Espagnols. Le combat changea en scène de carnage, dans laquelle soldats, paysans et gens

[1] GACHARD, *op. cit.*, t. IV, p. 359—362.

du peuple, fuyant dans le plus grand désordre, furent impitoyablement massacrés. Un grand nombre d'étudiants de Louvain que la curiosité avait amenés sur le champ de bataille, périrent dans la mêlée.

Quant aux Espagnols, ils ne perdirent dans cette échauffourée que deux hommes; le nombre de leurs blessés ne s'éleva qu'à trois [1]. Le 17 septembre, de Vargas rendit compte de cet exploit au roi dans une lettre qui malheureusement n'a pas encore été retrouvée jusqu'à présent [2], mais dont le contenu causa une vive satisfaction [3] au parti de la rigueur et de la violence qui régnait en maître au palais de Madrid [4]

A la suite du tumulte provoqué par l'arrestation de Serrafo, il se tint une réunion des principaux chefs militaires de la place et de la citadelle d'Anvers. D'un côté parurent le sire de Champaigney, le comte d'Eberstein et les colonels allemands; de l'autre, de Roda, don Sancho d'Avila et les principaux capitaines espagnols. Le soir du 13 septembre, ces officiers signèrent une convention qui devait avoir pour but de conserver la tranquillité de la ville et de la préserver de toute attaque [5]. Dans la séance du 14, le magistrat chargea le secrétaire Henri de Moy de se rendre auprès de nos députés à Bruxelles pour les informer verbalement de tout ce qui s'était passé à Anvers.

[1] Bor, *op. cit.* t. I, p. 171/v° de l'édition de 1621.

[2] Voyez Gachard, *op. cit.* t. IV, p. 395.

[3] Ibid, p. 428

[4] Voir les lettres du cardinal de Granvelle, Gachard, *Corr. dr Philippe II*, t. IV p. 267 et p. 412.

[5] Ce document n'a pas été retrouvé.

" Is by myne Heeren voers. gecommitteert Meester Hen-
„ rick de Moy, Secretaris, om te reysen naer Bruessele
„ ende aldaer aende Gedeputeerde van deser stadtswegen te
„ verhalen ende te verclaren hoe dat op gisteren avont
„ myn Heere de Gouverneur deser stadt, de Grave van
„ Oversteyn, Coronel, ende dandere Heeren Coronels bin-
„ nen deser stadt wesende syn overcommen ende verac-
„ cordeert met myn Heeren Rhoda, den Castelain ende
„ andere Capitainen binnen den slote wesende nopende de
„ middelen dienende tot conservatie ende ruste deser stadt,
„ sulx dat men verhopt dat alhier alle foulen ende incon-
„ venienten selen worden verhuet ende gekeert inder vuegen
„ ende maniere gelyck deselve gecommitteerde tselve bree-
„ der heeft gehoort ende verstaen ende den voers. Heeren
„ Commissaris mondelingh sal mogen verhalen. Actum
„ XIIII Septembri LXXVI. „

Le jour même du massacre de Vissenaken, Roda écrivit de nouveau au roi [1] pour l'informer de l'assemblée qui, disait-il, se faisait à Bruxelles de diverses personnes et de toute la noblesse. « On suppose que
» tous les États se réuniront afin, comme il se publie,
» d'élire un *gouverneur général* et de conclure la
» paix; il y en a même plusieurs qui affirment qu'elle
» est déjà conclue et signée entre eux et ceux de
» Hollande et de Zélande, ainsi que le prince d'Orange.
» — Mercredi, à midi, le comte de Lalaing [2], le
» fils du comte d'Egmont [3], un frère de Lalaing,
» nommé Montigny [4], le fils aîné du seigneur de

[1] GACHARD, *op. cit.*, p. 375—377.
[2] Philippe comte de Lalaing.
[3] Philippe comte d'Egmont.
[4] Emmanuel de Lalaing, baron de Montigny.

» Gaesbeck [1], qui est marié avec une fille du comte
» d'Egmont, et beaucoup d'autres, avec un grand
» nombre de chevaux, sont entrés à Bruxelles; on y
» attendait, le soir, le comte de la Roche [2]. On affirme,
» poursuit de Roda, que Monsieur de Ville [3], frère du
» comte de Hooghstraeten, de qui il avait meilleure
» opinion et espérance, est entré dans la ligue.

« Le comte de Rœulx et ceux de Flandre se réunis-
» sent aujourd'hui à Gand, afin de décider s'ils se
» joindront, ou non, aux autres confédérés. — Le
» frère du comte de Boussu, M. de Haussy [4], est
» celui qui, le premier, à Bruxelles, a commencé
» à s'emparer des biens des Espagnols et de ceux qui
» suivent le parti du roi : il est allé à la maison où
» demeurait Alessandro de Gonzaga, et s'est appro-
» prié ses chevaux. — Sans aucune faute, cette semaine,
» selon ce qui se peut conjecturer, tous se seront
» déclarés contre le service du *roi, et les Espagnols*
» *seront obligés d'en venir chaque jour aux mains*
» *avec eux.* — Toute la cavalerie légère est rassemblée
» en Brabant; la plus grande partie de l'infanterie
» est mutinée à Alost; le surplus est près d'Anvers,
» excepté celle de Hollande, qui forme treize com-
» pagnies et de laquelle on attend à tout moment des
» nouvelles.

[1] Georges de Hornes, comte de Houtkercke, qui avait épousé Éléonore, l'ainée des filles du comte d'Egmont. *Voy.* t. III, p. 272.

[2] Voir sur la querelle de Fernand de Lannoy, comte de la Roche, et de Valdès, la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 68, 476, 557, 559, 561, 562, et les *Recueils d'Arétophile,* p. 37 de l'édition de 1578 et 91 de celle de 1860.

[3] Georges de Lalaing.

[4] Jacques de Boussu, seigneur d'Auxi.

» Nous sommes un peu inquiets, parce que, bien » que M. de Hierges ne nous ait pas déclaré ce » qu'il pense faire, il m'a écrit, en date du 7, qu'il » attendait, dans deux ou trois heures, don Hernando » de Tolède, pour en communiquer avec lui, et qu'il » m'informerait immédiatement, par exprès, de leur » délibération ; or rien n'est venu. Je ne sais si c'est » parce que M. de Hierges ne se détermine pas à » venir pour mettre en liberté son père ou parce » que les lettres auront été interceptées. Je lui ai » envoyé deux courriers pour hâter sa détermination ; » car il dépend de lui qu'il se *fasse quelque chose* » ou RIEN pour le service de Votre Majesté. En effet, » s'il arrivait avec 4,000 ou 5000 Bas-Allemands et » Wallons et les 1000 Espagnols, on formerait encore » un camp de 8000 à 10,000 hommes et de près de » 2,000 chevaux, et, avec les positions que nous occu- » pons en Brabant, nous tiendrions en respect les » troupes des États. Jeudi, au point du jour, se » sont présentés aux portes de Bruxelles 600 des Espa- » gnols mutinés ; il en est résulté une telle confusion » dans cette ville que, à voir les gens tout troublés » courir par les rues, on n'aurait su ce qui pouvait » se passer. Il a paru au conseil de guerre qu'il » sera bien, lundi ou mardi, que la cavalerie et » tous les soldats qu'on pourra tirer d'Alost fassent, » à une même heure, une pointe sur Bruxelles et » courent la campagne des environs pour voir si par » hasard ils ne pourront pas prendre quelques per- » sonnes de qualité.

» Votre Majesté peut tenir pour certain que, s'il » nous avait été possible de nous ASSURER D'ANVERS

» avec les seules gens que nous avons, ceux de
» Bruxelles auraient *été forcés de nous restituer*
» *les prisonniers*. Mais comme CHAMPAIGNEY (*dans*
» *l'idée de tout le monde*) *est de la ligue et qu'on*
» *a les mêmes soupçons du comte* D'EBERSTEIN,
» il n'y a pas de nuit que nous ne craignions de
» perdre la ville : car Champaigney a *laissé le peuple*
» *s'armer et le comte y a consenti* : ce qui montre
» manifestement leur trahison. J'ai appelé en conseil
» les quatre autres colonels, et je m'en suis plaint
» à eux, afin qu'ils en parlent au comte et le
» remettent dans la bonne voie. Ils *sont occupés*
» *maintenant à le* PERSUADER que nous n'avons pas
» *l'intention de faire entrer des Espagnols dans*
» LA VILLE, parce que c'est le motif dont on s'est
» servi pour l'abuser et pour le détourner de se
» fier à nous. A coup sûr, le comte est un homme
» de peu de parole et d'honneur et de très-mauvaises
» intentions ; et celles-ci sont rendues plus mauvaises
» encore par la malice de Champaigney, qui est si
» connu par son opposition au service de Votre Majesté.
» Si (ce qu'à Dieu ne plaise !) Votre Majesté vient à
» perdre ce pays, je dis que Champaigney seul en sera
» cause, car il a perverti le duc d'Arschot. Il sera
» le principal aussi qui, par sa trahison, nous fera
» perdre cette ville. A la vérité, nous ne *manquerons*
» *assurément pas de la reprendre*, *mais* ELLE SERA
» DÉTRUITE. »

Cette dernière phrase nous fait frissonner d'horreur. Deux mois avant l'événement, un conseiller de la couronne ose annoncer au roi la ruine de la première ville commerciale de l'Europe et le massacre d'une

population évaluée à 200,000 habitants. Et dire que Philippe II avait une confiance aveugle dans pareil monstre et qu'il ne trouva pas une parole de désapprobation pour des crimes qui, perpétrés en son nom, devaient bientôt lui coûter la perte de nos provinces! Mais n'anticipons pas sur les faits.

L'assemblée si mal définie par de Roda, dans sa lettre du 14 septembre, était celle des États Généraux convoquée le 8 du même mois [1], par les États de

[1] L'origine de l'influence de Roda se trouve expliquée dans la lettre que le roi écrivit à ce personnage, après la mort du gouverneur Requesens, sous la date 3 avril 1576; en voici l'analyse faite par M. Gachard, t. IV, p. 30—31:

Arze a apporté au roi la lettre de Roda du 10 mars. — Philippe II désire qu'avec grand secret et dissimulation Roda continue de l'informer de ce qui se passera au conseil d'État, en lui donnant sur chaque objet les avertissements dont il sera nécessaire qu'il ait connaissance. Pour cela, et pour tout, il convient à son service que Roda demeure provisoirement aux Pays-Bas. Si les membres du conseil lui font entendre qu'ils ne le voient pas avec plaisir intervenir dans les affaires, il s'en abstiendra, sans en témoigner aucune humeur. Il peut être assuré que le roi tiendra de sa personne le compte qu'il doit, et qu'il l'honorera et l'emploiera selon que ses services le méritent. — Au moyen du pouvoir qu'il a donné au conseil d'État, il espère que les États de Brabant n'auront pas persisté dans leur prétention, qui ne doit pas être très-fondée, car, si elle l'eût été, ils n'auraient pas reconnu le dit conseil, comme ils l'ont fait dans leur remonstrance. Sur toutes choses, le roi se réjouirait beaucoup que les États généraux ne se fussent pas assemblés et ne s'assemblassent point, puisque les inconvénients qui en peuvent résulter sont si notoires. — Il aurait souhaité que le conseil d'État ne se fût pas ingéré de donner l'ordre qu'on inventoriât les papiers de sa main et des autres papiers secrets que le grand commandeur avait dans son petit coffre: mais, la chose ayant eu lieu, Roda a très-bien fait de se constituer dépositaire du dit coffre, sans qu'aucun des membres du conseil, ni le secrétaire Berty, aient vu plus que les titres des dits papiers, ni que les quarante-neuf blancs-seings du roi soient tombés en leur pouvoir. Quoiqu'il soit vrai que le plus sûr serait de les brûler, il n'envoie pas à Roda la lettre demandée par lui pour cet effet, parce qu'il a ordonné à Çayas de lui transmettre des

Brabant contre le gré de Philippe II. Les premiers délégués qui arrivèrent à Bruxelles furent ceux du comté de Hainaut assistés de leur gouverneur et grand bailli, le comte Philippe de Lalaing. S'étant enquis des motifs, qui avaient déterminé l'arrestation du conseil d'État, ils insistèrent sur l'élargissement immédiat des membres du gouvernement. Leurs démarches appuyées par le duc d'Arschot, le marquis d'Havré et Champaigney [1] ne furent pas stériles; le 15 septembre, les conjurés consentirent à mettre en liberté les conseillers Viglius et Sasbout, en même temps que les secrétaires Jean-Baptiste Berty et Urbain Scharenberger. Le conseiller Jean Fonck [2] fut relâché le lendemain, et d'Assonville deux jours plus tard [3].

Le duc d'Arschot convoqua immédiatement le conseil, en demandant l'assistance du marquis d'Havré, de Jean Fonck et de Jean Micault, seigneur d'Indevelde.

Ainsi reconstitué, le conseil d'État, par l'organe du duc d'Arschot, déclara le 17 septembre aux États de Brabant « que ceux du conseil d'Estat qui sont été » relaxez et lui, » avaient « esté ensemble, et a-l'on

instructions, tant au sujet des papiers en question que relativement aux lettres originales de lui en espagnol, et aux minutes de celles du grand commandeur, qui doivent être restées entre les mains de Balthasar Lopez. Il serait charmé que celles-ci eussent été transportées en la citadelle d'Anvers, comme il l'écrivit dernièrement, puisque ce qu'elles contiennent est le plus important et ce qui pourrait faire le plus de mal, si les gens du pays le voyaient.

[1] *Recueils d'Arétophile*, p. 43 de l'édition de 1578, et p. 106 de celle de 1860.

[2] Jean Fonck, né à Amersfort, était prévôt et archidiacre de l'église de N. D. à Utrecht.

[3] Gachard, *op. cit.*, t. IV, p. 385.

» esté d'advis que je me trouvisse vers vous, pour
» vous faire entendre comme tousjours ilz ont adverti
» le roy que les pays de par deçà estoyent tellement
» gastez, ruinez et espuisez qu'ilz ne pouviont en
» façon quelconque soustenir plus longuement ceste
» guerre intestine, et qu'il estoit nécessaire venir à
» la paix, et que pour icelle ilz donneroyent plus
» que s'estendt leur pouvoir, mais qu'il n'estoit pos-
» sible d'y parvenir tant que les estrangers, assavoir
» les Espaignolz, seroyent par deçà, requérant partant
» S. M. a chascune fois de vouloir souhaider qu'ilz
» se retirassent, et que Messeigneurs dudict conseil
» sont encoires en la mesme opinion qu'il convient
» faire la paix, et qu'il convient, pour son service, bien
» et tranquillité des pays de par deçà, que lesdicts
» Espaignolz s'en retirent ; et que partant Messieurs
» des Estatz de Brabant veuillent déclairer leur in-
» tention et ce qu'ilz désirent que par Messeigneurs
» du conseil d'Estat soit faict, pour y délibérer et or-
» donner comme ilz trouveront convenir pour le plus
» grand bien, repos et quiétude des pays [1]. »

Les États répliquèrent que pour le service de Dieu et de S. M. et pour la défense du pays « deux » poinctz » étaient « totallement nécessaires, schavoir : » de donner toutte assistence à la retraicte des soul- » dartz espaignolz hors le Pays-Bas et à la pacification » d'iceux pays. »

Ils supplièrent le conseil d'écrire aux gouverneurs des pays et des villes pour activer la levée des gens de guerre et de se trouver « en ceste ville avecq

[1] GACHARD, *op. cit.*, t. IV, p. 378.

» les députez des Estatz de chascune province, pour
» adviser sur moyens et remèdes de la pacifica-
» tion [1]. »

Les États demandèrent également d'écrire des lettres à Julian Romero « comment il entend d'avoir sommé
» la ville de Louvain et menassé de mectre en feu
» les villaiges d'alentour, si cela est service de S. M.
» et son serment. »

On insista sur la nécessité de faire publier le placcard « que tous gentilzhommes et aultres fieffez de
» Brabant s'apprestent à se monter selon la condi-
» tion et qualité de leur fieff, et se trouver en ceste
» ville, sur paine de la privation de leurs dicts
» fieffz au prouffict de S. M., puysque le pays doibt
» estre défendu et gardé contre les ennemyz d'icelluy. »
Les gouverneurs et magistrats devaient veiller à la garde de « leurs villes et fortz, sans en laisser entrer
» aulcuns Espaignolz et leurs adhérentz. »

Par ces actes, le conseil d'État voulut donner des preuves manifestes qu'il avait repris la direction des affaires : il en avertit, par lettres expresses, le comte d'Eberstein et le sire de Champaigney, et ce dernier « tant que Sa Majesté ordonnât autrement,
» trouva par conseil, qu'il luy convenoit recevoir les
» commandemens de costé-là, comme de la plus
» grande et seure partie [2]. »

L'élargissement du conseil d'État et sa reconstitution pour la direction des affaires bouleversèrent

[1] GACHARD, *op. cit.*, t. IV, p. 379.

[2] *Recueils d'Arétophile*, p. 43 de l'édition de 1578 et p. 106 de celle de 1860.

complétement les plans de Roda. L'orgueilleux conseiller ne savait comment cacher son dépit. Décidé toutefois à continuer son rôle, il changea de tactique. Dans sa dépêche du 18 septembre, adressée au roi, il se pose en victime. Par la lettre (aux colonels) et par une autre du duc d'Arschot au comte d'Eberstein, « V. M. » verra comme ils me traitent et comme ils tâchent » de me faire un crime de ce que, *demeuré seul* du » conseil d'État, j'ai voulu conserver l'autorité de ce » corps et le pouvoir que S. M. lui avait donné. Je » ne saurais qu'y répondre, sinon que, conformément » à ma profession et condition, il n'aurait pu m'ar- » river de chose au monde qui me *fît plus de peine* » *que cet emprisonnement; car je ne suis pas* » AMBITIEUX, quoi qu'ils en disent, mais extrêmement » désireux de remplir mes devoirs et mes obligations, » et j'aurais été heureux que ce ne fût pas, comme » c'est pour moi, une impérieuse nécessité de soutenir » le nom et l'autorité dudit conseil, eu égard au ser- » vice de V. M., car ainsi j'aurais été quitte des » soucis et des fatigues qui m'accablent aujourd'hui. » Mais voyant, ajoute le digne disciple de Machiavel, » que suivant droit et raison, le conseil se con- » servait en ma personne qui était libre, et que, » pour les ministres de V. M. et ceux qui sont » attachés à son service, *il était nécessaire d'avoir* » *un chef*, il a paru à tous qu'ils devaient me dé- » clarer tel, car le duc d'Arschot *n'est pas libre*, » *retenu qu'il est à Bruxelles;* ET FÛT-IL LIBRE, » il est notoirement REBELLE à V. M., puisqu'il » *assiste aux assemblées des États et y préside;* c'est » lui et son frère monsieur d'Havré (au dire de tous

» ceux qui viennent de Bruxelles) avec le comte de
» Lalaing et monsieur de Hese, qui conduisait ces
» danses. Mais il est si fou que les États, je crois,
» ne peuvent le souffrir, et d'après les nouvelles que
» j'ai reçues, l'autre jour ils parlaient de L'ARRÊTER. »

Après avoir malicieusement informé Philippe II que le fils du comte Lamoral d'Egmont était allé se loger dans la maison autrefois confisquée à son père, Roda prétend que Philippe d'Egmont « et ceux qui » l'ont conseillé auraient dû pourtant s'en abstenir, » s'ils avaient voulu montrer le respect qu'ils disent » professer pour le roi. » Jetant un coup d'œil sur la noblesse du pays, qui, pour ainsi dire sans exception, prenait part au mouvement contre les Espagnols, Roda fit ressortir que don Fernande de Lannoy n'était pas venu à Bruxelles, comme on l'avait écrit, et que M. de Vaulx[1] persistait dans son attachement à la cause royale.

En terminant Roda dit : « le roi peut voir, par tout » cela, en quel état de confusion sont les affaires, et » la grande nécessité qu'il y a d'y remédier. S'il ne le » fait pas PAR LA FORCE DES ARMES et par un CHATI- » MENT EXEMPLAIRE, il perdra immanquablement tous » les Pays-Bas, et plaise à Dieu que, à leur exemple, » d'autres provinces n'usent pas de la même liberté[2]! »

Et comme corollaire de cette lettre provocatrice, Diego de Çuniga, l'ambassadeur de Philippe II à Paris, avait écrit le 16 septembre à son souverain pour l'informer des intrigues faites à la cour de France,

[1] Maximilien de Longueval, gouverneur d'Arras.

[2] GACHARD, *op. cit.*, t. IV, p. 380—383.

afin d'engager cette puissance à s'ingérer dans les affaires déjà si compliquées des Pays-Bas. Le prince d'Orange, assurait-il, avait fait dire à Henri III et à la reine-mère que les États des Pays-Bas s'étaient confédérés avec lui, par l'entremise du duc d'Arschot; qu'il avait la promesse de ce puissant seigneur, munie de sa signature, de l'aider *jusqu'à la mort*. Chaque jour des courriers étaient expédiés au duc d'Alençon. « Voulant savoir, » écrit Çuniga, « comment le » roi avait pris le langage de (l'envoyé) Revest, » j'ai appris que, toutes les fois qu'il a parlé de ce » qui est arrivé aux Pays-Bas, il a dit qu'il en avait » du regret; j'ai craint alors qu'il n'y eût de la » feinte dans ses discours, mais j'ai su, de bonne » part, qu'il n'y en avait pas. Ce que je crois, c'est » qu'il désirerait que son frère allât en quelque lieu » où on lui cassât la tête; mais de la manière dont » vont les choses ici, je pense que le duc d'Alençon » ne laissera pas le certain pour l'incertain. » Çuniga voudrait « qu'on pût adroitement se *saisir du duc* » *d'Arschot*, *et l'enfermer au château d'Anvers.* » *Lui pris,* TOUS LES AUTRES TREMBLERAIENT [1]. »

Entretemps une série de dépêches, que Philippe II avait signées le 11 septembre, étaient sur le point d'arriver dans les Pays-Bas. Au conseil d'État le roi déclarait qu'il avait appris avec déplaisir la mutinerie des soldats espagnols et wallons, ainsi que le peu de conformité et d'intelligence qu'il y avait entre ses ministres aux Pays-Bas. Aux chefs de ses troupes il transmit l'ordre D'OBÉIR AU CONSEIL. Il n'avait pas

[1] GACHARD, t. IV, p. 378.

appris avec moins de déplaisir les levées de gens de guerre faites par les États ; elles devaient cesser incontinent. Annonçant ensuite le prochain départ de don Juan d'Autriche, dont la venue en Espagne avait été indispensable, Philippe II fit savoir en même temps que son frère serait précédé aux Pays-Bas du seigneur de Selles. Une circulaire destinée aux gouverneurs était jointe à la dépêche royale.

A Roda le roi écrivit que Juan de Olaegui lui avait apporté sa lettre du 15 août; depuis il avait reçu, le 24 du même mois, celle du 7, et antérieurement celles du 3, du 16, du 17 et du 27 juillet. Philippe II approuvait que de Roda, Vargas et Romero étaient sortis de Bruxelles, « *surtout* S'IL » ÉTAIT VRAI, comme des lettres particulières l'an- » nonçaient, que par le moyen des deux premiers, » les *Espagnols mutinés étaient rentrés dans le* » *devoir*. » On voit que, malgré la réputation de profond politique dont jouissait Philippe II, il n'était pas impossible de tromper ce souverain. Le roi croyait que les Wallons étaient également apaisés, puisqu'il avait appris que les lettres de change des 200,000 écus envoyées d'Espagne étaient parvenues aux Pays-Bas, le 21 août, et qu'avec cette somme on avait pu satisfaire les uns et les autres[1] !

Philippe II considérant que la cause principale de ce qui était arrivé était la défiance qu'il y avait entre la nation et les Espagnols, désirait que le peuple déposât les armes et que les gens de guerre dont la

[1] GACHARD, *op. cit.*, p. 363—364.

[1] GACHARD, *op. cit.*, p. 365—366.

levée avait été permise par le conseil d'État fussent licenciés : « *moyennant cela,* » dit-il, « il veut que » les troupes espagnoles cessent de se rassembler, et » qu'elles retournent à leurs garnisons. » Il avait écrit dans ce sens au conseil une lettre dont il envoyait copie à Roda. Ce dernier devait donc dire aux personnes qui étaient intervenues avec lui dans la dépêche de Olaegui, que la volonté du roi était qu'elles se montrassent très-obéissantes au conseil d'État, qui *représentait sa personne et était chargé du gouvernement des Pays-Bas*, et qu'elles s'efforçassent de maintenir les affaires dans le meilleur état possible, jusqu'à l'arrivée de don Juan. Roda devait tenir le même langage aux colonels, mestres de camp et aux autres signataires de la lettre du 13 août, les remerciant, au nom du roi, du zèle qu'ils témoignaient pour son service. Philippe II n'avait pas jugé convenable, pour de bonnes raisons, de répondre à cette lettre.

« A Sancho d'Avila, » poursuit le roi, « je fais » la réponse ci-jointe, qui est principalement en votre » créance, afin que vous lui disiez, *pour lui et à* » *part*, que je demeure *satisfait* de la diligence avec » laquelle il pourvut à la nécessité et au péril qui » s'offraient, diligence qui, je n'en doute pas, contri- » bua puissamment à empêcher le *conseil et le peuple* » *de poursuivre avec plus de licence ce qu'ils avaient* » *commencé*, mais qu'il sache que ce que je veux » est que *lui et tous les autres travaillent à* TRAN- » QUILLISER ET PACIFIER LE PAYS ; qu'il montre une » ENTIÈRE SOUMISSION ET OBÉISSANCE A CEUX DU » CONSEIL, de telle manière qu'ils n'aient pas de justes » motifs de se plaindre de lui à cet égard, mais

» que si (ce que nous ne croyons et n'attendons pas)
» *ceux du conseil et du pays continuaient* LEURS
» LEVÉES DE TROUPES *et persévéraient en leurs mau-*
» *vais desseins, alors* LUI *et* MES AUTRES MINISTRES
» AURAIENT A VEILLER A LEUR SURETÉ ET A LA CON-
» SERVATION DU PAYS, agissant avec la circonspection,
» la prudence et la rectitude que requiert une affaire
» aussi périlleuse. »

Le roi ajoutait qu'il avait aussi écrit à Alessandro Gonzaga, à Alonso de Vargas, à Julian Romero, à Francisco de Valdès, à Mondragon et à Montesdocca, afin qu'ils se conduisissent selon *ce que Roda leur déclarerait* en son nom, et qui serait en conformité de ce qui est dit ci-dessus. Indépendamment de sa lettre au conseil en général, il écrivait en particulier, *suivant l'avis de Roda, au duc d'Arschot*, ainsi qu'aux *comtes de Mansfeld* et *de Berlaymont*, leur témoignant une grande confiance et les chargeant de tenir la main à ce que le peuple déposât les armes, et les gens de guerre des États fussent licenciés. Il n'avait point paru convenable d'écrire à M. de Hese ni à M. de Bièvre, ni même de les nommer dans la lettre adressée au conseil. Il l'avait paru moins encore d'écrire aux princes voisins : car, outre qu'aucun d'eux ne se remuerait sans réclamer le prix de son concours, cela ferait grand bruit, et l'intention du roi est *d'arranger ce qui arrive aux Pays-Bas, non par la guerre, mais par des moyens civils et pacifiques* et d'assoupir toute espèce d'hostilité et de dissension entre ses ministres et les naturels de ces provinces. Vu l'importance des châteaux d'Anvers, de Gand et de Valenciennes, il allait envoyer de l'argent pour en payer les garni-

sons. En ce qui touche le duc d'Arschot, Champaigney et autres de la même humeur, il n'y a, pour le présent, rien à répondre, sinon qu'il faut dissimuler avec eux et supporter leur condition le mieux possible: quand don Juan sera aux Pays-Bas, l'ordre convenable sera mis à toutes choses. Il n'y pas de réponse à faire non plus à la lettre du 29 juin, écrite par de Roda, Alessandro Gonzaga et don Alonso de Vargas, avec la participation de Julian Romero, que son absence empêcha d'y apposer sa signature; mais Roda les remerciera de la part du roi.

Examinant ensuite la question des papiers secrets délaissés par le commandeur Requesens et qui avaient été transportés à la citadelle d'Anvers, le roi trouve que Roda a très-bien fait en procédant à leur destruction; par là on est délivré de l'inquiétude qu'ils donnaient.

Puisque, continue le roi, il ne convient pas à de Roda de prolonger plus longtemps son séjour aux Pays-Bas, il lui était permis d'en partir et de revenir en Espagne, au moment et par le chemin qui lui serait le plus commode. Lorsque son départ serait fixé, il devait prendre congé gracieusement du conseil d'État et de tous ses membres. Il importait d'ailleurs qu'il ne vit pas don Juan et ne le rencontrât pas en chemin, afin d'ôter à ceux des Pays-Bas toute espèce de soupçons, mais fidèle à son caractère artificieux, le roi chargeait Roda de rédiger une relation ou un mémoire de tous les points et particularités dont il aurait jugé utile que don Juan fût averti, tant du spirituel et du temporel et des affaires de finance et de guerre, que par rapport à la police

et aux ministres et personnages pour lesquels il devait avoir des égards. Lorsqu'il serait prêt à partir il confierait cette relation à Balthasar Lopez de la Cueva, qui la remettrait secrètement à don Juan, à son arrivée, et il en enverrait copie au roi en chiffre. Ne nous étonnons donc pas des fautes commises par don Juan dès ses premiers pas sur le sol belge. Dirigé par les indications de Roda, il devait se tromper et dans l'appréciation du caractère des personnes qui l'entouraient et dans celle de la situation des affaires d'État qu'il était appelé à diriger. Pour la dépense du voyage de Roda, le roi avait ordonné qu'on lui comptât 2000 écus, et lorsqu'il sera de retour en Espagne, il le traitera selon que ses services le méritent.

A cette lettre importante qui donne la clef de tous les actes subséquents de Roda et de ses complices, Philippe II « dont le courage était dans sa persé» vérance, et la faiblesse dans sa dissimulation [1], » en joignit une seconde que cet indigne confident devait garder devers lui et qui devait en quelque sorte lui servir de blanc-seing, pour couvrir de l'autorisation royale tous les crimes que l'ambition et une haine invétérée contre notre peuple lui auraient fait commettre.

Le roi, qui sur les rapports de Roda, et malgré les avis pacifiques du conseil d'État, de Granvelle, de Champaigney et de tant d'autres fidèles à sa cause, croyait que le peuple ne visait qu'à la « *révolte et*

[1] KERVYN DE LETTENHOVE, *Histoire de Flandre*, t. IV, p. 204, de la première édition.

» *à mettre à mort ses ministres et ses soldats* » *espagnols*, » s'en remettait entièrement à la discrétion d'un conseiller félon, pour juger de l'opportunité et du genre de châtiment à infliger à ses malheureux sujets. Il était à prévoir que de Roda aurait abusé de la confiance du monarque ; il le fit et l'histoire vengeresse ne cesse de demander compte au souverain du sang innocent versé par ses ministres. Voici la dépêche de Philippe II écrite de Saint-Laurent le Royal, le 11 septembre 1576.

Quoique, comme je vous le mande dans une des lettres qui accompagnent la présente, il faille, par tous les bons moyens, raisons et persuasions possibles, faire en sorte que la bonne intelligence, l'amitié, la paix et la concorde règnent entre ceux du conseil l'Etat et mes ministres de guerre, ainsi qu'entre les vassaux et sujets des Pays-Bas, et que dans ce but vous deviez, de votre côté, faire tout ce qui dépend de vous auprès des uns et des autres, (car par là et par la lettre que je leur écris et les ordres que je leur donne, je compte que l'on obtiendra ce résultat, puisqu'il tend au service de Dieu et au repos et pacification desdits pays, et par conséquent à la conservation de notre sainte foi et religion), toutefois, pour le cas où la *rancune* et *l'obstination des gens du pays* [1] seraient telles que la passion l'emportât en eux, et qu'ils ne *voulussent pas renoncer à leurs levées de soldats ni déposer les armes*, mais qu'au contraire ils poursuivissent l'exécution de leurs mauvais desseins, dans ce cas, et s'il est manifeste que le but des naturels est *de se révolter ou de mettre à mort mes ministres et soldats espagnols*, et non autrement, ils FERONT CE QU'ILS VERRONT CONVENIR À MON

[1] El rencor y dureza de los del pais.

SERVICE, À LA SURETÉ DE LEURS PERSONNES ET AU MAINTIEN DE MES DROITS DE CES PAYS, en y procédant avec autant d'attention, de mesure, de considération et de justification que la nature du fait le requiert, et sans qu'en aucune manière ils donnent occasion à ceux du pays de se soulever : car, ainsi que je l'ai dit, mon intention et volonté est qu'on tâche d'entretenir avec eux la *paix*, *l'amitié* et la *concorde* et que toute l'animosité des uns et des autres se tourne contre mes rebelles et ennemis.

Ce que je vous déclare ici n'est, du reste, que par mesure de précaution, et vous ne devez pas en donner connaissance immédiatement à mes dits ministres de guerre, mais seulement quand cela sera nécessaire, *que tout sera rompu, et qu'il n'y aura plus d'espoir d'arrangement.* Même alors vous le leur communiquerez d'une manière toute confidentielle et avec beaucoup de réserve, sans que l'on puisse SAVOIR QUE CET ORDRE EST PARTI D'ICI. Mais si les choses se peuvent arranger par de bons moyens, ou si elles sont déjà apaisées, (ce qui nous ferait le plus de plaisir), vous ne leur direz rien de cela, afin qu'ils ne s'avancent pas de faire quelque chose qui soit contraire à mes intentions ci-dessus exprimées : car cela *ne convient point et ne doit se faire aucunement.* C'est pourquoi j'ai voulu vous en écrire à part. [1]

La querelle entre de Roda et de Champaigney, dont les documents de l'époque nous offrent des preuves si nombreuses, devait indubitablement en venir à une rupture d'éclat.

« Enfin, » dit Perrenot, « ne bastant les séductions, » Roda se résolut d'abbattre le sieur de Champaigney » pour *s'impatronir d'Anvers*. » S'étant fait proclamer

[1] GACHARD, *op. cit.* t. IV. p. 369. Voyez le texte de cette lettre dans la correspondance n° CCCCXXXV.

général par son conseil d'officiers, le soi-disant gouverneur général prétendit commander non seulement aux colonels espagnols et allemands, mais également au gouverneur et à la garnison de la ville. Comme on devait s'y attendre, le comte d'Eberstein fit des objections ; Roda, qui supposait que ce dernier ne parlait que sur les instigations de Champaigney, crut avoir trouvé le moyen de brouiller ces deux personnages en ordonnant aux colonels allemands de ne plus recevoir le mot du guet du gouverneur d'Anvers, mais bien du chef du gouvernement.

Évidemment le comte ne pouvait admettre cette nouvelle prétention de Roda, et pour en finir il fut décidé qu'il ne recevrait plus le mot du guet de personne. Champaigney ne fit aucun reproche à Eberstein de l'atteinte faite à son autorité, mais s'en référa au conseil d'État « mais oncques le sieur de Champaigney » ne sceut obtenir du dit conseil qu'il en voulut escrire, » combien qu'il luy remonstrat assez la conséquence [1]. »

Roda ayant échoué dans son entreprise, il résolut d'avoir recours à la violence ; ainsi qu'il l'avait écrit au roi, en se servant d'une expression pittoresque mais peu diplomatique, il ordonna de prendre Champaigney *par le collet*. « Et de fait une fois ils » (les Espagnols) firent une saillie du costé de l'église » de Saint-George, après la diane [2], heure à laquelle » pouvoit estre plus facile d'arriver au logis dudit » sieur de Champaigney, qui n'estoit guères loing

[1] *Recueils d'Arétophile*, p. 41—42 de l'édition de 1578 et p. 101 de celle de 1860.

[2] Batterie de tambour qui se fait à la pointe du jour,

» de la place dudit chasteau ; car de nuit la garde
» eut donné arme, laquelle le sieur de Champaigney
» faisoit tousjours recongnoistre, et procuroit par le
» moyen de Moussenham qu'elle fût bien renforcée
» vers le chasteau. Mais sur le jour comme elle se met
» quasi le plus à reposer, après les rondes, lorsque
» les bourgeois ne sont encore fréquens par ville,
» ils vindrent en bon nombre et arrivèrent jusques à
» l'hôpital ; d'où sentans qu'on se commençoit de mectre
» à l'erte, ils se retirèrent, alléguans pour excuse,
» que ayans ouy à telle heure descharger quelques
» harcquebousades, Sancho d'Avila cuidoit que les
» bourgeois et la garnison estoyent aux mains, ce
» que on entendit fort bien ; aussy luy fit-on responce
» qu'il n'avoit que faire de ce souci, pendant qu'il
» n'en estoit requis [1]. »

On conçoit qu'à la suite de ces actes de violence, une terreur panique régnait à Anvers. N'osant, suivant la coutume, ordonner des prières publiques, de peur d'offenser la garnison de la citadelle, le magistrat s'adressa à différents ordres religieux pour les engager à implorer, au nom de tous, l'assistance du Ciel. Les actes collégiaux du 18 septembre 1576, nous font connaître que des aumônes furent faites aux couvents « du tiers « ordre, des pauvres Claires et des dames du Bégui-
» nage qui, nuit et jour, étaient en prières pour
» que le Tout-Puissant daignât préserver de tout
» malheur cette ville et le pays. »

[1] *Recueils d'Arétophile*, p. 45 de l'édition de 1578 et p. 110 de celle de 1860.

Op heden, datum van desen, is by myne Heeren Burgemeesteren ende Scepenen der stadt van Antwerpen geordonneert den Tresoriers ende Rentmeestere deser stadt, vuyt te ryckene ende te ghevene ierst aen tconvent vanden Derden Orden thien potten wyns, bedraghende vier guldens ende aen het convent vanden Boghynhove thien potten wyns, bedraghende oyck vier guldens; ende aen tconvent, vande Clarissen tweleff guldens, tsamen maeckende twintich guldens, ende dat voere deselve conventiculen, midts zy dagelycx, nacht ende dach, biddende zyn dat Godt almachtich dese stadt ende het landt believen wille te bewaerene voere allen ongelucken. Actum in Collegio, den XVIIIen dach Septembris anno XVc ende sessentseventich.

Pendant que la terreur régnait ainsi à Anvers, le conseil de Brabant, faisant semblant d'oublier les maux que souffrait notre malheureuse cité, prit une décision que, en toute autre occurence, on aurait pu considérer comme une mauvaise plaisanterie, mais qui dans la situation du moment avait un caractère odieux. Dans leurs rapports journaliers, les délégués de notre ville informèrent le magistrat que le duc d'Arschot avait demandé l'allocation immédiate d'un subside pour le paiement de la solde des troupes levées au nom du pays. Après une longue délibération, les États avaient exprimé l'avis que le meilleur moyen de se procurer les fonds nécessaires était d'emprunter de la ville d'Anvers une somme de 50 à 60,000 florins consignée entre les mains des trésoriers et du receveur, par suite du refus de plusieurs bailleurs de fonds d'admettre la réduction de leurs rentes à laquelle ils étaient astreints en suite d'un édit du gouvernement. Le conseil de Brabant prétendait que cet argent était

oiseux et sans emploi ; il croyait pouvoir en disposer, même sans consulter nos délégués ; mais ceux-ci exprimèrent bien haut leur étonnement à leurs collègues de cette manière d'agir, tout en déclarant que les États n'avaient pas encore fait rembourser les 36,000 florins empruntés autrefois à la même caisse pour le paiement de la garnison de la ville. Comme on pouvait le prévoir, le conseil de Brabant n'admit pas les motifs d'opposition de nos députés ; au contraire il obtint du conseil d'État des lettres pour le sire de Champaigney et pour le magistrat autorisant l'emprunt susmentionné, sous la promesse de faire libérer la nouvelle dette à l'aide du deuxième 100e denier. Voici la dépêche qui contient ces détails intéressants :

EERWEERDIGE, EDELE, WYSE HEEREN,

Derselver adverterende hoe dat, onder ander zaecken, op heden neffens den Staten van Brabant is byden Hertoge van Arschot voergehouden dat meer dan van noode is promptelyck gelt te vindene om het oirloschvolck byden voirs. Staten aengenomen, te betalene ende noch een ander regiment voetknechten op te lichtene ; anders soude het plat lant ende Brabant geheel verdorven ende geruyneert wordden, waertegen zoude worden versien ende orde gestelt, hebbende promptelyck gereet gelt, twaer by leeninghe vande borgers binnen dese stadt die men dagelycx practiseert, als anderssins, ende dat die penningen die souden procederen vande bede vande hondert duysent £ Artois, beedtsgewys te vindene ende *by ons geaccordeert onder dadvooy van Uwen Eerw. ende ander* ende oick vanden hondertsten penninck, soe promptelyck nyet gereet en syn ende

dat van noode was, eer twee dagen, XXX duysent oft XII duysent guldens te hebbene comptant ende verstaende die swaricheden binnen deser stadt, (hoewel alreede een goede somme is gesonden vanden borgeren alhier) soe hebben Prelaten ende Edelen, aensiende dat dlant tegen die gemutineerde soldaten als anderssins van allen alsulcken soldaten ende overdaden behoirt versien te wordden ende dat tselve nyet en can geschieden dan met gewapender hant, daertoe nootelyck is gereet gelt te hebbene; soe ist dat, nae lange deliberatien, Prelaten ende Edelen hebben den Gedeputeerde vande steden verclairt geen prompter oft beter middel te weten dan dat gelt (dwelck zy verstaen te Antwerpen *otieux ende leegh te liggene* ter causen vande reductie vande renten als toebehoirende den rentieren noch ter tyt nyet willende verstaen totter selver reductie), soude den Staten tot L^m oft LX^m guldens wordden geleent in desen noot, des soude men der voers. stadt geloven rembourssement binnen drye maenden, met goeder assignatie onder ander vanden C^{en} penninck die tAntwerpen ende int quartier vander selver stadt zouden mogen vallen ende den Gedeputeerde vande steden dese opinie geopent, syn wy verwondert geweest, mits dyen wy daeraff van te voren nyet gehoirt en hadden noch daer aff vermanen en was gemaect geweest, ende tselve verstaende, hebben wy den Gedeputeerde vande steden ende voirts den Staten oepelyck verclairt dat Uwer Eerw. egeen gesach en hadde totten voirs. penningen die, ter causen vande voers. reductie, in handen vanden Rentmeester zouden zyn berustende, mits dyen die voers. penningen den rentieren comende reduceren toebehooren, ende den selven rentieren syn geaffecteert by placcaet vande reductie ende totten bewint vanden selven penningen van tHoofs syn geconstitueert die Tresoriers ende Rentmeester ende andere Heeren vander Weth ende oude Weth om met die vanden Hove totter negociatie vander selver reductie gecommitteert, alle saken dyen aengaende te beslichtene ende die penningen vander stadt dairtoe gedestineert nergens temployeren dan tot behoeve vande voers. rentieren, dat

oyck diezelve penningen deur inductie van dye vanden Hove waeren inden noot geemployeert totter betalinge vanden garnisoen binnen der voers. stadt, als by bevele vanden Raidt van Staten, daeraff die voers. stadt noch nyet en hadde rembourssement, vele min versekertheyt van prompt ende gereet gelt, dwelck sy tot XXXVI duysent guldens hadden moeten geven, met meer andere redenen by ons geallegeert ende die difficulteyt van tselve hier te crygene, soo hebben die voers. Staten, nyettegenstaende allen onzen excusen ende swarichheden, geresolveert, by cleyn remonstrantie, tselve den Raidt van Staten aen te gevene, mits dyen dat Uwer Eerw. noch die gecommitteerde totter materie van reductie ende den Rentmeester daertoe qualyck middel wiste noch daertoe nyet en soude willen verstaen ende daeromme hebben, ten selven eynde, vanden Raidt van Staten brieven verworven dresserende aen mynen Heere van Champagny, Gouverneur, als aen Uwer Eerw. opdat dlant, in desen extremen noot, mach wordden geassisteert ende hebben goede bewysinge opden tweeden hondersten penninck, sal die stadt by tyde haer mogen remboursseren vanden voers. geleenden gelde, mits dyen dat den C^{en} penninck inde voers. stadt heeft bedragen meer dan II^{c} duysent guldens ende int quartier IIII^{c} duysent guldens ende meer, zoo dat men daerane lichtelyck L^{m} oft LX^{m} guldens zal mogen vinden ende dat oyck den C penninck vanden rentieren opde stadt bedragen meer dan XLVI^{m} guldens, die men sommige sal cortten ende sommige denselven moeten affdragen ende dat men den Staten ende dlant accommoderende, sal mogen eviteren tperickel dwelck, by gebreke van gereeden gelde, soude mogen toecommen.

Malgré les objections des délégués d'Anvers, les États de Brabant s'adressèrent, comme nous l'avons dit, au conseil d'État pour obtenir l'avance proposée sur la caisse dite de *réduction* :

A Messeigneurs, Messeigneurs du conseil d'État de Sa Majesté

Remonstrent en humilité les trois Estats de Brabant, que pour recouvrer argent à leur tuition et défense, les Espaignols et autres leurs fauteurs leur ont donné l'empeschement à eux possible, mais comme les dicts remonstrants treuvent que les commis à la réduction des rentes sur Anvers ont desoubs eux certaine bonne somme de deniers au prouffit de plusieurs ayants rentes sus la dicte ville, mesmement de ceux qui s'opposent contre la dicte *réduction* et que iceux deniers demeurent là oiseux, si supplient les dicts remonstrants qu'il plaise à Vos Seigneuries escrire au Gouverneur et Magistrat d'Anvers et commis à la dicte réduction, d'incontinent laisser suivre les dicts deniers aux dicts remonstrants à fin que dessus, pour le temps de trois mois, à condition que les dicts remonstrants en feront le remboursement en dedans le dict temps avec telle seureté que les dicts Gouverneur d'Anvers et commis susdits le demanderont, mesmement que ce que le quartier d'Anvers debvra au C^{me} denier (qui se lèvera incontinent) pourra demourer au prouffit de la dicte ville à l'effect du dit remboursement. Quoy faisant.

Voici l'épitre au gouverneur et au magistrat d'Anvers :

MONSIEUR DE CHAMPAGNEY, TRÈS-CHERS ET BIEN-AMEZ.

Les trois Estats de Brabant se trouvants en difficulté de recouvrer deniers prompts en Anvers pour leur tuition et défense pour l'empeschement que judieusement y a esté mis, se sont advisez qu'ils pourriont aucunement estre accommodez de quelque bonne somme qu'ils disent estre rière les commis au faict de la réduction des rentes hypothékées sur la dicte ville d'Anvers, et nous ont fait requérir vous en vouloir escripre, comme entendrez plus amplement et par-

ticulièrement par leur requeste que sur ce ils nous ont fait exhiber joincte à ceste, laquelle nous a samblé bien vous envoyer et vous dire que attendu l'importance du recouvrement de deniers par les dictz Estats et les asseurances qu'ils offrent par leur dicte requeste pour le remboursement des deniers dont ils pourroyent estre accommodez, en la façon y mentionnée, il nous semble que les en debvez assister, sans y faire aucune difficulté, considéré mesmes que ces deniers doibvent estre convertis seulement à la tuition et défense du pays de Brabant, estant présentement le plus subject et exposé aux forces, violences et ruines. A tant, Monsieur de Champagney, trèschers et bien-aimez, nous vous recommandons en la garde du Créateur. De Bruxelles, le XIX[e] jour de Septembre 1576.

Ceux du Conseil d'Estat commis par Sa Majesté au Gouvernement général des pays de par-deçà.

BERTY.

En même temps, le chancelier de Brabant fit parvenir au magistrat d'Anvers l'ordre de faire publier dans cette ville le placcard du 29 janvier 1572 *(v. s.)* [1],

[1] C'est probablement pour combattre le projet des États que le greffier Jean van Hoboken fit les voyages auxquels se rapporte l'extrait suivant des *Collegiael Acteboecken :*

« Op heden, datum van desen, es by myne Heeren Bourghemees-
» teren ende Schepenen der stadt van Antwerpen geordonneert den
» Tresoriers ende Rentmeestere, Meesteren Jannen van Hoboken, ter
» causen van dry diversche reysen byden selven vuyt laste van myne
» Heeren voers. tot Bruessele gedaen, respective den XI[en], XVI[en]
» ende XXII[en] deser maent, mitsgaders ter causen vande oncosten
» byden selven geleden ende gedebourseerde penningen inde selve
» reyse aen posten geemployeert, in als vuyt te reyckene de somme
» van tweeentsestich guldens eens. Actum XXV Septembris LXXVI. »

[1] Ce placcard fut publié à Anvers, lors de sa signature, en 1572, *Placcaerten vanden Hove*, vol. IV, fol. 228.

contre les soldats qui quittent leurs drapeaux avec application des peines aux Espagnols mutinés :

Die Canchelier ende Lieden vanden Rade der Coninck-lycke Majesteyt geordonneert in Brabant.

Onse besundere goede Heeren ende vrienden, den Schouteth ende Mercgrave slants van Ryen, Borgemeesteren, Scepenen ende Raedt der stadt van Antwerpen.

Besundere goede Heeren ende vrienden,

Alsoe die Staten slants van Brabant hebben versocht die vanden Rade van Staten Ons Heeren sConincx ons te willen scryven ende bevelen dat men allen dlant van Brabant duere ende namentlÿcken inde Kempenen soude ordonneren ende bevelen te doen anderwerf publiceren het placcaet vanden jaere 1572, den XXIX dach der maent van Januario, aengaende den clockslach, met expres bevel dat een yegelyck hem naer tselve placcaet soude reguleren, namentlycken teghens die gemutineerde Spaeniaerden, oock tegens huere adherenten ende assistenten, soo eest dat wy u van weghen ende inden naeme van Syne voers. Coninckl̇ycke Majesteyt ordonneren ende bevelen seer ernstelyck by desen, van stonden ane, anderwerven het voers. placcaet te doen publiceren binnen der stadt van Antwerpen ende alle andere plaetsen van uwen ampte ende officie daer men gewoonlycken is publicatien ende vuytroepinghen te doene ende ulieden naer inhouden vanden selven placcate te reguleren, sonder daerinne eenichsins gebreckelycken te syne : des en wilt niet laten. Besundere goede Heeren ende vrienden, onze Heere Godt sy met u.

Gescreven inder stadt van Bruessele den XIX[en] September 1576.

Vanden Bossche.

Sur la proposition de Champaigney, le magistrat décida de nouveau de surseoir à la publication d'une ordonnance qui aurait donné aux troupes du château l'occasion, si longtemps désirée par elles, d'entrer dans la ville.

Le 22 septembre, les députés d'Anvers informèrent le magistrat de l'arrivée des délégués de la Flandre; dans l'après-midi ces derniers s'étaient concertés avec les États de Brabant sur le projet de pacification du pays et avaient décidé d'attendre l'arrivée des envoyés des autres villes pour prendre une résolution à ce sujet.

Par suite de l'occupation de l'Escaut par les flottes espagnole et hollandaise, les arrivages de denrées avaient cessé depuis plusieurs mois. Une disette de grains était imminente et le magistrat d'Anvers avait sollicité des passeports et des sauf-conduits pour les négociants qui oseraient entreprendre de conduire par les Flandres leurs marchandises en notre ville. Des membres du conseil d'État répondirent qu'il était d'usage de faire connaître au préalable les noms de ces négociants. On désirait savoir en même temps si les navires de l'armée et ceux du vice-amiral faisaient cause commune soit avec la ville, soit avec la citadelle. Cette demande paraissait étrange : depuis longtemps la garnison de la citadelle s'emparait de tous les convois de grains qui tombaient sous ses mains et c'était pour les préserver de ces actes de brigandage que le magistrat sollicitait des sauf-conduits !

Des faits extraordinaires s'étaient passés aux États; nos délégués demandaient l'envoi d'une personne sûre à qui ils aurait pu faire connaître verbalement les événements de la journée, car il ne convenait pas d'en confier le récit au papier.

Die Gedeputeerde van Vlaenderen syn heden hier gecomen in goeden notabelen getalen : twee Prelaten oft geestelycke Heeren, twee vande Edelen, Croiselles ende Zweveghem [1], ende die Gedeputeerde vande vier Leden vanden selven lande, ende hebben, desen naenoene, metten Staten van Brabant gecommuniceert opde poincten daerop sy hier syn ontboden ende sullen mede verwachten die Gedeputeerde vande andere landen om op als te resolveren.

Aengaende die *passeport* oft *saulf-conduyt* om van Gendt coren ende graen te hebbene over dander zyde, hebben tselve ennige vanden Raide van Staten aengegeven, ende zal van noode zyn dat Uwer Eerw. ons seynde die namen vanden coopluyden van grane die tselve begeren tAntwerpen te doen brengen deur tSas, mitsgaders die quantiteyt vanden coren, teruwe ende ander graen ende qualiteyt vanden zelven, want men nyet gewoon en is passeporten oft saulf-conduycten te verleenen sonder den persoonen ende qualiteyt ende quantiteyt vanden coren ende graenen te annomineren ende te specificeren; sal daeromme Uwer Eerw. ons daeraff naerder bescheet zeynden ende sulcx ons oversoryven, als dieselve die voers. passeport oft saulf-conduyct begeren, begerende oyck te weten ofte schepen vande armee ende die vice-Admirael syn totter devotie vande Stadt oft vanden Casteel ende dat Uwer Eerw. gelieve ymanden herwaerts te beschicken die wy die particulariteyten van tgene hier passeert ende passeren zal, sullen mogen onderrichten, ende wel wilden dat Uwer Eerw. wiste tgene heden is gepasseert, nyet dienende gescreven te worddene, ende noch dagelycx ocoureert tot vordeel ende gemeynen beneficie vanden lande. Hiermede, etc. Tot Brussel den XXII Septembris 1576.

Die gedeputeerde :

H. Berchem,
J. Schoonhoven,
J. Gillis.

[1] François de Halewyn, seigneur de Sweveghem.

Les premières séances des États-Généraux auxquelles nos délégués font allusion furent troublées par la nouvelle apparition des bandes espagnoles dans les environs de la capitale. Le 20 septembre 1576, les États de Brabant avaient écrit en hâte aux États de Hainaut pour les prier de les secourir de leurs gens de pied et de cheval, étant avertis que les Espagnols avaient l'intention de surprendre Bruxelles ou Louvain; le moment était venu, disaient-ils, où il se fallait assister l'un l'autre. Ils les invitaient en outre d'envoyer leurs députés à Bruxelles, « puisque, dois hier, messieurs » du conseil d'Estat de Sa Majesté ont, à leur » instance et requeste, décerné lettres aux gouver- » neurs et Estats des XIII pays estans accoustumez » de contribuer par ensemble, affin de s'y trouver » incontinent; puisque ceulx de Flandres s'y trouve- » ront demain; que ceulx de Namur en seront, et » les députez de Malines ont promis de ne faillir, » sytost que l'on les advertira que quelques autres » pays auront envoyé leurs députéz [1]. »

Si nous en croyons les documents de l'époque, les premières séances des États-Généraux devaient être assez orageuses. Dans sa lettre du 22 septembre 1576, adressée au cardinal de Granvelle, le marquis d'Havré écrit entre autre ce qui suit: « les » plus animez sont les évesques, prélatz et moinnes, » et y assistent de tout leur pouvoir. Et ce que a le » plus altéré le pays et causé ceste ruine a esté

[1] Archives de La Haye: *Derde register vanden doleantien etc. der Staten van Brabant*, fol. 213 et GACHARD, *Actes des États-Généraux des Pays-Bas*, 1576—1585, t. I, page 4.

„ l'ambition exécrable de Roda, quy a faict des
„ mandemens et déclaracions méritans le pendre,
„ comme povez jugier, monsieur, par vostre grande
„ prudence et expérience; lequel, s'estant retiré au
„ chasteau d'Anvers, y fit assambler les corronels
„ allemans et ceulx du conseil de guerre de sa nation,
„ où, après plusieurs conclusions à l'occasion du sai-
„ sissement du dict conseil, se déclaira gouverneur et
„ capitaine général du pays, comme estant le seul
„ membre resté libre, toutesfois contre la vérité,
„ n'ayant le duc d'Arscot jamais esté appréhendé [1]. „

Au nombre des premiers actes de la nouvelle assemblée figure le placcard du 22 septembre par lequel, à l'imitation du conseil d'État, les États-Généraux déclarèrent les soldats espagnols traîtres au roi et au pays, permettant à chacun de les poursuivre et de les tuer.

Nous publions cette pièce, suivant le texte officiel flamand qui parut à Bruxelles chez l'imprimeur Michel de Hamont.

Placcaet opte rebellie vanden Spaignaerden met heuren aenhangeren, ende resistencie tegen de selve ende des dyen aencleeft [2].

Byden Coninck.

Onsen lieven ende getrouwen die Cancelier ende luyden van onsen Rade in Brabant saluyt ende dilectie. Also ons

[1] Gachard, *op. cit.*, t. IV, p. 394.

[2] Gheprent inde Princelijcke Stadt van Bruessele, by my Michiel van Hamont, gesworen Drucker der Co. Majesteyt. Anno. M. D. LXXVI.

aengegeven is dat die spaensche soldaten mit heure complicen hun houdende alnoch jegenwoordelijck binnen onser stadt van Aelst ende elders, hebben deur heur hostyl ende vyandelijcken aenslach gedaen op onse landen ende steden, vercleert geweest van onsen wegen, by openbaren edicte, rebellen ende vyanden van ons ende onse landen, ende dat zy luyden mit meer andere inde selve rebellie blijven continuerende, ende hun vervoirderen noch dagelijcx tot hun conjuratie te trecken eenige andere spaensche, italiaensche, walsche, nederlantsche ende duytsche soldaten, soo te voete als te peerde, hun hebbende mit groote leelijcke ende affgrijselijcke dreygementen gevanteert onse stadt van Bruessele ende alle de ingesetenen van diere, mitgaders vande omliggende dorpen ende vlecken mit fortze ende gewelt tovervallen ende vyandelijck te tracteren, soe sy alreede in vele plaetsen hebben gedaen, hebbende gebout fortressen, alles tegens onse hoocheyt, ende destructie van onse landen, ende goede ondersaten, sonder daertoe nochtans te hebben eenige wettige redene, hun hebbende oick de selve soldaten willen maecken Heeren oft Gouverneurs van onse voirs. landen, ende vanteren hun alnoch, dat sy onse ondersaten soe geestelijck als weerlijck, mans, vrouwen ende kinderen soe tyrannelijcken sullen tracteren dat zy hun handen zouden wasschen in hun bloet, S O E E E S T, dat wy tselve aengesien, ende nootlijck bevindende de selve gerebelleerde soldaten ende andere hun aenhangeren te vercleeren vyanden van ons ende van onsen lande van Brabant, ende van Overmase. Hebben de selve, by deliberatie van onse seer lieve ende ghetrouwe die luyden van onsen Rade van State, by ons gecommitteert totten gouvernemente generael van onse landen van herwertsovere, anderwerff voir sulcx vercleert ende vercleeren by desen. Bevelende daeromme allen onsen ondersaten vanden selven landen, versueckende dondersaten vanden anderen byliggende landen, steden, dorpen ende vlecken, alle de selve gerebelleerde soldaten, ende aenhangers, voir zulcx te houden, tracteren ende hinderen aen lyff ende goet. Willende oyck dat de voirscreven onse ondersaten van onsen voirn. lande

van Brabant ende van Overmaze, sullen, te dien eynde, hun terstond versien van wapenen, opde pene van eenen gouden Real, te verbeuren by elcken die daeraff in ghebreke sal bevonden worden, totte gemeyne defensie. Ende opdat dit gebreck mach bevonden worden, Ordineren wy dofficiers vande plaetsen zoe haest mogelick is, eene particuliere monsteringe (elck onder zijn officie) dondersaeten te doen passeren, ende overseynden, by gescriffte, by naeme ende toename tgetal vande weerbair persoonen aen ons oft u, ende tdobbel van dien, aende naeste stadt. Toelatende, te dien eynde allen onsen voirsz. ondersaten te ghebruycken den clockslach, trommelslach ende andere middelen om de voirsz. gherebelleerde te hinderen aen lijff ende goet zonder daerby yet te misdoene oft misbeuren. Begeerende, om alle inconvenienten te schouwen, dat onse voirsz. ondersaten, tot haerder meerder verzekeringe, goetstijts voirden clockslach, assitentie begeeren ende nemen van ons volck van wapenen oft vander naester stadt aldaer, soe verre zy hun niet machtich genoech en kennen de voirsz. vyanden ende gerebelleerde te wederstane. Gebiedende oick, dat alle Capiteynen, Lieutenans, Vendragers ende andere ruyters ende soldaten, zoe te lande als van onse armee te watere, schippers, bootzgesellen, busschieters, ende andere van wat qualiteyt oft natie die souden mogen wesen, dat zy, binnen acht dagen nae de publicatie van desen, hun sullen vertrecken vande gerebelleerde ruyters ende soldaten, op pene van lijff ende goet, als wesende vyanden ende rebellen van ons ende onse landen. Wel verstaende dat alle dieghene die hun sullen commen doen aenscrijven ende begeven onder die soldee ende eedt van ons ende den voirn. Staten van Brabant, oft andere geallyeerde landen, deselve sullen worden ontfangen in dienste, ende vernueght, zoe wel van tgene men bevinden sal hun schuldich te zijne, als oyck vande soldee, daerop zyluyden sullen worden aengenomen. Verbiedende insgelijcx eenen yegelijcken van wat qualiteyt hy soude mogen wesen, dat zy de voirsz. gerebelleerde oft heuren adherenten nyet en sullen mogen thoo-

nen eenige jonste oft faveur, furnyeren oft leenen, doen furnyeren oft leenen, in wat manieren dat het zy, eenige penningen, zilver oft gout, oft hun assistentie te doene, oft aen te vueren eenige victuaille, amonitie oft anderssins, daermede zy ons, onse landen oft ondersaten eenichsins souden mogen crencken. Opde pene van daeraen te verbeuren lijff ende goet als boven, tappliceren deen derdendeel van tselve goet tonsen proffyte, tweeste derdendeel tot proffyte vanden accusateur oft aenbringer, ende tderde derdendeel tot proffyte vanden officier die daer van dexecutie doen sal. Ende ten eynde dat van dese onse jegenwoirdige ordinancie ende gebot nyemandt ignorantie en pretendere, ontbieden ende bevelen wy u, dat ghy terstont ende sonder vertreck dese jegenwoirdige doet kondigen, vuytroepen ende publiceren alomme binnen den steden ende plaetsen van onsen lande ende Hertochdomme van Brabant, ende van Overmase, daermen gewoonlijck is vuytroepingen ende publicatien te doene, ende tot onderhoudenisse ende observatie van diere procedeert ende doet procederen tegens den overtreders ende ongehoirsame by executie vande penen boven verhaelt, sonder eenige gunste, dissimulatie oft verdrach. Des te doene mit diesser aencleeft geven wy u, ende den voirsz. officiers volcomen macht, authoriteyt, ende zunderling bevel. Ontbieden ende bevelen eenen yegelijcken dat zy u, ende hun tselve doende ernstelijck verstaen ende obedieren. Want ons alsoe gelieft. Gegeven in onser stadt van Bruessele, onder onsen contresegel hierop gedruct, in placcaete, den XXII[ten] dach van Septembri XV[c] zessentzeventich.

Byden Coninck,
In zijnen Rade.

D'OVERLOEPE.

Ghepubliceert binnen der stadt van Bruessele, opden voirsz. XXIII[ten] dach van Septembri. Anno M. D. LXXVI.

Gelijcke placcaten syn geexpedieert in duytscher talen, voir Vlaendren, Hollant, Gelderlant, Zeelant, Bewest ende Beoirsterschelt, Utrecht, Vrieslant ende Mechelen.

Ce décret, dont on peut contester l'opportunité, eut pour résultat de cimenter l'union des différents corps d'armée espagnols et de faire accepter le gouvernement de Roda par plusieurs chefs qui, jusqu'alors, s'étaient trouvés dans l'isolement ou s'étaient renfermés dans une prudente réserve. Mendoça, dans ses *Commentaires*, proteste avec violence contre l'accusation de rebellion faite par les États « comme si cela, » dit-il, « pouvait excuser leur faute [1]. »

Le 23 septembre, les trois membres des États de Brabant firent publier un autre édit dans lequel ils accusèrent de Roda d'avoir usurpé le gouvernement du pays, et déclarèrent ses actes illégaux et nuls. En cela ils ne firent que remplir leur devoir, mais ils commirent un acte d'imprudence inqualifiable, en insérant dans leur décret qu'ils agissaient à la suite des dénonciations si loyalement faites par le magistrat de la ville d'Anvers. D'Arschot et ses collègues semblaient ne pas s'apercevoir qu'ils signalaient ouvertement et officiellement notre malheureuse cité à la vengeance du terrible ennemi qui dominait dans notre citadelle.

Placcaet opde ombehoorlijcke usurpatie van Hieronimo de Rodà, over tgouvernement vande landen van herwertsovere [2].

Byden Coninck.

Onsen lieven ende ghetrouwen die Cancelier ende luyden van onsen Rade in Brabant saluyt ende dilectie. Alsoe onse

[1] T. 1. p. 392 de l'édition de 1863.

[2] Gheprent inde Princelijcke Stadt van Bruessele, by my Michiel van Hamont, gezworen Drucker der Co. Maiesteyt, anno M. D. LXXVI.

wel beminde die drie Staten van onsen lande ende Hertochdomme van Brabant ons verthoont hebben hoe dat Hieronimo de Roda, wesende van onsen Rade van State ende jegenwoirdelyck vertrocken zijnde op ons Slot ende Casteel van Antwerpen, hem vervoirdert heeft te usurperen het gouvernement generael van onse landen van herwertsovere, onder tdexsel dat eenige vanden selven Rade gevangen zijn geweest, hebbende (onder andere) by zijne brieffven vanden achsten dach van dese yegenwoordige maent van Septembri by hem onderteeckent ende ghecacheteert mit onsen segel daer toe geconterfeyt, gescreven aenden Gouverneur, Marcgrave, Amman, Burgmeesters ende Schepenen van onser stadt van Antwerpen voirs., den selven lastende ende ordinerende dat zy hem overzulcx, alle zaken die hen souden moghen voirvallen, ende die zy gewoon ende schuldich zijn te versuecken ende communiceren aen onsen voirs. Rade van State, by ons ghecommitteert totten gouvernemente generael van onse voirs. landen van herwertsovere, aen hem souden commen versoecken ende communiceren, om daerinne te versien zoe hy soude bevinden te behoiren, ende insgelijcx dat zij souden obedieren volbringen ende executeren ende doen obedieren, volbringen ende executeren alle geboden, mandementen ende ordinancien die hen van zijnen twegen, inder selver qualiteyt, ghesonden souden worden, gheteeckent met zijnen name ende ghesegelt met onsen segel, naervolgende tinhouden van dien, als wesende geboden mandementen ende ordinancien geemaneert vuyt onsen voirs. Raede van State, versueckende de voirsz. Staten van Brabant, dat ons gelieven soude, by onse oepene brieffven van placcaete, te doen vuytroepen ende publiceren, dat alle tgene des byden voirn. Hieronimo de Roda opden tijtel van Gouverneur generael, oft principael van onsen voirsz. Rade van State, geattenteert is gheweest, soo wel op tstuck van policie ende justicie, als van orloge, geen effect en sortere, als hebbende tselve Gouvernement gheusurpeert, zonder daertoe eenige macht oft authoriteyt van ons te hebben, SOE EEST, dat wy tselve aengesien, ende ter deliberatie vanden voirn. van onsen Rade van State, U ont-

bieden ende bevelen wel ende expresselijcken by desen, dat ghy terstont ende sonder vertreck, van onsen tweghen, doet kondigen vuytroepen ende publiceren alomme binnen de steden ende plaetsen van onsen voirsz. lande ende Hertochdomme van Brabant ende van Overmaze, daermen ghewoenlijck is vuytroepingen ende publicatien te doene ende ghy tselve van noode bevinden sult, dat alle tgene de voirn. Hieronimo de Roda opden tytel van Gouverneur generael, oft principael van onsen voirsz. Rade van State, geattenteert heeft, egeen effect en sortere, als hebbende tselve gouvernement geusurpeert zonder daertoe particuliere macht oft aucthoriteyt van ons te hebben. Ordinerende eenenyegelijcken hem daernae te vuegen, ende reguleren. Des te doene mit diesser aencleeft geven wy u volcomen macht, aucthoriteyt ende sunderling bevel. Ontbieden ende bevelen eenenyegelijcken dat zy u tselve doende ernstelijken verstaen ende obedieren, want ons alsoe gehlieft. Gegeven in onser stadt van Bruessele onder onsen contresegel hierop gedruct, in placcate, den XXIII^{ten} dach van Septembri XV^{c} zessentzeventich.

Byden Coninck,
In zijnen Rade.

D'OVERLOEPE.

Ghepubliceert binnen der stadt van Bruessele, opden voirsz. XXIII^{ten} dach van Septembri. Anno. M. D. LXXVI.

Gelijcke Placcaten zijn geexpedieert in duytscher talen, voir Vlaendren, Hollant, Gelderlant, Zeelant, Bewest ende Beoisterschelt, Utrecht, Vrieslandt ende Mechelen.

Avant de signer ces édits, les membres du conseil d'État avaient décidé, un peu tard il est vrai, d'informer le roi de la situation du moment et de l'engager à user de clémence envers les auteurs du coup de main du 4 septembre. Cette tentative était d'autant plus délicate

que l'on connaissait la sévérité du souverain et que deux membres du gouvernement, les comtes de Berlaymont et de Mansfeld, n'avaient pas encore recouvré leur liberté. Dans leur lettre du 22 septembre, ils firent donc au roi le récit des derniers événements, exposant comment plusieurs d'entre eux et les deux secrétaires avaient été relâchés depuis. Ils rendirent compte de la perplexité où les avait mis la réquisition faite par les états de Brabant pour la convocation des États-Généraux et des raisons qui les avaient mus à y déférer. Ils supplièrent le roi de rappeler les troupes espagnoles et de consentir à un arrangement avec les Hollandais et les Zélandais :

« Par quoy, Sire, retournons à supplier à V. M.
» qu'elle se serve d'ensuyvre la bénignité de son
» naturel, en se résolvant en ces choses, et de se
» contenter de commander que les gens de guerre
» espaignolz se retirent ailleurs, où ilz peuvent luy
» faire trop plus de service que içy : voyants les choses
» aultrement en telle disposition que les estatz généra-
» lement employeront le tout pour le tout pour s'en
» descharger, tant disent-ilz leur estre insupportable
» leur plus longue présence par deçà, et en oultre que
» V. M. veuille trouver bon le progrès de ladicte
» pacification, puis, comme dict est, se y conservera
» ladicte religion catholicque romaine et l'auctorité et
» obéissance de V. M. » En terminant ils se plaignaient de la témérité de Jérôme de Roda qui, pendant la détention du conseil d'État, s'était retiré au château d'Anvers et avait osé se déclarer gouverneur général :
« ayant cecy aussy grandement augmenté les occasions
» d'altération partout, si que n'avons peu laisser, de par

» *contre-publication* , faire entendre que ung chascun
» eust à s'addresser à nous , et point audict Roda , et
» déclairer pour nulz et de nulle valeur les mandements
» émanez de luy , comme perturbants grandement le
» repos de cedict pays [1]. »

A cette dépêche le conseil d'État joignit une lettre pour le baron de Rassenghien, qui était toujours à Madrid, l'exhortant à faire en sorte que le roi ne s'irritât pas de ce qui était arrivé à Bruxelles et qu'il accédât aux vœux du pays pour la pacification et la retraite des Espagnols :

« Seulement vous dirons-nous qu'il est entièrement
» requis que tenez la diligente main , et procurez à
» tout le possible vers Sa Majesté , qu'icelle ne se irrite
» de ces choses , pour soy résouldre à y vouloir procéder
» par violence : car ce seroit parruiner ces pays
» généralement , avec la religion catholicque romaine ,
» les subjetcz desquelz sont avec toute bonne volontè
» pour se maintenir en icelle et en son obéissance :
» seulement, impuissants et impatiens de la continuation
» de ceste guerre et des foules , mangeries , robberies ,
» insolences , forces , violences et cruaultez , que sçavez
» autant que nul , de noz propres gens de guerre ,
» mesmement depuis vostre partement plus que aupa-
» ravant , se sont déterminez à vouloir procurer la
» pacification et retraicte des estrangers , mesmement
» espaignolz , laquelle pacification ilz promettent touts
» constamment faire , en conservant la saincte foy et
» religion catholicque romaine et l'auctorité et obéissance
» de Sa Majesté, si qu'icelle en debvra avoir conten-
» tement.

[1] GACHARD , *op. cit.* t. IV. p. 384—389.

» En vérité, nous ne sçaurions exprimer combien
» nous sentons que les choses soyent venues en ces
» termes, et Dieu est tesmoing et vous sçavez les
» debvoirz et diligences que nous avons continuellement
» faict pour y aller au devant, comme choses par
» nous préveues et préadverties à Sa Majesté, dois
» le trespas du commendadeur mayor jusques à l'heure
» de vostre partement, que vostre instruction est allé
» avec l'épilogue de tout. Et verra Sa Majesté (à nostre
» très-grand regret) combien eust esté de son service
» qu'il eust adjousté foy aux advertissements et bons
» advis de ses tant bons et fidelz ministres par deçà,
» et non à ceulx qui d'icy luy ont celé ou desguisé la
» vérité, ou bien, estants là, lui ont conseillé comme
» l'aveugle des couleurs.

» Vous verrez, » ajoute le conseil d'État, « ce que
» disons « à S. M. » de Roda : par-dessus quoy, comme
» avez sceu, avant que partir d'icy, il a volu tellement
» maistriser seul les deniers venuz tant d'Espaigne
» que Italie, qu'il n'a volu que en fussent baillez fors
» que *aux Espaignolz, si que tous les aultres gens*
» *de guerre sont pour touts amutiner, comme*
» *encoires le sont les Walons de Zierиczée, préten-*
» *dans maintenant avoir, par-dessus tout ce qu'ilz*
» *ont receu, comme sçavez, encoires deux payes,*
» *si qu'ilz sont autant endiablez que quand vous*
» *partistes d'icy* [1]. »

A la réception des édits du conseil d'État et des États-Généraux, de Roda bondit de colère. Il jura de se venger de l'affront qui lui était fait sur la ville

[1] GACHARD *op. cit.* t. IV. p. 389—391.

dont le magistrat avait osé dénoncer ses actes au gouvernement. Mais possédant au plus haut degré l'esprit d'intrigue et d'astuce, il sut dissimuler sa fureur, remettant à plus tard le moment favorable pour la faire éclater. Le même jour, il adressa une lettre au roi dans laquelle il chercha à égarer de nouveau l'opinion de Philippe II quant au véritable caractère des événements et à représenter ses sujets des Pays-Bas, comme des rebelles en état de révolution. Heureusement ce document fut intercepté par Champaigney, déchiffré par le vigilant gouverneur d'Anvers [1] et envoyé par celui-ci à Madrid avec une série de notes marginales, démontrant la fausseté des allégations de Roda. En voici la traduction faite par de Champaigney lui-même :

A la S. C. R. M. du Roy Nostre Sire.
S. C. R. M.

Citadelle d'Anvers, 23 *septembre* 1676.

Avec ceste il y aura deux lettres, duplicats d'autres que j'ay escrit à Vostre Majesté. Et par celle que don Alonso de Vargas escrit à Vostre Majesté, elle pourra faire veoir ce que a succédé avec les gens des Estats qui sortirent de Bruxelles, pour coupper la gorge à la cavallerie légiére [2]. Ce que a esté bien dissimulé tant par nostre conseil d'Estat qui s'est formé là, comme Vostre Majesté verra par la copie d'une lettre que le duc d'Arschot m'a escrit, à laquelle j'ay respondu ce que

[1] Dans sa lettre du 7 novembre 1576, adressée au secrétaire du roi Çayas, Balthasar Lopez prétend que c'était le secrétaire Aguyllon, qui avait « donné le *chiffre* » à Champaigney.

[2] Don Alonso de Vargas y rendait compte au roi du combat de Vissenaken, livré le 14 septembre 1576. *Voyez* pp. 128 et 129.

Vostre Majesté pourra faire veoir. Car pour touts respects il m'a semblé de luy parler si clair, puisqu'il n'est plus temps que ceux qui doibvent estre bons vasseaux et serviteurs de Vostre Majesté s'aident avec plus de masque. Et a esté grande nouvelleté que l'on a mis audit conseil le marquis d'Havrech, et les conseilliers Indevelde et Foncq. Je ne sçay comme Vostre Majesté prendra que ceux de ce conseil l'ayent fait sans son ordonnance. Somme celluy-là ne se peut appeler conseil, ni ses commandemens doibvent estre obéis, jusques à ce qu'ils soyent en lieu libre où nous nous puissions assembler tous les serviteurs et ministres de Vostre Majesté, tant du conseil d'Estat que de guerre, pour faire nos offices. Et pendant que cela ne sera, je ne laisseray de faire tout ce que se présentera pour le service de Vostre Majesté avec ceux du conseil de guerre qui sont ici, ainsi que nous l'avons fait jusques astheure. Tant plus, qu'il se sçait maintenant pour chose certaine, que le duc d'Arschot a fait nouveau serment aux Estats de Brabant avec le surplus des colliguez. Et cela est certain, selon que les coronnels nous rapportèrent hier qu'ils l'avoyent entendu du conte d'Everstain. Le maistre de camp don Hernando de Toledo est arrivé à Turnhout avec ses gens. On luy a donné pour ordre de s'approcher demain aux fauxbourg de ceste ville. Et le maistre de camp Valdez alla à Alost parler aux Espaignols amutinez. Ils sont de sorte, et avec les conditions qu'ils ont voulu, que s'est grande pitié devoir venir à ces termes avec gens tant indomtez ; car outre ce qu'ils coustent tant à Vostre Majesté, son service en est estrangement endommagé ; autant que je suis certain que nous ne nous treuverions en tel estat que nous sommes, si les susdits Espaignols ne se fussent amutinez. Ceux de Flandres continuent en leur déclaration, en ce qu'ils veulent le mesme que Brabant, quant au point *de faire la paix et que les Espaignols ayent à sortir ;* mais touchant la prison du conseil, ils ne s'en peuvent mesler, comme Vostre Majesté le verra par l'escrit de leur résolution, qui va joint à ceste. Ils assemblent force gens autour du chasteau de Gand, et jà se sont deshontez contre celluy-là tirant force artillerie. Les soldats ont fait une

saillie, et bruslé quelques maisons aux fauxbourgs. Le chasteau est serré. De nostre part on procure le secours. L'on a arresté en celle ville beaucoup de biens des marchands de ceste-ci, tant Espaignols que Flamengs, qui venoyent de Calais, lesquels ils ne laissent passer par eau. Ils dient que le conte de Reux leur a dit qu'ils les facent porter par terre, car ils ont besoing de batteaus pour s'en servir. Je ne sçay quel desseing ils peuvent avoir avec lesdits batteaus. Il y a grand inconvénient à porter la marchandise par terre, d'autant que les batteaus des ennemis, qui sont en la rivière, une lieue de ceste ville, jettent gens du costé de Flandres, surprenants touts les charriots qui vont et viennent, sans qu'il y ait homme qui les deffende. Et ceci et la traffique des ennemis est desjà tant deshontée en touts que s'est grand pitié. Et je ne puis laisser de le représenter à Vostre Majesté, afin que elle commande en tout ceci le remède qui convient à son service. Nostre seigneur garde la S. C. R. personne de Vostre Majesté, et prospère ses royaumes comme le besoing de la chrestienté requiert, et les vassaux et serviteurs de Vostre Majesté le désirons. De la citadelle d'Anvers, le XXIII[e] de Septembre XV[c] LXXVI.

De Vostre Majesté humble serviteur et vassal, qui baise ses pieds et mains royales.

HIERONYMO DE RODA.

A la S. C. R. M. du Roy nostre sire, ès mains du secrétaire Çayas. — Dupliquée.

Voici le résumé des notes que de Champaigney joignit à la dépêche qui précède, et qui durent probablement impressionner le cabinet de Madrid.

En la lettre du XXIII[e] de septembre XV[c]LXXVI, que ledit Hieronymo de Roda escrit au Roy, il pense aggrever ceux qui restoyent au conseil d'Estat à Bruxelles, de ce qu'ils appelloyent en leur assemblée le marquis d'Havrech et les

conseilliers Indevelde et Foncq. Ce que s'est fait de tous temps en occasions ou matières perplexes, car lors on a tousjours adjoint audit conseil seigneurs principaux et personnages de respect et appelé des consaux, signamment du conseil privé (auquel l'on communique bien souvent faits d'estat); tous ceux qui en estoient ou partie, et de celluy-là sont les deux ci-nommez. Ce que Roda avoit veu prattiquer, assez de fois, et ordinairement encores du temps des gouverneurs espaignols. Voires y avoit assisté luy-mesme n'estant que du conseil, qui fut dit des troubles; (lequel a eu vraiment le nom convenant à ses effects). Mais la passion qui l'aveugloit en plusieurs choses, luy avait obscurcy à ce coup la mémoire.

Il s'oublioit bien fort aussi en ce qu'il reprend que la ville de Bruxelles n'estoit libre, pour y assembler le conseil de Sa Majesté, puisqu'il avoit choisi la citadelle d'Anvers pour convocquer le sien, laquelle avoit servy plus de prison que autre chose contre ceux du pays, et de retraite aux volleries que les Espaignols avoyent fait en ceux-là. A laquelle l'accès ne pouvoit estre nullement libre et si n'estoit seur, pendant qu'on la tenoit contre les naturels des Pays-Bas.

Et si est faus ce qu'il dit que le duc d'Arschot avoit fait nouveau serment aux Estats de Brabant et qu'il y avoit ligue, s'il ne veut dire contre les Espaignols amutinez, que luy-mesme avoit déclairé rebelles par la lettre qu'il composa et minuta de sa main, au nom du conseil d'Estat, quand il estoit encores à Bruxelles, sur laquelle fut formé le placcart depuis qui les publia pour tels.

Tost après, en la mesme lettre au Roy, appellant les Espaignols qui estoyent en Alost, gens indomptez, qui outre ce qu'ils coustoyent tant à Sa Majesté, faisoyent grand préjudice à son service; confessant que sans leur mutinerie, les pays ne fussent aux termes qu'on les veoit; il dit en ce, bien clair, leur coulpe, se condamnant assez avec ses complices, qui confortarent et sustentarent lesdits amutinez en leur malice.

A ce qu'il argue aussi le hasard des marchandises que l'on devoit ammener par terre dès Gand, pource que le conte

de Reux y retenoit les batteaus, néantmoins qu'il laissoit autrement passer les marchandises, on y eut peu pourveoir plus commodément, si Sancho d'Avila, pour ses desseings, de son autorité privée, n'eut fait sortir la cavallerie légière, qui estoit logée en Flandres, par ordonnance du conseil d'Estat. Si est se qu'on y avait pourveu; (ores que le sieur de Champaigney ne sceut autre chose quelconcque de ce qu'on traittoit à Gand), car on avoit ordonné qu'il y iroit escolté des gens du conte Otto d'Everstain, qui estoit en garnison en Anvers, deux fois la sepmaine, au chemin de Gand, pour asseurer le passage. Mais tout ceci ne s'escrivoit par Roda, que pour donner couleur au fort qu'il fit faire au *Ver* [1], en Flandres sur l'Escaut vis-à-vis d'Anvers, par où il osta non seul à celle ville le commerce venant de Flandres, mais les vivres et toute autre commodité que la rivière apportoit [2].

La construction de ce fort, qui devait être une nouvelle menace pour la ville, fut, en effet, commencée le 24 septembre, suivant le témoignage du notaire Bertryn; cet écrivain, dans sa chronique, constate le fait de la manière suivante :

„ Item den 24 september 1576, op eenen maendag, soo syn die Spagniarden van Antwerpen op het leeg Kiel met die bargie van het casteel overgeseth tot over het *Veir* omtrent 300 soldaeten; daer sy begonsten te macken twee oft dry bolwerken ende dat s'achternoens, tusschen den maendagh en dynsdagh. „

Le 23 et le 24 septembre, Champaigney avertit le conseil d'État de tout ce qui se passait à Anvers. Le

[1] *Het Veer.*

[2] *Recueils d'Arétophile*, pp. 68—69 de l'édition de 1578 et pp. 154—157, de celle de 1860.

projet des États de prélever une somme de 60,000 florins sur la caisse de la Réduction avait mis le magistrat dans « une grande perplexité ; » c'était « le vrai chemin pour » censiter et soublever le peuple. » Les Espagnols, prétendant toujours que le conseil d'État n'était pas libre, ne se dissimulaient pas que les armements ordonnés à Bruxelles étaient dirigés contre eux ; il était évident qu'ils prendraient l'initiative de l'attaque de la ville et des lieux circonvoisins. Un messager envoyé par le magistrat d'Herenthals avait averti notre gouverneur du départ de 2000 Espagnols qui se dirigeaient « droict sur Anvers. » Que serait-il advenu si on avait fait publier les placcards du conseil d'État et des États-Généraux ? Voici la lettre que nous extrayons de la correspondance de Champaigney publiée, il y a quelques années, par M. J. van Vloten [1].

A Messeigneurs du conseil d'Estat.

MESSEIGNEURS.

Oultre une lettre que à cest instant m'ha délivré ung huissier de la Chancellerie de Brabant, du XXIIe de ce mois, adressant au magistrat et à moy avec copie d'ugne première vostre à ladicte Chancellerie de mesme date, ces jours passez nous en receumes une autre de vous Messeigneurs du XIXe, et le magistrat à part une de la Chancellerie du mesme jour [2]. Ces choses nous mectent en grande perplexité, premièrement à cause que l'on n'est point accoustumé de re-

[1] *Brieven van Champagney (July-October* 1576) *medegedeeld door J. van Vloten. Bijdragen tot de oudheidkunde en geschiedenis inzonderheid van Zeeuwsch-Vlaanderen.* T. V. p. 244—245.

[2] Nous avons reproduit ces dernières lettres. Voir pp. 153 et 155.

cepvoir de la part de la Chancellerie lettres en tel stile, puis aussi les publications semblables à faire sur la Boursse sont toujours sorties soubz le nom de ceulx qui ont heu en charge le gouvernement général; 2. de disposer aussi ainsi facillement des deniers de la Réduction, voyant la difficulté en laquelle la ville est desjà, pour ce qu'elle en ha emploié à sa très-grande et urgente nécessité [1], et l'oblocution du peuple, c'est le vray chemin pour le consiter et faire soublever; et quant aux commandements qui viennent à c'est heure de la part de vous, Messeigneurs, comme jà, par diverses fois, j'ay escript, les Espaignolz les calomnient, disant que vous n'estes libres, ains forcez à ce que vous

[1] Voici ce que nous trouvons dans les *Actes collégiaux*, au sujet des avances d'argent, faites par la ville sur la caisse de la *Réduction :*
« Op heden datum van desen, is by myne Heeren Burgermeesteren ende Schepenen der stad van Antwerpen gecommitteert Meester Jan van Asseliers, Secretaris deser stadt, omme in alder diligentie te reysen naer Bruessele ende aldaer neffens den Raedt van Staeten te vervolgene de assignatie vande XVIm guldenen byder stadt tot behoeff vande duytssche soldaeten vanden Grave van Eversteyn, binnen deser stadt jegewoordichlyck in garnisoene wesende, midtsgaders oyck de XXm guldenen byder stadt tot behoeff vande soldaeten vanden Grave Hanibal gedebourseert ende verschoten ende daerinne zyn vuyterste diligentie ende alle debvoir, hem mogelyck zynde te doene. Actum IX Augusti anno LXXVI.
Is gecommitteert Meester Jan van Asseliers, Secretaris, om te reysen naer Bruessele ende aldaer inden Rade van Staten te vervolgene, in alder diligentie, dassignatie vande leeninge by deser stadt gedaen respective vande somme van XVIe ende XXich duysent guldenen, ten fyne dyen aengaende der stadt worde gelevert behoorlycke livrance ende tghene datter aff dependeert om te commen tot reele remboursement vande selve penningen, als daerane totalycken hangende deffectuatie vande Reductie ende *consecutive* het geheel welvaren deser stadt, mitsgaders metten Gedeputeerde ende Raet deser stadt te communiceren nopende de saecken van de Reductie, volgende tghene dyen aengaende op heden in Collegio alhier es verhaelt ende gedebatteert ende namentlycken oft nyet geraden en ware inde selve saecke te versuecken adjonctie vande fiscalen tot conservatie vanden placcarte van Syns Majesteyts ende dauctoriteyt derselver. Actum XXVII Augusti LXXVI.

faictes [1]; et comm'ils concluent que tout ce préparatif est contre eulx, ils prendront facillement occasion d'attenter ou contre nous ou contre les lieux circonvoisins hostillement estans icy autour assemblez, et s'assemblantz continuellement à la faveur de la citadelle, qui est fournie d'artillerie et de toutes munitions pour nous endommaiger; l'armée aussi est à leur dévotion et les Coronels allemans, au moings les quatre [2] uniz à eulx (comme leurs conseils journellement qu'ils tiennent au chasteau le manifestent), et aucuns d'eulx, l'on bruict qu'ils font jà marcher leurs gens pour se joindre aux Espaignolz, tèllement que nous ne nous pourrions tirer fors cette furie (dont nous ne sommes encoires guères asseurez) contre laquelle nous sommes fort mal pourveuz, ayans comme poinct d'artillerie et celle-là, qui est, (bien peu encoires,) nécessaire pour deffendre la rivière. Au reste nous n'avons que neuf enseignes d'Allemans, le peuple divers, la ville ouverte, choses ausquelles il fault que vous donnez autre ordre, si pour le service de la Majesté il est requis, et nostre estat nous faict choisir d'estudier à la coyeté et tranquilité de ce lieu, lequel se perdrat si on n'use autrement, n'estant mieulx pourveu, accommodé et uny; en quoy nous vous supplions vouloir ordonner avant toutes choses. Le Magistrat est aussy de cest advis qui se treuve comme moy fort empesché, sans nouvelles occasions, de celles qui se présentent tous les jours tant du chasteau, de l'armée, que autrement, dont j'ay voulu advertir en diligence, pour éviter forcompte; et me recommandant à tant, etc. De Anvers, ce XXIIIe de Septembre 1576.

F. Perrenot.

Postdate. Achevant de signer ceste-cy, arrive un messaigier d'Herenthals, despesché exprès par la Loy, lequel advertit que deux mille Espaignolz, venans d'Hollande, sont

[1] Voyez : van Vloten, *Nederl. Opstand* enz., 1575—1577, bl. 63.

[2] Fugger, Freundsberg, Polweiler et van Eynde.

partiz de là ce matin, et tirent droict icy; leur langaige c'est à intention d'entrer en ceste ville ou du moings au chasteau ce jourd'huy. Je vous laisse penser, Messeigneurs, si nous serions frais en cas que nous leur heussions donné aucune occasion, com'ilz prendroient facillement s'il se faisoit quelque chose de celles dont les lettres cy-dessus accusées font mention.

A peine cette lettre était-elle expédiée qu'un capitaine du nom de Hutwick vint trouver Champaigney pour l'informer du tumulte qui avait eu lieu parmi les Allemands de la garnison, les matelots et les capitaines de bateaux, à l'occasion de l'ordre donné par Sancho d'Avila de retirer les vaisseaux amarrés dans les canaux. Les Allemands s'étaient opposés à la saisie des navires et le comte d'Eberstein avait déclaré « avoir charge » du conseil d'État « de ne laisser sortir nulz batteaux[1]. »

Les Espagnols se massaient à Anvers, ébruitant leur projet de marcher sur Bruxelles pour délivrer le conseil d'État qui, suivant eux, était toujours emprisonné. « Il vauldroit mieux possible, dit Champaigney, que » la porffie cessât d'ung costel et d'aultre, car ces » humeurs ne se pourront résouldre sans causer grand » dommage au pays. »

Messeigneurs,

Le capitaine Hutwick m'est venu treuver ce matin de la part du Vice-Admiral pour me déclairer ce que devant-hier estoit advenu entre les Allemans de ceste garnison, les matelotz et les capitaines de batteaulx, et qu'ayantz lesdicts

[1] Van Vloten, *lettres de Champagney*, p. 245–248.

Allemans empesché qu'on ne tirât les batteaux hors des *vlitz* [1], comme SANCHO D'AVILA l'avoit ordonné audict Vice-Admiral, pour exercer leurs gens, ayant hier parlé au Comte D'EBERSTAIN, ledict Comte luy respondit avoir charge par vous, Messeigneurs, de ne laisser sortir nulz batteaux ; et combien que le Vice-Admiral ne demandat que d'entrer cinq ou six à la fois, si ne peult-il rien obtenir, fors qu'enfin ledict Comte luy dict qu'il en parleroit avec moy. Hier vespre un sien gentilhomme, nommé VAN DER NOOT, me vint dire que ledict Seigneur Comte désiroit que je fisse tenir les *vlitz* serrez où ces batteaux sont, m'advertissants de la charge que ledict Comte dict avoir ; j'accordas de le faire, et m'estant rencontré avec le Comte tost après, je luy dis qu'au surplus je ne ferois adviser aultre chose, puisque vous aultres, Messeigneurs, ne m'aviez rien mandé là-dessus ; il me semble que ceulx de l'armée ne sont pas marriz de ce refus, car ils craignoient qu'on leur heut faict courrir les costes de Flandres, et le faisant ou refusant je vois assez qu'il en fust advenu de mal.

Ores le Vice-Admiral dict, que pour aultant que ceste armée faict grande despense inutilement au Roy, qu'il vaudroit mieulx (puisque nous sommes sur l'hyver) licentier les mattelotz pour cinq ou six mois, lesquels lors, battant le tambourin, il tient qu'on r'auroit facillement leur advanceant une paye ou deux, comme il hat esté faict aultrefois, et qu'on pourroit retenir à gages les maistres maronniers, pilottes, et gens du commandement ; ce qu'il m'at prié de vous escrire, Messeigneurs.

Ils sont icy XXI batteaux dont les deux sont *cromstevens*, les trois *bouhiers*, la reste *heues* [2] ; quatre galères sont dehors, dont les deux sont d'Espaignolz fort bien esquippées. SANCHO D'AVILA n'at point laissé une pièce de bronze sur ces vingt et ung batteaux, car il n'y hat guères de jours qu'il retirat les dernières au chasteau. Douze de ces

[1] *Canaux*, en neérlandais : *vlieten*.

[2] *Kromstevens*, *boeiers*, *heus*.

batteaux sont bien fourniz, ores qu'ilz n'ont que pièces de fer. Pour mon advis, je disois qu'on retint ceulx-là et qu'on les pourveut des meilleurs gens, licentiant la reste, mais j'entens assez que pendant que les Espaignolz auront l'entremise de cecy, il ne se ferat chose qui vaille, car les mattelotz entre aultres sont enragez contre eulx; et je le puis croire, car ayant veu du temps des autres admiraulx, comme telles choses sont allées, mangées par aultres gens, pourveu qu'il y heut argent, je sçay que le Roy seroit mieux servy et moings desrobé, sans tant de Commissaires et officiers inutiles qui ne soucient ny du Roy ny du pays, mais qu'ils se facent riches.

Mons. D'INDEVELDE [1] pourrat discourrir plus pertinemment sur cecy, et cestuy-là sçauroit ordonner ce faict plus à propoz que nul aultre. Le bon Vice-Admiral qui hat tant travaillé, dont les autres ont remporté et l'honneur et le profit, hat receu jusques astheure très-peu de ses gages. ISUNÇA retient les prestes dont la part du Vice-Admiral (à ce que j'ay oui dire à aulcuns qui le pensent sçavoir) désiroit venir à quelque six ou sept mil florins [2]. SANCHO D'AVILA hat retiré tous les Brémois en son chasteau qui sont bons canonniers; lesquels ne sont pas fort contens (à ce que j'os), et luy ostant la charge de l'armée, il fauldroit (estant rappellez) qu'ils y retournassent; cela nous viendroit bien à propoz en ceste ville, si je m'en pouvois servir et des batteaux susdictz pour affranchir ceste rivière; car aussi bien jusques astheure ils n'ont servy de rien, si ce ne sont les gallères pour amunitionner les amutinez. L'on charpente encores seize ou dix-sept *cromstevens*, qui se gastent à faulte de non les parachever. Qu'est tout ce qu'incidamment il m'at semblé dire de ceste armée, ayant ceste occasion de vous advertir, Messeigneurs, de ce que dessus.

Les Espagnolz se joignent icy autour d'heure à heure en plus grand nombre (comme j'escripvis hier), et si ce n'est que

[1] JEAN MICAULT, Seigneur d'Indevelde (*V. p.* 135). REQUESENS l'avait nommé *proveedor* de la flotte.

[2] Voyez *Mémoires de Champaigney*, p. 159, de l'édition de 1860.

les choses de Gand les détournent, l'on tient fermement qu'ils yront sur Bruxelles, comme desjà j'advertis hier. Il vauldroit mieux possible que la porffie cessât d'ung costel et d'aultre, car ces humeurs ne se pourront résouldre sans causer grand dommage au pays, avec peu de service pour Sa Majesté, lequel aurat beaucoup de difficultez et de refus, pendant que ceste opinion serat maintenue des Espaignolz et persuadée aux Coronels Allemans, que vous aultres, Messeigneurs, qui vous assemblez pour Conseil d'Estat, astheure n'estes libres, ains forcez à tout ce que vous faictes. Nostre Seigneur, par sa grâce, veuille regarder l'estat présent de son œil de pitié. D'Anvers, ce XXIII de Septembre 1576.

F. Perrenot.

Le 24 septembre était, comme nous l'avons vu, le jour fixé par de Roda pour surprendre la rive gauche de l'Escaut. L'astucieux espagnol avait su circonvenir le comte d'Eberstein à tel point que cet officier ne donnait aucune créance aux avertissements de Champaigney ; notre gouverneur relate le fait dans ses *Recueils d'Arétophile* [1] :

« Allans ainsi recherchans diverses occasions, ceux qui estoyent au chasteau, pour suppéditer [2] la ville, il advint que le Sieur de Champaigney fut averti qu'en leur conseil, l'on avoit résolu de surprendre l'autre rive en Flandres vis-à-vis d'Anvers, pour y faire un fort. Ce que le Sieur de Champaigney ne sceut persuader au Conte, qui disoit que les Coronnels Allemands, pour estre ses amis, ne le consentiroyent aucunement, ou l'en advertiroyent; car s'estant cela délibéré une fois au chasteau en sa présence, on l'avoit rejetté à son respect. Mais comme

[1] *Recueils d'Arétophile*, p. 45 de l'édition de 1860 et p. 111 de celle de 1860.

[2] Assujétir, surprendre, de l'espagnol *suspeditar*. Voyez l'édition de 1860.

le Sieur de Champaigney sceut certainement que ceux du chasteau faisoyent estat de pouvoir affamer et battre plus facilement dès là la ville et qu'ils se mocquoyent avec les autres Coronnels du Conte d'Everstain, qu'ils prétendoient d'expulser, ressentant aussi Fransperg grièvement (comme les seigneurs du Conseil d'Estat sçavent), que on ne luy avoit donné garnison en Anvers, lorsqu'on en tira les gens du Conte Hannibal d'Altaemst, il en advertit incontinent ceux du Conseil d'Estat, affin qu'ils fissent par autre moyen préoccuper celle place plusieurs jours avant que les Espaignols la saisissent. De laquelle, par après ayants monstré ceux du chasteau leur mauvaise intention, ostant par là de faict à la ville les victuailles qui venoyent de Flandres et avec leurs gallères celles qui venoyent du haut et bas de la rivière; comme on trouva quelque remède pour les vivres qui venoyent du costé de Sudbeverlant avec passeport du Conseil d'Estat et que on abusa ceux du chasteau, ne procurants eux que de mettre famine et par ce moyen schisme en la ville, ils commançarent a tirer deux jours force coups de cannons tant du chasteau que du nouveau fort, à travers la ville, sans autre propos, quelque remonstrance qu'on leur fit. Comme plus amplement est déduit aux responses marginaires que le Sieur de Champaigney a fait sur les lettres interceptées de Roda, exhibées à Messieurs des Estats; lesquelles il dit aussi avoir envoyé tout ainsi au Roy, à quoy il se rapporta, pour éviter prolixité superflue [1].

Sur ceste occasion, les autres Coronnels Allemans commencèrent à contrefaire les moyenneurs entre le chasteau et le Conte pour le mieux livrer. D'autre part, les Espaignols se mirent à rompre les chemins entre Malines et Bruxelles, avec la commodité de la ville de Lierre [2], qu'ils tenoyent. Tellement

[1] Ces lettres, au nombre de six, sont imprimées en espagnol et en français, dans les *Recueils d'Arétophile* à la suite du récit de la prise d'Anvers. Nous les publions sous leurs dates respectives.

[2] Julien Romero, à la tête des cavaliers noirs, (de zwarte ruiters ou noirs harnas) avait fortifié Lierre et faisait de continuelles excursions dans le pays environnant. (Note de M. de Robaulx de Soumoy.)

qu'ils ostoyent quasi tout commerce et moyen à la ville d'Anvers, trafficquans continuellement avec ceux d'Alost pour les attirer, prétendants par leur moyen occuper plus facilement la ville et en jetter hors la garnison, quoyque le Sieur de Champaigney professât toujours, nonobstant ces injures, (comme dit est), de vouloir sans plus tenir la ville franche et en liberté au service de Sa Majesté. A quoy aussi il avoit induit le Conte et à n'entendre qu'à la tranquillité et commodité de celle-là; pour laquelle il l'avoit persuadé de dresser une escolte ordinaire du costé de Flandres, afin d'entretenir le commerce et asseurer les marchans des gens de guerre du Prince d'Oranges, avant l'érection du fort susdit.

Champaigney donna immédiatement avis au conseil d'État du nouvel attentat commis par de Roda [1]. « Je » vois » dit il, que les Espagnols « veullent nous affamer, » estans aussi maistres de Hoochstraten et de Lière. » Le colonel Fugger avait été « l'entreparleur » pour endormir la vigilance d'Eberstein; « Le comte, » ajoute Champaigney « est un bon seigneur, je crains que les » uns le trahissent et que les aultres le vendent » — triste pressentiment auquel les événements vinrent donner la consécration de la vérité. Le débonnaire colonel dut payer de sa vie sa trop grande confiance dans ses compatriotes allemands.

MESSEIGNEURS,

Ceulx de ceste citadelle ont commencé ceste nuyct le fort au *Vaer* en Flandres vis-à-vis de ceste ville, sans en faire semblant au Comte D'EBERSTAIN ny à moy, et quoi que le Comte leur ayt mandé, ils le poursuyvent à grande

[1] VAN VLOTEN *loco cit.* pag. 248–249.

diligence, ayant respondu RODA audict Comte qu'il hat heu divers advis que le Prince d'Oranges s'en vouloit saisir, et que l'on avoit faict prisonniers les députez de ceste ville à Bruxelles, et que les Estatz vouloient faire le mesme fort pour se saisir de ceste ville. Le FOUCRE qui hat esté l'entreparleur hat dict aussi, qu'ilz l'ont faict pour avoir seure retraicte de l'entreprinse qu'ilz font faire vers Gand. En ces choses il semble qu'il y hat de la contradiction. Le Comte hat demandé qu'ilz luy laissent ce fort-là, et qu'il le gardera puisqu'il est en garnison en ceste ville, car il ne veult estre assiégé; les aultres n'y veullent entendre. Je vois qu'ilz nous veullent affamer, estans aussi maistres de Hoochstraten et de Lière. Le Comte est un bon seigneur; je crains que les uns le trahissent et que les aultres le vendent, car en présence des Coronelz piésa ils délibérarent s'ils debvoient faire le fort qu'à présent; et combien que tous les Coronelz s'y opposarent, je ne puys croire qu'astheure on l'aye faict sans le sceu d'aulcuns d'eulx. Mesmes que POLWEILLER est sorti hier, et le FOUCRE vouloit aller à Breda ce matin, si le Comte ne l'eût retenu. Je vouldrois que les Coronels, comme j'ay dict, fussent avec leurs gens; lesquels pour s'estre joincts au conseil de SANCHO D'AVILA luy ont donné l'hardiesse de faire ce qu'il fit ces jours passez; et de ce désordre-là et mespris du Conseil d'Estat s'est allumé le feu que nous voyons astheure partout. Le peuple est mirablement esmeu, et pour parler ouvertement, ils m'ont dict tout à plat aujourd'huy au Madastrenraedt [1], qu'ils ne sçavent s'ils se doibvent fier du Comte D'EBERSTAIN. Je les ay appaisez tant que j'ay peu. Ils vouldroient qu'on se servît des centeniers et dizeniers, pour éviter que la populace povre ne preingne les armes avec désordre. Le Comte n'y veult entendre. Il hat faict venir une compagnie de Maestrich ces jours passez, et je ne vois point qu'il soit intentionné d'en faire venir d'advantaige, combien que ceste ville le vouldroit bien; s'il en reçoit d'aultres, je ne sçay comme il serat prins et comme nous en ferons. Quant à moy,

[1] *Sic.* Maendaegsche Raed?

j'ay piéça escript comme j'en suis sans mot du guet, avec soldatz non miens, tous les maronniers logez en la nouvelle ville, le peuple fort alteré ; ce que je puis faire, c'est d'user de belles parolles et d'advertir et attendre ce que aultres vouldront faire de moy, car je suis à disposition d'aultruy à tous coustelz. D'Anvers, ce XXIIII de Septembre 1576.

F. PERRENOT.

Comme il l'avait fait pour les décrets antérieurs, Champaigney sut, nous l'avons vu, empêcher la publication à Anvers des édits des États-Généraux, malgré les pressantes sollicitations qui lui étaient faites de la part du gouvernement. Pour mettre le conseil d'État et nos députés en état de mieux apprécier la situation du moment, le secrétaire de Moy fut envoyé à Bruxelles aux fins de s'entendre avec van Berchem, van Schoonhoven et Gillis; il devait, après avoir consulté nos mandataires, s'efforcer d'obtenir une audience du duc d'Arschot et exposer au chef du gouvernement les griefs de notre cité. La lettre de nos délégués en date du 24 septembre et les notes de de Moy font connaître l'impression produite par la visite de notre secrétaire. Lors d'une entrevue qu'il eut le même jour à l'hôtel de ville avec d'Arschot, ce grand seigneur s'était permis de déclarer que ceux du magis- « trat d'Anvers faisaient fort mal leur office et qu'ils » pourraient bien se repentir des relations qu'ils avaient » avec de Roda. » De Moy ayant répondu qu'il ignorait complétement l'existence de ces relations, d'Arschot avait répété « *que nos magistrats faisaient fort mal* « *leur office*, ET VOUS AUSSI, » ajouta-t-il avec colère, « SI VOUS EN ÊTES. » De Moy répondit avec calme « *Je ne suis que leur serviteur en office de secrétaire.* » — « VOUS » NE LES DEBVRIEZ POINCT OBÉIR » continua le chef du

gouvernement « *et se fust s'addresser à ung aultre y* » *présent.* » Voici d'abord la lettre de nos députés:

EERWEERDIGE, EDELE, WYSE, ETC.

Wy hebben verstaen deur den Secretaris de Moy, die swaricheden die Uwer Eerw. moveert om die brieven vanden Raide van Staten te obedieren ende sommige placcaten aldaer gesonden te publiceren, daerop ons dunckt dat Uwer Eerw. in desen tyt geenssins en behoirt te belettene, gelyck diezelve breeder zal verstaen byden voers. Secretaris ende daertoe vuegende alsoo desen naenoene alhier op stadthuys syn gecompareert byden Staten van Brabant die Gedeputeerde van Vlaenderen, ende oyck die Gedeputeerde van Henegouwe, die heden hier zyn gecomen ende begonst te besoingneren op die saken vanden gemeynen lande, daeromme sy hier zyn vergadert, soe heeft die Hertoge van Arschot, die daer oyck is gecompareert, ons apaert verclairt dat Uwer Eerw. GEENSSINS EN DEDEN DOFFICIE VAN GOEDE ENDE GETROUWE WETHOUDEREN tot dienst vanden lande datse *die placcaten* daer gesonden nyet en publiceren; dat oyck dieselve noch die beden en voirderde noch om dlant met gereeden gelde te accommoderen, hen vuegde nae de begeerte vande Staten, dwelck dieselve mach ende can doen sonder schade vande stadt, gelyck by onse voorgaende brieven breeder is verhaelt, dat Uwer Eerw. siende dat die principale landen hen gewillichlycken employeerden, dat Uwer Eerw. *oepelyck hen oyck behoirde te vueghen ende* NYEMANDEN TE VREESEN die over derselver gheen gebot en hebben, ende sal den voers. Secretaris oyck naerder mogen verhalen wat Syn Excellentie denselven oyck apart heeft geseeght in regard van Uwen Eerw. als anderssins, mits denwelcken is ons begeren dat Uwer Eerw. op onse voirgaende brieven wilt letten ende besunder aengaende tpoinct vanden Staten *taccomoderen metten gereeden gelde* vande Reductie, nyettegenstaende die redenen van excusen die wy alhier int lange byden Staten hebben geproponeert, daeraff onse voirgaende

brieven mentie maken ende nairder sal mogen Uwer Eerw. te kennen geven die voers. Secretaris de Moy.

Ten anderen, dat wy oyck hebben dadvoy van Uwer Eerw. aengaende het consent vande bede van hondert duysent ponden Artois, beetsgewys te vindene, alsoo men die sal terstont gaen executeren ende die tauxen worden vuytgesonden, al om gereet gelt te crygene.

Ende ten derden, alsoe Prelaten ende Edelen hebben geadviseert dat men soude terstont doen lichten ende opnemen den tweeden honderdsten penninck ende het derdendeel promptelyck doen betalen, ende het andere derdendeel, binnen twee maenden daernae ende het leste derdendeel, in Meerte naestcomende, soo hebben sy dyen aengaende doen concipieren zeker placcaet, daermede oyck zoude wordden geordineert promptelyck te betalen den termyn van Sint Jansmisse lestleden vande bede van II[c] X[m] £ Artois, metten augmentatien die denselven nyet en hebben betaelt ende mede anticiperen den termyn vande Kersmisse naestcomende, gelyck Uwer Eerw. seynden ten eynde dieselve ons adverteren van haer resolutie, oft wy ons willen met Prelaten ende Edelen des vuegen ingevalle dander steden volgen, gelyck wy genoech sien ende verstaen datse doen sullen, opdat men nyet en wyte dyen van Antwerpen dat die Staten nyet en crygen gereet gelt vande beden ende den voers. C[en] penninck inden tegenwoirdigen vuytersten noot. Ende voirts wat hier, deser voirgaende dagen, neffens den Staten ende anderssins in onsen respecte mede is gepasseert, sal die voers. Secretaris de Moy Uwer Eerw. naerder informeren ende mogen rapporteren. Uwer Eerw. sal gelieven te ordonneren den Rentmeester Steenwinckel dat hy tgelt den concherge alhier competeert wilt seynden oft doen seynden, want hy tselve moet hebben om tgene hy dagelycx moet verleggen ende schuldich is van tgene hy heeft moeten coopen ende verschieten aen huyshuere, als anderssins. Hiermede, etc. Tot Brussel, desen XXIIII[en] Septembris 1576.

Die gedeputeerde :
H. Berchem,
J. Schoonhoven,
J. Gillis.

Une note particulière de nos députés résume les travaux de la journée ; on y verra la singulière réponse faite à nos magistrats qui s'étaient permis de s'enquérir si, en fait, le conseil d'État *était libre ou non.*

Die XXIIII Septembris 1576.

De Gedeputeerde der stadt van Antwerpen tot Bruessele begeeren dat heure brieven die deselve selen scryven (dwelck sal gescieden met alle discretie) dat dieselven in Collegio gelesen worden ende dat daerop resolutie sal genomen worden collegialycken, behoudelycken dat deselve brieven ende resolutien selen secreet gehouden worden, onder den eedt van raedt te geven ende raedt te hebben.

Ende opt I[e] articule, nopende het restablissement, dunct den Gedeputeerde dat men tselve niet en behoort aen te geven, overmidts die van Antwerpen *niet en behooren daerinne curieulx te syne, oft den* RAEDT VRY IS OFT NIET, want denselven Raedt voer sulcx als vry gehouden wordt ende sulcx disponeert, alst hem gelieft, vryelycken, sonder eenighe contradictie, soo dat daerom die van Antwerpen tselve niet en behooren te contradiceren ofte swaricheyt daerinne te maecken, gemerct alle dander landen daerinne consenteren ende obedieren ende den gewoonlycken ende oprechten seghel van Syne Majestyt gebruycken.

Opt II[e] articule, nopende de leeninghe vanden gelde vande Reductie, dunct den Gedeputeerden tot Bruessel dat men de Staten daerinne wel behoort te accommoderen, te meer dat de stadt terstont sal moghen wesen gerembourseert vande penningen die comen selen vande geconsenteerde hondertste penningen, dewelck tot Lichtmisse voerleden oft tot halff Meert daernaer behoorden geint te worden, ende nu bynnen twee oft dry weken deen derdendeel moet opgebrocht worden, op doude cohier, ende binnen twee maenden, tweede derdendeel ende dander per toutte Martio etc. achtervolgende de placcaten van

Syne Majestyt die men behoort te advoyeren, adverterende de Magistraet dat tgelt in perikel staet ende mogelyc andersins souden worden geemployeert teghens hueren wille ende consent ende moghelyck dan hoogher soude worden gescat dant inde waerheyt geweest hadde ende int leste vande termynen soude te soecken wesen, etc., niettemin, soo verre de Heer Gouverneur ende de Magistraet tselve soo niet goet en vinden, dat sy heur deshalven verdraghen ende huere excusen moghen scryven aenden Raedt van Staten ende de Staten van Brabant. De leden daerop te vraghen.

Opt 3e articule, nopende den " clockslach„ [1], dunct den Gedeputeerden dat men de publicatie souden moghen excuseren, midts dyen de duytsche soldaten de poorten bewaeren ende alsoe geen meesters en syn vande poorten ende andersins de stadt open leet, etc.

Opt 4e articule, van ter Borsen te publiceren etc. midtsdyen het placcaet is dat men tselve soude moghen publiceren, hadden de Gedeputeerde begert daerinne gevuecht te hebben: " dat dapprehencie soe was, sonder hueren weet etc., „ maer en wilden tselve daer niet inne hebben.

Voici en dernier lieu le récit du secrétaire de Moy [2]:

Die XXIIII Septembris 1576.

Naer communicatie metten Heeren, hebbe de brieven gepresenteert aen Syne Excellencie vanden Hertoch van Aerschot ende

[1] Il s'agit ici du placcard en date du 29 janvier 1572 (v. s.). Voir p. 154.

[2] La note du secrétaire de Moy est accompagnée d'une liste d'abréviations et de signes employés dans l'expédition des dépêches du gouvernement. Voici cette pièce curieuse:

Rs.	— Coninck van Spangien.
Rv.	— Coninc van Vranckryck.
T avec un trait.	— Raedt van Staten.
D.	— Hertooch van Aerschot.

derselver begost hebben te verhalen, hoe dat myn Heer de Gouverneur ende Magistraet van Antwerpen hadden ontfanghen sekere brieven om te doen publiceren, soo ter Borsen als anderssins, deen vanden " clokslach „ ende dandere dat de natien *libere* soude moghen handelen, etc. ende datter diversche difficulteyten waeren die hen dochten dat noch ter tyt niet en was geraden tselve te publiceeren, gelyck myn Heer de Gouverneur aende Heeren vanden Raedt van Staten hadde gescreven, soo duer dyen dat de stadt open lach daer het Casteel was ende de stadt omringelt van Spaensche soldaten, soo heeft Syn Excellencie my het woordt afgenomen ende gesecht dat „ *myn Heer de Gouverneur wel beter officie* „ *soude behooren te doene dan hy dede ende dat de Magistraet* „ *huer officie niet en deden ende dat huer wel eens mochte* „ *berouwen ende dat sy dagelycx huere communicatien hielden* „ *met Rhoda*; daerop ick Syn Exellencie antwoorde dat ick

P avec un trait.	— Monsieur de Havré.
V avec un trait.	— Monsieur de Biévre.
L.	— Monsieur de Glimes.
LL.	— Monsieur de Lalaing.
Tom.	— Berlaymont.
Tes.	— Mansfelt.
Gre.	— Hierge.
Gem.	— Megem.
Om.	— Egmont.
God.	— Dognies.
H.	— Rhoda.
Lad.	— Sanço d'Avila.
Por.	— Prince van Orangien.
Sab.	— Staten van Brabant.
Saf.	— Staten van Vlaenderen.
Sah.	— Staten van Henegou.
San.	— Staten van Namen.
Saa.	— Staten van Artois.
Sag.	— Staten van Gueldre.
Sal.	— Staten van Luxembourg.
Saim.	— Staten van Limborch.
Sao.	— Staten van Hollant.
Saz.	— Staten van Zeelant.

niet en wiste dat de Magistraet eenighe communicatien met Rhoda hielde die de conduicte vanden lande ofte Staet aenginghe, heeft my terstont daerop gesecht: „ *que ceulx du* „ *Magistrat faisait fort mal leur office et vous aussy, sy vous* „ *en estes ung. Sur quoy, disoy que je n'estois que leur ser-* „ *viteur en office de Secrétaire. Vous ne les debvriez poinct* „ *obéir, me fust respondu et se fust s'addresser à ung aultre* „ *y présent.* „

Die XXV, gesproken den President Sasbout, die dexpeditie beloefden te voorderen.

Die eodem, int scyden vanden Rade, gesproken den Secretaris Berthy, die last hadde om antwoorde te scryven aen myn Heer de Gouverneur.

Ende de Secretaris Scarenberge aenden Heer Coronel de Graeff van Everstein ende was den Audiencier dOeverloope belast *iterative* brieven om de placcaten te doen publiceren.

Seg. — Guesen.
Seg. — Geusen scepen.
Ges — Galeyen.
O avec un trait. — Loven.
O avec deux traits. — Bruessel.
O avec trois traits. — Antwerpen.
O avec quatre traits. — Bossche.
C — Breda.
C avec un trait. — Bergen-op-ten-Zoom.
C avec deux traits. — Herenthals.
C avec trois traits. — Lier.
O — Mechelen.
D avec deux traits. — Dorpen ontrent Bruessel.
D avec trois traits. — Dorpen rontom Antwerpen.
D avec quatre traits. — Dorpen ontrent Bossche.
P avec un trait. — Gendt.
P avec deux traits. — Ipren.
P avec trois traits. — Brugge.
P avec quatre traits. — Het Vry.
P — De dorpen van de selve steden.
ꝑ — Ryssel.
V — Het Veer.
X — Henriques Huys.
— — De Schelt.

A la suite de toutes ces complications, deux grands partis, qui se disputaient le pouvoir, se trouvaient en présence.

D'un côté, nous voyons le parti national composé des éléments suivants :

1° Le parti catholique reconnaissant l'autorité du roi, représenté par le conseil d'État sous la présidence du duc d'Arschot. Il était prédominant et se composait des principaux membres du clergé, de la noblesse, des magistrats des différentes villes et de la grande majorité du peuple.

2° Le parti des États-Généraux qui, tout en manifestant ses sympathies pour le gouvernement du roi et le conseil d'État, était en relations avec le prince d'Orange déclaré rebelle par les décrets dePhilippe II.

3° Le parti du mouvement [1], qui avait fait emprisonner le conseil d'État sous l'influence du prince d'Orange. Il avait pour chefs l'abbé de Ste-Gertrude, plusieurs membres du magistrat de Bruxelles, l'avocat Thierry Liesvelt, les sires de Hese et de Glymes, Jean de Mol, seigneur d'Oetingen, etc.

4° Enfin le parti protestant qui reconnaissait pour chefs le prince d'Orange, le sire de Ste-Aldegonde, Olivier vanden Tympele, etc.

Ce parti régnait en maître dans les comtés de Hollande et de Zélande. Ses agents principaux étaient, à Bruxelles, Henri de Bloyere et Christophe Roels ; à Gand, Jean Hembyse et François de la Kéthulle, seigneur de Ryhove.

Toutes ces subdivisions du parti national, unies par leur haine contre les troupes espagnoles, étaient sur

[1] Voyez GACHARD, *Corr. de Philippe II. Préface*, p. X.

le point de s'entendre pour la signature d'un accord qui portera le nom de *Pacification de Gand*.

De l'autre côté, se trouvaient :

1° Le parti espagnol, reconnaissant l'autorité du roi sous le gouverneur général Jérôme de Roda. Autour de ce personnage étaient groupés les principaux chefs d'armée espagnols, tels que Sancho d'Avila, Alonso de Vargas, Julian Romero, Francesco Valdès, Christophoro de Mondragon, Bernardino de Mendoça, Antonio de Oliveira, Francesco Verdugo, Juan d'Isunça, Alessandro de Gonsaga, Fernando de Tolède, Juan Battista del Monte, Pedro de Tassis, Alphonso de Alameda, Juan de Robles, etc. [1].

Depuis l'arrestation du conseil d'État, ce parti se considérait comme le seul légal. Nous avons vu que les États-Généraux et le conseil d'État accusaient Roda d'avoir usurpé le gouvernement du pays et avaient déclaré ses actes nuls et non avenus.

2° Le parti des soldats espagnols révoltés d'Alost, décidés à reconnaître l'autorité de Roda pour autant qu'il leur garantissait le paiement de leur solde. Ces troupes changées en hordes de brigands avaient été mises hors la loi par le conseil d'État et par les États-Généraux.

Enfin 3°, le parti des mercenaires allemands, commandés par les colonels Charles Fugger, George Freundsberg, Nicolas Pollweiler, et le traître Corneille van Eynde, décidés à faire cause commune avec les Espagnols, du moment que cette alliance aurait servi leurs intérêts. Comme Pollweiler l'avait maintefois déclaré, ils étaient d'avis que « *chacqu'un estoit*

[1] *Commentaires* de Bernardino de Mendoça, édition de 1863, avec notices du général Guillaume, t. II, p. 387.

pour soy et Dieu pour tous. » Ce colonel disait à ceux qui voulaient l'entendre « qu'il désirait recouvrer » quelques vingt mille escus, ou plus, qui luy restoyent » deus de son expédition de Bresse et que pour cela » il avoit besoing de la faveur des Espaignols [1]. »

On conçoit quelle devait être la situation de nos contrées par la présence de ces partis, également armés, qui, se considérant l'un l'autre comme rebelle, s'étaient imposés la tâche de se faire réciproquement le plus de mal possible. Un mot de Philippe II aurait pu changer l'état des choses et donner satisfaction aux justes réclamations de nos ancêtres; mais ce mot le roi ne le prononça point. Il était d'avis de conserver le *statu quo*, jusqu'à l'arrivée de Don Juan aux Pays-Bas, afin de laisser à son frère l'honneur d'avoir pacifié notre patrie par l'application des *vrais remèdes*. Malgré sa perspicacité si vantée, il ne prévoyait pas qu'avant l'arrivée du gouverneur général, ces remèdes, dont il attendait tant de bien, ne seraient plus de saison; que ses soldats auraient fait couler des fleuves de sang et établi une barrière infranchissable entre le souverain et son peuple.

Champaigney l'avait prédit dans sa lettre du 23 septembre [2] : ce furent les Espagnols qui prirent l'initiative de l'attaque. Roda, dans l'exécution de ses criminels projets, ne craignit pas de faire appel au concours des colonels et des mercenaires étrangers; il avait également à sa disposition des agents de

[1] *Recueils d'Arétophile*, p. 43 de l'édition de 1578 et p. 104 de celle de 1860. Cette expédition avait eu lieu en 1557.

[2] Voyez p. 174.

toutes les nations dont il se servait pour mettre le trouble dans le camp national. « Les Anglais, suivant » le témoignage de M. de Robaulx de Soumoy [1], se » mêlaient activement aux entreprises des deux par- » tis ; au mois de janvier 1573, le duc d'Albe informa » le roi qu'à la déroute du sieur de Genlis, on en » avait pris un, porteur d'une commission royale » et qu'il l'avait fait étrangler secrètement au châ- » teau d'Anvers. Au mois de mai 1574, Requesens » se plaignit qu'Anvers était PLEIN D'ANGLAIS *qui* » *attisaient le feu de la sédition* ; il en était de même » dans presque tout le pays. Le 20 octobre 1578, » un capitaine *Cotton* fut envoyé par Ryhove, à la » tête de quelques compagnies anglaises, au secours » des habitants d'Ypres, mais le magistrat de cette » ville refusa ces auxiliaires. [2] »

Il est probable que ce fut le même Anglais Cotton, qui, sur l'instigation de Roda, faillit mettre le 24 septembre 1576, la ville d'Anvers à feu et à sang. « Considéré aussi, » dit Champaigney [3], « que Hieronymo » de Roda, qui s'estoit fait fauteur des mutins d'Alost, » (que luy-mesme entre autres avoit déclairé rebelles » autrefois [4]), monstroit à ceste heure son inconstance » et qu'il ne tendoit qu'à violence, ruine et désolation » de ces pays; soustenant les estrangiers, tel qu'il estoit [5],

[1] *Mémoires de Champagney.* p. 107.

[2] GACHARD. *Correspondance de Philippe II,* t. II p. 313 ; t. III p. 91, 92. — *Documents inédits,* t. I. p. 35, 39, 40.

[3] *Recueils d'Arétophile*, p. 43 de l'édition de 1578 et p. 106 de celle de 1860.

[4] Edit du 26 juillet 1576. Voyez p. 12.

[5] « Comme il l'était lui-même. »

» qui la procuroyent et autres encores non vassaux
» de Sa Majesté, sans aucune ou bien petite practique
» des affaires de par deça, laquelle il appliquoit plus
» au support des insolences de sa nation et de leurs
» fauteurs en celles-là que à autre chose; exhortant
» et autorisant à ce plusieurs, comme il se vit par
» divers mandements siens, et mesme par une com-
» mission donnée à un Anglois dit Cotton, qui fut prins
» pour ce qu'il enrollait et amassoit secrètement quelques
» uns de sa nation (et disoit-t-on des François) avec
» armes en une maison en Anvers. De quoy le sieur
» de Champaigney et le comte d'Everstain advertis,
» eurent doute que se ne fut quelque trame du prince
» d'Orange et des ennemys [1] qui pour lors avoyent
» grosse armée par eau près de la ville. Mais ils treuvèrent
» dedans aucuns papiers que ce Cotton avoit mussé [2]
» (car du commencement il ne voulut rien confesser),
» que le mesme jour qu'il fut arresté, Roda luy avoit
» dépesché soubs son titre de gouverneur général et
» le scel du roy, commission (comme le conseil d'Estat
» a veu) pour surprendre quelques lieux en Flandres,
» où luy et sa suyte debvoyent vivre sur le bon homme [3],
» louant sa loyauté, qui toutesfois estoit telle que
» aussitost qu'il se vit descouvert, il s'offrit à trahir la
» citadelle d'Anvers, par un moyen fort aisé. Telle

[1] « Le prince d'Orange était en relation avec les patriotes dès le 1 août. » Lettre au sieur de Hese. GACHARD, *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. III. p. 106 et DE ROBAULX DE SOUMOY, *Mémoires de Champaigney*, p. 107.

[2] « Caché. »

[3] « Aux frais des habitants. »

„ estoit la bande et tels les desseings de Roda[1]. „

Le 25 septembre 1576, de Champaigney informa le conseil d'Etat des événements qui venaient de se passer dans une lettre qui est venue jusqu'à nous ; la voici [2] :

MESSEIGNEURS.

Sur une suspition que le comte d'Eberstain hat heu, pour aultant que en une maison de ceste ville dois quelques jours ençà, on avoit veu entrer et sortir divers Angloys et aultres, et mesmes qu'on y portoit armes, sembloit-il, en cachette; oultre ce qu'au mesme endroit l'ont hat treuvé, passé quelques nuicts, deux soldatz allemands mortz sans que on aye sceu sçavoir les meurtriers; il hat faict saisir ceste nuict tout ce qu'estoit léans, et me requit par après d'y envoyer les escoutestes ; ce que je fis avecq un eschevin pour examiner promptement ceulx qu'on y avoit treuvé. Lesquels, à requisition de son prévost et d'ung capitaine, les escoutettes ont mené sur la prison, où s'estans advisez de visiter le prisonnier, pour sçavoir s'il n'avoit nulz papiers, ils en treuvèrent plusieurs en Anglois avec une tablette toute annotée, et la commission (dont copie vat icy joincte [3]) laquelle on m'at apporté à ceste heure, que sont environ les deux après minuyct. Les prisonniers sont (comme j'ay dict) à l'instance dudict Seigneur comte, et pourtant ce faict m'at semblé requérir diligence, laquelle se peult mal faire pourceque on hat peyne à addresser lettres d'icy ; car il me semble qu'on en hat prins quelques-unes, entre aultres une que j'envoye icy duplicquée pour Monseigneur le duc d'Archot, encores qu'elle n'emporte guères; laquelle

[1] *Recueils d'Arétophile*. p. 44 de l'édition de 1578 et p. 108 de celle de 1860.

[2] VAN VLOTEN, *loco cit.* pp. 249—250.

[3] D'après M. VAN VLOTEN, cette lettre manque au dossier.

j'avois adressé par ung estafette que Hieronimo de Roda avoit faict despescher. Il serat bien de se donner à garde qu'il n'y aye faulte aux postes, et possible à Bruxelles mesme, quant les despesches y arrivent. Je vous ay escript, Messeigneurs, le XXIIe, XXIIIe et hier par duplicat pour ceste suspition, et ay adverty de toutes les lettres que j'ay receu fors une du XXe de ce mois en faveur d'Abraham Tsertoghen. Si le chemin n'est seur et ouvert d'icy à Bruxelles, l'on ne sçaurat comme advertir ny correspondre avec le conseil d'Estat. J'entens que les Espagnolz venuz d'Hollande passèrent hier matin la rivière tirant vers Gand en grande dilligence. D'Anvers, ce XXVe de Septembre 1576.

F. Perrenot.

Une lettre au duc d'Arschot, portant la même date, donnait de nouveaux détails concernant ces événements [1]. Champaigney y disait que le même jour d'autres Anglais, conduisant une barrique de poudre à canon, avaient été arrêtés devant la maison professe des Jésuites autrement nommés *Théatins;* ce couvent avait failli être saccagé par le peuple, mais notre gouverneur, l'écoutète Gosuin de Varick et le comte Eberstein, à la tête de ses Hauts Allemands, avaient réussi à rétablir le calme dans la cité.

Profitant de la circonstance, Perrenot avait obtenu du comte l'autorisation d'assembler chaque nuit les gildes bourgeoises pour faire la ronde. Jusqu'alors, le colonel allemand s'était opposé à ce que l'on appelât le peuple aux armes. Par contre, il avait eu la malencontreuse idée de faire mander de Maestricht,

[1] Van Vloten, *loco cit.* p. 250—251.

comme renfort de la garnison, quatre compagnies d'Allemands commandées par son lieutenant Corneille van Eynde. Le pauvre comte ne voyait pas qu'il jouait le jeu de Roda, et qu'il appelait à Anvers un élément de discorde qui bientôt lui aurait enlevé le peu d'autorité qu'il conservait sur les troupes. Eberstein avait, suivant la lettre de Champaigney, réclamé de Roda le commandement du fort que celui-ci avait fait construire à la Tête de Flandre; mais, comme on pouvait s'y attendre, il avait essuyé un refus.

Ce jour même le colonel Mondragon, à qui ses troupes avaient enfin rendu la liberté, était arrivé à Anvers. Immédiatement après, le colonel Fugger était parti pour Breda afin d'y chercher des pièces d'artillerie destinées à l'armement de notre citadelle. Ce fait prouve que le colonel allemand, qui remplit un si triste rôle lors de la *Furie Espagnole*, ne cessa jamais de soutenir Roda. D'après notre gouverneur, il fallait « absolument, pour le bénéfice de ceste » ville, *mectre divise* entre » le faible Eberstein et l'in- » trigant Fugger qui était « le *Mercure* et internunce » de ce chasteau avec les coronelz. *Je vous supplie,* » *Monseigneur,* » dit-il en terminant sa lettre, « *de* » *bien notter cecy entre aultres choses.* » Et cependant le conseil d'État et les États-Généraux restaient sourds aux avertissements de Champaigney et conservaient une confiance aveugle dans ces milliers de mercenaires qu'ils auraient dû licencier depuis longtemps.

MONSEIGNEUR,

Ce jourd'hui je m'ay veu au plus grand travail que je fus oncques, car oultre ce que hyer à nuyct quelques

bourgeoys troussèrent un Espagnol du chasteau desguisé à l'Allemande qui contrefaisoit l'hyvrongne, lequel ils recongneurent n'estre Allemand au langage (combien qu'il le parla) ayans prins soupçon de luy, nonobstant qu'il heut passé quelques gardes; comme il fut saysi, ils le trouverent armé d'un cortelet, et cecy fut en la nouvelle ville, sur laquelle ilz ont tousjours doubté que les Espagnolz feroient desseing, où aussi nous avons ce peu d'artillerie; à cecy (avec le fort que ceulx de ceste citadelle ont hier commencé en Flandres, qu'ilz poursuyvent à toute oultrance) s'estant adjousté la prinse des Anglois (dont j'ay adverty par duplicat et de la commission que Roda leur avoit donné) [1]; le malheur ou le bonheur at voulu que les mesmes bourgeois ce jourd'huy ont descouvert en divers lieux quelque provision de pouldre de canon que aultres Anglois (je crois de la même faction) avoient. Tellement que de main à main croissant la suspition, ilz entrèrent en fantaisie que chez les Jesuytes il y avoit aussi quelque correspondence à ceste trame; de sorte que ayans ceinct le monastère en très-grand nombre, ilz vouloient essayer de forcer les portes; à quoy Monseigneur le comte d'Eberstain et moy accourusmes, mais il fut besoing d'y fère venir de ses gens, et enfin y mectre garde pour éviter le scandale qui estoit apparent [1]. Cependant, Dieu mercy, il n'y hat heu nulle effusion de sang, mais le tumulte partout estoit tel, que pour l'appaiser, nous allasmes en la maison de ville, où les wyckmaistres demandoient nommément sçavoir, si le comte estoit pour la ville ou non, et que la bourgeoisie prétendoit qu'on se servit d'eux. J'ay tant faict que le comte hat accordé que les guldes s'assembleront doresenavant la nuyct en leurs chambres et en la maison de ville, et de plus il leur hat permis que soixante hommes d'eux se répartiroient aux trois corps de garde, et que deux de ceulx-là sortiroient avec chaque ronde. Par là on pense excuser que le reste ne demande les armes. De moy je ne suis hors d'oppinion, qu'on se servit encores des centeniers et dizeniers qui sont gens choisis et

[1] Voyez la lettre précédente.

qui ont à perdre ; du moins que quelque nombre (à tour) fussent en quelques places jusques à mil la nuict, et que on évitât aussy que promiscuement chascun ne print les armes, car ce seroit trop de hasard pour la grande quantité de menuaille povre qui est en ceste ville, de laquelle nous ne serions pas maistres avec les bons, et ilz sont tous tant animez pour les placcartz qu'on hat publié à Bruxelles, que les comte mesme pèse beaucoup si on les doibt publier icy. J'eus bien voulu qu'il heut hier donné la torture et verdement à l'Espagnol prins à la garde, que Sancho Davila hat desjà répété ; et Roda hat faict parler pour Cotton, lequel j'entretiens cherchant occasion, attendant ordre sur ce que j'ay adverty aujourd'huy, lequel il fauldroit adresser au comte d'Eberstain, puisque ses gens ont faict la prinse. Et sur cest incident je ne puis laisser de dire, que si le conseil d'Estat ne correspond aultrement (car mesmes je n'ay advertence de la réception d'aulcunes des miennes) sans faulte je ne m'alambicqueray pas le cerveau plus avant. Le comte d'Eberstain n'at sceu obtenir qu'on luy livrât le fort oultre la rivière, et je ne sçay comme il l'avallerat, car c'est luy fère grande injure, ayant la garnison de ceste ville. De moy, Monseigneur, je me vois en tel mespris à tous costelz que je ne me doibs plus mectre en compte ; s'il convient ainsy, je m'accommode volontiers à tout pour le bien publicq, mais enfin ceste garnison ne dépend de moy, sinon en tant que je vais brimbant la faveur du comte (ce que je vais volontiers) pour ung mieux ; les droicts de ma charge me sont ostez, l'armée de mer se confie du comte en la ville où je suis Gouverneur, et bref je ne suis icy que moyenneur à l'arbitrage d'aultruy, cependant que Roda dict qu'il n'y hat personne par deça qui luy face pis que moy. De quoy toutes fois je ne me soucye guères, pourveu que le roy et la raison soient servis et que ceste ville passe sans inconvénient, ce que serat fort difficille, si l'on n'y procède aultrement comme il emporte, car tout le bien des pays dépend de ce lieu. Pour revenir au poinct : nous sommez assiégez et seront affamez si l'on n'y pourveoit ; d'aultre part, si les quatre compagnies du (lieutenant) coronel Cornelius (van Eynde) entrent icy, comme le comte prétend, je crains fort

que estans de celles du comte Hannibal (d'Altaems), les Espagnolz ne treuvent matière à leurs trames, et que ceulx-là retournent à leur façon de vivre qu'ilz ont usé icy, dont le peuple ne se pourroit si bien contenter qu'il faict des gens de guerre qu'il hat maintenant; et entre deux chefz, quoique l'ung défère à l'autre, il se peult présenter infinies occasions. Ce que je dis pour advertence, comme tout le surplus, et d'advantaige qu'estant party cejourd'huy le Foucre vers Breda, j'entend qu'il doibt radmener à ce chasteau quelques pièces d'artillerie d'importance que Mondragon (qui est arrivé icy cejourd'huy) hat faict retirer des isles. Nous en avons aussy grand'faulte qu'ilz en sont trop bien fourniz au chasteau; pourtant j'estime qu'il seroit à propos que le conseil escripvit en toute diligence au comte d'Eberstain, qu'il s'en dheut enquester et bien expressément, qu'il heut à s'en saisir et les tirer en ceste ville, quant le Foucre l'approcherat et luy envoyer une ordonnance pour cela, affin qu'il les luy puisse demander et prendre en cas de refuz; car oultre le bénéfice, vous n'en feriez faire nul plus grand à l'estat présent et à ceste ville que de mectre divise entre ces deux Coronels. D'aultant que je crains extrémement que le Foucre n'enchante le comte d'Eberstain, qui est (comme j'ai escript aultrefois) le Mercure et internunce de ce chasteau avec les Coronelz. Je vous supplie, Monseigneur, de bien notter cecy entre aultres choses. A celles escriptes cejourd'huy je n'y ai que respondre, fors que vous remerciant très-humblement la faveur de celles-là, présentant de mesmes mes recommandations à Vostre bonne grâce. D'Anvers, ce XXV[e] de Septembre 1576.

F. Perrenot.

Le 26 septembre, nos délégués à Bruxelles s'enquérirent auprès de nos magistrats du tumulte qui avait eu lieu à Anvers. Ils se plaignirent amèrement de l'ignorance où ils étaient de tout ce qui se passait en

notre ville. Ils tenaient à savoir si l'on tolérait la construction du fort à la tête de Flandre. Ils ne voulaient plus , disaient-ils, servir de plastron et réclamaient une décision concernant la levée des contributions, car ils craignaient d'être attaqués par le peuple bruxellois, s'il ne leur était pas permis de voter avec les autres députés. Le secrétaire de Moy était chargé de faire le récit de la situation des affaires, car elles étaient telles que ni le magistrat, ni ses devanciers n'en avaient jamais vu de semblables; de leur solution dépendait le salut du pays. Van Berchem, van Schoonhoven et Gillis demandaient à être remplacés dans leurs fonctions.

EERWEERDIGE, EDELE, WYZE, ETC.

Derselver sal hebben verstaan byden Secretaris de Moy tgene hier is gepasseert, dairtoe wy ons syn refererende. Sedert hebben verstaen dat *tAntwerpen is een oproer geweest,* sommige gevangen, die borgeren in wapenen ende vele dyergelycke oepenbaer zaken, daeraff ons dunckt dat Uwer Eerw. ons wel behoirt te waerschouwen die eenen yegelycken zyn openbaer, gemerct ennige vande Staten van Brabant daeraff dagelycx syn geadverteert in confidentien, ende wy als ignoranten daerop nyet en weten te antwoirden, soo is ons vrindelyck begeren dat Uwer Eerw. ons wil laten weten tgene dese voirgaende dagen aldaer is geschiet, ende oft men die stercten tegenover de stadt in Vlaenderen toelaet, ende dat wy mogen weten tgene dat eenen yegelyck van daer comende alhier verspraeyen ende vuytgeven, *anders dunckt ons dat wy hier syn voor een cijfer;* men vint bode genoech om ons te laten weten tgene aldaer passeert om te geven contentement dengheenen die ons daernae vraeghen ende dwelck ons causeert te Hove, neffens den

Staten ende alomme, groote disreputatie, achterdeel ende peryckel, sulck dat wy dagelycx by ennige vande Staten ende der gemeynte alhier worden gedreycht (*gelyck wy noch desen avont syn by eenen goeden vrint geadverteert*) dat men ons soude alhier *overvallen, mits dyen die van Antwerpen hen nyet en vueghen in ennige poincten metten anderen Staten ende daeraff het verwyt dagelycx moeten hooren ende het dangier verwachten*, ende om tselve te eviteren sal Uwer Eerw. gelieven ons te *seynden die resolutie vande poincten soe vande beden, prompte betalinge vanden hondersten penninck* als anticipatie vande termynen vande bede van IIe X^m ₰, daeraff de Moy volcomen commissie heeft; anders stelt Uwer Eerw. ons alhier in peryckel van onsen lyve, daeraff wy wel souden begeren ontlast te zyne ende doende tgene wy den voers. de Moy hebben by informatie gegeven, sal die stadt anders nyet dan by anticipatie haer ontlasten van tgene dieselve anderssins is gehouden ende schuldich te gevene ende metter tyt te betalen. Voorts alsoe die saken hier occurrerende syn van grooter importantien, soe zal Uwer Eerw. alhier gelieven te zeyndene andere Gedeputeerde, want die saken sulcx syn dat noyt by Uwer Eerw. oft haeren voirsaten sulcx en zyn geoccurreert ende daeraff die welvaren vanden geheelen lande is dependerende. Hiermede, etc. Tot Brussel, desen XXVI Septembris 1576.

Die gedeputeerde :

H. BERCHEM,
J. SCHOONHOVEN,
J. GILLIS.

Sur ces entrefaites les États-Généraux qui, sans attendre les ordres du roi, s'étaient imposé la tâche de délivrer le pays de la présence des troupes espagnoles avaient, le 16 septembre, fait investir la citadelle de Gand. Cette forteresse étant défendue à outrance par la femme et

par le lieutenant du valeureux Mondragon, les États de Flandre déléguèrent Jacques de Boussu, seigneur de Haussy, et Michel de Backere, avocat au conseil de Flandre [1], auprès du prince d'Orange pour solliciter l'appui de ses gens de guerre. Le Taciturne saisit avec empressement l'occasion qui lui était offerte d'intervenir dans les affaires de nos provinces et le 26 septembre, son lieutenant, Olivier Van den Tympel, parut devant les portes de Gand. Quoique le conseil d'État n'approuvât pas la manière d'agir des États de Flandre, il dut bientôt s'y soumettre les États de Brabant ayant, à leur tour, demandé que l'on établît des relations avec le prince d'Orange. Il fut donc convenu que l'on aurait invité le Taciturne et les États de Hollande et de Zélande à envoyer leurs délégués à Bruxelles, pour y arrêter les bases du traité de *pacification* du pays. Guillaume accéda aux voeux du conseil d'État; seulement il exprima le désir que les conférences eussent lieu à Gand plutôt qu'à Bruxelles, la première de ces villes lui semblant préférable à la seconde, tant pour la sécurité de l'assemblée à tenir que pour la facilité des communications. Le 26 septembre, il écrivit au duc d'Arschot une lettre devenue célèbre, pour l'engager à provoquer une résolution décisive des États-Généraux, promettant que, de sa part, « aucune » innovation ne serait faite ni à l'ordre établi, ni à » l'exercice de la religion catholique [2]. »

[1] Groen van Prinsterer, *Archives de la maison d'Orange*. 1re *Série*, t. V. p. 400—403.

[2] Voyez aussi la lettre du 3 octobre 1576 aux États-Genéraux. Gachard, *Corr. de Guillaume le Taciturne*, t. III, p. 118.

En posant ces actes en dehors de la participation du souverain, les États-Généraux semblaient oublier que Roda y trouvait un motif pour légitimer sa position. La guerre était donc déclarée entre les deux grands partis qui divisaient la nation ; seulement la partie n'était pas égale; Roda disposait des principales forteresses du pays et avait à ses ordres les meilleures troupes du temps ; les États-Généraux, au contraire, quoique disposant de toutes les ressources de nos contrées, n'avaient, pour leur défense, que des régiments de soldats sans expérience ou des bandes de mercenaires étrangers qui, à la première occasion, tourneraient leurs armes contre la main qui les payait.

Cependant notre gouverneur avait reçu du conseil d'État des lettres datées du 23 et du 25 septembre, dans lesquelles on lui reprochait de nouveau de ne pas avoir fait publier les édits contre les Espagnols. On lui conseillait de céder aux exigences du comte d'Eberstein relatives à l'ancienne querelle concernant le mot du guet; le colonel allemand ayant eu la malheureuse idée d'en « gratifier Roda » aux dépens de Champaigney. Dans sa réponse du 26 septembre, Perrenot dit qu'il aurait « prou à dire sur ceste et semblables » matières qui sont de bonne myne et mauvais jeu ; mais » puisqu'on me le conseille, je feray du *bon compai-* » *gnon* ; et au surplus il est aysé aussi de nous *imposer* » *et publications et toutes choses pour nous tirer* » *la* RAGE *sus*, A CEUX QUI NE SONT ENVIRONNEZ » D'ESPAGNOLS *et d'aultres ennemyz en ville ouverte,* » *avec peu de gens, peu d'artillerie et munitions,* » *ung peuple divers, loing de secours et sans que* » *je voie qu'on se* MEUVE UN PAS POUR TOUT CELA. »

Voici la lettre qui contient ces tristes preuves des imprudences du gouvernement de Bruxelles et du danger que l'on semblait se plaire d'attirer sur la ville d'Anvers [1].

MESSEIGNEURS ,

J'ay receu les vostres du XXIIII[e] et XXV[e] de ce moys. Il est aisé à chascun d'exhorter aultruy à faire le bon compaignon à ses despens de sa réputation et diminutions de ses droicts, mais je sçay bien qu'il n'y hat nulls de ceux qui me conseillent d'en user ainsy, en ce que me touche au mot du guet [2], qui n'en sentit le mesme que moy en son gouvernement, s'il en avoit, et l'instance que j'en ay faict n'at pas esté tant par la chatise de ceste charge (en laquelle je ne fus oncques qu'à mon regret), que pour non estre le premier à donner pied à une tant pernicieuse introduction, ny n'est pour contention ce que j'en ay mis en avant, car je m'ay assez accommodé et m'accommode journellement, pour le bien de ceste ville, à tant d'injures qu'on m'at faict tousjours. Mais le comte d'Eberstain m'at dict plusieurs fois, que quant il y auroit quelque nombre de conseil libre, il me rendroit le droict qui me compète, duquel il vouloit gratifier Roda à mes despens puisqu'il disoit luy appartenir; et depuis il m'at dict que si vous luy escripviez, qu'il le feroit incontinent. J'auroys prou à dire sur ceste et semblables matières qui sont de bonne myne et mauvais jeu; mais puisqu'on me le conseille je feray du bon compaignon; et au surplus il est aysé aussi de nous imposer et publications et toutes choses pour nous tirer la rage sus, à ceulx qui ne sont environnez d'Espagnolz et d'aultres ennemyz en ville ouverte avec peu de gens, peu d'artillerie et munitions, ung peuple divers, loing de secours et sans que je voye qu'on se meuve ung pas pour tout cela; à quoy le mesme comte d'Eberstain hat respect; auquel certes

[1] VAN VLOTEN, *op. cit.* p. 253—254.

[2] Voyez p. 147.

je cèderois très-volontiers toute la charge et en vos mains Messeigneurs, si avec mon honneur et acquit de mon debvoir je le pouvois faire, ores que de debvoir j'en puis rendre peu en ces termes. Toutesfois je fais le mieux que je puis, comme qu'il doibve estre estimé, et à aulcuns il semble que j'ay faict et fais beaucoup, selon que nous nous treuvons pour le service du Roy et de ceste ville et de tous les pays, mais je ne puis non plus que ne me concède le moyen que vous me donnez et permectez avec la saison, auquel je me rapporte et rapporteray doresenavant sans plus. D'Anvers, ce XXVIe de Septembre 1576.

F. Perrenot.

A la suite des lettres si pressantes de Champaigney, les États-Généraux décidèrent de faire une démarche auprès du comte d'Eberstein pour le prier de ne pas » prêter l'oreille à ce que des mauvais esprits, poussés » des Espagnols, lui rapporteraient savoir : que la » prise des armes faites par eux tend à quelque mauvaise » fin, car ils protestent qu'ils veulent persévérer » jusqu'à la mort, en l'observation de la foi catho- » lique romaine et en l'obéissance due au roi. Leur » but était » disaient-ils, « de décharger le pays des » oppressions des soldats espagnols mutinés. » Ils suppliaient donc le comte allemand « de n'assister et » de ne permettre que ses soldats assistassent les dits » Espagnols. Ils l'assuraient qu'on le satisferait pour » tout ce qui était dû à son régiment. Ils s'en » référaient, au surplus, à ce que lui dirait de leur » part Guillaume Quarré, seigneur de Heetvelde [1]. »

[1] *Arch. de la Haye*, *M.S. Van den Berghe* et *Actes des États-Généraux des Pays-Bas*, 1576—1585, p. 6.

C'est-à-dire qu'on allait essayer *d'acheter* le concours du comte par l'offre d'une somme de cinquante mille florins ; des sommes moins considérables devaient être payées aux autres colonels allemands.

Au XVIe siècle, ces manœuvres honteuses n'étonnaient pas : tout était vénal et l'on voyait souvent un chef de bandes quitter son drapeau et passer avec soldats, armes et bagages à l'ennemi qui lui avait promis une solde ou des faveurs plus considérables. Le mot trahison semblait avoir perdu sa signification.

Le lendemain, 28 septembre 1576, les mêmes États croyaient ne pas compromettre leur dignité en écrivant à « *Messieurs les soldats espagnols*, ELECTO *et son* » *conseil à Alost*, » une lettre par laquelle ils assuraient ces brigands qu'ils » n'avaient l'intention d'offen- » ser personne de leur nation, et qu'ils voulaient » seulement leur sortie des Pays-Bas, *avec honneste* » *appoinctement*, les engageant à envoyer quelqu'un » à Bruxelles, pour en traiter [1]. »

Ne se fiant en aucune façon ni aux promesses faites par de Roda de respecter la ville, ni aux fanfaronnades du duc d'Arschot qui promettait beaucoup et faisait fort peu, Champaigney, de concert avec le magistrat, avait depuis plusieurs mois fait surveiller les portes de la ville. Les *Collegiale Acteboecken* contiennent, sous la date du 28 septembre, l'indication des paiements faits de ce chef depuis le 24 mars, date de l'institution de ce service important :

[1] *Recueil de la Ch. des représent.*, t. 1. fol. 21, et GACHARD, *Actes des États-Généraux*, p. 8.

Op heden, datum van desen, es by myne Heeren Bourghemeesteren ende Schepenen der stadt van Antwerpen geordonneert den Tresoriers ende Rentmeestere dat sy elcken vande Commissarisen die, vuyt laste van mynen Heere den Gouverneur ende der Wethouderen voers., de wachte aende poorten deser stadt hebben gehouden, selen vuytreycken ende betalen de somme van sestien stuyvers sdaeghs ende dat vanden vierentwintichsten Meerte, ende voer soo vele dagen als by declaratie van Adriaenen de Brie, gesworen Roydragere deser stadt, sal bevonden worden elck derselver Commissarisen deselve wachte gehouden te hebbene. Actum XXVIII Septembris LXXVI.

Les noms des commissaires préposés à la surveillance des portes de la ville nous ont été conservés dans les comptes de la ville de l'année 1577. C'étaient:

Le chevalier JEAN VAN DE WERVE, échevin [1].
Le chevalier JACQUES VAN BERCHEM, doyen de la halle aux draps.
GRÉGOIRE DE AYALA, ancien échevin.
HENRI VAN DAERSDONCK, ancien échevin.
GUILLAUME BORREWATER, échevin.
PIERRE VAN BERCHEM, ancien de la halle aux draps.
JEAN BACX, ancien échevin.
MARC SCHOYTE, waradin de la halle aux draps.
NICOLAS VAN BOUCHOUT, échevin.

[1] A cette époque il y avait deux échevins de ce nom; celui dont il s'agit dans la citation ci-dessus, est Jean van de Werve, fils de Henri van de Werve, seigneur de Gestel-St-Michel, et de Jeanne de Beukelaer *alias* van Wyngaerde. Il avait épousé Marie van der Elst, fille de Thomas et de Marie Scheyff, dont il eut une fille Marguerite van de Werve qui contracta mariage avec Antoine van Leefdale, seigneur de Thielen et de Gierle. Il fut tué pendant la *Furie Espagnole*.

JEAN DE HERDE, ancien échevin.
GILLES VAN MARSELAER, ancien échevin.
ROGER VAN LEEFDALE, échevin.
JEAN VAN BRECHT, ancien échevin.
PIERRE VAN LYERE, ancien échevin.
ADOLPHE BLYLEVEN, ancien échevin.
CORNEILLE DE WYSE, échevin.
ARNOULD SCHOYTE, ancien de la halle aux draps.
NICOLAS DE NASSAU, ancien de la halle aux draps.
DOMINIQUE DE HERDE, waradin de la halle aux draps.
ANTOINE VAN MANSDALE, ancien échevin ; il avait été spécialement chargé de la surveillance du *quai des Anglais*.

Tous ces commissaires restèrent en fonctions jusqu'à la date du 4 novembre, jour où plusieurs d'entre eux périrent dans le sac de la ville.

Dans une lettre datée du 28 septembre [1], Champaigney renouvela auprès du duc d'Arschot ses accusations contre le colonel Fugger, qui occupait toujours illégalement la maison du secrétaire Asseliers [2]. Notre gouverneur considérait l'arrivée des troupes de van Eynde comme une calamité. Elles « accroîtront, » dit-il, « le » nombre « des mangeurs » et déjà nous craignons « quelque » commotion du menu peuple » par suite de la disette de blé. Valdès avait écrit une lettre à laquelle Champaigney n'avait pas répondu. Parlant ensuite de la conspiration de l'Anglais Cotton, notre gouverneur se plaignit du silence du conseil d'État par rapport au sort réservé

[1] VAN VLOTEN, *loco cit.* p. 257.
[2] Voyez p. 63.

à ce traître et à ses complices. Le comte d'Eberstein, probablement circonvenu par les colonels allemands, avait émis l'avis de les relâcher tous, en même temps qu'un soldat espagnol arrêté de nuit par la garde bourgeoise; « s'il fut venu en mes mains, dit Cham-
» paigney, je l'eusse mis en pièces à l'instant sur la
» torture où il m'eust descouvert ce qu'il avait sur le
» cœur. »

Une querelle ayant surgi entre de Roda et Julian de Romero, ce dernier avait refusé de secourir la citadelle de Gand. Entre de Roda et d'Avila, il « y avait aussi
» quelque chose; » notre gouverneur conseilla de profiter de ces divisions en faveur de la cause nationale. Il engagea même le chef du conseil d'État à « *négocier*
» *dextrement* » tant avec les mutinés d'Alost qu'avec
» d'aultres, » car il ne prévoyait que trop bien les désastres qui allaient fondre sur notre pays, si l'alliance des troupes espagnoles et allemandes n'était pas brisée ou détruite. Nous reproduisons cette lettre dans laquelle perce tout un système d'intrigues digne de l'ancien ambassadeur à la cour d'Angleterre.

MONSEIGNEUR,

Nous sommes icy en grandissime disette de bled, pour laquelle nous craignons quelque commotion du menu peuple qui est en trop grand nombre ; partant puisque Monseigneur le comte d'Eberstain s'est asseuré du Coronel Cornelius, tellement que je tiens qu'aujourd'huy quatre compagnies siennes entreront en ceste ville, par où elle s'acroistrat de mangeurs, j'ay pensé que comme il y a encores deux compagnies à la

Goes, il serat aysé de traicter que nous soyons fourniz doislà de bled par la souffrance des batteaux du prince d'Oranges (comme l'on hat permis aultrefois en conseil d'Estat, il y hat quelques mois); n'ayant qu'une compagnie d'Espagnolz à la Goes, celle-là ne pourrat empescher si ledit Cornelius y tient la main, à quy l'on pourroit encharger le gouvernement de ceste isle (si Don Philippe) de Beaumont, se rendroit trop difficile à tout cecy. Valdez m'escripvit avant-hier ceste lettre à laquelle je n'ay voulu respondre, pour non monstrer en quelque sorte le tort qu'il fust, qu'on advouat le fort qu'il hat faict au *Vaert* en Flandres, duquel il hat desjà faict de grandissimes dommages à nos bouchiers, et la ville s'en resseut grandement, oultre le meurtre grand qu'ilz feirent avant-hier en quelques places de Flandres, s'estant déportez aux esglises (à ce qu'on dict), bien différemment à ce qu'on debvoit espérer de gens qui font si grande profession de sanctimonie. Ils ont occupé le chasteau pour lequel Cotton (et ses compagnons) avoit commission de Roda; et comme, Monseigneur, vous ne m'avez faict respondre chose aulcune là-dessus, je crois que Monsieur le comte d'Eberstain serat d'advis que l'on les relâche; lequel hier estoit d'intention de rendre au chastelain le soldat Espagnol que les bourgeois avoient treuvé de nuict sur sa garde armé, qu'ils livrèrent à ses gens, par où je n'en ai eu nulle maniance, ny ne l'ay voulu demander, car je désire de m'accommoder partout audit comte; mais s'il fut venu en mes mains, je l'heusse mis en pièces à l'instant sur la torture, où il m'eust descouvert ce qu'il avoit sur le cœur. J'ay aussy communiqué tous les placcartz qu'on hat envoyé icy audit comte, et hier particulièrement celuy que on ordonnoit au Margrave fut publié sur la Boursse, veu l'advis du Magistrat et mien. Il hat semblé audit comte, pour la grande commotion que nous voyons en ce peuple, et les desseings des Espaignolz, qui ne cerchent partout que occasion, qu'il ne convenoit de rien publier, puisque de l'ung des placcartz il ne se pouvoit faire sans l'aultre, car le peuple insisteroit qu'il se fit du tout et à ne le faire on leur accroistroit la suspicion. Je vous escripvis aussy, Mon-

seigneur, dernièrement à quoy l'on disoit que le Foucre estoit allé à Breda. Le secrétaire Asseliers m'est venu faire instance de vous vouloir supplier de rechieff qu'on envoyât lettres au Magistrat et à moy, nous commandant de luy faire vuyder sa maison et d'en faire sortir le Foucre s'il y retournoit, et ses gens en cas qu'il fust dehors, pour m'estre tant amys et prompt partout au service du roy et de la ville. Je ne luy ay sceu refuser et de vous faire ceste instance, comme je fais très-humblement. J'ay bien voulu aussi advertir que j'entens, que entre le maistre de camp Julian Romero et ceulx qui sont en ce chasteau icy, il y est survenu quelque jalousie; tellement que ledit maistre de camp n'at voulu bouger de Lière pour le secours de Gand, et ce n'est pas merveille; car Roda, quoy qu'il aye feinct, ne luy fut oncques amys, comme il hat monstré passé longtemps en plusieurs choses du vivant du Grand Commandeur et depuis; et tous les aultres quy sont au chasteau sont facture du Duc d'Albe, qui hayssoit au possible ledit Julian. Entre Roda et Sancho d'Avila il y hat aussy quelque chose; d'advantaige l'on m'at dict que ledict Roda hat retenu et ouvert quelques lettres que vous, Monseigneur, et Monsieur le marquis d'Havrey escripviez au maistre de camp, tellement qu'il les fault addresser par aultre endroit; et possible que les divisant ainsy et entremectant quelques ungs qui dextrement négociassent tant avec l'infanterie d'Alost que aultres, on pourroit moyenner les choses avec moindre dommage du pays, affoiblissant ceulx-cy du chasteau qui sont les pires esprits, et que l'on voit évidantement, pour leur ambition, passion et affection de leur nation, se soucient bien peu de ce que conviendroit au service du roy et bien de ces pays. Pour lequel je prie à Dieu, que veulle dresser toutes les choses que nous voyons, et qu'il vous doint en toute prospérité heureuse et longue vie, Monseigneur, me recommandant à tant très-humblement à vostre bonne grâce. D'Anvers, ce XXVIIIe de Septembre 1576.

Très-humble et obéissant serviteur,

F. Perrenot.

Le 28 septembre, nos délégués à Bruxelles adressèrent successivement trois lettres à nos magistrats; dans la première, ils se plaignaient de nouveau de ne pas être tenus au courant des événements qui se passaient à Anvers et surtout de la récente conspiration des Anglais. Ils désiraient recevoir des renseignements qu'ils pourraient, le cas échéant, communiquer à leurs collègues des Flandres et du Hainaut. Le secrétaire de Moy était retourné à Anvers; nos députés demandaient l'envoi régulier d'une personne de confiance à laquelle ils pourraient faire connaître tout ce qui avait été résolu par les États-Généraux en faveur de la conservation et de la défense de la ville d'Anvers. Ils réclamaient en outre une résolution au sujet d'un projet de placart sur le paiement du 100e denier. La crainte d'être attaqués par le peuple de Bruxelles, agitait constamment nos députés.

EERWEERDIGE, EDELE, WYSE, ETC.

Wy hebben gisteren, wesende byden ander Staten, ontfangen Uwer Eerw. brieven vanden XXVIen deser ende eensdeels verstaen tgene daeghs te voren tAntwerpen is gepasseert, maer Uwer Eerw. en adverteert ons nyet vande particulariteyten van tgene aldaer is gebeurt, gelyck wy ende die andere vande Staten alhier wesende, hebben verstaen deur dadvertentie die den Raidt van Staten ende andere alhier hebben gehadt. Sal daeromme Uwer Eerw. gelieven ons van allen zaken aldaer occurerende in diligentien willen adverteren dat wy den Heeren ende Gedeputeerde vande ander Staten van Vlaenderen ende Henegouwe, hier wesende, mogen weten tantwoirden als dieselve ons vragen van tgene tAntwerpen is gepasseert; voirts alsoe Uwer Eerw. scryven, wesende den Secretaris de Moy

wedergekeert, die eergisteren is vertrocken, diezelve by eenige vande Heeren alhier te zeyndene, soude ons advise-ren van verscheyden anderen poincten in onse voorgaende brieven begrepen, soo hebben wy die gisteren verwacht ende waer nootelyck dagelycx ymanden te seyndene om den Staten van tgene alhier geschiet ende wordt gebesoingneert te informeren, oyck vande zaken *concernerende het welvaren ende beschermenisse der stadt van Antwerpen, gelyck dieselve noch heden oft morgen daeraff sal wordden geadverteert*, particulierlyck deur den Raidt van Staten ende vande Staten ende Gedeputeerde vande Landen hier wesende. Uwer Eerw. sal gelieven ons terstont te zeyndene heur resolutie op het geconcipieert placcaet aengaende die betalinge vanden hondersten penninck ende anticipatie van termyn vande bede van IIc Xm £ Artois, navolgende dinformatie die de voers. de Moy mede heeft genomen, opdat men op ons nyet en roepe ende inculpere dat wy die saken vanden lande verachteren, ende is ons vrindelyck begeren dat Uwer Eerw. ons alle dage willen adverteren van allen saken aldaer binnen der stadt ende daerontrint geschieden. Hiermede, etc. Desen XXVIIIen Septembris 1576.

Die gedeputeerde:

H. Berchem,
J. Schoonhoven,
J. Gillis.

Dans la deuxième lettre, écrite immédiatement après la séance des États-Généraux, tenue dans la matinée du 28 septembre, nos délégués font savoir que le sire de Hese avait reçu une lettre relatant le péril dans lequel se trouvaient les habitants d'Anvers; d'autres lettres étaient arrivées à Bruxelles et nos délégués s'étonnaient de ce que le magistrat ne faisait pas mettre les prisonniers à la question rigoureuse ou torture, afin

d'être informés de la conspiration et de pouvoir prendre des mesures en conséquence. Les bourgeois devaient, sous la direction du gouverneur, être armés pour la défense de leurs personnes. Il paraissait que les habitants demandaient secours et assistance aux États, précisément comme si le magistrat était de connivence avec les perturbateurs du repos public et ne se souciaient pas des intérêts de la ville. Le conseil d'État et les États-Généraux avaient décidé de déléguer quelqu'un à Anvers pour *traiter* avec les colonels et surtout avec le comte d'Eberstein, mais jusqu'à cette heure on n'avait trouvé personne qui voulût se charger de cette mission, par suite du peu de sûreté des chemins et de l'attentat commis tout récemment contre le conseiller tSeraerts [1]; néanmoins on ne désespérait pas de trouver quelqu'un dans le cours de la journée.

EERWEERDIGE, EDELE, WYSE, ETC.

Desen voernoene, wesende byden ander Staten int besoingneren opde zaken vanden gemeynen lande, heeft die Heer van Heze gesonden aldaer seker brieven van eenen particulieren borger van Antwerpen, van het peryckel daerinne die goeden ingesetenen aldaer syn, by maniere van advertentie, ende daeraff wy Uwer Eerw. in diligentien copie seynden [2], ende souden den voers. brieff desen voirgaenden nacht zyn gescreven ende alsoo op heden gedateert. Wy hebben hier noch sommige dyergelycke advertentien ende zyn verwondert dat Uwer Eerw. die *gevangene nyet en doen*

[1] Les renseignements nous manquent pour préciser en quoi consistait cet attentat.

[2] Cette lettre importante n'a pas été retrouvée.

examineren, oyck scherpelyck, om van dese conspiratie geinformeert te zyne ende daertegen te versien, daer soe vele aengelegen is. Sal daeromme Uwer Eerw. gelieven hen vande aengegeven aenslagen wel te willen informeren ende terstont in als te provideren dat alsulcke schandaleuse ende mordadige acten aldaer nyet en gebeuren ende ons van als te adverteren ende soo verre zulcken aenslagen op handen syn, aldaer dunckt ons, onder correctie van Uwer Eerw., dat men die borgeren behoirt te wapenen om hen lyff te helpen defenderen, altyt met raidt van mynen Heere den Gouverneur. Het schynt dat die borgeren aldaer hier assistentie aende Staten versuecken, al oft Uwer Eerw. in sulcke zake zoude conniveren ende geenssins der stadt ende den ingesetenen voerstaen. Alsoo den Raidt van Staten ende mede die Gedeputeerde vande Staten vande landen alhier vergadert zynde, hebben geresolveert gehadt *ymanden nae Antwerpen te zeyndene om metten Coronellen aldaer te tracteren* ende hen vande Staten wegen contentement te versekeren, ende namelyck ende apart metten Grave van Evesteyn, naevolgende zekere instructie bydie vanden Raidt van Staten gemaect, soo can men qualyck yemanden gevinden die hem wilt geven opden wech nae Antwerpen, mits het peryckel dwelck aldaer is tusschen wegen ende tgene tSeraerts heeft geexprimenteert, nyettemin hopende dat noch heden ymant sal gesonden wordden ten eynden voers. ende in andere saken die beschermenisse vander stadt aengaende.

La troisième lettre semble être un duplicat de la précédente, mais elle est d'un style plus pressant. Après avoir rappelé les principaux faits relatifs à la conspiration des Anglais, nos délégués demandaient des renseignements sur l'attitude du comte d'Eberstein dont la conduite, pleine de faiblesse, commençait à inspirer de sérieuses craintes au gouvernement des États.

EERWEERDIGE, EDELE, WYSE, ETC.

Desen noene wesende byden anderen Staten int besoingneren opde zaken vanden gemeynen lande, heeft die Heere van Hese gesonden aldaer zekere brieven van eenen particulieren ingesetenen van Antwerpen, daermede adverterende van het peryckel daerinne die goede borgeren ende ingesetenen aldaer zyn ende daeraff wy Uwer Eerw. in diligentien copie seynden om hen van als te informeren ende den gevangenen aldaer te doen examineren, oyck scherpelyck, om van dusdanige conspiratie die waerheyt te weten ende daertegen in tyts te versien dat alsulcke schandaleuse ende mordadige acten nyet en gebeuren. Is vrempt dat die borgeren ende ingesetenen aldaer hier des heur clachten ende dadvertentie doen ende bystant vande Staten versuecken, al oft Uwer Eerw. in sulcke saken souden conniveren ende geenssins der stadt ende mede den ingesetenen voerstaen, gelyck daeraff hier oyck vremdelyck wordt gesproken ende Uwer Eerw. gelachtert, soo dat dieselve in sulcke zaken wille haer debvoir doen ende souden sulcken aenslagen op handen syn, dunckt ons, onder correctie van Uwer Eerw., dat men die borgeren behoirt te wapenen ende hen lyff te helpen te defenderen, altydt met raidt vanden Gouverneur, ende wilde wel weten hoe Uwer Eerw. ende die borgeren ende ingesetenen al staen met den Grave van Everstan ende dat Uwer Eerw. van allen saken aldaer occurerende ons willen adverteren, alsoo diversche alhier des tydinge hebben ende wy nietgaders aff en wordden gewaerschout. Voorts sal Uwer Eerw. gelieven den Rentmeester te ordonneren dat hy den concherge doet hebben de sesse hondert guldens. Hiermede, etc. Desen XXVIII[en] Septembris 1576.

Die gedeputeerde:

H. BERCHEM,
J. SCHOONHOVEN,
J. GILLIS.

Le 28—29 septembre, l'auteur de tous les troubles qui agitaient Anvers et le pays, Roda, écrivit à Philippe II une lettre, qui heureusement fut de nouveau interceptée par de Champaigney, déchiffrée par notre gouverneur et adressée par ce dernier au roi, après avoir été annotée par l'infatigable défenseur d'Anvers. Nous reproduisons ce document d'après le texte inséré en 1578 dans les *Recueils d'Arétophile* et le faisons suivre des notes que Perrenot y joignit en réponse aux accusations de Roda. Fait remarquable, ce dernier reconnaît dans sa dépêche *que les placcards contre les Espagnols n'avaient* PAS ÉTÉ PUBLIÉS A ANVERS, mais, ajoute t-il, « la ville (à ce qu'on » entend) a procuré de ne *se déclairer de peur du* » CHASTEAU, combien que ils ont leurs députez à » Bruxelles, lesquels on fait condescendre à tout ce » qu'on ordonne là. *Tellement que ceste ville se* » *tient* NEUTRALE, *mais elle est autant* REBELLE » *que toutes les autres*, fors que, dissimulant de » parolles, d'œuvre elle nous fait tout le dommage qu'elle peut. » Il importait à l'infâme conseiller que notre cité parût coupable aux yeux du souverain.

Tout comme Champaigney, Roda n'avait aucune confiance dans les compagnies allemandes et il accuse les troupes du colonel Pollweiler de s'être laissé corrompre par les États. Elles avaient emprisonné leur colonel, brisé les ponts de Termonde et refusé le passage à la cavalerie du maistre de camp Hernando de Toledo, envoyé au secours du château de Gand. Mais ce qui paraîtra incroyable, c'est que les États avaient pris à leur service les soldats du régiment

qui avait tenu emprisonné son colonel de Mondragon. Nos gouvernants ne se défiaient de rien !

Le complot des Anglais était bien l'œuvre de Roda : il ne se défend même pas de l'accusation portée contre lui ; seulement il trouve dans ce fait l'occasion d'incriminer de nouveau les actes de Champaigney et d'Eberstein.

A la S. C. R. M. du Roy Nostre Sire.
S. C. R. M.

Citadelle d'Anvers, 28 *septembre* 1576.

Par toutes les voyes qu'il m'a esté possible, j'ay donné conte à Vostre Majesté particulièrement de l'estat auquel les choses sont ici ; et avec ceste va le duplicat de ce que j'escrivis dernièrement. Tout est allé en empirant depuis, en telle sorte que je ne sçauroye dire autre chose à Vostre Majesté sinon que en touts endroits il a fait grand dommage que Vostre Majesté a différé d'envoyer ici gens de guerre, et que elle s'est résolue à ce que les Estats prétendent, et aux remèdes qui leur estoyent offerts. Comme j'ay escrit à Vostre Majesté par autres, ceux qui sont jà déclairez sont Brabant et Haynnaut. Depuis Flandres a fait le mesme ; sans cela il y avoit plus d'espérance que le surplus eut peu faire peu. Avec Flandres ils se sont fort engaillardis, de sorte que à grands pas ils ont avancé de jour à autre le siége du chasteau de Gand, lequel est fort proche de se perdre, pour deux difficultez qui se présentent à nous pour luy donner secours. La première est que les Espaignols amutinez qui sont à Alost, n'ont voulu sortir de là avec le maistre de camp don Hernando de Toledo, qui est allé audit secours avec les gens qu'il a ammené de Hollande. D'autre part, ceux de Flandres veulent payer aux trois compaignies de Polweiller, qui sont en garnison à Termonde,

tout ce qui leur est deu, affin qu'ils s'en aillent et leur laissent celle place. J'entends que le lieutenant du conte de Reux y est sollicitant cest accord [1], lequel a tant sceu faire que les soldats ont arresté leur coronnel, et si ont laissé rompre le pont de la ville, refusant le passage à nostre cavallerie, qui alloit avec ledit maistre de camp. Sans laquelle et les gens de guerre qui sont à Alost, il n'y a ordre; d'autant que le nombre de ceux qui sont devant le chasteau est grand, lequel s'est trenché autour de celluy-là. Et cela est fort publicq que le prince d'Oranges a licencié beaucoup de ses gens, à intention que les Estats les recevront, et qu'il envoye à Gand quelques pièces d'artillerie pour batre le chasteau. Celluy-là perdu, (comme il en est proche), ceste ville perdra la honte quand et quand, et tout chargera sur ce chasteau [2] et sur Lière, qui sont les deux places où nous nous devons retirer touts, car des autres il n'y a que fier, puis que les Allemands les tiennent; lesquels non seulement n'assistent en chose quelconque, ains sont dommageables. Et ce que ceux de Termonde ont fait, sera conséquence et loy pour tous les autres, qui sont aux autres places. Outre cestuy, il y a un autre inconvénient non moindre, s'est que le coronnel Mondragon est venu des isles, laissant là son lieutenant, et est allé pour se treuver au secours de son chasteau, afin de n'y mancquer en ceste occasion; lequel nous a rapporté que les soldats de son régiment s'en vont tant qu'ils peuvent servir aux Estats. Car lesdits Estats ont publié à Bruxelles un édict (duquel j'envoye ici la copie), par lequel ils nous ont tous publié pour rebelles [3], avec ordre général qu'on nous tue partout; aussi ont-ils fait proclamer qu'on n'obéisse à mes ordonnances au nom de Vostre Majesté, semblant au conseil d'Estat

[1] Cet accord fut conclu par François de la Kéthulle, sieur de Ryhove, depuis grand bailli de la ville et du pays de Termonde. *Note de* Mr de Robaulx de Soumoy, p. 175.

[2] D'Anvers.

[3] Voyez pp. 159 et 163.

de Bruxelles que, sans aucune cause, je m'ay usurpé l'autorité de gouverneur et eux continuent de dépescher au nom de Vostre Majesté, toutes ces choses contre nous, néantmoins que (comme j'ay dit), ils sont encores en prison, et les Estats leur font faire ce qu'ils veulent; de plus que le duc d'Arschot est le principal de ceste trame; lequel a juré aux Estats qu'il sera leur chef. L'on n'a publié en ceste ville ces placcarts, pour ce que le gouverneur et le magistrat l'ont défendu, néantmoins que le peuple crioit qu'on le fit. Mais la ville (à ce qu'on entend), a procuré de ne se déclairer, de peur du chasteau, combien que ils ont leurs députez à Bruxelles, lesquels ont fait condescendre à tout ce qu'on ordonne là [1]. Tellement que ceste ville se tient neutrale; mais elle est autant rebelle que toutes les autres, fors que, dissimulant de parolles, d'euvre elle nous fait tous le dommage qu'elle peut. Ce que ayant esté veu par nous et le mauvais train que ces choses prenoyent, il sembloit à ceux du conseil de guerre qu'on occupât un village, à l'autre costé en Flandres, vis-à-vis de ceste ville, qui s'appelle le *passage* et que là se fit un fort contre ladite ville. D'autant que dès ce lieu, il la tient autant subjecte et en partie plus, que le chasteau l'on le mit en exécution et se va faisant à l'assistence du maistre de camp Valdez, avec partie de ses gens. Les causes qu'il y a eu pour le faire, sont celles-ci : l'armée de l'ennemy est à demie lieue de ceste ville, à laquelle elle montoit chaques marées jusques aux portes, ce que est empesché par ce fort, voires l'a fait retirer bien loing la rivière en bas [2]; l'autre part on entendit que l'ennemy vouloit occuper ce lieu et faire le mesme que nous autres, et passer son armée rebroussant la rivière, pour empescher le passage des victuailles qui viennent en ceste ville, faisant sorte que nos gens n'eussent pied en Flandres, où,

[1] « *Esto es falso, àntes han passado os diputados gran peligro por sus contradicciones.* » Note de Champaigney. GACHARD. *Correspondance de Philippe II*, p. 398.

[2] « *Ni por pensamiento.* » Note de Champaigney.

si l'on va secourir le chasteau de Gand, comme il fut alors arresté, il est bien que nos gens ayent par là leur retraite asseurée, pourveu seulement qu'ils s'y veulent employer. Ces causes et plusieurs autres nous meurent à prendre ceste résolution, avec grand resentement de ceste ville, laquelle dit qu'on luy oste les victuailles de Flandres. Estant contraire à la vérité, car ceux de Gand sont ceux qui les ostent, ne laissants passer les barcques de bled lesquelles viennent de là pour la provision de ceste ville. Le surplus a autres endroits pour l'embarcquer, et la rivière libre pour naviguer.

La laschеté du conte d'Everstain et la mauvaise correspondance qu'il a tenu avec nous est telle, qu'il convient que Vostre Majesté en face grande démonstration en son temps, et conviendroit (à mon advis), que Vostre Majesté présentement luy escrivit, et se plaignit de la mauvaise correspondence qu'il tient avec ce chasteau; luy commandant que d'ores en avant il face mieus, et qu'il entende que cesteci est la volonté de Vostre Majesté. Ses gens suivent fort son humeur, quant à estre moins diligents de ce qu'il conviendroit. Au surplus il est peu obéy et respecté d'eux [1]. Il a fait entrer en ceste ville une compaignie de celles qu'il a à Mastricht, l'ayant tiré de là de son autorité, en temps qu'il convenoit d'en mettre deux autres davantage en celle place. Tellement que Montesdoca m'escrit qu'il est pour se perdre avec les deux compaignies espaignoles qu'il a là. Et on n'a peu persuader au conte qu'il veuille mettre en celle ville une autre compaignie ou de celles du coronnel Foucre, ou celle d'Allemands du mesme Montesdoca. Et satisfait disant qu'il donnera bon compte des trois places qu'il tient pour Vostre Majesté. Dieu veuille qu'il le face, car j'en doute, pour les choses que je vois de luy. Il a consenti que les guldes de ceste ville s'arment, et que trois de celles-là facent garde toutes les nuits avec ses gens. Qu'a esté très-mauvaise résolution, pour ce à quoy l'on

[1] D'après Champaigney tout ceci est faux. GACHARD, *op. cit.* p. 400.

prétend de conserver ceste ville. En laquelle Champaigney ressort avec ce qu'il veut, puisque c'est luy qui l'a armé. Et de mesme l'est tout le peuple. Et a fait des centeniers et diseniers et les fait avertir chacque nuit pour le temps qu'ils pourroyent estre appelez [1].

Le conte et Champaigney firent prendre, il y a quatre ou cincq jours, Guillaume Cotton, anglois et quelques compaignons siens, jusques au nombre de dix, à couleur [2] qu'ils entroyent au chasteau et parloyent avec moy et avec le chastelain Sancho d'Avila [3], leur ayant imposé qu'ils vouloyent prendre la ville neuve ; dont le peuple s'est altéré tellement que plusieurs prindrent les armes, disants qu'il y avoit des Anglois cachez au monastère des Théatins, avec force munition de guerre, pour mettre le feu en la ville [4]. Tellement que grande quantité de gens y accoururent à midy, qui voulurent rompre les portes, ce que l'on juge estoit avec pire desseing. Mais en ces entrefaites, le conte, Champaigney et le marcgrave y arrivèrent et avec bonnes paroles chassèrent les gens, et mirent garde aux portes. Mais on n'a pas chastié une insolence tant grande, comme a esté celle-là, laquelle fut cause que celle mesme nuit, les guldes commençarent à faire la garde, et qu'ils ressortiront de jour à autre avec ce qu'ils voudront. Le conte commence à cong-

[1] « Si cela ne se fût pas fait, tout le peuple indifféremment se serait » armé, en exécution des placcards; d'ailleurs les guldes n'étaient » jamais restées sans armes et elles ne comptaient pas plus de 600 » hommes, la plupart inutiles à cause de leur grand âge. » (*Note de Champaigney*). GACHARD, *op. cit.*, p. 400.

[2] (Sous prétexte.)

[3] « C'est faux et il se prouvera que le comte ni Champaigney n'en » surent rien. Ce fut sur des indices que des Français et des Anglais » s'armaient dans une maison, qu'on résolut de les prendre, on craignit » qu'il n'y eût là dessous un complot des hérétiques, comme l'autre » fois. (*Observation de Champaigney.*) GACHARD, *op. cit.*, p. 400. »

[4] « Cette rumeur naquit de ce qu'un Anglais, portant de la poudre de ce côté, le dit à haute voix; mais on reconnut que cette poudre était pour la ville. (*Observation de Champaigney.*) GACHARD, *op. cit.* p. 401.

noistre, combien il est nécessaire de tenir ce peuple plus subject, tellement qu'il m'a mandó, par le baron de Fransperg, que je fisse venir ici quatre autres compaignies des six qui restent du conte Hannibal; l'on a ordonné que les deux, lesquelles n'ont que faire en l'isle de la Tole, viennent incontinent. Je croy qu'elles entreront demain. Si n'espéré-je qu'avec cela ceste place s'asseure, qui importe tant pour toutes choses. Ledit conte se plaint que estant parent de Vostre Majesté [1] l'on se desfie de luy, puisque on ne luy communicqua l'érection du fort, que j'ay dit, avant le faire, et qu'on ne le luy laisse, afin qu'il le garde avec ses gens: sans qu'il considère le tort qu'il a, puisqu'il se prise d'estre parent à Vostre Majesté, qu'il se conduit si mal en son service, s'avançant plus à contenter les Estats, le duc d'Arschot et Champaigney, qu'il n'approche à ce que tant emporte aux affaires qui se présentent à nous.

Et affin que Vostre Majesté l'entende mieus, il advint l'autre jour qu'ayant veu le chastelain Sancho d'Avila l'armée de l'ennemy qui s'alloit gaillardant par ceste rivière, sans qu'il y eût personne qui l'empeschat, il voulut sacquer [2] des havres de ceste ville l'armée de Vostre Majesté, pour mettre quelques vaisseaus en ordre, et les tenir armez sous le chasteau, comme le sont aucunes galéotes, pour ce que se présente, les soldats ne consentirent que on les sacquât, et allant le vice-admiral parler au Conte là-dessus, il respondit qu'il avoit ordonnance du conseil de Bruxelles qu'on ne les laissât tirer d'où ils estoyent. Ceste mesme ordre ont-ils donné au lieutenant du baron de Fransperg, qui est à Breda, qu'il ne laisse sacquer aux Espaignols l'armée que Vostre Majesté a là. Et de ces choses il y en a tant à chacque pas qu'on n'achevroit jamais, si on les vouloit conter toutes à Vostre Majesté. Il suffit de dire que tout est en

[1] Le comte d'Eberstein, descendant d'une branche cadette de la maison de Bade, était fils de Guillaume, comte d'Eberstein, et de Jeanne de Hanovre-Lichtenberg. Il avait épousé Félicité Colonna de Fels.

[2] « Tirer. »

cest estat et tant hors de povoir estre remédié combien on le voit. Je supplie humblement Vostre Majesté que elle le considère, et que elle face de sa part l'effort possible pour nous secourrir en brief, car nous procurerons de nous entretenir et d'achever touts et nos vies au service de Vostre Majesté. De la citadelle d'Anvers le XXVIIIe de septembre 1576.

Sous la forme d'un *poste-date*, de Roda joignit à sa lettre des renseignements de la plus haute importance ; elles concernaient le retour du colonel de Mondragon, la mutinerie des Wallons, le siége de la citadelle de Gand, le « désordre et la rébellion » des États, mais surtout la ville d'Anvers dont le commerce, à la suite de tous ces événements, était complétement « destruit. » Les négociants quittaient en masse la métropole et se rendaient « à Liége et autres parts » n'estimants d'être seurs en ceste ville. »

Le crédit, ajoutait de Roda, était ruiné. Le facteur des Fugger ne trouvait plus un « réal pour anticiper » les escus restants des deux cent mille » que le roi avait envoyés dernièrement et dont Roda s'était emparé [1]. Et cependant il fallait payer les Allemands le lendemain, faute de quoi on pouvait s'attendre à de nouvelles émeutes ! Le perfide conseiller engage Philippe II à écrire au duc Eric II de Brunswick ; il aurait dû ajouter que, sans attendre les ordres de son souverain, il s'était permis de s'adresser à ce prince étranger pour lui demander des troupes destinées à opérer contre les propres sujets du roi ; même une nouvelle lettre était prête.

[1] Voyez pp. 90 et 168.

Un soulèvement du peuple était imminent à Maestricht ; la position du capitaine Montesdocca, qui commandait la garnison, semblait entièrement compromise. Roda insiste pour que le roi « oste l'autorité au » conseil d'État. »

Poste date : Ceste s'est serrée le XXIXe. Hier soir arriva ici le coronnel Mondragon, lequel nous vint dire qu'on ne povoit secourir le chasteau de Gand à faute de gens, comme pour la difficulté qu'il y avoit au passage de ceste rivière, tant pour la cavallerie que infanterie. Ledit coronnel receut lettres de ses Wallons qui sont aux isles, avec menaces que si on ne leur paye les deux mois qu'ils ont esté amutinez, et qu'ils ont gardé les isles, et celluy qui court présentement, qu'à la fin de cestui-ci ils sortiront et qu'ils abandonneront tout. Ayants traitté sur ces deux points par ensemble ceux du conseil de guerre, on a prins pour résolution que ledit corronnel Mondragon aille aux isles et qu'il traitte avec ses gens, pour faire demeurer là six ou huit compaignies, à la garde de la ville de Siricqsée et d'aucuns forts, leur donnant une paye, pour les entretenir, retirant le surplus des gens pour aller treuver don Alonzo de Vargas, don Hernando de Toledo, et la cavallerie et infanterie, avec quelques Espaignols, que l'on pourra désoccuper de l'isle de la Goes et du fort que le maistre de camp Valdez fait. Car ores que sept ou huit jours passent, j'espère que le chasteau s'entretiendra, puisqu'on ne le bat point, et qu'il y a dedans 150 Espaignols, avec bonne provision de vivres, néantmoins qu'ils ont faute de poudre. Le désordre et rébellion des Estats causera les dommages susdits et autres plusieurs, puisqu'il est forcé d'abandonner ce que s'est gaigné, avec tant de travail, pour faire teste à leurs insolences et invasions. L'on procurera de retirer l'artillerie et munition qu'il y aura, pour non les perdre là, et ici pourront estre de plus de service.

J'advertis Vostre Majesté qu'Anvers est du tout destruite,

d'autant que la contractation [1] a cessé avec ces nouvelletez et les marchands de toutes nations en sont sortis et sortent tous les jours, et vont à Liége et autres parts, n'estimants d'estre seurs en ceste ville, et se sera avec grande difficulté qu'ils s'y pourront rejoindre si tost. Pour ceste cause si Vostre Majesté envoye quelque cédulles, il n'y aura qui les accomplisse. Le facteur des Foucres ne trouve pas un réal pour anticiper les escus restants des deux cents mille que Vostre Majesté envoya dernièrement ; toutesfois le mois achève demain qu'il faut donner secours aux Allemands, car qui n'accomplira avec eux (comme il ne se pourra faire), le désordre sera tant plus grand et à bon escient. Et je certifie à Vostre Majesté qu'il ne reste pas un réal, ni forme pour en recouvrer, ores que Vostre Majesté fisse faire provision gaillarde. Tout ceci et plus a causé ceste nouvelleté des Estats. Néantmoings il convient que Vostre Majesté pourvoye de lettres, puisqu'on fera tout effort possible et cherchera l'on moyens pour sacquer quelque argent. Veu aussi comme vont les choses, on pourra faire provision en Allemaigne pour lever quelques gens qui soyent de service, d'autant que touts ceux qui sont ici d'icelle nation, ne sont pour cela (comme j'ay dit), ains nous empeschent. Si Vostre Majesté escrivoit au duc Eric et autres seigneurs principaux de l'empire, je croy qu'il feroit gens, et descendroit à nous secourir. Car si le chasteau de Gand se perdoit (que Dieu ne veuille), ils nous enserreroyent incontinent en cestui-ci et en Lière, lesquelles places ne sont pas pourveues comme je voudroye. Et encores que nous pensons de les pourveoir, quand la cavallerie et infanterie sera retournée de ce secours, avec tout cela je crains qu'il ne nous advienne quelque disgrâce, par où elles demeurent à faute, signamment de poudre. Ainsi il semble qu'il convient grandement que Vostre Majesté face provision d'argent, tant ici comme là et qu'elle ordonne qu'on lève gens. Et ce que plus emporte (comme j'ay escrit par autres à Vostre Majesté), s'est qu'il vienne

[1] Commerce.

personnage, quel qu'il soit, quí oste l'autorité au conseil d'Estat, car par aventure plusieurs changeront de propos, ce qu'ils ne font astheure, s'excusants avec les publications du conseil d'Estat, auquel il dient que Vostre Majesté leur commande d'obéir. Et par ce chemin ils nous soustrayent non seulement tous les gens qui nous pourroyent aider, mais feront perdre à Vostre Majesté toutes les villes, voires les provinces, qui jusques ici sont à sa dévotion et obéissance. Et cela se voit bien, puisque monsieur de Hierges, nonobstant le service de Vostre Majesté et que son père[1] est prisonnier, ne nous veut aider ni de sa personne, ni avec ses gens, disant qu'il veut garder ce qu'est à sa charge. Ce que sera impossible, n'ayant argent, et que je ne l'en puis pourveoir, car il n'y a de quoy. Il n'y a eu homme de tous les Estats qui nous aye aidé avec la moindre offre du monde, ni fait démonstration de se vouloir joindre avec nous, si se n'est Gaspar de Robles, seigneur de Billi, lequel mit en prison celluy qui porta les lettres des Estats et nous a fait offrir qu'il lèvera gens à pied et à cheval et qu'il viendra servir Vostre Majesté. Il a aussi fait un grand service donnant ordre avec ses provinces, afin que elles entretiennent pour quatre mois les gens de guerre qu'il a là. Que est service tant remarquable en ce temps, qu'il mérite qu'on luy face toute mercède et faveur. Je ne sçay si la lettre que j'escrivis au duc d'Arschot fut de quelque effect (de laquelle le duplicat va avec ceste), d'autant que l'on tient ici pour certain que samedi et lundi passé il voulut sortir de Bruxelles, mais on ne luy consentit, disant le peuple qu'il vouloit qu'il achevât de danser ceste danse, puisqu'il en avoit esté l'auteur. Ils font grandes provisions en celle ville, et se tient pour certain que dans deux ou trois jours la paix se publiera, avec lesquelles choses tout le peuple est tant affectionné aux Estats, et désireus que la paix se conclue, que bons et mauvais laveroyent volontiers leurs mains en nostre sang, pour ce qu'il leur semble que nous l'empeschons.

[1] Le comte de Berlaymont. Voyez p. 131.

L'évesque de Liége m'envoya l'autre jour le seigneur de Linden, son maistre d'hostel, affin qu'il traittât avec moy de ces affaires. Je les luy dépaignis tels qu'ils sont, et à ce qu'il signifie, il s'en va avec opinion fort accomplie que ce que les Estats font est grande meschanceté. Ledit Linden venoit de Mastricht de donner ordre à la garde de ceste ville, à instance du capitaine et des gens de Montesdoca, et à ce qu'il me dit, il y avoit bien pourveu. Mais depuis j'ay eu quatre courriers en un jour dudit Montesdoca, qui me signifie que celle ville se perdra, puisque les bourgeois s'arment et veulent faire garde avec les Allemands, comme l'on faict ici, et que les Allemands et bourgeois se conformoyent, le tout contre les Espaignols qui sont là. Ainsi il estoit d'avis qu'on laissât celle place au Conte (d'Eberstein) seul, pour ce que les deux compaignies qui sont là estoyent en dangier qu'on ne leur couppât la gorge. On luy a escrit qu'il s'entretienne, et l'on va procurant quelque remède, tant avec le Conte, comme avec l'évesque, auquel j'ai escrit sur ceci. Je crains qu'il y en aura peu, puisque ce Conte est venu ici pour nos péchez, et je ne doute pas qu'il ne rende mauvais conte des trois places qu'il a en sa charge.

De Vostre Majesté humble serviteur, qui baise ses royales mains et pieds.

HIERONYMO DE RODA.

Dans ses *Recueils d'Arétophile*, Champaigney réfute de la manière suivante les allégations de Roda:

Par la lettre du XXVIII[e] du mois susdit, il se voit qu'il (*Roda*) sollicitoit dès piéçà que on fit venir des Espaignols davantage aux Pays-Bas, et qu'il tasche de divertir l'inclination que le Roy d'Espaigne monstroit avoir, voulant donner quelque satisfaction aux Pays-Bas.

Et touche bien au vif les Allemands, où il dit qu'il n'y a que fier des villes qu'ils tiennent, ains qu'ils sont dommageables, non seulement inutiles; avec ce que en la postdate encores en dit-il beaucoup pis.

Il rapporte aussi, en ceste lettre, le placcart par lequel furent déclairez les amutinez rebelles et leurs fauteurs, selon son avis donné au conseil et sa lettre, avec celluy qui fut fait contre les dépesches qu'il faisoit à titre de gouverneur général; combinant ceci finement, comme si se fussent choses résolues lors ensemblement. Mais le premier précéda longtemps auparavant le second.

Aussi monstre-il assez ouvertement qu'il fit le fort susdit en Flandres, pour assiéger la ville d'Anvers; après il cherche prétextes, pensant le pallier; car entre autres ce qu'il dit que l'armée du prince d'Oranges venoit tous les jours jusques aux portes d'Anvers, n'estoit pas vray; mesmes n'arriva-elle oncques au tournant de la rivière; par où le fort ne fut fait pour cela.

Du surplus la vérité est au discours précédent [1], que le sieur de Champaigney fit en plains Etats; en ceste lettre tout n'est que déguisement de celle-là. Pource que les gens du baron de Polweiller arrestoyent à Termonde ce que venoit par eau pour la ville d'Anvers dès Gand et ce quartier-là, et le chasteau mesme d'Anvers à tous coups, tant ce que venoit de là que de Malines. Et si escumoit Sancho d'Avila toute la rivière avec les galères qu'il avoit. Mais il se gardoit fort bien d'approcher des batteaus dudit prince, car il robboit plus seurement les marchands qui ne s'en doutoyent, venants vers Anvers à leur ordinaire trafficque. N'ayant tout le temps auparavant oncques fait semblant de mettre son armée en debvoir pour faire aucun exploit contre celle du prince d'Oranges, laquelle, passé plusieurs mois, estoit plantée au mesme lieu, et alloit et venoit de la mesme sorte par la rivière qu'elle faisoyt lors. Dont il ne se murmuroit peu, voyant combien inutilement l'armée à laquelle Sancho d'Avila commandoit, faisoit extrême despense à Sa Majesté, ne prouffitant que à ceux qui en tiroyent les gages, qui consommoyent les vivres et rançonnoyent et robboyent tout ce qu'ils pouvoyent aux marchands, soubs umbre de pasports

[1] *Recueils d'Arétophile*, p. 47 de l'édition de 1578 et p. 114 de celle de 1860.

et autres exactions: estant réduit le prouffit à Sancho d'Avila, Juan d'Isunça et leurs consorts de leur nation. Ce que le bourgmaistre de Middlebourg [1], qui estoit vice-admiral, a déclairé souvent, et les extorsions que Sancho d'Avila usoit à titre de la superintendence qu'il avoit de ladite armée. Il faut aussi considérer que Roda dit équivoquement que les batteaus estoyent aux havres. Ils estoyent retirez piéçà dedans les canaux de la ville, qu'on appelle *vlits*; qui sont serrez et où il y avoit garde ordinairement. Desquels Sancho d'Avila vouloit retirer toute l'artillerie dans le chasteau, comme il avoit jà toute celle de bronse depuis peu de jours. Dont procéda l'ordonnance du conseil. Et puis n'ayant esté ceste armée jusque lors pour pouvoir faire teste à l'ennemis, les batteaux qu'il voulloit mettre sous le chasteau, ne pouvoyent servir que pour assister et trajecter plus commodément les amutinez, nuire à la ville et robber le contremont des rivières.

S'est tout de mesme ce qu'il dit de l'anglois Cotton, pour rabiller ce qu'on avoit descouvert, comme il s'est peu veoir au discours susdit. Et le sieur de Champaigney avec le conte d'Everstain et le seigneur de Varicq, lors marcgrave d'Anvers, appaissarent en personne le bruit eslevé contre les Théatins (que nous disons Jésuites), en un moment; qui advint par un Anglois, qui menoit de la poudre à canon, lequel avoit dit au portefais qui la conduisoit (faignant que s'estoyent tonneaus de boisson), qu'il s'encheminât par la maison des Jésuites; et comme en rue la poudre se descouvrit, l'Anglois s'enfuit; que fut la cause de la suspicion; car on tint que la poudre venoit du chasteau, pource qu'on avoit trouvé sur Cotton la commission que Roda luy avoit donné le jour devant; dont il n'a garde de faire mention en ses lettres.

Il pense aussi tirer à son prouffit finement ce que le conte d'Everstain fit venir les quatre compaignies de Cornelius van

[1] Adolphe de Haemstede. V. Gachard, *Corr. de Philippe II.* T. III. p. 93.

Enden, disant qu'il l'avoit prié de les avoir pour le doute qu'il avoit du peuple; mais au contraire le conte d'Everstain les ammena pour s'asseurer des Espaignols et pour ne tirer ses compagnies qui estoyent à Bolducq, lesquelles le conseil d'Estat luy avoit escrit qu'il fit venir en Anvers; car la ville de Bolducq se povoit bien garder de soy-mesme, puisque les Espaignols n'y avoyent nul pied.

Tout le surplus de la lettre et postdate tend à calomnier et dénigrer les uns et les autres, et à picquer le Roy davantage contre les pays.

Et fait à noter qu'il exhorte le Roy à donner l'autorité à qui que se soit du gouvernement général, pour l'oster au Conseil d'Estat, espérant possible (tant estoit-il outrecuidé), de l'avoir par tous ces bons offices qu'il faisoit croire au Roy à son advis, secondé de plusieurs lettres de marchands et autres qui estoyent ès Pays-Bas de sa nation, lesquels asseuroyent et publioyent desjà que le Roy le feroit. Il crie aussi, pour attirer argent par une infinités de redites fascheuses, ne pouvant modérer la soif sanguinaire dont il ardoit.

La lettre du XVIIIe d'Octobre monstre le bon aprentissage du baron de Fransperg à l'escole de Roda, qui avoit osté les armes aux bourgeois de Tilemont, dont le ressentiment des Estats fut juste. Et en récompense des services que les Allemands faisoyent aux Espaignols, Roda dit assez ce qu'il estime d'eux et de leurs coronnels, les tenants pour lâches. S'ils le sont, autres le jugent, puisque ceste lettre leur fut monstrée, et les copies leur furent livrées par le conte d'Everstain de toutes celles qu'on produit ici, escrites avant le saccagement de la ville d'Anvers, assez de temps auparavant, tellement qu'ils les peurent monstrer à Roda mesme.

Et combien est enfantin ce qu'il dit que le duc d'Arschot avoit fait livrée de gouverneur? Voyez de quoy telles gens repaissent leur Roy, pour n'oublier rien à mesdire, de plus que cela est controuvé en effect, car il ne se vit nul changement au train dudit duc, fors qu'avec grande raison, estant tant menassé des Espaignols, il eut quelques harcque-

bousiers, lesquels se tenoyent en sa maison et l'accompaignoyent bien peu souvent.

Au reste il y a force songes en celle lettre, pour remplir le papier et se montrer au Roy homme accort et de grandes correspondances. L'effect a manifesté à chacqu'un ce que fut de ce qu'il escrit; et quoy qu'il pense coulorer les brigandages des Espaignols, celluy-là seul estoit leur but dès longtemps. et leur prétension de saccager et de robber partout ce qu'ils pourroyent. Le reste est clair de soy.

A la fin de la lettre, il dit que tout est rebellé aux Pays-Bas, et que fors la ville de Lière et le chasteau d'Anvers, Sa Majesté n'a place en iceux où un seul homme des siens se puisse retirer; en quoy derechef, outre la minute qu'il avoit escrit de sa main estant avec le conseil d'Estat à Bruxelles (laquelle a esté exhibée à Huy au seigneur Don Juan, en présence de l'évesque de Liége et les autres ambassadeurs de l'empereur, par laquelle il déclairoit lesdits amutinez rebelles), il comprend soubs ce nom les Espaignols qui estoyent à Alost; car ceux-là tenoyent celle ville absolument en leur povoir, desquels il se plaint aussi peu auparavant.

Mais à la post date, il faut sçavoir (affin de lui quitter le masque) que pour les galères de Sancho d'Avila, qui robboyent toute la rivière (comme dit est), la ville d'Anvers se treuvoit à faute de vivres. Car lesdites galères troussoyent tout ce qu'elles rencontroyent, ores qu'il fût accompaigné de pasport du conseil d'Estat. Et cela faisoyent-ils particulièrement de ce que venoyt de Sudbeverland, combien que les pasports fussent donnez du temps que Roda mesme estoit encores à Bruxelles avec le conseil d'Estat. Car dès lors (pour le besoing de la ville d'Anvers), on souffroit desjà que avec connivence de l'armée du prince d'Oranges, ceux qui avoyent pasport du conseil d'Estat vinssent à la ville. Astheure d'autant que lesdites galères faisoyent plusieurs désordres, (comme vous avez ouy), pour mettre la ville d'Anvers en nécessité, l'on conseilla ceux qui venoyent de Sudbeverland de descendre avec l'armée dudit prince (puis-

que le conseil d'Estat consentoit qu'ils passassent avec souffrance de ladite armée), pourveu que celle armée n'approchât la ville dans le trait de canon. Et selon la marée on tenoit prest le premier *vlit* ou canal qu'entre en la ville de ce costé-là, avec bonne garde, où lesdits batteaux de vivres se sauvoyent des galères du chasteau : ce que despita tellement les galères, que se voyants frustrées, elles tuèrent, en passant, d'un coup d'harcquebouse, un homme du capitaine Fieurst, sur la muraille de la ville, sans que oncques on procurat de leur faire dommage de la ville ; tout au contraire de ce que Roda conte, en ceste poste date. Mais il forge tout ceci, pour prévenir ce que depuis le fort du *Ver* et le chasteau firent, affin qu'il semblât qu'ils en eurent occasion.

En faisant ces remarques, Champaigney avait encore touché un objet important dans les notes marginales dont il pourvut la lettre de Roda. Ce dernier avait dit qu'Anvers, comme ville de négoce, était détruite, à la suite de ces « novelletez. » Perrenot déclara franchement au roi que la ruine du commerce d'Anvers n'avait d'autre source que le décret d'Espagne du 1r septembre 1575 [1] et les pertes faites par les marchands que Roda avait abusés, du temps du gouverneur général de Requesens. Notre gouverneur disait en outre que les marchands sortis à cette époque étaient peu nombreux et de peu de consistance (*pocos y de poca importancia*), et que « si la citadelle était demeurée tranquille, personne ne » serait parti [2]. »

Ainsi que de Champaigney l'avait écrit au conseil

[1] Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 452, note 3.
[2] Gachard, ibid, t. IV, p. 402.

d'État, le comte d'Eberstein, qui avec ses Allemands tenait, au nom du roi, les places d'Anvers, de Bois-le-duc et de Maestricht, avait mandé quatre de ses compagnies pour renforcer la garnison de notre ville. « Il receut, » dit notre gouverneur[1], « Cornelius » van Enden, avec quatre compaignies, par l'advis » des autres coronnels, qui entendirent que le conseil » d'Estat et les Estats sollicitoyent le conte qu'il » fit venir en Anvers celles qu'il avait à Bolduc; » nonobstant que le sieur de Champaigney admones- » toit tousjours le conte qu'il se donnât en garde » de Cornelius qui avoit conjuré (ainsi qu'on a ouy » ci-dessus[2]) avec ceux du chasteau dès leurs pre- » mières assemblées. Mais voyant qu'il ne *prouffitoit* » *rien*, et soupçonnant de plus en plus qu'il y avoit » *trahison*, pour la grande joye que l'on fit au chas- » teau, quand ils sceurent que le conte se condes- » cendoit à ce renfort, il en advertit ceux du conseil » d'Estat, afin de s'y opposer; lesquels trouvèrent » ses raisons tellement fondées, que selon son advis, » ils écrivirent au conte de non recevoir Cornelius. » *A quoi on pourveut si tard* que, encores que le » sieur de Champaigney retint ces compagnies-là » (*combien qu'elles fussent aux portes*) *quatre jours* » sans les admettre, soubs diverses excuses, à la » fin, n'ayant plus moyen d'entretenir le conte sans » le mettre en suspition, *les compaignies entrèrent* » *pour ce que les lettres du conseil d'Estat* TAR-

[1] *Recueils d'Arétophile,* pp. 47—48 de l'édition de 1578 et pp. 114—115 de celle de 1860.

[2] Voyez pp. 66, 126 et 192.

» DÈRENT TROP (comme dit est). » Décidément on n'accusera pas le gouvernement de Bruxelles de s'être trop occupé des intérêts d'Anvers !

Le 29 septembre, de Champaigney écrivit au conseil d'État pour l'informer de l'entrée des quatre compagnies d'Allemands du lieutenant-colonel van Eynde. Notre gouverneur persistait dans la mauvaise opinion qu'il avait de ces troupes. « Nous verrons, » dit-il, « comme elles se conduyront. »

Champaigney attendait toujours des ordres du conseil d'État pour la poursuite des conspirateurs anglais que l'écoutète de Varick avait fait écrouer aux prisons de la ville; notre gouverneur suspectait quelque peu le comte d'Eberstein qui, à son insu, avait fait rendre à Roda le soldat espagnol que des bourgeois avaient arrêté la nuit. Le colonel allemand avait en outre soulevé un conflit d'attributions, au sujet de la visite que les Jésuites, qui tenaient à prouver leur innocence, avaient demandé de faire à leur couvent; mais Champaigney et de Varick avaient fait la sourde oreille aux réclamations du comte et avaient procédé à la perquisition qui, comme nous l'avons vu, fit constater la fausseté de l'accusation portée contre ces religieux. Champaigney continue de se plaindre amèrement de la position qui lui est faite par les événements et le peu d'appui qu'il trouve dans le gouvernement. « S'il » vous semble, » dit-il au conseil d'État, « que je » ne suis idoyne à ceste charge (de gouverneur), il » vauldroit mieulx me le déclairer, affin que je me » misse plus à repoz, laissant faire les aultres. » Les Espagnols occupaient toujours les chemins « avec » telles insolences qu'ils font vraye profession de vol-

» leurs. » En dernier lieu ils avaient dévalisé un envoyé du grand conseil de Malines à qui ils avaient « osté à Cortwyck (?) espée et dague et le collet. » Champaigney ne savait plus comment correspondre avec le conseil d'État, si les chemins n'étaient pas plus sûrs.

MESSEIGNEURS ,

Les quatre compagnies du Coronel Cornelius van Ende sont entrées cest après-disner en ceste ville, ce que j'ay faict treuver bon. Nous verrons comme elles se conduyront, partant je n'ay que dire là-dessus sur les vostres du jour d'hier, puisqu'elles sont venues tard, et la lettre pour le comte d'Eberstain je ne luy ay peu délivrer ce soir pour ne l'avoir treuvé à propos; cela feray-je demain, et verray ce qu'il luy semblerat touchant les six compaignies qu'il vous semble, Messeigneurs, se pourroient faire icy. Cotton et les aultres Anglois je les ay entretenuz jusque astheure, tirant leur examination tant au loing que j'ay peu, attendant vostre ordonnance; laquelle je suyvray, car ilz sont aux prisons de la ville et aux mains du Margrave; d'aultant que correspondant quelques advertances que j'eus à la suspition que ung capitaine du comte nous avoit déclaré, je fus d'advis que les gens du comte les saisyssent, et quant et quant que les officiers de la ville y entrevinsent, affin de nous pouvoir escuser de main commune l'ung sur l'aultre vers le chasteau. Pensant qu'on vous donneroit compte, Messeigneurs, de l'advenu du soldat espaignol que les bourgeois avoient prins et conduict à la garde, je ne sçay ce que le comte en hat faict, mais je pense qu'il l'at rendu au chasteau; sur quoy je n'ay faict aultre instance, encores que les bourgeois l'avoient prins, veant combien vous luy referez. Il ne voulut aussy l'aultre jour que le Margrave visitât le monastère des Jésuytes, quant nous y entrâmes, comme je le requérois et les Jésuytes l'offroient, disant qu'il ne nous donneroit pas ceste auctorité; à quoy je fis le sourdeau; et quant à l'instance

que j'ay faict du mot du guet [1], ce hat esté en considération du temps présent que ne puis dire, avec ce que je ne le veulx prendre du comte, et ne l'ayant, je puis mal disposer de mes bourgeois selon que les occasions le pourroient requérir de nuyct; luy-mesmes m'at dict aussi plusieurs fois que quant vous luy escriprez qu'il me le rendroit [2], et sur cela et aultres choses je pourrois plus dire que je ne puis escrire. Vous suppliant, Messeigneurs, de vous asseurer que, pour mon particulier, je ne fais rien ny ne fis oncques en ceste charges, m'estant accommodé et m'accommodant audict comte que si c'estoit mon capitaine général et le gouverneur du pays. Je n'en sçaurois faire davantaige, car je vois bien en quelle saison nous sommes, me remectant à ce que vous semblerat le meilleur; mais je vous supplie de le bien peser, et que vous cuydant accommoder au temps par voies obliques, nous ne nous fourvoyons pour plusieurs occasions qui se pourroient présenter; on sçayt que cela appartient aux gouverneurs et convient à tout gouvernement et bonne police, s'il n'y hat deffiance de ceulx qui les tiennent. De moy je crois que vous ne la debvez avoir, et je suis vassal du roy, ce que n'est pas le comte; ou s'il vous semble que je ne suis idoyne à ceste charge, il vauldroit mieulx me le déclairer, affin que je me misse plus à repoz, laissant faire les aultres. Je vous escripvis hier, Messeigneurs, ce que le vice-admiral m'avoit faict déclairer, et cela par ung homme que le grand Conseil de Malines m'avoit envoyé, à quy depuys j'ay sceu que les Espagnolz ont osté à Cortwyck espée et dague et le collet. Je ne sçay s'ilz l'auront fouillé plus avant, dont il me desplairoit, mais entendez, Messeigneurs, que doresenavant je ne sçay comme nous pourrons escripre librement, si les chemins ne sont plus seurs, lesquels les Espagnolz occupent en divers endroicts, avec telles insolences qu'ils font vraye profession de volleurs, soubs espèce qu'ils veullent désarmer ceux qui vont et viennent.

[1] Voyez pp. 147 et 206.
[2] Voyez p. 206.

J'espère que les susdictes miennes seront passées, puisque je n'en ay aultres nouvelles ; j'escripvis aussi à Monseigneur le duc d'Aerschot, comme j'ay faict diverses fois, mais comme je dis, s'il n'y hat aultre seurté, je m'en déporteray. Ledict vice-admiral procurerat de retirer les deux gallères flamandes, et possible raurat encores les deux espagnolles, si vous luy escripvez expressément de le faire, l'absolvant aussi de la subjection de Sancho d'Avila, comme j'escripvois lors, il fauldroit que cecy fust au plustost et qu'on renvoyât de mesmes ceulx qui sont allez à Bruxelles. Messeigneurs, à tant, etc. D'Anvers, ce XXIXe de Septembre 1576.

F. PERRENOT.

Ce que de Champaigney avait prévu arriva. L'entrée des troupes de van Eynde mit le trouble dans la garnison allemande de la ville. « Et ces nouveaux soldats » dit notre gouverneur[1], » advancèrent « fort la mutinerie, dès longtemps practicquée, qui » survint depuis entre ceux du conte, pour les » insolents et faux langages qu'ils commencèrent à » tenir. Subit aussi à leur arrivée, Cornelius (van » Eynde) en sa première harangue, *présent le conte,* » *leur promit payement dans Anvers ;* dont le » conte ne se monstra à part moins scandalisé que » le fut le sieur de Champaigney et autres de la » ville, quand ils l'ouirent. »

Tous ces événements avaient profondément impressionné le magistrat qui, pour ne pas compromettre les intérêts de la ville, n'osa presque plus correspondre avec ses délégués à Bruxelles, dans la crainte que ses lettres ne fussent interceptées par les agents

[1] *Recueils d'Arétophile*, p. 48 de l'édition de 1578 et p. 115 de celle de 1860.

de Roda. Nous l'avons vu, nos députés ne cessaient de se plaindre de l'ignorance où ils étaient de tout ce qui se passait à Anvers ; une lettre, qu'ils minutèrent le 29 septembre, donne une nouvelle preuve du désordre qui régnait dans les différentes branches de l'administration.

Eerweerdige, Edele, Wyse, [1] etc.

Wy en cunnen ons nyet genoech verwonderen dat Uwer Eerw. ons dagelycx nyet van tgene tAntwerpen ende daerontrent geschiet, gelyck wy, by verscheyden brieven, dagelycx gescreven, hebben begeert, ende wy dagelycx wordden beschaempt byden Staten hier weesende dat wy nyet en weten denselven tantwoirden noch tonderichten van tgene tAntwerpen ende daerontrint geschiet, daeraff particuliere die tydinge brengen ende ander daeraff wordden geadverteert. Uwer Eerw. heeft secretarissen genoech om dagelycx ons van tgene aldaer passeert ons te laten weeten deur ennige looperen ende mede dengenen die wy zeynden.

Uwer Eerw. hadden gescreven met haer brieven vanden XXVI[en] deser, ymanden te seyndene vande Heeren om ons tadviseren van haer resolutie opde poincten vanden vorigen brieven ende besundere vanden geconcipieerden placcate aengaende den C[en] penninck ende anticipatie vander bede, maer en hebben daeraff noch nyet vernoemen. Wat geroep des op ons is heeft de Moy, hier weesende, genoch verstaen ende waer te vele om scryven tgene men ons te dyer oersake naeseeght, ende dat Uwer Eerw. die zaken vanden gemeynen landen soo luttel achten ; dus is ons instantelyck begeeren ons die voors. resolutie te seyndene ende mede van tgene aldaer is gepasseert ende passeert ende occurreert wilt adverteren, dat men ons hier nyet

[1] En marge : *niet geschreven.*

en houde *voer ciffers* ende oft wy vanden dienst vander stadt nyet en waeren , nyet wordende van onse medebroeders gewaerschout van tgene eenen yegelyck van daer comende is oepenbaer ende hier wordt gestroyt ende geseeght.

Nos délégués se plaignaient avec raison , le moment devenait grave. Il résulte de la déclaration d'un témoin dans un procès intenté en 1577, au beau-frère du pagador Francesco de Lixalde , qu'à l'époque où nous nous trouvons de Roda et ses complices , les soi-disant ministres de guerre du roi, arrêtèrent le projet de saccager Anvers, dans un conciliabule auquel assistaient, en dehors du prétendu gouverneur général , d'Avila , Valdès , Verdugo, Romero , Vargas et Lixalde.

Il est hors de doute que la proposition fut appuyée par d'Avila; notre châtelain guettait depuis longtemps l'occasion de se rassasier des richesses amassées dans notre ville. Champaigney dans ses *Recueils d'Arétophile* [1] dit qu'il connaissait « l'inclination du » chastelain Sancho d'Avila, qui dès pièçà avoit assez » manifesté *ne désirer sinon préteœte pour la* » *saccager*. Car il ne l'avoit dissimulé en présence » du maistre de camp Julian Romero et du docteur » Arrias Montanus [2] autrefois, regrettant que au prince » d'Oranges n'estoit succédée une entreprinse sur Anvers » qui fust descouverte [3], *pour la reconquerre (disoit-* » *il), par le moyen de son chasteau et s'enrichir* » *avec les Espaignols, chastiant ceux de la ville.*

[1] Page 33 de l'éditon de 1578 , et p. 83 de celle de 1860.

[2] Voir *Trésor national*, t. III. pp. 167—189.

[3] Cette entreprise , dirigée par Martin Neyen , datait du mois de décembre 1572. V. Mertens et Torfs, *Gesch. van Antwerpen*, T. IV. p. 17.

» Tesmoingnant par là assez sa mauvaise volonté.
» Laquelle ledit maistre de camp luy reprocha fort
» brusquement, jusques quasi à venir aux armes sur
» le champ. » En voyant la triste chute de Romero
qui en était venu à soutenir d'Avila, Champaigney
ajoute : « Autant vertueusement lors, que peu constam-
» ment à ce coup, il s'est laissé emmener à la malice
» de ceux qu'il souloit blasmer du tout! »

Valdès aussi s'entendait au sac des villes ; on connaît
sa fameuse querelle avec le comte de la Roche, Fernand
de Lannoy, au sujet du pillage qu'autrefois il avait
projeté de la ville de Leyden. « Il abandonna, » dit
encore Champaigney [1], « desjà honteusement le siége
« de Leyden [2], après avoir empesché, pour sa seule
» avarice, *espérant de saccager celle ville*, qu'elle ne
» se rendît au Roy et au comte de la Roche, lors
» Gouverneur de Hollande, à qui il debvoit obéir.
» De quoy, » continue Perrenot « n'ayant esté chastié,
» comme ne l'ont esté aussi plusieurs autres d'autres
» mésus, l'impunité a causé l'effrénée licence entre les
» gens de guerre, avec mespris de leurs supérieurs, *qui*
» *par après leur a fait attenter tout ce qu'ils ont*
» *osé penser, sans se soucier de Dieu, du Roy,*
» *ni de la raison.* »

Le plus grand secret devait être gardé sur la conjura-
tion; néanmoins pour parer à toute éventualité, il fut
ordonné au pagador de Lixalde de quitter immédia-
ment l'hôtel qu'il habitait rue aux Lits et qui autre-

[1] *Récueils d'Arétophile*, p. 37 de l'édition de 1578, et p. 91 de celle de 1860.

[2] Voyez p. 130.

fois avait été confisqué sur l'échevin Fernand de Bernuy ou Bernouille ; de Lixalde devait [1] se retirer avec sa famille à la citadelle et y mettre en sécurité le trésor de l'armée.

Pour réaliser son infernal projet, Roda devait avoir à sa disposition un certain nombre de troupes ; dans l'état de décomposition où se trouvait l'armée espagnole, il crut ne pouvoir mieux faire que de faire un appel à la cupidité des princes étrangers. Le duc Eric II de Brunswick lui semblait l'homme qu'il lui fallait. Ce petit potentat avec ses bas-Allemands s'était déjà mis à la disposition des États-Généraux [2], mais n'y ayant probablement pas trouvé son compte, il s'était ravisé et avait offert ses offices et ses soldats à Sancho d'Avila, le commandant de la citadelle d'Anvers [3].

Le 30 septembre 1576, de Roda écrivit au duc une longue lettre pour lui rappeler qu'il avait offert à d'Avila de venir au secours des troupes espagnoles. Roda fit au prince allemand le récit de ce qui s'était passé aux Pays-Bas, depuis le 1r août, à peu près comme dans les dépêches qu'il avait adressées au roi. Seulement, dit M. Gachard, qui, dans sa *Correspondance de Philippe II* [4], donne le précis de la lettre de Roda, celui-ci y attribue, d'une manière plus formelle, aux États de Brabant le coup de main du 4 septembre, prétendant même qu'il était médité

[1] Cet hôtel, ancienne demeure de la famille seigneuriale van Sompeken, avait été acquis, le 15 septembre 1517, par Fernando de Bernuy ou Vernuy, marchand portugais (*Actes scabinaux, sub Gobbaert et Colibrant*, p. 185 et *seq.*)

[2] Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 453, note 4.

[3] V. p. 66.

[4] T. IV, pp. 404—407.

depuis plusieurs jours et n'avait été retardé que dans l'espoir que les membres du conseil de guerre [1], ou pour le moins lui, Roda, retournant à Bruxelles, auraient pu être pris avec les autres. Roda terminait « en remerciant le duc des offres qu'il avait fait faire » aux siens et en lui disant qu'ils le supplieront de les » accomplir, si les circonstances devenaient plus graves. » Il l'assurait que s'il venait en personne aux Pays-Bas, « il y aurait le lieu qui lui appartenait, serait servi » d'eux tous, et qu'on le satisfairait du paiement de » ses gens, aussi que de toutes les dépenses qu'il » aurait faites » Ce dernier point était le plus important pour des gens qui se vendaient au plus offrant, pour l'exécution des hautes œuvres.

La veille du jour où Roda signa cette lettre pour obtenir le concours de nouveaux Allemands, les régiments de cette nation, sous le commandement de Pollweiler, avaient subi un échec irréparable à Nivelles, ville dont ils furent chassés par les habitants.

« Cependant, dit l'auteur des *Mémoires anonymes* » *sur les troubles des Pays-Bas* [2], furent, au com» menchement du mois d'octobre dudict an 1576, con» voyez hors de ces pays les Allemans, ayans esté » repoulsez hors dudict Nyvelle, ensamble Fleru [3] et » Giblou [4], sans armes, leur ayant esté donné quelque » argent, estans tous dudict régiment Paulwildre, qui » prétendoient tenir les places de leur garnison pour la

[1] *Romero* et *Vargas*, voyez p. 72.

[2] Page 223 et suivantes ; ces mémoires furent publiés en 1859, par M. J. B. Blaes.

[3] Fleurus.

[4] Gembloux.

» conduicte et assistence desdicts mutins (d'Alost), par où
» il samblait au dict peuple qu'ilz ne avoient esté en-
» tretenuz èsdicts pays, sans faire service, que à l'effect
» d'icelles mutinneries, et par ce moyen assubjectir
» les Pays-Bas à leur plaisir ; mais y fut pourveu,
» et furent iceulx Allemans mis en obéissance par les
» gens de Monsieur de Hèze, tost aprèz la surprinse
» dudict lieu de Nyvelle, en Brabant [1]. »

Cet échec, qui fut vivement reproché au colonel Pollweiler, eut un retentissement immense dans le pays ; il prouva aux Belges qu'il ne tenait qu'à eux de se défaire de ces troupes étrangères et mercenaires qui les dominaient et tyrannisaient. Mais pour réussir dans cette entreprise, il fallait agir avec prudence et, avant tout, se rendre maître des garnisons des forteresses du pays. Champaigney avait, à différentes reprises, indiqué le moyen de réduire à l'impuissance d'Avila et ses Espagnols du château d'Anvers ; il avait insisté sur la nécessité de casser les colonels Fugger, Pollweiler, Freundsberg et van Eynde, qu'il considérait, à bon droit, comme des traîtres ; mais ses conseils ne furent pas suivis ou exécutés avec une lenteur qui en fit échouer le succès. A la suite de fautes inconcevables, on prépara des catastrophes sans nom que la moindre circonspection aurait rendues impossibles dans une contrée habitée par plus de six millions d'hommes. Maestricht et Anvers expièrent dûrement l'absence de prévoyance et d'unité d'action du gouvernement national.

[1] Voyez VAN VLOTEN, *loc. cit.*, p. 267 et *Mémoires de Champaigney* publiés par M. DE ROBAULX DE SOUMOY, p. 126.

IV.

L'armée de Roda et celle des États-Généraux. — La Pacification de Gand. — Le Massacre de Maestricht. — Les colonels allemands et leurs conjurations. — La Furie espagnole ou le sac d'Anvers.

On aurait tort de croire que les troupes royales, qui au XVI[e] siècle furent l'effroi de nos ancêtres, étaient exclusivement composées d'Espagnols. Les trois quarts de l'armée étaient des étrangers à l'Espagne ; c'étaient des Italiens, des Anglais, des Albanais, mais en majeure partie des Allemands et des Français ou Wallons. Des Neêrlandais peu.

Il résulte d'une dépêche, publiée par M. Gachard dans sa *Correspondance de Philippe II* [1], que l'armée royale remise le 18 décembre 1573, par le duc d'Albe à son successeur le grand commandeur de Castille, se composait de :

79	compagnies d'Espagnols	comptant	7900	hommes
54	» de Hauts-Allemands	»	16200	»
32	» de Bas-Allemands	»	9600	»
104	» de Wallons	»	20800	»

formant un ensemble de 269 compagnies, fortes de

[1] GACHARD, *Corr. de Philippe II*, t. II, p. 437, et de ROBAULX DE SOUMOY, *Mémoires de Champaigney*, p. 24.

54,500 hommes; plus 3000 hommes en garnison dans les places frontières, et 53 compagnies de cavalerie comptant 4780 hommes [1]. Remarquons toutefois que les troupes italiennes albanaises et anglaises ne sont pas mentionnées dans ce tableau et que, dès le 30 décembre 1573, Requesens, d'accord avec le conseil d'État, avait pris en *Wartgelt* 3000 chevaux et fait mettre en ordre les bandes d'ordonnances [1].

Mais cette armée si nombreuse était bien déchue à l'époque où nous nous trouvons : les émeutes l'avaient complétement désorganisée ; la lettre de Roda du 14 septembre 1576, que nous avons déjà rapportée prouve qu'à cette date il espérait « former encore un camp de » 8000 hommes, composé de 4000 à 5000 Bas-Allemands » et Wallons, de 1000 Espagnols et de 2000 chevaux ! » Néanmoins, comme nous l'avons vu ces forces, appuyées aux positions que les Espagnols occupaient dans le Brabant, paraissaient suffisantes pour tenir en respect l'armée nouvellement organisée par les États [2].

Cette dernière aussi était loin d'être homogène; l'élément étranger y entrait pour une grande part.

Par résolution prise le 25 septembre 1576, les États-Généraux assemblés à Bruxelles avaient demandé « sous le bon plaisir de messeigneurs du con- » seil d'État, commis par Sa Majesté au gouverne- » ment général du pays de par-deçà » : 1° que le duc d'Arschot, comme premier du conseil d'État » et comme » personne principale du pays, » fût choisi en qualité de chef pour la direction des affaires de la guerre;

[1] GACHARD, *Corr. de Philippe II*, t. II, p. 444.
[2] Voyez pp. 60 et 131.

2° que le comte de Lalaing fût son lieutenant-général; 3° que le marquis d'Havré, les seigneurs d'Ongnyes, de Willerval, de Gongnyes, de Zweveghem, d'Ever, de Steenbeke, d'Oetingen et de Méricourt formassent leur conseil; 4° que ledit seigneur de Gongnyes fut maréchal de camp; 5° que les bandes d'ordonnances fussent mises sur pied; 6° qu'on reçût en service divers corps de cavalerie et d'infanterie qu'ils désignaient; 7° que l'on continuât de tenir en *Wartgelt* deux mille à trois mille chevaux; 8° qu'on s'accordât, s'il était possible, avec les colonels allemands; 9° qu'il fût écrit au roi, au pape, à l'empereur et aux princes de l'empire; 10° que des lettres itératives fussent dépêchées par le conseil d'État aux États des autres provinces, afin qu'ils envoyassent incontinent leurs députés à Bruxelles, etc. Par apostille du 26 septembre, le conseil d'État avait accordé tous ces points [1].

Enfin il résulte d'un document officiel, que nous reproduirons sous la date du 8 octobre, qu'à cette époque les États avaient à leur service:

Le régiment de Hauts- et Bas-Allemands du colonel Steinbach . . . . *(Chiffre inconnu.)*

18 compagnies de 150 hommes, sous le commandement du colonel Balfour 2,700

10 enseignes (anglaises ?) de 150 hommes, commandées par le colonel Stuart 1,500

14 compagnies anglaises du colonel Norrits, de 200 hommes, parmi lesquels 50 lances . 2,800

[1] *Archives du Royaume : États-Généraux*, t. I, fol. 15 et 16. — *Archives des États de Hainaut* : rég. *Actes de* 1516 *à* 1577 fol. 197.— *Archives de La Haye : Acta Statuum Belgii*, t. I, fol. 26. — Gachard : *Actes des États-Généraux*, t. I, p. 5.

10 compagnies françaises de 114 hommes, du régiment de M. de la Garde 1,140
10 compagnies françaises de 114 hommes chacune, régiment de M. d'Argenteau . . . 1,140
10 compagnies françaises de 114 hommes du régiment de M. de Mouy. 1,140
6 enseignes de 200 hommes de M. d'Estourmelles . . . . . . , ... 1,200
10 enseignes wallonnes de 200 hommes chacune, commandées par le comte d'Egmont . . 2,000
La compagnie du marquis de Bergues, forte de 250 hommes.

Plus l'infanterie commandée par les sieurs de Hese et de Glymes et la cavalerie sous le commandement du sieur de Bièvre, 1000 pionniers, les garnisons ordinaires du Brabant des Flandres, de la Gueldre, de la Frise, d'Overyssel, de Groeningue, etc.

On comptait 3300 chevaux, noir harnais, et 2000 chevaux, tant des bandes d'ordonnances que des chevau-légers.

La mise sur pied d'une armée si nombreuse devait entraîner des frais considérables ; le 30 septembre, les États-Généraux approuvèrent les instructions suivantes destinées à être remises aux collecteurs d'une contribution levée, entre autres pour faire face aux dépenses causées par la guerre.

Instruction pour ceulx qui seront par les Magistratz et Loix des villes et villaiges du Pays-Bas comınis à la levée des deniers comptans que se pourront practicquer des subjects et inhabitants du dict pays à ce qualifiez pour assister aux Estatz à l'effect de la résolution sur la pacification dudict pays et la retraicte des Espaignolz des pays de par-dechà.

Premiers proposeront le bénéfice qui pourra succéder au pays en général par ladicte pacification et deslogement des Espaignolz de la délivrance de la servitude en laquelle iceulx Espaignolz tousjours ont prétendu et prétendent encoires mener le pays et inhabitans d'icelluy.

Item représenter les maulx, désordres et violences sy longtemps d'iceulx endurez, villes pillées et saccagées, matrones, filles et jeusnes enfans schandalisez, de manière qu'il n'y avoit partie en tout le corps du pays qui auroit esté libre ou immun d'oppression.

Et comme lesdictz Estatz ont emprins une œuvre si bonne, prouffitable et salutaire pour ung chacun et la conservation de leurs vies, biens, femmes et enfans, ensamble la liberté du pays, estans contens d'y employer leurs corps et biens, le tout avec le maintènement de nostre religion catholicque Romaine et deue obéissance au Roy, nostre Sire, si est que pour à ce povoir parvenir, lesdictz Estatz, ayant par ensemble délibéré, n'ont sceu adviser meilleur moyen ny plus prompt et expédient que de requérir les bons subjectz et inhabitans desdictz pays, tant ecclésiasticques que séculiers, afin que ung chascun, selon que l'on pourroit estimer sa qualité, voulsist assister en argent comptant ou en or ou en argent non monnoyé, lequel on est content d'accepter assçavoir l'or d'escuz à XXII florins l'once et l'argent à XXXVII patars l'once et plus ou moings, selon sa valeur et estimation des gens à ce entendants.

Et que pour leur asseurance et imdempnité seront baillées lettres de constitution de rente à ung chascun à l'advenant le dernier seize hipothecqué sur le commun corps desdictz Estatz.

Espérants lesdictz Estatz que personne ne se vouldra excuser, principalement en chose si juste et raissonnable, et assister à son propre bien et dont dépend la totale masse du maintènement du pays.

Et quant à ceulx qui n'auroyent moyen de furnir argent comptant ny aussy or ou vasselle et toutefois ont des biens immeubles pour lesquelz ont pourroit lever argent sur leur

crédit et obligation, on fera telz induire de donner leurs obligations pour somme raisonnable et modérée.

Et où il y eust quelques ungs ayants le moyen, qui ne se vouldroient voluntairement employer à tout ce que dessus, on les pourra à ce constraindre par exécution réèle sur leurs personnes et biens à la discrétion de ceulx des loix.

Et si pourront aussy lesdictz commis et recepveurs des Estatz lever incontinent argent comptant à frais et intérest raisonnable de marchans et aultres sur les obligations dudict Pays-Bas ou du moings des Estatz de Brabant, Flandres et Haynault, jusques à la somme de six cens mille florins ou livres de quarante groz monnoye de Flandres la livre, le tout à discrétion desdictz Magistratz et Loix des villes et villaiges.

Bien entendu que personne ne sera travaillé ou indruit à ce que dict est, fors seulement en ung lieu, sçavoir au lieu de sa résidence principale.

Ainsy faict et résolu par les Seigneurs Députez des Estatz du pays de par-dechà assemblez à Bruxelles, sur le bon plaisir et adveu de Messieurs du Conseil d'Estat de Sa Majesté audict Bruxelles, le dernier jour de Septembre 1576 [1].

Il résulte de la statistique que nous avons publiée de l'armée de Roda et de celle des États, qu'il était du devoir du parti qui voulait conquérir le pouvoir de s'assurer le concours des nombreux régiments allemands formant la garnison des principales villes du pays, surtout l'appui des troupes commandées par le comte d'Eberstein qui, à elles-seules, occupaient les cités d'Anvers, de Bois-le-duc et de Maestricht. Depuis longtemps Roda avait étudié la situation et s'était ressouvenu que les régiments allemands, tout en étant au service de

[1] *Pièces curieuses touchant les troubles des Pays-Bas*, Ms. N° 7223, de la Bibliothèque royale dite de Bourgogne, à Bruxelles, p. 3 v/°.

Philippe II, reconnaissaient la suprématie de l'empereur. Prévenant les États, et même à l'insu de son souverain, il avait écrit, dès qu'il connut l'emprisonnement du conseil d'État, au marquis d'Almazan, ambassadeur d'Espagne à Vienne, afin que celui-ci rendît compte à Maximilien II de tout ce qui se passait aux Pays-Bas, en le suppliant d'ordonner aux colonels allemands qu'ils demeurassent fermement attachés au service de S. M. catholique et se réunissent aux Espagnols. S. M. I., croyant être agréable à son cousin Philippe II, avait envoyé à Anvers un courrier avec des lettres qui, suivant la déclaration de Roda, « arrivèrent à propos et » furent bien reçues. » Mais il surgit une difficulté que, en habile diplomate, Champaigney sut faire valoir au profit de la cause nationale. Dans les dépêches de l'empereur, il était dit que les colonels ne devaient pas obéir *aux États* mais *aux Députés* que S. M. catholique avait dans le pays ; le comte d'Eberstein interprétait ces paroles en ce sens qu'il devait obéir au conseil qui était à Bruxelles et dont lui et M. de Champaigney suivaient les ordres. « Tous les autres colonels, » disait Roda dans sa lettre du 10 octobre, « l'entendent » différemment et l'ont fait savoir audit conseil [1]. »

Dès que Champaigney eut connaissance de ces nouvelles intrigues de Roda, il en informa le conseil d'État et le 1 octobre 1576, les États de Brabant décidèrent d'adresser à l'empereur une demande semblable à celle qui lui avait été faite par de Roda. Pour que cette supplique eût tout l'effet désiré, ils députèrent à Vienne Wautier van der Gracht, sei-

[1] Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 421.

gneur de Maelstede, pour la remettre en personne à l'empereur ; malheureusement celui-ci était décédé avant l'arrivée de l'envoyé flamand.

Alder Doorluchtichste ende Grootmachtichste Keyser,

U Majesteyt is van langhen tijden ghewaerschout, soo wy niet en twijfelen, vande usurpatien ende tirannische overlasten die teghen de Nederlanden van zijne Majesteyt Catholijcke zijn gepleecht byde Capiteynen ende Spaensche soldaten den tijt van ontrent neghen ende tien jaren, datse deur den Hertoghe van Alva alhier inden Lande ghebracht zijn, hetwelcke de inwoonders der selver Landen gheduldichlijck hebben gheleden ende verdraghen, mits de hoope die sy hadden, dat zijne voorschreven Catholijcke Majesteyt, de waerheyt ghehoor ghevende, de selve daer van verlossen soude : maer de voorschreven Spaensche soldaten hebben haer daghelijcx ghedraghen van boos tot ergher, ende hebben de voorschreven Landen ende goede Steden ghedreycht met plonderinghe ende rooff, ende hebben eenighe der selver alreede vyandelyck ende met ghewelt inghenomen, daer deur 't volck vande selve Landen, als mede van Brabant, Vlaenderen, Henegou ende andere sich hebben ter weere ghestelt, met voorgaende bewilliginghe der Heeren Raden van State zijnder Majesteyt, by zijne voorschreven Majesteyt ghecommitteert tot het Generael Gouvernemente der voorschreven Landen. Ghelijck mede de voorschreven Heeren vanden Rade mit goede ende rechtvaerdighe oorsaecken daer toe gedwongen zijn geweest totte voorschreven hun teghenweere ende defensie, niet connende dissimuleren ofte veynsen eene sulcke vyantlijcke acte ofte daet van rebellie, waeromme sy by openbare vercondiginghe ende publicatie de voorschreven rebelle Spaengiaerden verclaert hebben voor vyanden van zijne vorschreven Catholijcke Majesteyt ende zijne Landen, ende dat sy alder weghen voor sulcke ghehouden ende ghetracteert mochten worden, maer zijnde zedert ghebleecken, dat eenighe vande voorschreven Raede van State mette voorschreven ghemutineerde verstant hadden, ende hun alle mogentlijcke onder-

stant deden, hadden eenighe particuliere nodich ghevonden eenighe vanden voorschreven Rade, doen inde stadt van Bruyssel weesende, aen te tasten ende te sequesteren; ende dat voor eenen tijt tot datmen orde ghestelt soude hebben op 't vertrecken der voorschreven oude soldaten, weesende alsdoen uyt de voorschreven stadt van Bruyssel de Heere Ieronymo de Roda, Spaengiaert, ende Raedt inden voorschreven Rade van State, ende daerom niet ghesaeyseert ende is vertrocken op 't Casteel van Antwerpen, hy alleen aldaer usurperende d'authoriteyt vanden voorschreven Raedt van State, ende vervolghens het Gouvernement vande voorschreven Landen, hebbende oock doen maecken eenen niewen seghel, niet sonder blijckelijcken schyn van valscheyt, onder de welcke hy hem vermeten heeft brieven te schryven, ende door de selve hem toe te eyghenen het Gouvernement der voorschreven Landen, ende d'auctoriteyt van volcomentlijck te gebieden, gelijck uwe Majesteyt sal connen mercken ende naerder particulier bekennen uyt de copie deser ingeslotene brieven, de voorsz. Roda metten aenhanghe der Spaengiaerden niet ophoudende de Hoochduytsche Colonellen, Capiteynen ende soldaten tot zijnen voornemen, rottinghe ende conjuratie te trecken teghen de voorschreven Staten, ende onder anderen den Colonels Frunsberger, Polwylder, Carel Focker, ende den lieutenant [1] vande ses vaendelen vanden Grave Hanibal. Boven dat den Veltheere Iuliaen Romero, uyt zijn lichtvaerdicheyt, placcaten hadde doen afvaerdighen [2], ende mandaten in zijnen name doen condighen teghen de goede ingesetenen der voorschreven Landen, niet min nochte meer dan off hy van gelijcken Gouverneur Generael vande voorschreven Landen ware gheweest, sulcx wy seer vreemt ende oproerich ghevonden hebben, ende selfs te strecken tot het gheheele verderff ende onderganck der voorschreven Nederlanden, alles door eene onbedachte eergiericheyt ende ouden ongematichden hate die de voorsz. Spaengiaerden genomen hebben ende willen wtvoeren tegen de voorschreven Nederlanden. Ende begheerende,

[1] Corneille van Eynde.

[2] Ces placcards nous manquent,

door alle moghelijcke middelen , de voorschreven Landen te behouden ter devotie ende ghehoorsaemheyt zijnder Majesteyt, vermits den bandt daer mede wy aen zijne Majesteyt verbonden zijn , ende de liefde ende affectie tot onsen Vaderlande, mitsgaders om ons te verlossen vande tirannye die de voorschreven Spaengiaerden op ons willen legghen ende houden, Soo is ons noodich geweest de wapenen ter handen te nemen ende volck te lichten t'onser defensie, wel teghen onsen wille, ghelijck mede gedaen hebben de Gouverneurs ende Steden vande andere Provincien. Maer ten eynde dese saecke niet en keere tot eene groote bloetstortinge, dan dat de Spaengiaerden gedwonghen worden uyt den Lande te vertrecken, zijn wy beraden gheweest uwe Majesteyt onderdanichlijck te bidden dat de selve believe terstont den Colonnels, Capiteyns ende Hoochduytsche soldaten wel ernstelijck te belasten, op den ban des Rijcx ende daer toe behoorende straffe, van ghelijcken oock den Grave van Oversteyn garnisoen houdende binnen Antwerpen, dat sy hen metten rebellighen Spaengiaerden gheensins en vervoeghen , maer dat sy , ter contrarie, de steden, plaetsen ende landen die sy in bewaringhe hebben , behouden tot verseeckeringhe van zijne Mayesteyt, mit laste dat sy ghehouden werden daer van reeckeninghe te doen, op straffe van sulcx aen hun persoonen , lijff ende leven te verhalen. Ende dat, ten selven aensien, uwe Majesteyt van ghelijcken wille verbieden, dat gheene andere Hoochduytschen hen in gheenen dienst en begheven tot onderstant der voorschreven Spaengiaerden teghen dese Landen zijner Majesteyt, U. Majesteyt verseeckerende byden eedt ende ghelove die wy onsen Heere Godt schuldich zijn, dat wy gheensins en verstaen yets te doen noch te laten gheschieden door het gunt voorschreven is, eenighe veranderinghe inde Roomsche Catholijcke Religie, ende de behoorlijcke ghehoorsaemheyt van zijne Majesteyt : dan dat wy alleenlyck wenschen ende begheeren verlost te weesen vande onlijdelijcke verdruckinghe ende tirannische slavernye der Spaengiaerden, de welcke zijne Catholijcque Majesteyt gheensins en souden willen ghedulden ons aenghedaen te werden, soo de selve

bericht ware vande waerheyt, ende verhoopende dat U. Majesteyt sal gheneycht weesen tot onse soo rechtmatichde ende onderdanighe bede, soo sullen wy onsen Heere Godt bidden, uwe Majesteyt te willen behouden in lange leven ende gheluckighe voorspoet. In Bruyssel den eersten Octobris 1576.

Vwe alder Doorluchtichste, Grootmachtichste ende alder genadichste toeghedane ende onderdanighe,

De Staten van Brabandt.

Deur expresse last ende bevel,

CORNELIUS WELLEMANS [1].

Le même jour, les États-Généraux prirent la résolution suivante :

Prima Octobris 1576.

Les Seigneurs des Estatz se conforment à l'advis de Messeigneurs du Conseil d'Estatz de Sa Majesté, touchant de donner commission à Monsieur le Marquis de Havré d'estre chieff de la cavaillerie levée et aultres à lever, ceulx de Brabant sont d'advis que aussy ung Général soit constitué pour l'infanterye, mais que l'on doibt attendre pour le dénommer tant que quelques aultres Estatz soient arrivez.

Ceulx de Flandres remettent la dénomménation à ceulx du dit Conseil d'Estatz.

Ceulx de Haynault semblablement, en dénommant néantmoins le sieur de Heze.

Et comme le Docteur Léonin auroit requis ung adjoinct en sa commission de Liége, Geldre et Clève, l'on a dénommé le Docteur Mudeus [2].

[1] BOR, *op. cit.* T. I, p. 176. Cette pièce importante faite pour justifier le coup de main du 4 septembre, prouve qu'il y avait toujours, à Bruxelles, un pouvoir occulte qui retenait prisonniers plusieurs membres du conseil d'État.

[2] GABRIEL MUDÉE. — Mss. N° 7223 de la Bibliothèque royale à Bruxelles.

Les dénonciations successives faites par de Champaigney avaient enfin fait comprendre la grandeur des dangers qui menaçaient Anvers et le pays; les États-Généraux voulurent y parer en prenant une décision importante. Dans la même séance du 1r octobre, les députés du Brabant, des Flandres, du Hainaut et de Namur firent écrire au conseil d'État pour lui demander : 1° que Sancho d'Avila fût déporté de la charge d'amiral de la mer; 2° que le seigneur de Champaigney fût autorisé à lever un régiment de dix enseignes entre les bourgeois d'Anvers; 3° que le colonel Fugger fût également déporté et que l'ordre fût donné au seigneur de Champaigney de s'assurer de sa personne; 4° que le colonel Mondragon fût déporté de même et déclaré ennemi de la patrie, et que le seigneur de Glymes fût nommé à sa place; 5° qu'il fût écrit aux colonels allemands sur le « fait de Nivelles »; 6° que des troupes fussent envoyées à Waelhem et à Duffel; 7° que le conseil écrivît au colonel Freundsberg, qui avait juré de ne plus se trouver au chasteau d'Anvers *in consilio impiorum* [1]. Sans doute ces décisions étaient excellentes, seulement on oubliait d'indiquer les moyens de les mettre à exécution. Champaigney n'avait pas de troupes et Sancho d'Avila commandait la citadelle d'Anvers !

Voici cette supplique remarquable que nous extrayons du Ms. N° 7223 de la bibliothèque royale et

[1] *Archives du royaume : États-Généraux*, t. I, fol. 27 et 30 v/o, et GACHARD, *Actes des États-Généraux des Pays-Bas*, 1576—1585, page 10.

qui porte pour titre : *Pièces curieuses touchant les troubles des Pays-Bas*[1] :

I. Qu'il plaize à Messeigneurs du Conseil d'Estat déporter Sancho d'Avila de l'estat et charge d'admiral de la mer et que nulz capitaines, soldatz et aultres ne lui ayent doresenavant à obéir, les deschargeant du serment qu'ilz peuvent avoir faict à luy ou son lieutenant et vice-admiral ou aultre de sa part, veu que ledit Sancho d'Avila s'est porté chieff des rebelles, et à ceste fin escripre lettres au conte d'Obersteyn et le sieur de Champaignay, emsemble au Magistrat d'Anvers, qu'ilz tiennent ledit d'Avila pour déporté; et attendu que la pluspart des mariniers et matelotz, ensemble quelques capitaines, ayantz servy soubz ledit d'Avila, se sont depuis la publication du placcard émané dernièrement contre les rebelles, venuz présenter au service de Sa Majesté et des Estatz du pays, lesquelz l'on reçoit journellement, que pendant que l'on besoigne de les pourveoir des capitaines et aussy de commectre aultre admiral et vice-admiral, soit ordonné par lesdites lettres auxdits contes d'Obersteyn, sieur de Champaigney et Magistrat d'Anvers de laisser suyvre ausdits Estatz de Brabant ou à leurs commis dont leur apperra, telle quantité des batteaulx aveсq leur munition que sont en la nouvelle ville audit Anvers, que lesdits commis leur déclaireront ou monstreront estre nécessaire peur le service de Sa Majesté et lesdits Estatz.

II. Que pour meilleure garde et seureté de ladite ville d'Anvers et que peur mieulx tenir le menu peuple de celle ville en obéissance et service, il plaise ausdits seigneurs du Conseil d'Estat escrire lettres audit sieur de Champaigney, Gouverneur dudit Anvers, d'incontinent lever ung régiment de dix enseignes d'entre les bourgeois à la soulde de ladite ville, dont ledit Champaigney sera le chieff et Couronnel et leur baillera tel *artickelbrieff* qu'il conviendra.

[1] P. 12 v°.

III. Et pour aultant que le Couronnel Foucker s'est monstré affectionné aux rebelles et tient avecq eulx intelligence et accointance, faisant marcher les gens de guerre de son régiment au secours des rebelles, il plaira à mesdits Seigneurs déporter et casser ledit Foucker et de mesmes escripre audit sieur de Champaigney de s'asseurer de sa personne et en faire bonne garde et que, au lieu dudit Foucker, soit par mesdits Seigneurs retenu Couronnel son lieutenant qui y est présentement, lequel avecq les capitaines et soldatz dudit régiment renouvellera leur serment ès mains dudit Champaigney de servir en tout et partout où que leur sera commandé, pour le service de Sa Majesté et du pays, et au conte d'Ebersteyn lettres d'assister ledit sieur de Champaigney en ce que dessus.

IV. Semblablement déporter le couronnel Mondragon de sa charge et le déclairer ennemy de Sa Majesté et dudit pays, pour s'estre aussy porté chieff de rebelles et commectre le sieur de Glymes pour se transporter vers le régiment des Walons dudit Mondragon, estantz de dix-huit enseignes, pour le recepvoir comme leur chieff et Couronnel, avecq lettre aux capitaines, officiers et soldatz susdits recepvoir, tenir et obéir iceluy de Glymes pour tel, les deschargeant du serment qu'ils ont faict audit Mondragon ou ses lieutenantz, en le renouvellant ès mains dudit de Glymes pour Sa Majesté et dudit pays, avecq promesse que ledit de Glymes leur fera de la part des Estatz de Brabant, Flandres, Haynnault et Namur, qu'ilz seront payez de tout ce qu'il sera trouvé leur estre redebvable, dont iceulx Estatz demeureront respondantz.

V. Au surplus, qu'il plaise à mesdits Seigneurs faire escripre à tous les Couronnelz allemans le faict et justification du faict de Nivelles et que eulx en sont cause, ayantz faict force aux bourgeois, et y introduyre aultres Allemans pour après les piller et saccager, les exhortant, partant, ne vouloir permectre que leurs gens de guerre se mectent soubz ce prétext contre Sa Majesté et le pays et que l'on leur envoyera justification du faict.

VI. L'on entend qu'il n'y a que deux cens Espainolz en

la ville de Lyre, lesquelz quotissent et exactionnent tous les villaiges d'allentour. Pourtant seroit bien nécessaire que l'on envoyasse deux cens hommes de pied et trois cens chevaulx tant à Walem que Duffele, pour y garder les pontz, tenir les passaiges libres et préserver les povres subjectz desdites contributions, par où plaira à mesdits Seigneurs y pourveoir.

VII. Depuis la crudélité advenue par les Espaignolz prèz d'Anvers, le Couronnel Frunsberch a juré de ne plus se trouver au chasteau d'Anvers *in consilio impiorum*. Il plaira à mes dits Seigneurs le tenir en ceste volunté et dévotion par leurs lettres.

Par apostille du 4 octobre, le conseil d'État approuva les trois dernières propositions, mais il était d'avis de différer les mesures proposées quant aux quatre premiers articles, entre autres l'appel sous les armes de dix « enseignes d'entre les bourgeois d'Anvers. » Voici cette résolution [1] :

Par rapport à l'art. I : — L'on mandera icy le vice-admiral Adriaen Jacop Joossen pour entendre de luy tout le faict et circumstance de la marine et ce qui en dépend.

Concernant l'art. II : — Semble convenir de communiquer amiablement avecq le conte d'Obersteyn sur les moyens qui luy sembleroint plus à propos pour se fortifier avecq les bourgeois contre toutes envahies que pourroit faire le commun ennemy espaignol et de son advis et de celuy du sieur de Champaigney faire part à Messieurs du Conseil d'Estat.

Art. III : — Au regard du Foucker et de son saisissement, on supersédera cela encores quelque temps ; cependant l'on escripvra au lieutenant dudit Focker se tenant ès pays d'oultre-Meuse, qu'il n'obéisse à aultre personne ne mesmes à son Coulonnel, fors que au Conseil d'Estat, comme l'on a donné charge au secrétaire Scharenberghe d'escripre.

[1] Ms. N° 7223, p. 12v/°.

Art. IV : — L'on supercédera encores pour quelque temps.

Art. V : — Il est ordonné audit secrétaire Scharenberghe d'envoyer la justification touchant le faict de Nyvelle.

Art. VI : — L'on y pourvoyra selon la charge donnée aux Seigneurs Marequis de Havrech et de Heze.

Art. VII : — Scharenberghe escripvra en conformité de l'article.

Faict à Bruxelles le IIIIe jour d'Octobre 1576.

Berty.

La lettre des députés d'Anvers en date du 1^{r} octobre explique d'ailleurs l'urgence des mesures proposées par les États. Un moine espagnol, séjournant à la citadelle d'Anvers, avait averti un de ses frères en religion « que dans trois jours les Espagnols se jette- » raient sur la ville, et y feraient justice de tous » ceux qui leur étaient contraires. » On sait ce que ces mots signifiaient dans le langage de l'époque ! — Le moine espagnol avait ajouté qu'on « *ne pouvait avoir aucune confiance dans les* » *troupes allemandes qui faisaient cause commune* » *avec les Espagnols.* »

Le religieux dépositaire de cet important secret s'était rendu à Louvain, résidence de l'abbé de Ste-Gertrude, et y avait fait connaître les dangers qui menaçaient notre métropole commerciale. Les Louvanistes s'étaient empressés de transmettre la terrible nouvelle aux États-Généraux. « Nous ne saurions omettre, » disent nos députés à nos magistrats, « de vous avertir » de ces faits, quoique vous trouviez qu'on nous » apporte ici bien des nouvelles fausses ; nous ne » pouvons croire que la nation allemande, ni ses chefs » consentent à de pareilles cruautés et à de si grands

» scandales ; mais il convient cependant d'être sur
» ses gardes et de faire assurer la ville et les bourgeois
» par le colonel, les capitaines et les soldats qui s'y
» trouvent, afin de les défendre contre toutes invasions
» et violences. »

Depuis la construction du fort à la Tête de Flandre, d'Avila dominait l'Escaut et interrompait complétement la navigation ; une disette était imminente ; le secrétaire des Hanséates s'était rendu à Bruxelles aux fins d'obtenir des licences pour importer une certaine quantité de blé. Le magistrat n'avait pas cru convenable de faire une réponse écrite à la dernière lettre des délégués ni d'envoyer quelqu'un à Bruxelles, les chemins étant peu sûrs et les missives ouvertes aux portes de la capitale. Des réclamations ayant été faites contre cet abus, les États s'étaient adressés au sieur de Hese, qui immédiatement après avait donné à ses troupes l'ordre de garder le secret des lettres.

Nos députés demandaient instamment une décision au sujet de la levée du centième denier, de l'aide de 210,000 livres d'Artois et de celle de 100,000 florins, ou bien l'autorisation de voter conjointement avec les autres délégués aux États pour toutes les affaires qui concernaient le bien du pays.

EERWEERDIGE, EDELE, WYSE, ETC.

Wy gebieden ons vuyt gansscher tot Uwer Eerw. Wy hebben gisteren twee Uwer Eerw. brieven ontfangen, den eenen gedateert den XXVIII^en September metten Secretaris vande Oiesterlingen, metten brieven die Uwer Eerw. scryft

aenden Raidt van Staten om licentie te accorderen den Oiesterlingen seker quantiteyt van coren tAntwerpen te mogen bringen, nae inhouden vande selve brieven (daeraff wy copie hebben oieck ontfangen) ende heeft die voers. Secretaris dyenvolgende seker requeste doen maken opden naem vande Oiesterlingen cooplieden, die wy desen naenoene inden Raidt van Staten hebben gepresenteert metten brieven van Uwer Eerw. aenden selven Raide ende die sake gerecommandeert, mits den noot vanden graen tAntwerpen ende dat daeraene de voers. stadt veel es gelegen.

Byden anderen brieve van Uwer Eerw. vanden XXIX^{en} September, op gisteren avent ontfangen, verstaen dat Uwer Eerw. niet geraden en vinden eenighe resolutie opde poincten van onsen voirgaenden brieven te scryven oft yemanden te seynden tot dat den wech soude versekert syn ende men vryelicke mach over ende weder seynden, sonder sorge van tusschenwegen open gebroken oft aengehouden te wordden. Ende gelyck heden, voer noene, neffens de Staten hier vergadert synde is te passe gecomen daeraff te vermanen, soe hebben die Staten eenighe van heure gedeputeerde gesonden aenden Heere van Hese, ten eynde dat het opbreken vanden brieven aende poerten alhier soude wordden belet ende daerinne versien, hem voerhoudende die inconvenienten die daervuyt spruyten, diewelcke heeft verclairt dat daerinne sal wordden versien midts datter nu syn Capiteynen gemaeckt over die borgeren die hen lieutenant oock hebben, sulcx dat die borgeren, die wake houdende, sulcx niet meer en sullen mogen doen. Ende aengaende die veyligeyt vande wegen, hopen dat corts daerinne oock sal versien wordden; dat daeromme Uwe Eerw. niet en wille laten haer resolutie over te scryvene oft met ymanden te seyndene, soe aengaende die betalinghe vanden C^{en} penninck, anticipatie vande termynen vande bede van II^{c} X^{m} £ Artois, als vande bede van hondert duysent guldens, terstont op te lichtene, wandt die Staten van Brabant daer nae wachten ende die sake seer wordden verachtert ende op ons seer wordt geroepen, ende gelyck hier byden anderen Staten verscheyden saken occurreren die niet en dienen oft

al en cunnen wordden gescreven, soe sal Uwer Eerw. gelieven yemanden over te seyndene, om daeraff tinformeren, ende ons anderssins last te gevene ons in alles, met den Staten alhier wesende, te conformeren in saken den gemeynen lande aengaende. Dat oeick Uwer Eerw. sal gelieven ons van allen occurrentien aldaer tadverterene, want noch heden es een van Loven gecomen ende heeft den Staten alhier gewarschout dat seker Spaenschen Religieux tot Loven soude geseeght hebben dat tAntwerpen, eer dry dagen, die Spaingnarden inder stadt souden syn ende justitie doen over degeene die hen tegen waeren ende dat men opden Duytsche aldaer niet en dorde betrouwen, sy soude mette Spaingnarden eens syn, ende tselve souden hebben verstaen van eenen anderen Spaenschen Religieux, die nu soude syn int casteel tAntwerpen, ende dwelck wy niet en hebben cunnen gelaten Uwer Eerw. tadverterene, al eest soo dat Uwer Eerw. bevinden dat sommighe saken die hier wordden aengegeven nyet en syn warachtich, gelyck wy oieck niet en gelooven het voers. aengeven vanden voers. Religieux, oft dat die Duytsche natie sulcke wreetheyt ende schandale soude toelaten oft oieck dopperste vande selve ; dit altyt dient om op syn hoede te syne ende die stadt ende die borgeren te doen versekeren byder Coronel, Capitainen ende soldaten aldaer wesende, dat men hem defendere tegen alle invasien ende overdaden.

1 *October* 1576.

Les Espagnols continuaient leurs déprédations dans les Flandres et les environs d'Anvers. Par acte collégial du 1r octobre, le magistrat défendit l'achat des objets volés par les soldats espagnols dans le village de Burcht et dans les communes voisines :

Alsoo men verstaet dat eenighe ingesetenen deser stadt, ende principalyck de supposten vande Vleeschouwers ende

Oudecleercoopers Ambachte hen vervorderen op te coepene ende oock inne te coopene eenige meubelen, soo huysraet als beesten, vande soldaten ende andere tselve gerooft ende geplundert hebbende ter Borcht, in Vlaenderen, oft andere aldaer ontrent liggende plaetsen, een saecke die egeensints binnen deser stadt, mits diversche consideratien, en is te verdragene, ende andersints causerende groote opsprake, murmuratie ende beroerte onder de gemeynte alhier, Soo eest dat myne Heeren Bourghemeesteren, Schepenen ende Raet der stadt van Antwerpen hebben geordonneert ende bevolen, ordonneren ende bevelen, mits desen, wel scherpelycken allen den supposten vande voers. twee Ambachten, egeene meubelen goeden, hoedanich die oock souden mogen wesen, tsy huysraet, beesten oft andersints, inne te coopen, binnen deser stadt oft daer buyten, van eenigen vande Spaensche soldaten oft anderen in Vlaenderen ter Borcht, oft andere aldaer omliggende plaetsen, opde verbeurte vanden ambacht ende poorterye, ende daertoe ten exemple van eenen andere arbitralyck, sonder dissimulatie, gecorrigeert te wordene, ordonnerende respective den Dekens vande voers. Ambachten desen van stonden ane aen hen supposten tinsinueren. *Actum Luna* 1ª *Octobris* LXXVI.

Les événements dont notre pays était le théâtre, n'avaient cessé d'attirer l'attention de la cour de France qui, depuis si longtemps, épiait le moment opportun pour s'ingérer dans les affaires de nos provinces. Surtout l'ambitieux duc d'Alençon voulait s'attribuer un rôle d'une importance majeure ; même un conflit était sur le point de naître à ce sujet entre lui et le roi son frère.

Mais le roi d'Espagne avait à Paris un agent actif qui surveillait de près les menées d'une cour qu'il considérait, avec raison, comme la plus grande en-

nemie de celle de Madrid. Dans sa lettre du 1r octobre, don Diego de Çuniga informa Philippe II de ce qui s'était passé entre le roi de France et son frère le duc d'Alençon par rapport aux affaires de Flandre. Dès qu'il eut la nouvelle de la rébellion des États, Charles IX avait fait offrir à son frère des troupes, s'il voulait aller aux Pays-Bas ; mais le duc d'Alençon lui fit la même offre. On prétendait que ce dernier désirait que le roi sortît de ses États pour s'en emparer et le roi que d'Alençon allât prendre part à quelque guerre hors du royaume, afin d'être débarrassé de lui. Çuniga était persuadé qu'aucun prince n'entreprendrait de secourir les États des Pays-Bas, à moins qu'ils ne laissassent entre ses mains quelques parties de nos provinces, et *cela*, dit-il, *n'est pas à craindre* puisque les troupes royales occupent les principales forteresses et que les habitants, jusqu'à cette heure, n'ont pas manifesté *l'intention* DE CHANGER DE SOUVERAIN. — « Quand je commençai d'écrire » cette lettre, ajoute l'envoyé espagnol, l'ambassadeur » de la reine d'Angleterre à cette cour vint me voir, » et me dit que sa maîtresse l'avait chargé de me » faire savoir que cette révolution de Flandre lui » avait causé de la peine [1]. »

Nous avons vu à différentes reprises l'importance du rôle que jouaient les régiments allemands ; mais nous avons constaté en même temps que ces troupes, composées de mercenaires, n'agissaient pas toujours d'après les règles de la loyauté. A la date du 1r oc-

[1] *Archives de l'État à Paris, collection de Simancas*, B. 40 [125] et GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 407.

tobre, s'ouvre une correspondance des plus curieuses. Le baron Pollweiler qui, comme il l'avait déclaré à maintes reprises, voulait, pour ménager ses intérêts, « s'assurer l'amitié des Espagnols, » prit l'initiative d'accorder ces derniers avec les États-Généraux. — Était-ce une ruse pour endormir la vigilance de nos députés, ou un effort qu'il espérait voir récompenser par quelque don important?

Nous l'ignorons, mais à la date susindiquée il écrivit aux États-Généraux pour les engager, au nom des autres colonels des Hauts-Allemands et au sien, à s'accorder avec les Espagnols, de manière que ceux-ci se tinssent en quelque endroit, en attendant une résolution du roi. Il croyait que cela vaudrait mieux pour le pays que la voie des hostilités. Voici cette épître édifiante que nous extrayons d'un manuscrit de la bibliothèque royale à Bruxelles [1] :

A Messieurs,

Messieurs les Étatz-Généraulx des Pays de par-deçà à Bruxelles,

MESSIEURS,

Le mal des hommes, par l'inspiration du mauvais esprit, est si grand, que facillement les troublez prègnent leur source et commenchement et bien malaysement se peuvent remédier et que ordinairement ès guerres, après avoir d'ung costé et d'aultre esté fort travvaillé et souffertz beaucoups de maulx,

[1] *Bibliothèque royale*, M.S, 7223, fol. 5. — *Archives de la Haye*, M. S. VAN DEN BERGHE, et *Actes des États-Généraux des Pays-Bas*, 1576—1585, page 10.

ont recours à la fin au mesme moyen d'appaisement et pacification qu'on eust peu avoir au commencement, sans endurer tant d'innumérables maux que suivent ordinairement les geurres, principalement les intestines, et pour obvier à cecy, Messieurs mes Confrères les Coulonnels des Haultz-Allemans avoient escript à Messieurs les trois Estatz de Brabant lesquelz leur ont respondu selon la copie qu'est icy joincte, mais à ce que je sçai il n'est rien jusques icy suivy, pourquoy j'ay bien volu de cela vous faire souvenir et vous exhorter qu'en cecy veuillez considérer le service de Dieu et de Sa Majesté et le bien et repos du publicque, et regarder s'il ne seroit mieulx faict que l'on s'accordât avecq Messieurs les soldatz Espaignolz, que tant d'hostillité et levées d'ung costé et d'aultre cessassent et que les dits Espaignolz ensemble se tinsent en quelcque endroit et qu'on leur donnât quelcque honneste entretiennement jusques à la résolution de Sa Majesté sur le différent qu'est sur leur partement de ces Pays-Bas et la vraye liberté de tous Messieurs du Conseil d'Estat et qu'on donnast d'ung costé et d'aultre sur cecy suffisante asseurance, fust par hostaiges et escript ou aultrement, que d'estre en craincte de taut d'inconvéniens lesquelz peuvent d'ung costé et d'aultre advenir. Je vous laisse penser sy les soldaltz d'aultre nation doibvent ou peulvent, sans intérest de leur honneur, quoyque, sur quelconcque couleur, on leur défend et veut l'on qu'ilz souffrent qu'on massacre lesdictz Espaignolz. A tout ce que dessus est dict mesdictz Confrères les Colonnelz de Haultz-Allemans et moy ferons fort voluntier tous bons et convenable office, vous suppliant de me faire ce bien que de m'advertir, par ce présent porteur, de vostre intention, en me recommandant sur ce très-affectueusement à voz bonnes grâces, priant Nostre Seigneur,

Messieurs, vous conserver en sa très-saincte et seure garde. De Denremonde, ce premier d'Octobre 1576.

L'entierrement pour vous faire service,
NICOLA BARON DU POLLWILLER.

Pollweiler envoya au conseil d'État un double de sa lettre aux États-Généraux en y joignant le billet suivant [1] qui avait trait à la nouvelle position prise par le prince d'Orange :

Au Conseil d'Estat,

Messeigneurs,

Je vous envoye une copie de ce que j'escrips à Messieurs les Etats-Généraux, et vous supplie, comme, en plusieurs costez, se voient les escharpes du Prince d'Orange, de me vouloir mander si vous ne tenez encoires le dict Seigneur pour ennemy de Sa Majesté, affin que tant mieulx je me puisse garder en ce que convient. A tant, etc. De Denremonde, le premier d'Octobre 1576.

L'entierrement pour vous faire service,
Nicola Baron du Polwiller.

Le 2 octobre 1576 les États répondirent à la lettre de Pollweiler en le remerciant de sa bonne volonté. Ils étaient contents d'entrer en communication, sous assurance réciproque, avec les députés des Espagnols et proposaient à cet effet les villages de Thisselt et de Willebroeck, où une réunion pourrait avoir lieu le 7 octobre. Comme ils s'occupaient des moyens de satisfaire les Hauts-Allemands pour tout ce qui leur était dû, ceux-ci feraient bien de déclarer ouvertement si leur intention était d'adhérer aux États ou aux Espagnols mutinés. Voici la dépêche [2] :

[1] Voyez van Vloten, *op cit.* p. 271.

[2] *Bibliothèque royale*, M.S. S., 7223 fol. 7 v° et 9238 p. 397. — *Archives de la Haye*, M.S. Van den Berghe ; Gachard, *Actes des États-Généraux des Pays-Bas*, 1576—1585, page 11.

Lettre des Deputez des États du Païs assemblés à Brusselles, au Baron de Polweiller, Colonel d'un régiment d'infanterie des Hauts Allemans, à Termonde.

De Brusselle, le 2 Octobre 1576.

Monsieur le Baron,

Nous avons receu voz lettres du premier de ce mois, du contenu desquelles vous tenons mémoratifs, vous remerchiant très-affectueusement de votre bon volunté et désir que vous et Messieurs voz Confrères les Colonelz de Haults-Allemans avez pour nous accorder avecq les soldats Espaignolz, du différent qu'est sur leur partement de ces Païs-Bas sans quelque effusion de sang et ultérieure hostilité, s'il est possible; à quoy sommes contens de nous conformer et avecq iceulx ou leurs députez sur ce convenir en comunication avecq saulf-conduict et asseurance réciproque, par quoy ne reste sinon de nommer quelque lieu seur et convenable, afin d'ung costé et d'aultre effectuer la ditte asseurance, pour avecq toute célérité entrer en ditte communication et parvenir à quelque bon accord, à quelle fin ne trouvons mal propices et convenable les villaiges de Tesselt et Willebroeck, pour illecq se trouver les Commissaires et Députez des deux costez le 7e de ce mois d'Octobre, vous priant nous vouloir sur ce advertir de leur intention des dits soldats Espaignolz et de votre besoigne avec iceulx et tenir la bonne main à ce que dessus, d'aultant que sommes aprez pour par ensemble adviser les moyens pour satisfaire à votre régiment et des aultres Haultz-Allemans, le tout ce que leur est deu sur la seure confidence qu'avons que vous et Messieurs vos Confrères tiendrez vos gens en bonne discipline militaire au service du Roy et Estats, sans se joindre avecq lesdits soldats Espaignolz, attendu la bonne amitié et anchienne alliance qu'est entre ceulx du St Empire avecq les Pays de par-dechà; sur quoy ferez bien de déclairer ouvertement votre intention

sçavoir sy vous voulez adhérer ausdits Estats de par-dechà et par tous les moyens assister, ou aux Espaignolz mutinez et rebelles, pour selon ce nous povoir régler et conduire. Sur ce, Monsieur le Baron, nous recommander très-affectueusement à votre bonne grâce, prians Notre Seigneur vous conserver en sa très-saincte garde.

De Bruxelle, ce second d'Octobre 1576.

Voz bien affectionnez amis,

les Députez des Estats du Pais de par-dechà, assemblées à Bruxelle.

Le même jour les États-Généraux firent acter la résolution suivante [1] :

2a *Octobris*.

Les Seigneurs Députez de Namur, tant de la part des Prélatz, Nobles que villes, sont comparuz et aprez avoir remonstré leur pouvoir et que icelluy n'estoit trouvé souffisant, mesmement qu'il ne s'extendoit pour résoudre sur les moyens de la pacification, ny sur le point de la retraitte des Espaignolz, les Seigneurs des aultres pays les ont requis se debvoir pouveoir d'aultre pouvoir plus ample à ce que dessus, ensemble à ce qui en dépend, leur ayant déclairé par escript l'intention à laquelle ilz tendent, dont la teneur s'ensuyt :

L'intention des Seigneurs Députez des Estatz cy-assemblez est d'adviser et résouldre sur les moyens de la pacification tant nécessaire, et par ainsy ramener à l'obéissance de Sa Majesté les payz de Hollande et Zélande en l'observation de nostre Saincte Foy et Religion Catholicque-Romaine et sans aulcune innovation d'icelle ; et à ces fins, faire tout préallablement retirer les Espaignolz, comme principal, seul et unicque moyen pour y parvenir, prévoyant et considérant que aultrement n'est possible d'espérer ladicte pacification, par

[1] *Bibliothèque royale*, Ms. N° 7223, page 6.

quoy est requis que les Députez des Estatz soyent autorisez de advyser et résouldre sur tout ce que dessus et quy en dépend.

Semble que l'on pourra donner aux Allemans soubz Monteserra, mil escus de prest, afin qu'ilz puissent estre employez celle part que Monseigneur le duc d'Arschot et les seigneurs du Conseil d'Estat trouveront convenir.

Il semble que l'on pourra par ceulx d'Utrecht attirer les Bas-Allemans à la dévotion du service de Sa Majesté et des Estatz du Pays-Bas comme patriotes et ce par bonnes parolles de faire, à l'endroit leur prest et payement, tout ce que se pourra faire et que Messieurs dudict conseil d'Estat leur veullent donner ung nouveau chieff, à quoy est dénommé le sieur de Caniberghe (?).

Il est résolu, selon la conformité de mes dictz seigneurs du conseil d'Estat, la lettre à la Royne d'Engleterre selon la minute raportée par le sieur de Zweveghem [1], que l'on advoue et approuve les conventions faictes par les sieurs commissaires avecq le Commandeur de Beversem d'Amsterode, pour mettre au service de Sa Majesté et des Estatz le nombre de quatre cens chevaulx, schavoir II^{c} lanches et aultres, deux cens harquebusiers, reytres, et de Simon Beterum, pour aultres cincq cens chevaulx, reytres, le tout selon les escriptz exhibez par le Trésorier-Général de Sa Majesté Molckman, présens les sieurs de Willerval et Saventhem [2], à ce ayant esté commis et que l'on donnera, sur la main et à bon conte, la somme de III^{m} VII^{c} livres Artois et audict Commandeur de Beversem, trois mille livres pour les faire incontinent marcher.

Et que semblablement le sieur d'Immerseel soit retenu pour les chevaulx légiers.

Mais quant à trois mille reytres que présente le seigneur colonel Jehan Kers et le *Wartgelt*, advisé auparavant par les dictz seigneurs Députez, est résolu de le remercier de son offre, puisque l'on n'a sceu contracter avecq luy et néant-

[1] François Halewyn, seigneur de Sweveghem.

[2] Adrien d'Ongnyes, seigneur de Willerval et Philippe van der Meeren, seigneur de Saventhem.

moins que l'on le défroyera de ce qu'il a dépendu en son logis et que l'on luy fera présent d'une chaisne d'or de trois cens livres Artois, lesquelz Beke furnira, et que l'on acceptera en service de Sa Majesté et des Estatz le nombre de cent chevaulx légiers en Luxemburch tout prest à marcher. Et l'on envoyera la lettre au colonel Pollewiller suivant la minute levée et exhibée.

Que le recepveur Beke payera ung mois des gaiges par manière de prest aux matelots.

En suite des décisions des États-Généraux, les membres du conseil des Flandres s'étaient mis en rapport avec la garnison espagnole du château de Gand ; ils en reçurent la réponse suivante tout récemment publiée par M. Edmond Poullet dans le *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire*[1] :

Superbe response des misérables Hispaignols.

Gand, 2 Octobre 1576.

Le lieutenant du grand chasteau de Gand, avecq les Espaignolz y estantz soubz sa charge pour le service de Sa Majesté et par l'ordonnance d'icelle pour la garde dudit chasteau, ont veu le placcart que Messeigneurs du Conseil de Flandres leur ont apporté, faict à Bruxelles en date du XXII du mois de Septembre, disant icelle placcart comme par l'ordonnance de Messeigneurs du Conseil d'Estat de Sa Majesté.

En quoy lesdits lieutenant et Espaignolz respondent et dient qu'ilz sçaivent très-bien, et à leur grand regret, que le Conseil d'Estat de Sa Majesté est bien troublé et emprisonné audit Bruxelles, et que de tout ledit Conseil, n'y

[1] 4e série, t. III, p. 331.

est demeuré en liberté que la seule personne du sieur Géromme de Roda, lequel pour ceste heure faict sa résidence au chasteau d'Anvers pour certains et bons respectz; auquel sieur Roda ledit lieutenant et Espaignolz veuillent porter honneur et obéyssance comme à celluy en quy se conserve la totalité du Conseil d'Estat de Sa Majesté, en attendant que les aultres seigneurs ses confrères soyent en plaine liberté; et que cognoistre aultre Conseil d'Estat ilz ne le feront jusques à ce que Sa Majesté en aura aultrement ordonné. Par quoy ledit lieutenant et Espaignolz ne tiennent ledit placcart sinon pour aultant qu'il peult valoir, comme estant faict par gens qui ont usurpé et abusé des authoritez royalles de Sa Majesté, et ayans commis crime de lèze-Majesté, comme l'on peult assez cognoistre par leurs actes, aians, sans ordonnance de Sa Majesté, mis son Conseil en prison, prins leurs armes, faict ligues et confédérations pour mectre tout le pays de Sa Majesté en révolte générale, ne povans soffrir les prospéritez de Sa Majesté, ont faict camp et troubles par tout le pays, voulant usurper les forces de Sa Majesté et les faire selon leur volunté, qui ne sont choses comportables pour les bons et loyaulx subjectz de Sa Majesté. Et nonobstant tout cela, Messeigneurs de la ville de Gand, aussi le conte de Reulx, et les quatre membres et aultres Seigneurs et prélatz y sont estez entrez en conspiration, en acquiessant à leurs crimes, desquelz ne vous povez excuser, nous ayant jà assiégez et escarmouchez et faict choses contrevenantes au service de Sadite Majesté, à quoy vous faictes apparoistre quelz sont et seront les fruictz de vostre conspiration, tant envers Dieu que la Majesté du Roy nostre Sire, et estant occasion de ruyne du povre peuple, ce que, à bon droict, l'on vous polra reprocher devant Dieu et Sadite Majesté. Et vous, soubz belles parolles, faictes les maulvaises œuvres, nous ne sçavous comment noz fuir de vous.

Par quoy sumes d'advis que vous allez traicter de vos affaires avec Messire Christoffle de Mondragon, chastelain de cedict grand chasteau, ou avec le sieur Géromme de

Roda, que noz tenons après le Roy pour noz supérieurs; et si voz voulez quelques renseignements de nostre part pour aller traicter avec eulx, en nous donnant la seurté qu'il appartient pour sa personne, nous le vous accorderons, vous déclairant que nostre intention est de vivre et de mourir au service de Dieu et de Sa Majesté.

Donné au grand chasteau de Gand, le IIe d'Octobre 1576.

Cette pièce suffit pour faire connnaître l'état d'excitation dans lequel étaient les esprits.

Le 3 octobre 1576, le duc d'Arschot, le marquis d'Havré et plusieurs autres membres du conseil de guerre se rendirent aux États-Généraux pour réclamer la prompte levée d'une forte somme d'argent destinée à faire face aux besoins de l'armée. Immédiatement après, les États de Brabant se séparèrent de leurs collègues des autres provinces, pour tenir une séance particulière. On y discuta de nouveau la question du recouvrement du centième denier; comme les délégués d'Anvers n'avaient pas encore reçu leurs instructions à cet égard, il s'en suivit une scène des plus orageuses. On lança les paroles les plus outrageantes à la tête de nos députés; on alla jusqu'à proposer de faire main basse sur eux et sur tous les Anversois résidant à Bruxelles. Nos mandataires déclarent que leur situation était des plus périlleuses.

Van Berchem, van Schoonhoven et Gillis ignoraient encore l'entrée à Anvers des troupes de van Eynde; ils avaient appelé l'attention du duc d'Arschot et des États-Généraux sur le nouveau plan de Roda de construire des forts à Austruweel et à Dambrugge, et de faire rompre le pont à Waelhem, de manière qu'Anvers serait entièrement isolée du reste du pays.

Ils engageaient le magistrat à demander à Champaigney et à Eberstein s'ils étaient d'intention de s'opposer à l'érection des forts projetés.

EERWEERDIGE, EDELE, WYSE, ETC.

Deselve adverterende, hoe dat, desen naenoene, byden Staten hier vergadert synde, is gecomen de Hertoge van Arschot, die Marquis Averez met andere vanden Raide van orloge, ende alsoe, onder anderen saken, den Staten aldaer is voergehouden datse promptelyck sekere goede somme van penninghen souden opbringen, soe syn die Staten van Brabant apart vertrocken ende hebben Prelaten ende Edelen hun opinie gemackt ende verclairt datse promptelyck sullen furneren heure quote inde bede van C duysent ponden onlancx geaccordeert ende het derdendeel vanden C^en^ penninck, met oock tanticiperene heur quote vanden termynen vande bede van II^c^ X^m^ £ Artois Kersmisse naestcomende te verschynene, mitsgaders noch daerenboven anderen dienst van gelde te doene, ende gelyck wy hebben wederomme moeten beschampt syn ende verclairen daerop van Uwer Eerw. geen resolutie te hebbene (hoewel wy dickwils daeromme hadden gescreven), soe hebben sy al op ons geroepen ende geen excusen willen ontfangen, seggende (*onder*) anderen dat sy ons ende anderen borgeren van Antwerpen hier wesende ende van macht daervoere souden houden ende arresteren ende executeren, dwelcke soude maken groote opsprake tAntwerpen over die borgeren tegen Uwer Eerw. ende oieck alhier, ende wy niet weesen sonder perickel, ende hebbende Uwer Eerw. willen excuseren, soo syn aldaer vele ende treffelicke affdragende woorden geresen ende geseeght geweest van Uwer Eerw. ende regeerders vande stadt, niemandt vuytgesteken, niet dienende te scryven; sal daeromme Uwer Eerw. gelieven ons in diligentie haer fineel resolutie laten weeten aengaende tprompt furnissement vanden derdendeel van-

den Ce penninck ende betalinghe vande quote inde bede van C duysent £, mitsgaders van betalinghe ende anticipatie vander stadtquote inde bede van IIc Xm £ Artois, nae vuytwysen tconcept vande placcaet Uwer Eerw. gesonden ende dit sonder voirder dilay oft excusen.

Wy hebben desen naenoene ontfanghen Uwer Eerw. brieven vanden tweeden deser maent, op gisteren gescreven, met seker copie van Uwer Eerw. voirgenoempde brieven vanden XXIX Septembris, die wy hadden den XXX Septembris ontfangen ende daerop Uwer Eerw. antworde gescreven, diewelck men gisteren heeft medegedragen eenen Peeter Muelemans. dienaer van Art Wils.

Aengaende dinnecomen bynnen Antwerpen van noch vier vendelen knechten, en hebben daeraff oock niet geweeten. Ende beruerende dadvertentie die Uwer Eerw. soude hebben dat die vanden Casteel souden tot Oistruweel ende tot Dambrugge forten in meyninghe syn te maken ende die bruggen in Uwer Eerw. brieven geruert aff te worpene, hebben tselve Syn Excellentie ende den General Staten hier vergadert synde aengegeven, ende sal daerop morgen wordden geresolveert, ende ons dunckt, onder correctie, dat Uwer Eerw. behoirt mynen Heer den Gouverneur ende den Grave van Everstain te kennen te geven oft sy willen toelaten dat die voirs. forten oft stucken soe byder stadt wordden ende niet in meyninghe en souden syn tselve te belettene ende ons van heur antwoirde ende gesintheyt tadverterene in diligentie, tsy in gescrifte oft mondelinge, deur eenighe confidenten persoonen. Wy sullen Uwer Eerw. insgelycx morgen vander resolutie dyen aengaende alhier genomen adverteren. Uwer Eerw. sal gelieven te doen seyndene tgelt voer Meester Jan Parys alhier ende mede voer ons, nae vuytwysen verscheyden onsen voergaende brieven ende wy niet en cunnen verstaen dat die Rentmeester niet en seyndt den voers. Parys tgelt dwelck die voers. Parys over lange heeft verschoten tot VIIc guldens toe ende dat men ons oieck behoort van gelde te versien ende dat Uwer Eerw. niet en wille laten hun resolutie vande voers. saeck

vande beden terstont over te seynden ende niet te laten in desen vuytersten noot den landen tassisteren. Hiermede, etc. Desen derden Octobri (1576).

De gedeputeerde :

H. VAN BERCHEM,
J. VAN SCHOONHOVEN,
J. GILLIS.

Sans attendre davantage la décision du magistrat d'Anvers, les États-Généraux requirent le lendemain, 4 octobre, que nos édiles missent à leur disposition la somme de soixante mille florins, ou davantage, qui se trouvaient entre les mains du receveur de ladite ville, et qui provenaient des deniers affectés à la réduction des rentes [1]. Nous reproduisons cette résolution :

Les Estatz du Pays de par-dechà, rassemblez en ceste ville de Bruxelles, ayans entendu que entre les mains de Jehan vanden Steenwinckele, recepveur de la ville d'Anvers, sont reposans jusques à la somme de soixante mil florins ou plus, procédans des deniers du revenu de ladite ville d'Anvers affectez pour payer les rentiers, n'ayans voulu permectre leur réduction et pour ce que les dits Estatz présentement ont besoing de grande somme de deniers au faict de la guerre emprinse pour le service de Dieu, Sa Majesté, conservation de la Religion Catholicque romaine et bien universel du pays, iceulx Estatz ont trouvé convenir d'envoyer quelque député vers le Magistrat et receveur de la dite ville d'Anvers affin de leur requérir que, à l'effect que dessus, ilz veullent consentir à la levée des dits deniers et suy-

[1] Ms. N° 7223 de la *Bibliothèque royale*, fol. 12, GACHARD, *Actes des États-Généraux des Pays-Bas*, 1576—1585, page 12.

vant l'ordonnance de Messieurs du Conseil d'Estat de Sa Majesté, sur promesse de par lesdits Estatz, donner leurs obligations en tel cas pertinentes, mesmes de restituer au boult de trois mois aprez la date de la délivrance, la dite somme de soixante mil florins ou plus, que en la manière susdite sera furnie ès mains de Guillaume de Rouck, recepveur général de Brabant au quartier dudit Bruxelles, ou à son commis qu'il dénommera, et ce soubz l'obligation dudit de Rouck ou sondit commis, laquelle les susdits Estatz ont tenu et tiennent pour vaillable et en ce lieu bailleront à icelluy de Rouck autant d'obligations, signées et sellées en forme deue, que porteront lesdits deniers furniz, pour par ledit de Rouck descharger ses obligations vers lesdits d'Anvers. Faict à Bruxelles le IIII[e] d'Octobre XV[c] soixante seize.

Le conseil d'État et les États-Généraux qui, à tout prix, voulaient ainsi arracher des mains du magistrat d'Anvers les sommes que celui-ci gardait au nom de ses créanciers, ne semblaient pas se demander si le trésor de la ville suffisait pour faire face aux dépenses extraordinaires nécessitées par les événements ; il était de mauvaise administration de laisser sans ressources une population considérable qui, par suite de la rupture des communications avec le reste du pays, devait pourvoir elle-même à tous ses besoins ainsi qu'à ses moyens de défense. D'ailleurs les Allemands, nouvellement introduits par van Eynde, voulaient être payés sur le champ, suivant la promesse qui leur avait été faite par leur lieutenant-colonel, et leur révolte semblait vouloir se communiquer aux autres régiments du comte d'Eberstein.

Le 4 octobre, le magistrat s'assembla. Il fut fait rapport de la situation du trésor ; la caisse communale était vide, et les employés de la cité n'avaient pas reçu leurs gages

depuis longtemps. « Comme il ne convenait pas dans ces » temps pleins d'anxiété » de les faire attendre plus longtemps, il fut décidé de les payer sur la caisse dite *de la Réduction*. On le voit, tout le monde en voulait à ce trésor, qui semblait inépuisable. Nous lisons dans les *Collegiael Acteboecken* de l'année 1576 :

Alsoo de Rentmeestere deser stadt, Jan van Steenwinckele, myne Heeren den Wethouderen heeft verclairt egeenen middele voer de hant te wesene om, volgende de voers. ordonnantie, den Wethouderen, van het innecomen vande oude schulden, van henne gagien te betalen, ende dat egeene redene en es dat deselve henne gagien ende verdienden salaris in desen yegenwoordigen benauden tyt, vol van lastigen ende beswaerden dinst, souden te buyten staen, Soo es by myne Heeren voers. den Rentmeestere voers. geordonneert den voers. Wethouderen van hennen salaris ende gagien te voldoene vuyter cassen vande *Reductie*, nyettegenstaende den placcate, welcke penningen, by hen alsoo te betalene, gelove deselve hen te doen passeren in syne rekeninge, ende daeraff te indemneren ende granderen. Actum IIII^a Octobris LXXVI.

Le même jour on concéda aux officiers des régiments de van Eynde, les franchises d'accises et les autres immunités accordées aux chefs des troupes du comte d'Eberstein ;

Geordonneert dat men den Heeren Oversten, Lieutenanten, Cappitainen, Vendragers ende andere Officieren vande vier vendelen vanden Coronel Joncker Cornelis vanden Eynde, den *eersten* deser, tot garnisoen van deser stadt hier binnen gecommen, by provisien, ende voer eene maent innegaende ten voers. daghe, sal laten volgen, vry van accysen, de quantiteyt van wynen ende bieren naer rate dat es geconsenteert den volcke vanden Grave van Oversteyn, volgende

dacte vanden XIIII July lestleden, gelyck oock sal worden geobserveert ende hen toegelaten den soetelaers aengaende het inneleggen vande bieren, mitsgaders oock nopende de Veltwysels ende Chargeanten vande vendelen, voer ende aengaende den vrydom vanden accysse op wyn ende bier by hen versocht, ende, in respecte vande dinsten by hen te doene, hen te reguleren volgende gelycke acten als respective den XIII[en] ende lesten der voers. maent dyen aengaende voer den volcke des voers. Graefs syn geexpedieert. *Actum IIII[a] Octobris anno LXXVI.*

On décida aussi de députer le sous-écoutète, ainsi que le clerc du régiment d'Eberstein pour entendre, conjointement avec les délégués de la ville, les plaintes de la bourgeoisie par rapport aux vexations des soldats allemands :

Geordonneert dat men den Onder-Schouteth, mitsgaders den klerck vanden Regimente van Grave van Oversteyn, in garnisoen binnen deser stadt liggende, als by mynen Heere den Grave voers. gecommitteert om met den Gedeputeerde van deser stadt te verstane totter clachten vande borgers, voer ende in respecte vande moeyte ende aerbeyt byden selven daerinne gedaen, by provisien, voer de accysse van wyn ende bier, alle maenden, elcken van hen soo vele sal tellen ende vuytreycken als men es gevende eenen vande Veltwysels vanden voers. regimente, ende dat vanden tyt tselve garnisoen binnen deser stadt es gearriveert. *Actum ut supra.*

Comme l'hôtel de ville semblait le point de mire des soldats, tant espagnols qu'allemands, on arrêta la liste des magistrats qui, à tour de rôle, devaient veiller sur notre palais communal; l'échevin Jean de Pape était chargé de la direction de ce service important :

Geordonneert dat de Heeren ende Officieren gestelt in seeckere billeth ende lieste, volgende deselve lieste, elck op hen tour ende vuegen, soo sy aldaer staen aengenoempt, selen waecken op der stadt huys alhier, ordonnerende Meesteren Jan de Pape, Schepene, goetstyts hen te doen insinueren den dach hender wakinge ende regart te nemene dat de wachte oversulx worde onderhouden. *Actum ut supra.*

On restitua ensuite au secrétaire Jean van Asseliers, une somme de vingt-cinq florins qu'il avait employée à payer un certain nombre de courriers ou d'estafettes envoyés en Flandre et ailleurs :

Geordonneert den Secretaris, Meesteren Jannen van Asseliers, Secretaris, dat hy employere, in loopers ende boden, om de occurrentie vande saecken in Vlaenderen ende elders te verstane, de somme van vyfentwintich guldenen, ordonnerende den Tresoriers ende Rentmeestere deselve somme verschoten wesende, die hen te restitueren. *Actum ut supra.*

Le lendemain on décida de payer à l'aide des sommes consignées dans la même caisse de la *Réduction*, au lieutenant-colonel Moussenham, la somme de cinq mille huit cent cinquante florins « pour éviter » disent nos « magistrats le péril qui menace la ville, par suite « de la révolte des soldats : »

Op heden, datum van desen, is by myne Heeren Bourghemeesteren, Schepenen ende Tresoriers der stadt van Antwerpen geordonneert den Rentmeestere derselver stadt, Jannen van Steenwinckele, dat hy, van stonden ane, leenen sal ende oversulcx vuytreycken in handen vanden Oversten Luytenant vanden Grave van Oversteyn, tot behoeve ende onderstant vande negen vendelen tegenwordich hier in garnisoen liggende, ander-

werff de somme van vyf^{m} VIII^{c} L gulden, als den derdendeel vande leeninge die men denselven, van sHofs wegen, alle maenden es doende, mits nemende vanden Oversten Luytenant syne recepisse, inhoudende geloefte vande selve somme te restitueren vanden eersten penninck die hy te Hove ontfangen sal, ende want de voers. leeninge geschiet vuyt laste van mynen Heere den Gouverneur ende Weth voors., om te eviteren het apparent peryckel dwelck andersints voer handen es, mits het oproer dwelck es onder de voers. soldaten, by faulte vande voers. leeninge ende sonder merckelycke bederfenisse vande stadt, nyet langer en mach vertrocken worden; daer nochtans de stadt andert egeen middele heeft, ten ware men deselve name vuyter cassen van Reductie, soo wordt insgelycx byden voers. Heeren geordonneert den Rentmeestere voers. de voers. somme van vyf duysent VIII^{c} L gulden vuyter selver cassen te lichtene ende te leenen als voren, gelovende den Rentmeestere tselve te doen passeren in syne rekeninghe, nyettegenstaende de contrarie ordonnantie in het placcaet van reductie begrepen ende hem daeraffte doen indemneren. *Actum V^{o} Octobris LXXVI*[1].

Une somme de deux mille six cents florins devait être remise aux troupes de van Eynde :

Gelycke acte vander sommen van twee duysent VI^{c} guldenen voer de vier vendelen vanden Coronel Joncker Cornelis vanden Eynde. *Actum ut supra.*

Le même jour, le baron Pollweiler écrivit aux députés des États pour leur donner connaissance de la réponse des Espagnols. Elle consistait en trois points, savoir : 1° que les seigneurs du conseil d'État fussent mis en liberté; 2° que les hostilités et levées de soldats cessassent de part et d'autre; 3° qu'on assignât certains lieux où

[1] *En marge :* **Ghelycke acte is vuytgegeven den 1^{en} Novembris 76, van andermael ghelycke somme van penningen tot behoeve vande soldaten te leenen.**

les Espagnols pourraient se réunir et être honnêtement entretenus, *jusqu'à ce qu'on connût la volonté du roi*. Il semblait à Pollweiler qu'on pourrait trouver des moyens de leur donner satisfaction. Voici la lettre [1] :

Lettre du Baron de Polweiller aux Députez des États assemblées à Bruxelle.

le 5 *Octobre* 1576 (1).

MESSIEURS,

Ce que me respondent Messieurs les Espaignolz, vous le verrez par la copie cy-joincte et me samble que le tout consiste en trois poinctz : le premier la liberté de Messieurs du Conseil d'Estat que sont prisonniers ; le second que toutes les hostilitez et levées d'ung costé et d'aultre cessassent ; le troisiesme est que l'on assignât certains lieux là où les dits Sieurs Espaignolz poulroyent estre non séparez loing l'ung de laultre, avecq honnest entretiennement, jusques à sçavoir la voluuté du Roy sur leur partement de ces Pays-Bas, car de partir et laisser les places qu'ilz ont entre leurs mains, ce ne seroit faict de soldats, et à tous évènements il est et sera requis enfin une assemblée et communication à laquelle l'on pourroit résouldre de tous les poinctz cy-dessus et où l'on trouveroit difficulté sur aulcungz d'iceulx le remectre aux termes que l'on verroit lors convenir.

Que si, au premier article, l'on ne se pouvoit accorder sur la liberté d'aulcuns ou de tous les Seigneurs du Conseil d'Estat qu'ont esté ou sont prisonniers, l'on pourroit trouver un expédient et en avoir la résolution de Sa Majesté, aynsi, en tout les autres différentz, chercher toutz les meilleurs expédients que se poulroient présenter, je vous supplie vouloir considérer et peser *que combien que ne fussions toutz*

[1] Bibl. royale, Mss. 7223, p. 8, et 9238, p. 338, et GACHARD, *Actes des États-Généraux des Pays-Bas*, 1576—1585, page 14.

(1) Extrait du Ms. 9238, page 398, de la Bibliothèque Royale.

chrétiens, ny serviteurs subjectz, ny soldatz à ung mesme Prince, sy est ce que nature nous commande et oblige expressément, de rechercher la paix et éviter la ruyne et désolation que la guerre porte tout ordinairement avecq soy et si, sur cela, il vous plaist d'entrer en communication, vous désignerez le jour et déclairerez la manière et forme pour le saulf-conduict et asseurance de votre part par ce présent porteur, car je voye que les dits Sieurs Espaignolz accordent les places de Willebroeck et Tesselt. A tant vous présentant mes très-affectueuses recommandations, je prie le Créateur, Messieurs, vous maintenir en sa très-saincte grâce.

De Dermonde, ce 5e d'Octobre 1576.

L'entièrement pour vous faire service et plaisir:
NICOLA BARON DU POLLWILLER.

La lettre du chef espagnol à laquelle Pollweiler faisait allusion était conçue en ces termes :

Illustre Seigneur,

J'ay receu hier deux lettres de votre Seignorie avecq les copies des lettres de votre part escriptes aux États-Généraux et à ceulx qui se nomment du Conseil d'État; moy et les aultres qui sont icy désirons estraugement que ces choses s'accomodassent en bien pour importer tant au service de Dieu et du Roy à celle fin que par là cessassent tant de maulx et pour avoir Votre Seigneurie à ce mis la main et, comme j'ay dict en ma précédente, les Estats ne méritoient poinct de responce, car nous sçavons clairement que eulx et ceulx du Conseil d'Estat, qui sont rélaxez, ne cheminent pas bien au service de Sa Majesté, car leur assemblée

[1] Extrait du Ms. N° 9238 de la Bibliothèque royale. Page 396.

debvroit estre seulement pour traicter à ce que les Seigneurs du Conseil d'Estat, qui sont prisonniers, fussent mis en liberté et le placcat publié révoqué et qu'ils lèvent le siége qu'ils ont de devant le chasteau de Gand et à celle fin aussi que les armes et levée des gens cesté d'ung costel et d'aultre et le tout soit en repos jusques à ce que Sa Majesté y aura pourveu, et nous semble que, en tel cas, aultre chose ne se peult fère, leur donnant Votre Seigneurie de notre part et prennant de leur costé telle asseurance comme il semblera à icelle mieulx convenir, *car de traicter de notre retraicte de ce pays*, *sans sur ce savoir la volonté du Roy*, et que Votre Seigneurie et les aultres Seigneurs Colonelz Allemans et toute leur nation soient pour les Estats, *il n'y a poinct de raison d'en parler en manière que ce soit,* comme aussi il ne convient ny à Votre Seigneurie n'y aux aultres, selon que j'ay dict en ma précédente, traicter telle communication, et par ainsy Votre Seigneurie les pourra advertir de nouveau qu'il n'y a plaige ne asseurance si ce n'est avecq ceste condition. Votre Seigneurie prospère et garde la forst illustre personne de Votre Seigneurie et en plus grand estat croissant.

d'Assche le 5e Octobre 1576.

Certes, les propositions de Pollweiler étaient admissibles et les États-Généraux étudièrent les moyens de les mettre à exécution, mais on avait calculé sans de Roda. Dès que celui-ci eut connaissance des tentatives de Pollweiler, qui bouleversaient entièrement ses projets, il assembla les chefs espagnols et les colonels Freundsberg, Fugger et Corneille van Eynde, en leur faisant entendre que s'ils consentaient à entrer en communication avec le Gouvernement de Bruxelles, ce ne devait pas être pour traiter de la sortie des Espagnols des Pays-Bas, mais bien de la cessation des hostilités

de l'une et de l'autre part, et de la levée du siége du château de Gand, afin qu'on pût le ravitailler, en attendant qu'on reçut les ordres du souverain. « Les » colonels » disait Roda dans sa lettre du 10 octobre au » roi, « désiraient beaucoup néanmoins la communica- » tion proposée; mais, » ajoutait-il, « ce ne sera pas de » notre consentement qu'ils traiteront de semblables » choses, puisqu'il ne convient ni au service ni à » l'autorité de V. M. que cela se fasse sans sa permis- » sion et son ordre précis. »

« Les États-Généraux, » poursuivait-il, « ont écrit » aux colonels une lettre où ils leur demandent de dé- » clarer s'ils sont pour les soldats espagnols mutinés » et rebelles, ou pour eux. On nous dit qu'ils ont » répondu qu'ils serviront V. M. selon le serment qu'ils » lui ont prêté, mais c'est de manière qu'on ne retire » aucune utilité d'eux, parce qu'ils se préoccupent uni- » quement de la garde des villes sans donner aucune » assistance en ce qui touche les choses du service » de V. M. »

Le 4 octobre, Roda écrivit à Pollweiler pour l'informer de ce qui s'était passé entre les chefs espagnols et les trois colonels allemands; il l'engagea « à ne traiter, » ni par écrit ni verbalement, avec les États touchant » la sortie des Espagnols, puisqu'il est clair *qu'il ne se* » *peut traiter de pareille chose (pues esto es cosa* » *clara que no se puede tratar)*, et à s'abstenir aussi » de déclarer s'il est pour les États ou pour les Espagnols, » attendu qu'il avait prêté serment au roi, et qu'en » conformité de ce serment, il devait s'employer selon » que le service du roi l'exigeait *(pues V. S., tiene* » *hecho su juramento à S. M., y en conformidad*

» *de ello se ha de emplear en lo que fuere su*
» *servicio).* Tout ce que lui et les autres colonels
» allemands peuvent faire c'est de traiter avec les
» États, afin que les choses n'aillent pas plus
» avant, au préjudice du service du roi et au dommage
» du pays, en attendant qu'on connaisse la volonté de
» S. M. Une communication dans ce but pourrait avoir
» lieu à Malines où l'on ferait entrer trois compagnies
» allemandes. » Se ravisant ensuite, l'astucieux conseiller, dans sa lettre du 5, se prononça *contre toute communication avec les États* et invita Pollweiler à leur répondre dans ce sens [1]. Tout espoir d'accommodement semblait perdu.

Roda continua donc à dicter ses ordres aux colonels allemands, surtout au comte Fugger qui avait accepté la mission d'armer la citadelle d'Anvers. « Le sieur
» de Champaigney, dit Perrenot, advertit aussi en
» temps, quand le Foucre estoit pour ammener l'artillerie
» de Bergues (*op-Zoom*) au chasteau d'Anvers, des
» diligences et ordonnances qu'il convenoit faire pour
» la divertir et conduire à la ville d'Anvers, où il
» y en avoit faute. Mais outre ce que le Foucre ne
» voulut obéir au conseil d'Estat, qui, par lettres
» expresses, luy commanda de la livrer au conte d'Ever-
» stain, le même conte exécuta froidement, sur les
» advertissements que le sieur de Champaigney lui
» donna, la charge qu'il eut du conseil d'Estat; et
» en effet le conte craignoit d'irriter les autres coronnels;
» aussi le sieur de Champaigney ayant addressé tous

[1] Gachard, *Corr. de Philippe II*, t. IV, p. 420.

» les maronniers [1] avec le vice-admiral à Bruxelles,
» selon le désir du conseil d'Estat [2], il estoit d'accord
» avec aucuns qui aisément eussent surprins les gallères
» de Sancho d'Avila, lesquelles pilloyent toute la rivière
» et secourroyent de tout ceux d'Alost, les maintenans
» en leur rebellion. Dont il escrivit plusieurs fois,
» et advertit ceux dudit conseil, mais toutes occasions
» se perdirent par longueurs et irrésolutions [3]. »

Et ces lenteurs regrettables le gouvernement les mettait dans toutes ses opérations; le 6 octobre nos délégués avaient informé le duc d'Arschot que les soldats allemands demandaient à hauts cris le paiement de leur solde; Son Excellence avait répondu qu'il fallait patienter encore une dizaine de jours; pendant ce temps on aurait avisé aux moyens de traiter avec les réclamants!

EERW., EDELE, WYZE ETC.

Wy hebben heden den Hertoghe van Arschot aengegeven dat die soldaten tAntwerpen willen hebben leeninghe, die men hen tot noch toe gedaen heeft ende dat den Raidt van Staten daerinne soude willen versien, jae, datse willen van alles betaelt syn; daerop heeft ons geseeght advertentie te hebbene datse noch thien dagen souden patientie hebben ende dat, bynnen middelen, daerop soude wordden (voorsien,) by communicatie met hunluyden te houdene.

. . . .

[1] Les marins, mariniers.

[2] Voyez p. 260.

[3] *Recueils d'Arétophile*, p. 47 de l'édition de 1578 et p. 114 de celle e 1860.

Hiermede Uwer Eerw. den Almachtigen bevelende. Tot Brussel den VI Octobris 1576.

Die gedeputeerde :

H. van Berchem,
J. van Schoonhoven,
J. Gillis.

Enfin, le 7 octobre 1576, on formula une *instruction* pour traiter avec les colonels allemands. Si ceux-ci voulaient promettre de garder les villes qu'ils occupaient et d'obéir au conseil d'État, tant à l'égard des Espagnols qu'autrement, ils seraient assurés de leurs prêts et paiements. Si l'on ne pouvait *ranger tous les colonels à la raison*, on tâcherait de gagner au moins le comte d'Eberstein, en lui promettant cinquante mille florins de pot-de-vin. En cas de refus des colonels, on s'en plaindrait à l'empereur et aux princes de l'empire ; on devait déclarer que les États *seraient forcés de lever d'autres régiments allemands « pour chasser dehors, sans » argent et payement* , » ceux qui occupaient nos cités ! [1]

Instruction pour traicter avec les Colonels Allemans de la part des États du Pays de par-dechà assemblez à la ville de Bruxelles [2].

Premiers , lesdits Estats n'entendent de faire mention des Espaignolz si ce n'est pour leur retraicte hors le Pays par voye amiable.

[1] *Bibl. roy.* Mss. 7223 *fol.* 18 v°, *et* 9238 *pag.* 12. *Arch. de la Haye :* Ms. Van den Berghe ; *et* Gachard, *Actes des États-Généraux des Pays-Bas*. Pag. 16.

[2] Ms. N° 7223, (p. 18 v°) et N° 9238 (p. 11 v°), de la Bibliothèque royale.

Mais bien pour le faict des Allemans, en telle manière que, promectant par eulx de garder les villes où ils sont, assister et obéir à ce que par le Conseil d'Estat leur sera ordonné, tant allendroict des Espaignolz que autrement, pour le bien et service du Roy et desdits Estats seront asseurez de leur pretz et payement, comme leur a été autrefois escript.

Leur remonstrant les longues misères et calamitez sousserts par les pouvres subjectz par tant des années.

Item les occasions perdues au regard de la pacification, à cause de l'absence de Sa Majesté et contraire impression donnée à icelle.

Item l'extrême désespoir et élèvement des subjectz, les forces des Estats qui se peuvent tousjours augmenter par l'accession des estrangiers.

Item que les mutinations des Espaignolz, les menaces de Sanchio d'Avila et bravesses de Roda, ont causé tout débordement du peuple et que partant les Allemans ne doibvent adhérer auxdits Espaignols, mais au contraire se rendre avec les Estats pour la conservation des pays alliez avec l'Allemaigne.

De tant plus que ceulx du Conseil d'Estat commis au Gouvernement des pays le requièrent et que lesdits Allemans sçavent et confessent d'estre chargez, de la part de Sa Majesté, d'obéyr auxdits du Conseil d'Estat et que, par ce moyen, ils peuvent estre asseurez de corps et biens et satisfaction de leurs gendarmes, dont ils seront frustrez avec indignation de l'Impériale Majesté et Princes d'Allemaigne, et d'une cruelle guerre desdits Estats et rébellion de leurs propres soldats.

Et où n'y auroit apparence de renger à la raison tous les dits Colonels, sera bon de faire tout debvoir de gaingner le Comte d'Eversteyn, lui promectant cinquante mil florins pour un pot de vin, s'il se veult déclarer et joindre aux Estats, permectre aux bourgeois de ses garnisons prendre les armes et empescher les communications et entrées des Espaignols en icelles, mesmement se remparer et deffendre

contre leurs efforts, et par ce moyen conserver les villes où sont ses gens, pour le Roy et l'asseurance desdits Estats.

Et où ils persisteroient au contraire, ne seroit que bon de leur proposer et déclarer ouvertement qu'on se plaindra à l'Empereur et Princes de l'Empire, les advertissant de leur refus et mauvais debvoir à l'endroict de la conservation et tranquillité de ce pays, qui tant importe pour l'Allemagne et autres provinces voisines grandement intéressées par diminution de l'entrecours.

Mesmement que les Estats *seroient forcés de lever autres Allemans, pour les chasser dehors sans argent et payement.*

Finablement se pourra dire et proposer auxdits Collonels tout ce que sera trouvé à l'intention desdits Estats, qui désirent avoir et savoir absolument leur responce, pour suivant ce se régler comme ils trouveront bon.

Fait à Bruxelles à l'assemblée desdits Estats, le septième d'Octobre 1576.

Voici maintenant *l'offre des Estats aux Allemans pour le faict de leur licenciement :*

En premier lieu, qu'ils (*les Etats*) furniront ausdits Allemans deux mois en argent comptant, et un en drap, qui est tout ce qu'ils peuvent prétendre. Et où les dits Allemans ne veuillent entendre en ce party, supplient très-humblement Son Altèze, pour l'extrême, qu'elle soit servie de les assister du crédit de Sa Majesté et sien, pour recouvrer un autre mois en argent et ung en drap.

Et en cas d'acceptation ou accord, que se procédera incontinent et en toute diligence à faire compte et descompte de tout ce que sera trouvé leur estre deu en raison et justice, selon le traité de la Pacification.

Et quant aux atterminations dudit payement de ce que leur sera trouvé estre deu après ledit escompte fait, demandent d'avoir trois ans d'attermination, leur faisant tous les ans ung tiers.

Pour l'asseurance de quoy, donneront esdits Estats tant

leurs obligations générales que particulières, avec l'intervention de Son Altèze au nom de Sa Majesté.

N'entendant lesdits Estats estre comprises en ce présent traicté les compaignies, avecq lesquelles on trouvera qu'ils ont traicté et convenu.

Et que estant d'accord sur les poincts que dessus, selon leur commodité, ils pourront licentier les compagnies à l'advenant qu'ils furneront l'argent, selon l'offre que dessus.

Et où il se présente quelque notable difficulté, l'on pourra se rapporter à tels arbitres que se trouvera convenir pour satisfaction des parties.

Requérans sur chacun article qui est tout ce qu'ils peuvent faire que les Collonnels et soldats allemans se veuillent accommoder et ce incontinent : pour ce que leur demandant davantaige, ils ne leur peuvent furnir.

A la suite des ordres de Roda, ces offres restèrent sans effet ; les États adressèrent alors au conseil d'État la déclaration suivante *d'aucungs poinctz requérantz résolution* [1] :

Pour le premier, comme l'on voit assez clèrement, tant par lettres que aultres informations, que les Colonnelz Allemans ne sont d'aultre intention que de garder les villes de leurs garnisons pour Sa Majesté, *sans oultraiger le peuple celle part*, *il est à présumer qu'ilz ne vouldroient riens attenter contre les Espaignolz amutinez*, *ains se tenir coy sans se mesler de l'une ou l'aultre partie*, selon que le Baron de Frunsbergh en déclaire assez par sa lettre naguerres surprinse en ceste ville. Il est à regarder s'il conviendra mieulx de presser lesdits Colonnels à quelque ultérieure déclaration de se joindre avecq les Estatz ou de se contenter de garder les villes comme dict est.

2° Et s'il convient leur donner le prest, car n'ayant ledit prest, il est à craindre qu'ilz vouldroyent estre secouruz de par les bourgeois, ou, peult estre, empescher les collections des deniers que l'on contribue présentement au prouffit des Estatz.

[1] Ms. N° 7223, de la Bibliothèque royale, page 22 v°.

3° Et quant à l'assemblée ou communication dont lesdits Colonnelz font instance, il fault penser que ceste communication ne sera de grand prouffit, oultre ce que les personnaiges députez de par les Estatz s'en mectent en grand danger, par où il conviendra de résouldre s'il ne seroit pas à propos à mander lesdits colonnelz en ceste ville, avecq seureté par eulx requise, ou, en cas que non, que pour le moingz y envoyassent quelques ungs de leur part instruictz de ce qu'ilz vouldroient proposer, afin que l'on puist incontinent en faire part aux Estatz et, quant et quant ouyr leur advis sur ce que l'on traicteroit pour éviter quelque sinistre.....

4° Quant aux Députez estants présentement icy de la part des six compaignies du régiment du Conte Hannibal, demandans estre licentiez et payez, selon l'accord faict avecq eulx par le Conte de Mansfelt, il sera besoing leur donner responce, veu que l'on les at tant sœullement retenus icy jusques à la résolution desdits Colonnels.

5° Le semblable conviendra faire avecq la compaignie de Montesdoca.

6° Item de prendre résolution sur ce que l'on entend faire avecq les deux enseignes du régiment de Polviller estants prisonniers à Nivelle et à Fleru.

Le conseil d'État, qui semblait prendre plaisir à ne rien décider, opina comme suit :

(Concernant le 1° :) il samble que l'on doibt encores *temporiser* en prenant l'alternative et se contentant qu'ilz gardent les villes, comme contient l'article premier, sans y admectre aulcungs Espaignolz et tenir les villes pour Sa Majesté et cependant regarder de gaigner les soldatz, leur donnant leur prest, affin d'éviter l'inconvénient mentionné au second article.

(Quant au 2° :) que l'on doibt escripvre aux Coronnelz sur leurs lettres, afin qu'ils n'admectent les Espaignolz comme dessus, attendu l'estat présent auquel se retrouvent les affaires et d'escripvre aussy à ceulx de la ville d'Anvers qu'ilz veullent perfaire le prest comme ilz ont commencé et l'on regardera de les en rembourser.

(Quant au 3° :) que l'on doibt mander les Colonnels icy ou leurs députez de leur part instruictz de ce qu'ils prétendent proposer, avec pouvoir de résouldre sur tout, affin que l'on puist incontinent faire part aux Estats et quant et quant ouyr leurs advis, comme ceste article le contient.

(Par rapport au 4° :) veu que les affaires sont changez, qu'ilz ayent encores patience quant au paiement ; et quant aux prest, l'on y regardera d'envoyer si tost que l'on pourra en demeurant où ilz sont.

(Pour ce qui concerne le 5° :) la mesme response quant au prest exigeant d'eulx le serment et qu'ilz voisent à la thole.

(Quant au 6° :) que s'escripvra à ceulx de Nivelle qu'ilz advancent à chacun soldat et capitaine deux dalres pour s'en retourner en Allemaigne, leur remonstrant la raison de leur renvoy et que se leur faict grâce, disant à ceulx du dict Nivelle que on les remboursera dudict argent et, ou ilz refusassent ou excusassent du furnissement dudict argent, que convient de trouver ailleurs pour l'effect dudict renvoy desdicts Allemans et qu'iceulx doibvent faire serment de point servir contre le Roy ny les Estatz, et que Monsieur de Bièvre doibt donner de ses gens pour la conduicte desdits Allemans jusques à la frontière et, quant à ceulx de Fleru, que l'on y regardera après que les aultres seront partiz. Faict à Bruxelles, le IXe jour d'Octobre 1576.

BERTY.

Les États avaient demandé le paiement de la solde des bandes d'ordonnance :

A Messieurs du Conseil d'Estat de Sa Majesté.

Le plaisir de vos Seigneuries sera arrester les gaiges des bendes d'ordonnance selon le pied prins par les Estatz assamblez à Bruxelles, assavoir que lesdits des bendes se doibvent contenter avec trente pattacons pour l'homme d'arme à trois chevaulx et avecq dix pattacons pour l'archier, si comme ceulx de Haynaut se sont reiglés, affin que ung pied général soit tenu, comme

convient à la charge de la généralité du commun pays. Quoy faisant, etc.

Le Conseil munit cette requête de l'apostille suivante :

Ceulx du Conseil d'Estat ayans entendu le pied icy mentionné, advisé par les Estats sur le traitement et gaiges des bendes d'ordonnance, treuvent le tout bien convenable et qui s'effectue ainsi jusques à ce que par Sa Majesté y sera aultrement pourveu. Faict à Brusselles, le VIIIe jour d'octobre 1576.

BERTY.

A ce document était joint *l'Estat à quoy porte ung mois de gaiges, tant des gens du guerre que munitions d'artillerie et vivres* [1] :

Premièrement pour trois mille trois cens chevaulx noirs harnois . .	CXXXVIII £
Item pour deux mille chevaulx, tant des ordonnances que chevaulx légers	XLII^{m} £
Somma pour les chevaulx . . .	CIIII XX £
Le régiment du Colonnel Balfour en nombre de XVIII compagnies, chacun de cent cincquante testes, porte par mois . . .	XXX^{m}XLVI £
Le régiment du Colonnel Stuart, en nombre de dix enseignes, chacun de cent cincquante testes, porte par mois	XVI^{m}IIII^{c}LXVI £
Le régiment du Colonnel Norritz, en nombre de XIIII compagnies angloises à deux cens testes, à raison qu'il aura en chacune com-	

[1] Ms. de la Bibliothèque royale, N° 7223, page 20/v°.

pagnie cincquante picques, porte par mois	XXX^{m}II^{c} £
Le régiment de Monsieur de la Garde, en nombre de dix compagnies à cent XIIII testes, monte par mois	XIII^{m}VI^{c} £
Pour le régiment de Monseigneur d'Hargentien pour dix semblables compagnies françoises, porte par mois	XIIII^{m}III^{c} £
Le régiment de Monseigneur de Mouy, en nombre de dix compagnies franchoises, chacune de cent XIII testes, par mois . .	XIII^{m}III^{c} £
Le régiment de Monseigneur le Conte d'Egmont, en nombre de dix enseignes walons, chacune de deux cens testes, porte par mois	XVIII^{m}I^{c}XXVI £
Les six enseignes de Monseigneur des Tourmelles, chacune de deux cens testes, porte par mois . .	XII^{m}VIII^{c} £
La compagnie de Monseigneur le Marcquis de Bergues, de deux cens cincquante testes, porte par mois	II^{m}I^{c}XXX £
Le régiment du Colonnel Steenbach de Haultz et Bas-Allemans porte par mois	XXII^{m} £
Somma	CLXXIII^{m}IX^{c}LXVIII £
A mille pionniers, porte par mois	VIII^{m} £
Pour les munitions de l'artillerie, par mois	VI^{m} £
Pour les munitions de vivres, par mois	VI^{m} £
Item pour exprès et aultres choses extraordinaires, par mois . . .	V^{m} £
Somma sommarum XXV^{m} £	III^{c}LXXVIII^{m}IX^{c}LXVIII £

Est à sçavoir qu'en icellui estat ne sont comprins les garnisons ordinaires de Brabant, Flandres, Gueldres, Frize, Overyssel et Groeninge, lesquels se tirent icy pour *mémoire*.
Item aussi traictement des gouverneurs, chiefz et officiers du camp, lesquelz semblablement se thirent icy pour *mémoire*.

Le 6 octobre, un fait de la plus haute importance s'était passé à Bruxelles. Le duc d'Arschot s'était rendu aux États-Généraux pour les engager à conclure la paix avec le prince d'Orange. Malgré les protestations de quelques membres, la majorité de l'assemblée se prononça pour l'adoption de la motion et des commissaires furent nommés pour être envoyés au Taciturne; on prétend que deux abbés et le docteur Elbertus Leonius furent chargés de faire partie de la députation.

Dès que la nouvelle de cette décision parvint à Roda, le prétendu gouverneur général ordonna de prendre des mesures pour la défense de la citadelle d'Anvers et le ravitaillement de cette forteresse. Par l'intermédiaire d'un traître, Pierre Tymmerman van Laessen, hallebardier du châtelain, il fit sommer les habitants des villages de Borgerhout, de Wyneghem, de Wommelghem. de Ranst, de Broechem, d'Oeleghem, de Massenhoven, de Santhoven et de Viersel de lui envoyer, le 10 octobre, des délégués pour recevoir ses ordres concernant la récolte immédiate des grains qui devaient être déposés dans des endroits à indiquer. La proclamation était conçue en ces termes :

Onse lieve ende welbeminde Schouten, Schepenen ende ingesetene van Borgerhout.

Lieve ende welbeminde,

Alsoe deur dese teghenwoirdighe troubles ende generaele

oproeringhe te beduchten is, datte platte landen sullen te lyden hebben, soe est dat, om tselve eensdeels te verhoeden, wy bevinden oirboir ende nootlyck te wesen, alle graen van coren, terwe, gerste ende andere terstont te doen dorschen ende brengen in besloten plaetsen; ende om tselve te wercke te stellen ten minsten coste ende schade vande ghemeynten, wy ulieden ontbieden by desen, nyet te laeten, den thiensten dach deser loopender maent, te weten en woonsdach naestcomende, aen ons te seynden, hier opt casteel van Antwerpen, uwe officiers oft ghedeputeerde, om hen mondelinghe te verclaeren onse intentie, sonder des in faulte te wesen, om te verhoeden alle insolentie van soldaten, die men anders soude moeten seynden om tselve te exploicteren; verclaerende voirts onse meyninghe anders nyet te wesen dan de ghemeyne welvaert te advanceeren, ende ulieden alle contentement te gheven. Lieve ende welbeminde, onze Heere God zy met u. Uyt Antwerpen, desen VII^en^ Octobris A° XV^c^LXXVI.

GER^mo^ DE RODA.

(Ontfangen desen brief deur Peeteren Tymmerman van Laessen, hellebardier vanden Castellain, desen VIII^en^ Octobris 1576, *circa primam a prandio* [1].

Les magistrats des communes ainsi menacées se rendirent immédiatement auprès du gouverneur d'Anvers, pour lui faire part de la sommation qui leur avait été faite et lui demander conseil et avis. Champaigney leur défendit de satisfaire aux ordres de Roda et s'empressa d'écrire au conseil d'État pour l'informer des nouvelles vexations des Espagnols et du triste état dans lequel se trouvait notre ville [2] :

[1] VAN VLOTEN, *Brieven van Champaigney*, p. 262.
[2] VAN VLOTEN, *op cit.*, p. 259.

MESSEIGNEURS.

Les lettres originelles que j'envoye icy, escriptes par Roda [1], vous déclaireront assez d'elles-mesmes tout ce que je sçauroye discourir sur leur forme, de leur but, et l'incommodité que nous en debvrons attendre, et vous pourrez pourveoir s'il vous plaict aux remèdes ; il en hat envoyé de semblables en divers lieux, mesmes à Wyneghem, Wommelghem, Ranst, Broechem, Euleghem, Massenhoven, Santhoven et Veirsele, qui sont parvenues à ma cognoissance. Si le paysant refuse, ils le massacreront et y mectront le feu. Je suis esté d'adviz que les Escoutettes n'allassent poinct au chasteau pour n'estre retenus, puisque jà le chastelain procède par semblable voye, et retient encores de nos bourgeois aux fers et galères ; car si lesdicts Escoutettes accordoient quelque chose de peur, cela seroit de pire conséquence en préjudice de leurs vilages. Ils sont aussi venuz hier soir quelques compagnies de chevaulx légiers, lesquelles dient qu'elles vont rencontrer Mondragon. Comme le chemin ordinairement est fort mal seur, tant pour ceulx qui veullent aller négotier à Bruxelles que pour les lettres, et si bien je sçay que aux miennes on n'y treuverat rien, que ne soit pour le service du roy et bien de ceste ville (laquelle j'ay en charge), si ne vouldrois-je qu'elles tombassent aux mains de ceulx du chasteau qui les pourroient par après envoyer en Espaigne, avec tel commentaire que ce seroit la glose d'Orléans qui gastât le texte ; et je sçay combien les premières impressions peuvent en Espagne, mesmes venant de ceulx de la nation, qui est enflammée contre moy le possible, pour ce que je ne luy ay voulu permectre non plus qu'aux aultres leurs désordres et insolences, tant que je l'ay peu empescher icy, ny ne les voulus oncques advouer partout où ils les ont commis. J'ay escript ces jours passez, que le chasteau desseignoit de faire divers fortz icy autour pour nous assiéger, auquel effect ung ingéniaire (si bien je me

[1] Voyez p. 259.

souviens, nommé Dominico) est venu avec quelques chevaulx recognoistre les endroictz, signamment pour en dresser ung à Austerweel, par où nous aurions perdu toute commodité de la rivière; et Sancho d'Avila a dict expressément qu'il serat contrainct de faire encores ung fort sur la rivière, si l'on permect aux batteaux d'aller et venir sans son passeport, puisque cela luy appartient comme admiral; c'est chercher occasion; de moy j'entens que s'il attente, que ceste garnison le debvroit empescher par voye de faict, car en effect c'est l'assiéger en ceste ville, et le dressant à Austerweel, c'est coupper les gens que le Comte hat à Lilloo. Je l'ay proposé, mais on m'y hat respondu fort froidement; je vois bien aussy que si l'on le peult empescher aultrement ce serat le meilleur, affin que le chasteau ne veuille lors se déclairer plus oultre contre nous; car sans faulte tous les marchands se retireroient, non seulement estrangiers, mais les mesmes naturels, qui seroit la ruyne totale du crédit et par conséquent des pays; tellement que ce qu'emporte principalement, c'est de tenir ceste ville en tranquillité franche et que le traffique soit libre. Hier toutes les nations furent vers moy qui demandèrent deux deux choses : premièrement ce que je dis icy dessus quant à leurs marchandises, et que leurs lettres ne fussent détenues ny fouillées, disans qu'ils s'estoient entretenuz icy sur ce que je les avois faict asseurer par le magistrat de la part du Comte et mienne, que nous avions fort bien pourveu à leur seurté. A cela je leur dis qu'il estoit vray, quant à la demeure à ceste ville et que le Comte avoit arresté de dresser un escolte ordinaire toutes les sepmaines, pour conduire leur marchandise en Flandres [1], et éviter l'inconvénient qui estoit advenu à aulcuns paravant, mais que depuis les Espagnolz avoient faict le fort au *Vaert*, comme ilz avoient veu; tellement que de nostre part ils pouvoient assez cognoistre que nous fesions tout nostre mieulx pour leur bénéfice, et qu'au

[1] On avoit ordonné qu'il y iroit escolté des gens du Conte Otto d'Everstain, deux fois la sepmaine, au chemin de Gand, pour asseurer le passaige. » *Recueils d'Arétophile*, p. 69 de l'édition de 1578 et p. 157 de celle de 1860.

surplus avec le Magistrat j'escriprois fort volontiers à vous Messeigneurs, comme j'avois desjà faict en particulier à Monseigneur le Duc d'Arschot, affin que les lettres des marchands ne fussent plus fouillées, et que nous demanderions aussi qu'il vous pleut d'asseurer les chemins ; et certes c'est ce qu'il convient, car estant icy le marchand seur et de non estre imputé de la partialité que l'on voit, sans estre empesché en sa traicte, l'argent abonderat icy et tous les affaires se porteront mieux ; aussi est-ce ce que je prétens et procure par toutes les voyes qu'il m'est possible, mais ce chasteau (à mon advis) n'y veult entendre.

Après-demain expire le secours que j'ay faict fournir à ceste garnison ; la ville proteste de ne vouloir permectre plus avant qu'on se serve des deniers de la *Réduction*, allégant beaucoup de raisons, ausquelles il n'y hat que réplicquer. Si ceste garnison s'amutine, les malveuillans de ceste ville chercheront occasion pour s'en servir à leur advantaige, et s'ils veullent faire à la part, les ungs avecq les aultres treuveront facillement dans le menu peuple qui les aydera à la *saccager* ; cela seroit la désolation totalle et la voye pour l'aliéner de vostre pouvoir, avec la conséquence pour vos affaires que vous, Messeigneurs, pouvez mieux considérer que moy. Le Foucre est icy qui ne cesse de faire tous les offices qu'il pense pouvoir servir à nous mectre en garbouille et vers les chefz et vers les soldatz, mesmes s'il est vray ce que l'on soupçonne, que de sa maison sortent les cartels qu'on hat semé aux corps de garde, et les sommaires des lettres que l'Empereur hat escript aux Coronels, lesquels sont espanchez par ceste ville. Je vous supplie, Messeigneurs, très-humblement, de vouloir peser les termes perplex où nous sommes, et ce que convient en ceste ville pour la maintenir paisible et neutrale, affin que le marchand ne s'esgare. Ce que se peult faire aysément avec plus de commodité pour les mesmes estatz, que, si veuillent particulariser d'avantaige les choses, ils mectrent plus d'ombre et de suspition qu'il ne convient en ce lieu où il y hat nations diverses, tant d'autres pays subjects de nostre roy, que de celles que luy sont alliées et confédérées.

Je ne me puis pas si bien explicquer que je vouldrois, si est ce que la constitution et estat de ce lieu et de ce temps se donne assez à entendre de soy-mesme. Messeigneurs, à tant me recommandant, etc. D'Anvers, ce X[e] d'Octobre 1567.

F. Perrenot.

Le 10 octobre, Roda écrivit au roi une lettre dont M. Gachard nous donne l'analyse dans sa *Correspondance de Philippe II*[1]. Depuis le 28 septembre il était sans nouvelles du souverain; « il y a trois jours, » dit-il, » que je n'ai reçu de lettre de don Alonso de Vargas, ni » du maistre de camp don Hernando de Tolède. J'apprends » qu'ils se proposaient de faire en force une reconnais- » sance du chemin de Gand, afin de juger si l'on pourra » mettre dans le château des gens et de la poudre. Le » temps leur est très-propice. Si les Espagnols d'Alost » avaient voulu venir, ce serait déjà une affaire faite, » et l'on pourrait passer à d'autres choses ; mais ils se » sont conduits d'une manière indigne. La difficulté que » j'écrivis à V.-M. qu'il y avait dans le passage par » Termonde est levée, parce que les Allemands de » Pollviller virent que les quatre membres de Flandre » les abusaient, et Pollviller a offert à don Alonso de » marcher au secours dudit château avec ses fils et » 200 soldats ; je ne sais s'il accomplira cette offre. » Si le comte d'Eberstein avait voulu nous donner 400 » soldats des treize compagnies qu'il a à Anvers, ledit » secours aurait éte tenté : mais il s'est excusé, disant » qu'il en avait besoin pour la garde de la ville. Il agit » ainsi par défiance envers nous, et c'est dans le même

[1] *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 419.

» esprit qu'il laisse les bourgeoisies monter la garde
» et faire des rondes avec ses soldats. Enfin lui et
» Champaigney, ont entravé toutes les choses qu'on a
» demandées pour le service de V. M., soit à eux, soit
» au magistrat; et comme je l'ai déjà écrit, Cham-
» paigney achèvera immanquablement de faire perdre
» ces pays à V. M. »

» Roda, » dit M. Gachard, annonça ensuite « que le
» colonel Mondragon, avec le peu de gens qu'il
» avait pu rassembler, avait chassé les ennemis
» d'une position qu'ils occupaient près du fort de
» Vorsmeer, ce qui était d'une grande importance, et
» qu'il s'apprêtait à les chasser aussi d'une écluse qu'ils
» voulaient fortifier par là. » Puis il continua ainsi :
« J'ai su aujourd'hui que le docteur Leoninus Lon-
» golius et deux abbés ont quitté Bruxelles, pour aller
» conclure la paix avec le prince d'Orange. Ce doit
» être en vertu d'une résolution des États-Généraux
» qui sont réunis sans l'ordre ni la permission de
» V. M. Certes, nous sommes scandalisés de cela et
» des autres choses qui se passent; une de celles-ci
» est que le vice-admiral [1] de la flotte de V.-M., qui est
» le bourgmestre de Middelbourg, est allé à Bruxelles,
» à notre insu. Jamais on n'eût pensé qu'il eût été
» capable de le faire; mais ce qui les attire tous,
» *c'est ce bénéfice commun de la* PATRIE, QUI EST
» UNE GRANDE CHOSE *(lo que atrae á todos es*
» *este beneficio comun de la patria, que es cosa*
» *grande).* » Roda disait, en post-scriptum, que « le
» colonel Fugger venait de lui montrer une lettre du

[1] Voyez pp. 261 et 290.

» conseil d'État où il était blâmé d'avoir consenti qu'on
» amenât de Berghes à la citadelle d'Anvers trois
» pièces de canon, et où on lui ordonnait de n'en plus
» laisser prendre; mais lui, comme bon serviteur du
» roi, était décidé, au contraire, à prêter son aide pour
» que l'artillerie qu'on avait tirée de la citadelle, lors de
» l'expédition dans les îles, y fût rapportée. Dans
» la lettre du conseil d'État il était dit que le colonel
» Fugger avait remis les trois pièces » aux Espagnols
rebelles : « Roda s'émerveillait de cette insolence avec
» laquelle on parlait des ministres du roi [1]. »

Le 13 octobre, de Roda écrivit au secrétaire du roi Çayas pour l'informer que la dépêche qui fut remise pour lui à don Alonzo de Sotomayor, et que le capitaine Diego Felices avait apportée à Calais, et confiée à un courrier français, avait été vendue à Gand, par ce dernier, à des capitaines du prince d'Orange; il n'avait reçu que les lettres expédiées par la voie de Bruges. Sotomayor n'avait pu passer; Roda ne savait rien du capitaine Felices, depuis son arrivée à Calais. On lui avait écrit de Bruxelles que l'on avait pris, près de Cambrai, une de ses dépêches et qu'on l'avait apportée à M. de Hese, mais qu'on n'avait su la déchiffrer. Comme il envoyait toujours un duplicata de ce qu'il écrivait, il espérait que l'un ou l'autre était parvenu à destination. Roda transmettait à Çayas copie de la lettre que le conseil d'État avait écrite au colonel Fugger, afin qu'il ne laissât pas sortir de Berghes des pièces d'artillerie demandées pour le château d'An-

[1] *Archives de Simancas*. Liasse, n° 566; Gachard, *Corr. de Philippe II*, t. IV, pp. 421—423.

vers. « *Elles n'en ont pas moins été expédiées, et* » *elles sont attendues demain au château.* »

Au point où en étaient les choses, Roda ne vit d'autre moyen de sortir des embarras où l'on se trouvait *que de laisser les États faire la paix; comme déjà ils la négocient avec le prince d'Orange* à Biervliet. L'Artois s'était déclaré pour les États; Don Fernando de Lannoy, comte de la Roche, gouverneur de la province, et Maximilien de Longueval, seigneur de Vaulx, gouverneur d'Arras, avaient abandonné leurs charges et étaient allés chez eux. Gilles de Berlaymont, seigneur de Hierges, (malgré l'emprisonnement de son père), avait déclaré qu'il obéirait au conseil d'État [1]. « Tout

[1] Voyez pp. 131 et 138. Voici la lettre de Hierges dans laquelle ce capitaine distingué faisait part au comte de Bossu de la résolution qu'il avait prise de se joindre aux États :

A Monsieur le conte de Bossu,

Monsieur !

Entendant que vostre secrétaire van der Zande alloit vers vous, n'ays voulu laisser vous advertir de ce que ce passe par-parcy, qu'est en effect que les Estats de par-deçà se sont la pluspart joinctz ensamble pour *la liberté du pays*, *la conservation de la religion Catholique et romaine*, *service de S. M. et partement des Espangnols avecques leurs adhérenz*; et voyant une cause sy juste, me suys déterminez me joindre aussi aux susdits Estats, ne veuillant estre instrument pour mettre ma patrie en perpétuelle servitude et couper la gorge à tous mes parents et amys, (et tant aussi sous danger général si long et sy impertinente,) comme celle qu'avons menez jusques à ceste heure.

J'entens qu'il ne tient que à vous de sortir de prison, pourveu que vous (contez) avec les ditz Estats. Je vous prie n'en faire difficulté, et que ce soit aussi tost que l'on vous vollust donner libertez, ayant grande envie que le moyen nous fust permiz de communicquer par ensemble, ce que seroit très-nécessaire pour le bien publicq. D'Arnhem, ce 19 d'Octobre 1576.

Vostre bien affectionné ami et couzin, à vous faire service,

GILLES DE BARLAYMONT.

[1] (GROEN VAN PRINSTERER, *Archives*, t. V. p. 448.)

» le reste » disait Roda « était perdu : Maestricht,
» Tirlemont sont bien près de l'être ; il n'y a aucun
» moyen de secourir le château de Gand; notre cavalerie
» et notre infanterie sont campées aux environs de
» Lierre et du château d'Anvers, et les Espagnols
» d'Alost demeurent obstinés dans leur mutinerie. »

Cependant le baron de Rassenghien était arrivé en Espagne ; fait digne de remarque, Philippe II lui avait fait l'accueil le plus flatteur. Dans sa lettre du 8 octobre [1], le délégué belge rend compte aux membres du conseil d'État de sa réception à l'Escurial, de la manière gracieuse dont le Roi lui a parlé et de la satisfaction que celui-ci lui a témoignée de la conduite du conseil. « S. M., » dit Maximilien de
« Gand, me fyt fort gratieuse response de l'affection
» qu'elle portoit auxdicts Pays-Bas, non-seulement
» comme prince, mais comme père d'iceulx, et du désir
» qu'elle avoit eu de remédier par toute doulcheur
» et clémence aulx maulx y survenuz, pour les
» remectre en paix et leur prospérité anchienne,
» mesmement d'y venyr en personne, mais que les
» occasions survenues de temps à aultre avíont retardé
» l'effect de ses bonnes intentions, et que présente-
» ment, avant sçavoir de ma venue, elle avoit
» faict tenir prest le Seigneur de Selles, pour porter
» la déclaration des vrais remèdes par elle conceuz,
» pendant que le Seigneur don Juan poulroit arriver
» par delà. »

Tout semblait aller au gré de notre ambassadeur ; mais voilà que des dépêches annoncent soudaine-

[1] GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 414.

ment à Philippe II le coup d'État du 4 septembre. « Et comme les résolutions du Roi, » dit Rassenghien, » commenchiont à prendre, à mon » advys, assez bon chemin, avecque espoir de briefve » despesche, se monstrant Sa Majesté comme résolue » de faire partyr oussy ledict seigneur don Juan, » *sans forces ny conseil estrangier*, pour gouverner » sur le piet anchien du temps de feu l'Empereur, » surviendrent les nouvelles de l'alborot succédé » depuis mon partement, et de l'emprisonnement de » ceulx du conseil d'Estat, et arrivarent lesdictes » nouvelles le XVIIIe, par ung de mes gens despeschié » par monsieur le marquys de Havrecht, et au » mesme instant oussy par ung despesche de l'ambassadeur de France. Sa Majesté et touz aultres se » trouviont bien perplexs et altérez dudict succès et » attemptastz : de sorte que toutes résolutions et bonnes » despesches sambliont estre confuses et suspenses, » principalement pour n'estre advertys, ny de l'occasion dudict emprisonnement, advenu si trestost » après mon partement, ny de l'intention de ceulx » l'ayant faict faire, et dont me trouvoye oussy bien » empeschié, pour n'en sçavoir rendre aulcung » compte, n'estoit sur la deffidence grande que j'avoye » laissé à mon partement, et que ne povoye croire » aultrement, sinon qu'il y debvoit estre entrevenu » quelque aultre occasion particulière qui eult faict » prendre ce dessaing à ceulx des Estatz, peult-estre » pour prévenir à quelque aultre plus grand inconvénient, ce que se sçauroit de brief : interprétant le tout en la meilleure part que je povoye, » *combien que la forme dudict exploict estoit mal*

» *excusable*, pour l'indignité faicte aulx personnes com-
» mises au gouvernement général et représentantes la
» personne de Sa Majesté, qui se trouvoit icy si grande
» que l'on ne sçavoit bonnement que dire. Et » continue
notre ambassadeur « combien que j'insistasse tousjours
» vers Sa Majesté pour, nonobstant ce, parachever ses
» bonnes résolutions et despesches, et que ce faict
» particulier ne debvoit retarder, ains plustost haster
» les remèdes du général, pour prévenir à aultre
» plus grand mal qui seroit de pire conséquence,
» l'asseurant qu'il avoit èsdicts pays tant de bons
» serviteurs et léaulx vassaulx affectionez au service
» de Dieu et du sien, qu'il ne debvoit craindre
» aulcung préjudice èsdicts deulx poinctz, veu mes-
» mement la proteste qu'en aviont faict si souvent
» les Estatz, et partant qu'elle fust servye de mander
» là vers elle Monsieur Hopperus (le garde des sceaux),
» pour délibérer et se résouldre tant plustost sur
» ma despesche, qui estoit tant nécessaire d'estre
» hastée qu'il n'y povoit entrevenir ung seul jour de
» dilation sans grans dangiers, toutesfois Sa Majesté
» ne me donnist aultre responce, sinon *qu'elle*
» *estoit fort marrye desdictes nouvelles et chan-*
» *gement advenu et qu'elle y penseroit*. Après
» Sa dicte Majesté me dict qu'elle trouvoit bon que
» le lendemain je retournasse à Madrid, pour com-
» municquer et préparer les affaires avecque Monsieur
» Hopperus et aultres de son conseil qu'elle ordon-
» neroit, suyvant la charge que la mesme nuyct
» disoit d'envoyer audict Hopperus, donnant Sa Majesté
» espoir de suyvre en peu de jours, pour resouldre sur
» tout. » Rassenghien ne savait pas encore que les

lettres de Roda que nous avons mentionnées sous les dates du 6, du 7 et du 10 septembre avaient été successivement remises à Philippe II et avaient jeté le roi dans une irrésolution complète ; triste sort réservé à tous les potentats qui, de leur cabinet, veulent dominer les événements de contrées situées à de grandes distances.

« A Madrid, » continue Rassenghien, « nous nous » sommes jointz en conseil, l'évesque de Cuyncka, inqui- » siteur major d'Espaigne, le marquys d'Aguillar, Mon- » sieur Hopperus et moy, avecque le secrétaire du roi » Sayas, sans plus, où avons commenché à traicter les » affaires de Flandre, avecque si peu d'advancement » de résolutions comme se peult attendre de gens » n'en ayantz aulcune expérience ny cognoissance. »

Après un grand nombre de séances, on en était cependant arrivé à formuler quelques propositions qui, le 1r octobre, furent soumises au roi, lorsqu'on apprit à Madrid l'immixtion du prince d'Orange dans les affaires de nos provinces et l'entrée de son armée à Gand pour participer au siége de la citadelle. De faux avis annonçaient que la petite garnison de la forteresse avait été massacrée ! « Les nouvelles si diverses » dit Rassenghien « qui viengnent par ichy, du costé » de l'ambassadeur de France et par aultres lettres » particulières, empeschent grandement le bon succès » de noz affaires, si comme, entre aultres, que le » prince d'Orenges auroit envoyé à ceulx de Flandres, » pour batre le chasteau de Gand, XXV pièches » d'artillerie et XV enseignes de ses gens de piet, » et que, après estre ledict chasteau prins par force » et tué ce qu'il y avoit dedens, que ledict prince

» d'Orenges seroit en personne venu audict Gand.
» Que j'estime, avecque plusieurs aultrés faulx bruyctz
» qui se sèment par ichy, estre inventions de mal-
» veullantz, pour animer le Roy contre ses subjectz
» et empescher ses bonnes résolutions, de tant plus
» que par delà ne s'en escript riens à noz aultres. »

Néanmoins les travaux de la commission n'étaient pas abandonnés ; mais il semblait que tout conspirait pour les faire échouer : les dépêches mêmes du conseil d'État, envoyées dans le but d'apaiser le souverain, produisirent un effet contraire. « Le mesme jour
» qu'avions envoyé au roi noz advys » écrit Rassenghien au conseil d'État « arrivast icy le courier
» avecque voz lettres, lesquelles, au lieu d'advancher
» nostre despesche, comme avecque rayson elles deb-
» viont faire, ont causé plustost retardement, par les
» doubtes et scrupules qui aulcungs y vollient trouver.
» Et estant la choze myse en conseil par quelques jours,
» pour sçavoir ce qu'on y respondroit, enfin, sur les
» remontrances par nous faictes qu'il ne failloit *plus*
» *nulles parolles*, *ains le mesme remède et prompte*
» *exécution d'icelluy*, et que promesses sans effect
» feriont plus de mal que de bien, Sa Majesté s'est
» résolue *n'y respondre ny plustost qu'avecque*
» *l'envoy de ses résolutions et vrais remèdes*,
» desquelz de jour en jour l'on nous promect les
» despesches avecque grand *espoir*, qu'elles seront
» bonnes, de tant plus que je voy Sa Majesté
» incline d'y procéder plustost par moyens doulx et
» aggréables que par force. Mais il s'y passe tant de
» traverses et longheurs que je ne sçay que dire,
» parce que *semper parturit et nunquam parit*,

» et, de ma part, povez estre asseurez que riens s'est
» oublyé de ce qu'y peult servyr, et ne s'en peult dire
» ou faire davantaige, sinon attendre la grâce de
» Dieu et le dernier mot de Sa Majesté. »

Mais ce qu'ignorait de Rassenghien, et ce que nous révèlent les documents recueillis par M. Gachard aux archives de Simancas, c'est que le 9 octobre et les jours suivants étaient arrivées à l'Escurial les lettres de Roda que nous avons citées sous les dates du 14, du 18 et du 22 (23) septembre, ainsi que celle écrite par Vargas et Romero sous la date du 24 du même mois [1] pour faire rapport sur le massacre de Vissenaken. Ces dépêches, rédigées dans le but d'irriter le souverain, mirent Philippe II dans une grande colère. On se rappelle que, dans sa lettre du 14 septembre, Roda déclarait au roi [2] que si la ville d'Anvers était prise par ceux des États, les Espagnols « *ne manqueraient assurément pas de la reprendre* » mais (qu')ELLE SERAIT DÉTRUITE. » Cette menace terrible n'effraya pas le monarque, qui, le 17 octobre 1576, envoya à Roda une dépêche que ce misérable aurait pu faire valoir comme une approbation tacite du futur sac d'Anvers, s'il pouvait être prouvé qu'elle était arrivée à sa destination avant le 4 novembre. On remarquera dans cette pièce importante la confiance aveugle que Philippe II avait dans la prudence de Roda : ce dernier devait *veiller* et *pourvoir à tout*, jusqu'à l'arrivée de don Juan ; le plus grand secret devait être gardé sur les ordres royaux.

1 Voyez pp. 129—132, 137—139, 169—173.

2 Lettre du 14 septembre ; voyez pp. 128 et 169.

Philippe II ne prévoyait pas que ces dépêches seraient interceptées par les agents de son redoutable ennemi le prince d'Orange et divulguées par celui-ci avant l'entrée du nouveau gouverneur au Pays-Bas ; la position du héros de Lépante devenait , pour ainsi dire, impossible.

“ Le 11 septembre, je vous ai écrit deux lettres, en une
„ dépêche de laquelle don Alonso de Sotomayor a été porteur
„ jusqu'à Paris , où , par ordre de don Diego de Çuñiga ,
„ elle a été remise au capitaine Felices , qui l'a portée jusqu'à
„ Calais : de là ce dernier vous l'a fait parvenir par une
„ occasion sûre , ainsi qu'une lettre de lui en date du 1r
„ octobre nous l'a appris ; et néanmoins , on vous en envoie
„ ici un duplicata , pour le cas qu'elle se soit perdue.
„ Le 18 septembre , arriva ici votre lettre du 6 , avec un
„ post-scriptum du 7 , et plus tard celle du 10. Celles du
„ 14 , 18 et 22 septembre ont été reçues le 9 octobre. J'ai
„ éprouvé la peine et le souci que vous pouvez considérer ,
„ en apprenant l'état où en sont venues les affaires aux
„ Pays-Bas , et les troubles dont ces provinces sont le théâtre.
„ Quoiqu'il y ait plusieurs choses sur lesquelles on pourrait
„ vous répondre , ce qu'il y a, pour le moment , à dire en
„ général, c'est que vous régliez votre conduite sur le con-
„ tenu de mesdites lettres du 11 septembre , veillant et
„ pourvoyant à tout , le mieux que vous pourrez , en
„ attendant l'arrivée de don Juan , mon frère , qui partira
„ d'ici bientôt et mettra dans son voyage toute la diligence
„ possible. Je vous ferai donner avis du jour de son
„ départ , et vous recevrez en même temps les autres infor-
„ mations qui paraîtront alors convenables. J'espère en Dieu
„ que , par sa présence et par les dépêches dont il sera
„ porteur, le remède nécessaire sera apporté à la situation.
„ Vous en donnerez connaissance à ceux de mes ministres
„ par le conseil et avec la communication desquels vous

„ traitez ces affaires. Vous continuerez, au surplus, de
„ m'avertir de ce qui se passe avec autant de détail que vous
„ l'avez fait jusqu'ici, et notamment en ce qui touche le
„ siége du château de Gand. J'espère beaucoup, s'il est
„ vrai, selon que l'a écrit un particulier de cette ville le
„ 24 septembre, que don Alonso de Vargas et Julian
„ Romero soient allés au secours de la garnison, que les
„ assiégeants auront été traités comme le furent ceux qui
„ attaquèrent les chevau-légers près de Tirlemont : ce der-
„ nier exploit fut très-bien conduit, et il aura, par aventure,
„ servi de leçon à d'autres qui auraient été tentés de risquer
„ de pareilles folies. Vous direz à don Alonso que j'ai reçu
„ sa lettre du 17 septembre où il m'en rend compte. Vous le
„ remercierez, ainsi que Julian Romero, de ma part, de
„ ce qu'ils ont fait là, et de la peine qu'ils ont prise d'aller
„ si volontairement au secours du château de Gand : ce que
„ je tiens à très-agréable service. *Ceci toutefois, il est bien
„ qu'eux seuls en aient connaissance pour les raisons que
„ vous pouvez considérer* [1]. „

PHILIPPE.

La mission de Rassenghien semblait donc entièrement manquée, lorsque, à l'improviste, arriva à Madrid une lettre adressée au secrétaire du roi Antoine Perez, par un homme qui avait une grande connaissance de notre pays, le cardinal de Granvelle. De sa résidence à Rome, cet ancien ministre de Marguerite de Parme recommandait, à l'égard des Pays-Bas, des mesures de prudence et de douceur. « Les exécutions » dit-il, dans sa lettre du 5 octobre 1576, « ont duré longtemps. Il y a deux ans, qu'on dit » qu'on enverra les *vrais remèdes*, et ceux-ci se

1 GACHARD, *Correspondant de Philippe II* t. p. 427. La dernière phrase, en italique, fut ajoutée sur la minute de la main du roi.

» font toujours attendre. On a consumé sans fruit
» tout un trésor pour la solde de gens qui ne ser-
» vent pas, sans parler de la ruine du pays, qui
» certainement, par désespoir, en viendra à ce que
» *j'ai tant appréhendé et écrit*. C'est par d'autres
» moyens que furent pacifiés promptement les communes
» d'Espagne, et que l'empereur, notre seigneur, de
» glorieuse mémoire, remédia à la révolte de Gand,
» *n'hésitant pas à aventurer sa personne* à travers
» la France. Il n'y eut alors que treize ou quatorze
» individus exécutés; l'empereur pardonna à la mul-
» titude; les privilèges furent modifiés, et la rigueur
» cessa.......... »

Granvelle blâma les confiscations et le dixième denier qui avaient été mis en pratique aux Pays-Bas : « les
» premières, » dit-il « ont coûté bien cher. Si l'on
» veut continuer d'employer la force, je crains que
» les choses ne se gâtent davantage, et que ces
» provinces ne se perdent, *les États voisins ne*
» *haïssant pas moins qu'elles* LES ESPAGNOLS. »

Examinant la position du futur gouverneur, le cardinal ajoute : « si le seigneur don Juan est accompagné de
» troupes, je crains que les naturels n'aillent jusqu'à vou-
» loir l'empêcher d'entrer dans le pays, et au cas qu'ils
» en viennent là, ils *mourront tous plutôt que de*
» *renoncer à leur entreprise*. S'il n'a pas de troupes,
» comme ils ne sont pas très-contents de sa nomi-
» nation, je ne sais s'il sera en sûreté. »

Granvelle regrette les lenteurs mises dans l'expédition des affaires de nos contrées et l'obstination du roi à différer l'envoi de ses ordres, jusqu'à l'arrivée de don Juan. « Ces moyens, » dit-il, « qu'on appelle

» les *vrais remèdes* de rétablir les choses sur le
» pied où elles étaient du temps de l'empereur, *le*
» *conseil d'État aurait pu les mettre à exécution*,
» *si*, *immédiatement après la mort du Grand*
» *Commandeur*, *on les lui avait envoyés*, *et par*
» *là le seigneur don Juan eût trouvé le chemin*
» *plus facile. On a voulu les garder jusqu'à son*
» *allée aux Pays-Bas: dans l'intervalle est arri-*
» *vée la mutinerie de l'infanterie*, *qui a encore*
» *plus aigri la nation*, *et les occasions favo-*
» *rables ont été perdues.* » — Granvelle voudrait « que
» les affaires d'Espagne permissent au roi de venir
» jusqu'à Milan : ce serait » suivant lui, « d'un grand
» secours pour l'arrangement des troubles des Pays-
» Bas. »

« Les choses sont venues si avant, » continua-t-il,
» que je ne sais plus que dire, et je crains même
» d'avoir dit beaucoup, avec peu de profit pour moi;
» mais Dieu sait que tout ce que j'ai dit l'a été avec la
» sincère volonté et le désir de servir et de voir les affai-
» res de S. M. aller bien, les voyant de toutes parts
» si troublées que certes *je crains quelque grand*
» DÉSASTRE.... J'ai voulu, » ajoute le cardinal avec
tristesse, « vous écrire tout cela en confidence, *n'osant*
» *pas l'exprimer dans des lettres qui passent sous*
» *les yeux du conseil*, parce que souvent on les en-
» terprète dans un *sens opposé à l'intention* de celui
» qui écrit. J'avais coutume d'en agir ainsi avec le
» seigneur Gonçalo Perez, votre père. Vous verrez
» si vous voulez en communiquer quelque chose à
» S. M., faisant l'office que j'attends de votre bonté,
» afin que ce que j'écris sincèrement soit bien pris. — Si,

» il y a deux ans, on avait voulu employer *les moyens*
» *de douceur que je conseillai si souvent*, les Espa-
» gnols auraient pu rester aux Pays-Bas, à la satis-
» faction de tous, pourvu qu'on eût changé leurs
» *mestres de camp*, *capitaines et autres officiers*,
» et qu'on eût mis ordre en la discipline militaire,
» la faute de laquelle a beaucoup diminué la répu-
» tation de ladite infanterie, qu'on ne craint plus
» guère en Flandre ni en Italie, eu égard à ce qu'il
» en était autrefois [1]. »

Granvelle ne pensait pas « qu'on pût obtenir des
» Flamands que les Espagnols qui étaient aux Pays-
» Bas y restassent, et moins encore que d'autres y
» exerçassent des charges de justice et de conseil, con-
» trairement à leurs priviléges. »

Craignant l'irascibilité du roi, et après avoir reçu de nouvelles dépêches concernant les affaires des Pays-Bas, Granvelle, de concert avec don Juan de Çuniga, résolut de lui écrire directement; c'est le but de sa lettre datée de Rome le 14 octobre 1576 [2].

« Nous avons, » disent-ils, « tous deux appris les
» troubles des Pays-Bas avec la douleur dont V. M.
» peut se faire une idée, car elle connaît notre
» attachement à son service. Nous savons, par les
» nouvelles de France, que ces troubles vont chaque
» jour en augmentant, sans qu'il nous soit parvenu
» aucun détail, la correspondance étant interrompue
» avec ces pays, à cause qu'on soupçonne que la
» peste est en Italie et que, par ce motif, on ne

[1] GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, t. IV, pp. 410—413.
[2] GACHARD, *op. cit.* pp. 423—425.

» laisse point passer les courriers. Nous sommes
» informés aussi de ce que les États de Brabant
» ont fait à Bruxelles envers ceux du conseil d'État,
» et des démarches qu'ils font pour attirer à leur
» parti les autres États qu'ils ont déjà convoqués ;
» et vraisemblablement avec la haine qu'ils ont tous
» conçue contre la nation espagnole, ils seront una-
» nimes dans leur. prétention de s'en débarrasser, et
» de la faire sortir de ces pays. Nous appréhendons
» que les choses n'aillent si avant que, plus tard,
» elles ne soient sans remède. Nous considérons,
» de plus, que, dans la crainte qu'on ne leur en
» fasse un crime, et que, selon les exemples du
» passé, on ne veuille les châtier de leur audace,
» ils pourraient bien se laisser entraîner à des actes
» qui obligeraient V. M. à plus qu'il ne conviendrait.
» Dans ces circonstances, nous avons pensé qu'il
» serait à propos, pour le service de V. M., que
» moi, cardinal de Granvelle, comptant sur la
» confiance que m'a toujours témoignée le duc d'Arschot,
» je lui écrivisse, par un courrier exprès, la lettre
» dont la copie est ci-jointe [1], et qu'il montrera pro-
» bablement aux autres, pour voir si nous parviendrons
» ainsi à les entretenir dans l'espérance que, malgré
» tout ce qu'ils ont fait, ils pourront encore s'arranger
» avec V. M., et cela afin de donner le temps à
» V. M. de se résoudre, si elle ne s'est pas résolue
» déjà, sur ce qui est le plus opportun pour son
» service ; et, sous correction, il nous semble qu'il
» ne convient aucunement que V. M. témoigne l'in-

[1] Voyez p. 320.

» tention d'imputer à rébellion et à méfait ce qui
» arrive, afin de ne pas les désespérer davantage et,
» qu'au contraire, elle fasse paraître que tout ce qui
» s'est passé et se passe ne provient, à ses yeux,
» que de la défiance et de la haine qu'il y a entre
» les deux nations : car nous craignons que, si l'on
» prend une autre voie, cela ne cause de plus
» grands embarras à V. M. Nous estimons encore,
» en voyant tous les États s'associer aux mêmes actes,
» qu'il ne convient pas que V. M. se montre offensée
» de façon qu'ils pensent qu'elle songe à se venger
» d'eux, comme de gens qui ont méfait, surtout eu
» égard à la situation géographique des Pays-Bas, à
» l'éloignement de V. M., aux grandes dépenses
» qu'elle a déjà supportées, à ce qui lui ont coûté les
» villes qu'il a fallu reprendre, comparativement avec
» ce que coûterait l'entreprise de soumettre tout le
» pays, qui est si peuplé et entouré des voisins
» que V. M. sait, lesquels excitent ordinairement
» les habitants des Pays-Bas contre les Espagnols,
» pour la haine qu'ils ont conçue d'eux, égale à
» celle des naturels du pays eux-mêmes. De cette
» dernière il ne faut pas s'en étonner : car les naturels
» sont persuadés qu'on veut les soumettre aux
» Espagnols, et les priver de leurs libertés et privi-
» léges, et des charges et offices dont ils ont toujours
» été en possession du temps des prédécesseurs de
» V. M. »

Dans cette lettre de Granvelle au duc d'Arschot et dont M. Gachard a retrouvé une traduction espagnole, le cardinal assurait le chef du conseil d'État que don Juan d'Autriche ne tarderait pas à se rendre aux

Pays-Bas ; qu'il n'aurait avec lui que dix ou douze chevaux; qu'il formerait sa maison exclusivement de gentilshommes du pays ; qu'il n'emmènerait pas un seul homme de guerre ; qu'il ne s'occuperait que de pacifier les choses ; qu'il voulait rétablir le gouvernement dans l'état où il était sous le règne de l'empereur, etc. Granvelle s'appliquait à convaincre le duc que le roi ne chercherait pas à se venger de ce qui pouvait avoir été fait contre son autorité ; de leur côté, les États devaient témoigner que, dans ce qui a été fait, il n'y avait rien eu au préjudice de l'obéissance à laquelle ils étaient tenus envers leur souverain, et qu'ils ont été mus *seulement par le désir d'être délivrés des Espagnols*, *dont ils avaient eu tant à se plaindre*, *ainsi que de voir observer leurs libertés et priviléges*. « Vous occupez, Monsieur, » disait le cardinal au duc « un tel lieu là-bas, et » par la qualité de votre personne et par le poste » principal dont vous êtes revêtu au conseil d'État, » et vous avez tant d'influence auprès des États de » Brabant et de Hainaut, que, à mon avis, vous » pourrez rendre un grand service à S. M. et par » là l'obliger beaucoup, et être cause d'un grand » bien pour le pays et du repos public, en vous » employant avec les autres pour accommoder le » tout, en attendant, avec un peu de patience, la » résolution de S. M., laquelle ne peut tarder, et » sera telle, je l'espère, que vous et tout le pays » en aurez contentement. [1] »

Les paroles sensées de Granvelle et de Çuniga cal-

[1] GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 425.

mèrent le roi ; écoutant l'avis de deux conseillers de la fidélité desquels il ne pouvait douter, Philippe II résolut d'entrer dans les voies de la douceur; tout le passé devait être oublié et les derniers faits devaient être considérés comme étant le résultat d'ordres réguliers du souverain. Dans une note autographe remise à cette époque par le roi au futur gouverneur, Philippe II résumait la mission de don Juan dans les termes suivants :

« Le grand service que » le prince « rend à Dieu; et » puisqu'il s'agit de sa cause, Dieu ne manquera pas de » lui prêter son aide, s'il a recours à lui surtout, et s'il » se rend digne de sa protection par plus de sollicitude.

» Les obligations que je lui aurai.

» Une fois entré dans une des places qu'on lui » a désignées, et quand les lettres qu'il doit envoyer » auront été expédiées, s'il est admis, s'ils se con» tentent des grâces qui avaient été promises aupa» ravant (ce qu'on ne croit pas qu'ils fassent), il faut » agir en cette conformité.

» Si les choses étaient venues trop avant pour que ces » concessions fussent suffisantes, qu'ils demandassent la » sortie des Espagnols, et qu'en y consentant, il pût » obtenir préalablement la réduction de la Hollande et » de la Zélande, le désarmement des États, la remise » des châteaux entre les mains des Allemands, en » leur assurant de son côté que le fait du prince » d'Orange serait déféré à la justice, que le gouver» nement serait rétabli sur le pied où il était du » temps de l'Empereur et du mien, quand je me » trouvais aux Pays-Bas, il passerait par là, en » étant attentif à ce que cela se fît dans la meilleure » forme et avec le plus de réputation que possible. »

» *Mais si les choses en étaient venues à une telle*
» *extrémité qu'ils tinssent obstinément à toutes leurs*
» *exigences, et que sans cela ils ne voulussent pas le*
» *recevoir, il semble, en ce cas, et la religion et mon*
» *autorité étant sauves autant que possible, qu'on*
» *doive, vu la nécessité d'éteindre cet incendie, de ne*
» *pas laisser tomber ce peuple dans le dernier déses-*
» *poir, et d'éviter une rupture totale, concéder ce*
» *qu'il sera de besoin pour en finir et sauver tout ce*
» *que l'on pourra. C'est la dernière instruction*
» *qu'on peut lui donner, et qu'il se fie à ces gens,*
» *malgré tous les risques qu'il y a.* »

» *Nota.* Dans tous les cas, il doit tâcher d'obtenir
» des États le licenciement et le payement des gens
» de guerre, avec des garanties pour les sommes
» qu'ils ne pourraient payer.

» Il agira avec les troupes de façon à ne pas don-
» ner d'ombrage aux autres.

» *Nota. Il doit oublier les derniers désordres et*
» *tous les désordres antérieurs, et* NE TENIR AUCUN
» COMPTE DE TOUT LE PASSÉ. »

Les points suivants, dit M. Gachard, à qui nous empruntons ces détails, étaient écrits sur un petit papier à part, aussi de la main du roi :

» Tenir compte de son âme.

» Être circonspect dans les amours, et ne pas offenser en cela les familles principales.

» Avoir des serviteurs catholiques et toute la maison composée de gentilshommes du pays, à l'exception de ceux qu'il a déjà.

» L'affaire du neveu de Rassenghien. Beaucoup de circonspection dans cette affaire.

» Qu'on ne lui connaisse pas de favori secret.

» Oublier le passé.

» Faire une bonne distribution et tenir bonne garde de l'argent. [1] »

Muni de pouvoirs aussi étendus, don Juan reçut l'ordre de se mettre immédiatement en route, à l'insu de tous, et de traverser la France sous un déguisement, accompagné seulement de son intime ami Octavio de Gonsaga. Rassenghien lui-même ignorait le départ du nouveau gouverneur. « Il me sembla bon, dit » Philippe II, dans sa lettre du 31 octobre [2], de » différer, pendant trois ou quatre jours, l'annonce » de la résolution que j'avais prise touchant votre » départ, afin que vous fussiez déjà bien loin, » quand on l'apprendrait ici. » Certes, il y avait de la hardiesse à se rendre ainsi tout seul à la conquête d'un pays en révolution, mais n'oublions pas que c'était le vainqueur de Lépante, qui voulait se tenir à la hauteur d'une brillante réputation vaillamment acquise. « Son humeur, » dit Rassenghien, dans sa lettre du 8 octobre [3], « me samble plus correspondre » à celluy de nostre pays que d'Espaigne, et (j')espère » que ses qualitez ne seront désaggréables, moyennant » qu'il y viègne sans aultre conseil particulier, et » accompaigné de telz remèdes que seront nécessaires; » dont dépendt le tout. » Les désirs de l'ambassadeur belge étaient donc comblés : Don Juan, animé des meilleurs sentiments, muni de pleins pouvoirs, venait

[1] GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 425.

[2] GACHARD, *ibid.*, t. IV, p. 468.

[3] GACHARD, *ibid.*, t. IV, p. 415.

sans troupes dans nos contrées ; on pouvait donc espérer une entente du roi et des États. Malheureusement un mauvais génie avait semé le trouble et la défiance dans toutes les parties du peuple et de l'administration ; Roda devait rendre impossible la tâche du nouveau gouverneur et marquer par des flots de sang sa disparition de la scène politique des Pays-Bas.

Pendant que tous ces faits se passaient en Espagne, nos contrées étaient dans la plus grande agitation. De toutes parts on travaillait sans relâche à la pacification du pays et au désarmement des troupes espagnoles. On avait levé de nouveaux régiments au nom du roi et des États, en même temps que les sommes nécessaires pour faire face aux besoins du moment. Melchior Martini reçut des instructions au nom et de la part des États des Pays-Bas, assemblés à Bruxelles, pour « négocier » à Anvers, à Liége, à Aix, à Cologne, à Francfort, à Heidelberg, à Augsbourg, à Strasbourg et autres lieux, « ensemble » devers les seigneurs, magistrats et marchands » qu'il verra convenir, » aux fins de trouver et de lever autant de deniers qu'il pourrait. Il était autorisé à donner jusqu'à douze pour cent d'intérêt ! Malgré des avantages si considérables, nous ne voyons pas qu'il ait réussi dans sa mission. [1]

Le 9 octobre, les délégués d'Anvers aux États informèrent le magistrat des progrès qu'avait fait le projet de *pacification* : les députés de la Gueldre,

1 *Arch. de la Haye: M. S. Van den Berghe;* GACHARD. *Actes des États généraux des Pays-Bas.* 1576-1585, page 36.

de Tournai et du Tournaisis étaient arrivés et l'on n'attendait plus que ceux de l'Artois, de Lille, de Douai et d'Orchies. Des troupes de soldats venaient de tous les points du pays et on pouvait élever leur nombre à plusieurs milliers d'hommes.

EERWEERDIGE, EDELE, WYSE, ETC.

. . . .

Die sake vande pacificatie vanden lande wordden seer gevoirdert ende binnen seer cortten tyt sullen Uwer Eerw. daeraff nairder hoiren. Begerende dat Uwer Eerw. ons dagelycx wilt laten weeten hoe die saken tAntwerpen al gaen ende van tgene aldair ocurreert, daernae wy groot verlangen hebben ende een iegelick ons dagelycx daernae vraecht. Die Gedeputeerde van Gelderlant, Tournay ende Tournesys syn gecomen ende men verwacht die Gedeputeerde van Artoys ende van Lille, Douaie ende Orchies, die op den wech syn. Den Staten hier vergadert wordden daegelycx gepresenteert groote assistentie ende dienst van oirlochsvolcke, te peerde ende te voete, van bynnen slants ende van buyten, van alle quartieren, in groote quantiteyt, met veel duyssenden. Hiermede, etc. Tot Brusselt, den IX^{en} October anno 1576.

Die gedeputeerde :

H. VAN BERCHEM,
J. VAN SCHOONHOVEN,
J. GILLIS.

Le lendemain 10 octobre, les États-Généraux députèrent les « révérends pères en Dieu, messire Jean » Van der Linden, abbé de Sainte-Gertrude, à Lou- » vain; messire Ghislain Timmerman, abbé de Saint-

» Pierre, à Gand, ou en son lieu messire Bucho Aytta,
» archidiacre d'Ypres ; messire Matthieu (Moulart), abbé
» de Saint-Ghislain, élu évêque d'Arras ; messire
» Jean de Mol, seigneur d'Oetingen ; messire Fran-
» çois de Halewin, seigneur de Zweveghem ; messire
» Jacques de Gavre, seigneur de Fresin, chevalier ;
» messire Elbertus Leoninus, docteur et professeur en
» droit à l'université de Louvain ; Me Pierre de Bevere
» ou Me Josse Huysman, conseillers en Flandre, et
» sieur Quintin du Pret, chef des échevins de la
» ville de Mons, avec un secrétaire qu'ils dénomme-
» ront, pour se trouver, avec les députés du sei-
» gneur prince d'Orange et des États de Hollande et
« de Zélande, leurs adhérents et associés, en la ville
» de Gand, le 12 octobre, et procéder ultérieurement
» à la communication et pacification, commencée à
» Breda en 1575, suivant les points et moyens déjà
» mis en avant, ou autres qui viendront à propos [1]. »
Le moment solennel était donc arrivé : les États des Pays-Bas, sans l'autorisation du souverain, allaient donc pourvoir eux-mêmes aux moyens de pacification du pays, tant de fois promis par le roi, mais retenus par celui-ci avec une opiniâtreté dont on chercherait vainement à expliquer les motifs.

A Anvers, on était toujours dans la crainte d'une attaque de la citadelle ou d'un soulèvement des troupes allemandes ; pour ne donner à celles-ci aucun sujet de plainte, le magistrat s'imposait les plus grands

[1] *Discours sommier des justes causes, etc.*, p. 91. — *Arch. du royaume :* cop. Gachard, *Actes des États-Généraux des Pays-Bas*, 1576—1585, t. I, p. 18.

sacrifices ; on tenait avant tout à leur procurer le payement régulier de leur solde. Le 11 octobre, le receveur van Steenwinckel fut de nouveau chargé de faire une avance de 8450 florins entre les mains du lieutenant-colonel Moussemham et du lieutenant-colonel van Eynde, pour l'entretien des treize enseignes sous leurs ordres ; les *Collegiael Acteboecken* renferment à ce sujet le passage suivant :

Op heden, datum van desen, is by myne Heeren Bourghemeesteren, Schepenen ende Tresoriers der stadt van Antwerpen geordonneert den Rentmeestere Jannen van Steenwinckele dat hy, van stonden ane, sal leenen ende oversulx vuytreycken in handen vanden oversten Lieutenant vanden Grave van Oversteyn, mitsgaders in handen vanden Coronel Joncker Cornelis vanden Eynde, tot onderstant vande derthien vendelen tegenwoordich binnen deser stadt in garnisoen liggende, anderwerft de somme van VIII^{m} IIII^{c} L guldens, te wetene : aenden Grave van Oversteyn V^{m} VIII^{c} L ende twee duysent VI^{c} aenden voirs. vanden Eynde, als den derdendeel vande leeninge die men denselven, van sHofs wegen, allen maenden es doende, mits daeraff nemende behoorlycke recepisse vanden voers. Lieutenant ende Coronel vanden Eynde, inhoudende geloefte vande selve somme te restitueren vanden eersten penninck etc., *ut supra* inde voergaende acte vanden vyfden Octobris [1], ordonnerende den Tresoriers ordonnantie van betalinge opden voers. Rentmeester, soo wel vande voergaende als van te passerene. *Actum undecima Octobris LXXVI.*

Les soldats étaient logés chez les bourgeois ; personne n'était exempté de cette charge; même les nations commerçantes, telles que les Portugais, les Italiens, les Anglais et les Allemands, étaient obligées de livrer

[1] Voyez p. 283.

un certain nombre de lits ; voici ce que nous disent les *Collegiael Acteboecken* :

Gelycke acte opde natie van Portugal tot LX bedden.
Gelycke acte voer de Italiaensche natie, tot LXIX bedden.
Gelycke, voer de natie van Engelant, tot XXVIII bedden.
Gelycke, voer de Oosterlinge, tot XXIIII bedden.
Gelycke voer de Duytsche, tot XVI bedden, al tot elck bedde, voer hout, licht ende andere service XVI scellingen ter weken. *Actum ut supra.*

Le magistrat chargea Arnould van Vissenaken et Jean de St-Jean de la direction du service des logements militaires. L'extrait suivant des *Collegiael Acteboecken* prouve combien leur mission était difficile :

Alsoo Artus van Vissenaken, den sevensten van *Septembri anno* LXXV, by mynen Heere den Gouverneur, Bourghemeesteren ende Schepenen der stadt van Antwerpen collegialycken vergadert synde, es geassumeert ende gecommitteert geweest tot het maken vande logisten ende fourneren vande soldaten vande garnisoenen binnen deser stadt liggende, ende dat deselve, ten tyde van syne aenneminghe, verclaerde (aengemerct den swaren ende lastighen dienst van syne commissie), hem nyet mogelycke te wesene onder mindere gagie ende salaris te dienen dan te vorens en was toegevuecht Johan de St-Jehan, Soe eest dat myne Heeren voers., regart genomen opde groote moeyte ende aerbeyt die deselve van Vissenaken heeft moeten supporteren ende int exerceren van synen last continuelycken dragen, hebben geordonneert ende ordonneren, mits desen, den Tresoriers ende Rentmeestere den voers. Artus van Vissenaken te betalen ende vuyt te reyckene eenen daelder sdaeghs, tegens dertich stuyvers den daeldere, gelyck den voers. Jan de St-Jehan by myne Heeren voers., in respecte van gelycken

dinst, is toegevuecht, ende dat vanden VIIen *Septembri* voers. tot op heden, datum van desen, *salvo* datter aen sal korten wes hy op goeder rekeninghe heeft ontfangen. *Actum XIII Octobri LXXVI.*

On peut donc dire que, sans être en état de siége, la ville d'Anvers subissait tous les inconvénients d'une occupation militaire; il n'était donc pas étonnant que plusieurs familles notables, étrangères au pays, quittaient notre ville pour chercher un séjour plus tranquille et plus sûr.

Nous avons cité, sous la date du 11 septembre [1], la dépêche adressée par Philippe II à Roda, pour lui tracer une ligne de conduite jusqu'à l'arrivée du nouveau gouverneur. Par un hasard vraiment extraordinaire, cette lettre si compromettante pour le souverain tomba entre les mains des agents du prince d'Orange. Déchiffrée par le Taciturne, elle fut communiquée par ce dernier au conseil d'État et livrée ensuite à la publicité. Le roi, disait-il, ne cherche qu'à tromper les États; si ces derniers ne prennent des résolutions énergiques, ils seront perdus, ainsi que le pays.

Voici en quels termes Guillaume I annonce son heureuse capture :

A Messieurs les Députez du conseil d'Estat, à Bruxelles.

Middelbourg, 13 Octobre 1576.

Messieurs, suivant la bonne affection que j'ay tousjours portée et continue encore de porter au bien de la patrie et de vous autres, Messieurs, j'ay estimé que ce me seroit grande faute, sy je ne vous communicquoy tout ce qui, tombant entre mes mains, peut servir au bien et avan-

[1] Voyez pp. 139—146.

cement de la prospérité et tranquillité du païs. Cela est cause que, m'ayant esté envoié de Flandres quelque pacquet venant d'Espaigne, accompaigné d'une lettre de Monsieur de Reux, n'ay volu obmectre de vous en advertir, puisque, sur les lettres continues audict pacquet, vous pourrés trouver grand fondement de donner ordre à la seurté vostre et celle de la patrie : car, entre autres lettres, y en a deux du Roy et une de son secrétaire Çayas, escrittes en ciffre, de St-Lorenzo, le XIe de Septembre dernier, envoiées à Rhodas, peur responce sur les siennes du XVe d'Aoust et du VIIe du mesme, et pareillement sur celles du XVIe, XVIIe et XXVIIe de Juillet, portées en Espaigne par Juan de Oleagui, laquelle ciffre il a pleu à Dieu nous donner moien de découvrir; et y avons trouvé évidemment que l'on cerche entièrement de vous abuser, comme il se void clairement par une copie de la lettre que le Roy vous a escrit aussi du Xe de Septembre, translatée de françois en espaignol, et envoiée en ladicte ciffre audict Rhodas (lui deffendant toutesfois bien expressément de ne vous descouvrir qu'il l'ait receu); par laquelle il se voit que ce que le Roy vous escrit ne sont que belles parolles pour vous endormir et abuser, veu mesmes que la résolution se prend que l'on aura en toutes façons à oster les armes aux Estats et faire que les Espaignols ayent à demeurer au pays, et que, sy lesdicts Estats, ou le peuple, continue de s'y opposer, l'on donne congé ausdicts Espaignols de faire, pour leur seurté et maintènement, ce qu'ilz trouveront convenir, avec menasses bien expresses, nommément sur monsieur le duc d'Arscot et monsieur de Champagney, et tous autres qui sont de leur humeur, qui est de n'estre trop affectionnez aux Espaignols; ainsy toutesfois qu'on doibve dissimuler avec eux jusques à la venue de don Juan d'Austria, lequel s'appreste pour venir avec trois cens chevaux par la Bourgoigne, en toute diligence, et mettre ordre à tout. Or, messieurs, vous voyez par là en quel estat sont vos affaires, et avec quelle vertu et résolution, accompaigné de prudence, vous devez vous gouverner, en cas que voulez secouer

ce joug tant indigne de ceste superbe nation : car vous estes asseurez que, sy vous n'y allez résolutement et, comme l'on dit, la teste baissée, que vous estes perdus entièrement avec nostre povre patrie, d'autant mesmes que par lesdictes lettres est commandé audict Rhodas de dresser, avant son partement (pour lequel le Roy luy donne congé de revenir en Espaigne), une ample instruction pour ledict don Juan d'Austria, selon laquelle il aura à se gouverner tant ès affaires ecclésiastiques, politicques, que militaires, et, comme Albornos escrit à Zanchio d'Avila (aussi en ciffre), il se gouvernera selon l'advis qu'à donné ledict Zanchio, lequel on admire et loue jusques au ciel en Espaigne, pour avoir ainsy assisté et favorisé les rebelles et mutinez Espaignols d'Alost, lesquelz sont esté déclarez pour ennemis du Roi et de la patrie : en quoy vous pouvez clairement remarquer ce que vous en debvez espérer. Et pour ce que j'ay estimé que cecy nous touchoit grandement, je n'ay vollu faillir de vous en advertir en toute diligence, attendant que, le reste estant tout déchiffré, les lettres originelles soient mises en lumière, afin que, cependant, selon vostre bonne prudence, vous advisiés sur vostre fait, pour ne vous laisser abuser, et par cy-après servir de misérable spectacle à toute la postérité : dont Dieu vous veuille garder et auquel, après m'estre recommandé à vostre bonne grâce, je prie Dieu vous donner, Messieurs, en santé bonne vie et longue. De Middelbourg, ce... d'octobre 1576.

Vostre très-affectionné amy à vous faire service

GUILLAUME DE NASSAU [1].

Décidément la cause du roi était perdue !

Le grand tort des États-Généraux était d'être un gouvernement agissant sous l'influence d'éléments constamment en lutte et laissant sans instructions

[1] GACHARD, *Correspondance de Guillaume le taciturne*, t. III, p. 127.

formelles même ses plus hauts fonctionnaires ; Champaigney s'en plaignait à bien juste titre. Si les « Estats et le peuple de Bruxelles » disait-il dans sa lettre du 14 octobre 1576, « sont de si difficile » persuasion en chose raisonnable, comme j'entens » par les susdites vostres, je ne sçay ce que nous » debvons espérer ny où nous debvons recourir ; car » à ce compte, nous ne pouvons attendre remède » de vous Messeigneurs, et l'adresse aussi nous serat » ostée par les passages que les Espagnolz occupent ; » tellement que plus avant nous allons, *nous nous* » *treuvons sans Nort*[1] *en une si grande tempête.* »

L'anarchie régnait dans toutes les branches de l'administration, par suite de l'existence des deux gouvernements qui prétendaient présider chacun aux destinées du pays, l'un celui du conseil d'État, l'autre celui de Roda : « ceulx du pays et les soldatz estrangiers » dit-il, « chancèlent entre deux commandements, car » chascun allègue ses raisons pour l'ung et pour » l'aultre, *pendant que Sa Majesté ne dict mot.* »

Notre gouverneur passe en revue les extorsions de Julian Romero, de Roda et de Sancho d'Avila; la révolte des soldats de van Eynde au cri de *ghelt, ghelt* ; les assemblées illégales des colonels allemands ; le manque d'argent chez les banquiers et notamment chez les Fugger ; la nécessité où s'était trouvé le magistrat d'Anvers de faire un nouvel emprunt à la caisse de la *Réduction*, dans laquelle il ne restait plus que 12,000 florins. Le désordre des finances était tel que Champaigney menaça le conseil d'État de quitter ses fonc-

[1] *Nord, Septentrion.*

tions, si celui-ci ne prenait pas l'engagement d'y pourvoir endéans les dix jours.

Champaigney se plaignait que le conseil d'État ne faisait pas connaître ses intentions par rapport au procès des Anglais accusés d'avoir conspiré contre la ville ; le gouvernement de Bruxelles semblait avoir complétement oublié les accusés qui, à tort ou à raison, étaient toujours écroués dans les prisons du *Steen*.

Les Espagnols s'étaient emparés des villages de Duffel et de Waelhem et étaient par conséquent maîtres des chemins qui conduisaient à la ville. « Il fauldrat » aussi, « dit Champaigney » que nous perdions la » correspondance avec le conseil d'Estat, si vous laissez » Walem entre les mains des Espagnols ; et s'ils le » fortifient et Duffele (comme j'entens qu'ils ont » délibéré), l'on cognoistrat la faulte qu'on hat faict à » le leur laisser préoccuper. »

Quoique les Espagnols s'entendissent fort bien quand il s'agissait de rançonner nos compatriotes flamands, ils étaient cependant loin d'être d'accord lorsqu'ils étaient entre eux. Les chefs ne valaient pas mieux que les simples soldats ; tous étaient dignes de faire partie d'une horde de brigands. Alonso de Vargas, dans une querelle avec Oliveira, avait saisi un chandelier et en avait asséné à ce dernier un coup qui l'avait étendu sanglant sur le carreau. Oliveira avait été transporté à la citadelle, où il se trouvait en danger de mort. « Voylà » dit Champaigney, comme Dieu « conduyct les choses (si nous en osons juger) » selon les mérites des personnes, puisqu'il exécute » semblables faicts par telles mains ! »

Voici la lettre :

A Messeigneurs du conseil d'Estat [1].

MESSEIGNEURS.

Celuy que j'avois envoyé à Bruxelles le dixiesme de ce mois avec mes lettres du mesme jour, me rapportat hier soir vostre response du XIIe, tant à la susdite de dix qu'à deux autres précédentes, lequel à grand peyne peut eschapper, pour ce que les Espagnolz ont occupé Walem et Duffele, tenant à prest toute ceste comarque dois Lière jusques à là, oultrageants ceulx qui passent, comme ils ont bien fort ung aultre mien messagier à Walem.

Oultre ce qu'il vous hat pleu escrire au Foucre pour l'artillerye de Berghes, j'estimois que la mesme deffence seroit faicte à la ville, que n'heut pas esté moings à propos; j'entens qu'on hat admené encores ce matin au chasteau de ladite artillerye, tellement que vous, Messeigneurs, avez esté mal obéys du Coronel Foucre, et ceulx qui la debvoient espier ne doibvent avoir heu envie d'y mordre.

Vous pouvez adviser, Messeigneurs, par ce que Monsieur d'Hyberghe (?) me respond sur l'artillerye qu'est à Breda, ce qu'il vous plairat en ordonner plus oultre; et si vous estes serviz de m'en advertir, me renvoyant sa lettre, je verray de procurer ce qu'il conviendrat ultérieurement. Le capitaine qui l'hat apporté s'est arresté icy avec lettres de Monsieur de Floyon pour vous Messeigneurs, car il ne s'ose icy advanturer pour les occasions susdites. Il hat aussi apporté lettres à Roda. Voylà la confusion en laquelle chascun serat, tandis qu'il y aurat deux commandemens, ores que l'ung soit légitime, tandis que l'aultre est le plus fort, car chascun craint la violence. Je vois aussy que nullz ne veult prendre à soy de décider à qui apartient légitimement le commandement, pendant que tous deux vous en usez, et jusques à tant que l'ung soit empesché du tout, ceulx du pays et les soldatz estrangiers

[1] Extrait de la notice de M. VAN VLOTEN, *op cit.* p. 263.

chancèlent entre deux commandements, car chascun allègue ses raisons ponr l'ung et pour l'aultre, pendant que Sa Majesté ne dict mot.

Ce temps qui doibt apporter remède aux extorsions de Julian Romero, Roda et Sancho d'Avila, tarde beaucoup pour le bénéfice de ceste ville ; car oultre ce qu'ils gastent tout le plat pays, ils en emportent toutes les victuailles, et nous mourons de faim, n'ayant d'où nous pourveoir d'allieurs ; car au lieu qu'on debvroit assiéger ces gens (pour leur empescher du moings les excursions et les lettres qu'ils envoyent et reçoivent de toutes parts, par où ce seul chasteau contremine toute vostre auctorité et attraverse tout ce que vous pouvez ordonner de bon) nous sommes les assiégez, et tous les jours leurs galères, et aulcunes schutes menées par des Anglois, emmeynent par force la victuaille et aultres provisions qu'on vous admeyne icy par la rivière, tant d'en hault que d'en bas. Hier encores ils tirèrent du fort en ville après quelques unes, que je fis sauver dans les premiers *vlitz ;* et tous ses actes d'hostilité leur sont soufferts, car je n'y puis pourveoir, n'estant la garnison mienne ; aussi, pour vouloir rompre ouvertement, comme cela seroit si nous leur en donnions la moindre occasion, il nous fauldroit asseurer aultrement que nous ne sommes et se munir contre l'entrée que le chasteau peult faire en ceste ville, ce que en effect seroyt aysé s'il n'y avoit aultre respect ; aussi ne le voudrois-je conseiller sans expresse ordonnance vostre, considérant de quelle intention Sa Majesté pouvoit estre quant elle fit ériger le chasteau, encores que celuy-là en abuse grandement ; mais quant la ville se déclaireroit en ceste sorte, le pays perdroit la plus grand part des nations et la traffique, comme j'ay escrit par aultres. Avec ce que les meilleures maisons encores des naturelles, pour craincte de l'artilleryе du chasteau, s'enfuyeroient toutes ; car j'os assez tous les jours quel cueur hat le marchand, mesmes s'il est riche ; mais si de vostre part l'on contrainct le chasteau à s'entretenir dedans ses bornes, il n'aurat que demander à la ville, ny le marchand

que soupçonner et craindre des Espagnolz, d'aultant que, le plat pays asseuré, le marchand ferat sa traffique comme s'il n'y avoit nulles armes. Ces chevaulx-légiers arrestent sans nul respect au hazard les chériots et balles (à ce qu'on m'at rapporté) prétendans qu'on doibt avoir passeport du chasteau, qu'est ce que je dis cy-devant, et par ces choses ils tirent argent et moyen pour vous faire la guerre. Aussi si vous ne vous faictes maistres de ceste campaigne, ils brusleront tout, après qu'ils auront retiré ce qu'ils veullent, pour empescher que vos gens ne puissent loger en ces contours; et je vois le pays assez animé à vouloir plustost souffrir des patriottes que des aultres, que ne se comportent pas seulement comme ennemys, mais comme vrais barbares. Il fauldrat aussi que nous perdions la correspondance avec le conseil d'Estat, si vous laissez Walem entre les mains des Espagnols; et s'ils le fortifient et Duffele (comme j'entens ils ont délibéré), l'on cognoistrat la faulte qu'on hat faict à le leur laisser préoccuper, car quant vous les heussiez et gens espanchez par ceste campagne, les repartissant par divers villaiges. où il y at maison fossoyées avec le moindre tranchy du monde, ils pourroient se tenir aux villages et se secourir tousjours les ungs les aultres, quant les Espagnolz les vouldroient opprimer; lesquels sont en si petit nombre que c'est une grande honte de souffrir ainsi ce qu'ils osent; vous les tiendriez aussi divisez, et asseureriez le costel de Bruxelles et delà l'eau; car ceux d'Alost sont trop peu seurs pour faire mal d'importance.

Jeudy dernier, comme le dixiesme jour expiroit de l'advancement que ceste ville avoit faicte à ceste garnison pour le secours, une compagnie de Cornelius van Enden commençat à crier: *ghelt*; pourtant ayant veu la dernière fois le grand désordre que cuydat advenir icy, et que les soldatz avoient juré tous ensemble que, mancquant le premier secours, ils ne se laisseroient plus contenter avec celuy-là, il fut forcé de prendre de rechef en la casse de Réduction, maulgré les Trésorier et Recepveur, ung prest nouveau pour dix jours. Hier ce magistrat me fit rapport,

que en ladite casse il n'y hat pas à présent douze mil florins ; et plustost que de me veoir tous les coups en ceste fascherie et hazard des ungs et des aultres, j'abandonneray sans faulte la ville, si en temps il ne vous plaict d'y pourveoir, avant que les dix jours expirent. Quant à la déclaration du Comte, je ne sçay quelle on la prétend, mais je sçais bien que ses gens veullent avoir argent ; que ceulx de Cornelius van Enden parlent tels langages qu'ils gastent les aultres ; que du chasteau le bastard de Camargo et aultres sont parmy eux journellement, et que au chasteau ils ont grand espoir sur ceulx de Cornelius ; et ceulx-là mesmes dient librement aux bourgeois, qu'ils feront à la part avec les Espagnolz et qu'ils font compte de les mectre dans la ville, avec tant de propoz si insolents, que joincts aux menasses du chasteau, cela alterat tellement avant-hier la bourgeoisie que ayans entendu, comme la cavallerie et infanterie avoit passé la rivière de Flandres, j'eu peyne de contenir les bourgeoys qu'ils ne prinssent les armes, lesquelles ils demandèrent, et que nommément je leur fisse prendre monstre ; ce que non-seulement causeroit jalousie à ceste garnison et au Comte mesmes, comme j'apperçois assez de ses propoz, mais les prenant ainsy confusément, le reste du menu peuple s'en vouldroit aussy mesler, à quoy je vois beaucoup de mauvais esprits quy vont sollicitant les ungs et les aultres et à aultre fin (comme on peult conjecturer de leur vie précédente), qu'il ne conviendroit pour le repos et seurté de la ville. D'aultre part si sans le gré de la garnison cecy se faict tumultuairement, je ne fais nulle doubte qu'elle n'appellât le chasteau à son secours, que seroit le chacq-et-mat de ceste ville ; et quant il fauldroit venir (comme je crains nous serons forcez) à armer quelques-ungs de la ville pour la grande suspition en laquelle est de ceste garnison, signamment pour les gens de Cornelius, il vauldroit mieulx enroller de ceulx qui n'ont moyen de s'entretenir, comme ont faict ceulx d'Amsterdam ; mais pour cela et pour l'argent. il fauldroit ordre bien exprès de vous aultres Messeigneurs et de sorte que le Comte d'Eberstain s'en contentât.

Polweiller vint hier soir, et les assemblées de ces Coronels en ce lieu, pour les mauvais offices qu'on hat veu en aulcuns, desplaisent tant à ceste ville, qu'il n'est possible de plus, et l'on craint plus qu'ils ne gastent le Comte d'Eberstain qu'on n'en espère chose bonne, signamment pour les lettres qu'on dict ils ont receu de l'Empereur à sollicitation de Roda et du Comte de Montagado; lesquelles entr'eux mesmes ils interprètent diversément; et tant pour les billets qui sont sortys de la maison du Foucre, que pour les allées et venues ordinaires qu'il faict au chasteau, les bourgeois se doubtent d'estre trahys. Aussy rien ne se faict entre les Coronels qui ne se sache au chasteau, où il y heut avant-hier grand conseil, auquel vint Julian Romero; et tient-on qu'il doibt aller avec l'infanterie et cavallerie vers Tirlemont, si elle n'est prinse; de quoy Fronsperg murmure fort et Polweiller de ce qu'on hat faict à Nivelle. Puisqu'on en est en ces termes, il m'est advis qu'il y auroit bon moyen et à beaucoup d'aultres choses.

J'ay délivré au magistrat la lettre qui venoit pour eux; par ce que j'ay dict cy-dessus, vous voyez, Messeigneurs, qu'il n'y hat plus qu'attendre de leur coustel. Le facteur du Foucre, Monprot, proteste contre l'arrest qu'ils ont voulu faire sur luy, suyvant l'assignation que vous leur aviez doné; cecy pourroit venir du pagador, duquel (quant les choses seroient ordonnées comme je dis cy-dessus) on se pourroit saysir, car il ne bouge de ceste ville, et d'aultres, si le Comte d'Eberstain vouloit, pour coupper le chemin à ceux qui abusent des deniers venans d'Espaigne, et qui altèrent ceste ville.

Si les Estats et le peuple de Bruxelles sont de si difficile persuasion en chose raisonnable, comme j'entens par les susdites vostres, je ne sçay ce que nous debvons espérer ny où nous debvons recourir; car à ce compte nous ne pouvons attendre remède de vous Messeigneurs, et l'adresse aussi nous serat osté par les passages que les Espagnolz occupent; tellement que plus avant nous allons. nous nous treuvons sans Nort en une si grande tempeste.

J'envoye icy ung placcart que Sancho d'Avila hat faict afficher en la ville mesme. Pour cela il emporte, que le vice-admiral retourne avec commandement de ce qu'il hat affecté, et le plustost que Hendrick vanden Bossche pourroit exploicter qu'il le face ; vous advisant, Messeigneurs, que j'ay grand peur que les Almans ne seront pas fort propres pour les navieres, car j'ay veu ceste preuve plus d'une fois, et le chastelain use de toutes ruses possibles pour soubstraire diverses choses des batteaulx ; ce que je crains on aurat faict, quoique j'en ramentoive tous les jours la bonne garde.

Don Philippe de Beaumonte n'at point voulu permectre à ceulx de la Goes, de tirer du bled de Sutbevelandt sans avoir passeport de Roda ; je leur avois dit ung gentil moyen, mais ils ne l'ont pas suyvi. Don Philippe n'at guère de gens en ceste isle, de laquelle, puisqu'il ne veult obéyr et qu'il n'y est que par commission, il le fauldroit faire sortir ; ce que seroit aysé, si les gens de Cornelius van Enden vouloient qui sont là, comme aultrefois j'ay escript ; car Don Philippe n'est pas bien voulu du peuple, et si nous n'avons vivres de là, nous sommes proches d'une sédition populaire.

Quant aux forts que ceux du chasteau desseignent, il ne fault rien espérer d'icy, car ces gens recepvront plus volontiers leurs payes, qu'ils n'iront chercher brighe hors de ces murailles.

Vous ne me respondez rien, Messeigneurs, sur ce que je vous ay escript touchant l'examen des Anglois qui sont icy; il conviendroit pour y besoigner, qu'il vous pleut envoyer quelque commissaire exprès ; car le magistrat ne le faict pas volontiers, pour non malcontenter le chasteau, et c'est conscience que ces prisonniers soient là si longtemps.

L'on m'at dict, que s'estant picqué Don Alonzo de Vargas contre le commissaire de la chevalerye légière Olivera, en une communication qu'ilz tenoient comme de conseil, ledit Don Alonço donnat d'ung chandelier par la teste audit Olivera, tellement qu'il s'étourdit et que ledit Olivera hat

esté conduict au chasteau, où il tient le lict; c'estoit des premiers qui dressarent le conseil séditieux au chasteau, avant que Roda, Don Alonço et Julian Romero sortissent de Bruxelles. Voylà comme Dieu conduyct les choses (si nous en osons juger) selon les mérites des personnes, puisqu'il exécute semblables faicts par telles mains. Messeigneurs, je prie qu'il vous doint en toute prospérité heureuse et longue vie, me recommandant à tant très-humblement à vos bonnes grâces. D'Anvers, ce XIIII d'Octobre 1576.

F. Perrenot.

La lettre de Champaigney sembla réveiller le conseil d'État de son assoupissement: on résolut de se rendre maître des positions occupées par les Espagnols à Waelhem et à Duffel [1]. Mais comme, dans ces sortes de décisions, on agissait constamment par soubresauts, on oublia de prendre les précautions nécessaires pour garantir le succès des opérations à faire. En premier lieu, il fallait s'assurer de Malines, ville que Roda depuis longtemps avait espéré faire entrer dans la ligue des Espagnols. Le patriotisme des membres du magistrat et du grand conseil répondit à l'attente du conseil d'État, et le 15 octobre, cette place avait adhéré à la confédération; quelques jours après Odouard de Bournonville, seigneur de Capres, en fut nommé gouverneur.

On songea alors à réaliser les projets de Champaigney; « Mais comme le sieur de Champaigney » dit Perrenot « sceut certainement que ceux du chas- » teau faisoyent estat de pouvoir affamer et battre plus » facilement dès là la ville et qu'ils se mocquoyent avec » les autres coronnels du conte d'Everstain, qu'ils

[1] V. la proposition faite au commencement du mois d'octobre, p. 261.

» prétendoient d'expulser, ressentant aussi Fransperg
» grièvement (comme les seigneurs du conseil d'Estat
» sçavent) que on ne luy avoit donné garnison en An-
» vers, lorsqu'il en tira les gens du conte Hannibal
» d'Altaemst, il en advertit incontinent ceux du conseil
» d'Estat, affin qu'ils fissent par autre moyen *préoc-*
» *cuper celle place plusieurs jours avant que les*
» *Espaignols la saisissent* [1]. »

Champaigney avait formulé un plan de campagne complet et nous regrettons vivement que cette pièce si importante pour l'histoire, et qui doit avoir été rédigée vers la date du 12 octobre, ne soit pas venue jusqu'à nous. Notre gouverneur, d'après les renseignements que nous fournissent les *Recueils d'Arétophile*, avait demandé aux États, outre l'occupation des villages de Waelhem et de Duffel :

1° L'envoi immédiat de troupes en nombre suffisant pour occuper les environs de la ville d'Anvers [2].

2° « Qu'on se hastat » avant que « coux de Maes-
» tricht et Alost se joingnissent » de se rendre maître de la « campaigne, comme il avoit représenté tant
» de fois, et les moyens, puisque allors il n'y *avoit*
» *pas deux cents* hommes au chasteau, dont la ville
» ne pouvoit estre endommagée, et qu'il y avoit
» batteaux assez et esquippez aux *Vlits* d'Anvers
» (que le conte avoit arresté par leur ordonnance),
» pour empescher le pas de la rivière [3]. »

[1] *Recueils d'Arétophile*, p. 46 de l'édition de 1578, et p. 111 de celle de 1860.

[2] *Loc. cit.* p. 51 de l'édition de 1578 et 122 de celle de 1861.

[3] *Ibid*, p. 51 de l'édition de 1578 et p. 120 de celle de 1860. V. aussi p. 178.

3° Le renvoi à Anvers des « maronniers qu'on amusoit » pour rien à Bruxelles [1]. » Sur « quoy » ajoute ironiquement Champaigney « le conseil lui envoya patente de » chef de l'armée sans qu'il l'eût demandé. Et néant» moins l'on retint les matelots à Bruxelles, qui, sans » fruit, ont cousté ce que les Estats sçavent [2]. »

4° De faire opérer le siége de la citadelle du côté extérieur de la ville, « sans qu'il fût besoing que les » gens des Estats entrassent en *Anvers* ; » suivant notre gouverneur « ces troupes par leur approche, » devaient « réprimer et barrer les correspondences » du chasteau, comme il estoit facile, et tenir serrez » ceux qui y estoyent. Voires s'en pouvoit-on faire » maistre facilement, comme on a assez fait entendre [3]. »

5° La citadelle étant depuis quelques jours armée de nombreux canons par suite de la félonie du colonel Fugger [4], Champaigney avait insisté sur la nécessité d'envoyer à Anvers une bonne artillerie et de nombreux pionniers [5].

Comme de coutume, il se passa du temps avant que les États se décidassent à faire droit aux justes demandes de Champaigney ; ce ne fut que quatre jours après, qu'ils donnèrent à Charles de Gavre, comte de Beaurieux et seigneur de Frésin, l'ordre de se mettre en route avec quatre

[1] Voyez p. 121 et *op cit.* p. 51 de l'édition de 1578. On se rappelle que d'Avila s'était assuré le concours des Brémois, qui étaient « bons » canonniers. » V. p. 179.

[2] Champaigney, *loco cit.*, p. 51 de l'édition de 1578 et p. 121 de celle de 1868.

[3] *Op. cit.* p. 51 de l'édition de 1578 p. 123 de celle de 1860.

[4] Voyez p. 289.

[5] *Op. cit.* p. 51 de l'édition de l'année 1578 et p. 123 de celle de 1860.

régiments des anciennes troupes wallonnes de Mondragon qui, infidèles à leur premier serment, étaient entrés au service des États. Mal leur en prit ; Champaigney lui-même déclare que « *ce fut exploitté si » mal à propos* [1]. « A cette époque, » dit un témoin oculaire, le commandant espagnol Bernardino de Mendoça, « les États avaient rassemblé des trou- » pes considérables. Outre leurs nouvelles levées, » ils avaient rallié à leur parti toute l'infanterie » wallonne et ordonné aux enseignes du colonel » Mondragon de quitter Zierickzee et de venir dans » le Brabant [2]. Leur intention était d'introduire dans » Anvers un corps de troupes assez considérable » pour occuper les rues qui débouchent sur la place » du château et le tenir bloqué, de même que la » ville [3]. Il leur eût été très-facile d'empêcher l'entrée » des mutins dans le Brabant et d'intercepter les com- » munications entre Anvers et Lierre, villes qu'ils » pourraient ensuite investir avec facilité, en cou- » pant leurs communications avec Maestricht, puisque » toutes les villes, grandes et petites, ainsi que les » villages, tenaient pour eux. Les généraux espa- » gnols en avaient donné l'avis à Sa Majesté, ainsi » que de la conduite des États, lui disant que, sauf » le duché de Luxembourg, toutes les provinces » nous faisaient une guerre ouverte ; ils assuraient » que, pendant six mois encore, les Espagnols con-

[1] *Recueils d'Arétophile*, p. 47 de l'édition de 1578 et p. 113 de celle de 1860.

[2] *Mémoires*, t. II, p. 412 de l'édition faite par MM. Loumyer et Guillaume.

[3] On a vu que Champaigney était opposé à ce projet.

» serveraient à Sa Majesté *Maestricht*, *Lierre* et
» *Anvers*, et qu'ils y perdraient la vie plutôt que
» d'abandonner ces places sans ordre exprès du Roi,
» dussent-ils soutenir l'effort de toutes les armées
» des dix-sept provinces [1]. »

» Pour réaliser leur projet sur Anvers, les États, »
continue Mendoça, « firent venir quatre compagnies de
» Wallons, du régiment de Mondragon, sous les
» ordres de M. de Frésin, l'un de leurs capitaines,
» lui ordonnant de se loger à Waelhem, village
» entre Malines et Anvers, où il existe un pont sur
» la Nèthe, et de s'y retrancher pour assurer le
» passage. Sur l'avis qu'il en reçut, Julian Romero
» sortit de Lierre avec cinq cents arquebusiers, la
» compagnie de don Bernardino de Mendoça et celle
» de Martin de Orzaes, d'infanterie espagnole, qui
» était cantonnée à Herenthals; avec cette troupe,
» il arriva à Waelhem, dirigea la cavalerie sur
» le chemin de Malines, pour couper aux ennemis
» la fuite et tout secours, et commanda de battre aux
» armes de ce côté, pour y attirer les troupes des
» États. Ce mouvement achevé, on attaqua le village
» de l'autre côté; il fut enlevé et la plupart de ses
» défenseurs furent taillés en pièces. M. de Frésin se
» retrancha dans l'église avec quelques soldats, s'y
» défendit un moment, mais, à la fin, voyant l'en-
» trée forcée, il monta dans la tour, d'où il se
» rendit en se laissant descendre par la corde,
» parce qu'on avait mis le feu à l'escalier. »

[1] Cette lettre n'a pas encore été retrouvée.

» Après l'action, Julian Romero revint à Lierre; l'infan-
» terie et la cavalerie marchèrent sur Herenthals; mais
» comme cette ville avait été déjà occupée par les États,
» l'infanterie vint prendre ses quartiers à Lierre même,
» et la cavalerie dans les villages d'alentour [1]. »

Cette échauffourée, dans laquelle les Espagnols s'attribuèrent la victoire, ne coûta, dit-on, à ceux-ci que 200 hommes, tandis que les États en perdirent plus de 500 [2]!

Le résultat de cette bataille, nous l'avons déjà constaté, avait été prévu par Champaigney. « Mais, » dit-il dans les *Recueils d'Arétophile* [3],
» voyant que les Espaignols, sans vouloir entendre
» chose aucune, estoyent résolus de tenir pour
» ennemis tous ceux qui ne voudroyent adhérer à
» leurs desseings, le sieur de Champaigney sollicita
» le conseil d'Estat afin qu'il se saisît du pont de
» Walem et d'autres places, par où l'on pouvoit
» affranchir les chemins de Brabant, mettant quel-
» ques forces vers Saint-Bernard et autres maisons
» fossoyées et villages tenables, d'où il estoit aisé
» d'oster le moyen à ceux d'Alost, au chasteau
» d'Anvers et à ceux de Lierre de se communicquer.
» *Ce que fut exploitté si mal à propos que l'on sçait.*

[1] *Commentaires de Bernardino de Mendoça*, traduction par M. Loumier. M. le général baron Guillaume y place cette bataille sous la date du 18 octobre, mais Bertryn, dans sa chronique, assure qu'elle eut lieu le 15 et le 16 du même mois:

« Item den 15 en 16 october, soo is tot Waelem een groote bataille
» geschiet daer veel Waelen ende Spaignaers gebleven syn, ende
» die Waelen het veld behouden, maer die Spaignaers hebben tvuer
» in den dorpe gesteken. »

[2] V. *Mémoires anonymes*, t. I, p. 229 et la lettre de Roda du 18 Octobre.

[3] P. 47 de l'édition de 1578 et p. 113 de celle de 1860.

» Et tout d'un chemin, l'on eut fourclos les corres-
» pondences à ce conseil qui estoit au chasteau, qui
» ne taschoit qu'à troubler de plus en plus les
» affaires du pays, envoyant çà et là Roda et
» quelques-uns d'entre eux encores leurs commande-
» mens absolus en divers endroits, calomnians le
» conseil d'Estat qui estoit à Bruxelles; dont ne
» s'engendroit que une division, *estans plusieurs*
» *incertains s'ils suivroyent les Espaignols, le*
» *conseil d'Estat, ou nul des deux.* »

Et cette incertitude se communiqua même aux autorités ; dans un passage des *Recueils d'Arétophile*, le gouverneur d'Anvers insinue que « *aucuns du magistrat mesme* » étaient « *corrom-* » *pus du chasteau* [1] ; » comme il ne précise pas son accusation, il nous est impossible de nous engager, pour une affaire si grave, sur le terrain des suppositions et des insinuations. Champaigney trouva, dit-il, des difficultés « à remplir le nombre des cen- » teniers et des dixeniers de la ville. » Les registres aux actes collégiaux nous prouvent qu'à la date du 16 octobre, le magistrat ordonna de faire une enquête sur les notables qui s'absentaient de la ville, pour être libérés des fonctions de quarteniers, de dixeniers et de centeniers. Des peines sévères étaient prononcées contre les délinquants :

Geordonneert by mynen Heere den Gouverneur, Bourghemeesteren ende Schepenen der stadt van Antwerpen Meesteren Jannen de Pape, Schepene, toversien de cohieren

[1] P. 48 de l'édition de 1578, et p. 116 de celle de 1860.

deser stadt wycken ende hem tinformeren wat Wyckmeesters, Honderste ende Thiende Luyden ende andere borgeren van qualiteyt hen van deser stadt hebben geabsenteert, ende dyenvolgende tot heuren huyse ende woonplaetse tinsinueren dat deselve, van stonden ane, binnen deser stadt wederkeeren, oft andersints dat myne Heeren dyenaengaende voerdere selen voersien soo sy selen bevinden te behooren. *Actum XVI Octobris anno LXXVI.*

Le même jour, les États-Généraux chargèrent d'une mission spéciale auprès de la reine Elisabeth d'Angleterre, le marchand anglais Jacques Hervy, demeurant à Anvers; il était muni de lettres spéciales pour les comtes d'Essex, de Leicester et de Hedford, le trésorier général lord Burgley et le capitaine Hatton; son voyage avait pour but de négocier un emprunt de trois cent mille angelots, à « tel raison- „ nable intérêt qu'il trouvera, non excédant onze ou „ douze pour cent [1]. „

Le lendemain, 17 octobre, les délégués anversois à Bruxelles écrivirent aux magistrats de notre ville au sujet de la situation financière du pays et pour les informer que les États avaient l'intention de payer, au moyen des nouveaux subsides, les Allemands qui restaient au service de S. M. et n'étaient pas en opposition avec les États; nos députés pensaient que le magistrat d'Anvers pourrait récupérer, en ce moment, tout ce qu'il avait payé pour venir en aide à la garnison de la ville, et demandaient instamment l'envoi

[1] *Résolutions des États généraux des Pays-Bas*, t. I, p. 258; *Arch. de la Haye*, reg. *Angleterre*, 1576-1580, fol. 4, et GACHARD. *Actes des États généraux* t. I, p. 25.

d'une personne de confiance à Bruxelles pour lui faire part de différentes affaires de la plus grande importance, de la connaissance desquelles dépendait en quelque sorte le salut de la ville ; nous extrayons les passages de la longue épitre de nos représentants :

Willende Uwer Eerw. wel adverteren dat alsoe die Generael Staten hier wesende in meyninghe syn tgene by elck vanden Staten appart wordt verleet aen het oirlochsvolck als anderssins, totten dienste van Syn Majesteyte ende den landen geemployeert, tselve te vindene ende te doen rembourseren met den general bede oft general middelen ende alsoe niette vande penninghen die ter causen vande voers. bede van C duysent ponden Artoys, die Staten van Brabant daeraff sullen totten gemeynen last ende saken vanden lande employeren, soo syn dieselve Staten oieck in meyninghe byden general beden ende middelen te doen contenteren den duytschen soldaten die inden dienst vande Majesteyte blyven ende anderen die hen tegen dlant ende den Staten niet en opponeren ende partye maken ende alsoe mede vanden secours dat den Staten, steden ende ingesetenen vanden lande tegenwoirdelyck denselven duytschen soldaten syn gevende, ende alsoe by dien middel die stadt oock mogen recouvereren het secours dat dieselve den garnison aldaer is doende. . . . .
. . . .

Willende Uwer Eerw. wel adverteren dat alsoe het middel vande rekeninghe vande leninghe vanden penninghen op renten oft anderssins byden Staten alhier is geproponeert geweest, wy ons ende den ingesetenen vande stadt van Antwerpen hebben geexcuseert, seggende dat dieselve syn bedwongen geweest te leenen ende daeraff noch geen rembourssement en hebben, noch eenige sekere assignatie dan sommighe

midts ander leeninge op renten vanden gelde daerby gevuecht, dat oieck daermede aldaer deur die cessatien vanden trayn vande coopmanschappen ende last vanden garnisoen ende vuyteringhe vande omliggende dorpen sulcx was dat men die leeninghe aldaer qualicken sal cunnen gepractizeren, ende alsoe sommighe ons reprocheerden dat wy die leeninghe, tAntwerpen gedaen, hadden gedaen metten gelde vande Reductie, dwelck wy van particulier onderhielen onbehoirlycken, hebben wy die contrarie geremonstreert ende groote woirden moeten hebben metten geenen die suclx ons reprocheerden ende niettegenstaende allen onse verthoeninghe ter contrarien, en hebben niet cunnen beletten die resolutie vande Staten alhier vergadert synde aengaende het poinct ende middel vande voers. leeninghe, daeraff wy Uwer Eerw. wel hebben willen adverteren, alsoo de voers. leeninghe in allen desen landen wordt te wercke gestelt.

. . . .

. . . .

Vorts begeren gelyck wy oieck by onsen voergaenden brieven versocht hebben, iemanden van Uwer Eerw. hier te seyndene om denselven in confidentien te kennen te gevene tgene hier ocurreert ende byde Staten gehandelt ende denselven gewaerschout wordt, dwelck niet en dient te scryvene ende nochtans meer dan van noode dat Uwer Eerw. daeraff sy geadverteert ende geinformeert, wesende van seer grooter importantie ende Uwer Eerw. tselve wetende, sal derselver dienen tot remedie van grooter perplexiteyt daerinne dieselve haer is vindende. Hiermede, etc. Desen XVII[e] Octobris 1576.

De gedeputeerde

H. Berchem,
J. Van Schoonhoven,
J. Gillis.

Cependant les États-Généraux s'adressèrent au roi d'Espagne pour expliquer et justifier leur conduite, protester de leur intention de maintenir la religion catholique, ainsi que l'obéissance qu'ils lui devaient et pour le requérir de rappeler les soldats espagnols qu'il avait aux Pays-Bas. Ils écrivirent dans les mêmes termes au garde des sceaux Hopperus, au duc d'Alençon, à la reine-mère et au roi de France. « Il est tout » cler et notoire, » disaient-ils à ce dernier, « que les » excessives et extraordinaires aydes, exactions, » grande cruaulté et rigueur du duc d'Alve et de » ses soldatz espaignolz ont esté la seule et unique » cause de la révolte de ceulx d'Hollande et Zélande. » Les États terminaient, dit M. Gachard[1], en priant le roi de leur prêter toute faveur pour la défense et la conservation de leur patrie contre les Espagnols, ennemis et perturbateurs du repos public, et de ne permettre qu'aucuns de ses vassaux et sujets s'armassent où fissent gens à leur préjudice.

Le 17 octobre, les États déléguèrent auprès du roi de France le chevalier Érard de Schore et, le lendemain, ils députèrent Gilles de Lens, baron d'Aubigny, auprès de la reine d'Angleterre, pour faire connaître à cette souveraine « les motifs qui les avaient » contraints de prendre les armes contre les Espa- » gnols. »

Toutes les précautions prévues par la politique étaient donc prises; les règles de la diplomatie parfaitement observées.

Le même jour du 18 octobre, les commissaires pour

[1] *Actes des États-Généraux*, t. I p. 27.

la *pacification* arrivèrent à Gand. A côté des délégués des États-Généraux de Bruxelles, que nous avons cités sous la date du 10 octobre [1], et qui s'étaient adjoints comme secrétaire Jean de Pennants, conseiller du roi et maitre de sa chambre des comptes en Brabant [2], nous voyons les députés du prince d'Orange, des États de Hollande et de Zélande, savoir : Philippe de Marnix de Ste-Aldegonde, Arnould van Dorp, Guillaume van Zuylen de Nyevelt, Adrien vander Mylen, docteur ès-lois, le licencié Corneille de Coninck, Paul Buys, pensionnaire de Hollande, Pierre de Rycke, bailli de Flessingue, Antoine van der Zickelen, conseiller de Zélande, et André de Jonghe, bourgmestre de Middelbourg.

Le 19, les conférences pour la pacification commencèrent ; on s'arrêta d'abord à conclure un armistice, mais le point de religion fut un de ceux « sur lequel » dit M. Gachard, on eut le plus de peine à s'entendre [3]. « L'exercice de la religion catholique, » continue le savant archiviste « avait été aboli en Hollande, en » Zélande et dans les autres provinces qui suivaient » le parti du prince d'Orange : les commissaires des » États généraux, en conformité de leurs instruc- » tions, demandèrent qu'il y fût rétabli, au moins » provisoirement et jusqu'à ce qu'une assemblée de » tous les États, comme celle qui avait eu lieu lors de » l'abdication de Charles-Quint, eût prononcé à cet

[1] Voyez p. 327.

[2] Acte du 13 octobre 1576 V. GACHARD, *Actes des États-Généraux* t. I p. 21.

[3] GACHARD, *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4e série, t. III, p. 111—124.

» égard. Les députés du prince d'Orange et des
» États de Hollande et de Zélande s'y refusèrent,
» alléguant que cela serait trop dangereux ; que des
» commotions populaires, qu'il ne serait pas en leur
» puissance de prévenir ni de réprimer, en résul-
» teraient infailliblement. Après de grands débats,
» les États-Généraux résolurent de *glisser ce point*,
» *encore que plusieurs le trouvoient assez dur*,
» *espérant que de brief le tout seroit redressé.*

» Quant aux provinces méridionales, la religion
» catholique romaine continua d'y être exclusivement
» admise, et il fut statué, dans l'article 4 de la
» pacification, « *qu'il ne serait loisible ni permis à*
» *ceux de Hollande et Zélande*, *ni à nul autre*,
» *de quel pays*, *qualité ou condition qu'il fût*,
» *d'attenter*, *dans ces provinces*, *aucune chose*
» *contre ladicte religion et l'exercice d'icelle*, *à*
» *peine d'être punis comme perturbateurs du*
» *repos public.* »

« Les quatre membres de Flandre (Gand, Bruges,
» Ypres et le Franc) en envoyant des députés à
» Bruxelles, au mois de septembre 1576, pour déli-
» bérer, avec ceux des autres États, sur les moyens
» de conclure la paix, avaient expressément déclaré
» que *ce devrait être « en maintenant l'ancienne re-*
» *ligion catholique* [1]. » La plupart des autres États
» avaient fait la même déclaration. Le prince d'Orange
» d'ailleurs, ni les États de Hollande et de Zélande,
» n'entendaient *qu'il fût rien innové dans les Pays-*

[1] *Actes des États-Généraux des Pays-Bas* 1576-1585. *Notice chronologique et analytique*, t. I, p. 3.

» *Bas* méridionaux en matière de religion : dans
» sa lettre du 3 octobre aux États de Brabant, de
» Flandre et de Hainaut [1], Guillaume les en assurait
» formellement ; quelques jours auparavant, écrivant au
» duc d'Arschot [2], il lui avait donné la même assurance.»

L'assemblée pour la pacification du pays, dont les actes étaient parfaitement connus à Roda, fournit à ce dernier l'occasion de commencer l'exécution ses sinistres projets. Considérant cette réunion comme illégalement faite en dehors de l'autorisation du roi, sachant en outre qu'un des premiers points à résoudre était la sortie des troupes espagnoles du pays, l'astucieux conseiller n'eut pas de peine à convaincre ses soldats que sa cause était désormais la leur et qu'ils seraient appelés à se défendre à outrance dans les positions qu'ils occupaient dans nos contrées. Quant aux chefs, il était sûr de leur dévouement ; ceux-là même qui lui étaient peu sympathiques l'avaient, à l'exemple de Romero, reconnu comme le seul représentant légal du gouvernement du roi aux Pays-Bas [3].

Le plan de campagne de Roda était bien vite tracé ; une guerre à mort devait être faite à tous ceux qui tenaient le parti des États ; en tenant compte des fautes que commettaient nos gouvernants, la ville d'Anvers ne pouvait manquer, suivant lui, de tomber entre les mains des Espagnols [4].

Toutefois il fallait un prétexte pour justifier l'attentat

[1] *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. III, p. 117.

[2] Cette lettre, en date du 26 septembre 1576, est inédite.

[3] V. pp. 99, 142, 211 et GROEN VAN PRINSTERER, *Archives de la maison d'Orange*, t. V., pp. 386, 405 et 451.

[4] Voyez pp. 99, 130 et 313.

que l'on méditait depuis si longtemps ; nous l'avons vu, grâce aux actes prudents de nos magistrats, dirigés par l'habile Champaigney, ce prétexte ne s'offrait pas. Après bien des recherches, Roda se flattait de l'avoir trouvé. Depuis des mois, la flotte du prince d'Orange, forte de plus de cent navires, stationnait dans l'Escaut, sans que personne ne se ressentait de sa présence [1]. Mais à la suite des déprédations commises par les galères espagnoles, qui arrêtaient tous les convois d'aliments destinés à l'approvisionnement des habitants, le conseil d'État, craignant une disette de blés avait accordé que cette flotte, pour la protection des navires chargés de denrées, descendît jusqu'à « un trait » de canon » de la ville. Prétendant alors que les Anversois s'étaient mis en rapport avec l'ennemi, Roda ordonna à ses galères de faire feu : un homme qui se trouvait sur les remparts de la ville tomba aux premiers coups ; le fait est relaté dans la lettre que Roda écrivit à Philippe II, sous la date du 18 octobre 1576. Intercepté par de Champaigney, ce document fut de nouveau envoyé au roi, muni de notes marginales de la main de notre gouverneur [2].

A la S. C. R. E. du Roy nostre Sire.
S. C. R. M.

Citadelle d'Anvers, 18 *octobre* 1576.

J'ay donné conte à Vostre Majesté tous ces jours de ce qu'est succédé ici. Ce que se présente astheure, c'est que

[1] Voyez pp. 63, 80 et 222.

[2] Pp. 96—102 de l'édition de 1578, et p. 187 de celle de 1860. Voyez aussi GACHARD, *correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 438—440.

les Estats ont chassé hors de Tilemont, avec aide de ceux de la ville, deux compagnies d'Allemands, qui y estoyent, du régiment du baron de Fransperg. Car ores que on avoit osté les armes aux habitants, lesquelles on avoit mis en la maison de ville, ils les ont reprins. Et on dit que les Allemands ont fait serment aux Estats, du moins qu'il ne seroyent contre eux. Et celle nation et leurs coronnels se déportent taut froidement au service de Vostre Majesté comme je l'ay escrit par autres. Voires arrive la chose jusque là que à Nivelles, ils tiennent prisonnière une compaignie du baron Polweiller, de laquelle ceux des Estats ont tué aucuns soldats. Dont ledit baron n'a fait aucune démonstration, ni les autres compaignies dudit régiment. La cavalerie a perdu à Tilemont tout son bagage, qu'estoit de grande valeur; don Alonso de Vargas est allé vers là, avec une partie des chevaux et l'infanterie pour ramener lesdites compaignies d'Allemands, et pour procurer avec celles-là de récouvrer Tilemont et le bagage; et paraprès mettre lesdites compaignies à Diest, où il y a une autre compaignie du baron de Fransperg, en hasard d'avoir la gorge couppée, ou d'estre chassée hors de là, car la ville est pour les Estats, selon que don Alonso escrit, et avec beaucoup de gens de guerre tant de la ville que de ceux que les Estats ont levé nouvellement. Je ne sçay autre chose de Bruxelles, dont je puisse donner conte à Vostre Majesté, fors que les Estats généraux sont ensemble, et que on dit que le duc d'Arschot mène cent musquetiers de garde, et qu'il a prins livrée comme gouverneur. L'on entend que le prince d'Oranges a déclairé à ceux qui allarent traitter la paix, que les Estats de Hollande et Zélande veulent, quoy qu'il en soit, l'exercice de la religion calviniste. Et ayants par touts leurs dits et escrits les Estats de Brabant mis en avant qu'on doive maintenir la foy catholicque et l'autorité de Vostre Majesté, ils se treuveront astheure bien honteux que ceci leur ressort tant au contraire.

Je ne sçay si dès Bruxelles le conseil donne conte à

Vostre Majesté de ce que passe là ; seul sçay-je que la prison des deux contes et d'Assomvile va avant, et que Malines s'a déclairé pour les Estats, ayant donné passage par la ville à quatre compaignies de Wallons, qui se vindrent mettre au pont de Walem, à trois lieues de ceste ville. Pour cela, le maistre de camp Julian Romero sortit de Lière, la nuit passée, avec une troupe de cavallerie et d'infanterie et se rua sur eux. Ce matin il m'a mandé dire qu'ils ont couppé la gorge à plus de cincq cents et que le reste s'en est fui avec les enseignes. A ceste cause, la cavallerie et infanterie a resté tout ce jour cherchant ceux qui s'en sont fuis au bois. L'on a donné ordre que ce pont-là soit *rompu*, puisque s'est le passage d'ici à Malines et Bruxelles. D'ores en avant il sera par Lière, puisqu'il convient qu'on registre là tout ce que passera. Quand et quand que Malines se déclaira, ils arrestèrent hors de celle-là une barcque qui descendoit la rivière chargée de bled, pour la provision de ce chasteau. On leur escrira qu'ils la laissent venir et s'ils ne le font, on les devra traiter comme ennemis déclairez. Avec l'occasion de ceste nouvelle guerre, l'on n'a peu retenir les soldats. Car il y a eu et a grande pillage à tous costez. Mais comme on les a déclairé pour rebelles à Vostre Majesté et qu'on confisque leur biens, ce qu'a esté desjà exécuté à Bruxelles et à Tilemont et où l'on treuve du bien des Espaignols, pour la mesme raison chacqu'un trousse ce qu'il treuve. Et certes la chose va autant à la route que je seroye aise qu'on le peut empescher. Mais il n'est au povoir de ceux qui sommes astheure ministres de Vostre Majesté ; ains ceci croistra tous les jours, tant plus si Vostre Majesté ne pourvoit astheure le remède, veu que certes les Estats sont jà arrivez à toute perdition. Les Espaignols d'Alost ne feront rien, si on ne leur paye tout ce qu'on leur doit, car outre les quarante trois mille escus qu'ils ont desjà, il leur en faut encores huitante mille, par dessus les deux mois escheus depuis qu'on a accordé. Ils ont chassé hors de là le contador Alameda, lequel vint ici et dit qu'on ne fera rien avec

eux, si on n'achève de payer tout ce que leur est deu. On a ammené en ce chasteau sept gros canons de batterie, qui estoyent à Bergues, nonobstant les ordonnances que le conseil d'Estat donna au contraire. L'artillerie qui est aux isles, je crains qu'on ne la pourra retirer, pource que les ennemis ont nombre de batteaus à l'esgard en tous les passages par où elle doit venir, et si ont mis pied en une exclùse de l'isle de la Tole, près de Sainte-Annelant, qu'est le pas principal. Le coronnel Mondragon est là procurant de les chasser, mais il a faute de gens, et de plus que les siens l'abandonnent de plus en plus, il ne s'en fie pas. D'ici il n'y a moyen de luy envoyer des Espaignols. Monsieur de Floyon m'a respondu qu'il alloit là avec ce qu'il a peu recouvrer des siens. Je ne sçay s'il le fera, puisque désormais il y a peu à fier de luy ni de ses frères et gens, jà que tous procèdent froidement en ce qui touche le service de Vostre Majesté. En conclusion, ce que l'on peut dire à Vostre Majesté s'est que touts les pays sont rebellez et que Vostre Majesté n'a que ce chasteau et Lière, sans autre lieu quelconcque, en touts ceux-là, où il se puisse retirer un seul homme de Vostre Majesté, si ce n'est pas force. A tel estat sommes nous venus. Dieu le remédie.

Post date: Les batteaus de l'armée de l'ennemis, qui sont au rivage de ceste rivière, sont montez à ce vespre à une mousquetade près de ceste ville, de laquelle il n'est sorti nulles gens de guerre et si n'a on tiré après eux comme on a de coustume; on dit qu'il y a ordre du gouverneur Champaigney et du conte d'Everstain que on ne le face. La trafficque de l'armée à la ville est grande, et autant libre et sans scrupule comme si l'armée fut en obéissance de Vostre Majesté. Je dis jusques là qu'il y entra hier plusieurs barcques en la ville avec escolte de l'ennemy, pour empescher que nos galères ne les visitassent et les voulants approcher quelques barcques nostres, ceux de la garde de la ville tirarent après.

Les lettres de Londres, Calais et Bruges viennent par Flissingue désembarcquer à l'armée de l'ennemy, et de là

en ceste ville, sans aucune fascherie et les Allemands, qui sont à la garde de celle-là, ne leur donnent aucun empeschement. Sans doute l'armée a monté avec foudement, car l'on entend qu'il vient ceste nuit cincq huyes armées, du costé de Flandres le contrebas de la rivière avec gens, et desseing de prendre la grande galère et autres deux petites, lesquelles traversent le cueur à ces gens. Mais elles sont bien seurement sous le fort que le maistre de camp Valdez fait au passage de Flandres vis-à-vis de ceste ville.

De Vostre Majesté humble serviteur et vassal, qui baise ses royales mains et pieds.

HIERONYMO DE RODA.

Au sujet de cette lettre, Champaigney faisait dans ses *Recueils d'Arétophile* les observations qui suivent [1] :

La lettre du XVIII[e] d'octobre monstre le bon aprentissage du baron de Fransperg à l'escole de Roda, qui avoit osté les armes aux bourgeois de Tilemont, dont le ressentiment des Estats fut juste. Et en récompense des services que les Allemands faisoyent aux Espaignols, Roda dit assez ce qu'il estime d'eux et de leurs coronnels, les tenants pour *lâches*. S'ils le sont, autres le jugent, puisque ceste lettre leur fut monstrée, et les copies leur furent livrées par le conte d'Everstain de toutes celles qu'on produit ici [2], escrites avant le saccagement de la ville d'Anvers, assez de temps auparavant, tellement qu'ils les peurent monstrer à Roda mesme.

Et combien est enfantin ce qu'il dit que le duc d'Arschot avoit fait livrée du gouverneur? Voyez de quoy telles gens repaissent leur Roy, pour n'oublier rien à mesdire, de plus

[1] *Recueils d'Arétophile*, pp. 71—72 de l'édition de 1578 et pp. 161—163 de celle de 1860.

[2] C'est-à-dire dans les *Recueils d'Arétophile*.

que cela est controuvé en effet, car il ne se vit nul changement au train dudit duc, fors qu'avec grande raison, estant tant menassé des Espaignols, il eut quelques harcquebousiers, lesquels se tenoyent en sa maison et l'accompaignoyent bien peu souvent.

Au reste il y a force songes en celle lettre, pour remplir le papier et se montrer au Roy homme accort et de grandes correspondences. L'effet a manifesté à chacqu'un ce que fut de ce qu'il escrit; et quoy qu'il pense coulorer les brigandages des Espaignols, celluy-là seul estoit leur but dès longtemps, et leur prétension de saccager et de robber partout ce qu'ils pourroyent. Le reste est clair de soy.

A la fin de la lettre, il dit que tout est rebellé aux Pays-Bas, et que fors la ville de Lière et le chasteau d'Anvers, Sa Majesté n'a place en iceux où un seul homme des siens se puisse retirer; en quoy derechef, outre la minute qu'il avoit escrit de sa main estant avec le conseil d'Estat à Bruxelles, (laquelle a esté exhibée à Huy au seigneur Don Juan, en présence de l'évesque de Liége et les autres ambassadeurs de l'empereur, par laquelle il déclairoit lesdits amutinez rebelles,) il comprend soubs ce nom les Espaignols qui estoyent à Alost; car ceux-là tenoyent celle ville absolument en leur povoir, desquels il se plaint aussi peu auparavant.

Mais à la post date, il faut sçavoir (affin de luy quitter le masque) que pour les galères de Sancho d'Avila, qui robboyent toute la rivière, (comme dit est,) la ville d'Anvers se treuvoit à faute de vivres. Car lesdites galères troussoyent tout ce qu'elles rencontroyent, ores qu'il fût accompaignée de pasport du conseil d'Estat. Et cela faisoyent-ils particulièrement de ce que venoyt de Sudbeverland, combien que les pasports fussent donnez du temps que Roda mesme estoit encores à Bruxelles avec le conseil d'Estat. Car dès lors (pour le besoing de la ville d'Anvers,) on souffroit desjà que avec connivence de l'armée du prince d'Oranges, ceux qui avoyent pasport du conseil d'Estat vinssent à la ville. Astheure d'autant que lesdites galères faisoyent plusieurs

désordres, (comme vous avez ouy,) pour mettre la ville d'Anvers en nécessité, l'on conseilla ceux qui venoyent de Sudbeverland, de descendre avec l'armée dudit prince (puisque le conseil d'Estat consentoit qu'ils passassent avec souffrance de ladite armée,) pourveu que celle armée n'approchât la ville dans le trait de canon. Et selon la marée on tenoit prest le premier *vlit* ou canal qu'entre en la ville de ce costé-là, avec bonne garde, où lesdits batteaux de vivres se sauvoyent des galères du chasteau : ce que despita tellement les galères, que se voyants frustrées, elles tuèrent, en passant, d'un coup d'harcquebouse, un homme du capitaine Fieurst, sur la muraille de la ville, sans que oncques on procurat de leur faire dommage de la ville; tout au contraire de ce que Roda conte, en cest post date. Mais il forge tout ceci, pour prévenir ce que depuis le fort du Ver et le chasteau firent, affin qu'il semblât qu'ils en eurent occasion.

Dans ses notes marginales au roi, Champaigney avait dit également « que, comme les galères du » château volaient *(robavan)* toutes les provisions » qui venaient de Zuitbevelant et du haut de la » rivière avec passe-ports du conseil d'État, même » avec des passe-ports donnés dans le temps que » tout le conseil était réuni, d'où il résultait que les » vivres manquaient dans la ville, ceux qui avaient » des passe-ports s'arrangèrent pour que les navires » du prince leur fissent escorte jusqu'à une portée » de canon de la ville. Voilà tout ce qui a eu lieu, » ajoute notre gouverneur, « et on a toujours *tiré sur* » *la flotte ennemie, quand on a pu l'atteindre* [1]. »

[1] GACHARD, *Corr. de Philippe II*, t. IV, p. 439.

Le lendemain et le surlendemain, le fort du Veir bombarda la ville elle-même et causa des dommages assez considérables à l'hôtel de ville. Le fait est constaté dans plusieurs ouvrages, entre autres dans la chronique manuscrite de Bertryn.

19 *Octobris.*

« Item den 19 October hebben die Spanjaers die daer lagen in haer bolwerk over het Veir in de stad geschoten ende seer aen het Stadhuys. „

Il est confirmé en outre par la déclaration d'un témoin oculaire, Gascoigne, et par celle de Champaigney lui-même. Ce dernier, dans ses *Recueils d'Arétophile*[1] écrit ce qui suit : « De laquelle, par après ayants
„ monstré ceux du chasteau leur mauvaise intention,
„ ostant par là de faict à la ville les victuailles qui
„ venoyent de Flandres et avec leurs gallères celles
„ qui venoyent du haut et bas de la rivière ; comme
„ on trouva quelque remède pour les vivres qui
„ venoyent du costé de Sudbeverlant avec passeport
„ du conseil d'Estat et que on abusa ceux du chas-
„ teau, ne procurants eux que de mettre famine et
„ par ce moyen schisme en la ville, ils commençarent
„ à tirer *deux jours* force coups de cannons, tant du
„ chasteau que du nouveau fort, à travers la ville,
„ sans autre propos , quelque remonstrance qu'on
„ leur fît. Comme plus amplement est déduit aux

[1] P. 46 de l'édition de 1578 et p. 112 de celle de 1860.

» responses marginaires que le sieur de Champaigney
» a fait sur les lettres interceptées de Roda, exhibées
» à Messieurs des Estats ; lesquelles il dit aussi
» avoir envoyé tous ainsi au roy, à quoy il se
» rapporta, pour éviter prolixité superflue. »

Le bombardement de la cité, fait sans la moindre provocation de la part de la ville, jeta notre population dans la plus grande consternation ; il sembla manifeste que la garnison de la citadelle en voulait aux habitants et que ceux-ci, malgré leur modération et les sacrifices qu'ils s'imposaient, seraient immolés à la vengeance des troupes étrangères.

Aux premiers coups de canon, le peuple s'était réuni en masse à la Grand' Place et avait réclamé à haute voix que le magistrat prît de promptes et énergiques mesures pour protéger la vie et les biens des habitants. A la demande des quarteniers, le collége échevinal s'assembla d'urgence et le comte d'Eberstein, le seul des colonels allemands en qui la population d'Anvers pouvait avoir quelque confiance, fut invité à assister à la séance. Le comte et le gouverneur de Champaigney y promirent solennellement de protéger la ville et ses habitants par tous les moyens dont ils disposaient, même au prix de leur vie. Acte de cette déclaration fut dressé sur le champ.

Pour tranquilliser nos concitoyens, il fut convenu ensuite que les chefs-hommes de la bourgeoisie et les quarteniers auraient convoqué immédiatement, chacun dans la section de son ressort, les centeniers de la garde bourgeoise, pour leur faire connaître la déclaration des deux chefs militaires de la cité ; treize copies de l'acte collégial furent expédiées à cet effet.

Nous avons déjà rapporté les luttes que Champaigney avait dû soutenir contre le comte d'Eberstein, pour obtenir l'armement de la garde bourgeoise; soit que le colonel allemand craignît, dans l'occurence, l'intervention de l'élément populaire, soit qu'il voulût ménager la susceptibilité des Espagnols qui regardaient cette intervention comme un *casus belli*, il est certain qu'il s'était constamment opposé à toute proposition tendante à faire appel au concours de la milice citoyenne; à grand peine notre gouverneur avait-il, lors de la conspiration des Anglais, obtenu l'autorisation de faire participer la bourgeoisie à la garde de nuit; encore cette mesure avait-elle été vivement critiquée par les Espagnols et signalée par de Roda au roi comme un acte de rébellion [1].

Jusqu'alors, en fait de milice bourgeoise, le magistrat s'était servi de l'ordonnance du 13 août 1566, stipulant qu'en cas d'alarme les gardes des treize sections de la ville devaient se rendre à des postes fixes pour y former les compagnies et marcher ensuite, sous la conduite de leurs capitaines, au lieu indiqué par les commandants en chef. L'article XI était conçu en ces termes:

Item in tyde van noode, sullen alle poorteren, cooplieden ende inghesetene tallen uren moeten gewillich ende bereet wesen om hen inde wapenen te vinden ende temployeren daert hen belast sal worden binnen deser stadt, ende tot dien fyne, zal elck van hen terstont, soo haest de stormclocke (waertoe men gebruycken sal de grootste clocke) zal

[1] Voyez pp. 197 et 223.

cleppen oft by eenigen anderen teecken , (dwelck men by tyde daertoe soude mogen ordonneren,) alarme gheslagen sal worden, hem in syn rustinge moeten stellen, ende voort met synen thiendeman gewapent ende met geweer hem moeten vinden onder ende by synen Hoofdman, ter plaetsen, voor synen wyck , hiernaer geordonneert , al waert oock buyten den tyt van zyne gewoonlicke wake, tot welcken fyne hy zyn rustinghe altyt ghereet zal moeten hebben , opte pene van drye gulden, te bekeeren als voore ende op arbitrale correctie.

Les endroits fixés pour la réunion des gardes étaient déterminés par l'art. XII du même décret ; ils se rassemblaient au canal au Sucre, au marché aux Œufs. au vieux marché au Lin, au Bourg, au marché aux Peaux, au pont de la porte aux Vaches, au Rivage, au poids de Fer, dans la longue rue de l'Hôpital, à la place de Meir, au marché St.-Jacques, au nouveau Poids et au marché au blé de Zélande.

Te weten die vanden eersten wycke, opde Cordenwaghencruydersbrugge.

Die vanden tweeden wycke , voorde Bogaerden.

Die vanden derden wycke , opte oude Vlasmerckt.

Die vanden IIII wycke, byde Borchtkercke, voorden voetboghe aldaer.

Die vanden V wycke , opde Huymerckt, byde Preeckheeren.

Die vanden VI wycke , opde Coepoortbrugge.

Die vanden VII wycke , opten Oever voorde Munte.

Die vanden VIII wycke, opte pleyne voor dYsere Waghe.

Die vanden IX wycke, voor de Derdeorden.

Die vanden X wycke , opte Cleerenbrugghe, inde Meere.

Die vanden XI wycke, opte noortzyde van St.-Jacobs kercke.

Die vanden XII wycke, aende Nyeuwaghe.

Die vanden XIII wycke, opte Zeeusche merct, inde Nyeuw stadt.

Van waer sy selen moeten alom binnen deser gaen daert hen sal belast worden, opte pene ende correctie als vooren.

C'est-à-dire que les stations étaient parfaitement choisies et qu'en cas de troubles les chefs pouvaient agir en pleine liberté suivant les règles de la stratégie de l'époque. Chose incroyable! Le magistrat, probablement sur la recommandation du comte d'Eberstein, prit, le 19 octobre 1576, une décision suspendant provisoirement les effets des articles XI et XII de l'ordonnance du 13 août 1566; il fut enjoint aux gardes bourgeoises de rester, en cas d'alarme, dans leurs maisons et d'y attendre tout armés jusqu'à ce que les autorités leur fissent connaître le lieu du rassemblement. Par une aberration d'esprit inconcevable, on appliquait ainsi au cas d'alarme, l'art. XXII du même décret du 13 août 1566, dicté en prévision des cas d'incendie:

" Item dat voort, soo wanneer eenich gheruchte oft beruerte inde stadt soude moghen opstaen doer brande, eenyeghelyck borghere, coopman ende inghesetene, sal schuldich ende ghehouden syn zyn doere open te setten, ende *de manspersoonen, hen met hunne rustinghe ende gheweer voor hen doere vinden ende moeten houden*, *ende aldaer soo langhe te blyven tot dat hen van hunnen Hoofdman*, *Wyckmeestere, honderste ende thiendemannen oft andere des bevel hebbende gheordonneert sal worden met hen*

te ghane na de plaetse vande vergaderinghe van zynen wycke boven ghedesigneert, *opte pene ende correctie als vore.* „

Nous le verrons plus loin, ce malheureux décret fut la cause de la perte de la ville et de la mort de milliers de gardes, qui tous furent massacrés isolément dans ou devant leurs maisons, avant que l'ordre du rassemblement fût donné par leurs chefs militaires. Voici le texte même de la décision, extraite des *Collegiael Acteboecken* de 1576 :

Op heden, datum van desen, es by mynen Heeren den Gouverneur, Bourghemeesteren ende Schepenen der stadt van Antwerpen, ter presentie vanden Grave van Eversteyn, *in Collegio* vergadert synde, geordonneert den Hooftluyden ende Wyckmeesters, elck in hennen wyck, voer hen te ontbiedene de Honderste Luyden respective onder hen resorterende, ende denselven eerst voer te houdene het verclaren byden voers. Grave van Eversteyn ende mynen Heere den Gouverneur voers., op heden aende voers. Wyckmeesters, ter plaetsen voers., gedaen [1], daermede zy deselve hebben geasseureert ende versekert alle devoir ende neersticheyt te doene om dese stadt ende ingesetenen derselver te beschermene ende te houden in vrede ende ruste, ende daertoe hen lyf ende persoonen temployeren, ende andere remonstrantien denselven Wyckmeesters kennelyck, ende vorts denselven Hondertsten Luyden te vermanen ende aen te gevene dat sy oock respective hennen supposten, indyen hebben, dat sy hen snachts nyet en vinden opder straten, gewapent, dan alleenlyck die vande schutterye de wachte snachts hebbende, noch oock voer henne deuren gewapent en staen, maer in hen huys houden met hennen deuren

[1] En marge les mots : *hieraf syn vuyt* DERTHIEN ACTEN.

gesloten, ten eynde de soldaten de ronde houdende volgen twycxgebruyck, nyet geoorsaect en worden hen te apprehenderen, handtschade oft beletsele en doen; dat men insgelycx denselven Hondersten Luyden sal vermanen nyet omme te gane ende den Thienden Luyden vermanen dat se hen stellen in wapenen, ten sy dat tselve hen worde geordonneert by hennen Hooftluyden; dat vorts als men alarme slaet, nyemant, tsy by dage oft by nachte, hem achter strate en vinde oft vergaderinge aldaer en make, de soldaten naer en gaen, oft eenichsints hen de saecke en onderwinden, maer hen in huys houden ende vinden ter tyt ende wylen hen by dOvricheyt sal worden geadverteert waer sy hen behooren te versamen; dat men denselven insgelycx sal voerhouden dat men egeen bussen en sal mogen affschieten, ten tyde men tsavonts de wacht stelt ende naer dat deselve gestelt es, dan alleenlyck smorgens, naerdyen deselve sal gestelt syn, ende dat oock naer den acht hueren, ende dat soo luttere alst mogelycken es, mits dinconvenienten dyer deur syn gecommen ende noch soude mogen vuytspruyten; ende selen deselve Hooftluyden ende Wyckmeesters tselve hen alleenlycken verbalycken voerhouden, sonder eenige copye te gevene, vuyten last van myn Heere den Gouverneur, maer tselve hen mondelinghe volcommelycken remonstreren. *Actum XIX Octobris LXXVI.*

On s'étonne de voir dans ce document le nom du gouverneur de Champaigney, cité après celui du colonel d'Eberstein, officier qui lui était subordonné. Ce fait était le résultat de l'anarchie qui régnait dans le pays et que Champaigney n'avait cessé de signaler au conseil d'État [1] sans que ce dernier eût le courage de la réprimer. Le gouverneur n'avait

[1] Voyez p. 147.

pas de troupes et était, par conséquent, à la merci de ses inférieurs qui commandaient des milliers de mercenaires allemands. Mais Champaigney avait promis de « *faire du bon compagnon* » au comte [1] et, quoiqu'il en coûtât à son amour-propre blessé, il tenait parole. C'était la ville d'Anvers qui allait payer de la vie de milliers de citoyens l'incurie et les faiblesses de ses gouvernants.

Sans s'inquiéter de la malheureuse campagne de Charles de Gavre, les États donnèrent l'ordre à Florent de Berlaymont, seigneur de Floyon, de se rendre à Anvers avec un corps d'armée en prenant une autre route que celle suivie par le sire de Frésin. Soit qu'il fût trahi par ses propres soldats, soit qu'il ne prît pas les mesures de prudence nécessaires, en présence d'un ennemi aguerri, le 19 octobre 1576 Florent de Berlaymont se laissa surprendre comme son prédécesseur et fut, comme lui, conduit prisonnier à Lierre. Nous extrayons le récit de la bataille des œuvres de l'Espagnol Mendoça.

« Quelques jours après » dit cet auteur [2] « Julian » Romero apprit que M. de Floyon, avec cinq enseignes » de son régiment, venait de passer entre Herenthals » et Lierre, du côté de Malines. Lui et M. de Hierges, » son frère, venaient de se déclarer pour les États [3]. » Par suite, les châteaux d'Utrecht, Vianen et

[1] Voyez p. 205.

[2] *Commentaires de Bernardino de Mendoça*, *traduction nouvelle par* Loumier, *avec notice et annotations par le colonel* Guillaume, t. II, pp. 414—417.

[3] Voyez p. 307.

» Culembourg, en Hollande, se trouvaient investis sans
» espoir de secours, vu l'impuissance de nos gens,
» qui étaient livrés à eux-mêmes et dispersés dans
» le Brabant, obligés de lutter de toutes parts contre
» les nombreuses troupes des États, levées pour l'entre-
» prise d'Anvers. C'était ce qui amenait M. de Floyon
» à Malines; pour ce motif, on avait donné avis
» à don Alonzo de Vargas de s'avancer, avec un
» détachement de cavalerie, du côté d'Anvers.

» Julian Romero, prévenu de la marche de M. de
» Floyon, partit à minuit de Lierre avec quatre cents
» arquebusiers et la compagnie de don Bernardino
» de Mendoça, pour attendre, sur la route, les cinq
» enseignes de M. de Floyon. Quatre salades de la
» compagnie de don Bernardino marchaient en éclai-
» reurs, avant le matin. Cela fut cause que les ennemis
» se retranchèrent, avec leurs charrettes et bagages,
» dans la position où ils se trouvaient ; les chevau-
» légers revinrent en donner avis à Julian Romero,
» qui fit doubler le pas à l'infanterie et à la cavalerie.

» M. de Floyon, ne voyant plus apparence d'en-
» nemis, continua son chemin ; il crut que les
» quatre salades, qui lui avaient donné l'alarme,
» n'étaient que des coureurs, mais, dès que le jour
» fut levé, il découvrit nos gens. Il se hâta alors
» de ranger son monde derrière des haies, sur la route.
» Julian Romero commanda une charge à la compagnie
» de don Bernardino de Mendoça. C'était le moyen
» d'amuser l'ennemi jusqu'à l'arrivée de l'infanterie.
» Celle-ci étant entrée en ligne, on entama une
» sérieuse escarmouche, parce que M. de Floyon avait
» dans ses compagnies bon nombre de mousquetaires

» qui faisaient feu derrière les haies, de même que
» les arquebusiers, qui étaient appuyés par les piques
» qu'on avait rangées en escadron.

» On combattit ainsi pendant une demi-heure. Fer-
» dinand de Aller de Sandoval, enseigne de don
» Bernardino, chargea avec vingt salades, du côté
» où les ennemis opposaient une forte résistance,
» c'est-à-dire du côté des mousquetaires, qui furent
» enfoncés par les vingt salades et entraînèrent le reste
» de la compagnie. En même temps, nos gens de pied
» abordaient l'infanterie ennemie; ils en tuèrent la
» plus grande partie et prirent deux drapeaux. Antoine
» Ruiz, chevau-léger de la compagnie de don Ber-
» nardino de Mendoça, fit prisonnier M. de Floyon,
» que Julian de Romero emmena à Lierre, n'ayant
» à regretter que le capitaine Martin de Orzaes,
» blessé à la jambe d'une balle de mousquet, — bles-
» sure dont il mourut à Lierre, — deux chevau-légers
» et un peu plus de fantassins. »

Pendant que ces événements jetaient la ville d'Anvers dans une inquiétude fiévreuse, le prince d'Orange, qui n'avait cessé d'entretenir des relations avec la cour de France [1] et surtout avec le duc d'Alençon [2], candidat secret au titre de souverain des Pays-Bas [3], mit tout en œuvre pour introduire des troupes françaises dans plusieurs de nos villes. Suivant lui,

[1] Voyez les lettres du prince d'Orange au roi de France et au duc d'Alençon dans les archives de la maison d'Orange, publiées par M. Groen van Prinsterer, t. V, pp. 443 et 444.

[2] Voyez p. 138.

[3] Ces relations étaient parfaitement connues de Philippe II à qui elles étaient révélées par l'ambassadeur Çuniga. Voyez pp. 138 et 267.

Louvain, Malines, Tirlemont, Enghien, Nivelles devaient en recevoir une garnison complète. Le Taciturne oubliait que, tout en combattant les Espagnols, nos compatriotes, qui certes n'avaient pas à se louer des procédés du roi Philippe II, n'en étaient cependant pas encore au point de proclamer la déchéance de leur souverain légitime [1]; d'Arschot surtout était inflexible et l'histoire prouve que le duc dut payer bientôt sa ténacité de la prison. D'ailleurs, comme l'abbé de Ste-Gertrude l'avouait lui-même plus tard, il ne pensait pas « que touttes les provinces concurreroient » de une opinion sur l'acception du Ducq pour » seigneur..... ; » que ce serait, si non commuer » la tirannie Espagnole à une aultre Françoise, » par laquelle change il ne voyait poinct que le pays » pût gagner chose que mérite de faire une si » scandaleuse nouvellité [2]. »

Le Taciturne tint cependant ferme dans son opinion. Pour réussir dans ses projets, il s'adressa aux personnages qui exerçaient le plus d'influence sur les États-Généraux, à l'avocat Liesvelt, mais surtout à l'abbé de Ste-Gertrude; le 19 octobre, il écrivit à ce dernier une lettre que nous croyons devoir reproduire parce qu'elle jette une vive lumière sur la situation :

A Monsieur de Sainte-Gertrude.

Monsieur le Prélat. Vous aurez entendue la bonne réso-

[1] Voyez la lettre de Diego de Çuniga, p. 267.

[2] Lettre du prince d'Orange à son frère ; voyez GROEN VAN PRINSTERER, *op. cit.*, t. V, p. 445.

lution que Monseigneur le Duc d'Allençon a prise pour vous secourir contre les Espaignols, et d'aultant que je ne fai doubte, comme desjà j'en ai esté adverti par aulcuns de mes amis, que plusieurs entreront en divers discours touchant ceste venue, il m'a semblé bon de vous escrire mon advis sur ce faict, pour le communicquer où vous cognoistrez estre de besoing. C'est que, pour éviter toutes occasions de discorde qui pourroit advenir, il est de besoing d'advancer nostre conjunction, à quoi je vous prie de vouloir tenir la main, comme vous sçavez l'affaire le requérir. Davantaige, quant à la deffiance naturelle que la pluspart de nostre nation ont de la nation Françoise, puisque les affaires que nous avons à démesler avecq les Espaignols se présentent au milieu du païs, les conduisant droict vers l'ennemi, comme ils ne fauldront de le demander, nous ne serens en peine de nous tenir sur nos gardes pour nos villes de frontière ; que si l'occasion s'offroit, ou pour le mauvais tems d'hyver, ou pour quelques accidents de la guerre, qui est subjecte à beaucoup de révolutions, de les placer en garnisons, je ne veoi pas que, leur donnant leur garnison dedans les grandes villes du milieu du païs, comme Louvain, Malines, Tilmonde, Anguien, Nivelles et semblables, les repartissants commodément, il nous en peult arriver aulcun inconvénient, ni qu'à bon droict quelcung en peult entrer en jalousie ; comme aussi ceste nation qui demande surtout d'estre caressée et honorée, n'auroit aulcune occasion de mescontentement. Là-dessus, Monsieur le Prélat, je vous dirai que, se présentant une si bonne occasion, qu'il ne la fault aulcunement laisser escouler et pourtant il fault donner le plus honeste contentement au dict Seigneur Duc que faire se pourra ; car, si sur cest esté le Roi nous venoit sur les bras avecq une puissante armée, comme il se fault préparer, je ne cognoi aulcun Prince qui peult nous secourir que lui seul, comme aussi il n'i a Prince qui tant nous puisse nuire que le Roi de France, lequel sera empesché de ce faire, tandis qu'il i aura une bonne correspondance entre le dict Seigneur Duc et nous, joinct que j'espère

bien faire en sorte que plusieurs Princes et grands Seigneurs de France entretiendront une bonne amitié et intelligence avecq nous, qui servira grandement à nous fortifier de ceste part.

Voilà, Monsieur le Prélat, de quoi il m'a semblé bon de vous advertir, affin que vous puissiez mieux entendre mon advis et le communicquer, ainsi que verrez estre bon; qui sera l'endroict où, après vous avoir présenté mes affectionnées recommandations, je prierai Dieu, Monsieur le Prélat, de vous accroistre les siennes. A Middelbourg, ce 19e Octobre 1576 [1].

Malgré une lettre si pressante, il semble que le Taciturne, du moins pour le moment, échoua dans son entreprise.

Le même jour du 19 octobre, l'empereur Rodolphe répondit à la lettre des États-Généraux du 1 octobre qui, comme nous l'avons vu, lui avait été présentée par le seigneur de Maelstede [2]. La mort de l'empereur Maximilien II l'avait, disait-il, empêché de s'occuper immédiatement des affaires des Pays-Bas; il en avait la plus vive douleur, mais dévoué, comme son père, au repos et à la prospérité de nos malheureuses contrées, il se proposait d'en écrire aux princes de l'empire et d'envoyer des commissaires aux Pays-Bas, pour prendre connaissance des griefs de la nation et travailler au rétablissement de la paix [3]. En attendant, il les engageait à ne poser aucun acte de nature à troubler la tran-

[1] Groen van Prinsterer, *op cit.*, t. V, p. 445—447.

[2] Voyez p. 253.

[3] Gachard, *Actes des États-Généraux*, t. I, p. 28.

quillité [1]. D'ordre aux colonels allemands, point. Il en résulta que ceux-ci continuèrent à servir les Espagnols et Roda plutôt que le conseil d'État, qu'ils considéraient toujours comme exerçant un pouvoir illégal en opposition avec le souverain du pays. Le massacre de Maestricht en donne la preuve.

Cette ville avait pour gouverneur le capitaine Montesdocca, dont nous avons à différentes reprises cité le nom ; mais, à côté de ses troupes, se trouvaient quatre enseignes allemandes du comte d'Eberstein.

Encouragés par les proclamations des États-Généraux et du conseil d'État, et en dernier lieu par l'exemple des habitants de Tirlemont qui, grâce à l'intervention du sire de Glymes, étaient parvenus à se défaire des soldats du colonel Freundsberg [2], les habitants s'entendirent avec les Allemands pour jeter dehors la garnison espagnole. L'entreprise, à laquelle s'attendait de Roda [3], réussit complétement; le lendemain, les magistrats invitèrent Montesdocca à venir à l'hôtel de ville. Le ton hautain de cet officier fut probablement cause qu'on l'y retint prisonnier. Cet attentat exaspéra les Espagnols qui étaient campés près de Wyck, village relié à Maestricht par un pont sur la Meuse. Leur commandant Martin d'Ayala, ayant vainement réclamé la mise en liberté de Montesdocca, appela à son secours Alonso de Vargas et Ferdnando de Toledo.

De leur côté, les habitants de Maestricht deman-

[1] **Bor**, *op. cit.* t. I, p. 178, de l'édition de 1621.

[2] *Mémoires anonymes*, p. 225.

[3] Voyez pp. 226 et 308.

dèrent des secours aux États-Généraux; comme toujours, le temps se perdit en lenteurs. Le 19 octobre, nos gouvernants s'adressèrent au prince-évêque de Liége, pour le prier de prêter force et assistance à nos compatriotes menacés. « Nous descouvrons aulcunement, » disent-ils au prélat, « par les ruses et menées desdictz Espai-
» gnolz, qu'ilz se vœullent attacher à Thilmont
» ou à Mastricht, qui nous faict proveoir audict
» Thillemont, pour le plus proche de nous, et requérir
» Vostre Grâce Illustrissime de voulloir en attendant
» nos forces présentement reparties et occupées aultre
» part, assister par quelques bons moyens ladicte ville
» de Mastricht, laquelle et les inhabitans méritent
» beaucop, veu le bon cœur et affection qu'ilz
» démonstrent à la patrie [1]. »

L'évêque de Liége reçut la lettre le 23 octobre; il était tout disposé à envoyer ses troupes au secours de Maestricht, mais, depuis trois jours, grâce à la félonie des Allemands, les Espagnols étaient maîtres de la place. Au-delà de 1,500 habitants avaient été égorgés, les femmes déshonorées et la ville livrée au pillage et à l'incendie. Voici comment le fait est raconté par Bernardino de Mendoça dans ses commentaires sur les événements du XVIe siècle [2] :

En présence de l'obstination des mutins, dont le concours était indispensable pour délivrer le château (de Gand), attendu que les assiégeants avaient reçu de nombreux renforts, et que,

[1] Lettre du 19 octobre, *Mémoires anonymes*, annotés, par J. Blaes, pp. 226 et 333.

[2] T. II, pp. 406—409.

comme je l'ai dit, les États se conduisaient en ennemis, don Alonzo de Vargas et don Ferdinand de Tolède rentrèrent dans le Brabant. C'était la seule province où nous pussions nous maintenir jusqu'à ce qu'on connût la volonté de Sa Majesté et qu'on reçût des secours, car, par la possession de Maestricht, nous étions maîtres du passage de la Meuse et sûrs des communications.

Aussitôt que l'armée eut passé la rivière, on reçut avis que les enseignes du comte d'Eberstein, qui étaient en garnison à Maestricht, projetaient d'introduire des troupes des États dans la ville. Pour prévenir ce danger, don Alonzo de Vargas et don Ferdinand de Tolède hâtèrent leur marche, et firent si grande diligence qu'ils étaient à six lieues de Maestricht quand ils apprirent que les Allemands, d'accord avec les bourgeois, s'étaient déclarés pour les États, et avaient forcé le Gouverneur François de Montesdoça à se réfugier dans le faubourg, où se trouvait don Martin de Ayala avec les Espagnols. Le magistrat et le capitaine firent appeler Montesdoça pour négocier avec lui. Il vint à l'hôtel de ville et là, au mépris de la foi donnée, on le retint prisonnier. Don Martin de Ayala, qui avait laissé au faubourg tout son monde sous les armes, vint avec cinquante arquebusiers le réclamer; mais les Allemands et les bourgeois prirent les armes, et force fut à don Martin de repasser le fleuve et de rentrer dans le faubourg.

Notre armée arrivait en vue de Maestricht; don Martin de Ayala envoya un soldat pour nous avertir de l'état des choses, c'est-à-dire que la ville et la garnison avaient pris le parti des États, et que les Espagnols conservaient les tours de la porte de Bruxelles. Cet avis détermina don Ferdinand de Tolède à passer le fleuve avec toute l'infanterie pour entrer dans le faubourg, et il mit à pied, sous le commandement de Pierre de Taxis, quelques chevau-légers, en leur ordonnant de s'approcher de la première porte de Bruxelles avec la compagnie d'infanterie qui venait à l'arrière-garde, disposition qu'on ne pouvait leur interdire, puisque les nôtres occupaient les tours, où ils pratiquèrent

une trouée pour entrer. Cela fait, ils mirent le feu la seconde porte de la ville; là, les ennemis, pour leur fermer l'entrée, placèrent sur les murailles quelques petits canons; mais les mousquetaires espagnols, qui étaient dans la tour, firent un feu si vif contre les artilleurs, qu'ils les réduisirent à une inaction complète.

Les portes étant brûlées, notre gendarmerie et notre cavalerie entrèrent de ce côté, et engagèrent la lutte avec les ennemis, qui avaient intercepté les débouchés des rues au moyen de barricades et de tranchées profondes. Ces obstacles furent forcés. Pendant que nos gens se répandaient dans la ville, don Ferdinand de Tolède et don Martin de Ayala débouchaient avec l'infanterie par le pont, mettaient le feu aux retranchements construits par les défenseurs de la ville, et pénétraient dans l'intérieur, en combattant et en serrant vivement l'ennemi. Une foule d'ennemis périrent, les uns par la main de nos soldats, les autres dans le fleuve ou dans l'incendie des maisons. Sans perdre de temps, on courut à l'hôtel de ville pour délivrer le gouverneur, François de Montesdoça.

Les quatre enseignes d'Allemands se rangèrent en escadron sur la place Saint-Servais, et quand on s'avança pour les attaquer, ils se rendirent à nos gens, rejetant sur leurs capitaines la faute d'avoir pris le parti des États. De notre côté, le nombre des morts et des blessés fut minime, comparé à celui des ennemis, malgré la vigueur de la résistance qui nous disputa, de deux côtés à la fois, l'entrée de cette place importante. Don Ferdinand de Tolède se logea dans la ville avec les enseignes de son tercio; don Alonzo de Vargas s'y arrêta plusieurs jours, cantonnant, dans les villages des alentours, la cavalerie et les quatre enseignes d'Allemands, après leur avoir fait prêter serment et rendre quelques petits châteaux. De l'un de ces châteaux, on avait tué, d'un coup de mousquet, don Antoine de Tolède, capitaine de cavalerie.

Le récit de Montesdocca est incomplet: l'auteur

des *Mémoires anonymes* [1] déclare que « lesdicts
» Espagnolz, estans en garnison sur la partye de Liége
» dudict Mastricht, avecq quelque nombre d'Allemands
» du régiment du seigneur comte d'Everstein, qui
» estoient en la partye dudict Mastricht, tenue dudict
» Brabant, surprindrent ledict lieu de Mastricht en
» Brabant par l'ayde d'iceulx Allemans, lesquelz ne se
» deffendirent avecq lesdicts bourgeois dudict lieu de
» Mastricht en Brabant; desquelz bourgeois en furent
» deffaictz environ 1,500, en leur deffendant vail-
» lamment jusques à genoulx; après, pillarent et
» saccagèrent leurs maisons, y meurdrysans aucunes
» leurs femmes et enfants, acte de *barbares et non*
» *de chrestiens, qu'ilz se disoient estre* [2]. »

Strada, qu'on n'accusera pas d'animosité contre les Espagnols, déclare que ces derniers avaient forcé les femmes de Wyck à marcher devant eux, pour leur servir de boucliers et tiraient sur l'ennemi par dessus leurs épaules [3]. Les habitants de Maestricht ne voulant tuer ni leurs femmes ni leurs alliées, se laissèrent surprendre par les Espagnols qui, se réunissant aux Allemands, saccagèrent la ville de fond en comble.

Nuyens, dans son *Histoire du soulèvement des Pays-Bas*, décrivant la prise de Maestricht, ajoute que ce fait imité de l'attaque du château

[1] Voir *Mémoires de Mendoça*, t. II, p. 408, la note de M. le baron GUILLAUME.

[2] P. 227, l'auteur y place la surprise de Maestricht sous la date du 18. Tout semble prouver qu'elle eut lieu le 20, si ce n'est le 21; voir la lettre de Roda du 20 octobre, que nous publions à la p. 383.

[3] Mémoires anonymes, p. 409, et STRADA, *Histoire de la Guerre des Pays-Bas*, t. II, p. 267 de l'édition française de 1727.

de Medemblik de 1572, couvrit les Espagnols de honte [1].

Le massacre de Maestricht jeta le pays dans la consternation ; pour les Anversois, cet attentat était un avertissement du sort qui les attendait en cas de rupture avec le château; il leur prouva en outre combien peu ils pourraient compter sur le concours des régiments allemands, entretenus à si grands frais.

Déjà le 20 octobre, ces troupes s'insurgèrent contre leurs chefs et faillirent mettre la main sur le gouverneur de Champaigney et le colonel d'Eberstein ; voici le récit que fait Perrenot de ce soulèvement dans ses *Recueils d'Arétophile* [2] :

En ces entrefaictes, les gens du Conte entendirent de quelle sorte on avoit jetté hors de Maestricht la garnison qu'il y avoit, ce que le sieur de Champaigney luy avoit prédit et que on y envoyoit du chasteau d'Anvers à ceste fin, l'exhortant en temps d'advertir ses gens qu'ils fussent sur leur garde. Aussitôt, à l'enhort du chasteau et des complices de celluy-là, les compaignies que le Conte avoit en Anvers s'amutinèrent, disants qu'elles vouloyent sçavoir ce fait de Maestricht et à qui elles servoyent et comme ils seroyent payez, puisque deux compaignies de Fransperg (qui estoit journèlement avec le Conte), s'estoyent treuvées à desfaire leurs compaignons en celle ville. Et les quatre de Cornelius, qui estoyent naguères entrées en Anvers, embouchées du chasteau, s'amassèrent au Marché au bled, derrière le *pand* des tapissiers [3], non guère loing du logis du

[1] T. II, p. 296.

[2] P. 48 de l'édition de 1578; et p. 116 de celle de 1860.

[3] Le marché aux Grains, derrière le *Tapissierspand*, aujourd'hui le *Théâtre royal*.

sieur de Champaigney, à intention de le trousser aussitost que les soldats du Conte, qui estoyent sollicitez de ceux du chasteau, auroyent prins leur coronnel prisonnier. Ayans ceux du chasteau semé un bruit que le Conte et le sieur de Champaigney avoyent receu argent des Estats pour payer la garnison allemande et que les troussants ils trouveroyent bon conte; dont le sieur de Champaigney advertit le conte peu avant que ses gens entreprinssent sa saisine; lequel respondit l'avoir jà entendu, et que le sieur de Champaigney pensat luy-mesme à sa seureté. Mais comme le Conte trouva moyen de se sauver et que les Espaignols et leurs correspondents ne peuvent corrompre si grand nombre des gens du Conte, comme ils eussent voulu et procurèrent, celle mutinerie s'accomoda par divers debvoirs que le sieur de Champaigney fit faire soubs main avec les officiers et vers aucuns du magistrat qui trouvèrent quelque argent; car le sieur de Champaigney s'estoit retiré aussi hors de sa maison secrètement. Tellement que ceux du chasteau, qui entretenoyent ce soubslèvement, offrans toute assistence aux Allemans, qu'ils confortoyent en leur faute, disans que à grande raison ils s'estoyent esmeus; espérans s'accorder avec les amutinez d'Alost; cependant, comme ils virent que ceux d'Alost ne s'accomodoyent encores et quasi appaisées les compaignies du Conte d'Everstain, craignants les autres coronnels que pour ceste occasion, le sieur de Champaigney ne se voudroit plus asseurer des Allemans, ils firent à croire au Conte d'Everstain que les amutinez d'Alost marchoyent desjà; (car le Conte le dit au sieur de Champaigney, lequel ne luy sceut jamais mettre hors de teste), et hastèrent si fort le Conte à faire un accord avec le chasteau, pour non estre prévenus par les gens des Estats, qu'ils savoyent aussi se préparer pour ceste mutinerie advenue en Anvers, que le mesme Conte d'Everstain dit au sieur de Champaigney pour excuse, que ceux du chasteau et les coronnels avoyent tellement corrompus ses gens qu'il se tenoit pour certain que ses soldats ne voudroyent combattre contre les amutinez d'Alost, lesquels le lende-

main matin ils luy asseuroyent seroyent aux portes de la ville. Et pourtant qu'ils s'estoyent offerts d'amis de traitter entre luy et le chasteau, et comme tels luy avoyent donné la parolle de le faire fidèlement ; déclairant ouvertement au sieur de Champaigney que ces coronnels trouvoyent fort mauvaise la hantise si fréquente qu'il avoit avec luy.

Au mois de juillet 1576, le magistrat avait nommé une commission aux fins d'entendre les plaintes des habitants dont les maisons étaient constamment menacées par les soldats allemands; le 20 octobre, nos édiles accordèrent à Étienne van Vissenaken, dont les services avaient été hautement appréciés pendant les derniers troubles, une rémunération égale à celle que recevaient les commissaires chargés du logement des troupes. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans les *Collegiael Actenboecken :*

Alsoo Steven van Vissenaken, opden XI^{en} July lestleden, by mynen Heeren Bourghemeesteren ende Schepenen der stadt van Antwerpen is geassumeert geweest, om metten Commissarisen byden voers. geordonneert totter auditie vande clachten vande borgeren met soldaten binnen heuren huysen belast, opde voers. questien ende andere saecken aldaer occurerende hem te informeren ende deselve te doen remedieren, ende dat de voers. van Vissenaken, dyen volgende, inden voers. last heeft tot noch toe geoccupeert ende hem daerinne behoorlycken ende met alle neersticheyt gequeten, Soo eest dat myne voers. Heeren, regart genomen soo opden goeden dinst ende devoir byden voers. Vissenaken inde voers. syne commissie gedaen, ende opden grooten last ende aerbeyt die deselve es medebrengende, denselven hebben toegevuecht alsulcken salaris als de

Gecommitterde tot het fouriren syn genietende, te wetene, sdaeghs eenen daeldre, tot dertich stuyvers stuck, ordonnerende den Tresoriers ende Rentmeestere derselver stadt den voers. van Vissenaken van opden V^en July . lestleden (alsoo deselve van dyen tyt aff heeft begonst te besoigneren) tot op heden, datum van desen, à raison als boven, te voldoene ende recompenseren. *Actum XX^a Octobris anno XV^c LXXVI.*

Le même jour du 20 octobre, Roda écrivit à Gabriel de Çayas, une lettre heureusement interceptée par de Champaigney, dans laquelle il annonce sans détours au secrétaire du roi son intention de saccager Anvers. « Et les Estats en partie, » dit-il, « ne » désirent autre chose que d'assiéger ce chasteau, par » *celle ville*. Et certes ce que le plus convient est de *nous* » ASSEURER *de celle-là* ! » Nous reproduisons ici ce document important, publié autrefois dans les *Recueils d'Arétophile* [1].

A l'illustre seigneur, Monseigneur Gabriel de Çayas, du conseil de Sa Majesté et son secrétaire d'Estat.

Citadelle d'Anvers, 20 *Octobre* 1576.

Illustre seigneur: Partant pour Paris, un gentilhomme du duc de Guise, qui est personne de confiance, il m'a semblé d'envoyer le duplicata de ce j'escrivis à Sa Majesté le 18 de ce mois [2], et de dire astheure brièvement ce que dès lors s'est présenté ; s'est que hier et aujourd'huy il est

[1] P. 105 de l'édition de 1578 et p. 192 de celle de 1860.

[2] Voyez cette lettre p. 355.

monté des batteaux de l'armée de l'ennemy jusques aux portes d'Anvers, qui accompaignoyent aucuns batteaux qui ammènent victuailles en la ville. Et voyant que ceux de la ville ne tiroyent point, le chastelain Sancho d'Avila a fait descharger contre celle-là quelques coups de canon, comme a aussi le maistre de camp Valdez de son fort, la galère de mesme. Mais on a fait peu de mal, car l'on tint les pièces hautes. Le Conte et ses gens, comme aussi le gouverneur et le magistrat sont si très-deshontez que on n'en voit que trop aux termes qu'ils tiennent. Tellement que la ville est fort proche de se perdre, pour le grand abbord des ennemis qui entrent et sortent. Et les Estats en partie ne désirent autre chose que d'assiéger ce chasteau, par celle ville. Et certes ce que le plus convient est de nous ASSEURER de celle-là. Ce que ne se peut faire, si se n'est l'occupant avec l'infanterie espaignole et la cavallerie que nous avons, laquelle est en petit nombre, puisque ceux d'Alost ne se bougent, ni n'y a homme qui les puisse mettre en raison. Le surplus sont fort espanchez.

Le maistre de camp don Hernando de Toledo partit hier pour rassembler les gens de guerre, qui sont a délivre, pour s'aller joindre avec ceux-là et la cavallerie qui estoit ici près, où don Alonzo de Vargas se treuve avec le surplus. Et tout cela joint, on taschera de s'asseurer de Maestricht, puisque Montesdoca et les deux compaignies qui sont là nous escrivent qu'ils sont vendus. Et si cela ne ressort, on les retirera, affin qu'on ne leur couppe la gorge, car ils ne sont point suffisants pour se deffendre. Ceste nuit j'ay eu avertissement du capitaine Antonio d'Avalos, qui est à Herenthals, que Monsieur de Floyon va vers ledit Maestricht, avec trois cents chevaux et huit compaignies d'infanterie. Je soupçonne que ce n'est pas le fils de Berlaymont, mais un capitaine de monsieur de Hierges, fils du maire de Liége. Car le coronnel Foucre m'a dit que le régiment de Bas-Allemands du conte de Bossu et autres compaignies viennent de Hollande au service des Estats, avec congé de Monsieur de Hierges et Floyon, son frère,

n'est allé ni ira aider le coronnel Mondragon, pour chasser les ennemis de l'Escluse, où ils se fortifient en l'isle de la Tole.

Considéré le hasard auquel sont ces isles et que les gens de Mondragon s'en vont, l'on a traitté cejourd'huy avec le bourgmaistre de Siricqsée, qu'il aille à Bruxelles, et qu'il procure de traitter avec le conseil ou les Estats, et que ces isles-là se conservent en l'obéissance de Sa Majesté, et pour eux, sans qu'elles retournent au pouvoir du prince d'Oranges, demeurants trois compaignies en la ville, et que les Estats facent avec le Prince que le reste des gens puisse sortir librement, avec l'artillerie, les munitions de Sa Majesté et leur bagage ; car si l'on peut négocier en ceste sorte, nous estimons que se ne sera mauvais parti, d'autant que cela demeurera perdu, comme il est desjà. Ces coronnels Allemands ont eu si grande envie de communicquer avec les Estats, que ne nous estant accordez avec eux, à ce qu'ils allassent à Bruxelles, ils ont résolu d'y envoyer le coronnel Cornelius Van Eynden (qui fut lieutenant du conte Hannibal), avec autres députez. De ce que se fera on vous avisera. Nostre Seigneur garde vostre illustre personne et estat, et la prospère comme je désire. D'Anvers, le XX d'Octobre 1576.

Poste date : Depuis ceste escrite, j'ay sceu par lettre du coronnel Mondragon, que hier il arriva au chasteau de Saint Mertensdyck, à la Tole, fuiant les Wallons siens, qui sont en Sainte Annelant. De tant crains-je plus, et me touche en l'âme la perte de ces isles! Don Alonzo de Vargas a rassemblé les compaignies du baron de Fransperg, lesquelles on a chassé de Tilemont. De quoy ledit baron et ses soldats sont esté fort contents.

Champaigney, dans ses *Recueils d'Arétophile* [1], fait sur cette lettre les observations suivantes, qui

[1] P. 72 de l'édition 1578 et pp. 163—165 de celle de 1860.

dévoilent de nouveau le caractère odieux de Roda :

Comme on voit en la lettre que ledit Roda escrit au secrétaire Çayas du XXe du mesme mois. Et si y a apparence que la lettre au Roy du XVIIIe qu'il intitule duplicque, et qu'il accompaigne de celle de Çayas, fut escrite au mesme temps que celle à Çayas.

Somme ils tirèrent du chasteau et du fort deux jours de route force coups de canons dans la ville, avec grand dommage, et mort de divers inhabitants. Et tirèrent tellement haut (car Roda escrit qu'ils le firent), que nul coup faillit d'attainte. Voylà comme ces gens de bien se jouoyent de leur Roy et de tout le monde.

Le reste de celle lettre à Çayas ne sert que à donner couleur à ce que les Espaignols firent ; mais tost après, il descouvre leur desseing, et que enfin ils prétendoyent d'occuper la ville pour en faire ce qu'on a veu, et comme ils désiroyent dès longtems.

Et pour altérer la garnison Allemande, (qu'ils firent mutiner depuis), ils faisoyent tuer par chemin les gens du conte d'Everstain qui sortoyent de la ville à leurs affaires ; comme il advint d'un que le capitaine Quets envoyoit aux siens, à qui ils prindrent le cheval, ce que les descouvrit.

Aussi pour faire despit au conte, ils destroussarent un sien coche, et rammenèrent un page qui estoit dessus, lequel ils mirent en la ville tout nud comme il estoit né monstrants bien en cela leur vilainie et malignité.

La lettre au surplus est pleine de rapports faux : si faut, il noter comme cauteleusement il avoit envoyé le bourgmaistre de Siricqsée à Bruxelles pour jetter le chat aux jambes au conseil d'Estat et Estats généraux, et les envelopper de ce que ne se povoit éviter, puisque les Espaignolsa avoyent tout gasté, outre leurs mauvais exemples, dont ils avoyent corrompu la discipline des gens de guerre de toutes nations.

Et si n'espargne (à son accoustumée), les coronnels Allemands, qui en effect taschoyent de jouer de l'espée à deux mains et de servir à tous autels, où la Mammone et

le diable d'argent (comme on dit) tiroit plus leur dévotion, oubliez de leur conscience et honneur.

Deux jours après, le 22 octobre, de Roda écrivit une lettre au roi lui-même ; après avoir expliqué, à sa manière, une situation qu'il ne devait qu'à ses propres fautes et accusé le comte d'Eberstein de trahison et de félonie, l'indigne conseiller annonce au souverain son intention de s'emparer de la ville d'Anvers ; nous extrayons l'analyse de cet important document de la correspondance de Philippe II, publiée par M. l'archiviste général Gachard [1].

Au château d'Anvers, le 22 *Octobre* 1576.

Les États assemblés à Bruxelles, et je crois qu'ils y sont tous, ne font qu'un avec le soi-disant Conseil d'État ; ils sont d'accord avec lui pour expulser les Espagnols de ces pays par la force. Dans ce but, ils ont levé un grand nombre de gens à pied et à cheval, et fait venir des troupes et de l'artillerie du prince d'Orange ; à l'aide de ce secours, ils tiennent depuis longtemps assiégé le château de Gand. Ils sont maîtres de tous les passages, de sorte que toute l'armée espagnole que Votre Majesté a ici est enfermée dans les quatre citadelles d'Anvers, Gand, Valenciennes et Utrecht, dans Lierre et dans le fort qu'on a construit en Flandre, vis-à-vis d'Anvers, à l'exception d'un détachement qui bat la campagne avec de l'artillerie, du côté de Maestricht, où il y a deux compagnies, et d'une compagnie des mutinés d'Alost qui est à Ter Goes. Je ne parle pas de ces *mutinés, car ils ne nous font que du mal.* Trois desdits châteaux sont en effet assiégés : celui 'Utrecht, qui est au milieu de la

[1] T. IV, pp. 442—44.

Hollande, ne peut pas même écrire une lettre, n'ayant pas un chemin sûr pour l'envoyer. Il en est de même de celui de Valenciennes et de celui de Gand. La citadelle d'Anvers seule a ses communications libres avec Lierre et avec ceux qui sont autour de Maestricht. L'ennemi devant bientôt mettre en campagne toutes les troupes qu'il lève, nous serons forcés de nous réduire à cette citadelle, à Lierre et au fort de la Tête de Flandre, parce qu'il en est des villes confiées à la garde des Allemands comme si elles étaient à l'ennemi, attendu qu'ils n'y laissent entrer personne. Dans ces trois postes, il sera impossible de loger la cavalerie, car elle est très-nombreuse et la meilleure et la mieux montée que l'on ait jamais vue; elle se compose de plus de trois mille chevaux. Nous serons donc contraints, si Dieu n'y apporte remède, de la mettre à pied et de prendre les hommes avec nous. — Aux deux compagnies qui sont à Maestricht on a permis d'en partir, parce que les Allemands du Comte d'Eberstein et les bourgeois voulaient leur couper la gorge. Plaise à Dieu qu'ils ne l'aient pas fait déjà, car hier nous avons reçu la nouvelle qu'ils ont arrêté Montesdoca et don Martin d'Ayala et que huit compagnies d'infanterie et 300 chevaux des États étaient en marche pour aller occuper la ville. Depuis, le gouverneur d'Anvers a publié qu'ils nous ont tué près de Maestricht 400 soldats [1], et je crains beaucoup que ce ne soient ceux qui venaient d'en sortir. J'attends à chaque instant des lettres de don Alonso de Vargas, pour savoir ce qui se passe. — Que Votre Majesté tienne pour chose sûre que ce Comte d'Eberstein est un traître avéré; si Maestricht est perdu, c'est par sa faute : car, les autres Colonels en sont témoins, nous lui avons plusieurs fois fait demander par eux de retirer ses quatre compagnies et d'en laisser entrer quatre autres d'un autre Colonel et de renforcer la garnison, ou de nous y laisser mettre garnison espagnole, ou bien encore de se charger de la garde de

[1] Cette proclamation de Champaigney nous est inconnue.

la ville et de laisser sortir nos enseignes : il n'a jamais voulu consentir à rien, et au contraire, il a tâché et il tâche de remettre cette ville aux États. Il en aurait fait autant de Bois-le-Duc, s'il n'avait pas là pour lieutenant un brave militaire qui n'a pas voulu entrer dans ses vues et qui l'autre jour a découvert une trahison dont il a fait prendre les auteurs, au nombre de seize. Ici, il n'est pas douteux qu'il n'agisse contre Votre Majesté et son service. Cela est notoire, car il laisse entrer par toutes les portes les gens de la flotte ennemie ; il permet aux bourgeois de communiquer avec celles-ci et de faire transporter par elle leurs marchandises et leurs meubles en Zélande et en Hollande ; il souffre que les navires du prince (d'Orange) arrivent jusqu'à tout près des remparts et *ne fait pas tirer sur eux* ; il montre une inimitié ouverte contre notre nation, en refusant à tous nos soldats l'entrée de la ville ; il menace le château, faisant chaque jour, avec le gouverneur Champagney, comme s'ils voulaient se retrancher contre nous ; il a cherché querelle à Charles Fugger, parce que celui-ci a laissé retirer de Berghes certains canons que l'on avait ramenés des îles ; il s'est rendu maître de la flotte de Votre Majesté, qui se trouvait dans les canaux de la ville, et ne permet à Sancho d'Avila ni à aucun autre de s'en servir : il s'oppose même à ce qu'on y prenne une seule voile, une seule rame. Il a laissé s'armer tout le peuple et lui a permis de monter la garde et de faire les rondes avec ses soldats ; enfin il a commis et commet tant d'actes d'hostilité déclarée, qu'il nous a forcés, ces jours derniers, d'envoyer huit ou dix volées de canon à la ville, parce que, une heure avant le jour, ils avaient fait de nombreuses décharges d'arquebuse, et qu'ils ne tiraient pas sur la flotte ennemie. Les Colonels se sont interposés, tous reconnaissant les torts du Comte et le mauvais usage qu'il fait de sa charge.

Nous savons que les États sont occupés à rassembler dix-huit enseignes de Wallons d'élite, pour les loger dans Anvers, s'y retrancher et assiéger le château ; et, sans faute, je crois que ce serait déjà fait, si l'autre jour nous n'avions

pas mis en déroute ces quatre compagnies qui passaient par Malines. *Nous sommes décidés, aussitôt que nos gens ne seront plus occupés du côté de Maestricht, à* PRENDRE CETTE VILLE D'ANVERS : *car autrement nous sommes perdus.* SI LES MUTINÉS D'ALOST VOULAIENT SE JOINDRE A NOUS, *la chose se ferait très-facilement.* Presque tous les marchands ont abandonné la ville, qui est perdue pour nous, étant au pouvoir dudit Comte.

Champagney est si insolent que l'on ne saurait dire toutes les libertés qu'il se donne, surtout depuis que les lettres que Votre Majesté a écrites le 10 Septembre par don Alonso de Sotomayor sont tombées aux mains du Prince d'Orange, lequel dit qu'il les a déchiffrées, comme Votre Majesté le verra par la copie d'une lettre que le Prince a écrite de Middelbourg le 13 Octobre [1].

Le 24 octobre, de Roda écrivit au secrétaire Çayas une nouvelle lettre à laquelle il joignit un duplicata de celle du 20 du même mois, interceptée, comme nous l'avons vu, par de Champaigney. « On ne peut assez » s'étonner » dit-il, « que, depuis plus d'un mois et » demi que le conseil avait arrêté, on n'ait plus reçu » *de lettre* DU ROI, *ni aucune nouvelle de la Cour.* - Cette déclaration est de la plus haute importance; elle prouve, à la dernière évidence, que Roda agissait sans les ordres de son souverain et qu'à la date du 24 octobre, la désastreuse dépêche du 17 du même mois n'était pas encore parvenue à la citadelle d'Anvers [2].

Roda semblait donc ignorer que ses lettres imprudentes, qui ne respiraient que haine et vengeance, avaient été interceptées aussi bien que celles du roi. « J'ay hier

[1] Voyez p. 330.

[2] Voyez p. 313. V. également GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 445.

» receu » écrivit le prince d'Orange, sous la date du 22 octobre, aux députés pour la *pacification*. « J'ai hier » sur le soir receu vostre lettre escripte devant-hier, » avecq le double de celle que Roda escript au Roy, en » quoy *m'avez faict bien grand plaisir* et ay voluntiers » veu tous les discours du dit Roda, la pluspart » desquelz sont bien à remarquer, pour plusieurs » raisons que pouvez facillement comprendre, et je » m'asseure du tout que tant ceste de Roda que celles » du Roy au dit Roda, ouvriront non seullement les » yeulx de ceulx de par delà, mais eschauferont de » tant plus les couraiges pour entendre à leur bien et » délivrance, sans tant s'arrester à plusieurs particu- » laritez, comme on a faict jusques à présent [1]... » Ces lettres en effet, habilement divulguées par un ennemi puissant, ne pouvaient servir qu'à irriter de plus en plus le peuple contre les Espagnols et à faire douter de la sincérité des promesses royales. Le caractère de Don Juan était discuté avant l'entrée de ce prince aux Pays-Bas « Don Juan, » dit Mr Groen van Prinsterer [2], « sincère ou non, *devoit* paroître » suspect. Dès son arrivée, le prince (d'Orange) mit » tout en œuvre pour le rendre tel; il y réussit. » « Qu'on ne laisse, » disait le Taciturne, « moien aucun » en arrière pour gaigner le dit conte d'Oversteyn, luy » faisant mesmes à cest effect entendre ce que Roda » escript de luy au Roy [3] et ce peu de fiance

[1] GROEN VAN PRINSTERER, *Archives de la maison d'Orange*, t. V., p. 451.

[2] *Archives de la maison d'Orange*, t. V, p. 479.

[3] Lettre de Roda, du 22 octobre; voyez p. 387.

» que de ce costel-là ils ont de sa personne et de
» tous les couronnels [1]. »

Il est donc incontestable que le rôle haineux de Roda contribua autant à ruiner l'autorité royale aux Pays-Bas, que l'opposition constante et intelligente du Taciturne. Par suite, nous ne comprenons pas les paroles de Mr Groen van Prinsterer, lorsque, à propos de la lettre précitée du prince d'Orange, ce savant auteur écrit : « Il y aura eu sans doute bien des
» expressions peu favorables aux États; mais peut-être
» les faisoit-on sonner trop haut; et il est juste
» de ne pas oublier que les *Chefs des Espagnols*
» *n'avoient rien fait qui pût leur attirer* LES RE-
» PROCHES DU SOUVERAIN [2]; que des plaintes sur la
» position hostile des États contre les soldats étran-
» gers en général devoient trouver aisément accès
» auprès de Philippe ; enfin qu'on supposoit le mau-
» vais-vouloir en toute chose et que la *défiance*
» *extrême* étoit à l'ordre du jour. ».

» Quant à ce qui concerne spécialement Roda,
» échappé à l'arrestation du Conseil, il se considéroit
» comme seul désormais chargé du Gouvernement-
» général. Nos historiens, à l'exemple des États de
» Brabant, taxent cette conduite d'usurpation ; *le*
» *Roi ne pouvoit être du même avis.* »

Il nous semble, au contraire, que des chefs tels que de Roda, qui se prévalaient de l'autorité suprême pour satisfaire leur ambition personnelle, semer la discorde

[1] Voyez p. 356 et GROEN VAN PRINSTERER, *loco cit.*, p. 452.

[2] GROEN VAN PRINSTERER, *op. cit.*, p. 451.

[3] Par exemple BOR., P. 714,b.

entre les partisans de la cause royale et ruiner l'autorité de leur souverain, avaient encouru une punition exemplaire ; nous nous rallions plutôt à l'opinion du cardinal de Granvelle, qui était d'ailleurs celle de la majorité des Belges de cette époque : « Vergas et Roda » disait-il, « soubz l'auctorité de ceulx qu'ont gouverné despuis, et » aultres qui les ont suivy, ont confondu le tout, pour non » avoir sceu comprendre le dit bon ordre et bon gou- » vernement, que ne s'apprent pas en deux jours par » estrangiers ignorantz les langues et ne cognoissant les » personnes ny les humeurs des pays, ny ce que » leur convient, et *vouloient introduyre qu'ilz sça-* » *voient et non pas ce qu'il convenoit*, *qui nous* » *ont mis les affaires* en la confusion que l'on les » voit [1]. »

Loin de nous cependant d'approuver tout ce qui se faisait à Bruxelles, soit par le conseil d'État, soit par les États-Généraux, dominés par un pouvoir qu'ils n'osaient révéler. Comme le dit M. Gachard, le coup d'État du 4 septembre « causa dans les pro- » vinces une stupéfaction universelle [2]. » L'appréhension indue et irrégulière de membres influents, tels que celle des comtes de Berlaymont et de Mansfelt, était injustifiable. A l'époque où nous nous trouvons, ces illustres personnages étaient toujours en prison, sans qu'aucune accusation fût produite contre eux et sans qu'aucun pouvoir semblât s'inquiéter

[1] *Lettre du cardinal de Granvelle à M. Fonck.* GROEN VAN PRINSTERER, *Archives de la maison d'Orange*, t. VIII, p. 54, et KERVYN-DE LETTENHOVE, *Histoire de Flandre*, 1re *édition* t. VI, p. 284.

[2] *Correspondance de Philippe II. Préface du* t. IV, p. X.

de leur sort. Au mois d'octobre 1576, Mansfelt détenu au *Broothuis*, avait adressé aux États-Généraux une requête tendante à être mis en liberté. Il alléguait, dit M. Gachard, l'état de sa santé et ses affaires ; il offrait de se purger de tout ce qu'on lui voudrait imposer. Les États déclarèrent [1] le 23 du même mois « l'emprisonnement du remontrant avoir esté faict » à leur desceu, ne sçachans aussi *par charge ou* » *autorité de qui icelluy auroit esté fait* ; » ils offrirent, lorsqu'ils en auraient été informés, « de s'em- » ployer à l'effet de ce que le remontrant requérait. »

En formulant cette décision, les États-Généraux faisaient pertinemment acter une contre-vérité. Ils savaient fort bien, eux, par qui les arrestations du 4 novembre avaient été ordonnées, et s'ils reculaient devant la crainte de devoir répondre d'un crime de lèse-majesté, ils faisaient, comme premier corps de l'État, preuve d'une faiblesse sans exemple, en n'ordonnant pas la mise en liberté immédiate des conseillers de la couronne, emprisonnés par des hommes qui, quels que fussent leurs titres, n'étaient que leurs subordonnés et des pensionnaires de l'État. Champaigney l'avait dit à plusieurs reprises au moment des troubles ; Groen van Prinsterer, à notre époque, partage son avis ; ce dernier fait plus, il désigne le prince d'Orange comme l'auteur principal du coup d'État.

« Cette participation » dit l'éminent écrivain protestant[2],

[1] *Arch. de la Haye* : Ms. Van den Berghe ; Gachard, *Actes des États-Généraux des Pays-Bas*, 1576-1585, p. 31.

[2] Groen van Prinsterer, *Archives de la maison d'Orange*, t. V, p. 405.

« est hors de doute. Il suffit de citer, comme l'a fait
» M. de Jonge, (*Unie van Brussel, p.* 87), la déclaration
» des Députés de Bruxelles en 1584, rappelant aux Etats
» de Hollande et de Zélande avoir suivi leur conseil
» et celui du Prince » dat wy souden doen vangen
» den Raed van State, als wesende het eenige mid-
» del om daermede den Spaengiaerden syne vleugelen te
» korten : het is Uwer Edelen niet onbekent dattet
» syn geweest die Gedeputeerde van Holland en van
» Zeeland : wy weten alsnoch hare namen wel. »
(Bor, II. p. 477[b].) » Même sans cet argument décisif,
» la chose seroit suffisamment avérée. Comment sans
» des suggestions, des encouragements, et un puis-
» sant appui, le S[r] de Hèze et les siens eussent-ils
» poussé la hardiesse aussi loin ? Les États de Bra-
» bant désavouent le fait ; les corps de métiers et les
» Nations de Bruxelles protestent « qu'ilz n'ont donné
» charge au saisissement : » (de Jonge, l. l. p. 184) ;
» les États-Généraux font de vives réclamations. —
» D'ailleurs ceux qui exécutèrent ce coup d'État
» étoient en relation avec le prince ; Hèze lui étoit
- dévoué et plus tard lui demande conseil relati-
» vement aux Seigneurs prisonniers ; l'abbé de S[te] Ger-
» trude correspondoit avec lui ; le S[r] de Berselles,
» Grand-Veneur de Brabant, étoit de ses bons amis,
» d'après Haraeus le prince « suasit ut Glimesium
» admitterent in urbem. » (*Ann. Brab.* p. 233,)
« et del Rio fut envoyé en Zélande » om van
» den Prince gexamineert te worden ; » (van Me-
» teren, p. 106[c]). Enfin la chose étoit en par-
» faite harmonie avec ses desseins. On accusoit
» le conseil de favoriser les mutins. Ce reproche,

» vrai peut-être par rapport à del Rio et Rhoda,
» excusables d'ailleurs en ce point, étoit injuste
» quant au conseil en général. Les membres mêmes
» contre lesquels le peuple étoit surtout irrité,
» voyoient la domination des étrangers avec douleur;
» Viglius affirmoit « *se de Regia majestate sarta*
» *tecta servanda tantum cogitare, ceterum ab His-*
» *panorum immanitate, superbia et avaritia sic*
» *enim loquebatur; alienus:* THUAN., *Hist.* III, 210[a].
» Mais, ni lui, ni Assonville, ni Berlaymont ne pou-
» voient permettre qu'on allumât une guerre intestine
» contre tous les soldats étrangers, au lieu de se
» borner à réduire les mutins; ils ne pouvoient voir
» avec indifférence le pouvoir du Roi méconnu et le
» maniement des affaires transporté à l'assemblée des
» États; ils n'auroient pas aisément consenti à la paix
» avec la Hollande aux conditions que le Prince dési-
» roit obtenir; ils alloient prêter au nouveau Gou-
» verneur l'appui de leur expérience, de leur crédit,
» de leurs talents. Le Prince, qui vouloit l'expulsion
» violente des Espagnols, l'alliance de tous les Pays-
» Bas, la suprématie des États-Généraux, et qui
» désiroit susciter à don Juan de nombreuses diffi-
» cultés, faisoit un grand pas vers l'accomplissement
» de ses desseins en neutralisant ainsi les efforts de
» ses principaux antagonistes. »

Le même jour (23 octobre) où les États-Généraux faisaient acter cette étrange décision concernant le comte de Mansfelt, ils firent délivrer des lettres patentes par lesquelles Sancho d'Avila était « dé-
» porté et deschargé de l'Estat de Chief et Superinten-
» dant de l'armée de mer; à sa place était commis

» Fréderic Perrenot, chevalier, sieur de Champagney
» Saint-Loup, etc, Gouverneur, Chief et Capitaine de
» la cité d'Anvers [1]...... »

C'est à cette suspension et à cette nomination que se rapportent les paroles sarcastiques de Champaigney que nous avons déjà rapportées : « le Conseil » lui envoya, » dit-il, « patente de chef de l'armée sans » qu'il l'eût demandée [2]. »

Amère dérision ! On l'affublait du plus haut titre de la hiérarchie militaire , et on ne lui permettait pas de donner des ordres au colonel d'Eberstein. Il voyait son autorité de gouverneur méconnue au point de devoir solliciter auprès de ses subalternes , comme des faveurs , les services publics qui n'auraient pu être exécutés qu'en vertu de ses commandements.

Les chartes de déportation d'Avila et de nomination de Champaigney furent découvertes par les Espagnols dans l'hôtel de ce dernier pendant les journées du sac d'Anvers ; elles furent apportées à Roda, qui les lut avec un sourire machiavélique sur les lèvres. Lopez les signala plus tard dans son rapport au secrétaire du roi Çayas comme une preuve de la trahison des États-Généraux.

Les lettres de Roda interceptées par de Champaigney avaient révélé les périls qui menaçaient nos concitoyens. Notre vigilant gouverneur donna immédiatement avis de sa découverte au conseil d'État

[1] *Archives de l'Audience*, N. 17. — GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, t. III. p. 27 et 94, et ROBAULX DE SOUMOY, *Mémoires de Champaigney*, p. 121.

[2] Voyez p. 343. et *Recueil d'Arétophile*, p. 51 de l'édition de 1578 et p. 121 de celle de 1860.

en insistant sur l'urgence de voir prendre par le gouvernement des mesures de défense, avant que les troupes mutinées d'Alost se joignissent à celles de la citadelle d'Anvers. Ainsi que Perrenot l'avait dit antérieurement [1], la garnison du château ne comptait que *deux cents* soldats et il était facile de leur couper toute communication avec leurs adhérents ; le blocus de la forteresse, du côté des faubourgs, aurait suffi pour sauver la ville de tout coup de main.

Étendant ensuite sa sollicitude sur la ville même, Champaigney s'entendit avec le magistrat pour organiser un service de défense complet. L'échevin Philippe Veusels fut chargé de la surveillance des travaux à exécuter. Il avait sous ses ordres deux architectes-ingénieurs de talent : Pierre Frans, célèbre par l'invention d'un système de fortification, et Abraham Andriessens, connu, à cette époque, par sa participation à la construction de la citadelle d'Anvers, et plus tard par sa glorieuse défense de notre place contre les armées du prince de Parme.

A leurs côtés se trouvaient Jean van Eertvelt, chef-éclusier, André van Eertvelt, Josse Janssens et Thierry van Mol, charpentiers, et Jean Lenaerts, charron de la ville. L'artillerie de la commune fut mise en ordre par les fondeurs Adrien Vermeulen, Arnould Peeters et Jean Claes ; le nombre des artilleurs, que commandait le connétable Chrétien Lambrechts, fut complété ; c'étaient : Corneille Roeck, Jean de Colenaer, Guillaume van Rumpst, Herman Geertsen, Égide de Soeter, André Engelsen, Jacques van de Velde, Georges Peeters,

[1] Voyez p. 342.

Liénard Bosch , Thierry Leurs , Wauthier van den Schore, Gérard van Wuwe, Simon van Wuwe, Simon Janssens, Augustin de Pannemaker et Martin van Aken. Nous mentionnons avec respect les noms de ces vaillants soldats qui, presque tous, périrent au poste d'honneur pendant la *furie espagnole*.

Une garde fut placée en vigie sur la grande tour de la cathédrale de N. D. ; le temps s'étant mis au froid, on établit au beffroi de l'horloge un feu qui, comme nous le verrons plus loin, n'était pas sans danger pour le gigantesque édifice.

Enfin il fut convenu que l'habile secrétaire Jean van Asseliers, qui plus tard fut élevé à la dignité d'audiencier des États-Généraux, se rendrait en toute hâte à Bruxelles pour présenter au conseil d'État des lettres du colonel d'Eberstein, du gouverneur de Champaigney et des magistrats, pour réclamer l'élargissement des individus impliqués dans la conspiration des Anglais et dont le conseil d'État, tout en les faisant garder au *Steen* [1], ne semblait plus s'inquiéter :

Op heden datum van desen, es by mynen Heeren Bourghemeesteren ende Schepenen der stadt van Antwerpen gecommitteert Meester Jan van Asseliers, Secretaris, om in diligentie te reysene naer Bruessele ende aldaer den Heeren vanden Rade van Staten te presenteren de brieven soo by mynen Heere den Grave van Everstein, Coronel, als den Heere van Champagney, Gouverneur, ende Wethouderen der stadt voers. respective hen gelevert dexpeditie derselver te vervolgene, tenderende dinhout derselver missiven tot relaxatie vande

[1] V. p. 334 et 340.

Engelschen binnen deser stadt geapprehendeert wesende, ende vorts al te doene tghene deselve tot voorderinghe vande voers. saecke sal bevinden te behoorene. Actum XXIIII Octobris anno LXXVI.

Enfin le conseil d'État et les États-Généraux décidèrent de venir sérieusement au secours d'Anvers; le duc d'Arschot était le chef suprême de l'armée, mais comme la direction les affaires de l'État réclamait constamment sa présence dans la capitale, il délégua, pour le remplacer, son frère le marquis d'Havré. Ce dernier avait sous ses ordres Philippe comte d'Egmont, Odoard de Bournonville, seigneur de Capres, Antoine de Goignies, seigneur de Vendegise au Bois, Guillaume de Hornes, seigneur de Hese, Adrien de Rubenpré, baron de Rèves et seigneur de Bièvre, etc. Certes ces personnages appartenaient à la plus haute noblesse du pays; mais c'étaient pour la plupart des jeunes gens, sans expérience et nullement en état de tenir tête aux capitaines espagnols, versés dans l'art de la guerre et qui avaient obtenu leurs grades sur les champs de bataille.

Le 26 octobre, un corps d'armée fort de sept enseignes d'infanterie se mit en marche; malheureusement on avait oublié la recommandation de Champaigney, de lui donner pour escorte une bonne compagnie de pionniers et d'artillerie. Les régiments étaient composés, en grande partie, de jeunes soldats qui savaient à peine le maniement des armes; Egmont seul commandait des troupes aguerries : trois cents ci-devant Wallons de Mondragon; pour tout homme sensé, elles auraient inspiré bien peu de confiance.

Après avoir touché Malines, où d'Havré établit son quartier-général, on prit le chemin de Duffel; nous savons déjà par la lettre de Roda du 18 octobre, interceptée par de Champaigney et communiquée au conseil d'État, que les Espagnols, après l'échauffourée du 16 octobre, y avaient *rompu* les ponts. [1] On ne prit aucune garde aux avertissements venus d'Anvers et l'on se mit à franchir la Nèthe. Les Espagnols, qui gardaient l'autre côté de la rive, attendirent nos soldats de pied ferme, en se moquant de l'impéritie de nos officiers. Écoutons le récit de la bataille. fait par Bernardino de Mendoça : [2]

Tout en continuant le siége de Gand, comme je l'ai déjà dit, les États avaient rassemblé dans le Brabant et aux environs de Malines un corps nombreux de cavalerie et d'infanterie, destiné à agir à Anvers. Pour exécuter cette entreprise avec plus de facilité, M. de Capres vint, avec son régiment, loger à Duffel, à deux lieues de Lierre, afin de s'assurer du pont sur la Nèthe.

Julian Romero partit avec quelques chevaux et deux cents arquebusiers, entre autres la compagnie nouvellement levée par don André Hurtado de Mendoça, afin de reconnaître les troupes des États et essayer de découvrir leurs projets. Il entama donc une escarmouche avec les ennemis, qui franchirent le pont pour répondre aux nôtres. Julian Romero donna l'avant-garde à don André et à ses jeunes soldats qui, bien qu'ils vissent l'ennemi pour la première fois, escarmouchèrent gaillardement et chargèrent, aux premières salves, avec plus d'ardeur que de réflexion. C'est le sang-froid qui fait le mérite des vieux soldats. L'expérience

[1] Voyez la lettre de Roda, du 18 octobre, reproduite à la p. 357.
[2] Traduction de M. Loumier, t. II, p. 417.

leur fait apprécier les positions, juger aussi de la manière dont on doit combattre, prévoir le point où l'ennemi peut se rallier et les positions qu'il est bon d'occuper pour suivre sa pointe en conservant ses avantages. On en vu la preuve dans la charge qu'exécutèrent les conscrits de don André ; ils poursuivaient l'ennemi sur le pont, l'épée dans les reins et s'en seraient très-mal trouvés, les troupes des États ayant armé la maison située au bout du pont, sur la rive, si les vieux soldats qui les accompagnaient n'avaient pas occupé quelques petites tranchées sur l'autre rive, à l'entrée du pont. De cette position, ils commencèrent à tirer sur les ennemis qui tournèrent le dos au moment où ils allaient joindre les conscrits sur le pont, et qui n'osèrent pas les poursuivre à cause des pertes que leur occasionnait le feu des tranchées. Les États, voyant cela, se décidèrent à garder l'autre côté du pont, et Julian Romero, satisfait d'avoir pris langue, revint avec son monde à Lierre ; il avait tué quelques ennemis et n'avait que cinq blessés.

Ce rapport finit au moment où les Espagnols s'attribuaient la victoire ; il ne mentionne pas que les régiments des seigneurs de Berselles et de Hese, ainsi que les » *jaunes vestuz* » du régiment de Bièvre vinrent au secours de leurs frères d'armes.

Devant des forces aussi imposantes, Romero et les siens se retirèrent dans leurs quartiers à Lierre, laissant aux troupes des États-Généraux le passage libre vers Anvers. Que de catastrophes on aurait évité, si, à ce moment, on avait donné suite aux projets de Champaigney, de couper les communications entre Roda et Romero, et bloqué la citadelle du côté de l'extérieur de la ville, pendant que les navires des États auraient empêché le ravitaillement de la forteresse du côté de l'Escaut ! Mais des coups aussi

hardis n'entraient pas dans les vues du Gouvernement de Bruxelles [1]. Voici la narration de la bataille de Duffel, suivant l'auteur des *Mémoires anonymes* [2] :

Suyvant quoy, le 26 dudict mois d'Octobre 1576, ayant ledict jeune seigneur comte d'Egmont en charge d'ung régiment de gens de pied, se partyt de Bruxelles avecq sept enseignes de son dict régiment, entre lesquelz y avoit quelque trois cens Franchois apparant estre vaillantz soldatz, versez au faict de la guerre, mais le reste estoient la plus grande partye jeunes ignorans dudict faict de guerre. Avecq lesquelz celluy seigneur comte s'adcheminoit vers Anvers, environ le soir dudict jour, ce que entendans lesdict mutins vigilans, sans eulx oublier et estans pourveuz de plusieurs espiez à tous costez, vindrent quelque nombre d'iceulx mutins d'Anvers et de Lierre, qu'ilz occupoient aussy de force, et faulsèrent le pont de Duffel, soyant les pilliers plus bas, de manière qu'estant ledict seigneur du Comte Egmont près dudict pont le lendemain du matin, pour le passer, furent aucuns ses soldatz tant eschauffez et délibérez de ruer sur lesdicts mutins, qui estoient de l'aultre costé dudict pont, vers Lierre, qu'iceulx nostres furent surprins, passant ledict pont à la foulle, pour la grand charge d'iceulx noz soldatz, que feist abaisser icelluy pont par le moyen desdicts pilliers faulsez, si que s'en noyèrent et furent deffaictz environ 40 d'iceulx nostres, ne laissant partans les aultres de passer incontinent oultre, estant ledict pont aucunement refaict et redressé en grand diligence avecq quelques batteaux. Et tirèrent oultre leur chemin vers Anvers, estans secouruz d'aultres des régimentz Monsieur de Bersselle et de Hèze, lesquelz y survindrent avecq les jaunes vestuz des compaignies dudict seigneur de Bièvre et quelque partie de bendes d'ordonnance dudict seigneur duc d'Arschot et aultres, de sorte

[1] V. p. 342.
[2] P. 231.

qu'ilz marchèrent avant jusques devant la ville d'Anvers, s'estantz retirez, voyans qu'ilz n'avoient l'advantaige, comme à vrays et vertueux chiefz et capitaines ne appartient d'entreprendre aucun exployct, sans avoir l'advantaige, et de y aller advisement sans oubliance, considérant que l'ennemy veille et advise de contreminer ad ce que s'est entreprins contre luy, par toutte subtilité et practicque, selon que le bon soldat doibt faire, l'occasion s'y offrante.

Pendant que les Espagnols de Lierre faisaient ces irruptions dans le pays, les mutins d'Alost ne se tenaient pas tranquilles dans la place-forte que depuis deux mois ils traitaient en ville conquise. Leurs excursions devenaient de plus en plus hardies et le conseil d'État, qui, le 7 octobre, avait envoyé vers le prince d'Orange le chevalier Jean de Mol, seigneur d'Oetingen, pour l'informer de l'acceptation des « bon- » nes offres que son Excellence » avait « faites, par » les lettres du 3 octobre de les assister de toutes ses » forces [1], » lui firent écrire, le 26 octobre, par son agent, le capitaine Olivier vanden Tympel, pour lui demander du secours ; voici la lettre extraite des : *Archives de la maison d'Orange* [2] :

A Monseigneur le prince d'Orange.

Monseigneur !

Hier me est venu trouver Monsieur de Uytinghen de la part des députés d'Estats, me disant que ils avoyent des

[1] GROEN VAN PRINSTERER. *Archives de la maison d'Orange*, t. V, p 463.

[2] *Résolutions des États-Généraux*, t. I, p. 235 et GROEN VAN PRINSTERER, t. V, p. 463. Voyez aussi p. 330.

grandes plaintes journellement de foulles que les Espaignolles de Aloest font au plat pays, surquoy me requiroyt si je ne vouldroy pas aller avecq les compaignies que je ay encoires dedens la ville puor me aller retrencher quelque part, soyst à Ninhoeven, ou aultre part, où que bon on trouveroyt, puor obvier au dictes foulles, surquoy je lui ay respondu que je [me] vouldroy point volontiers bouger de la ville, voyant que vostre Excellence en at point encoires nulles asseurance, et aussi sans expresse commandement de vostre Excellence, si ce ne fut puor aller au camp, et aussi de point aller quelque part sans avoir tout mes gens ensamble. Depuis deux jours ensà, nos gens ont commencé à faire garde à la ville contre le chasteau, mais Monsieur de Reulx ne veult point que ils se mettent avecq les borgeoys, craignant que ils en disputeroyent de la religion. Je vouldray bien humblement supplier à vostre Exellence que je puorroy avoir quelque honeste traictement, voyant les grands dépenses que je ay, lesquelles je ne peulx nullement obvier.....

De Gandt, le 26 de Octobry Anno 1576.

De vostre Excellence très-humble, très-obéissant serviteur,

Olivier vanden Tympel.

Le Taciturne était tout disposé à faire entrer ses troupes dans les Flandres; mais, en homme habile, il voulait avoir la certitude d'être dédommagé des sacrifices que lui ou les Etats de Hollande allaient s'imposer en faveur de leurs compatriotes ou alliés. Le 26 octobre, il s'adressa aux députés pour la Pacification, pour exprimer le désir d'avoir en mains, outre la ville de Nieuport. celles de l'Écluse et de Dunkerque [1]. Nous extrayons

[1] T. V, p. 464.

également cette importante dépêche des *Archives de la maison d'Orange*, publiées par Mr Groen van Prinsterer :

Aux députez à Gand.

Messieurs !....

Je vous ay ce jourd'hui escript par le Sr Caluart de quelques poinctz d'importance, et mesmes de ce qui touche Madame la Comtesse Électrice Palatyne [1], surquoy je vous prie avoir esgard....

J'eusse grandement désiré que , pour nostre plus grande asseurance, l'on nous eust mis en mains l'Escluze et Duinkerque, tant pour les commoditez des havres qui sont aux dits lieux mellieures que à Nyeuport, qu'aussy, à dire vray, pour n'estre la dite ville de Nyeuport nullement fortifiée et par ainsi comme assise seulement en plain pays, et point à estymer pour ung port de mer, pour estre aussy le havre si très-long comme il est ; qui me faict désirer et vous requérir que insistez le plus que pouvez pour obtenir l'Escluze et Dunkerque, afin aussy que, ayant l'Escluze, s'il estoit possible , je puisse estre tant plus proche de Gand, et serez à cela tant plus occasionnez, veu que ceulx du Conseil d'Estat et aussy les Estatz assamblez á Bruxelles ont freschement escript aux quatre membres de Flandres que, pour le bien du pays, ilz regardent de s'accorder avecq nous le plustost qu'il serat possible... Ce néanmoings, quand ne pourriez obtenir aultre place que Nyeuport , regarderez de bien conditionner qu'il sera en nostre liberté de la fortiffier par dedans et par dehors, et mesmes sur la teste et aultre part, tout ainsi et comme le trouverons convenir pour nostre seureté. Le 26 jour d'Octobre 1576.

[1] Électrice Palatine. Savoir la restitution des biens de Bréderode. accordée par l'art. 11 de la Pacification de Gand. Note de Mr Groen van Prinsterer.

Le même jour, les États-Généraux écrivirent à l'évêque de Liége pour lui révéler le triste état de la ville de Maestricht et réclamer son intervention en faveur des malheureux habitants :

MONSEIGNEUR [1],

Nous ne sçaurions assez déplorer la fortune et lamentable désastre de la ville de Maestricht, tant pour la douleur extrême, ruine et désolation des inhabitans, comme de l'importance de la place et nous remeut à grand regret qu'elle n'a esté secourue ny assistée en temps d'une part ny d'aultre, spécialement qu'elle a esté ainsy habandonnée, ou bien livrée par les Allemans y estans contre leur propre debvoir, obligation, promesse et serment; il ne fault doubter que si noz forces ne fussent ainsy esté dispersées comme elles estoyent et qu'il a convenu proveoir, maintenent à Thillemont, tantost à Diest, où l'ennemy démonstroit se voulloir attacher, que l'on y eust exposez toutz effortz. Toutefois, puisqu'il a pleu à Dieu que les choses soient aynssy passées, reste d'adviser et proveoir au mieulx que sera possible de recouvrer la place et par toutz moyens offenser l'ennemy, qui nous faict requérir et prier Vostre Grâce Révérendissime de à ces fins vouloir faire touts les efforts possibles, mectant gens de guerre à l'environ d'icelle, ès lieux et places propices, couppant la rivière de Meuse et les chemins, empeschant touttes leurs entrées et yssues, aussy les pilleries et excursions qu'ilz vouldroient et polroyent attempter sur le pais d'à l'environ, faisant au surplus par édict publicq défendre de mener vivres et contracter avecq lesdicts adversaires, soit pour les meubles et despouilles de ces bonnes gens ou aultrement, et finablement d'avoir aulcune

[1] Extrait des volumes nos 7223 et 9238, des Mss. de la Bibliothèque royale, pp. 39 et 22 vo. Cette lettre a été reproduite dans les *Mémoires anonymes*, p. 336.

intelligence avecq iceulx, comme ferons de nostre part à nostre possibilité, pour, par ce moyen, délivrer les inhabitans d'une telle misérable servitude et calamité et donner quelque peu de consolation en leurs angoisses, qui aussy reviendra à l'asseurance de voz limites et de toutz les voisins d'icelles, qui aultrement en poulroient avecq le temps avoir à souffrir. Nouz espérons qu'en chose de tel poix et importance ne vouldrez faillir à voz voisins plus prochains. Par quoy finirons la présente par noz recommendations à la bonne souvenance de Vostre Grâce Révérendissime, priant Dieu vous donner, Monseigneur, santé heureuse et longue vie. De Bruxelles, ce XXVIe d'Octobre 1576.

De Vostre Grâce Révérendissime et Illustrissime
humbles et affectionnez en service,
les Estatz du Pays-Bas assemblez audict Bruxelles.

Les documents que nous venons de publier prouvent, à la dernière évidence, que le projet d'attaque d'Anvers était connu de tous; cependant Roda n'osait pas encore mettre la main à l'œuvre. Il avait désigné sa victime, mais cette victime pouvait lui opposer une résistance sérieuse, et il la lui fallait faible, désarmée et, s'il était possible, les mains liées. Certes, une attaque pareille était peu honorable, mais Roda n'ambitionnait pas le titre de héros; ne pouvant se couvrir de gloire, il se contenta de se vautrer dans l'infamie.

Des tentatives faites pour s'assurer le concours des mutins d'Alost restèrent sans fruit : ces brigands, qui s'étaient donné un nouvel *electo* dans la personne de Jean Navarese, se moquaient des démarches humiliantes que faisait auprès d'eux le prétendu chef du gouvernement du Roi. Nous l'avons vu : ils voulaient

être payés, argent sonnant, de tous leurs arrérages ; en fait de finances, ils ne voulaient transiger sous aucun rapport ; le contador Alameda, envoyé par de Roda pour négocier leur soumission, avait été ignominieusement chassé d'Alost [1].

Roda, ayant fort peu à espérer du côté de ses compatriotes révoltés, tourna ses regards vers ses alliés les Allemands ; il les trouva plus faciles à traiter. Deux colonels dont les noms ont été cloués par l'histoire au pilori de l'infamie, le baron Pollweiler et le comte Fugger, se prêtèrent à ses abominables vues; une entente eut lieu pour provoquer une révolte des troupes jusqu'alors fidèles du colonel d'Eberstein, attirer cet homme faible dans un piége habilement tendu, et surprendre la ville pendant le désordre provoqué par la sédition. On comptait sur le concours de van Eynde que les derniers événements avaient définitivement fait ranger parmi les traîtres à la patrie ; sous ce rapport, on ne se trompait point.

Le 26 octobre, un nombre considérable d'Allemands, renvoyés de Maestricht, entrèrent à Anvers et se rendirent auprès du colonel d'Eberstein, réclamant le paiement de leur solde. Nous avons constaté que la garnison avait été payée par le magistrat, jusqu'à la date du 5 octobre [2] ; les nouveaux venus voulaient l'être également ; ils se répandirent dans la ville au cri de : *gelt! gelt!* et, soutenus par leurs

[1] V. p. 357.
[2] V. p. 283.

compatriotes des régiments de van Eynde, s'emparèrent des portes de la ville, qu'ils tinrent fermées jusqu'au 30 octobre. Pendant la nuit, ils se livrèrent à toutes sortes de désordres, brisant les vîtres des fenêtres et maltraitant les habitants. Le fait est relaté dans la chronique déjà citée du notaire Bertryn :

Item den 26 October hebben die Duytschen geroepen : *gelt ! gelt !* ende de poorten gesloten alle den dagh ende snachts groot rumoer makende ende veel glasenen de vensteren uytgesmeten en die poorten gesloten tot den 29 October; item op den 30 October anno 1576 heeft men de poorten wederom opengedaen.

Le comte d'Eberstein éperdu, ne sachant où donner de la tête, se laissa persuader par Pollweiler et Fugger que le tumulte provenait de la crainte où étaient les soldats d'être chassés de la ville par les habitants. Suivant eux, il était urgent de désarmer la garde bourgeoise et de procéder à une nouvelle entente pour la défense de la place. D'Eberstein aurait eu le commandement des troupes dans la ville proprement dite, pendant que le lieutenant-colonel van Eynde, émancipé de la tutelle de son chef, aurait eu le commandement des régiments dans la nouvelle ville. Le pauvre comte ne voyait pas qu'on le plaçait ainsi avec ses soldats, entre les canons de la citadelle et ceux de son ancien lieutenant, depuis quelque temps son implacable ennemi !

Voulant complétement perdre d'Eberstein, Roda organisa, pour la nuit du 29 octobre, une réunion

des différents chefs espagnols et allemands. Pollweiler et Fugger y attirèrent le comte et lui présentèrent un écrit rédigé en espagnol, langue qu'il comprenait à peine ; sur les instances de ses compatriotes, peut-être la tête troublée par le vin , il y posa sa signature , ignorant qu'il livrait à une troupe d'assassins une population dont il avait juré d'être le défenseur jusqu'à la mort. Voici cette pièce , suivant la traduction insérée par Champaigney dans ses *Recueils d'Arétophile* [1].

Traité auquel ceux qui estoyent rassemblez au chasteau d'Anvers firent condescendre le conte Otto d'Everstain, coronnel de XVI enseignes d'Allemans, par le moyen de Nicolas , baron de Polweiller et Charles Foucre, coronnels de la mesme nation, lorsque l'on avoit fait mutiner contre ledit conte d'Everstain les compaignies qui estoyent en la ville d'Anvers , sous sa charge , l'an 1576.

Ceux qui s'ensuivent sont les chapitres dénotez pour l'accord qui se fait, par le moyen et intervention des seigneurs baron de Polweiller et Charle Foucre , coronnels d'infanterie de Hauts Allemands , entre les seigneurs du conseil d'Estat et de guerre de Sa Majesté , qui résident présentement en la citadelle de la ville d'Anvers , et les seigneurs conte d'Everstain et Cornelius van Enden , coronnels d'infanterie de Hauts Allemands , laquelle avec neuf compaignies du régiment dudit seigneur Conte , et quatre dudit seigneur Cornelius , tient la garde de ladite ville. Le tout pour le plus

[1] P. 121 de l'édition de 1578, et p. 204 de celle de 1860. Le texte original se trouve à la p. 118 de l'édition de 1578.

grand service de Sa Majesté, plus de seureté et repos de ladite ville et des bourgeois d'icelle.

1. Qu'ils jurent réciprocquement les uns aux autres, et les autres aux autres, tant lesdits seigneurs des conseils de Sa Majesté pour eux, et au nom des autres seigneurs des mesmes conseils, et de tous les maistres de camp, capitaines, officiers et soldats de Sa Majesté présents et absents, d'une part; comme lesdits seigneurs coronnels conte d'Everstain, et Cornelius van Eynden, leurs capitaines, officiers et soldats de leurs régiments, présents et absents, d'autre; qu'ils seront amis en tout ce que sera du service de Sa Majesté, de telle sorte que ceux de ladite citadelle et consorts séront ennemis de ceux qui le seront desdits seigneurs coronnels Conte et Cornelius et de leurs officiers et soldats; et lesdits seigneurs Conte et Cornelius, leurs officiers et soldats seront ennemis de ceux qui le seront desdits seigneurs des conseils de Sa Majesté, de leurs soldats et de ladite citadelle; et se deffendront les uns les autres, et les autres les autres, de qui que se soit qui les veuille fascher ou endommager; et que ils tiendront bonne et commutuelle correspondence, en tout ce que sera du service de Sa Majesté.

2. Que lesdits seigneurs coronnels Conte et Cornelius s'obligent à désarmer les bourgeois de ladite ville, et faire porter en ladite citadelle, et mettre en icelle toutes les armes, afin que on les garde illecques, et se restituent à ceux qu'elles appartiendront en temps convenant, pour plus grande seurté et pacificatoin de ladite ville, afin que les bourgeois d'icelle puissent traitter leurs affaires et offices comme mieus leur convient, et que lesdits seigneurs, officiers et soldats, chacqu'un pour ce que luy touche, puissent vacquer et vacquent mieus au service de Sa Majesté; et lesdits seigneurs du conseil s'obligent à faire la susdite restitution.

3. Que lesdits seigneurs coronnels conte d'Everstain et Cornelius van Eynden, ni aucun d'eux ne mettront, ni consentiront que il entre en ladite ville d'Anvers, par mer ni

par terre, aucunes gens de guerre, à pied ni à cheval, outres celles que ils y ont à présent, soubs lesdites enseignes de leurs régiments, sans le communicquer premier avec lesdits seigneurs des conseil de Sa Majesté, qui résident en ladite citadelle, et avec leur volonté et consentement, et lesdits seigneurs aussi n'y en mettront nulles sans le communicquer avec lesdits seigneurs Conte et Cornelius et avec leur volonté et consentement.

4. Que ledit seigneur coronnel Cornelius tiendra avec les soldats de sesdites quatre compaignies la garde de la ville neuve de ladite ville d'Anvers, et le dit sieur Conte, avec les siens, celle de tout le reste de la mesme ville; et chacqu'un d'eux fera en ladite garde ce qu'il doit et est obligé au service de Sa Majesté, et ne consentiront entrer en ladite ville aucun des rebelles de Sa Majesté, et si présentement il y en a aucun d'eux, ils les feront prendre estants cogneus.

5. Et que lesdits seigneurs coronnels conte d'Everstain et Cornelius van Eynden s'obligent et promettent de laisser user librement desdites charges et offices le seigneur chastelain et général Sancho d'Avila et l'assisteront en tout ce que leur concerne, comme ledit chastelain et général fera avec eux en ce qui touche à leurs offices.

6. Tout ce que dessus se doit accomplir et exécuter par lesdites parties et chaqu'une d'icelles en ce que touche à chacqu'un, sans contradiction aucune, ni luy donner autre entendement, jusques à tant qu'il soit ordonné par Sa Majesté autre chose, nonobstant que les seigneurs qui en Bruxelles se nomment conseil d'Estat de Sa Majesté, les Estats généraux, ni ceux de Brabant, ni aucun d'eux leur ayent ordonné ou ordonnent autre chose au contraire de ce que dessus. Ce qu'ils ont juré et promis chacqu'une desdites parties ès mains desdits seigneurs coronnels baron de Polweiller et Charle Foucre, en ladite ville et citadelle d'Anvers, le vingt-neuviesme jour du mois d'Octobre l'an XV[e] LXXVI. Et lesdites parties jointement avec lesdits seigneurs coronnels interventeurs l'ont signé de leurs noms.

Et s'est donné à chacqu'une desdites parties un escrit de ce teneur.

NICOLAS BARONE DE POLVILLER. — CARLOS FUCAR.
OTTO G. ZU EBERSTEIN. — CORNELIUS VON ENDT.
GERmo DE RODA. — J. ISUNÇA.
ALISANDRO GONSAGA. — SANCHO D'AVILA.
FRANco VERDUGO.

En ce moment, nous voyons disparaître la figure protectrice de Champaigney ; menacé de mort par les troupes allemandes révoltées, l'infatigable gouverneur, qui se trouvait seul, sans soldats et sans armes, avait dû se tenir caché pendant plusieurs jours ; mais à peine le calme était-il rétabli, qu'il se rendit auprès d'Eberstein pour lui demander compte des derniers événements. Le malheureux colonel lui montra alors l'écrit qu'il avait signé, demandant conseil et avis. Champaigney n'eut pas de peine à rappeler à d'Eberstein ses anciens serments et à le faire rentrer dans le devoir. D'ailleurs plusieurs officiers Hauts-Allemands, entre autres le lieutenant-colonel Moussenham, refusèrent de suivre leur chef dans la mauvaise voie qu'il s'était laissé tracer.

Il fut convenu qu'aucune suite ne serait donnée à l'accord du 29 octobre et qu'une copie de cet acte serait envoyée de suite au conseil d'État. Mais laissons à de Champaigney lui-même le soin de décrire les événements des 26-30 octobre [1].

Depuis il (d'Eberstein) a dit au sieur de Champaigney qu'il avoit esté forcé par les coronnels Charles Foucre et Polweiller,

[1] *Recueils d'Arétophile* p. 49 de l'édition de 1578, et p. 118 de celle de 1860.

le XXIXe d'Octobre à la nuit, de signer certains articles quasi sans les veoir, (lesquels furent couchez en espaignol, que le Conte entendoit bien peu et en stile est fort éloingné de celluy des armes, qu'il avoit tousjours suivi). Comme en effect il se trouvera aussi que ni le lieutenant Moussenham, ni nul des capitaines de Conte ne furent appellez, ni consultez de ceci, comme est l'ordinaire ; et que on divertissoit en tout et par tout le Conte de non admettre ledit Moussenham, ès communications que les coronnels Allemans tenoyent avec luy, comme ils le trouvoyent plus fin et accort qu'il ne convenoit pour leur mauvaise intention. Et le Baron Fransperg ne signa aussi lesdits chapitres.

Ces choses considérées par le sieur de Champaigney et que le conte s'estoit esperdu, il se tint secret, craignant (comme il n'avoit nulle défense), qu'on le voudroit aussi forcer à mauvais contract. Mais tout appaisé, comme il sceut l'indignité de l'accord dressé au chasteau et que Hieronymo de Roda stipuloit pour ceux qui estoyent absents des consaux qu'il nommoit là, à quoy il n'estoit autorisé, avec ce qu'il y a au contexte une infinité d'impertinences, qui rendent du tout captieus celluy escrit, vicieus et nul, joint que l'on y avoit fait disposer au conte d'Everstain et au coronnel Cornelius de ce que appertenoit purement au sieur de Champaigney, à raison de sa charge de gouverneur de la ville, s'estant plaint aux capitaines du conte du tort qu'on faisoit à la ville et à luy, qui en estoit gouverneur establi par le Roy, ayants le conte et le coronnel Cornelius (lequel le sieur de Champaigney ne recognoissoit que comme officier sous le conte,) accepté qu'ils laisseroyent les armes des bourgeois au chasteau, ce qu'ils ne pouvoyent ni ne devoyent sans participation et consentement du sieur de Champaigney, les gens mesmes du conte s'opposèrent par après à l'exécution des conditions, signamment entendans que on vouloit donner à Cornelius van Enden, à part, la garde de la nouvelle ville, où estoit l'armée de mer et l'artillerie ; tellement que l'esgalant au conte, à qui il avoit fait serment de servir soubs sa charge et l'obéir, ils se trouveroyent manifestement à la

miséricorde de ceux qu'ils recongnoissoyent mieux que leur coronnel ; par où ils dirent clairement au Conte qu'ils n'endureroyent jamais ceste séparation de garde, ni qu'on désarmât les bourgeois, desquels ils n'avoyent diffidence, ains en espéroyent secours.

Cependant aussi ceux du chasteau ne cessoyent de pousser outre leur practicque avec les amutinez qui estoyent à Alost. et cela sçavoit-on fort bien, n'ayans voulu avec tout l'accord fait avec le Conte, sinon l'endormir, luy mettans de plus en plus en teste toute la suspition qu'ils pouvoyent de la bourgeoisie, s'aidant d'aucuns du magistrat mesme à cest effect, pour mettre tout en division ; sollicitans continuèlement ceux d'Alost avec l'espoir qu'ils leur donnoyent que jettez hors le conte et ses gens, les Espaignols amutinez hyverneroyent en Anvers ; leur donnant aussi espérance du sacq de la ville. Dont le sieur de Champaigney insista vers le conseil d'Etat, par tous moyens, qu'il peut (car tous les chemins estoyent occupez).

Le refus formel d'Eberstein de satisfaire à l'engagement du 29 octobre mit de Roda dans une grande colère ; le prétendu gouverneur général vit tous ses projets détruits, car la garnison allemande faisant cause commune avec les habitants, qui à chaque instant pouvaient recevoir des secours de Bruxelles, il se trouvait de nouveau dans l'impossibilité de tenter quelque coup de main.

Et cependant le temps pressait, car il savait que don Juan était en route pour nos contrées ! Le nouveau gouverneur dans le pays, les pouvoirs de Roda cessaient ; une politique de conciliation devait succéder à un régime de haine et de vengeance. Mais voilà que l'on annonce au perfide Espagnol la

marche sur Anvers de l'armée du marquis d'Havré, victorieuse à Duffel ; cette nouvelle fit renaître ses espérances ; il l'avait écrit au Roi : « si ceux des Estats » prennent la ville, *les Espagnols ne manqueront* » *assurément pas de la reprendre, mais elle sera* » DÉTRUITE [1]. »

[1] Voyez pp. 129, 313 et 390.

V.

Les journées de la Furie. Rapports sur le sac d'Anvers.

Il semble résulter de divers documents qu'antérieurement aux événements d'octobre 1576 [1] il fut passé, entre les autorités militaires de la ville et celles de la citadelle, un acte d'accord dans lequel on ratifiait les points suivants :

1° Que de Roda respecterait la ville ;

2° Que les Espagnols garderaient la citadelle d'Anvers, jusqu'à ce que S. M. en eût décidé autrement;

3° Que les troupes des États ne seraient pas admises dans l'enceinte de la ville.

Nous ne connaissons pas le texte de cette convention, mais les documents qui vont suivre et qui émanent tant de Roda [2] et de Mendoça [3] que de Champaigney [4] sont de nature à faire supposer qu'elle

[1] Voyez p. 128, où il est également question d'une convention faite le 13 Septembre. Il va sans dire que l'acte d'accord auquel nous faisons allusion, n'est pas le traité du 29 octobre, cité à la p. 411.

[2] Lettres du 14 septembre et du 22 octobre.

[3] *Mémoires*, t. II, p. 419.

[4] *Recueils d'Arétophile* p. 54 de l'édition de 1578 et p. 126 de celle de 1860.

doit avoir existé. Nous regrettons donc vivement la perte d'un acte qui aurait donné la clef d'un grand nombre de faits inexplicables pour le moment.

Cependant les États-Généraux ordonnèrent de grands préparatifs pour renforcer l'armée dirigée sur Anvers. Le 27 octobre 1576, ils s'adressèrent aux bourgmestres, échevins et conseil de Louvain, pour les prier très-instamment de faire « monter et encheminer vers » Malines cinq ou six pièces d'artillerie légère ; avec » deux ou trois tonneaux de poudre, boulets et au» tres choses nécessaires, de sorte qu'ils fussent » rendus en cette ville le 28, sur les neuf heures du » matin.[1] »

Le même jour, le prince d'Orange écrivit à l'abbé de Ste-Gertrude pour l'engager à presser la Pacification ; il appela l'attention du prélat sur l'entreprise projetée par de Roda contre Anvers ; le Taciturne, aussibien que de Champaigney et les États-Généraux, était au courant du complot ourdi contre notre métropole commerciale.

MONSIEUR LE PRÉLAT.

Je vous ai tousjours estimé estre tellement de mes amis que j'ai pensé ne vous debvoir estre rien cellé de ce qui me semble estre pour l'advancement de nostre patrie ; cella est cause que je vous veuille bien advertir que par ci-devant je me suis doubté, veu les choses que j'entendoi, que touts ne marchoient pas de bon pied en ceste affaire ; mais, aiant

[1] *Bibl. roy.* Mss. 7223, *fol.* 41 V°, et 9238, p. 404. — *Arch. de la Haye :* Ms. VANDEN BERGHE et GACHARD : *Actes des États-Généraux des Pays-Bas*, 1576—1585, pag. 33.

plusieurs advertissemens de tant d'endroicts, qu'aulcuns, en attendant response d'un courrier envoié en Hespaigne, taschent par touts moiens de gaigner le tems; n'estimant pas, veu tant d'apparences, que je les debvoi rejetter, j'en ai donné advis aux Députez, tant de ma part que des Estats de Hollande et Zeelande, de quoi aussi je vous ai bien voulu advertir, pour vous prier, que lesdicts Députés venants à vous en parler, comme je pense qu'ils feront, vous ne pensiez que cella vous touche, ou à Messieurs des Estats, et aussi que vous vouliez aider à tellement advancer l'affaire que rien n'en puisse empescher la conclusion, et que vous preniez garde aussi que, soubs l'umbre de telles longueurs, nos affaires n'aillent point en empirant, comme je veoi qu'elles vont partout où l'ennemi entreprend, combien que, vueus ses forces et moiens, il deust desjà estre renfermé en telle sorte qu'il ne peust entreprendre aultre chose sur nous. *Je croi que vous aurez entendu comment il s'est approché d'Anvers.* DIEU VEUILLE QUE NOUS N'EN AIONS DE MAUVAISES NOUVELLES, MAIS JE LE CRAINS FORT, et si vous ne prenez garde à vous, qu'en brief vous ne les aiez aux portes de Gand..... Le 28 d'Octobre 1576 [1].

Enfin, le 29 octobre, le marquis d'Havré, de son quartier-général de Malines, envoya aux États-Généraux son rapport sur l'échauffourée de Duffel. Dans cette lettre, Charles-Philippe de Croy annonça l'évacuation par les Espagnols de la ville d'Herenthals; il insista ensuite sur la nécessité d'envoyer de l'argent au lieutenant-colonel d'Ybergue [2], ainsi qu'aux Français enrôlés par le comte d'Egmont [3]. Nous extrayons

[1] *Archives de la Maison d'Orange;* t. V. p. 465.

[2] *Hyberghe* (?). Voyez p. 335.

[3] *Résol. des États-Généraux des Pays-Bas etc.* 1, 281, v° *Arch. de la Haye: Acta statuum Belgici*, t. 1, fol. 113 et GACHARD: *Actes des États-Généraux des Pays Bas*, 1576-1585, p. 35.

cette pièce importante du Ms. n° 7223 de la bibliothèque de Bourgogne [1] :

A Messieurs, Messieurs les Estatz-Généraulx présentement assemblez à Bruxelles.

MESSIEURS,

J'ay ce matin eu advertence du Sieur d'Ybergues, Lieutenant-Couronnel du Sieur de Floyon, que, venant pour se joindre avecq noz forces, il a heu ce bonheur de faire quicter aux Espaignolz la ville d'Herentals et ce en telle haste qu'ilz ont esté constrainctz d'abandonner vingt-cincq de leurs soldatz bien déterminez en la forte porte, allant à Lyere soubz espoir d'y revenir plus fortz ; mesmes que leur cavaillerie légière retournant de Mastricht se raffreschoit et leurs ont quictez deux estaiges de ladicte porte et leurs ammonitions. Il reste astheure, Messieurs, veu que sans avoir eu aulcune payement, ilz se sont démonstrez tant voluntaires, leur donner occasion de faire de bien en mieulx en leur faisant délivrer payement ou secours souffisant pour les retenir en l'enthière affection qu'ilz démonstrent à la patrie, à quoy vous supplie en toute diligence y avoir regard, car il emporte très-grandement, à faulte de quoy adviendrait ung désordre irréparable et ung desgoust pour ceulx qui servent estat de soldat practiq bien requis aux occasions présentes et certainement il convient haster la provision de deniers de tous costez, car aultrement n'est à doubter que tomberons en grandissimes désordres, telz que je prévoy desjà pour le peu de temps que je suis icy ; et comme avez argent à Turnhout, duquel desjà avant mon partement avoit esté dict de les secourir, s'il vous

[1] P. 45 et suivantes.

plaisoit en ordonner quelque quatre mil florins, en m'envoyant l'ordre pour ce faire, j'ay moyen de le faire dresser enthièrement; semblablement j'entens dont hier estant venu ung soldat de Mondragon, que ceulx de Zierіczee sont délibérez de vous servir, à quoy ne fault riens espargner pour les attirer, estant vieulx soldatz et bien agguerriz et ferons plus avecq telz en peu de nombre que avecq plus grans forces nouvelles.

Les Franchois qui sont venuz nouveaulx en dessoubz la charge de Monsieur d'Egmont, les plus vaillans et délibérez hommes que se peult trouver, n'ont encoires riens receu, néantmoings font grand service et le plus appareillé de la troupe. Je vous prie incontinent leur envoyer quelque quatre ou cincq cens escuz de secours, vous représentant tout cecy, Messieurs, pour aultant qu'il est enthièrement nécessaire.

D'aultant que, de jour à aultre, surviennent despences à ceulx de ceste ville, tant pour emprinses d'importance comme préparations de bateaulx et aultres choses nécessaires pour les gens de guerre, il vous plairat faire mander que faisant quelque advance, leur serat défalcqué à leur quote estant plus que raisonnable, saulf vostre correction.

Au surplus, avant mon arrivée en ce lieu, ayant esté noz gens recognoistre le pont de Duffel, et fort vivement escarmouchez avecq les Espaignolz et les ayant faict retirer jusques aux portes de Lyere, s'est rompu le pont, lequel estonnant noz gens, se retirarent en quelque désordre; toutesfois fust grand heur qu'il n'en est advenu mal, lequel estoit apparant et de grande conséquence. C'est après-disner l'avons gaigné fort à nostre ayse et porveu comme il requiert et ne debvez doubter que ce que sera en moy, je n'espargneray riens pour faire service à la patrie, et de tel cœur que je prie Nostre Seigneur vous donner, Messieurs, sa très-saincte grâce, me recommandant très-affectueusement en la vostre. De Malines, ce XXIXe d'Octobre 1576.

Vostre bien affectionné
à vous faire service,

CHARLE DE CROY.

Deux jours après, les États-Généraux firent écrire au marquis d'Havré la réponse suivante, que nous extrayons également du Mss. n° 7223 de la bibliothèque de Bourgogne. [1] Dans un *post-data*, on informa le chef de l'armée de la marche sur Anvers des mutins d'Alost et de la conclusion de la paix connue sous le nom de *pacification* de Gand. Les deux nouvelles étaient prématurées, puisque les mutins ne quittèrent Alost que le 3 novembre, et le traité de la pacification ne fut signé que le 8 du même mois. Toutefois il résulte de la dépêche officielle qu'on s'attendait à voir se réaliser les deux faits ; si d'un côté les Pays-Bas allaient être affranchis du joug des Espagnols, de l'autre la ville d'Anvers allait devenir la proie d'une horde de brigands :

A Monseigneur Monsr de Havré.

Monseigneur,

Nous avons esté grandement esmus de ce qu'avons entendu par le contenu des lettres de Vostre Seigneurie nous escript du XXIXe de ce mois, signament du bon debvoir de Sieur d'Ybergues, Lieutenant du Sieur de Floyon, pour lequel et ses gens envoyons cy-joincte, selon vostre bon advis, ordonnance pour III^m florins estans à Turnoult, vous priant le faire drescher seurement pour en consuyvre le fruict. Est vray que puis deux à trois jours avons envoié pour recepvoir lesdicts deniers ; mais si le personnaige avoit receu, les poulra restituer en prenant ladicte ordonnance et tel aultre acquit qu'est expédient. Néantmoings il vous plaira

[1] P. 48.

tenir la bonne main que lesdicts soldatz et leurs chieffz ou capitaines soient receupz à serment pour le service des Estatz et que le payement se face au plus grand prouffict desdicts Estatz et soldatz que se poulra.

Nous avons obtenu les lettres de Messeigneurs du Conseil d'Estat aux bourgeois et soldatz de Siericxee, pour entendre leur dévotion s'ilz se vœullent jondre aux Estatz dont ne faisons doubte, qu'avons envoyé à nos pacificateurs pour les faire addresser par la marine et, suyvant leur bonne déclaration, les faire secourir de vivres, dont ilz ont grande nécessité, suyvant quoy adviserons pour leur payement.

Semblablement envoyons ordonnance sur ce qu'il y a au dict Tarnoult et Herenthals en tant moins à leur quote pour furnir aux François estant soubz Monseigneur d'Egmont jusques à trois cens escuz, en attendant meilleur payement selon que nous représentez leurs mérites.

Pareillement s'envoie ordonnance auxdicts de Malines que ce qu'ilz desbourseront pour le service des Estatz leur sera évalué tantement à leur quote et portion.

Quy est à tant satisfaict à tous les articles des lettres de Vostre Seigneurie, dont la remerchions bien humblement, priant Dieu la vouloir garder et conserver en joye et sanité parfaicte, nous recommandons bien humblement à la bonne grâce d'icelle. De Bruxelles, en haste, le pénultiesme d'Octobre 1576.

De vostre Seigneurie,
Humbles et affectionnez les Estatz des Pays-Bas
assemblez audict Bruxelles.
Par charge expresse desdicts Estatz.
CORNELIUS WELLEMANS.

Post data.

Nous avons à cest instant eu rapport que les *Espaignolz d'*ALOST *se préparent pour sortir et tirer vers* ANVERS.

Il ne seroit que bon, pour encouraiger les bien affectionnez et estourdir les peu voluntaires en Anvers, de leur faire sçavoir

publicquement que la paix est accordée, dont hier receupmes lettres de noz Commissaires.

A son tour, le Prince d'Orange, qui avait tous ses apaisements sur la réalité de la conclusion de la paix, écrivit à ses députés à Gand pour les informer qu'il avait mandé quatorze ou quinze compagnies de Hollande pour le secours de la ville d'Anvers. Le Taciturne désirait savoir « l'ordre qui devrait être » observé par ces compagnies, et de quelle manière » seraient payés les gens de guerre qu'on tirerait à » l'avenir de Hollande et de Zélande. »

Middelbourg, 31 *Octobre* 1576.

Messieurs, ceste servira pour vous advertir que j'ai mandé quatorze ou quinze compaignies d'Hollande, pour les employer au secours de la ville d'Anvers : mais, comme je ne sçais quel ordre je debvray suivre en cela, ce que lesdictes compaignies auront à faire et avecq quy à se renger, je vous prie d'en parler avecq Messieurs les Députez de delà, et me faire entendre leur et vostre avis, comme aussy de sonder d'eulx quelle correspondance il y a entre eulx et les sieurs contes d'Ebersteyn et Champigny. D'aultre part aussi, je vous prie de communicquer avec eulx touchant le payement des gens de guerre qui se tireront d'ores en avant de ces pays. Et, sur ce, je prie Dieu vous donner, Messieurs, en santé bonne vie et longue. Escript à Middelbourg, ce dernier d'Octobre 1576.

Vostre bien bon amy à vous faire plaisir.

GUILLAUME DE NASSAU [1].

[1] GACHARD, *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. III, p. 139.

Inutile de dire que ces troupes ne parvinrent pas à Anvers, que la ville avait été saccagée avant qu'on eût mis fin aux lenteurs dont on entourait l'expédition de toutes les affaires de l'État.

Pendant qu'on délibérait ainsi dans les hauts parages sur les destinées d'Anvers, le magistrat de cette ville, abandonné à ses propres forces, mit tout en œuvre pour rétablir le calme dans la cité, tout en pourvoyant aux moyens de défense des habitants.

L'appui des Allemands formant la garnison de la ville était indispensable ; comme le non-paiement de leur solde avait été le prétexte de leur révolte, il fut résolu de se procurer de l'argent à tout prix ; un emprunt extraordinaire fut décrété sur le champ.

La nouvelle de cet arrangement, communiquée aux troupes, les fit rentrer dans l'ordre et permit de rouvrir les portes de la ville que, pendant quatre jours, on avait tenues fermées ; les communications des habitants avec l'extérieur furent par conséquent rétablies.

Un point important de la convention des troupes avec le magistrat était l'obligation où se trouvait celui-ci de remettre au lieutenant-colonel van Eynde les sommes d'argent destinées aux régiments qu'il commandait en sous-ordre, tandis que, suivant les règles de la hiérarchie militaire, ce paiement aurait dû être fait à leur chef, le colonel d'Eberstein. Les partisans de la révolte, soutenus par les agents de Roda, tenaient à faire reconnaître de cette manière l'indépendance de van Eynde, à laquelle le gouverneur de Champaigney s'était constamment opposé, et à créer dans la ville deux pouvoirs militaires qui se

seraient constamment combattus au grand profit des Espagnols casernés dans la citadelle.

Le 30 novembre, le magistrat prit également quelques mesures pour la défense de la place ; d'après les *Collegiael Acteboecken*, il chargea l'échevin Veusels d'établir à la tour de Notre-Dame un foyer ou *vuerwagen* afin de préserver de tout danger le gigantesque monument [1] :

Ten eynde dat het vier zoude mogen beter bewaert wordden byden soldaeten op Onsser Liever Vrouwen thoren, sal mynen Heeren Bourghemeesteren ende Schepenen deser stadt believen te ordonneren dat men coope eenen vierwagen om daerop te stoken, denwelcken zal costen XIIII guldens ; *item* dat men plaveye het belfroid vande poortclocke ter plaetsen voers.. omme den vierwagen daeroppe te stellen tegens alle ongeluck van brande, ende hetselve belfroid aff te schutten met berdt, opdat het vier, in tyden van grooten wint, nyet vuyt den vierwagen en weye ende hem overal spreye, dwelck nyet en zoude zonder perickel wesen.

Is by myne Heeren gecommitteert Joncker Philips Veusels, Schepene, omme de plaetse hierinne geruert te visiteren ende behoerlycken tegens alle brandt ende inconveniente te doen versiene, ordonnerende den Tresoriers ende Rentmeestere alle tzelve, midtsgaders oyck de somme van XIIII guldens, voere den vierwagen vuyt te reyckene ende te betalen. *Actum XXX Octobris* 1576.

Le batelier Paul de Visschere reçut l'ordre de livrer à la ville une certaine quantité de bois ; on lui garantit le paiement d'une indemnité, pour le cas

[1] Voyez p. 392.

où les navires *Espagnols*, voire ceux des *États*, se saisiraient de sa personne ou de sa cargaison.

Eodem die, geordonneert ende belast Pauwels de Visschere, schippere, dat hy, achtervolgende zyne presentatie, zal leveren tot behoeff van deser stadt, een schip houdts, ende zal de stadt denzelven doen hebben passepoort, hem dienende omme te bevryen zoe van de Spaenssche schepen als vande Staeten, ende oft gebeurde dat daerenboven hem yet misquame, ende dat hy aengehaelt oft zyn houdt genomen werdde, zal des nyettemin vanden zelven houte vander stadt betaelt wordden, te wetene het heel houdt tegens negenthien guldens, het duyst ende het halff houdt tegens VIII gulden ende X stuyvers, ordonnerende den Tresoriers ende Rentmeestere dit alzoe te achtervolghen. *Actum ut ante.*

Un contrat identique fut passé entre la ville et Paul van Leemput :

Eodem die, gheordonneert ende belast Pauwels van Leemput, te voldoen het contract van vercoopinghe van houte by wylen Catharina van Leemput, zynder suster, aengegaen, ende sal de stadt hem doen hebben passepoorte dienende omme te bevryen soo vande Spaensche schepen als vande Staten, ende oft ghebuerde dat hem daerenboven yet misquame als van aenghehaelt ende syn hout ghenomen te worden, sal nyetemin vanden selven houte vander stadt betaelt worden, volgende den pryse vande vercoopinge ende contracte, ordonnerende den Thresoriers ende Rentmeestere dit alsoo te achtervolghen, mitsgaders denselven te tellen ende verschieten op rekeninghe de somme van vier hondert guldens ende deselve te nemen vuyter casse van Reductie, mits datter anders egheene provisie van ghelde en is, latende voorts den voers. van Leemput ontfanghen de reste van zyne assignatie opde Moesmeyers, ghedragende ontrent dry hondert twintich guldens. *Actum ut ante.*

Le lendemain 31 octobre, on résolut de soumettre

à l'arbitrage de deux membres du Grand Conseil de Malines ou de deux docteurs de l'Université de Louvain, la question du refus de Monprot, l'agent des Fugger, de rembourser avec l'argent envoyé par le Roi [1], une somme de 36000 florins que la ville avait avancée aux troupes allemandes pour le compte de S. M.

Gheordonneert den Thresoriers ende Rentmeestere te continueren alsulcken arrest als onder Hans Henrick Monprot, Facteur vande Fockers, ghedaen is opde penningen die dezelve, van weghen Zynder Majesteyt, is onder hebbende, ende daerop deser stadt is bewesen ter somme toe van XXXVI^{m} guldens by haer tot betalinghe vande Duytsche soldaten alhier in garnisoen liggende verschoten, naer vuytwysen vande acte daeraff zynde, sonder dat nochtans de voers. Wethouderen zyn van meyninghe, ter zaken van dyen, te treden in eenich formel proces, maer zyn te vreden de zake te laten accommoderen ende beslichten by vuytsprake van rechtsgeleerde, tware van eenighe vuyt den Rade tot Mechelen, Doctoren van Loven oft andere daertoe te verkiesen. *Actum* den lesten *Octobris anno LXXVI.*

Enfin, le 1^{r} novembre, on ordonna de payer à van Eynde, sans la participation du comte d'Eberstein, sa part dans l'emprunt que la ville venait de contracter pour le paiement des troupes allemandes :

Gheordonneert den Tresoriers ende Rentmeestere dat zy Hopman Cornelius, onder zyn hanteeken alleene, sullen laten volgen tot behoeff van zyne soldaten alhier in garnisoen wezende zyn aendeel inde leeninghe die de stadt den soldaten is doende, sonder vande zelve te heyschen bescheet oft onderteekeninghe vanden Grave van Oversteyn. *Actum* den iersten dach *Novembris anno LXXVI.*

[1] V. GACHARD, *Corr. de Philippe II*, t. IV, p. 340.

Une note que nous avons reproduite sous la date du 4 octobre 1576 [1], prouve en outre que le 1r novembre une somme de 5800 florins fut payée itérativement par le magistrat, pour compte du Roi, aux troupes du colonel d'Eberstein et une autre de 2600 florins à celles de Corneille van Eynde. Il est donc avéré que, grâces aux sacrifices que s'imposaient les habitants, les Allemands, au moment du sac d'Anvers, n'avaient à réclamer aucune solde et que la participation des troupes du colonel van Eynde à ce sac horrible n'avait pas pour motif l'état de dénuement dans lequel on aurait laissé ces soldats.

Il en est de même des Espagnols qui, comme nous l'avons vu, s'étaient emparés des sommes que le Roi avait adressées au gouvernement pour le paiement de ses troupes en général [2]. Il n'y avait que les mutins d'Alost qui n'étaient pas intégralement payés ; suivant la lettre de Roda que nous avons reproduite sous la date du 18 octobre, ces troupes refusaient de se soumettre « si on ne leur payait tout » ce qu'on leur devait, car outre les 43,000 écus qu'ils » avaient déjà, il leur en fallait encore 80,000, par dessus » les deux mois échus depuis qu'on avait accordé [3]. »

Pendant que ces événements se passaient à Anvers, une correspondance active avait eu lieu entre le Roi, don Juan et don Diego de Çuniga, l'ambassadeur d'Espagne à Paris. Le 28 octobre, ce dernier, dans une lettre citée par M. Gachard, avait informé son

[1] V. pp. 283 et 284.

[2] Voyez pp. 90, 140, 179 et 429; voyez aussi GACHARD, *Corr. de Philippe II*, t. IV, p. 340.

[3] Voyez p. 357.

souverain que « s'étant enquis de ce qui se passait » concernant le duc d'Alençon, il avait trouvé que le Roi » et la Reine-mère de France avaient donné ordre aux » gouverneurs des places-frontières vers les Pays-Bas » de ne laisser passer aucun Français, pour aller soute- » nir ceux qui voulaient faire la guerre aux Espagnols ; » et il paraissait, » disait-il, « qu'ils l'avaient fait dans » le but de prévenir le mécontentement de V. M. — Il a » su » poursuivait-il » que, il y a deux jours, est retourné » des Pays-Bas Malisac, celui que la Reine régnante [1] » envoya à ses cousins le comte d'Egmont et le mar- » quis d'Havré, afin qu'ils s'employassent à faire met- » tre quelques villes des Pays-Bas au pouvoir du Roi » et du duc d'Alençon ; il avait appris aussi que cet » envoi se faisait par elle, du consentement de son mari » et de sa belle-mère, à la suite d'une délibération de » leur conseil, et que les États avaient répondu, qu'en » aucune manière, ils ne voulaient d'autre roi ni seigneur » que le roi d'Espagne. — On lui avait fait parvenir » des Pays-Bas les papiers qu'il mettait sous les yeux » du Roi, et qui étaient intitulés : *Résolutions et » avis du conseil d'État sur ce que les députés » des États lui ont proposé.* [2] »

L'ordre du roi de France avait plutôt en vue d'empêcher l'arrivée aux Pays-Bas du nouveau gouverneur général. Dans sa lettre datée d'Irun, le 24 octobre 1576, don Juan avertit le Roi de son

[1] Louise, fille de Nicolas, comte de Vaudemont, de la maison de Lorraine. Note de M. GACHARD.

[2] *Archives de l'Empire à Paris : collection* de Simancas B. 40^{141}, GACHARD, *Corr. de Philippe II*, t. IV, p. 448.

arrivée en cette place. « Il n'avait » disait-il « de sa
» vie, souffert autant de fatigue que pendant ce
» voyage. Les chevaux de poste étaient si rares
» qu'il lui avait fallu plusieurs fois courir douze et
» jusqu'à seize lieues [1] sur le même cheval, et encore
» avec tout cela regarder comme un grand bonheur
» de pouvoir quitter les postes deux heures après y
» être descendu. Enfin, quoiqu'il parût n'avoir pas
» voyagé bien rapidement, le Roi pouvait croire qu'il
» s'était beaucoup fatigué et qu'il avait très-peu dormi;
» et même d'anciens maux lui avaient repris par suite de
» ces fatigues. Il espèrait cependant que, avec la grâce
» de Dieu, ils ne l'empêcheraient pas de poursuivre son
» entreprise. — Il attendait, pour se remettre en route,
» Octavio (Gonzaga), qui, afin de gagner du temps,
» était allé à Fontarabie. — Un marchand français,
» arrivé à l'instant, ne donnait pas, à ce qu'on lui rap-
» portait, des renseignements bien satisfaisants sur
» la sûreté des chemins; mais il n'y avait rien qui
» pouvait l'arrêter ni qu'il redoutait, lorsque tant et de
» si importantes raisons l'obligeaient d'aller en avant.
« Maintenant, Sire, » poursuivait-il, « ce qui convient,
» c'est que V. M. m'envoie promptement de l'argent
» et Escovedo : sans ces deux choses, je ne sais com-
» ment je me tirerai d'affaire dans les commencements,
» et c'est alors que je voudrais que ne me manquât
» point ce que plus tard on me donnerait sans profit,
» et qu'on regretterait de ne m'avoir pas donné plus tôt;
» et, puisqu'il peut arriver des cas où l'on m'assiste-
» rait de son sang, s'il le fallait, je supplie de nouveau

[1] La lieue d'Espagne fait communément une lieue et demie des nôtres. (*Note de* M. Gachard.)

„ V. M. de m'assister de ce que je dis, qui est de
„ l'argent, de l'argent et encore de l'argent : car, sans
„ cela, il eût mieux valu ne pas s'engager comme on
„ l'a fait... Octavio arrive en ce moment avec Garcia
„ de Arse. Je finis ma lettre, pour monter à cheval. „ [1]

Arrivé à Paris, le 30 octobre, don Juan écrivit le lendemain au roi une lettre que son importance nous engage à reproduire [2] :

Sire,

“ Après avoir souffert en route beaucoup de fatigue, à
„ cause du mauvais état des chemins et qu'il a plu con-
„ stamment; après avoir été retenu à Bordeaux une demi-
„ journée, sans qu'on voulût me laisser passer, et avoir
„ fait la rencontre d'un Français avec lequel j'ai voyagé
„ pendant deux jours, de la même manière que si nous
„ avions été ses serviteurs, car j'ai porté sa malle durant
„ trois postes; après m'être enfin beaucoup fatigué, comme
„ j'ai dit, et reposé très-peu, Dieu a permis que j'arrivasse
„ ici hier soir. J'y aurais été vingt-quatre heures plus tôt
„ sans les empêchements susdits, que je ferai savoir plus
„ au long à Antonio Perez, si j'en ai le loisir, bien que
„ je ne croie pas que ce puisse être quant à présent : car
„ j'ai hâte de partir, par la raison qu'en venant à cette
„ maison de l'ambassadeur, comme il l'écrira, j'ai été vu et
„ reconnu de quelques-uns de ses serviteurs. Or, les mai-
„ sons des ambassadeurs sont fort épiées, et ainsi je crois
„ qu'on ne pourra tarder à savoir quelque chose de mon

[1] Gachard, *correspondance de Philippe II*, T. IV. p. 445.

[2] Nous empruntons cette traduction à la *Correspondance de Philippe II*, par M. Gachard, T. IV, p. 464.

„ voyage, vu que tout le monde s'y attend; et, quand „ d'une manière ou de l'autre, un peu de publicité donne „ l'éveil à un soupçon fondé, V. M. jugera s'il est bon de „ fuir le danger qui pourrait en naître. „

„ Maintenant, Sire, je dis, quant au nouveau voyage „ que je vais entreprendre, que, d'après les nouvelles reçues „ de Cambray, on délibéra sur le point de savoir si j'irais „ à Gravelines. Prévoyant que là les choses pourraient être „ dans le même état qu'à Cambray, selon le dire de l'am- „ bassadeur, et que je pourrais y échouer par diverses „ causes, soit qu'on ne voulût pas m'y recevoir, ou que, „ m'y ayant reçu, on voulût me jouer quelque mauvais „ tour qui occasionnât à V. M. de nouveaux soucis et lui „ imposât de nouvelles obligations; considérant que, si là- „ bas ceux du pays me voulaient assiéger, je ne saurais „ comment, ni par où, ni par qui je pourrais être secouru, „ d'autant plus que je me trouverais sans gens de guerre „ espagnols; considérant enfin que dans chacun de ces cas „ je n'aurais d'autre retraite qu'ici, où certainement mon „ arrivée sera publique, où mon retour le serait également, „ et où je ne trouve de sûreté pour rien qui touche au „ service de V. M., car ils n'en ont pas pour eux-mêmes; „ après avoir, Sire, pensé à tout cela et à plusieurs autres „ choses qu'il y aurait encore à dire, et en avoir conféré, „ aussi longuement que je l'ai pu en si peu d'heures, avec „ Octavio (Gonzaga) et l'ambassadeur, ainsi qu'avec don „ Alonso de Sotomayor et le capitaine Diego Felices, que „ j'ai trouvés ici, et qui ont éprouvé, eux, ce que l'ambas- „ sadeur écrira plus en détail, il m'a paru préférable de „ prendre le chemin de Luxembourg, accompagné de ces „ deux derniers. Je ne dis pas comment je ferai ce voyage, „ ni en quelle qualité, ni les causes qui m'ont déterminé; „ je laisse ce soin à l'ambassadeur, ne pouvant écrire autre „ chose, sinon que là-bas je serai en un lieu où je pour- „ rai prendre des résolutions selon les circonstances: car „ je saurai où retourner en cas de besoin, et pourvoir mieux „ à tout que dans un pays aussi suspect que celui-ci. „

„ Voilà, en substance, tout ce que je puis dire à présent.
„ Que V. M., pour l'amour de Dieu, aide à ces commen-
„ cements ; qu'elle fasse que nous n'y rencontrions pas tant
„ de difficultés : car, pour ce qui me touche, je les sur-
„ monte autant qu'il est possible, et qu'elle soit persuadée
„ que je m'y emploie et m'y emploierai jusqu'à l'extrême.
„ Mais enfin tout sera perdu, et V. M. veuille le croire, si
„ les retardements dans les résolutions et le manque d'ar-
„ gent continuent comme par le passé. Pour que je ne
„ l'aie pas à craindre, je supplie V. M. de se souvenir que
„ je suis celui qui est engagé, et que ce gage doit la
„ mettre en de nouvelles inquiétudes, puisque j'ai tâché,
„ plus que tout autre, de le mériter par tous les moyens
„ que j'ai su.

„ Escovedo doit être parti : s'il ne l'est pas, il convient
„ qu'il parte promptement et arrive ici, où l'ambassadeur
„ lui dira ce qu'il a à faire, et où il devra se rendre.

„ Octavio et moi, nous sommes arrivés en bonne santé,
„ quoique nous n'ayons pas enduré peu de fatigues. Il me
„ seconde de manière que son concours est d'une grande
„ importance pour ce qui se fait, et le sera pour ce qu'il
„ reste à faire. J'espère que Dieu, dont c'est la cause, y
„ aidera et conduira le tout.

„ De Paris, le dernier Octobre, à six heures du matin.

„ De Votre Majesté la créature et le plus humble serviteur,
qui baise ses mains royales.

„ Don JUAN d'Autriche. „

Le même jour, don Diego de Çuniga confirma la dépêche de don Juan dans les termes suivants : « Hier
» soir, » dit-il au roi, « arriva ici le seigneur don
» Juan, avec la santé nécessaire pour poursuivre son
» voyage. Ce matin, il a pris la poste pour Metz.
» De Paris à Metz il y a trente-trois postes, et de

» cette dernière ville à Luxembourg huit lieues.
» Le dessein qu'il avait d'aller à Cambray n'a pu se
» réaliser, parce qu'on a dit ici, il y a quatre jours,
» que monsieur d'Inchy, le même qui fut à Madrid
» avec le marquis d'Havré, s'est emparé du château
» de cette ville. Comme le seigneur don Juan n'avait
» plus dès lors de motif de prendre le chemin de
» Cambray, je lui proposai celui de Metz ou de
» Gravelines : après avoir pesé les raisons que je lui
» donnai pour l'un et pour l'autre, il se décida à aller
» à Luxembourg. Alors même que le château de Cambray
» serait encore au pouvoir de monsieur de Licques,
» il parut que le chemin de Luxembourg devait être
» préféré à celui de Cambray ou de Gravelines ; car
» si les États ne voulaient pas recevoir le seigneur
» don Juan, étant à Luxembourg, il pourrait entrer
» dans le pays par Maestricht, en appelant à lui la
» cavalerie et l'infanterie que Votre Majesté a dans
» cette ville. Dieu le guide, pour son plus grand
» service et celui de Votre Majesté ! Avec lui vont les
» capitaines don Alonso de Sotomayor et Diego Felices.
» D'après les renseignements qu'on a, la route est sûre.
» J'ai fait ce que j'ai pu pour qu'on ne sache pas ici
» le passage du seigneur don Juan. [1] »

De son côté, le roi avait écrit le 28 octobre 1576 à » *son conseil d'État commis au gouvernement* » *général de ses Pays-Bas*, » pour lui expliquer le voyage de don Juan, et lui ordonner d'obéir à ce prince, dès son arrivée. Voici cette lettre im-

[1] GACHARD, *op. sit.* T. IV, p. 467.

portante, que nous extrayons de la correspondance de Philippe II, publiée par M. Gachard :

Le Roy.

Très-chiers et féaulx.

„ Comme, par aultres noz lettres, vous avons amplement „ escript par nostre très-chier et très-amé frère messire „ Jehan d'Austrice, chevalier de nostre ordre, allendroit du „ gouvernement général de noz pays de par delà et de „ Bourgoigne, ceste sera seullement pour vous advertir de „ la cause et rayson pour quoy l'avons faict dépescher „ par la poste, sans estre aultrement accompaigné que de „ deux ou trois gentilzhommes ; et est qu'en considération „ de la très-urgente nécessité de sa présence illecq, et „ l'extrême désir qu'avons qu'iceulx noz pays soient remis „ en paix et tranquillité, l'avons plustost voulu avanturer „ (nonobstant le grand amour que luy portons) que non „ point le différer ultérieurement : ce qu'a esté la cause „ pour quoy le baron de Rassenghien n'est point allé avecq „ luy, ce qu'eussions grandement désiré. Mais, comme aul- „ cuns dépesches de très-grande importance ne se povoient „ achepver devant sondict subit partement, nous a semblé „ bon que, pour peu de jours, il demeurast icy, pour par „ luy envoyer lesdicts dépesches : ce que, par la grâce de „ Dieu, se fera prestiment. Dont toutesfois vous avons „ bien voulu préadvertir par ceste, afin que le puissiez „ donner à entendre là où pour nostre service trouverez „ convenir, comme sommes asseurez que ferez très-bien. „ Et comme espérons en Dieu que nostre dict frère sera „ arrivé par delà avant ceste, et qu'il porte commissions du „ gouvernement général de noz pays de par delà et de „ Bourgoigne, par où sçavez cessera la charge provisionale „ que vous en avons donné, vous vous adresserez en tout „ et partout à luy, et luy presterez toute deue et accous-

„ tumée obéissance avec le surplus : ce que sommes bien
„ asseurez que ferez comme il appertient. „

„ A tant, très-chiers et féaulx, Nostre-Seigneur vous ait
„ en sa saincte garde. „

„ De Madrid, le 28 d'Octobre 1576. „

„ A. d'ENNETIÈRES. „ „ PHILIPPE „

A Roda, le roi s'adressa le 29 octobre 1576. La lettre du 17 octobre 1576, écrivait Philippe II, avait été retenue, à cause que [1], le même jour, il résolut que son frère se risquât à passer, sous un déguisement, par la France, le principal remède aux affaires des Pays-Bas consistant en ce que le prince espagnol en prît le gouvernement dans un bref délai.

Don Juan avait emporté les premières lettres des 200,000 écus, pour disposer de cette somme comme il le jugerait convenir. Le roi en envoyait les secondes lettres à Roda, qui en ferait usage selon les instructions qu'il lui donnait au cas que don Juan ne fût point arrivé. — » Et, comme vous apprendrez de lui » dit Philippe II, » l'ordre qui doit être suivi pour parvenir au réta- » blissement de la tranquillité dans les Pays-Bas, vous » vous conduirez en tout et partout conformément à » ce qu'il vous dira. En ce qui concerne votre retour, » vous choisirez le temps et le chemin qui seront le » plus à propos ; vous ferez, du reste, ce que mon » frère trouvera le plus opportun, bien entendu que, » pour ôter toute espèce de soupçon aux naturels des » Pays-Bas (tout se pacifiant), le moins que vous le

[1] GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 449. Nous ne comprenons pas pourquoi le roi donna des explications sur la non-expédition de cette lettre importante, puisque Roda n'en connaissait pas l'existence. V. pp. 330 et 390.

» verrez sera le mieux, puisque vous lui aurez, je
» le suppose, déjà envoyé par écrit les avertissements
» que je vous ordonnai de rédiger. »

En terminant, le roi lui faisait savoir qu'il n'avait pas reçu de *lettre de lui*, *depuis celle du* 22 *septembre*.

Tout semblait réglé à Madrid et à Paris ; il n'en était pas de même aux Pays-Bas. « Les Espaignolz, » écrivait le prince d'Orange, sous la date du 1 novembre à son frère le comte de Nassau, « les Espai-
» gnolz tiennent encoir quelques places fortes, et
» taschent par tous moiens de s'emparer de la ville
» d'Anvers, que Dieu ne veuille ; car ce seroit l'en-
» tière ruyne d'icelle. [1] » Hélas ! la prédiction du Taciturne devait s'accomplir, le jour même où don Juan, le nouveau gouverneur, aurait mis le pied pour la première fois sur le sol belge !

Le moment si longtemps attendu par de Roda était enfin arrivé. Le 2 novembre, les troupes des États arrivèrent devant Anvers et réclamèrent leur admission immédiate dans la ville ; ce fait devait constituer le *casus belli* tant désiré. Le notaire Bertryn relate le fait dans sa chronique :

Item den 2 November 1576, soo is het Staetenvolk gecomen voor de stadt, te Deuren in Borgerhout, met twee vendelen Walen, ende vyf hondert ruyters.

Averti de l'approche et des prétentions de ces troupes qui, constatons-le immédiatement, arrivèrent sans canons, sans munitions et sans canonniers, de Champaigney se rendit auprès d'Eberstein pour ap-

[1] GROEN VAN PRINSTERER. *Archives de la maison d'Orange*. T. 5 p. 437.

peler son attention sur les dangers que la présence des soldats peu disciplinés des États aurait attirés sur la ville, de la part de la garnison de la citadelle, surtout en présence de l'accord du 29 octobre que Roda prétendait être fait en bonne et due forme.

Depuis plusieurs jours on savait que Roda et d'Avila s'étaient mis en relation avec les mutins d'Alost et on avait arrêté près de Malines des lettres dans lesquelles ces chefs espagnols exposaient leur plan de campagne. Voici en quels termes de Champaigney raconte les événements du 2—3 novembre dans lesquels les colonels Fugger, Pollweiler et Freundsberg jouèrent un si abominable rôle [1]; ce dernier, malgré son serment, était rentré, au château d'Anvers, dans ce qu'il appela un jour le *concilium impiorum* [2].

Depuis il (de Champaigney) entendit que monsieur le marquis d'Havrech venoit (à ce qu'on faisoit bruit), avec artillerie, deux mille pionniers, XXI enseignes de gens de pied et quatre compaignies d'hommes d'armes, assçavoir celle de monsieur le duc d'Arschot, celle du marquis mesme, celle de monsieur le Conte de Bossu et celle de monsieur le visconte de Gand et que feu monsieur de Bièvre ammenoit six compaignies de chevaux légiers. Outre ce, monsieur de Floyon se debvoit joindre à eux avec ses compaignies, lequel se perdit depuis [3], en la sorte que luy dit le sieur de Champaigney il ne debvoit conter en celle assemblée, puisqu'il y estoit pour le réciter luy-mesme, s'il le treuvoit bon. En effet, si ses forces se fussent advancées au temps qu'on le sollicita, et que l'on avoit promis d'approcher Anvers, l'on y fut

[1] *Recueils d'Arétophile*, p. 51 de l'édition de 1578 et p. 121 de celle de 1860.
[2] Voyez p. 258.
[3] Voyez p. 369; la phrase suivante se rapporte à l'assemblée des États-Généraux du 13 avril 1577, dont Floyon faisait partie.

arrivé quatre jours plus tost qu'on ne fit , lorqu'il y avoit peu d'hommes au chasteau, (comme dit est) et que encores Sancho d'Avila et Roda n'estoyent concertez avec les amutinez, pendant aussi que la cavallerie légière des Espaignols et bonne part de l'infanterie estoyent dans Maestricht. Par où il fut esté aisé de se planter et fortifier en tels lieus et de telle sorte et avec telle commodité pour les vivres , tenant la rivière haut et bas, que le chasteau n'eut sceu recevoir le moyen qu'il attendoit pour mal faire. Et pour ce remède il y eut assez d'avis donnez , et temps assez , voires trop plus qu'il n'en falloit , s'il eût esté employé ès places avantageuses, telles que le sieur de Champaigney diverses fois avoit desseigné ; que l'on eût fortifié utilement pour toutes occasions en peu d'heures, sans qu'il fût besoing que les gens des Estats entrassent en Anvers , *comme oncques n'avoit esté l'intention du sieur de Champaigney* , mais que par leur approche, on réprimât et barrât les correspondences du chasteau, comme il estoit facile et de tenir serrez ceux qui y estoyent. Voires s'en pouvoit-on faire maistre facilement , comme on a assez fait entendre. Mais celle exécution ne touchoit au sieur de Champaigney, qui n'avoit nulles gens de guerre à soy ; somme l'on perdit quatre ou cinq jours.

Enfin les trouppes des gens de guerre susdites vindrent sans artillerie ni aucuns pionniers et s'addressèrent droit aux portes de la ville d'Anvers, le IIe de novembre XV^{c} LXXVI après disner, sans ordre pour leur entrée ni advertence, au lieu de saisir des places au dehors, qu'on avoit advisé, pour s'y accommoder ; car quant à la ville, il n'y avoit que trop de gens pour la garder, avec fort bonne provision et repartiment, que les Wallons rompirent et troublèrent par après, pource que les compaignies du conte, sans celles de Cornelius van Enden , bastoyent avec les bourgeois , lesquels le sieur de Champaigney eût mis en ordre , à la faveur de ce camp sans rumeur , d'autant que lors on ne luy eût peu contredire , et eût mis encores hors les gens de Cornelius, si on l'eût trouvé ainsi convenir. Et jà tout estoit en tel

estat qu'il n'y avoit maison qui n'eût fourni un homme esquippé si on eût voulu, l'une portant l'autre et davantage. Sans s'estre néantmoins souslevez ni bougez les bourgeois par tant d'outrages receus : ains se sont maintenus en toute modestie tousjours avec grande obéissance, recevants et attendants commandement et ordre de leurs chefs, qu'en peu d'heure se pouvoit mettre, et y eut esté passé quelques jours, s'il n'eût esté empesché (comme sus est dit), tant par la doubte du Conte que depuis par les practiques d'aucuns mesmes du magistrat. Et si le sieur de Champaigney n'eût esté contreminé dès piéçà et mal secondé par aucuns, qu'il ne voulut spécifier pour non aigrir davantage la bonne correspondence qu'on doibt procurer partout, il n'y falloit autres piéçà que les bourgeois pour garder leur ville, aussi bien et mieux que à Amsterdam et autres lieux. Laissons à part que les neuf compaignies du Conte estoyent des meilleures de tous les Hauts Allemans, mieux aguerries, disciplinées, plus obéissantes et de meilleurs et plus vaillants officiers, comme il s'est veu, car la pluspart y sont morts combattans; et tous s'entendoyent fort bien avec le sieur de Champaigney, sçachans à un clin d'œil ce qu'ils debvoyent faire ; pource que jà piéçà, dès que l'on commença à congnoistre l'intention de ceux du chasteau et leurs négociations avec les amutinez d'Alost et que Roda et ses complices prétendoyent jetter hors la garnison qui estoit en Anvers et s'en faire maistres, pour en user à leur volonté, comme on ne se pouvoit trancher contre le chasteau, pour ne rien esmouvoir sans grande occasion, l'on avoit toutesfois ordonné toutes choses de sorte qu'on eût receu dans les rues hors du canon du chasteau, arresté et combattu l'ennemis, voire enserré. Auquel effect toutes provisions estoyent prestes et les corps de garde répartis, pour se renforcer et secourrir l'un l'autre ; tellement que sans faute ni la cavallerie ni l'infanterie qui survint n'eût rien fait ; ce que le lieutenant coronnel Moussenham pourra encores tesmoigner et autres du régiment ; car les capitaines et officiers sçavoyent jà toutes leurs advenues et estoyent prévenus de ce

qu'ils debvoyent faire, avec tel ordre qu'il y eût eu temps pour employer fort bien encores les bourgeois sans tumulte, puisque la pluspart des gens qui pouvoyent estre de service avoyent tous armes et des centeniers et dixeniers : le sieur de Champaigney portoit tousjours la note sur soy et de tous ceux qu'en telle conjoncture on debvoit employer, pour mettre en peu de temps la ville en arme, en un besoing; qu'estoit toute la diligence qu'il avoit sceu faire quant aux bourgeois, pour les contradictions susdites. Mais par le changement de place, les gens du conte d'Everstain furent mis en confusion et rompus des Wallons, qui avoyent entreprins de garder le quartier de la ville vers le chasteau, outre ce qu'ils furent depuis trahis par leurs compagnons, soubs la charge de Cornelius van Enden; si est ce que plusieurs bourgeois firent encores, selon le désordre, autant vaillamment le jour du combat que hommes au monde sçauroyent faire.

De là rentrant en son propos, il dit que n'ayant encores le conte d'Everstain rien ouy de ces gens que le conseil d'Estat envoya, le sieur de Champaigney le vint incontinent treuver sans garde, pour ne le troubler et entendre ce qu'il diroit; subit on les advertit au logis du Conte que ces trouppes venoyent droit à la ville. Par où le sieur de Champaigney bien esbahi de cest abbord, (qui ne pouvoit servir que à altérer la garnison et causer esmotion en la ville), il conseilla au conte d'aller à la muraille, pour contenir les Allemans, qui ne sçavoyent aussi comme entendre ceste venue, doubtans que on les voulut trahir, dont eût peu suivre quelque hostilité. En ces entrefaites, vindrent les trois coronnels Polweiller, Fransperg et Charles Foucre sur le rampart, qui commencèrent loing du conte, à solliciter ses gens, pour les amutiner de nouveau. De quoy le sieur de Champaigney fut le premier qui s'en apperceut et l'en advertit. Aussitost le conte y accourrut, ayans jà commencé les serviteurs de Charles Foucre à se ruer sur aucuns bourgeois, pour attacquer les soldats et les bourgeois ensemble. A la fin, en présence du conte mesme, Polweiller com-

mença à haranguer les soldats et les autres deux coronnels à le suivre, pour les commouvoir contre leur chef, tellement que le conte et Polweiller vindrent à parolles et quasi au fait, car le conte luy dit qu'il allat garder Nivelle, et garantir ses gens, qu'on en avoit chassé honteusement, sans coup frapper, et qu'il ne meslât des siens, ni de sa garde, puisqu'il n'avoit que voir ni que commander en Anvers. Si est ce que le sieur de Champaigney ne pust sinon reprendre bien fort la trop grande souffrance du conte, qui debvoit faire tuer ces coronnels sur le champ. Enfin si bien print que aucuns des gens du conte d'eux-mesmes baissèrent les armes, sans plus, contre Polweiller, qui de paour se retira au chasteau, avec les deux coronnels ses compaignons. Tout ceci plus de mille personnes le virent et entendirent, qui en peuvent tesmoigner.

Lors le conte d'Everstain et le sieur de Champaigney voyans les gens des Estats appuiez à la porte de la ville, envoyèrent pour entendre leur entretien. Sur quoi le sieur de Champaigney dit au sieur de Capres qu'il se pouvoit souvenir que le conte et luy se plaignirent fort à luy-mesme, qui entra vers eux et porta la parolle pour les gens des Estats, de ceste façon dont ils estoyent venus et que le sieur de Champaigney luy dit où s'estoit que les gens des Estats se pouvoyent loger hors de la ville à seureté et à propos, pour l'assister si besoing faisoit, et pour estre secondez des gens du prince d'Oranges, puisque monsieur le marquis d'Havrech asseuroit que la paix estoit accordée avec luy par le conseil d'Estat et les Estats. Et comme le sieur de Champaigney entendit que aucuns des principaux qui venoyent avec les gens des Estats, faisoyent bruire de vouloir donner quelques faux assauts la nuyt, pour essayer d'entrer en la ville et ce que leur pourroit ressortir, il envoya parler à eux pour rompre ce desseing, voyant la confusion que cela pouvoit causer, pour ce tumulte que les coronnels avoyent procuré l'après-disner. Ainsi outre ce que l'intention du sieur de Champaigney n'avoit jamais esté de recevoir les gens des Estats, pour n'estre nécessaire et que le conte

n'y avoit jamais pensé, en ceste conjoncture il ne fut nullement esté conseillable, où il y avoit apparence d'un si grand tumulte, voyant les soldats Allemans esmeus d'un costé, comme incertains de la cause d'une si subite venue des gens des Estats et d'autre part ayans ouy les exhortations de ces coronnels, n'estans les Allemans appaisez que de trois jours d'une si grande mutinerie et les bourgeois d'autre part concitez de ce rumeur que les vallets de Charles Foucre avoyent procuré entre eux.

Comme Champaigney l'avait prévu, de Roda fit sommer le comte d'Eberstein de satisfaire à l'accord du 29 octobre ; il se servit, à cette fin, de l'intermédiaire des trois colonels allemands Fugger, Pollweiler et Freundsberg qui, un moment auparavant, avaient été sur le point de faire révolter les troupes fidèles du comte d'Eberstein [1] ; écoutons la relation, faite par notre gouverneur, de cet acte honteux :

Les trois coronnels retirez au chasteau, mandèrent sommer le conte d'Everstain de l'accord qu'il avoit fait avec ceux qui y estoyent, luy ayants cependant fait peu d'heures auparavant ce gentil garbouille [2] ; par là manifestèrent assez ce qu'ils luy avoyent tousjours machiné et le peu d'estime qu'ils faisoyent de son cerveau, pensans encores avec tout cela l'amuser. Mais le conte leur respondit comme ils méritoyent ; et ayant sceu avec le sieur de Champaigney, que l'on avoit surprins près de Malines les lettres que Sancho d'Avila et Roda escrivoyent aux amutinez d'Alost, depuis l'accord que eux et les susdits coronnels Allemans avoyent fait avec le conte d'Everstain, par lesquelles on leur offroit trois passages pour venir en Anvers, dont l'un signamment estoit par Termonde, les asseurant que le fils du baron de

[1] Voyez p. 443.

[2] L'excitation à la révolte que nous venons de citer.

Polweiller, qui estoit là, leur donneroit moyen : lesquelles lettres de Sancho d'Avila et de Roda, monsieur le marquis de Havrech apportoit, avec autres dépesches servans à leur complot, comme tous les seigneurs de ce camp-là sçavent; au sieur de Champaigney fut apportée aussi une autre lettre que l'electo des amutinez d'Alost escrivoit à Sancho d'Avila, par laquelle il luy mandoit qu'il se mettoit en chemin suivant son désir [1], ce que conformoit à ce qu'on avoit desjà veu, passé quelques jours, des lettres que Roda escrivoit tant pour l'Espaigne au secrétaire Çayas [2], que à autres lieus, auxquels il déclairoit manifestement qu'il avoit intention d'occuper Anvers par le mesme moyen que lors il pratticquoit, d'où on vit évidentement de quelle foy ceux du chasteau et les coronnels avoyent traité avec le conte d'Everstain.

Après une longue délibération des autorités, et sur les ordres formels du conseil d'État, Champaigney, dans la matinée du 3 novembre [3], consentit, malgré lui, à admettre dans nos murs les soldats des États ; en voici le rapport fait par notre gouverneur :

Toutes ces choses considérées et les lettres expresses du conseil d'Estat réitérées, qui enchargeoyent le conte et le sieur de Champaigney bien expressément de recevoir les gens des Estats que ledit sieur marquis ammenoit, voire avec protest de se donner à garde que le mesme n'advint en Anvers qu'estoit advenu à Mastricht, jusques à les admonnester que le conseil d'Estat estoit certainement adverti que ceux du chasteau avoyent quelque desseing particulier sur les person-

[1] Voyez p. 423.

[2] Nous avons cité cette lettre à la p. 383.

[3] On lit dans le chronique du notaire Bertryn : « Item den 3 November, voor noene, is het Staetenvolk inde stad gecomen. »

nes dudit conte et le sieur de Champaigney, (lesquels surprins pourroyent mal respondre de la ville), jointe à cela l'instante réquisition des Estats, pour asseurer et le conseil et iceux Estats que le conte et le sieur de Champaigney ne prétendoyent autre chose que la bonne direction des affaires du pays et le sieur de Champaigney particulièrement d'obéir audit conseil d'Estat, suivant la charge que ledit conseil avoit, par Sa Majesté, du généralat aux pays, sans que Sa Majesté eût signifié autre volonté, nonobstant que passé quelques mois, il fut informé par le sieur de Champaigney des altérations survenues au pays, (comme dit est), qui sçavoit ses lettres avoir esté addressées piéça, outre ce que depuis par deux autres lettres encores, lesquelles il sçavoit estre passées Paris, il avait particulièrement donné conte à Sa Majesté, mesmes en divers temps, de l'estat auquel la ville d'Anvers se trouvoit et que ceux du chasteau prétendoyent s'en saisir et la saccager [1], dont la minute est venue, entre autres papiers du sieur de Champaigney, aux mains de Hieronymo de Roda, à ce qu'un escrivain sien, qui est encores avec luy, lequel fut arresté en Bruxelles, avoit conté en présence de monsieur de Hese, qui asseura aux Estats l'avoir ouy ; les rumeurs susdits appaisez que ceste venue abrupte des gens des Estats avoit causé en la ville, estans requis le lendemain matin derechef le conte et le sieur de Champaigney par le sieur de Capres et depuis en personne par monsieur le marquis d'Havrech, ils se contentarent, et le conte se laissa persuader à recevoir quelques compaignies des Estats, plus pour asseurer le conseil d'Etat et les Estats de leur obéissance et fidélité que autrement. Mais comme ledit sieur marquis fit instance que le tout fut receu, disant ouvertement au sieur de Champaigney que les gens de guerre qu'il avoit avec luy ne pourroyent soustenir en campaigne, si les Espaignols venoyent à l'impourveue ; si bien il luy dit qu'il ne se doubtoit de ceux d'Alost, d'autant qu'il avoit pourveu de batteaux la rivière de Malines, comme il fut aussi escrit au conseil d'Estat et aux Estats ; sçachant

[1] Nous avons cité ces lettres pp. 129 et 387.

bien, d'autre part, le sieur de Champaigney que la nouvelle de la défaicte de monsieur de Floyon avoit estonné ces gens de guerre, qui n'avoyent artillerie, munition , ni pionniers, ayans desjà abandonné en chemin quelques pièces de campaigne en marchant , il se contenta , avec le conte d'Everstain, de les accommoder , pour les redresser , et pourveoir à ce qu'il conviendroit ultérieurement , d'autant principalement que le sieur de Champaigney considéroit que en cas qu'il mesprint à ces gens, pour ne les avoir recueilli, outre l'inconvénient qui redondoit à l'estat général des pays , estans les commandemens du conseil d'Estat si exprès , ou advenant autre inconvénient , on ne l'admettroit à excuse aucune , pour n'avoir obéy. De sorte qu'ils furent reçus sur les dix heures du matin, *pour* LEUR SEURETÉ *et non pour* BESOIN AUCUN *que* LA VILLE *en eut.*

Cela arresté, monsieur le marquis remerciant de la part du conseil d'Estat et des Estats ledit conte et le sieur de Champaigney des bons debvoirs qu'ils avoyent fait, tant pour le service de Sa Majesté que des Estats, ayans si bien maintenus celle ville contre les rebelles, il présenta à tous deux, sans en estre requis, naturalité ès pays et signamment de la part de Brabant, qui les faisoyent capax de tous estats, offices et prérogatives , les recevant en ses corps et ses colléges pour patriotes, comme s'ils fussent nez en Brabant. Et quand et quand choisit pour son infanterie et print à sa charge la garde des advenues du costé du chasteau, tellement que les Wallons s'encheminarent vers l'abbaye de Saint-Michel, et le sieur de Champaigney donna quartier à la cavallerie vers le marché aux chevaux, laquelle il fit guider par Cornelius Sterck, fils de l'ammand d'Anvers , qui s'y offrit. Subit comme plusieurs marchands Espaignols et Italiens commencèrent à fuir vers le chasteau sans propos, car le sieur de Champaigney garantit tous ceux qui demeurèrent en la ville, donnants ceux-ci occasion de désordre paraprès, d'autant que les Wallons prétextèrent la recherche de leurs maisons, comme d'ennemis qui s'estoyent déclairez ; entendans ceux du chasteau, par ces marchands, l'entrée des gens des Estats,

ils commencèrent incontinent, sans plus ni plus, ni mander chose aucune ni au conte, ni au gouverneur, à cannonner sur la ville à toute furie et firent, tost après, une saillie du chasteau hostilement avec le feu, tellement que s'attachant l'escarmouche, que une compagnie françoise du seigneur de Fontaine, soubs monsieur de Eguemont soustint et repoussa fort gaillardement, l'on fut d'advis de joindre le conseil, que ledit sieur marquis convocqua, se portant pour général et y appella avec soy ledit conte d'Everstain, le sieur de Goignies, monsieur de Capres, feu monsieur de Pleci, monsieur de Vers, (capitaine soubs monsieur de Floyon et autrefois lieutenant coronnel de monsieur de Champaigney, qui de cas de fortune s'estoit venu refaire en Anvers d'une maladie) et le mesme sieur de Champaigney.

Sur la demande du gouverneur de Champaigney, on invita à ce conseil de guerre les ingénieurs Abraham Andriessens et Jean van Schille, ainsi que l'architecte Pierre Frans. Pour sauver Anvers de tout coup de main de la part de Roda, il y fut décidé de séparer la ville de la citadelle par une tranchée pourvue de remparts, commençant à l'ancienne porte de St.-George ou maison des Escrimeurs et aboutissant au *Croonenburch* [1]. Le travail étant urgent, on y mettrait immédiate-

[1] Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le compte de la ville de 1576—1577: Den voorgenoempden Abraham Andriessens, noch de somme van vier hondert twintich ponden Artois, hem competerende van tbesluyten deser stadt vesten, streckende vanden muur van tSchermershoff naer de joincte, naer vuytwysen vander acte vande bestedinghe de data XXVI^{n} Novembris LXXVI ende metinghe vanden erffscheyders, ordonnantie ende quitancie daerop dienende. . . IIII^{c} XX £
Abraham Andriessens ende Dierick van Mol, de somme van twee hondert sessentwintich ponden Artois, om daermede te betalen

ment la main et la population entière, sans distinction d'âge, ni de sexe, serait appelée à y prendre part. Des

diversche arbeyders dachueren gewrocht hebbende zedert den XII^en totten XVII^en Novembris XV^c L XXVI, aen het afbreken vanden wal van tSchermershoff, blyckende byde specifficatie, acte vander Weth de data XVII^n Novembris XV^c LXXVI, ordonnantie ende quitancie daerop dienende . . . . II^c XXVI £

Jan van Schille, Ingeniaire, de som van twee hondert ponden Arthois, op rekenninghe van III^c £ Artois hem competerende ende toegevuecht by acte vander Weth, voor syne vacatien aende fortificatie deser stadt gedaen, volghende syne recepisse hier overgegeven . . . . II^c £

Peeter Frans voornoempt, de somme van sessenviertich ponden negen schellingen Artois, om daermede te betalen de metsers ende ander wercklieden dachueren aen de stadts wercken gewrocht hebbende bynnen de weke geeyndt den XVI^n Novembris anno LXXVII voorsch. naer vuytwysen van de specifficatie geverifficeert, ordonnantie ende quitancie daerop dienende. . . . . XLVI £ IX sch.

Denselven (Jan van Eertvelt) noch de somme van hondert sessenviertich ponden twelff schellingen Artois, om daermede te betalene de wagenvrachten van soyen ende rys gecocht ende anderssins gement ende verwrocht aende nyeuw besluytinge vander stadt vesten, etc., volgende de rekeninge geverifficeert, ordonnantie de data V^a January XV^c LXXVII ende quitancie. . . . . CXLVI £ XII sch. Artois.

Denzelven noch de somme van sessentachtentich ponden, sesthien schellingen Artois, om daermede te betalen seker quantiteit soyen ende sinckrys verbesicht ende verwrocht aende besluytinge vande vesten tusschen de joincte ende den ouden muer aende Keyserspoorte, volgende de rekeninge geattesteert, ordonnantie vander daten XXIIII^en Decembris LXXVI ende quitancie . . . . . . LXXXVI £ XVI sch. Artois.

Denzelven noch de somme van vierentnegentich ponden elff schellingen Artois, om daermede te betalen de oncosten gedaen aent maecken vanden eerden wal geleet deur de veste aen Sint Jorispoorte, blyckende byde rekeninge geverifficeert, ordonnantie vander daten XVI^a February XV^c LXXVII ende quitancie . . XCIIII £ XI sch.

Denselven noch de somme van vierenvyftich ponden, vier schellingen, ses grooten Arthois, om daermede te betalen het vueren vanden zoyen ende ses lantvoeyer rys gedaen ende verbesicht aenden eerden wal tusschen tCasteel ende de Croonenborchpoorte, blyckende byde rekeninghe geattesteert, ordonnantie vander daten IIII^a February LXXVII ende quitancie. LIIII £ IIII sch. VI d. Artois.

Denzelven noch de somme van hondert thien ponden, vier schel-

batteries de canons devaient être placées en différents endroits et entre autres sur les plates-formes de la porte de St.-George et de la maison des Escrimeurs [1],

lingen, ses grooten Artois, om daermede te betalen de wercklieden dachueren bynnen deser weken gewrocht hebbende aende eerde wallen by Croonenborch ende anderssins, nae vuytwysen der rekeninge geattesteert, ordonnantie vander daten VIII[a] February XV[c] LXXVII ende quitancie daerop dienende . . CX £ IIII sch. VI d.

Jan van Eertvelt, Spuymeester, de som van achtenviertich ponden Artois voor XII[m] soyen die men verwrocht ende verbesicht heeft aenden nyeuwen eerden wal gemaect deur de veste by Sint Joris, naer vuytwysen der specifficatie, ordonnantie vander daten prima Martii LXXVII ende quitancie. . . . . .XLVIII £ Artois.

Den zelven noch de somme van vierenviertich ponden ende achthien schellingen Artois, omme daer mede te betalene de metsers ende ander arbeyders dachueren bynen de weke geeynd XXIII[n] der voorschreven maent Novembris, naervolgende de specifficatie geverifficeert ordonnantie ende quitancie daer op dienende, hier tzamen overgelevert, compt de zelve. . . . . XLIIII £ XVIII sch.

Joos Janssens, de somme van twee hondert vierendertich ponden Artois, hem competerende voor tmaken vande nyeuwe borstweeringhe aende neyuwe joincte, groot synde achtentseventich roeden, à raison van dry ponden Artois de roede, naer vuytwysen der metinghe vanden erffscheyders, acte vander Weth in date den XII[en] Decembris XV[c] LXXVI, ordonnantie ende quitancie daerop dienende. . . . . .II[c] XXXIIII £.

Joos Janssens voors. noch de somme van tsestich ponden Artois hem competerende ter zaken van tslichten vande trencheen gemaect geweest zynde tusschen Sint Joriskercke ende Croonenborch, lanck geweest zynde tachtentich roeden, à raison van vyfthien scellingen Artois elcke roede, blyckende byder acte vander Weth de data des XXVII[en] Novembris XV[c] LXXVI, metinghe vanden erffscheyders, ordonnantie ende quitantie daerop dienende, hier tsamen overgelevert; comt de voors. somme van . . . . LX £.

[1] Nous extrayons le passage suivant du compte de 1576—1577:

Abraham Andriessens ende consorten, de somme van drye duyzent dry hondert negenentachtentich ponden, seven schellingen, ses grooten Artois, hem competerende van het demolieren ende affbreken vande trenchee gemaect neffens het Schermershoff ende daeromtrent metgaders oock de platteforme van tSchermershoff metten muer, volgende dacte van bestedinge van der daten XVI[n] Novembris LXXVI

élévations qui dominaient la citadelle. Champaigney ne cessa de regretter que les États de Bruxelles n'eussent pas envoyé des pionniers pour pouvoir tenir tête aux canonniers de la forteresse.

La direction du travail à exécuter sous le feu de l'ennemi devait être confiée à un homme de cœur : le chef-éclusier JEAN VAN EERTVELT. Des milliers de travailleurs se présentèrent et, en moins d'un jour, les tranchées furent assez profondes pour séparer définitivement la ville de la citadelle ; un rempart, variant de six à douze pieds de haut, devait en outre protéger nos citoyens contre les attaques de la garnison de la forteresse. Le samedi à minuit, il ne restait plus qu'un *flanc* de contre-escarpe à achever devant la rue du Couvent ou de St-Michel ; comme le lendemain était un dimanche, on crut pouvoir cesser le travail, personne ne supposant que les Espagnols se seraient servis du jour consacré au Seigneur pour saccager la ville. Ce fut une grande faute que l'on paya bien cher.

Mais pendant que les autorités et les habitants s'évertuaient à organiser ainsi la défense de la place contre les ennemis concentrés dans la citadelle, des désordres épouvantables avaient lieu dans l'intérieur de la cité même : les soldats nouvellement admis avaient mis la ville sens-dessus-dessous, s'introduisant dans les demeures des bourgeois, pillant et saccageant leurs maisons et maltraitant les habitants sans

ende metinghe van den erffsceyders deser stadt, ordonnantie ende quitancie daerop dienende, hier tsamen overgelevert . . . . IIIm IIIc LXXXIV £ VII sch. VI gr. Art.

distinction d'âge ni de sexe. Pour les apaiser, le magistrat avait cru bien faire en leur donnant à boire, mais cet acte de générosité mal placée ne fit qu'accroître leur fureur [1]. Champaigney, averti du désordre, accourut sur les lieux et, saisissant son épée, menaça d'en frapper tous ceux qui enfreindraient ses ordres.

Voici le tableau que notre gouverneur fait de ce tumulte :

Or, comme il fut là conclu, attendu que ceux du chasteau y procédoyent ainsi, qu'il convenoit de se trancher [2], le sieur de Champaigney, pource qu'il n'y avoit nul entre eux qui sceut les addresses et advenues de la ville, à ce costélà, fit apporter un desseing à leur requeste, qu'il avoit quelquefois communiqué au conte d'Everstain et quand et quand fit venir un ingéniaire sien amis, (car Monsieur le marquis n'en avoit nul avec soy), et arresté ce qu'il convenoit faire ; voyant que le Sieur marquis n'ammenoit pas les pionniers que on avoit dit, il fit ordonner en la ville de sorte que ledit Sieur marquis fut servi, en moins d'une heure, de *dix à onse mille personues* pour travailler et de toutes sortes d'instruments requis à faire tranchées, et quand et quand de balles tant de laine, houblon, pastel, que

[1] Le compte de 1576-1577 contient à ce sujet le passage suivant :
Cornelis Cornelissen, brouwer inde *Borcht*, de somme van negenendertich ponden, twelff schellingen Arthois, ter zaecken van seventhien tonnen biers van diversche sorten, by hem gelevert den IIIen Novembris XVc LXXVI, tot behoeve vanden soldaten die bynnen deser stadt vanden Staten wegen gecomen waren, nae vuytwysen der acten vander Weth in date XVa May LXXVII, specificatie, ordonnantie ende quitancie . . . . . XXXIX £ XII sch.

[2] Ouvrir la tranchée. *Recueils d'Arétophile*, p. 57 de l'édition de 1578, et p. 133 de celle de 1860.

autres, à suffisance, pour se fermer en un moment, ores qu'il n'y eut eu autre chose que cela. Et brief de toutes provisions que gens de guerre eussent sceu souhaiter il n'y en eut faute. Sur le mesme desseing aussi le sieur de Champaigney monstra et assigna à Monsieur de Goignies, mareschal du camp, toutes les gardes requises, lesquelles le Sieur de Goignies alla recongnoistre au mesme instant, accompaigné du Sieur de Vers, qui avoit fait autrefois la garde en Anvers, en la charge susdite, soubs le Sieur de Champaigney, du commencement que le grand commandeur de Castille don Louis de Requesens gouvernoit les Pays-Bas. Tellement que au rapport que fit le Sieur de Goignies, il se satisfit grandement de toutes ces gardes-là et du repartiment que luy avoit esté donné.

Selon ce, les Allemans se retirèrent plus en dedans la ville, et les Wallons s'arrengèrent à celle advenue par ordre du susdit Sieur marquis, prenans dès la porte impériale, ou de Saint-George, jusques à Saint-Michiel : assçavoir sept enseignes du conte d'Eguemont, huit de Monsieur de Beercele, que les coronnels menoyent en personne, trois de Monsieur de Hese, et trois de Namur [1]. Et ne voulut le Sieur de Champaigney qu'on leur donnât logis, car aussi bien ne faisoit-il pas conte de les retenir en la ville, sinon qu'ils demeurassent aux tranchées, puisqu'il faisoit beau temps, et que les capitaines en soingnassent, jusques à ce qu'ils fussent en deue deffense. Et affin qu'ils n'eussent occasion quelle qu'elle fût d'abandonner ce lieu, le Sieur de Champaigney les fit furnir de vivres [2], qu'il fit conduire en l'abbaye de Saint-Michiel fort abondamment et si fut encores contraint ordonner distributeurs desdits vivres à ladite ab-

[1] Les États de chaque province avait ordonné la levée d'un régiment; l'une des compagnies de celui de Namur était commandée par Xavier de Salmier, sieur de Chaleux. Patente du 13 octobre 1576. (Note de M. de Robaulx de Soumoy, qui cite les *Archives de l'audience*, 1117).

[2] Ce fait est constaté par des documents conservés aux Archives d'Anvers.

baye, d'autant qu'il n'y avoit nul qui en eut la charge en ceste expédition. Mais au lieu de soingner du tranché, la pluspart des officiers et des principaux et autres de celle trouppe, commencèrent à s'esgarer pour chercher les meilleures maisons, et les soldats à leur exemple, (n'ayants nul qui les commandât), à procurer d'en saccager des autres. A ceci, d'autant qu'il n'y avoit nul prévost, ni officier de justice, le mesme Sieur de Champaigney fut contraint d'aller, en personne, en diverses maisons chasser dehors à coups d'espée les soldats qui pilloyent, non sans passer hazard de sa personne en plusieurs lieus, voyant qu'il n'y avoit autre ordre. Tellement qu'il luy fallut perdre en ceci quelques heures, sans qu'il sceut obtenir chastoy d'un seul. Et comme il ne vouloit admettre nulle force indeue, il eut encores peine de sçauver quelques Espaignols malades qui furent trouvez à l'hospital de Saint-Michiel, pour les eschanger avec quelques Allemans du conte d'Everstain, qui estoyent au chasteau, tant acharnés estoyent ces soldats contre ceux qui ne leur faisoyent nulle résistence, et au pillage. Aussi Monsieur le marquis vouloit que l'en troussât le bourgmaistre vander Meeren et quelques autres du magistrat et l'ammand, lequel sur-le-champ il faisoit conte d'envoyer à l'armée du prince d'Oranges. Mais le Sieur de Champaigney le fit sauver chez soy et ne voulut consentir à ces autres appréhensions; non qu'il ne sceut que de vray il yen avoit, en ce nombre, qui ne valoyent guères, mais outre ce qu'il y avoit autre chose à faire, ayant tousjours respecté justice, il n'estoit délibéré consentir tels exploits violents, du moins sans préallable forme, où il avoit la charge du gouvernement [1].

Le vespre, comme se vint à asseoir la garde, il se treuva faute d'officiers entre ces Wallons, de sorte qu'il en fallut faire aucuns sur-le-champ; Monsieur le marquis, comme général, donna le mot du guet, sans contradiction du conte d'Everstain, et le sieur de Champaigney le receut, comme du général déclairé par le conseil d'Estat à la conduite et

[1] Les documents manquent pour expliquer cette étrange assertion.

exploit de ces gens de guerre. La nuit le sieur de Champaigney dit qu'il trouva parmi ces Wallons grand effroy, dont il se desgousta fort et de ce qu'il ne vit nul chef principal à la tranchée. A laquelle il mena Monsieur de Goignies pour y donner ordre, et reveoir les fautes que l'on y avoit fait par tout, à cause qu'elle avoit esté mal sollicitée par ceux auxquels la garde estoit distribuée. Et mesme en aucuns lieus ils n'avoyent voulu suivre la trace de l'ingéniaire, partie de paour, partie pour l'opiniastreté d'aucuns capitaines, qui firent par là perdre un flancq entre autres, au tranché qui respondoit à la rue dite *de Baguinestrate*, lequel cousta cher par après; toutesfois le desseing ne pouvoit estre meilleur, ni plus clair, au dire de tous ceux qui furent au conseil; lequel le sieur de Champaigney ne sceut faire tenir, quoy qu'il fît; car sur le tard, ayant fait entre autres une reveue, ne pouvant assister par tout, comme il eut bien voulu, veant le peu de cueur des gens de guerre, et combien ils mancquoyent à eux-mesmes, après avoir de lieu en lieu recongneu et assisté le tranché, s'exposant à la miséricorde de l'artillerie du chasteau, qui n'avoit cessé, pensant donner courage aux ouvriers, il ordonna quelques-uns du magistrat, qu'il estimoit plus volontaires, à chacqu'une advenue, pour animer les travaillants pendant qu'il alloit çà et là; mais les bons eschevins se soulèrent bientost de ceste vie, ores qu'il leur avoit enseigné quelques lieux assez asseurez; si ne leur pouvoit-on donner tort, voyans si mauvais exemples aux soldats. Les fautes revisitées, comme la pluspart de la nuit estoit fort claire de la lune, Monsieur de Goignies et ledit Sieur de Champaigney furent d'advis qu'il falloit attendre quelques peu d'heures de la première nuit suivante, qui estoyent obscures, pour les rabiller, selon les gens qui s'en estoyent meslez, voyant la grande paour qu'ils avoyent du canon. Toutefois la terre fut levée de sorte qu'elle couvroit plus de cincq ou six pieds de mesure où elle estoit plus courte, et en tel lieu au double. Vray est que la laschеté et crainte n'avoit laissé faire le fossé par dehors, ni à propos, comme il estoit

ordonné. A quoy ceux qui avoyent charge de ces gens de guerre debvoyent tous surveiller. Tellement que le nonchalloir fut la vraye faute, non celle du temps.

Pour ceci le Sieur de Champaigney estoit bien résolu de mettre autre ordre le lendemain, sans employer ces soldats, desquels il avoit tout son saoul, lorsqu'il espéroit estre un peu plus désoccupé, jà qu'il commençoit à recongnoistre à quelles gens il avoit à faire. Et si on luy eut donné loisir d'exploiter ce qu'il avoit pourjetté, il eût esquippé ses bourgeois en peu d'heures, de sorte qu'ils eussent peu soigner de leur ville; et si le Conseil d'Estat l'eut treuvé bon, la deffendre et soustenir, de là en avant sans autres soldats. Il faisoit aussi conte que suivant l'advis qu'il avoit donné au conseil que Monsieur le marquis d'Havrech tint l'aprèsdisner, que ledit Sieur marquis feroit recongnoistre celle nuit une assiette proche du chasteau, vers la *Marcgraveleye*, aux jardins de Hinxthove et en quelques autres endroits près de la ville quasi munis de soy, où la cavallerie et l'infanterie se pouvoit camper incontinent, estant jà fossoyé le lieu et facile à couvrir, et d'où l'on eût serré le chasteau de si près, qu'il n'y eût eu moyen d'y recevoir personne, ni d'en sortir, ni par conséquent d'agresser la ville; mais il semble que ces gens de guerre se treuvoyent mieux en ville que aux champs; tellement que on n'envoya personne recongnoistre ces endroits-là, ores que l'assiette qu'on prétendoit pour eux, de soy estoit forte et à peu se fût mise en sa perfection. Tout le reste de la nuit le sieur de Champaigney l'employa à planter au jardin des escrimeurs ce peu d'artillerie qu'il avoit, et le fit en personne, sans autre aide que d'aucuns bourgeois et de ses domestiques. Laquelle fut mise là pour contrebattre celle du chasteau, qui canonnoit furieusement. Nonobstant quoy et qu'il y perdit quelques gens, (car il y avoit grand hasard), elle fut accommodée de sorte que à ce costé-là il n'y eut que redire. Et affin que on entendit comme ces gens de guerre des Estats estoyent mal pourveus, *il conta qu'ils entrèrent quasi la pluspart sans poudre, tellement que la provision que le*

Sieur de Champaigney en avoit fait, leur vint bien à propos[1]*;* si est se qu'il n'y avoit homme de toute l'armée des Estats qui sceut celle qui y estoit.

Pendant que ces faits se passaient dans la ville, Roda ne resta pas inactif dans la citadelle.

L'entrée des troupes des États dans la ville fut considérée par lui comme une rupture de l'accord du

[1] Ce fait est prouvé par plusieurs quittances et par les comptes de la ville de 1576-1577, dont nous extrayons les passages suivants :

Jacques le Roy, de somme van acht hondert vyffentseventich ponden Arthois, ter zaecken van twelff tonnen buspoeders by hem den derden ende IIII^en Novembris LXXVI gelevert aenden volcke van wapenen vanden Staten Generael, alsdoen bynnen deser stadt gecommen wesende, volgende de specifficatie ende attestatie, mitsgaders acte vander Weth in date XV^en May LXXVII, ordonnantie ende quitancie daerop dienende . . . . VIII^c LXXV £.

Jacques van Male, de somme van twee hondert ponden Artois, ter zaken van twee duysent ponden lonten by hem tot behoeve deser stadt gelevert, naervolgende de specificatie, acte vander Weth in date XXIX^a Novembris XV^c LXXVII, ordonnantie, mitsgaders quitancie daerop dienende. . . . . II^c £.

Jacques van Male, de somme van dry hondert sevenentsestich ponden, thien schellingen Artois, ter zaken van IX^cII ponden buspoeders, thondert tot XL £ Artois, by hem in Novembri lestleden aende stadt gelevert, volgende de specifficatie, acte vander Weth in date XVII May LXXVII, affirmatie des voors. Male, ordonnantie ende quitancie. III^cLXVII £ X sch.

Jacques van Male, de somme van sesse hondert negen ponden ende achthien schellingen Artois, ter zaecken van buspoeder, lonten ende anderssins by hem gelevert aenden volcke van oirloge vanden Heere van Champaigny, volgende de specifficatie ende attestatie, acte vander Weth in date XXVII^a Septembris LXXVII, ordonnantie ende quitancie. . . . . VI^cIX £ XVIII sch. Artois.

Jacques van Male, de somme van twee hondert thien ponden, negenthien schellingen Artois, ter zaken van buspoeder by hem gelevert tot behoeve vande compaignie vanden Heere van Heze, volgende de specifficatie geverifficeert, acte vander Weth in date den III^en Septembris XV^c ende LXXVII, ordonnantie ende quitancie daerop dienende . . . . . . · . . . . . II^c X £ XIX sch.

Jacques van Male, de somme van drye hondert drye ponden ende

29 octobre et déclarée un *casus belli* ; ainsi que Champaigney le dit dans ses *Recueils d'Arétophile*, il ordonna sur-le-champ aux batteries de la citadelle et du *Veir* de bombarder la ville. Voici ce que nous rapporte le notaire Bertryn :

Item denselven dagh (3 November) hebben die van het Casteel ende die van over tVeir dapperlijk inde stad gheschoten, ende veel quaets ghedaen ende veel huysen gedestrueert.

neghen schellingen Artois, ter zaken van zeker quantiteyt buspoeder ende lonten by hem deser stadt vercocht ende gelevert, naer luyt vande rekeninge, acte vander Weth, ordonnantie ende quittancie hier geexhibeert . . . . IIIc III £ IX sch.

Jacques van Male, de somme van twee hondert negenendertich ponden, elff schellingen, ses penninghen Arthois, ter zaecken van zekere poeder, clooten ende lonten byden zelven tot behoeve deser stadt gelevert, volgende de geverifficeerde specifficatie, ordonnantie ende quitancie hiermede geexhibeert . . IIc XXXIX £ XI sch. VI d.

Adriaen Vermeulen, de somme van eenentachtentich ponden, ses schellingen Artois, daeraff de LXXV £ procederen van geleverde materialen aende artillerie alhier, ende de resterende ses ponden ses scellingen Artois voor eenentwintich dagen vacatien tot ses scellinghen Artois sdaechs, naervolgende de specifficatie, acte collegiael de data XVIIa Septembris XVc LXXVII, ordonnantie ende quitancie daerop dienende. . . . . LXXXI £ VI sch.

Aert Peeters ende consorten, busmaeckers, de somme van achtendertich ponden, thien schellingen Artois, ter zaecken van het repareren ende schoonmaken van deser stadt dobbel haecken, naer vuytwysen der specificatie geverifficeert, acte collegiael in date IIIa February XVc LXXVIII, ordonnantie ende quitancie . . . XXXVIII £ X sch.

Jan Flaes, deser stadt hoeffsmit, de somme van hondert eenenviertich ponden, acht schellingen, drye grooten Artois, ter zaken van yserwerk by hem gelevert ende verwrocht zoo aent geschut deser stadt als anderssins, zedert den IIIen Augusti totten XXIIIIen Septembris XVc LXXVII, naervolgende de specifficatie geverifficeert, ordonnantie de data XXIIIa Novembris LXXVII ende quitancie daerop dienende . . . . CXLI £ VIII sch. III d.

Derffgenamen wylen Jan Lenaerts, stadswagenmaecker was, de somme van hondert thien ponden Artois, ter zaken vant maecken

Le fait est également constaté par Mendoça, qui déclare sans détours que ce furent les Espagnols qui commencèrent l'attaque [1].

Pour Roda, d'ailleurs, l'infernal projet du sac d'Anvers était une chose décidée; il ne s'agissait que d'en distribuer les rôles suivant les circonstances. L'infâme Espagnol se chargea du soin de répartir la besogne des bourreaux d'Anvers. D'Avila, Romero, de Valdès, d'Oliveira, de Vargas, Pollweiler, Freundsberg, Fugger, van Eynde n'étaient plus que les esclaves de son ambition et les exécuteurs de ses cruelles vengeances; liés par leurs serments, ces officiers supérieurs avaient échangé leurs épées de guerriers contre celles de lâches assassins. L'espoir d'un riche butin suffisait pour leur faire commettre le crime le plus atroce; pour eux l'honneur militaire était devenu un vain mot, l'humanité une dérision.

Roda donna aux différents corps d'armée l'ordre de se tenir prêts à marcher au premier signal; les garnisons de Maestricht, de Lierre et même les

ende repareren van deser stadt wagenen als anderssints, voor den tyt van eenen jare geeynt in Februario LXXV, volgende de specificatie geverifficeert ordonnantie van der daten Xn January XXe LXXVIII ende quitancie. . . . . .CX £.

Joris Bast, silversmit, de somme van achtendertich ponden twelff schellingen Artois voor dmaken van drye nyeuwe bussen als voor 'trepareren van zekere oude bussen by hem gemaect ende gerepareert voor de boden deser stadt, naervolgende dacte vander Weth in data IIIIa February anno LXXVII, ordonnantie ende quitancie daerop dienende. . . . . XXXVIII £ XII sch. Artois.

[1] *Commentaires*, t. II, p. 422 de l'édition de 1863.

mutins d'Alost devaient, le lendemain matin, se rencontrer dans la citadelle d'Anvers, pour entreprendre ensemble le sac de notre métropole commerciale. A Sancho d'Avila était réservée la honte du commandement général de cette bande de barbares. Le succès de l'entreprise prouve qu'on n'avait pas fait un vain appel à son talent militaire.

Roda divisa le plan de la ville en plusieurs quartiers destinés à être saccagés par des troupes que le soi-disant gouverneur général désigna d'avance. L'auteur du drame anglais *a Larum for London by the Fall of Antwerp*, contemporain du sac d'Anvers, met dans la bouche du prétendu chef du gouvernement les paroles suivantes, qui s'accordent en tous points avec les récits de VAN METEREN [1] et de BOR [2].

" The Burse, the State-house, and the market-place
„ Belong to *me*; the castle and that side
„ To *Sancto Davila*; on the other hand
„ The quay and Waterport, *Verdugo*, 's yours.
„ St. George's-port and Kipdorp we assign
„ To Lord *Romero*; and for you, *Van End*,
„ The north part of the city, Venusstreet,
„ Remains the subject of desired spoil. „

Le pagador Lixalde devait centraliser le butin ; on indiqua pour dépôts momentanés :

[1] *Historien der Nederlanden*, p. 110.

[2] *Oorspronck, begin en vervolgh der Nederlantsche Oorlogen*, d. I, p. 184.

[3] Dans ce drame, l'auteur, pour produire plus d'effet, a remplacé, bien à tort, la figure de Roda, trop insignifiante pour lui, par celle du Duc d'Albe dont le nom était plus connu et encore plus en horreur.

1° Son hôtel, rue aux Lits ;

2° L'hôtel des Fugger, sis au rempart des Tailleurs de pierre, et habité par l'agent Monprot, qui, nous l'avons vu, remplissait un role équivoque.

3° Les navires, probablement saisis, de Gilles Hooftman, riche négociant, seigneur de Cleydael, appartenant au parti national [1].

4° D'autres navires en destination pour les Flandres.

5° La citadelle, lieu de dépôt général.

L'estafette envoyée aux ***Mutins*** d'Alost rencontra près de ces brigands l'accueil le plus enthousiaste; comme l'atteste Mendoça « le vacarme eut sur eux » plus d'action que les promesses et les prières. Ils » prirent la résolution de venir au secours du château

[1] Nous devons donner quelques renseignements sur ce personnage qui joua plus tard un rôle assez considérable dans l'histoire de notre ville.

Son véritable nom était Gillis van Eychelberg, *alias* Hooftman. Il acquit Cleydael et Aertselaer, seigneuries qui avaient appartenu à Antoine del Rio. Il était échevin d'Anvers en 1583—1585, sous l'administration des Bourgmestres de Marnix et van Wachtendonck et prit une grande part aux événements politiques de cette mémorable époque. Il mourut le 23 Mars 1598, laissant de sa femme, Marguerite van Nispen, plusieurs enfants parmi lesquels nous pouvons citer :

1. Corneille Hooftman, chevalier.

2. Gilles Hooftman, chevalier.

3. Anne Hooftman, qui épousa le chevalier Olivier Cromwell, de Huntington, l'oncle du célèbre lord-protecteur d'Angleterre; il est probable que ce dernier fut élevé dans la maison d'Anne Hooftman, à Huntington.

4. Marguerite Hooftman; elle épousa Nicolas van Randerode, dit vander Aa, dont elle était veuve en 1620.

5. Béatrix Hooftman, femme de Philippe Zoete van Lake, seigneur de Villers.

Les armes des Hooftman sont écartelées, au 1 et 4 d'argent à la tête et col de bœuf de gueules ; au 2 et 3 d'or à 3 glands de chêne de sinople.

» et *de prendre la ville* ou d'y perdre la vie [1] ! »

Nous ne nous proposons pas de faire une nouvelle description du *sac* d'Anvers ; nous nous sommes imposé la tâche de reproduire in *extenso* les rapports des témoins oculaires de la sanglante catastrophe, renvoyant nos lecteurs, pour certains détails que nous ne pouvons vérifier, aux ouvrages de VAN METEREN, HOOFT et BOR.

Pour l'intelligence du texte, nous croyons cependant qu'un résumé succinct des faits est indispensable. Les troupes appelées par de Roda, telles que celles de Maestricht, commandées par de Vargas, celles de Lierre dirigées par Romero et les mutins d'Alost, sous la conduite de leur electo Juan de Navarese, se rencontrèrent sous le château d'Anvers dans la matinée du 4 novembre, vers 11 heures. Elles entrèrent dans la forteresse par la porte extérieure. Ainsi que Champaigney l'avait dit [2], les Wallons avaient refusé de surveiller les abords de la citadelle et les ennemis avaient passé, pour ainsi dire, sous les remparts de la cité, sans rencontrer le moindre obstacle dans leur marche et même à l'insu des autorités militaires de la ville, un énorme brouillard empêchant les vigies de la tour de N. D. de distinguer quoi que ce fût.

Un fait important : pour obtenir le concours des mutins d'Alost, et pouvoir opérer, à l'aide de leur concours, le sac d'Anvers, Roda avait été forcé à souscrire l'acte le plus humiliant. Il avait dû admettre, sous ses

[1] *Commentaires de Mendoça,* t. II, p. 423 de l'édition de 1863.

[2] Voyez p. 457.

yeux, l'étendard de la révolte, et, blasphème horrible, ce drapeau, destiné à conduire au massacre d'une ville entière, représentait d'un coté, le Christ en croix, de l'autre, la Vierge et son divin Enfant !

Les nouveaux venus à la citadelle ne voulurent jouir d'aucun repos ; à Roda, qui leur fit offrir à manger, ils répondirent qu'ils ***dineraient au Paradis ou souperaient à Anvers ;*** telle était leur ardeur pour se repaître aux trésors de la grande ville de commerce ! Sûrs de la victoire, les mutins d'Alost avaient, à l'avance, orné leurs casques de feuilles vertes en guise de lauriers.

Les forces espagnoles réunies en ce moment à Anvers se composaient d'environ 5000 hommes [1], parmi lesquelles on comptait plusieurs régiments allemands et anglais, 500 fantassins sous la conduite de Romero, environ 1000 cavaliers de Maestricht conduits par Alonso de Vargas, 500 fantassins du fort du Veir commandés par Francesco de Valdès, et 2000 mutins ou Wallons révoltés d'Alost. Ils étaient suivis de plusieurs bandes de goujats portant d'une main des torches allumées et de l'autre des bottes de foin, destinées à répandre partout l'incendie et la mort.

Pour faire résistance à ces hordes barbares, on comptait dans la ville, en dehors des 4000 Allemands du comte d'Eberstein, 4000 Wallons nouvellement entrés et au moins 14,000 gardes bourgeoises ; mal-

[1] P. C. Hooft, *Nederlandsche Historien*, p. 461 et Gascoyne, *The Spoyle of Antwerp.*

MM. Mertens et Torfs, dans leur *Histoire d'Anvers*, les évaluent à plus de 10,800, dont 4800 prirent part au sac. Sancho d'Avila, avec ses 6000 soldats, n'aurait pas quitté la citadelle, t. V, p. 40.

heureusement ces derniers, sans officiers sérieux, ne furent pas convoqués et, conformément à l'ordre du 19 octobre, restèrent armés dans leurs domiciles, où ils furent impitoyablement massacrés par les Espagnols [1].

Les assaillants descendirent dans l'esplanade vers l'heure de midi, protégés par l'artillerie de la citadelle. *L'Electo*, qui le premier voulut traverser la tranchée et planter sur le rempart son drapeau sacrilége, fut tué raide d'un coup de mousquet. Il en fut de même du capitaine don Manuel de Cabeça de Vacca, qui voulut traverser les tranchées. Mais ce furent là les seuls faits marquants dans la défense de la place; les Wallons débandèrent et les Bas-Allemands, sous la conduite de van Eynde, trahirent. A l'arrivée des Espagnols, ils baissèrent leurs piques, et se joignirent en masse aux agresseurs. Il n'y eut que les Hauts-Allemands du comte d'Eberstein qui tinrent tête à l'ennemi, « la majeure partie en furent » pris ou tués [2] : « maer, » dit le notaire Bertryn

[1] Voyez p. 366.

[2] Une quittance signée le 14 août 1576, par le lieutenant-colonel Moussenham, nous fait connaître les noms des principaux officiers des compagnies commandées par le colonel Eberstein :

Wy ondergeschrevene Hans Muschennius, overste Lieutenant ende de gemeyne hopluyden vanden acht vendelen vanden Eversteynschen regimente nu ter tyt in garnisoene der stede van Antwerpen, bekennen hiermede dat de Eerbare ende Voersienighe Jacob vander Vloet ons, tot nootelycke onderhoudinghe van onsen crychsvolcke, gereet geleent ende gegeven heeft de somme van vyff duysent drye hondert dryendertich Carolus guldenen ende sesse stuvers ende eenen halven, den gulden tot twintich stuvers gerekent, beloopende een derdendeel van onse ordinarise leeninghe ter maendt, welcke somme van vyff duysent drye hondert dryendertich guldenen VI 1/2 stuvers ten voors. pryse geloven wy hem oft den brenger van desen, elck bezundere ende een voor al, wederomme danckbaerlick opte legghen ende te betalen

dans sa consciencieuse chronique d'Anvers, « maer en
» hadden de *Dietsche Duytschen* niet gedaen die met
» die Spanjaerden vielen. de Spanjaerden en souden
» niet veel gedaen hebben, ende die Duytschen heb-
» ben mede ook gerooft ende gemoort ende gebrant
» ende daer en is noyt meerder jammer geschiet in
» gansch Europa dan dit fyt [1]. »

Suivant le rapport officiel du magistrat « les Anglois,
» pensionnaires du duc d'Alve, y ont faict plus de
» massacres endroict lesdicts bourgeois et cruaultez
» à les torturer que nulz aultres. »

Ce qui est certain, c'est qu'on doit en grande partie la perte de la ville à la poltronnerie des troupes au service des États. En vain Champaigney fit-il des prodiges de valeur pour ranimer leur courage et les ramener au combat ; ils s'enfuirent à toutes jambes, mettant le désordre dans toutes les parties de la ville. Mais aussi quelle confiance pouvait-on avoir dans la fermeté de soldats qui, en moins de trois mois, avaient renié deux fois leur drapeau ?

Antoine d'Oliveira entra dans la ville par la rue du Couvent, Romero par le rempart conduisant à la porte St-George, et Valdès par le *Blydenhoek*, la rue des Béguines et la Munterstrate.

vanden iersten leengelde oft ten lancxten bynnen een maendt tyts, te rekenen van date deser aff, ende des torconden soo heeft een iegelyck van ons met eygene handt desen schultbrieff onderschreven. Gedaen tAntwerpen, den XIIII^en^ Augusti anno LXXVI. Geteeckent Hans Muschenius, Christoff Pfaff, Rudolff Stennfft, Vincent Blaichs, Melch. Quetz, meines genadigen Heeren Huberten Grave van Oversteyn etc. Lieutenant Jeorg Ber, Hans Furst ende meines genadigen Heeren Lieutenant Lenart Hoffheim.

[1] *Ms. N°* 5940 *de la Bibliothèque royale à Bruxelles*, p. 240/v°.

Après avoir triomphé d'une résistance vraiment puérile, les Espagnols se répandirent dans la ville, aux cris de *San Yago! San Yago! España, España! a sangre, a carne, a fuego, a sacca! dineros! dineros!* Là la lutte devint plus sérieuse ; au canal du Sucre et à la Grand' Place, les habitants, qui se battaient *pro aris et focis*, auraient, suivant le témoignage de Champaigney et de Gascoyne, triomphé de leurs lâches agresseurs s'ils avaient été bien conduits. Mais les officiers faisaient défaut et nos commandants bourgeois n'étaient pas de taille à se mesurer avec les chefs ennemis.

Un grand nombre de courageux citoyens s'étaient retranchés dans l'hôtel de ville pour défendre au prix de leur vie ce *palladium* de nos libertés communales. Alonso de Vargas qui, avec sa cavalerie, avait tenté de s'emparer de la Grand' Place, fut obligé de se retirer avec des pertes considérables. Mais des goujats trouvèrent moyen de s'introduire dans le vaste édifice et d'y mettre le feu. En peu d'instants ce monument, une des merveilles de l'architecture de l'époque, n'était plus qu'un vaste brasier, qui communiquait l'incendie aux maisons des rues avoisinantes. Bientot les bâtiments de l'ancien hôtel de ville et plus de 600 maisons de la rue du Sucre, du canal au Beurre, de la rue du Fromage, de la rue des Orfèvres, de la rue des Rôtisseurs, de la rue Haute, du marché au Lin, et une foule d'autres [1]

[1] « Inde Spaensche Furie verbranden die Suyckerruye, Boterruye, » Soutruye, Kaesstraet, Silversmidtstraet, Braderyestraet, Silvere » Pant, een deel vande Hoochstrate, Dornickstraete, Vlaschmerckt, » beyde de Oude Borsen, St Jorisfort, de Ysere Brugge, alle de » nieuw huysen daer dat out Stadthuys gestaen hadt ende het nieuw » Stadthuys. » *Ms. du secrétaire* ANDRÉ-EUGÈNE VAN VALCKENISSE.

étaient en flammes. On n'entendait plus que le bruit des bâtiments qui s'écroulaient et les cris des mourants, victimes d'une soldatesque effrénée.

Des monceaux de cadavres attestaient la valeur déployée par nos ancêtres. Suivant le témoignage de Gascoyne, on en compta officiellement, le jeudi 8 novembre, 17000, dont 12000 avaient péri dans la lutte [1]. Quoique ce chiffre nous paraisse exagéré, nous devons admettre cependant que le nombre des tués fut immense ; les rapports officiels l'évaluent à 10000.

Nos premiers magistrats périrent dans cette affreuse journée. Le marcgrave Gosuin de Varick, blessé dans le combat, fut, dit-on, poignardé dans sa maison, longue rue Neuve ; le bourgmestre Jean van der Meeren, emmené prisonnier à la citadelle, fut poignardé par l'un des soldats qui le conduisaient et cela pour mettre fin à la querelle soulevée entre eux au sujet de la rançon de l'infortuné magistrat [2] ; le chevalier Jean van den Werve tomba au poste d'honneur, ainsi que ses collègues les échevins Gérard des Pommereaulx, François van der Willighe, Lancelot van Ursel [3] et Nicolas van Bouchout ; le greffier Dominique de Waghemakere fut assassiné devant la maison du cha-

[1] Voyez le rapport de GASCOYNE publié ci-après.

[2] MERTENS et TORFS. *Geschiedenis van Antwerpen* t. V p. 45.

[3] « Naemen vande vermoorde Heeren : Jan vander Meren, Borger» meester, Goswyn van Varick, Marckgraeve seer gewont ende syn » dienaeren de keele afgestecken, Nicolas van Bocholt, Scepene, » Franchois vande Willige, Schepene, Jan vanden Werve, Lancelot » van Ursele, Jean de St Jean, Franchois des Pomereaux, Dominic » Waghemakere. » *Ms.* d'ANDRÉ-EUGÈNE VAN VALCKENISSE. Voyez aussi l'ouvrage de AITSINGER : *de Leone Belgico.*

noine Sylvestre Pardo, pendant que le doyen de la corporation des merciers, Godefroid Vermeulen, fut tué de la manière la plus atroce dans la maison même de la gilde à la Grand' Place. Le seigneur de Bièvre et le comte d'Eberstein se noyèrent dans l'Escaut ; la pesanteur de la cuirasse de ce dernier l'emporta au fond du fleuve. De leur côté, les Espagnols perdirent plus de 600 des leurs [1], parmi lesquels le capitaine don Juan de Robles, le neveu du seigneur de Billy, tué à la Grand' Place. Le fils du baron Pollweiler y fut blessé, ainsi que le capitaine Domian Moralès et le colonel Freundsberg, qui ne cessa de se faire un titre d'honneur de la part qu'il avait prise au sac d'Anvers.

L'indigne colonel Fugger reçut une blessure au côté et une autre à la main ; on sait que, lorsque un an plus tard, Champaigney fit la rencontre de cet officier supérieur, notre gouverneur, saisi de colère, tira son épée et l'aurait enfoncée dans le cœur du comte, si le seigneur de Hese ne l'en eût empêché [2].

A la victoire succédèrent le sac, le pillage et toutes ces violences, dignes d'une bande de forcenés, étaient commises avec une précision et un sangfroid qui font frémir.

Tous les chefs espagnols et allemands avaient leur consigne : au moment indiqué, ils se rendirent dans le quartier qui avait été assigné à chacun d'eux et les pillages commencèrent. Par leurs ordres et sous leurs yeux, on s'y livra à des excès d'une atrocité inouie ; le capitaine Casparo Ortiz, qui opérait dans le quartier du port où se trouvait le *Steen* ou *prison*, donna,

[1] Gascoyne.

[2] *Mémoires de Champaigney*. Edition de 1860, p. 17.

moyennant rançon, la liberté à tous les accusés, parmi lesquels, disent les historiens, il y avait plusieurs anabaptistes, hérétiques qui, à cette époque, nous ignorons pourquoi, ne trouvaient grâce ni devant les catholiques, ni devant les Luthériens, ni devant les Calvinistes, ni devant les partisans d'aucune autre confession. « La » ville, » dit Gascoyne, « fut assaillie, envahie et prise » d'assaut dans l'espace de trois heures, et avant que » 6 heures ne fussent sonnées, chaque maison qu'elle » contenait était pillée ou rançonnée à sa plus haute » valeur. » On ne respecta ni l'âge, ni le sexe, ni la nation, ni la religion. Les couvents furent forcés et les vierges violées. « Leur respect, » dit encore Gascoyne « leur respect pour les églises et les » cimetières, avec leurs déclamations hypocrites pour » la religion catholique, était celui du boucher pour » sa boucherie ou son abattoir. » Chose inouie, le rapport du magistrat signale « les déflorations des » pucelles et forcemens des dammes mariées, lesquelles, » par grandes troupes, ont esté menées, traînéez et chassées vers le chasteau et que les aultres dammes ont esté » constrainctes rachapter l'honneur de leurs corps ! » La scène si tragique de la fiancée décrite par la plume éloquente de Hooft ne présente donc rien d'improbable. Il en est de même de celle de la jeune vierge retirée par ses parents d'un couvent pour être jetée, suivant le récit de Gascoyne, en pâture à deux infâmes et lâches soldats. Les auteurs des gravures de l'époque, qui nous signalent toutes sortes d'énormités, sont restés probablement au dessous de la vérité.

Mais le quartier général d'où sortaient ces horreurs, était la maison du pagador Francesco de Lixalde,

rue aux Lits. Ce fonctionnaire qui, comme nous l'avons vu [1], s'était depuis plus d'un mois retiré à la citadelle, avait soudainement fait sa réapparition dans son habitation, dans l'après-midi du dimanche 4 novembre. Vers les trois heures, on vit s'ouvrir la porte cochère de l'ancien hôtel des Bernuy, et un homme armé de pied en cap, le beau-frère de Lixalde, Martino Malier, descendit dans la rue suivi d'une cohorte de soldats que commandait une fille flamande, la servante de la maison : Marie de Soete. L'épée nue à la main, Malier donna le signal de l'attaque en criant *dineros ! dineros ! gelt ! gelt ! croonen ! croonen !*

Nous reproduirons plus loin l'acte d'accusation de cet homme terrible, dont nous connaissons les faits et gestes, depuis sa sortie de l'hôtel de Bernuy, jusqu'au moment où il tomba blessé à la Maison hanséatique, après avoir outragé la femme d'un brasseur sous les yeux de ce dernier, pendant que ses complices pillaient le logis. Ce qui nous importe pour le moment, c'est de signaler le rôle joué par les Lixalde dans les journées de la *Furie*. Ainsi qu'il résulte de l'enquête ouverte plus tard sur le personnel de cette famille, le pagador fit amener dans les écuries de son hôtel, les principaux bourgeois des environs ; là, en présence de sa femme, il leur fit subir un interrogatoire suivi de mise à la torture. Aux uns il fit la menace de les conduire à la citadelle, aux autres de les fusiller ou de les pendre ; ce ne fut qu'à force de prières qu'il les relâcha après leur avoir appliqué une marque *au front*. Marie de Soete reconduisit alors les prisonniers

[1] Voyez p. 244.

à leur domicile où l'on fouilla tous les meubles ; jusqu'aux épargnes des enfants, tout fut enlevé.

Marie de Soete et sa compagnie de soldats avaient d'ailleurs une méthode bien simple pour faire déceler par nos bourgeois les trésors qu'ils croyaient avoir bien cachés ; elle ordonna de jeter ses victimes dans leur lit auquel elle faisait mettre le feu. La flamme et la fumée opéraient des merveilles !

Et ces violences ne furent pas seulement commises le jour de la prise de la ville ; elles continuèrent sans interruption pendant plus d'une semaine, sous les yeux de Roda et des chefs militaires espagnols et allemands. Quatre jours après la ***Furie***, les Espagnols firent publier officiellement que chaque bourgeois aurait à dénoncer les personnes qu'il pourrait avoir cachées et cela sous peine de perdre la vie et de voir incendier sa maison. « Et aprez » dit le magistrat dans son rapport, « ils ont réitéré ladicte tuerie et » meurderie de froid-sang, sans prendre à merchy » qui que ce fust. »

Bien plus, ils firent publier une ordonnance enjoignant aux chirurgiens ou barbiers de « déceler leurs » patiens blessez ! » Il était écrit que personne n'échapperait à la rage de ces tigres altérés de sang !

Ce fut par des moyens aussi affreux que les Espagnols réussirent à s'emparer de richesses immenses. Monprot, le facteur de Fugger, dans une lettre citée par Champaigney, évalue à plus de deux millions l'or et l'argent monnayés qu'il vit entre les mains des pillards, sans compter l'argenterie, les bijoux, les meubles et les marchandises dont la valeur excédait de beaucoup

tout ce que l'Inde et l'Espagne pouvaient produire en plusieurs années [1].

Parmi les prisonniers, on cite le comte d'Egmont, M. de Goignies, M. de Capres et les échevins Jean de Pape et Nicolas de Vooght. Lorsque le premier de ces officiers fut conduit à la citadelle, Roda, devant qui il passa la tête haute, laissa échapper ces paroles : « *Comte, je plains votre malheur!* » Mais lorsque de Capres poussa la faiblesse jusqu'à vouloir fléchir le genou devant l'impitoyable Espagnol, celui-ci, en lui mettant le pied sur la poitrine, lui dit avec mépris : « *puto, tradidor.* »

Le marquis d'Havré et le sire de Champaigney réussirent à gagner la flotte du prince d'Orange toujours stationnée dans l'Escaut et sur laquelle un grand nombre d'Anversois avaient cherché un refuge. Ce qui étonne, c'est que cette flotte, qui comptait plus de cent navires parfaitement armés et était commandée par l'amiral Treslong, ne vint pas au secours de la ville et qu'elle laissa accomplir, sans coup férir, le sac le plus horrible dont l'histoire moderne fasse mention. Cependant le Taciturne avait écrit aux États que ses troupes étaient en marche pour secourir notre malheureuse cité et Champaigney déclare qu'il les attendait [2]; le bruit des armes, les cris de détresse de nos concitoyens et les chants de triomphe des vainqueurs pouvaient s'entendre à de grandes distances : l'incendie de l'hôtel de ville et des rues environnantes

[1] MERTENS en TORFS, *Geschiedenis van Antwerpen*, T. V. p. 49.

[2] *Récueils d'Arétophile* pp. 58 et 63 de l'édition de 1578 et pp. 136 et 146 de celle de 1860.

était visible à plus d'une lieue à la ronde ; l'amiral hollandais était-il sans ordres et les instructions données aux troupes de terre n'avaient-elles pas été communiquées à celles de mer ? Nous l'ignorons, mais il est certain que ce fait est inexplicable.

Le soir du 4 novembre, la ville d'Anvers présentait un aspect vraiment infernal. A la lueur des incendies, à travers des rues où ruisselait le sang et dans lesquelles on ne pouvait faire un pas sans heurter un cadavre, on voyait des troupes de soldats ivres, habillés des plus riches vêtements des bourgeois qu'ils avaient assassinés, et suivis de bandes de prostituées, se rendre à la Bourse, transformée en maison de jeu et en lieu public de débauche. Pendant plus d'une semaine, on vit dans notre exchange, mettre au jeu par de vils meurtriers, les richesses qui faisaient d'Anvers la première ville de commerce du monde. « Tout le monde sait, dit le notaire DE BIE, dans » sa *Chronique Ms. de Lierre*, de quelle manière » Anvers fut surpris le 4 novembre par les Espa- » gnols qui étaient entrés avec violence dans la ville » par la citadelle. Plus de 9500 hommes périrent » dans le sac et plus de 4000 furent noyés. Plus » de 700 maisons furent incendiées, parmi lesquelles » le nouvel hôtel-de-ville. Les vainqueurs firent payer » de grandes rançons aux bourgeois et les Espagnols » se pavanaient dans leur butin à Lierre, comme

[1] Nous ne saurions admettre que sous réserve l'allégation de Balthasar de Lopez, dans sa lettre du 7 novembre, que « l'armée des » ennemis (*la flotte du prince d'Orange*) s'approcha de la ville pour » donner chaleur à ceux de dedans, mais qu'ELLE SE RETIRA *Comme* » *elle vit qu'on les alloit vainquant.* » Voyez cette lettre ci-après.

» s'ils étaient tous des comtes et des princes. Leurs
» domestiques et leurs serviteurs en faisaient de même
» et c'était une bien grande douleur pour les habitants
» de Lierre, de voir braguer ainsi avec les biens
» de leurs voisins. Fait remarquable : lorsque la ville
» d'Anvers était prise d'assaut, on pouvait entendre
» à Lierre, vers le soir, les roulements des tambours
» et le son des trompettes, en même temps que le
» bruit des trépignements des chevaux sur le pavé ! »

Après ces lignes d'introduction, cédons la parole aux auteurs des rapports officiels ou contemporains.

I.

Rapport officiel du magistrat.

Il résulte de différents documents déposés aux Archives d'Anvers que le magistrat a fait rédiger un rapport sur la *Furie Espagnole*. Cet écrit est perdu, mais nous avons découvert les notes qui ont servi à sa rédaction. Les voici textuellement :

Actes exécrables commis par les Espaignolz en la surprinse de la ville d'Anvers.

Premiers les meurdres commis secrètement ès maisons en ladicte ville :

Les meurdres faitcz en publicq sur les bourgeois, femmes, enfans et aultres non armez ;

Les maisons bruslées, plaines de toutes sortes de marchandisez, vaillissants plus de cincq millions de florins, ès quel-

les maisons, par contrainete, ont faict entrer et brusler grand nombre de bourgeois :

De spécifier les rues bruslées ;

Ensemble les maisons publicques, nommément la *maison de ladicte ville*, ayant cousté quatre cens mille florins et plus ;

Que nulle maison a esté espargnée du sacq ayant duré quattre ou cincq jours et plus. — Il a duré plus de dix jours mesmement en la maison du Trésorier Schurmans ;

Que aussy touts mesnaiges en particulier ont esté constrainctz de ranchonner leur personnes et restans biens et merchandises non pillez et ce à très-excessives sommes ;

Et spécifier les meurdres, tortures, forces et exécrables moyens qu'ilz ont usé pour venir au plus grand pris des dicts rauchonnemens ; (*En marge* :) Loquantur Cornelius de Wyse, Scabinus, Thomas Lhermite, etc.

Les déflorations des pucelles et forcemens des dammes mariées, lesquelles, par grandes troupes, ont esté menées, traînéez et chassées vers le chasteau ;

Et que les aultres dammes ont esté constrainctes rachapter l'honneur de leurs corps ;

Qu'ilz ont faict publier quattre ou cincq jours aprèz ladicte surprinse, que chascun auroit à manifester et donner à cognoistre ceulx qui estoient cachez, sur paine de la vie, et que les maisons ou que aulcuns cachez se trouveroient, seroient bruslez, comprenans soubz iceulx cachez toutes sortes de gens et nations, fussent gens de guerre ou non, tant èz cloistres, lieux sacrez que ailleurs.

Et aprez ladicte publication, ilz ont réitéré ladicte tuerie et meurderie de froid-sang, sans prendre à merchy qui que ce fust, continuant icelluy meurdre plusieurs jours aprez, nommément le Xme que lez gens de Monsdragon passèrent la ville ;

Sans mil aultres exécrables et actes horribles par lesdicts Espaignolz commis, jusques à tiranniser ès corps morts et paouvres femmes, filles et enfans qui ne se sont deffenduz ;

Les Anglois, pensionnaires du duc d'Alve, y ont faict plus

de massacres endroict lesdicts bourgeois et cruaultez à les torturer que nulz aultres ;

(*La pièce originale porte en marge les mots suivants*) ; Item est à noter la publication faicte que lez barbierz et chirurgiens debvront décéler leurs patiens blessez, etc.

Maisons et rues par les Espaignolz bruslez en la ville d'Anvers.

Le *Pand d'argent*, où l'on vend toutes argenteries [1].

Le *Pand* des Anglois [2].

La maison de la ville (nouvelle).

Les maisons où que souloit estre la vielle maison de ladicte ville.

Toutes les maisons derrière les susdictes.

Les maisons prochaines du *Rivaige* où l'on descharge le sel ;

Les maisons prochaines du Rivaige où l'on descharge le bure ;

La moictié de la *Hoochstrate ;*

Le marché au Linge ;

La rue d'*Appelstrate*,

La rue aux Fourmaiges ;

La rue de *Silversmitstrate* [3] *;*

La rue des *Cuisiniers* [4] *;*

La moictié de la *vielle Boursse* aux *Boucheries :*

Encoires beaucoup d'aultres maisons en divers quartiers.

Le molin de la ville lez la *Croonenborchpoorte ;*

Les mesmes maisons lez la porte de St.-George.

Somme des maisons bruslées ; *mille quattre cens.*

[1] Au couvent des Dominicains.

[2] Dans la rue de la vieille Bourse.

[3] *Rue des Orfévres.*

[4] *Rue des Rôtisseurs.*

La maison des *Oisterlingues* [1] a esté *brantschatté* [2] et les *Oisterlingues* en chassez. Le semblable des *Angloyz* [3].

II.

Rapport aux États-Généraux.

Le Mss. N° 7223 de la bibliothèque royale à Bruxelles contient, à la page 51, un mémoire qui, sans aucun doute, fut le rapport présenté aux États-Généraux sur la Furie espagnole.

Ce document a pour base le rapport du magistrat d'Anvers que nous venons de publier et qui, par conséquent, doit avoir été expédié au conseil d'État; il donne des détails que l'on chercherait vainement ailleurs sur les actes criminels de Roda.

On y verra comment cet homme vil s'arrogea tout le pouvoir, jusqu'au point de vouloir procéder à la nomination de nouveaux magistrats, droit appartenant exclusivement à la Couronne. Camargo avait, dit-on, charge d'arrêter tous les quarteniers, les centeniers et les dizeniers. Un capitaine des chevau-légers avait été proclamé marcgrave ou écoutète et avait réclamé, pour son service, les hallebardiers survivants de Gosuin de Varick. Le fait de l'élargissement des prisonniers du *Steen* par le capitaine Ortiz y est confirmé

[1] La Maison Hanséatique.

[2] Rançonnée.

[3] La Maison des Anglais, autrefois la Maison de Lierre, aujourd'hui l'hôpital militaire, rue du Prince; voyez le rapport de Gascoyne.

ainsi que l'ordre intimé à tous les chirurgiens de dénoncer leurs clients blessés. « Les curez et aultres » gens d'église ont esté contraints de rachapter leur » vie et biens pour bonne somme de deniers, lesquels » ils vont cherchant ès aultres villes. » Les soldats continuaient à rançonner les habitants ; plusieurs maisons d'aumôniers avaient été saccagées ; le meurtre de l'aumônier Gilles Vermeulen avait été suivi du pillage de sa maison contenant pour plus de 15,000 écus de meubles et de marchandises.

Mémoire d'aulcuns poinctz qui passent en la ville d'Anvers.

Que nonobstant que les rantsonnemens sont à payer par termes par leur accord, les soldatz contraindent les inhabitans de les payer avecq menaces de les tuer.

Que le III[e] jour après le sacq, les aulmosniers d'Anvers ont requis au Capitaine Julian que certaine quantité de bled qu'ilz avoient pour provission des povres, pourroit estre préservée et à eulx rendue pour dispenser au povres, sur quoy at respondu qu'il n'estoit encores temps d'en parler au regard des soldatz dont n'estoit maistre ; néantmoins, le mesme bled at esté vendu par le même.

Et quelques trois jours après, ont lesdicts aulmosniers esté vers Jéronimo de Roda pour avoir assistence et secours de quelque quantité et mesme de mil viertalles de bled ; sur quoy il a respondu qu'il n'avoit aulcun moyen ny argent pour y furnir et qu'il attendoit la venue de don Jan d'Austrice, auquel il feroit leur recommandation pour secourir les povres.

Et comme pour une aultre fois après lesdicts aulmosniers avoient requis dudict Roda par le Doyen d'Anvers qu'il leur assisteroit du secours de l[c] L viertaulx au dessoubz pour

entretenir quelque temps de jours lesdicts povres, a respondu que l'on feroit quelque requeste à Sancho d'Avila à mesme fin, dont riens en est ensuyvy jusques à samedy dernier, ignorant si depuis en est faict quelque chose.

Mais au contraire a ledict Roda commandé ausdicts aulmosniers de faire enterrer les morts à leur despens, ce que leur a cousté bonne somme, au lieu de les assister à l'entretènement des povres.

Lesdicts aulmosniers ont aussy eu dommaige de mil florins en linge et drap pour vestir les povres, lequel a esté bruslé en la maison de Gillis Vermoelen, ung des aulmosniers.

Ledict Gillis Vermoelen, aulmosnier, après qu'il a esté saccagé sa maison, meubles et marchandises bruslez bien pour la valeur de XV^{m} escus, ont les soldatz Espaignolz blessé sa femme et luy donné au corps plusieurs playes mortelles et aussy à sa fille et servante et en après aussy ranchonné sa vie pour V^{c} escus, lequelz il a esté contraint de payer VIII ou X jours après le sacq.

Philippe Hockaert, aulmosnier, a esté aussy saccaigé par quattre fois et esté contraint de donner argent et bien perdu en argent comptant mil escus, l'ayant encores ranchonné a deux mil escus, dont il reste XIII^{c} escus, pour lesquelles il a esté contraint de donner respondant les Bonvisi [1].

Que les curez et aultres gens d'église ont esté contraints de rachapter leur vie et biens par bonne somme de deniers, lesquelz ils vont cherchant ès aultres villes.

Que Rhoda a ordonné aux chirurgiens d'Anvers, donner oultre par spécification les personnes blessez qu'ilz avoint curé ou curent, en estant commis Camargo pour recepvoir les billetz, lequelz a commandé aux doyens des chirurgiens que tous eussent à dénominer lesdicts blessez qu'ilz curent, avecq désignation de leur demeure, prétendant les mesmes emprisonner et confisquer leurs biens, comme ayans acquis les blessures à la résistence des Espaignolz et sont toutesfois la pluspart d'eulx esté blessez et navrez en leurs maisons au saccagement.

[1] Banquiers établis à Anvers.

Item que Camargo a déclaré d'avoir charge de prendre prisonniers tous les wyckmaistres, centeniers et dixeniers, comme ceulx qui auroient eu charge de résister aus dicts Espaignolz.

Ledict Rhoda at commis ung capitaine des chevaulxlégiers pour officier de la ville, lequel a voulu avoir les hallebardiers du Marcgrave qui sont encores en vie.

Que Rhoda veult faire nouveaulx officiers, greffiers, secrétaires, courtebeges et messaigiers;

Que ung capitaine Ortiz a les prisonniers, aussy anabaptistes, qui leur ont sceu rédimer avecq quelques deniers, rélaxé de prison, y ayant délaissé seullement ceulx qui n'avoient moyen de leur ranchon.

III.

Le rapport du gouverneur de Champaigney.

Un des documents les plus importants sur la *Furie espagnole* est sans contredit le récit de cet événement fait par le seigneur de Champaigney. Notre gouverneur qui, pendant tant de mois, avait donné des preuves de patriotisme, de sagesse et d'habileté, ne resta pas en dessous de sa mission pendant les tristes journées qui décidèrent du sort de notre ville. Se multipliant au moment du danger, on le vit, après avoir organisé un système de défense qui ne fut pas suivi, aller de poste en poste, essayant de ranimer le courage des soldats débandés. C'était un spectacle navrant, unique peut-être dans l'histoire, que de voir ainsi un commandant en chef, abandonné par des troupes lâches au moment du danger, errant seul dans les rues d'une ville saccagée, suppliant ses inférieurs de vouloir

tenir tête à l'ennemi qu'ils avaient juré de combattre !

Le 4 novembre, à la pointe du jour, nous rencontrons de Champaigney « au logis du comte d'Eber-» stein pour y tenir conseil. » Ayant appris que les Espagnols de Lierre étaient arrivés dans les environs de la ville, il envoya à leur rencontre la cavalerie et une partie de l'infanterie, « mais à cause d'une » grosse brume » ces troupes n'aperçurent pas l'ennemi. Au moment de l'attaque des tranchées, notre gouverneur ordonna d'appeler la garde bourgeoise sous les armes, et indiqua comme lieu du rendez-vous général le marché aux Bœufs et la Bourse anglaise; nous savons déjà que ces ordres ne furent pas exécutés.

De la rue des Juifs où de Champaigney avait trouvé l'armée « qui renforçait, » il se rendit à cheval successivement à la maison des Escrimeurs, à la rue des Béguines, au Rivage et de là au quartier des « Oisterlingen ; » au Cattenberg, il pensa « se contenir » pour veoir s'il y auroit moyen de secours par l'ar-» mée du prince d'Orange, qui estoit assez proche ; » mais il ne trouva « que sept ou huit Allemands » mal en conche et plusieurs personnes qui se jet-» toyent des murailles, encores entendit-il que aux » batteaux il n'y avoit nulles gens de guerre. » Voyant la cavalerie des États [1] qui s'enfuyait à toute bride vers la porte d'Eeckeren, il crut, en l'arrêtant, avoir trouvé le moyen de sauver la ville ; mais malgré ses exhortations, ces troupes se tournèrent vers la Porte

[1] L'auteur des *Mémoires anonymes* signale également la lâcheté de cette cavalerie : *les jausnes vestuz* ; t. I, p. 320.

Rouge, dans l'espoir de quitter lâchement la cité.

De retour au Cattenberg, de Champaigney rencontra le marquis d'Havré qui prenait la même route que la cavalerie et, peu de temps après, il aperçut les chevaux espagnols. « Se trouvant seul, » dit-il, « sans » nulle défense, tellement qu'il ne restait nul moyen » de faire davantage, il fut forcé à quitter la ville. »

Fort heureusement pour lui, il fut reçu dans un navire qui le conduisit à la flotte du prince d'Orange ; il y fut reçu presque au même instant que le marquis d'Havré. Le récit de Champaigney commence à la matinée du 4 novembre [1] :

La nuit passée, après avoir reveu par la ville si tout estoit quoy, comme il (Champaigney) alla treuver Monsieur le marquis (d'Havré) à Saint-Michiel, où il estoit logé, ils arrestèrent quelques bans ou cris publicqs, pour empescher la pillerie des soldats, et mit-l'on quelque ordre pour la justice. Après ledit Sieur marquis, les Sieurs de Goignies, Capres, Pleci et de Champaigney allèrent au logis du conte d'Everstain, pour tenir conseil. Lequel conte pria le Sieur de Champaigney de luy donner la lettre dont a esté faite mention, que l'Électo des amutinez avoit escrit à Sancho d'Avila, pour s'en servir à confusion des coronnels allemands, qui l'avoyent voulu abuser ; le Sieur de Champaigney la luy livra et dit que le conte la mit en une de ses faltricquettes après qu'on l'eût monstré à Monsieur le marquis et au Sieur de Capres, outre plusieurs autres qui l'ont veu. Et le Sieur de Goignies dit qu'il en avoit ouy parler, ores qu'il ne la vit car il estoit sorti pour donner ordre que la cavallerie et partie de l'infanterie allât aux champs, pource que on descouvroit quelques gens, environ onse heures, que l'on soup-

[1] Voyez p. 60 de l'édition de 1578 et p. 139 de celle de 1860.

çonnoit estre des ennemis ; et le Sieur de Champaigney doubtoit qu'ils venoyent de Lière , pour brusler les moulins. Cette advertence ceux de la ville la firent , qui ne les apperceurent que près, à cause de une grosse bruine, d'autant que on n'avoit fait sortir nuls courreurs dès que les gens des Estats furent entrez en la ville , ayants toutesfois tant de compaignies de cheveaux inutiles. Par où l'on fut surprins de plus près qu'il ne convenoit. Car de vray s'estoyent les ennemis à bonnes enseignes , comme on vit tost après au midi, estans entrez au chasteau, par le costé qui est hors de la ville, sur laquelle ils firent une saillie quand et quand vers les tranchez des Wallons. A ceste arme comme aucuns s'en rioyent, le sieur de Champaigney leur dit qu'il n'y avoit de quoy, car les Espaignols estoyent soldats qui n'essayeroyent rien, mesmes à telle heure, sans propos. Et montant en diligence à cheval, trouva l'armée qui renforçoit, arrivant vers la rue des Juifs. Tellement qu'il ordonna que de rue en rue on fît armer les bourgeois , et qu'ils s'assemblassent au Marché aux bœufs, et à la bourse des Anglois, où il faisait conte d'aller incontinent qu'il auroit reveu le tranché. Lequel il estimoit seroit bien assisté, comme il estoit haute heure, et qu'il auroit loisir pour arranger quelque nombre de ceux qu'il trouveroit des bourgeois mieus en ordre; aussi qu'avec ceste occasion il viendroit à chefplus à propos, hors de toute contradiction, pour les réduire en compaignies.

Ainsi passant outre en toute haste, il vint à la terrasse des escrimeurs, à laquelle les ennemis tiroyent si furieusement que une pièce n'attendoit l'autre , pour l'artillerie qu'ils y apperceurent mise par le Sieur de Champaigney, laquelle il fit jouer de sorte, voyant leur résolution, qu'elle endommageoit fort celle du chasteau, à ce qu'il a entendu depuis, car il e fit tirer que lors ; et si leur en eut-il encores mis tout loisir ailleurs , qui leur eût bien tourmenté leurs pièces davantage , si les Wallons eussent tenu bon , jà que le chasteau estoit déliberé de ne laisser la ville en paix. Enfin voyant que tout estoit là assez bien pourveu , il y laissa le Seigneur de Baudenguien , et depuis y envoya le Sieur

de Vers, son cousin[1], pour y maintenir ordre; et passant au tranché de Saint-George[2], qui estoit en bon estat, au sortir de celluy-là, il treuva Cornelius van Enden vagabondant, lequel luy dit qu'il alloit cherchant de la poudre; de quoy le Sieur de Champaigney eut suspition; toutesfois voyant qu'il estoit temps de dissimuler, il le pria doucement qu'il se retirât vers ses gens, et que s'il avoit là homme confident, qu'il envoyeroit le capitaine Michiel Spranckneis, Allemand avec, (qui estoit domesticque dudit Sieur de Champaigney,) pour luy faire délivrer ce qu'il demandoit, comme il fit. Depuis on entend que sans que Cornelius, ni ses gens en eussent oncques besoing, (comme il se vit,) il en manda querre tant de fois coup sur coup, qu'il sembla bien qu'il en pensoit affautir; mais la provision estoit meilleure qu'il ne sçavoit.

De là le Sieur de Champaigney vint à la rue dite *Baguinestrate* et entrant par là au tranché, qui y estoit assez long, et sans autre issue, ayant mis pied à terre, il sortit à la place du chasteau, par une petite ouverture, qui se serroit d'un charriot et servoit comme de flancq, pour recongnoistre mieux la contenance de l'ennemis, lequel faisoit semblant de se retirer. Mais il entendit bien par les avoir sentu si près du tranché en venant, qu'ils alloyent querre renfort ayants recongneu; se doubtant de la faute faite illecques, que tout exprès il désiroit veoir par dehors; combien qu'il s'asseuroit sur le nombre de gens qui devoyent estre à la deffense et vit là quelques bourgeois, qui estoyent jà sortis en ladite place par la mesme issue, escarmouchans et faisans si bon debvoir que si le tranché eut eu tels soldats, il n'en fut venu aucune faute. Ainsi estant rentré, le Sieur de Champaigney et allant tout du long du tranché à pied, il sentit rapprocher les ennemis, et vit bien que les Wallons qui estoyent à la deffense deschargeoyent à coups perdus, pour ne s'oser monstrer; dont recongneue leur paour, il les anima à son possible, mais comme il n'estoit cogneu d'eux ni eux de luy, pour le peu qu'ils avoyent esté ensemble, s'estoit sans efficace.

Au bout du tranché il trouva le baron de Beercele, n'ayant recongneu en cest endroit autre homme de commandement, lequel il pria de ne laisser ses gens là, à faute de poudre, dont on treuveroit bonne provison à Saint-Michiel et à la maison des escrimeurs. A peine fut-il quelques pas plus avant, que tout à un coup les Wallons, abandonnants le tranché, se jettèrent en fuite unanimement, sans qu'il apperceut si tost les Espaignols dessus, et recongnoissant une frayeur si esperdue qu'il n'y avoit remède de les ravoir, voyant un jardin ouvert, il le traverse, se confiant que la maison tomboit à la première rue croisante dans la ville, ce qu'il treuva comme il l'avoit pourjetté; par où il tascha de se faire secourir par celle rue du renfort d'Allemans, qui estoit au *Bleyenhoucq* dans la *Baguinestrate*; en vain, car oncques les Wallons ne voulurent tourner teste. Et comme ceux du *Bleyenhoucq* s'estoyent retirez jà à la croisée de la mesme rue, pour l'artillerie du chasteau, qui y faisoit grand dommage, où les Allemans du conte d'Everstain firent singulier debvoir, desquels on avoit renforcé les Wallons, au lieu de ceux qu'on prétendoit envoyer avec la cavallerie hors de la ville, (comme dit est), après estre demeurez la pluspart; ce que restoit, voyant que les Wallons les abandonnoyent, et sentant d'ailleurs que l'ennemis estoit jà en la ville, mesmes aussi vers Saint-Michiel, ils quitèrent, et ne sceut oncques le sieur de Champaigney rallier, ni faire faire teste auxdits Wallons, quelque debvoir qu'il fit. Ores qu'il rattaint un des enseignes des Wallons, son enseigne sur le col, entre autres de son estat, qui courroyent au mieux, et l'ayant prins par le bras, il luy fit tourner le visage, mais cest enseigne reprint sa retraite pis que devant, comme il mescongneut le Sieur de Champaigney.

Lequel estant en cest estat, voyant sa peine perdue, espérant au corps de garde de Wallons, qu'estoit au l'Ouvre, il treuva tout à val de route en cest endroit là aussi, et les enseignes les premiers; entre lesquels comme il n'estoit congneu, voyant les choses en tel désordre, et qu'il estoit trop

bas pour se joindre aux bourgeois, qu'il avoit fait assembler, d'autant que les Espaignols le coupoyent, descendants au marché par les rues droites, il fit estat de se *rallier* aux gens du conte d'Everstain ; mais il ne voulut entrer sur le grand marché pour non tomber entre les gens de Cornelius van Enden, lesquels pour estre aussi Allemands, il n'eut sceu recongnoistre, car soupçonnant de leur mauvaise intention, il doubtoit qu'ils ne procurassent de le prendre, pour le livrer au chasteau : mesmes qu'il ne se treuvoit que son nepveu le Sieur de Myon [1] et deux autres de ses gens, à cause qu'il avoit envoyé çà et là pour donner ordre, autres avoyent estez tuez, autres l'avoyent perdu. Par où pensant retenir du moins le quartier des Oisterlings et faire là corps pour railler ce qu'il pourroit, et au pis aller deffendre cela, comme il fit autrefois avec quatre enseignes wallonnes siennes, quand les Espaignols amutinez à Mouwyck entrèrent à Anvers, l'an XV^{c} LXXIIII, tellement qu'ils ne l'osèrent jamais accommettre, lorsqu'ils furent arrière assistez par le chasteau, combien que feu le grand commandeur de Castille se treuvoit pour lors personnellement en Anvers. S'asseurant que en la nouvelle ville, les compaignies du conte d'Everstain, assçavoir de Fieurst et Vincent Bleicker, tous deux ses amis, y seroyent, (car ils avoyent là leur garde), passant par derrière la maison de ville, il rencontra celle de Fieurst, en bataille devant le pénultiesme *vlit* de la ville, lequel il pria de se retirer aux Oisterlings, mesmes le print avec soy pour luy monstrer la commodité de l'assiète, afin de l'asseurer, pour rallier le reste ; mais Fieurst fut retiré par ses gens, quoyque le sieur de Champaigney luy dit qu'il se verroit enveloppé où il s'estoit planté ; car il sentoit bien que le nombre des ennemis estoit plus grand que on ne pensoit. Et lors il entendit que le conte d'Everstain estoit à la maison des Oisterlings, pour se faire curer

[1] Jean-Baptiste d'Andelot, seigneur de Myon. Note de Mr de Robaulx de Soumoy.

d'une harcquebousade au bras ; qu'estoit faux ; si bien il y estoit. Incontinent le Sieur de Champaigney s'enchemina vers là, pensant induire le conte à faire suivre ses gens l'intention susdite ; ainsi passant au long du canal qui court devant la maison des Oisterlings. où plusieurs s'embarqueyent pour se sauver, il vit en un batteau un des gens du conte d'Everstain, qui s'escria qu'il pensât à soy, car tout estoit perdu. Et demandé du Sieur de Champaigney où estoit son maistre, il respondit qu'il estoit en voye [1]. Tellement que le Sieur de Champaigney faillit le conte.

Partant, se voyant abandonné de tout secours, encores voulut-il tenter de se tenir sus le Cattenberch [2] au petit réduit qui a esté fait pour l'artillerie, laquelle on avoit osté pour s'en servir où il a esté dit, d'autant que Monsieur le marquis de Havrech avoit asseuré la paix estre faite avec le prince d'Oranges, (comme il a esté dit) ; et pensa le Sieur de Champaigney se contenir là, pour veoir s'il y auroit moyen de secours par l'armée dudit prince, qui estoit assez proche, selon que l'on avoit promis au matin audit sieur marquis [3]. Mais ne treuvant au Cattenberch que sept ou huit Allemands mal en conche, et plusieurs personnes qui se jettoyent des murailles, encores entendit-il que aux batteaux il n'y avoit nulles gens de guerre. En ces entrefaites, il vit venir le Sieur de Vers, son cousin, seul sur un cheval des siens, dont il fut bien aise, car il le pensoit mort, selon la place qu'il luy avoit enchargé. Et appercevant d'autre part la cavallerie des Estats, qu'il cuidait estre hors de la ville,

[1] En route.

[2] Bastion entre l'Escaut et la porte de Slyck, situé à l'endroit où l'on éleva plus tard le fort S[t] Laurent.

[3] M[r] DE ROBAULX DE SOUMOY, dans les notes dont il a enrichi les *Mémoires* de Perrenot, fait ici la remarque suivante : « Le prince » d'Orange avait appelé 14 compagnies de la Hollande pour secourir » Anvers ; un corps d'infanterie, commandé par Olivier vanden Tympel » défendait Gand et *sa flotte, conduite par l'amiral Treslong, croisait* » *dans l'Escaut.* »

venant à toute bride par le pont qui joint à la maison des Oisterlings, tirant à la porte d'Eckre ou Christeerne [1], laquelle il sçavoit estre serrée, subit print le cheval que le Sieur de Vers avoit ammené, et coupa vers ladite porte, à intention de les persuader qu'ils voulussent tourner pour rompre l'ennemi aux rues, et donner moyen à l'infanterie wallonne et allemande de se rallier, espérant que la nécessité feroit ceste cavallerie vaillante si autre chose non, quand elle congnoistroit de ne se pouvoir sauver par là ; mais il treuva au contraire que ces chevaux, sans le vouloir escouter, voyants celle porte serrée, tournèrent leur poindre par le rampart vers les logis des appestez [2], à ce qu'il creut, pour attaindre la porte rouge, que l'on avoit ouvert, quand on les pensa faire sortir, (comme dessus a esté conté), à laquelle Monsieur le marquis de Havreeh avoit ordonné quelques hommes d'armes, pour garde, (car s'estoit tout auprès de leur quartier), à cause qu'il luy sembloit que les gens de la ville ne se fioyent des Allemands qui y estoyent.

Ainsi retourné le Sieur de Champaigney vers le Cattenberch, il vit Monsieur le marquis qui prenoit la mesme desroute que la cavallerie, et peu après apperceut les chevaux espaignols, desquels le Sieur de Champaigney ne sçavoit encores à parler ; lors il vit qu'il n'y avoit plus d'espoir ; car d'autre part les gens de Fieurst venoyent rompus par le dernier pont, vers la rivière, suivis aussi à toute furie ; la ville estoit en feu et tout abandonné. Ainsi ayant si près l'ennemis à tous costez, avec plus grandes forces que l'on n'avoit sceu, s'estant tousjours asseuré sur l'empeschement qu'on avoit dit estre donné aux amutinez d'Alost ; se treuvant seul, sans nulle deffense, tellement qu'il ne restoit nul moyen de faire davantage, il fut forcé à quitter la ville. Et luy fut la bonté de Dieu si favorable, qu'à peine fût-il à secq, que jà du mesme rampart du Cattenberch les Espai-

[1] En flamand *Christerne-* ou *Pisternepoort*.

[2] *Pesthuizen*, situés à l'endroit où se trouve aujourd'hui l'Entrepôt Royal.

gnols harcquebousoyent. Ainsi il se retira vers l'armée du prince d'Oranges , où Monsieur le marquis d'Havrech arriva aussitost.

Ayant depuis entendu que, outre les amutinez d'Alost, se treuvèrent à ceste entrée tout à un temps les Espaignols retournants de Mastricht, avec la cavallerie légière espaignole, italienne et bourguignonne, et six compaignies d'Allemands, assçavoir deux de Fransperg , une de Foucre , et trois du mesme conte d'Everstain , qui avoyent esté déboutées dudit Mastricht , lesquelles furent aussi à cest exploit ; d'où l'on peut penser si cela se joingnit casuèlement , et quelle estoit la parole donnée au conte d'Everstain, par ceux du chasteau et les coronnels allemans qui assistèrent à ce fait ; assçavoir Fransperg et le Foucre de leurs personnes et gens, et Polweiller sans autre de son régiment , pour expulser un conte si principal de leur nation hors d'une ville qui luy estoit enchargée par la conseil d'Estat commis au gouvernement général des Pays-Bas par le Roy , conjointement d'avis de tous ceux qui en estoyent ; s'estans ces trois coronnels joints à des amutinez déclairez rebelles, par tout le conseil d'Estat, avec leurs fauteurs et par Hieronymo de Roda mesme, après que lesdits coronnels avoyent esté caressez de plusieurs courtoisies et faveurs par ledit conte d'Everstain, en la mesme ville de sa garnison ; où ils n'avoyent que faire , que pour lui faire un tel tort et aux Pays-Bas , qui sont , avec le conté de Bourgoingne, l'un des cercles de l'Empire, desquels ils ont receu tant d'honneur et de bénéfices , eux et tous les leurs. Encores s'accompaignèrent-ils desdites trois compaignies chassées de Mastricht , qu'ils firent porter les armes contre leur propre coronnel , lequel fut noyé en un des *vlits* dans la ville , se cuidant sauver dans un batteau. Monsieur le conte d'Èguemont , les Sieurs de Capres et de Goignies furent faits prisonniers ; Monsieur de Bièvre se noya et le Sieur de Pléci fut tué. Et Cornelius van Enden, faussant son serment qu'il avoit fait au conte d'Everstain, de l'obéir et deffendre , se tourna avec ses gens contre la ville , ledit conte et ses soldats , (comme ses propres lettres

et de ses capitaines au conte Hannibal d'Altaemst interceptés et que les Estats ont veu, en font foy), trahissant sa propre patrie, *car il est natif d'un village proche de Bruxelles.*

IV.

LE RÉCIT DE GEORGES GASCOIGNE.

Nous avons cité au commencement de ce travail, comme une des sources à consulter sur la *Furie espagnole*, le mémoire de l'Anglais Georges Gascoigne, imprimé pour la première fois à Londres, par Richard Jones, sous le titre de : *The Spoyle of Antwerpe, faithfulley reported by a true Englishman, who was present at the same. Seene and allowed. Novem.* 1576, et réédité en 1872 par M. R. Simpson dans la première livraison de sa collection d'œuvres dramatiques, intitulée : *The School of Shakspeare.*

Quoique ce mémoire ne fasse pas partie des documents conservés dans un dépôt d'archives belges et qu'il contienne, à l'égard de nos ancêtres du XVI[e] siècle, des appréciations erronées contre lesquelles il nous importe de protester, nous croyons devoir en reproduire la traduction, d'abord parce que le récit est généralement inconnu dans notre pays, ensuite parce qu'il renferme des détails de la plus haute importance qu'il serait imprudent de négliger.

Gascoigne, comme il le déclare lui-même, était logé dans l'ancien hôtel de Lierre, situé rue du Prince, et que le magistrat d'Anvers avait acquis en 1544 pour en faire, en 1558, la *Factorerie des Anglais*. Les hor-

reurs auxquelles Gascoigne assista pendant les journées de novembre 1576 sont décrites avec une précision qui fait frémir.

On comprend l'impression que son mémoire dut faire à Londres, lors de sa publication. Plusieurs auteurs dramatiques s'en emparèrent — et l'on prétend que Shakspeare fut du nombre, — pour en faire le sujet de leurs tragédies.

D'après M. Simpson, Gascoigne fut récompensé pour les services qu'il avait rendus à ses compatriotes pendant le sac d'Anvers; il mourut peu de temps après, le 4 octobre 1577.

Le Sac d'Anvers, par Georges Gascoigne.

Depuis l'époque où il me fut donné d'assister à un spectacle aussi digne de pitié que le sac et le pillage d'Anvers (exemple déplorable, qui déjà a rempli l'Europe entière de la nouvelle affreuse d'une catastrophe immense), j'ai cru bien faire d'en publier un rapport fidèle, au profit de mon propre pays. Puissent tous les États placés dans les conditions qui pourraient amener un pareil désastre, profiter de cette leçon; puisse ma relation répondre à toutes les attentes honnêtes avec une loyauté qui n'ait rien de commun avec les soupçons extrêmes de quelques esprits incrédules, accrus par les récits mensongers répandus par des gens peureux ou passionnés. En outre, si la dépravation qui régnait dans la dite ville semble être pour le lecteur pieux une cause suffisante pour que Dieu lui ait fait sentir sa juste vengeance[1], et si la fureur des vainqueurs pouvait paraître à cet effet

[1] Gascoigne oublie de justifier cette grave accusation!

moins barbare et cruelle qu'il ne convient à de bons conquérants chrétiens, que mes paroles deviennent un avertissement des deux côtés et qu'elles soient comme un phare placé entre deux rochers dangereux, afin que, tout en corrigeant les uns et en détestant les autres, nous puissions tirer du feu de la pierre et du miel des chardons. Toutes les histoires et chroniques ont été écrites dans ce but ; c'est aussi à cette fin que je me propose d'éditer ce récit, tout en protestant que, ni malice d'une part, ni affection partiale de l'autre, ne feront dévier ma plume de la vérité en ce qui concerne les événements que je vais décrire et auxquels j'assistai. En effet, si je voulais dire du mal des vainqueurs, leur cruauté barbare, les insolences, les rapts, les pillages, les incestes et les sacriléges dont ils se sont rendus coupables autrefois dans diverses autres villes, m'en fourniraient amplement la matière, sans que j'eusse besoin de rappeler leur dernier exploit ; ou si j'étais d'avis d'exciter la pitié universelle en faisant grand bruit des malheurs et calamités des vaincus, les injures continuelles qu'ils ont éprouvées et le joug intolérable qui les a accablés de son poids, leurs disputes continuelles dans la guerre et leurs craintes toujours renaissantes pendant la paix, les accusations qu'on a formulées contre eux sans motif et les condamnations sans preuve qu'on leur a fait subir, tous ces maux réunis seraient en état de faire parler les pierres de leur infortune et d'arracher des larmes amères aux plus durs rochers pour déplorer l'incendie des maisons de voisins aussi proches. Mais, comme je le disais auparavant, mon unique intention est de dire la vérité tout entière, pour la satisfaction de ceux qui jusqu'ici ont été séduits par des avis douteux et pour donner un exemple dont pourront profiter tous ceux qui, étant sujets aux mêmes imperfections, pourraient éprouver une égale calamité.

Pour donnner plus de clarté au récit, je dois le commencer un peu antérieurement au massacre, afin que la cause étant exposée en partie, l'effet en puisse être mieux apprécié.

Il faut donc bien comprendre que le sac et le pillage d'Anvers ont été (d'après toute apparence) depuis longtemps

médités par les Espagnols, et qu'ils n'ont fait qu'attendre quelque petite querelle pour les mettre à exécution. Pour le prouver, je dirai qu'ils commencèrent leur rébellion et leur mutinerie avec le cri de ralliement : *Fuora Viliaco* [1], qui trahissait suffisamment leurs méchants et cruels desseins. Quoique ces derniers fussent alors colorés d'une teinte de douceur et étouffés avec adresse par leurs astucieux inventeurs, la flamme de leur fureur, alimentée d'abord par de fausses apparences, fut avivée par le vent de la ruse et de la vengeance, et portée à une telle intensité qu'elle traça la route à la mise en exécution de leur détestable projet. Les États des Pays-Bas entiers s'étant lassés du fardeau intolérable de la tyrannie espagnole, avaient pris les armes pour résister aux tentatives de mutinerie des rebelles ; la ville d'Anvers (étant laissée ouverte et sous la dépendance de la citadelle) restait encore tranquille et n'avait pas encore fait de préparatives pour s'armer. Sur quoi les Espagnols, qui étaient très-excités et n'avaient pas encore trouvé le moment opportun d'accomplir leurs desseins avec des raisons aussi plausibles qu'ils le souhaitaient, tirèrent de la citadelle quelques coups de canon, qui tuèrent des gens inoffensifs et causèrent des dommages de peu d'importance aux édifices ; ils crurent de cette façon exciter les pauvres Flamands et les faire prendre soin de leur défense légitime, tandis qu'ils se seraient emparés de cette occasion pour exécuter leurs injustes prétentions. Ceci arriva le 19 ou le 20 octobre.

Je ne doute nullement qu'on ne me fasse des objections et qu'on n'allègue que la citadelle a tiré sur la ville, parce que ceux d'Anvers ne tiraient pas sur les vaisseaux du prince d'Orange, qui étaient mouillés en vue du port ; mais, hélas ! quand on veut battre un chien, le bâton est toujours sous la main.

[1] Cette rébellion eut lieu le 26 avril 1574 ; elle est décrite en détail par Champaigney, *Recueils d'Arétophile*, par VAN METEREN et PAPEBROCHIUS, qui font mention du cri de guerre alors employé. Note de M. SIMPSON.

La vérité, c'est que les dits vaisseaux ne faisaient d'autre mal à la ville ni à la citadelle que de transporter amicalement du blé et des vivres pour approvisionner la dite ville ; celle-ci, en effet, commençait à manquer de provisions, parce que les Espagnols ayant construit un fort sur la rive flamande du fleuve, interceptaient ainsi les denrées qu'on amenait à la ville, brûlant et ravageant tout le pays d'alentour et portant la terreur parmi le pauvre peuple, dans l'espoir de faire manquer Anvers de provisions de bouche.

Vers le même temps, ils coupèrent un pont qui reliait Anvers avec Malines, près du village de Waelhem ; c'était une preuve irrécusable de leur intention de réduire la ville à la misère et de couper toutes ses voies de communication avec le Brabant ; en effet, elle était enfermée d'un côté par le fleuve, tandis que de l'autre la cavalerie espagnole courait le plat pays, dont les habitants terrifiés n'osaient plus envoyer leurs marchandises au marché. Malgré la détresse, le Magistrat d'Anvers réussit à calmer le peuple et remit à un temps plus heureux la réparation de tous ces malheurs. Bientôt après, les Espagnols (avec le secours de quelques traîtres allemands) s'emparèrent, par surprise, de Maestricht et la saccagèrent, tuant et massacrant un grand nombre d'habitants, chose d'autant plus remarquable que cette ville ne s'était jamais révoltée et s'était toujours comportée sous sa garnison comme fidèle sujette du roi. De plus, la moitié de la ville était sous la domination de l'évêque de Liége, qui s'était constamment tenu à l'écart pendant les derniers troubles. Sur ce, un grand nombre de notables et d'habitants d'Anvers, à qui le désastre de Maestricht dévoilait clairement les intentions cruelles des Espagnols, et auxquels la garnison allemande sous le commandement du comte d'Eberstein n'inspirait que peu de confiance, (les soldats de cette nation ayant trahi et livré Maestricht), se mirent à quitter la ville, abandonnant leurs maisons et leurs biens, et cherchèrent un refuge dans les villes qui leur offraient un abri plus sûr. Les États, émus de pitié en face de cette situation, qui, si elle se prolongeait, finirait bientôt par laisser la ville tout à fait déserte, levèrent une armée

de 3000 fantassins et de 800 à 1000 chevaux, qu'ils envoyèrent au secours d'Anvers sous le commandement du Marquis d'Havré, du jeune Comte d'Egmont, de M. de Capres, M. de Berselles, M. de Goignies et d'autres nobles gentilshommes. Ceux-ci arrivèrent devant les remparts un vendredi, le second du mois, près de la porte de l'ouest ou du sud-ouest, (*sic*) appelée la Porte Kybdoer (*Kipdorp* [1]). Ils furent accueillis par les Espagnols, pleins de rage de l'arrivée de ce secours, du haut des remparts de la citadelle, par des salves de grosse artillerie, qui leur causèrent toutefois peu de pertes; enfin, M. de Champaigney, gouverneur de la ville, et le Comte d'Eberstein, colonel de la garnison, demandèrent aux États la cause de l'approche de ces troupes; il leur fut répondu qu'elles venaient, comme amis, demander l'entrée de la ville pour la défendre contre les Espagnols, sans vouloir attenter de quelque manière à la sûreté de la personne ou des biens de quelqu'habitant que ce fût. Sur quoi, le dit M. de Champaigney et le Comte d'Eberstein allèrent à leur rencontre et conférèrent avec les chefs pendant l'espace d'une heure, après quoi ils retournèrent à la ville, laissant les forces des États campées au village de Borgerhout.

Vers le matin du jour suivant, le 3 du mois, la permission leur en ayant été accordée, elles entrèrent dans la ville au nombre de vingt-et-un enseignes de fantassins et de six cornettes de cavalerie [2]. Immédiatement après leur entrée, les habitants leur apportèrent des sacs de laine et d'autres matériaux de ce genre, qu'ils amenèrent dans le voisinage de la plaine qui s'étend devant la citadelle. Les bouts des cinq rues qui aboutissaient à cette plaine furent retranchés et fortifiés avec une telle célérité, qu'en moins de cinq heures ces rues étaient à l'abri de toute surprise [2].

[1] Lisez: *Porte Rouge.*

[2] Nous avons cité pp. 398 et 449 les noms des ingénieurs Jean van Schille et Abraham Andriessens qui, de concert avec Pierre Frans, projetèrent et exécutèrent en quelques heures les fortifications décrites ci-dessus; voici quelques renseignements sur les deux premiers de ces

Vers ce temps-là, ainsi que douze jours auparavant, j'étais occupé dans ladite ville d'Anvers à régler certaines affaires privées, de sorte que j'étais comme forcé d'être témoin oculaire de l'entrée des troupes et de leurs opérations ; je vis ainsi (comme je ne pouvais partir à cause de la fermeture continuelle des portes) le pitoyable stratagème dont on usa ensuite. La citadelle tirait sur la ville ; il régnait un brouillard très-intense qui était cause que les artilleurs ne pouvaient pointer avec justesse, ni voir les retranchements élevés au bout des rues. C'était un étrange spectacle de contempler la bonne volonté des habitants, qui étaient parvenus, en un court espace de temps, à achever des travaux considérables ; avant minuit, ils avaient élevé les retranchements à la hauteur d'une pique et avaient commencé à creuser une tranchée pour former une contrescarpe entre les rues prénommées et la plaine de

hommes remarquables qui jouèrent un rôle considérable dans les affaires du XVIe siècle.

Jean van Schille qui, en 1576, portait le titre d'*Ingénieur du Roi et des États*, avait épousé Marguerite du Hamée, femme qui mourut au mois d'avril 1573 et dont il eut quatre enfants :

1° Elisabeth van Schille, qui épousa Hubert Lieffkens.

2° Anne van Schille, qui épousa Jean Pauwels.

3° Jean van Schille, qui épousa Angélique van der Loo, dont il eut : Marguerite van Schille.

4° Catherine van Schille, qui contracta mariage avec Imbert de Donckere, dont elle eut : Jean et Marguerite de Donckere.

L'ingénieur Jean van Schille, qui était à Anvers, lors du siége de cette ville par Farnèse, y décéda dans le courant du mois d'avril 1586 ; l'inventaire de sa mortuaire contient les passages suivants :

« Inden eersten soo rest de stadt van Antwerpen, ter causen van arbeytsloon byden overledenen in synen levene gedaen. XIX guld. X s.

« Item, soo compt derselver Elisabeth van Schille, ter causen van geleverden broode by haer den voors. Jan van Schille, den vaeder, voor doverganen deser stadt gedaen, ter sommen van III guld. XV s.

Abraham Andriessens qui eut en 1584—85 la gloire de commander au nom des États la partie stratégique du siége d'Anvers, ville que le prince de Parme ne parvint pas à réduire par les armes, (voyez le *Bulletin des archives d'Anvers*, t. VI, p. 2.6), entra, après la capitulation du mois d'août, au service du Roi d'Espagne. En 1595,

la citadelle. Cette tranchée fut achevée à moitié depuis le cimetière de S. Georges jusqu'à la rive du fleuve près de l'abbaye de S. Michel et fut abandonnée à ce point, avec l'intention d'y mettre la dernière main le jour suivant. La contrescarpe en question aurait été d'une grande utilité si elle eût été terminée, comme on peut en juger par un plan de la place, que j'ai annexé à la fin de ce traité [1], où le lecteur intelligent remarquera clairement tous les détails des travaux. Ceux-ci étant donc commencés et poursuivis avec ardeur, il est nécessaire de savoir que les Espagnols. (avertis du départ de Bruxelles de l'armée des États et s'apercevant qu'elle marchait sur Anvers), avaient envoyé des messagers à leurs confrères de Maestricht, Lierre et Alost, avec mission de réunir toutes leurs forces pour les diriger sur la citadelle d'Anvers Ainsi, le dimanche 4 du mois, vers le matin, les Espagnols se trouvèrent tous rassemblés dans cette place. Leur nombre, aussi loin que

il portait le titre d'*Ingénieur général de S. M.*, ainsi qu'il résulte des passages suivants extraits des comptes de la ville :

« Abraham Andriessens, *Ingenieur generael van Synder Majesteyt*, de somme van hondert tweeendertich ponden Artois, over gelycke somme die mynen Heeren geordonneert hebben aen hem vuytgereyct te worden, vuyt sunderlinge gratie ende mits oick by hem overleverende seker bescheet in synder requeste vermeldt, naer vermogen vanden appoinctemente collegiael gestelt inde margie van synder requeste den vierden February anno XV^c XCV, ordonnantie ende quitantie daervan synde ende alhier mede overgegeven. . . . . CXXXII £.

Peeter Vinck. weerdt in *Oisterryk* opde Meirebrugge alhier, de somme van eenendertich ponden Artois ende dat als reste van alsulcke XLIII £ die de vier erffscheyders deser stadt metten Ingenieur Mr Abraham Andriessens, tzynen huyse verteirt hebben te wyle zy respective vuyt laste vanden Tresorier ende Rentmeestere ende myn Heere van Heyst afgemeten hebben de questieuse erve tusschen de Keysers ende Bagynenpoorte ende palen derselver gesteldt ende waeraff den voors. Andriessens dander XII guld., van wegen des Heeren van Heyst, betaelt heeft, luyt declaratie, ordonnantie ende quictancie daervan synde. XXXI £

(Compte de la ville de 1595, p. 369 et 377 v°.)

[1] Ce plan manque à l'exemplaire conservé au *British Museum*.

j'ai pu le calculer, se montait aux chiffres suivants.

De Maestricht arrivèrent près de mille cavaliers, sous la conduite de Don Alonso de Vargas, général de cavalerie; ensuite 500 fantassins ou au-delà, commandés par le maître de camp Francesco de Valdès. De Lierre vinrent environ 500 fantassins, conduits par le maître de camp Julian de Romero. D'Alost arrivèrent 2000 fantassins, ces mêmes rebelles qui s'étaient révoltés pour le payement de leur solde et autres exigences outrées, immédiatement après la prise de Zierickzee. Ceux-ci n'avaient d'autre commandant que leur Electo (selon la coutume des troupes en révolte) mais étaient divisés en plusieurs compagnies, comme celle de Don Emmanuel et d'autres. Je me suis permis d'inscrire sur le plan que le dit Don Emmanuel était leur chef, parce que je crois que (malgré leur révolte) il les conduisit au sac d'Anvers et qu'il fut tué à leur tête lorsqu'ils montèrent à l'attaque [1]. Les Espagnols étaient donc au nombre d'environ 4000, sans compter la garnison de la citadelle et 1000 Allemands venus de Maestricht, de Lierre et d'autres villes, qui appartenaient aux régiments de Charles Fugger, de Pollweiler et de Frundsberg, mais dont le premier était toutefois le commandant. Les forces réunies des Espagnols et de leurs complices montaient ainsi au chiffre global d'au-delà de cinq mille hommes, qui se trouvaient réunis à la citadelle le susdit quatrième jour du mois, vers 10 heures de la matinée.

Il n'y eut aucun soldat (d'après que j'ai entendu de personnes dignes de foi) qui voulût s'arrêter pour se reposer d'une marche non-interrompue d'un jour et d'une nuit entière; un point seulement fut discuté et arrêté; c'était l'ordre qu'on suivrait pour la sortie et l'assaut; chacun prit l'engagement solennel de ne manger ni de boire avant de pouvoir le faire en toute joie et liberté au sein même d'Anvers. Ce vœu fut accompli contre toute prévision et

[1] Don Manuel de Cabrça de Vacca. On verra dans le récit d Mendoça qu'à la citadelle, les officiers avaient repris le commandement de leurs anciennes troupes.

toute attente. Comme la sortie de la ville était interdite, je ne fus point témoin de l'ordre qu'ils suivirent en faisant irruption sur l'esplanade et en approchant des tranchées ; je crus aussi bien faire en ne jouant pas le rôle d'un *Hospes in alienâ republicâ curiosus*. Je prendrai donc pour la vérité ce que j'eus ndis raconter par plusieurs d'entre eux. La cavalerie et l'infanterie venues de Maestricht et de Lierre traversa un village à l'ouest (*sic*) de la ville, nommé Borgerhout, vers dix heures avant midi, comme nous l'avons dit plus haut. Le Gouverneur et les États, avertis de leur approche, envoyèrent immédiatement une troupe de cavaliers et de fantassins pour faire une reconnaissance dans cette direction. Mais avant qu'ils fussent sortis des portes, les Espagnols, longeant les remparts vers le sud-ouest, entrèrent par une porte située sur la contrescarpe de l'esplanade, appelée la Porte des Moulins-à-Vent. Ils vinrent en cet endroit au secours des Allemands, qui contournaient la citadelle près du village du Kiel, et traînant leurs piques après eux, entrèrent par une étroite poterne sur les braies près du fleuve, du côté est de la citadelle.

Ceux qui arrivèrent d'Alost traversèrent ledit village du Kiel et la citadelle, et en sortirent du côté opposé par la porte qui regarde la ville. Lorsqu'ils furent réunis de cette manière à l'esplanade vers onze heures, ceux d'Alost et de la citadelle se divisèrent en quatre escadrons, ceux de Maestricht et de Lierre en formèrent deux et se firent suivre par leur cavalerie ; les Hauts-Allemands se réunirent en une seule troupe du côté de la rivière. Étant ainsi rangés en bataille et ayant arrêté l'endroit où chaque escadron devait commencer l'attaque, ils tirèrent quelques coups à l'aventure et engagèrent le combat, qui ne dura pas une heure qu'ils étaient déjà parvenus assez près de la contrescarpe et des retranchements pour rompre les rangs et charger pêle-mêle. Ceux de la citadelle avaient ouvert pendant tout ce temps sur la ville et les retranchements un feu violent ; mais à un signal donné, ils cessèrent dès ce moment leur tir, dans la crainte de frapper leurs propres soldats.

Je dois faire remarquer dans cette conduite la discipline militaire qui les guidait, et qui ne cessa pas même de se faire sentir pendant leurs plus grands excès.

Les Wallons et les Allemands, qui faisaient le service des tranchées, les défendirent pendant ce temps avec une très-grande bravoure. Les Espagnols, aidés des Allemands qui servaient dans leurs rangs, continuèrent à monter à l'assaut avec tant d'opiniâtreté qu'ils emportèrent la contrescarpe et se mirent à escalader les tranchées dans une grande fureur. Les Wallons et les Allemands avaient longtemps résisté sans recevoir de renforts ; un grand nombre d'entre eux ayant été tués ou blessés pendant ce court espace de temps, ils étaient devenus incapables d'opposer une plus longue résistance aux Espagnols. Ceux-ci s'emparèrent des tranchées à midi passé, et se jetèrent victorieux dans les rues. Chaque fois qu'ils arrivaient dans leur poursuite à une rue de traverse, ils la prenaient en flanc à coups de mousquets, jusqu'à ce que toute résistance eût cessé, et continuaient leur route, tuant tout ce qu'ils rencontraient. C'est avec cette discipline qu'ils avaient chargé et qu'ils étaient entrés dans la ville ; c'est ainsi qu'ils continuèrent à y pénétrer. Leurs laquais et leurs pages les suivaient avec des torches et des tisons enflammés, incendiant les maisons partout où leurs maîtres avaient passé.

Les Wallons et les Allemands, qui étaient chargés de la défense de la ville, s'étaient laissé aller à une certaine sécurité, confiant dans la hauteur presque imprenable de leurs tranchées ; ils manquaient de généraux et de guides capables, et étaient aussi indisciplinés que les Espagnols étaient admirables par leur discipline et la conduite qui les guidait. Ceux qui accouraient à la défense des remparts s'égaraient et se perdaient : les uns arrivaient de la nouvelle ville ; d'autres, qui étaient dans des endroits plus rapprochés, s'avançaient en tremblant de frayeur ; un grand nombre encore sortaient des logements où ils étaient plongés dans le vin et la débauche ; ceux-ci voulaient à peine croire qu'on en était venu aux mains, quand l'arrivée des Espagnols vint

dissiper tous leurs doutes. En un mot, leur négligence et leur imprévoyance étaient si grandes, qu'il n'y avait qu'un seul corps de garde pour approvisionner et secourir les tranchées, situé à la grand' place de la ville, à un quart de lieue des fortifications. Les Allemands, à la vue des Espagnols, tombaient humblement à genoux et criaient en jetant leurs lances : *Oh lieve Spaniarden, liere Spaniarden.*

Maintenant que j'ai exposé la discipline des Espagnols dans leur entrée, leur approche, leur attaque et leur poursuite, ainsi que dans leur victoire, comme je l'ai entendu affirmer par les Espagnols eux-mêmes et par d'autres qui servaient dans leurs rangs, permettez-moi de raconter quelques faits dont j'ai été le témoin oculaire.

J'avais mon logement dans la Maison Anglaise que j'ai nommée plus haut, et je n'étais pas sorti le matin à cause des affaires importantes que j'avais à traiter ce jour-là. A l'heure du dîner, les marchands de ma nation, qui arrivaient de la ville pour manger dans mon appartement, me dirent qu'il y avait une violente escarmouche à l'Esplanade et que le combat s'échauffait de plus en plus. Au milieu du dîner, on vint annoncer que les coups de feu se succédaient avec une telle rapidité, que la fumée cachait le sol, les maisons et les combattants ; avant que nous fûmes sortis de table, les Espagnols étaient sur le point de s'emparer des tranchées. Sur ce, je me levai et montai à la hâte dans une tour élevée de la dite Maison Anglaise, d'où j'aperçus du feu dans quatre ou cinq endroits de la ville, du côté de l'esplanade : j'avais maintenant l'assurance que les Espagnols étaient réellement maîtres des tranchées. Je descendis et pris mon manteau et mon épée pour aller en acquérir la certitude : en passant près de la Bourse, je rencontrai beaucoup de monde, mais je ne pus accoster personne ; on voyait partout, au lieu de citoyens, des soldats qui couraient de toutes parts remplis de crainte. Cela me chagrina, et voyant les bourgeois devant leur porte, avec les armes dont chacun pouvait disposer, je demandai à l'un d'entre eux ce que cela signifiait. Il me répondit en ces termes : *Hélas, monsieur.*

il n'y a point d'ordre, et voilà la ruine de ceste ville. Ayez courage, mon amy, dis-je, et je m'avançai ainsi vers la Bourse, rencontrant sur tout le chemin un nombre toujours croissant de fuyards. A la fin, un trompette wallon à cheval, qui me sembla encore un jeune homme, tira son épée et en frappa de tous côtés, en s'écriant : *Où est-que vous enfuiez, canaille? faisons teste pour l'honeur de la patrie.* Cinquante ou soixante hommes retournèrent avec lui sur leurs pas et se dirigèrent vers la Bourse, ce qui m'encouragea à me joindre à eux. Mais, hélas! ce secours ne dura qu'un instant ; car, en arrivant à l'autre côté de la Bourse, je vis une grande troupe accourant à toute hâte, les têtes serrées comme une école de jeunes garçons ou un troupeau de moutons ; elle me rejoignit du côté de la Bourse qui regarde la place du Marché (Meir ?) conduite par ses capitaines, qu'on pouvait reconnaître à leurs javelines, leurs épieux et leurs bâtons, me jeta sur le dos et me passa sur le corps. Je fus longtemps avant de pouvoir me relever et lorsqu'enfin je fus de nouveau sur pieds, je regardai de tous côtés et voyant la rapidité de cette fuite, je me mis à penser en moi-même : Que fais-je ici au nom de Dieu, moi qui n'ai aucun intérêt dans cette action, lorsque ceux qui venaient défendre cette cité l'abandonnent à son sort et soignent pour leur propre sûreté? Pendant que j'étais là à rêver, une autre troupe de fuyards arriva avec tant de vitesse, qu'elle me jeta sur le visage et me passa sur la poitrine en aussi grand nombre que l'autre m'avait passé sur le dos. Enfin, je me relevai comme si j'étais de leur troupe et je me mis à marcher avec eux, mais ils hâtaient tellement leurs pas, que je ne pus les suivre ; j'arrivai à une large rue de traverse, située entre la Maison Anglaise et la dite Bourse : là je vis plusieurs d'entre eux rouler par terre, en rendant le dernier soupir, et les autres s'enfuir pour éviter les balles des Espagnols, qui s'étaient emparés des extrémités de la rue, et la battaient en flanc. Je m'arrêtai un instant, mais entendant les coups se multiplier et craignant d'être surpris par ceux qui pourraient nous poursuivre, je m'aventurai à passer par la dite rue de traverse et (je puis le dire

sans me vanter), je dus passer à travers cinq cents coups de feu avant de regagner la Maison Anglaise.

A mon arrivée, je trouvai un grand nombre de marchands devant la porte : mais ne voulant pas les affliger ni les effrayer, je leur dis que les Espagnols étaient entrés dans la ville et que j'espérais qu'ils s'étaient déjà retirés. J'allai néanmoins trouver le gouverneur et je lui persuadai en particulier de faire rentrer la compagnie et de fermer les portes. Il y consentit et exprima le désir de me voir prendre soin des clefs, comme ayant un peu plus de connaissance de ces sortes d'affaires que les marchands. Je me rendis à sa demande, mais avant que j'eusse pu fermer et barricader les portes, les Espagnols étaient déjà entrés dans la rue, et. arrivés devant la porte, où je me trouvais pour leur répondre, ils crièrent d'ouvrir, en y envoyant en même temps cinq ou six coups de mousquet. Une des balles me passa près du visage et, perçant la porte, alla frapper l'un des marchands à la tête, sans faire une grande blessure. Cependant la chaleur de la poursuite était encore si grande, qu'ils ne pouvaient s'arrêter au pillage, mais continuèrent leur route vers la Nouvelle Ville. Ils y tuèrent un nombre infini de monde, et à trois heures, ou même avant, ils retournèrent victorieux, ayant massacré ou mis en fuite tous leurs ennemis. Et maintenant, pour tenir ma promesse et parler avec impartialité, je suis forcé d'avouer que cette victoire fut la plus grande et la plus rudement terminée qu'on ait pu voir, lire ou entendre à notre époque. C'est aussi une chose prodigieuse à voir, comment des retranchements d'une telle hauteur aient pu être escaladés et gagnés, par l'infanterie et la cavalerie réunies. En effet, immédiatement après l'entrée des fantassins, les cavaliers purent suivre ceux-ci ; un grand nombre d'entre eux étaient armés d'arquebuses et, passant a travers leurs propres hommes, hâtèrent ainsi la fuite des Wallons et ouvrirent en même temps un large passage à leurs rapides compagnons.

Quiconque veut célébrer la valeur et la discipline des Espagnols, doit aussi avouer que cette victoire était un véritable

arrêt de Dieu, qui voulait justement châtier la ville [1]; car autrement personne ne pourrait concevoir la possibilité d'une telle catastrophe. Le désordre et l'imprévoyance des Wallons contribua considérablement à augmenter la gloire et l'orgueil des premiers. Pour en finir, le comte d'Eberstein avait été noyé dans la Nouvelle Ville; le marquis d'Havré et Champaigney purent s'échapper et gagner les vaisseaux du prince d'Orange; seul, le jeune comte d'Egmont avait été fait prisonnier en combattant près de St. Michel; Monsieur de Capres et Monsieur de Goignies étaient aussi prisonniers, mais je ne sais personne qui ait combattu avec intrépidité, à l'exception dudit comte d'Egmont, qui fut sauvé par le colonel Verdugo, Espagnol plein de pitié et d'un bon caractère, au grand péril de ses propres jours. Environ 600 Espagnols furent tués pendant le combat, et quand le jeudi suivant, on passa en revue les cadavres de ceux qui avaient été massacrés dans la ville, on en estima le chiffre à 17000 hommes, femmes et enfants. C'était un spectacle digne de pitié, quoique la victoire eût été accordée par Dieu aux Espagnols, et si l'on doit louer grandement leur valeur, je ne puis m'empêcher de désavouer sous plusieurs rapports leur barbarie et leur cruauté. Il me semble que lorsque Dieu donne à quelqu'un des biens en abondance, celui-ci doit les distribuer avec circonspection; il en est de même d'une grande et miraculeuse victoire; les vainqueurs doivent en user avec modération et bien que ceux qui sont favorables au parti espagnol, allèguent plusieurs raisons pour prouver le contraire — même quand le sang est refroidi et la fureur dissipée, — je suis d'avis qu'un véritable Chrétien devrait se contenter de la victoire et se garder de provoquer la vengeance céleste en faisant couler le sang innocent. Je raconte ces choses d'autant plus volontiers que les Espagnols ne respectèrent ni âge, ni sexe, ni temps, ni lieux, ni personnes, ni nations, ni professions, ni religions, ni la jeunesse,

[1] Encore une accusation que l'auteur oublie de justifier.

ni la vieillesse, ni la richesse, ni la pauvreté, ni la force, ni la faiblesse ; ils triomphèrent en tyrans sans donner de grâce, quand les hommes et les moyens manquaient pour leur résister. Pour l'âge et le sexe, la jeunesse et la vieillesse, ils tuèrent un grand nombre de jeunes enfants et de femmes âgées de plus de quatre-vingts ans. Pour le temps et les lieux, leur fureur. dix jours après leur victoire, était aussi grande qu'à leur entrée, et leur respect pour les églises et les cimetières, (avec leurs déclamations hypocrites en faveur de la religion catholique), était celui du boucher pour sa boucherie ou son abattoir. Pour les personnes et les pays, ils n'épargnaient ni ami ni ennemi, ni Portugais ni Turc. Pour les professions et les religions, les Jésuites devaient donner tout l'argent qu'ils possédaient, et tous les autres établissements religieux, leur argent et leur vaisselle, avec tout ce qui était précieux et facile à transporter. Le riche était dépouillé pour ses richesses ; le pauvre était pendu parce qu'il ne possédait rien. La force était incapable de résister à leur horrible cruauté et la faiblesse, en implorant pitié, ne pouvait l'adoucir. Et tout cela arriva non-seulement pendant la chaleur de la poursuite, mais (comme je l'ai dit d'abord). quand le sang était refroidi et que la victoire leur restait sans résistance. Je recule devant l'énumération des monceaux de cadavres dont chaque tranchée où ils étaient entrés, était encombrée ; ils dépassaient en plusieurs endroits la hauteur d'un homme.

Je m'abstiens aussi d'énumérer le nombre immense de ceux qui avaient été noyés dans la Nouvelle Ville ; on aurait pu y contempler autant de différents aspects et de formes de la mort que Michel-Ange en peignit jamais dans son tableau du Jugement dernier. Je ne veux pas compter le nombre infini des pauvres Allemands brûlés dans leur armure : aux uns, tout nus, les entrailles sortaient du corps ; aux autres, le feu avait consumé la tête et les épaules de sorte qu'on pouvait regarder dans la cavité de leur poitrine et y découvrir tous les secrets de la nature ; à d'autres, dont le tronc était encore debout, il avait brûlé les cuisses ; d'autres encore avaient

le sommet de la tête consumé, tandis que le reste du corps avait dû supporter d'inexprimables tourments. Je ne mentionne pas non plus les souillures dégoûtantes des rues, provenant du sang et des cadavres des hommes et des chevaux ; je suis loin de me plaindre de ce que, les uns n'étant pas enterrés et les autres étant écorchés, l'air corrompu des émanations des charognes infecta tout ce qui était resté encore en vie dans la ville. Et comment décrirais-je toutes les particularités des tourments qui, dans les camps et les places fortes, sont la suite de la guerre ? Mais je ne puis passer sous silence l'incendie et la destruction préméditées du magnifique hôtel-de-ville et de tous les monuments et archives de la cité ; je dois aussi parler du rapt honteux et des violences outrageuses dont une foule de dames et de vierges honnêtes furent les victimes. C'est une chose horrible à raconter, qu'un père et une mère furent forcés de faire sortir leur jeune fille du couvent où elle s'était réfugiée comme dans un sanctuaire, pour garder sa pureté et de la livrer dans un lit à deux Espagnols, pour satisfaire leurs désirs criminels et détestables.

Il est aussi triste à rappeler qu'un pauvre marchand anglais, qui n'était que domestique, ayant racheté les biens de son maître pour trois cents couronnes, fut encore pendu jusqu'à ce qu'il fût à demi mort, parce qu'il n'en avait plus deux cents à ajouter à cette somme ; la corde étant coupée, il reprit ses esprits et supplia les Espagnols à genoux et en versant des larmes amères, de lui permettre d'aller essayer son crédit dans la ville, auprès de ses amis, pour le restant de leur exigence outrée. A son retour, comme il n'avait pas réussi, — il n'y avait pas en réalité d'argent à obtenir alors, ils le pendirent de nouveau et (courtoisie excessive) firent chercher les frères Mineurs pour l'ensevelir.

Je crois, pour terminer, que des dix sept mille cadavres qu'on compta le jeudi, 5000 ou peu moins, furent tués après la victoire, à cause du manque d'argent où l'on se trouvait pour racheter ses biens, aux prix qu'il plaisait aux Espagnols à y imposer. Enfin, tout le monde témoignera

avec moi que dix et même vingt jours après, quiconque était seulement désigné ou nommé comme Wallon, était immédiatement massacré sans plus long procès. Quant à moi, il est notoire que je n'échappai souvent qu'avec peine, parce que l'on me prenait pour Wallon. Le dimanche, 11 de ce mois, veille de mon départ de la ville, je vis massacrer sous mes yeux trois pauvres diables, qu'on avait fait passer pour Wallons; immédiatement après, il fut prouvé que l'un d'eux était un pauvre artisan, qui avait habité la ville huit années auparavant et n'avait jamais porté les armes, s'étant toujours tranquillement occupé de son travail. Tel fut d'ailleurs le résultat de toutes ces barbaries, que, dans l'espace de trois jours, Anvers, qui était une des villes les plus riches de l'Europe, avait vu passer son argent et ses trésors dans les mains d'assassins et de prostituées ; on voyait chaque *Dom Diego* se pavaner dans les rues avec une femme de mauvaise vie, parée de chaînes et de bracelets d'or. La Bourse, qui était le lieu de réunion habituel des marchands et de tous ceux qui s'occupaient de trafic honnête, ne possédait plus d'autres marchandises que des tables de jeu, rangées tout aleutour, en aussi grand nombre qu'il était possible, pendant toute la durée de la journée.

On vante les Espagnols d'être les soldats les plus braves et les plus disciplinés du monde, mais si c'est là leur genre de discipline, je préférerais passer pour un bandit que pour un soldat courageux dans une telle troupe. Aussi devons nous penser (quoique Dieu, pour une cause uniquement connue de sa divine majesté, ait cru bon de livrer ainsi Anvers et Maestricht dans leurs mains) qu'il ne laissera pas leur cruauté révoltante sans châtiment, quand il lui plaira d'en agir ainsi. Leur vanité et leur orgueil dans l'iniquité sont réellement trop grands pour rester longtemps impunis.

J'ai parlé à plusieurs d'entre eux et je leur ai demandé pourquoi ils avaient ordonné l'incendie de l'hôtel-de-ville. Ils répondirent : parce que c'était le lieu où furent tramés tous les mauvais desseins, tout comme si le bois et les pierres devaient expier les méfaits des hommes. Telle est l'obstination

de leur orgueil et de leur arrogance que, si on les laissait faire, ils raseraient et détruiraient toutes les villes du pays, jusqu'à ce qu'il ne restât plus pierre sur pierre. Leur aveuglément les rend incapables de comprendre qu'en agissant ainsi, ils causeraient les plus grandes pertes au roi leur maître, dont ils se vantent d'être les serviteurs très-humbles, très-fidèles et très-obéissants.

Quant aux outrages que notre propre nation a eu à subir, je vais les raconter pour autant que je les connais. Nous étions tranquilles dans la maison assignée pour demeure aux marchands anglais, sous la protection et avec le sauf-conduit et les placcards de leur roi ; nous nous étions abstenus de nous mêler aux troubles et d'assister les États du pays avec de l'argent, des munitions, ou d'autres secours. Le gouverneur et les marchands, prévoyant les dangers de l'époque, avaient même souvent demandé leur passeport aux gouverneurs et officiers du roi.

Toutes ces raisons, et d'autres encore, nous les exposâmes aux Espagnols, avant leur irruption dans la Maison Anglaise. Nous leur fîmes connaître notre désir d'être protégés conformément à nos priviléges et aux octrois du roi leur maître, ainsi que de rester affranchis de tout outrage, pillage ou rançon, jusqu'à ce que nous pussions avertir le commandant de la citadelle et les officiers supérieurs au service du roi, de l'état où nous nous trouvions. Néanmoins ils nous menacèrent de mettre le feu à la Maison, si nous ne leur ouvrions les portes ; une fois entrés, ils exigèrent du gouverneur une rançon de 12,000 couronnes. La totalité de cette somme, ni même le tiers, n'existait pas dans la maison : le glaive et poignard à la main, ils se mirent alors à menacer ledit gouverneur de le faire mourir, parce qu'il ne possédait pas de quoi contenter leur avidité. Je ne veux pas me vanter du secours que j'ai porté dans cette extrémité, mais je remercie Dieu d'avoir apaisé par mon entremise leur rage infernale, et je pense que le gouverneur et tous ceux de la compagnie avoueront que j'ai dépensé tous mes talents pour les aider et les sauver ainsi que moi-même.

Mais enfin, malgré tous nos discours, le gouverneur, un vieillard vénérable, dont les cheveux blancs devaient faire naître la pitié et le respect dans tout cœur vertueux, eu égard surtout à la loyauté de ses procédés, fut forcé, avec grandes menaces, de produire tout l'argent, la vaisselle et les joyaux qui se trouvaient dans la maison, et de rassembler le restant des 12,000 couronnes pour le jour et l'heure qu'il leur plut de fixer. Quant aux autres membres de notre nation, dont les biens étaient déposés dans les magasins et maisons qu'ils possédaient dans la ville, ils furent traités avec tant de pitié, que quatre en furent tués et plusieurs autres dangereusement blessés, dépouillés et rançonnés pour l'extrême valeur de tous leurs biens ; il y eut même quelqu'un qui, jusqu'à deux et même trois fois, dut payer la rançon de ses biens, lesquels, malgré cela, lui furent encore enlevés après.

Toutes ces injustices ont été communiquées aux supérieurs espagnols en temps convenable, quand les rançons levées sur nos compatriotes et la Maison Anglaise n'étaient pas à moitié payées, de sorte que la justice et l'ordre auraient pu adoucir partiellement les rigueurs accomplies par les soldats. Les premiers furent aussi lents et aussi insensibles à écouter nos plaintes, que les derniers avaient été rapides et habiles à vider toutes les bourses. Ils paraissaient donc entièrement d'accord entre eux, ou s'ils étaient divisés, ce n'était qu'une lutte à qui commettrait le plus d'injustices. Notre gouverneur et nos marchands furent retenus, sans obtenir ni passe-port ni sauf-conduit, quoiqu'on pût à peine se procurer des vivres pour son argent ; de plus, les marchands manquaient d'argent pour en acheter, s'il y en avait eu. Pour ce qui regarde le crédit, les emprunteurs sur crédit ou gages ne pouvaient trouver des fonds à Anvers. C'est dans cette détresse que je quittai la ville le 12 Novembre 1576, et que je me séparai de mes compagnons, non pour les abandonner dans leur malheur, mais pour aller plaider leur cause devant Sa Majesté et son Conseil et leur raconter ce dont je fus témoin.

Telle est en réalité la véritable histoire du sac et du pillage d'une ville si renommée. Je dois faire remarquer ici

que les Espagnols et leur parti ne comptaient que 5000 hommes, que les retranchements élevés pour se défendre contre eux étaient d'une hauteur qui paraissait imprenable et que la ville renfermait quinze ou seize mille hommes capables de porter les armes et bien armés (je veux parler des citoyens que j'ai mentionnés plus haut). Néanmoins, elle fut assaillie, envahie et prise d'assaut dans l'espace de trois heures, et avant que 6 heures ne fussent sonnées, chaque maison qu'elle contenait était pillée ou rançonnée à sa plus haute valeur.

Cette victoire tient du prodige et dépasse les bornes de l'intelligence : je suis forcé de l'attribuer à la juste vengeance que Dieu exerça sur les habitants pour leur iniquité [1], plutôt qu'à la bravoure et aux forces des Espagnols. Je ne veux pas rabaisser la gloire qu'ils se sont acquise à juste titre et j'avoue que leur dicipline et leur courage dans l'assaut et l'entrée de la ville ont été admirables ; et cependant, s'ils avaient gardé la moitié de leur discipline ou montré la deuxième partie d'un courage si viril dans l'usage de leur victoire et le partage du butin, je devrais dire que César lui-même n'a jamais possédé de tels soldats. Il faut aussi ajouter que si leur service continuel les instruit et les rend habiles dans toutes les ruses de la guerre, leur pillage journalier en a fait les plus habiles ravageurs de maisons et les plus capables de se débarrasser rapidement du butin, de tous les soldats ou grands voleurs dont on ait jamais entendu parler.

Mais laissons à Dieu l'examen de leurs méfaits ; il mettra un frein à leur insolence quand il le jugera bon et convenable : que cette émouvante tragédie nous soit une leçon pour détester et éviter les péchés et l'énorme orgueil qui forcèrent la vengeance céleste à s'acharner avec tant de fureur sur la ville d'Anvers ; apprenons, si jamais (ce dont Dieu nous préserve) nous en sommes réduits à la même extrémité, à prendre plus de soin de notre organisation et de notre

[1] Toujours des accusations sans la moindre preuve.

commandement, dont le manque a causé la ruine de cette ville. Les habitants ne manquaient en effet que d'une bonne direction ; n'ayant d'autre ordre que de se tenir prêts et en armes aux portes de leurs maisons, beaucoup d'entre eux furent tués là en combattant vaillamment, tandis que les Wallons et les Allemands prenaient lâchement la fuite. Ayons en horreur la cruauté effroyable des Espagnols dans l'exercice de la guerre, de peur que la honte d'une telle brutalité n'obscurcisse la gloire dont les soldats anglais se sont toujours couverts dans leurs victoires. Demandons enfin à Dieu la grâce de devenir meilleurs et de nous accorder la force et la prévoyance pour résister à la malice de nos ennemis, afin que, sous la protection pacifique de notre gracieuse souveraine, nous puissions le glorifier et accorder une obéissance loyale et méritée à Sa Majesté, que Dieu favorise et conserve maintenant et toujours.

Écrit le 25 du mois de Novembre 1576, par un Anglais fidèle, qui assistait à ce pitoyable massacre.

IV.

Le récit d'un anonyme.

Tous les auteurs qui traitent de l'histoire du XVI[e] siècle, font le récit des scènes épouvantables qui se passèrent au sac d'Anvers ; nous avons déjà cité les ouvrages de van Meteren, Aitsinger, Hooft, Strada, nous devons mentionner également les *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas* [1], publiés en 1859-1866 par M. Blaes ; les *Mémoires de Martin-Antonio*

[1] T. I, p. 233.

del Rio[1], édités en 1869—1871 par M. le chanoine Delvigne. Nous y renvoyons nos lecteurs, mais nous croyons devoir reproduire le récit d'un anonyme dont le Ms. se conserve à la Bibliothèque royale [2]; l'auteur, qui semble appartenir au parti espagnol, y évalue à *dix-huit mille* le nombre des personnes tuées au sac d'Anvers. Les paroles adressées par le prince d'Orange à d'Havré et à de Champaigney, lors de leur arrivée à Middelbourg, ne sont pas sans importance pour l'histoire.

Or ayant les Estats ainsi gaignez les gens de guerre Walons et bas-Allemans qu'estoient en Frize et Hollande, les firent marcher vers Brabant pour se joindre avec leurs nouvelles trouppes, ensamble celle qu'envoya le Prince d'Orenges hors de Hollande, qui estoient quelques deux ou troix régimens d'Escossois et Anglois. Et par là cessèrent la guerre en Hollande et l'atirèrent sur leurs espaules. Qui causa la ruyne de Flandres et Brabant plus que nulle autre province. Si ce commencèrent à escarmoucher avec les Espaignols en campaigne, lesquels rompoyent le plus souvent la teste aux gens des Etats et premièrement aux *jaunes casacques* entre Louvain et Tielamont, puis à Duffle, puis à Walhem, et après défirent le régiment de Monsieur de Floyon (présentement Conte de Barlaymont) et luy mesné à Maestricht prisonnier, car les Espaignols avoyent moyen se secourir

[1] T. I. p. 107.

[2] N° 15888, du *Catalogue de la Bibliothèque de Bourgogne;* l'ouvrage porte le titre de : *Brief recueil et discours des choses plus memorables, et aultres vrayes passéez en Pays-Bas, que l'auteur de ce petit traicté a veues et entendues depuis l'an* 1564 *jusques en l'an* 1588. p. 30 v°.

l'ung l'aultre, eulx tenants les villes de Maestricht, Breda, Liere, Alost et le chasteau d'Anvers, qui estoit très-fort et pourveu grandement de toute sorte de vivres et munitions de guerre plus nécessaires à temps de nécessité.

Monsieur de Champaigni ce pendant qui gouvernoit Anvers, promit au chastelain Sancho d'Avila qu'il n'y entreroit non plus de gens en la ville que ce qu'il y avoit qui estoit le régiment du Conte d'Overstain. Si promit réciproquement le-dict chastelain de ne laisser entrer non plus d'Espaignols au chasteau. Mais dura peu telle promesse, car se sentans les Estats avoir beaucoup de gens de guerre sur pied à leur commandement, en firent entrer environ soixante enseignes de nuict dans la ville [1], par voye de Monsieur de Champaigny, et incontinent se mirent à faire trenchez contre le chasteau, cuydants avoir grande avantage. Faut ici entendre que comme nous sommes tous fragilles, y avoit une certaine jalousie entre ledict seigneur comme gouverneur et le chastelain Sancho d'Avila, à cause (selon que j'ay peu remarquer) qu'il luy desplaisoit la mutinerie des Espaignols, et de ce qu'ilz estoyent ainsi entrez en Anvers par aupres du chasteau, lorsqu'ilz crioyent *fuera Villacos* en présence du Commendador [2]. Car à luy comme pasteur desplaisoit que ses brebis d'Anvers fussent ainsi traictez, et non pour estre mauvais serviteur de Sa Majesté.

Quoy entendant ledict Sancho d'Avila manda en toute diligence les mutins d'Alost qui arrivèrent le lendemain de nuict avec ceux de Maestricht, Liere et Breda audict chasteau par la porte de dehors au desceu de ceux d'Anvers qui les cuidoyent encores èsdictes villes, et n'y avoit question que de faire bonne chière pour la joye et entrée des gens lesdicts Estats. Mais fut courte joye. Car sur le midi

[1] Nous avons vu que cette allégation est inexacte. Champaigney s'était opposé à l'entrée des troupes dans les circonstances qui amenèrent la *Furie*.

[2] La mutinerie du 26 avril 1574, sous le gouverneur Requesens.

comme tous esteient à table et petite garde aux trenchées devant le chasteau, les Espaignols avec les Alemans de Frontsperg entrèrent ce pendant avec telle furie et cry espouventable tout au travers des trenchées, qu'ilz gaignèrent la ville, y mettans le feu à plusieurs endroitz, entre autres à la maison de la ville, si furent maistres d'icelle, tuant plus *dixhuyt mille persones* (selon que Tomas Gramaye [1] escrivoit lors d'illecq à un sien amy, moy estant à Utrecht) a pillèrent la ville à leur ayse, se ruant en bas des murailles Messieurs de Havretz et Champaigni, lesquels s'enfuirent au près du Prince d'Orenges à Middelbourg qui se ria d'eulx, disant entre autres propos " qu'ilz avoient mal „ gardé la ville, et que long temps y avoit qu'il eust bien „ faict le mesme, n'eust esté la pitié qu'il avoit des povres „ bourgeois. Puis dit à Monsieur de Champaigni qu'il „ escrivast une lettre à son frère le Cardinal en Espaigne „ datée de Middelbourg et qu'il en seroit bien esmerveillé. „ Le Conte d'Egmont, Monsieur de Capres (depuis conte de Henin) et Monsieur de Gougnies qui estoient les principaux chiefs des gens de guerre des Estats, furent prisonniers et mis au chasteau. Monsieur de Bevre, riche seigneur et aussi l'ung des chiefs susdicts, fut noyé se cuidant sauver dans une barquette en sautant dedans avec son harnois trop pesant. Ce qu'advint le 4e de novembre 1576.

Qui fit lors bien estonné ce furent les Estats généraulx qui par après de petit à petit ramassèrent gens pour se deffendre contre les Espaignols lesquelz menassoient de jour à autre de semblable verge ceulx de Bruxelles, ayant pour leur chiefs Jeronimo de Rode, président (qui avoit le cachet du Roy comme celui qui estoit du Conseil d'Estat) et Julian

[1] Thomas Grammaye, natif d'Anvers, remplissait en 1549, les fonctions de receveur général de l'empereur Charles V, dans le duché de Gueldre.

[2] Nous avons vu p. 72, de quelle manière Roda et Romero quittèrent Bruxelles.

Romero. Lesquelz lors qu'on traictoit avec les mutins d'Alost furent délivrez de la prison de Bruxelles où ils estoient avec ceulx du Conseil d'Estat.

V.

Le récit de Mendoça.

De tous les récits sur la *Furie espagnole* publiés par les amis des vainqueurs, celui rédigé par Bernardino Mendoça peut être considéré comme le plus important. Quoique ce document ait déjà été imprimé, force nous est de le reproduire [1]; il importe de connaître les faits qui s'étaient passés dans le camp des agresseurs[2]. Inutile de prévenir le lecteur que l'auteur y attribue aux États la responsabilité du sac d'Anvers et que, conformément au rapport de Roda, il n'évalue qu'à 7500 le nombre des tués.

L'apparition de la troupe des Etats à Duffel et les autres rassemblements militaires qui se faisaient dans le voisinage de Lierre, pouvaient faire croire qu'on avait l'intention d'assiéger cette ville, puisqu'il semblait raisonnable de supposer que les États n'entreprendraient rien contre Anvers. En effet, le comte d'Eberstein avait promis de n'y laisser entrer aucunes troupes et de conserver ses enseignes et la ville pour Sa Majesté. Sancho d'Avila s'était engagé, de son côté, à ne permettre aucune sortie de la citadelle, aussi

[1] Nous reproduisons la traduction faite par M. Loumier. p. 419-430.

longtemps qu'on respecterait cet engagement. C'était l'unique moyen de préserver la ville de tout dommage, en attendant la réponse de Sa Majesté. Mais les États en jugèrent autrement ; forts des intelligences qu'ils entretenaient avec M. de Champagney, gouverneur de la ville, et voulant réaliser le plan qu'ils avaient concerté de la séparer du château, afin d'étendre sur cette ville les effets de la paix que négociaient, avec les rebelles, les seize provinces, et dont toutes les conditions étaient déjà presque adoptées, ils résolurent, le 3 Octobre, trois jours après l'escarmouche que Julian Romero avait soutenue contre leurs troupes à Duffel, de se mettre en mouvement avec vingt-trois enseignes d'infanterie wallonne, la plupart vieux soldats des régiments au service de Sa Majesté, et quatorze compagnies de cavalerie des bandes ordinaires, plus la cavalerie qu'ils avaient formée avec beaucoup de gentilshommes volontaires, présentant en tout douze cents chevaux, et l'infanterie un peu moins de cinq mille hommes, sous les ordres de Philippe comte d'Egmont et de M. de Capres. La cavalerie avait pour chefs le marquis d'Havré et M. de Goignies. Avec ces forces, ils se présentèrent devant Anvers le même jour, vers deux heures après midi, comptant, pour y entrer, sur l'accord conclu avec M. de Champagney et le comte d'Eberstein. Ils firent leur entrée le soir, par la porte de Borgerhout et allèrent occuper les quartiers et les rues qu'on leur avait désignés : celles qui débouchent sur l'esplanade de la citadelle. Ils commencèrent à les retrancher le lendemain et à parcourir la ville en battant le tambour et en sonnant de la trompette. Ce tapage causa de l'émotion au château, qui envoya des émissaires porter cette nouvelle aux mutins, à Julian Romero et à don Alonzo de Vargas qui, après avoir laissé quelques compagnies à Maestricht, se trouvait déjà avec une partie de la cavalerie dans le voisinage de Lierre, emmenant avec lui les quatre enseignes d'Allemands, pour les conduire avec la plus grande diligence au château d'Anvers, afin de reconquérir la ville sur les États.

L'artillerie du château ouvrit le feu contre les retranchements des rues, mais sans résultat, parce qu'il s'était levé un brouillard tellement épais que l'on ne se voyait pas nez à nez. Par suite, les États purent, en toute sécurité, fortifier les débouchés des rues par des fossés et des tranchées très-profondes garnies de gabions, de sacs de laine ou de houblon — c'est le grain dont on fait la bière, — de tonneaux remplis de terre, etc. Ils finirent donc par dresser, non un rempart, mais une haute fortification, crénelant toutes les maisons qui donnaient sur l'entrée des rues et l'esplanade du château, et les armant d'une nombreuse arquebuserie. Car, indépendamment de la gendarmerie des États qui venait de faire son entrée, et de la garnison d'Allemands, on estime qu'il y avait plus de quatorze mille bourgeois qui avaient pris les armes. En même temps, du cavalier de la porte Saint-George, et d'autres points où l'on avait placé des canons, la ville faisait feu contre le château, sans obtenir d'autre avantage que de tuer deux soldats. Ainsi se passa cette journée ; les États étaient dans la jubilation. Ils s'imaginèrent que la ville était à l'abri de toute crainte, car nos troupes n'avaient point fait de sortie pour gêner la construction des retranchements, parce qu'elles étaient peu nombreuses dans le château, et n'avaient été renforcées que de quelques Espagnols, qui étaient venus des environs chercher un refuge. A la nuit, le capitaine Ortiz sortit avec une centaine de soldats, pour tâter les ennemis et reconnaître les points fortifiés. Il attaqua leurs tranchées et leurs barricades, les enleva et mit en déroute un grand corps de garde ; il y déploya tant de hardiesse, que s'il avait eu assez de soldats, il eût pénétré très-avant dans la ville. Il se retira après avoir mis le feu à quelques maisons et moulins, que l'on terrassait pour y placer de l'artillerie dirigée contre le château. Tout cela fut exécuté sans perte d'un seul homme, tandis que plus de cinquante ennemis, qui accouraient en foule pour éteindre le feu, furent tués. Alors l'artillerie du château recommença à jouer ; et bien qu'elle occasionnât des pertes aux assiégés, ainsi que la

mousquetterie de la contrescarpe, il ne fut pas possible d'interrompre leurs travaux. Mais le vacarme eut plus d'action sur les mutins d'Alost que les promesses et les prières. Ils prirent la résolution de venir au secours du château et de prendre la ville ou d'y perdre la vie.

Cette détermination adoptée, ils firent aussitôt battre le tambour, et partirent d'Alost à trois heures du matin ; ils marchèrent d'un si bon pas, qu'au point du jour ils arrivèrent au fleuve, au-dessus de Saint-Bernard. Comme ils n'avaient point de bagages, quelques soldats se jetèrent à la nage pour s'emparer d'une barquette qui servit au passage ; ils venaient d'en enlever d'autres sur la même rive, lorsqu'ils apprirent que don Sancho d'Avila leur envoyait des bateaux pour les transporter en Brabant. Ces bateaux servirent au passage du reste de la troupe.

Pendant que les soldats passaient l'Escaut à Saint-Bernard, don Alonzo de Vargas, avec la cavalerie, et Julian Romero, qui amenait six cents Espagnols, arrivaient sur la route de Malines, au point où elle rencontre la route de Lierre, à une petite lieue environ d'Anvers. Ils n'espéraient pas que les mutins eussent bougé d'Alost, vu leur longue obstination, et ceux-ci ne croyaient pas rencontrer sitôt la cavalerie et l'infanterie du roi. Lorsqu'ils apprirent leur arrivée, ils marchèrent tous avec grand contentement sur le château ; ils y entrèrent le 4 novembre, à huit heures du matin, et y trouvèrent leurs capitaines. Sancho d'Avila et les autres chefs les engageaient à prendre un peu de repos et de nourriture ; mais ils venaient avec des rameaux verts à leur casque et l'espoir d'un bon succès, et dans ces excellentes dispositions, ils répondirent qu'ils étaient résolus à dîner en paradis ou à souper dans la ville d'Anvers. Ils voulaient donc assaillir immédiatement les retranchement élevés dans les rues ; on donna l'ordre à tous les goujats de porter des torches de paille pour mettre le feu aux endroits convenables. Les fantassins espagnols étaient au nombre de deux mille deux cents ; les quatre enseignes

d'Allemands donnaient huit cents hommes; la cavalerie comptait cinq cents chevaux.

Ces dispositions prises, les mutins, avec le reste de l'infanterie, traversèrent le pont du château; arrivés dans la contrescarpe, avant de se précipiter à l'attaque, ils se mirent à genoux et invoquèrent le Seigneur. La prière finie, ils s'avancèrent sous la conduite d'un soldat qu'ils avaient créé leur *Élu*, nommé Jean de Navarèse, natif de Baeça; il portait un étendard sur lequel était représenté, d'un côté, le Sauveur crucifié, et, de l'autre, la vierge Marie. Les mutins avec leurs capitaines s'engagèrent dans la rue Saint-Michel, et Julian Romero, avec ses gens, dans la rue Saint-Georges, criant *Santiago*, *Santiago*, *España*, *España!* au moment d'aborder les tranchées et les retranchements, qui, outre qu'ils étaient bien fortifiés, étaient défendus par tous les soldats des États qui avaient pénétré dans la ville, par la garnison d'Allemands, au nombre de quatre mille hommes, soutenus eux-mêmes par les bourgeois armés; de façon que les rues étaient pleines de soldats. Mais les nôtres, avec une rapidité incroyable, enlevèrent tous les travaux et mirent en fuite les défenseurs par la vivacité de leur attaque, surtout à l'entrée de la rue Saint-Michel et de l'abbaye, où la lutte fut très-disputée, car ce poste était garni de forces considérables et défendu par le comte d'Egmont, M. de Capres et M. de Goignies. Ces troupes ayant été mises en fuite, allèrent se rallier au delà de la Bourse, sur la place de Meir, sous la voûte d'une porte, à l'extrémité de cette place et à l'entrée de la rue d'Hoogstraeten. Là, le combat se renouvela. Mais, à la fin, les nôtres l'emportèrent; ils passèrent sur le corps à l'ennemi et prirent le chemin de la grande place et de l'hôtel-de-ville. A ce moment déjà, toutes ces rues étaient envahies par les soldats qui avaient attaqué par d'autres endroits et don Alonzo de Vargas, avec sa cavalerie, avait quitté l'esplanade de la citadelle, et pénétré dans la rue Saint-Georges; là, il avait obtenu la soumission de quatre enseignes d'Allemands, qui avaient

appartenu au régiment du comte Annibal. Ce régiment, comme je l'ai dit, était venu sous les ordres de Cornelius van Enden, son lieutenant, et cet officier avec ses soldats étaient en bataille au cavalier de Saint-Georges, où ils baissèrent leurs armes, disant qu'ils ne voulaient pas les tirer contre des soldats de Sa Majesté et contre des Espagnols.

Après ce succès, don Alonzo de Vargas s'engagea dans la ville, par la rue Saint-Georges. C'était la route la plus convenable pour la cavalerie; elle assurait les communications jusqu'à la place de Meir; là, la cavalerie commença à se disperser dans tous les sens, sur la place et à l'hôtel-de-ville, où la lutte était très-acharnée, parce que, de l'hôtel et des maisons environnantes, les arquebusiers des gildes ajustaient nos soldats dès qu'ils se montraient. Le capitaine Damien de Moralès fut blessé en cet endroit, et plusieurs volontaires furent tués. Irrités par ces pertes, les nôtres mirent le feu à la maison-de-ville, afin de ne pas perdre un temps que les ennemis eussent pu mettre à profit pour se rallier sur d'autres points de la ville qui, étant sillonnée par de nombreux canaux, offrait de grandes ressources à la défense.

Le feu étant mis à la maison-de-ville prit très-facilement, grâce aux matériaux qu'on avait préparés, et il fit des progrès si rapides, que les confrères des gildes qui se trouvaient à l'intérieur, se précipitèrent par les fenêtres pour y échapper, et, dans la préoccupation de leur danger personnel, ne songèrent plus à nuire aux Espagnols, qui assuraient leur conquête. Don Pedro de Taxis, avec un parti de chevaux, poursuivit la cavalerie ennemie du côté du Marché aux chevaux et de la Ville Neuve. Mais ce passage, qui conduisait à l'Escaut, était tellement encombré par tous ceux qui cherchaient à fuir, que la cavalerie dut tourner bride pour faire tête à don Pedro de Taxis. Celui-ci les chargea de telle sorte, qu'ils prirent la fuite. La panique était si grande, qu'il y eut un homme d'armes qui, arrivé sur la muraille et le terre-plein de la porte d'Austruweel, s'élança tout armé, à cheval, et la lance en arrêt, du haut de la muraille dans

le fossé plein d'eau, d'où son cheval le tira sain et sauf. La ville était conquise. Il y périt un nombre incalculable de personnes. La foule se précipita dans la Ville Neuve pour s'y embarquer; des milliers d'hommes s'y noyèrent, sans compter ceux qui furent les victimes de l'incendie et de la chute des édifices. L'hôtel-de-ville, bâtiment très-vaste, communiqua l'incendie à quatre-vingts maisons des alentours, les plus riches de la ville et remplies de marchandises. Les dommages furent évalués à trois millions. Ce fut une ruine beaucoup plus désastreuse pour Anvers que le pillage des soldats. De notre côté, il n'y eut que quatorze soldats tués et les blessés ne dépassèrent guère une vingtaine, entre autres le capitaine Manuel Cabeza de Vaca, qui fut jeté par terre d'un coup d'arquebuse parti des tranchées. Jean de Navarèse, qui portait l'étendard des mutins, avait atteint, un des premiers, le haut des barricades, quand il reçut un coup mortel. Le capitaine Damien Moralès périt également de sa blessure.

M. de Champagney et le marquis d'Havré se sauvèrent de bonne heure à la Ville Neuve. De là, ils descendirent la rivière et allèrent rejoindre les rebelles de Zélande. Le comte d'Eberstein se noya en voulant sauter dans une barque; M. de Bièvre et d'autres gentilshommes de marque, périrent de la même mort. Dans l'abbaye de Saint-Michel, position qui comme je l'ai dit, avait été fort disputée, on prit le comte d'Egmont, M. de Capres, M. de Goignies et autres seigneurs. On ne put défendre aux soldats le sac de la ville, car elle avait été conquise par la force; aussi, les chefs défendirent-ils d'accepter la rançon de personne [1], ou d'emporter le butin hors de la ville. Par cette défense, ils obligèrent les soldats à restituer leurs biens aux propriétaires contre un faible dédommagement. En même temps, on ordonna aux paroisses d'enterrer les cadavres étendus dans les rues. Il y en eut, suivant le rapport, deux mille cinq cents, outre les brûlés et les noyés, dont on estimait le chiffre au double.

VI.

Incendie de l'hôtel de ville et des maisons de la grande Place. — Extrait du registre des merciers.

L'incendie de l'hôtel de ville, dans lequel disparut une grande partie des archives communales, fut un des épisodes les plus terribles de la *Furie*. Courageusement défendu par le magistrat et la bourgeoisie, notre palais municipal devint le tombeau d'un grand nombre de nos concitoyens [1].

Notre prédécesseur aux archives d'Anvers, feu M. Fr. Verachter, dans l'introduction de *l'Inventaire des chartes et privilèges de la ville*, a publié une série de pièces relatives aux pertes subies en 1576 par notre dépôt et au dévouement héroïque témoigné, en cette circonstance par les clercs de la secrétairie Jacques de Kimpe et Jean de Witte, mais surtout par Pierre Smits, dit Fabri, qui, assisté d'un soldat espagnol, sauva la majeure partie des documents que l'on possède encore.

Une somme de 300 florins fut payée en 1581 par le magistrat à chacun de ces employés en récompense de leur intrépide conduite. Une autre somme de huit livres avait été payée en 1576 par le secrétaire Jean van Asseliers à quelques autres habitants courageux

[1] Voyez entre autres le récit de Mendoça, p. 521.

qui avaient réussi à sauver un certain nombre de documents [1]. Cent vingt livres, 11 escalins et 6 deniers artois furent payés à des ouvriers qui s'étaient dévoués à éteindre l'incendie de l'édifice. Fait remarquable, en exécutant ce dangereux travail, au moment du sac de la ville, ces dignes citoyens avaient trouvé, probablement dans quelque armoire oubliée, en pièces de 7 sous, une somme de 119 livres, 7 escalins Artois et les comptes de la ville prouvent que ces valeurs furent intégralement restituées aux trésoriers de la cité [1].

L'hôtel de ville construit, comme l'on sait en 1560-1564, d'après les plans du célèbre architecte Corneille de Vriendt, dit Floris, resta dans son état de dégradation jusqu'en 1581 [2], époque à laquelle il fut

[1] Jan van Asseliers, secretaris deser stadt, de somme van acht ponden Arthois, voor zekere persoonen die eenighe boecken, papieren, stucken ende munimenten vanden stadthuyse vuyten brande gesalveert hebben, volgende dacte in date XXII[a] Novembris anno LXXVI, ordonnantie ende quitancie hiermede geexhibeert. . . . . . . VIII £.

Diverse arbeyders de somme van hondert twintich ponden elff schellingen VI d. Artois, henlieden competerende van het blusschen vanden brande ende vergaderen vanden materialen vanden stadthuyse, in welcken brande is bevonden, in sevenstuverspenninghen, hondert negenthien ponden VII sch. Artois, waeraff hiervoor fol. I[c] XV ontfanck gemaect wordt, volgende de geverifficeerde rekeninghe, ordonnantie in date XXVI[a] January LXXVII ende quitancie daerop dienende . . . . CXX £ XI s. VI d.

[2] Les comptes du domaine de 1577, prouvent que ce fut sous la direction de l'architecte Pierre Frans, que s'opéra le travail de déblaiement de l'hôtel de-ville. Depuis la *Furie espagnole*, jusqu'en 1581, les séances du magistrat eurent lieu au refuge de S[t] Bernard, devenu le palais épiscopal, aujourd'hui l'hôtel du gouverneur de la province : voici quelques extraits :

Peeter Frans voors. noch de somme van vyfthien ponden twee

décidé de le faire restaurer par l'architecte Paul Luydinckx, chargé également des travaux de reconstruction de la Bourse.

A cette occasion, une inscription fut placée contre la cheminée, au nord de la façade de l'édifice. Elle contient les mots suivants.

AN°· 60·
WERD DIT HVYS
GHEMAECT
EN INT 76· WERT
HET VERBRANT
IN HET 81· WEDER
OP-GHERAECT
DOOR BOUWMEEST
MET VERSTANT

En 1804, le préfet d'Herbouville, ayant entendu

schellingen Artois, om daermede te betalen de metsers-ende-diendersdachueren bynnen de weke geeyndt XXIIIIa deser, soo aen het ruymen van tverbrant stadthuys als int *Hoff van St Bernaerts* gewrocht hebbende, daer men tstadthuys nu ter tyt is houdende, volgende de rekeninghe geattesteert, ordonnantie vander daten XXIIIIa Novembris XVcLXXVI ende quitancie daerop dienende, hier tsamen overgelevert . . . . XV £ II s.

Jan van Eertvelt, spuymeester deser stadt, noch de somme van sesthien ponden ende derthien schellingen Artois, om daermede te betalen de dachueren vanden arbeyders bynnen deser weken aen tschoren vant verbrandt stadthuis gewrocht hebbende, blyckende byde rekeninge geverifficeert, ordonnantie vander daten prima Decembris LXXVI ende quitancie daerop dienende . . . . . XVI £ XIII sch. Artois.

Denselven noch de somme van vierentwintich ponden thien schellingen drye grooten Artois, om daermede te betalen de arbeyders-dachueren bynnen deser weken opt verbrandt stadthuys ende aende

parler accidentellement du dévouement de Pierre Smits, proposa au conseil municipal de faire placer aux archives l'inscription que voici :

Pendant les troubles qui désolèrent la ville d'Anvers en 1576, *beaucoup de titres, déposés au Secrétariat, furent brûlés ; le reste eût éprouvé le même sort, sans la générosité de Pierre Smits, dit Fabry, alors employé au dit Secrétariat, qui, assisté d'un soldat espagnol, préserva les archives que l'on possède encore.*

Cette inscription fut renouvelée le 5 septembre 1845.

wallen van tcasteel gewrocht hebbende, volgende de rekeninge geattesteert, ordonnantie vander daten XXIIII^a Novembris XV^c LXXVI. mitsgaders quitancie daerop dienende. . . XXIIII £ X sch. III d.

Denzelven noch de somme van tweeentwintich ponden ses schellingen ses grooten Arthois, om daermede te betalene diversche arbeydersdachueren bynnen deser weken aen eenige poorten toe te volwercken opt stadthuys ende elders gewrocht hebbende, naer vuytwysen der rekeninge geattesteert, ordonnantie vander daten X^a Decembris XV^c LXXVI ende quitancie . . . . . XVII £ VI sch. VI d.

Peeter Frans voors. ende Meester Andris van Eertvelt, stadttymmerman, de somme van hondert dryendertich ponden ses schellingen Artois, om daermede te betalen diversche arbeydersdachueren, hebbende gewrocht zedert den XII^{en} totten XVII^{en} Novembris XV^c LXXVI, zoo opt stadthuys aende oude stoffen ende materialen te vergaderen als oock aen tgruys ende andere vuylicheyt wech te doene ende aff te dragene, naervolgende dattestatie metter rekeninghe, ordonnantie vander daten XXII^a Novembris LXXVI ende quitancie daerop dienende, hier tsamen overgegeven. CXXXIII £ VI sch. Art.

Peeter Frans voors. noch de somme van vyfthien ponden twee schellingen Arthois, om daermede te betalen de metsers-ende-diendersdachueren bynnen de weke geeyndt XXIIII^a deser soo aen het ruymen van tverbrandt stadthuys als int hoff van St Bernaerts gewrocht hebbende, daer men tstadthuys nu ter tyt is houdende, volgende de rekeninge geattesteert, ordonnantie vander daten XXIIII^a Novembris XV^c LXXVI ende quitancie daerop dienende, hier tsamen overgegeven . . . . XV £ II sch.

Herman Boentkens, de somme van vierenvyftich ponden ende acht

sous l'approbation du collége des bourgmestre et échevins [1].

Cependant, le maire Werbrouck avait fait publier, le 7 ventôse, an XII, la proclamation suivante :

" Le Maire de la ville d'Anvers désirant rendre hommage
„ à la mémoire de Pierre Smits, dit Fabry, qui, pendant les
„ troubles qui désolèrent Anvers en 1576, préserva des flam-
„ mes les archives de la ville où il était employé au Secrétariat,
„ invite ceux qui pourraient avoir quelque connaissance sur
„ l'existence des descendans dudit Smits, à les lui faire con-
„ naître.

" En l'hôtel de la Mairie de la ville d'Anvers, le 7 ven-
„ tôse an XII.

JEAN ET. WERBROUCK. „

Inutile de dire que cet appel, fait après deux siècles d'oubli, resta sans réponse. Mais si nous nous faisons

schellingen Artois ter zaken van achtentsestich leeren eemers by hem tot behoeve deser stadt veroocht ende gelevert, het stuck tot sesthien schellingen, Artois naervolghende dattestatie, ordonnanti, vander daten X^a Juny XV^c LXXVII ende quytancie . . . . LIIII £ VIII sch.

Henrick Oyen. de somme van tseventich ponden thien schellingen Artois, ter zaecken van het vueren van vier hondert tseventich karren gruys vant stadthuys tot opde dycken inde Nyeuwstadt, elcke karre tot III schellingen Artois gerekent, naervolgende dattestatie. ordonnantie de data X^a Juny LXXVII ende quitancie . . . . LXX £ X sch. Artois

[1] Cette inscription est placée au-dessus d'une porte en bois de chêne, magnifiquement sculptée par Vredeman de Vries. Aux côtés se trouvent deux cariatides : l'homme et la femme sauvages, anciens supports des armoiries d'Anvers.

un devoir de rendre hommage à la vertu de Smits et de ses collègues, nous ne saurions assez flétrir la conduite de quelques misérables qui saisirent ces moments de troubles pour soutenir des assassins étrangers et se joindre aux hordes de pillards; chose surprenante et bien triste à mentionner, il résulte des actes du *Vierschaer*, cités plus loin, que ce fut un des employés du magistrat, Guillaume Ryff, qui pendant la Furie, vola une partie de l'argenterie de la ville.

Nous citerons, en temps et lieu, les pièces de son procès instruit le 9 janvier 1578.

- A Anvers, „ dit M. Gachard, « les Espagnols, ayant „ découvert la librairie de Me Jean Gillis, pensionnaire de cette ville, d'une valeur de douze cents à „ quatorze cents florins, et dans laquelle étaient des „ écrits concernant les États et la Ville, exigèrent „ une rançon de cent dalers, sous peine du feu, „ quoiqu'elle eut été déjà rachetée lors du sac [1]. -

Les soldats espagnols ayant saisi les tapisseries d'or qui ornaient la salle des États à l'hôtel-de-ville, ils en exigèrent une rançon évaluée à 212 livres, 10 escalins Artois; le négociant Hieronymo Lopez crut faire acte de bon citoyen en avançant cette somme au nom du magistrat [2]. Certain Diego Montero, sol-

[1] Gachard, *Actes des États-Généraux*, t. 1, p. 136 et *Rec. de la Chambre des représentants*, t. 1, p. 221.

[2] Hieronymo Lopez, de somme van twee hondert twelff ponden thien schellingen Artois, over gelycke somme die hy voorde stadt verschoten ende betaelt hadde aen twee stucken gouden tapisserye, groot omtrent tweeentachtentich ellen, deser stadt toebehoorende ende int sacq by den soldaten genomen geweest zynde, achtervolgende dacte vande Weth

dat de la compagnie du capitaine Laurent Sano, obtint 52 livres comme prix de la rançon de quatre chevaux appartenant à la commune [1].

De l'hôtel-de-ville, les soldats espagnols et allemands se jetèrent sur les riches maisons des gildes et des corporations, qui, à la grand' Place, entouraient le palais de la commune. Nous savons que la maison des tonneliers fut saccagée et incendiée; celle des merciers fut, pour ainsi dire, prise d'assaut; ce fut là que, comme nous l'avons déjà dit [2], le doyen Godefroid Vermeulen fut assassiné de la manière la plus horrible. Un extrait du registre réglementaire de l'hospice St-Nicolas, appartenant aux merciers, écrit dont nous devons la connaissance aux laborieuses recherches de M. le chevalier Léon de Burbure, jette une sinistre lueur sur le sac de notre ville; nous le reproduisons en entier :

..... Ondertusschen is alsulcken swaricheyt ende ellende over dese arme stadt van Antwerpen gecoemen, den vierden dach van November anno 1576, dat op denselven dach, wesende

in date XII^a January anno XV^cLXXVII, ordonnantie ende quitancie hier geexhibeert . . . . II^cXII ℔ X sch. Artois.
(Compte de la ville de 1577, p. 383)

[1] Voyez p. 469.

[2] Diego Montero, soldaet onder den capiteyn Laurens Sano, de somme van tweeenvyftich ponden Artois ende dat voor trançon van vier craenpeerden deser stadt toebehoorende, naervolghende dacte, ordonnantie ende quitancie daerop dienende. . . . . LII ℔.
(Compte de la ville de 1577, p. 386.)

eenen sondach, syn die Spanyaerts liggende opt kasteel gecoemen, ten twelff uren, opden middach inde stadt, met cracht van volck, ende alsoo al vermoort ende doot geslagen al dat sy hebben connen gevinden; alsoo dat sy hebben vermoort mannen, vrouwen ende kinderen, onbegrepen wel acht oft thien duysent menschen. Des moet Godt geclaecht wesen, ende voort de beste huysen vande neeringhen verbrant tot ontrent vyff hondert huysen. Alsoo dat Goyvaert Vermuelen, onsen deken, is in syn huys vermoort, syn huys berooft ende verbrant; waeronder het huys vanden deken van Gabriel de Haese oock is verbrant, [1] ende alsoo den boeck dienende totter capellen, ten huyse vanden deken de Haese was, is oock, met al syn goet ende al wat int selffde huys was, verbrant, alsoo dat van noode is geweest eenen nieuwen boeck dienende tot ordynantie vande armen vander capellen te maken. Alsoo dat het een beclagelyck ende bescreyelick dinck is geweest om hooren ende om sien, biddende Godt Almachtich door syne goddelycke gratie ende bermhertichheyt ons lieden van onse stadt van Antwerpen ende alle andere steden wil van sulcken tyrannye ende moordadigh feyt te bewaeren ende bescermen: want het niet wel om te ghelooven en is, noch met eenighe pennen om schryven die wreetheyt ende tyrannye ende cruweelheyt van moorden, branden ende rooven, dat alsdoen gesciede inde stadt van Antwerpen, duerende wel acht dagen lanck. Biddende Godt Almachtich die daer woont in den hooghen hemel, die Heere der heeren, dat hy ons van nu voortaen wil bewaeren ende bescermen van alsucken tyrannen ende moorders als die syn geweest die ons in sulcker manieren geregiert hebben. Laet ons Godt door syne goddelycke genaede bidden, dat hy ons wil verleenen getrouwer ende godvreesender regeerders dan die Spanyaerts hebben geweest; dat gunne ons die Godt

[1] Le doyen Gabriel de Hase quitta la ville le 11 Novembre 1576, et n'y rentra que l'année suivante. Pendant ce temps, la corporation ut dirigée par Jean Spillemans.

den Vaeder, Godt den Soene ende Godt den heylighen Geest. *Amen.* [1]

Pendant que ces atrocités étaient commises de sang-froid par quelques-unes des troupes de Roda, d'autres régiments de l'infâme dictateur faisaient, comme ils l'avaient juré, publiquement bombance dans les riches quartiers de la ville ; le magistrat fut obligé de payer les frais de location des serviettes qui avaient servi

[1] Le compte de la corporation des Merciers de l'année 1576 contient en outre les détails suivants, que nous devons également à l'obligeance de M. le chev. LÉON DE BURBURE :

Inden jare 1576 waeren dekens Goeyvaert Vermeulen, olyecoopere, Gabriel de Haze, suyckerbacker, als dekens vande Meerssen, ende Jan Spilleman, tengietere, Niclaes van Boesdom, smoutslagere, ende Hendrick van Nuffele, tesmakere, als oudermans vanden selven ambachte; ende midts der doot ende afflyvicheyt van wylen Goyevaert Vermeulen voorschreven, die deerlyck in zyn huys vande Spaegniaerden vermoort wert, zyn huys gerooft, ghepillieert ende verbrant, anno 1576, den 4 Novembris, dwelck hier wort ghestelt voor *memorie*, zoo wert in zyne plaatse ghesurrogeert Janne Spilleman voorschreven, *etc. etc......*

Item betaelt by Jan Spilleman aende dieffsche mordadighe Spaegniaerden ofte soldaten, die Sinter Claes met zyne silvere juweelen, kelck, apullen ende peys, met vier silvere trompetten, gherooft ende ghepillieert hadden, ten huyse van Goyevaert Vermeulen; daervoor betaelt van rantsoen XX Philippus daelders; compt in ponden Brabants . . . . 9 ℔ 7 sch. 6 deniers.

Nota dat dese 4 trompetten niet recouvrabel en zyn geweest.

Item betaelt by Jan Spilleman aende colfdraghers ende Comargoos volck, die ons gheassisteert hebben omme de juweelen weder te crygen, voor hen drinckgelt . . . . 10 sc. 6 den.

Item betaelt byden selven voorde custodie van Ste Claes ende eenen riem daeraen . . . . 9 den.

Item betaalt byden selven aen 2 arbeyders die uyt de plaetse vanden *Arent* het gruys ende steen wechdroegen vande schouwe van-

à ces orgies! L'extrait suivant du compte de 1577 fait frémir d'horreur:

Dierick Lambrechts de somme van negenentwintich ponden acht schellingen Artois, om daermede te betaelen de huere vanden servietten ende ammelakenen gebruyckt byden spaenschen soldaten, naer luyt vander speciflicatie, acte in

den spiegel die de ceucken in ghevallen hadde ende de glasen ghebroken, met een nieu mande . . . . 6 schell.

Item betaalt byden selven aenden secretaris van Rhoda, voor sekeren dienst gedaen aen Heronimo de Rhoda om ons silvere juweelen weder te crygen, *facit* . . . . 8 sch.

Item betaelt byden selven aen H. Gielis Verbraken, onsen cappellaen......., voor zyn diligentie aen Jeronimo de Rhoda om ons silverwerck weder te crygen, etc.

Item betaelt byden selven van datter verteert wert metter fouriers om de capelplaetse te ontlastene van spaensche soldaten, wantter 't groote clachte quam, ten 2 reysen . . . . . . 4 ℔ 17 sch. 6 den.

Item betaelt byden selven opde camer, doen de weduwe Vermeulen haer rekeninge over gaf ende byde ouders oversien wert. 13 sch.

Item betaelt byden selven aenden knape vanden sacramente, voor zynen drinckpenning oft rantsoen voor ons mantels die men inden ommeganck draecht, die hy opt casteel gecregen hadde, daervoor betaelt . . . . 4 s. 9 gr.

Item gegeven byden selven vant gruys dat vanden brande uytten *Arent* gecomen was ende vanden spiegel op onse plaetse gevallen ende lange voor den *Arent* op strate hadde ghelegen, wech te voeren, bedragende 16 kerren, de kerre 2 stuyvers; *facit* . . . . 8 schell.

Item betaelt byden selven etc. etc. ter causen vande deure inden ganck vanden *Arent* nae dOude Borsse toe te metsen, dwelck oock soo is gedaen, tsamen . . . . 12 sch. 3 den.

Item betaelt byden selven voor eenen nieuwen capelboeck om de rekeningen in te schryven, door dat den ouden verbrant was ten huyse van Gabriel de Hase, daervoor betaelt 2 guld. ende 10 stuyvers. 12 sch. 6 d.

(Volgen veel uitgaven aan herstellingen van de huizen *den Arend* en het huys van de Meersen.)

1577. Betaelt voort rantsoen vande 4 vaentkens vande trompetten. . . . . 4 sc. 6 den.

date XX[e] February anno XV[c] sevenentzeventich; ordonnantie ende quitancie hier overgelevert. . . . XXIX £ VII sch.

VI.

La cathédrale d'Anvers et ses archives. — Le clergé.

Gascoigne [1] l'avait dit dans son *récit* : « Le respect » des Espagnols pour les églises et les cimetières, » avec leurs déclamations hypocrites pour la religion » catholique, était celui du boucher pour sa boucherie » ou son abattoir [2]. »

Après avoir saccagé l'hôtel de ville, les Espagnols se ruèrent sur la cathédrale. Ce magnifique édifice qui, depuis l'année 1530, avait subi bien des détériorations, venait à peine d'être sauvé d'un incendie qui avait failli réduire en cendres tout un quartier de la ville.

Un violent incendie, nous écrit M. le chev. Léon de Burbure [3], ayant éclaté dans la taverne *het Pauwken*, sise au marché au Lait, et le feu s'étant communiqué à la charpente de l'église Notre-Dame, les archives du chapitre furent transportées le 28 octobre, c'est-à-dire quelques jours avant la *Furie Espagnole*,

[1] Voyez p. 506.

[2] Gascoyge ou Gascogne.

[3] Nous tenons à remercier publiquement M. de Burbure de son intéressante communication ; on sait que ce savant a consacré plus de dix ans au classement des archives de la Cathédrale.

dans la maison qu'habitait avec son frère et sa sœur, Godefroid Vuesels [1], chanoine et écolâtre de la cathédrale d'Anvers.

Craignant que ce n'en fût fait de leur temple, les chanoines avaient retiré à la hâte les documents de la chambre du chapitre située tout près de la partie de l'église que ravageaient les flammes et les avaient tranférées au domicile de leur confrère, qui d'ailleurs, comme écolâtre, était préposé à la garde du dépôt et veillait à sa conservation.

Les précieux écrits furent à peine soustraits à ce danger que la catastrophe connue dans l'histoire sous le nom de *Furie Espagnole* éclata ; le premier jour de la *Furie*, savoir le 4 novembre 1576, pendant que la ville était livrée au pillage et à la destruction, la demeure de l'écolâtre fut saccagée par les soldats espagnols.

Après s'être emparés de ses objets et de ses meubles les plus précieux, pour les faire transporter à la citadelle à titre de butin, les assaillants découvrirent deux tonnes où les archives du chapitre avaient été serrées. Par des menaces de mort, ils parvinrent à arracher aux domestiques le secret du contenu de ces vaisseaux ; sur la déclaration des soldats d'y mettre le feu si on ne leur en payait une rançon de mille ducats, il fut, par l'entremise du gouverneur de la citadelle Sancho d'Avila, enfin convenu entre les quatre pillards et le chanoine que ce dernier leur donnerait

[1] Le chanoine Veusels ou Vuesels était le frère de l'échevin Philippe Vuesels, dont nous avons cité le nom à différentes reprises. V. p. 398, 399 et 427.

quatre cents couronnes. La moitié de cette somme, qui équivalait à deux cents pistoles de la monnaie espagnole, leur fut payée immédiatement ; l'autre moitié leur fut remise par le chanoine Vuesels, le 7 novembre à la citadelle et en présence de don Juliano de Romero, un des commandants en chef des troupes espagnoles.

Plusieurs années après, lorsque la paix eût été conclue et que les chanoines furent revenus de leur exil à Anvers, Vuesels demanda au chapitre le remboursement des quatre cents couronnes qu'il avait payées à titre de rançon et, pour mieux faire valoir ses droits, il fit, par devant le pensionnaire Engelbert Maes, qui avait été nommé arbitre, les déclarations suivantes, que vinrent confirmer les dépositions de son frère l'échevin Vuesels, ainsi que celles de sa sœur et des domestiques de sa maison.

Nous devons également ces renseignements à l'obligeance de M. le chevalier DE BURBURE :

(Extraits de la réplique.)

XXI. Tot meerder confirmatie vande welcke ende om te ververschen die corte gewillige memorie vande verweerderen (het kapittel van O.-L.-V.) ende te bethoonen hoe die litteragien ende pampieren vanden Capittele syn, door laste ende commissie, in des aenleggers (de kanonik Vuesels) huys ende bewaernisse gecomen ;

XXII. Segt ende stelt in feyte, versueckende, tot verificatie van dese naervolgende ende andere voorgaende feyten, toegelaten te worden (indien het noot zy,) dat int jaar 76 omtrent den 28 Novembris (Octobris), sonder te weeten

zekeren dach te designeren, alsdoen door den grooten brandt van het wynhuys genaempt *Het Pauwken*, gestaen tot Antwerpen opde Melckmerckte, Onser Liever Vrouwenkercke ontsteken werde boven int cruyswerck ende in pericle was van ganschelyck aff te branden ;

XXIII. Namentlyck de heeren Jacob Anthonij , Pardo, Moors, Brakel, met noch andere heeren by hem heysschere gehaelt hebben den sluetel vanden Capittele in syne bewaeringhe als Scholastre berustende ;

XXIIII. Ende hem gebeden ende oock verwillicht dat hy in synen huyse soude willen nemen in bewaeringhe des voirseyden Capittele litteragien ende pampieren ende die zalveren vanden aenstaende ende apparenten brande ;

XXV. Hebbende alsdoen oock opder staende voet die voirseyde Heeren, soe in haeren persoonen, als by haerlieden dienaers ende andere, die zy daertoe consten verwilligen, doen transporteren ende geassisteert totten transport vande voorschreven briefven in des aenleggers huyse ;

XXVI. Die aldaer geleght syn geweest in seker cleyn camer beneffens die groote salette ;

XXVII. Is oock waerachtich dat alsoo men doen ter tyt voorde handt dese yegenwoordighe troublen sach opreysen , ende dat van doen die saeken sulcx geschaepen waeren dat de clergye soude gedwongen worden haer residentie te verlaeten , abbandonnerende hunluyden goederen , gelyck naermaels geschiet is ;

XXVIII. Die vanden voorschreven Capittele, om in hunluyden saeken ordre te stellen ende te verhueden die apparente toecommende schaden gelyck zy beste kunsten ende vermochten, hebben geraden gevonden hem aenleggere ende Heeren Simon Moors te bidden ende verwilligen dat zyluyden die voorschreven pampieren zouden willen bewaeren ende tot salvamente van dien, daermede te doene zoo zyluyden dat beste zouden geraden vinden, henluyden deshalven ganschelycke gedraegende tot de voorseyde twee commissarissen goetduncken ;

XXIX. Met verclaeringhe ende beloeften dat zyluyden nim-

mermeer, ter eewighen daeghe, soude quereleren wat zyluyden commissarissen souden met die voorschreven litteragien doen, alwaert oock dat dieselve quaemen int tonbedeghe oft verloren, hetwelck, Godt loff, nyet en is geschiet;

XXX. Volgende diewelcke commissie zyn die voorschreven pampieren ende litteragien in des aenleggers huys gepackt geweest in twee groote tonnen, in presentie ende ter assistentie van sommighe vanden voorschreven Capittelheeren;

XXXI. Ende zouden alsdoen oock uyt des aenleggers huys hebben gevuert geweest, en hadde die gemeynte der stadt van Antwerpen ende sunderlinghe die geestelycheyt nyet zoo grootelyck geturbeert geweest door het innecomen vande Staetsche soldaeten, die hun forierden inde canonickenhuysen;

XXXII. Ende waeraff hy aenleggere zyn paert ende deel zoo wel hadde dat hy hem zoo vermeestert vonde dat hy, sonder der soldaten weten, niet en vermochte eenen steck versteken ende veel min eenighe meubelen te salveren, waerop zyluyden haer ooghen alreets hadden geslagen, hunluyden de proprieteyt derzelve meubelen toeschryvende;

XXXIII. Byde welcke genecessiteerde oirsaken die voorschreven litteragien zyn, byde Spaensche soldaten, ten huyse van hem aenleggere gevonden ende gerantsonneert geweest;

XXXIIII. Van welcken rantsoene hy, by zynen *intendit*, is heysschende restitutie, verhopende wel daeraff adjudicatie te cryghene;

XXXV. Te meer, gemerckt dat door het voorschreven rantsoen ende andere des aenleggers diligentien, geschiet naer het voorseyt saccagement, die voorschreven litteragien, ten proffyte van dese Cappitele, zyn bewaert geweest in zekere secrete plaetse in het Groot Gasthuys van Antwerpen;

XXXVI. Aldaer zylieden zoo langhe int versekert zyn geweest ende notoirlyck beter waeren dan oftse gebleven hadden in *loco capitulari et sacro*, naderhandt geprophа-

neert, tot dat die, naer des voirschreven stadt *reconciliatie*, in des Capittels handen (alwaer zy jegenwoordelyck zyn,) gansche ende geheel gecomen zyn.

(*Extraits de la sollicitation.*)

VI. Item alzoo den IIII^{en} November LXXVI, ten tyde vanden saccagemente der voorseyde stadt Antwerpen, het huys van den voorschreven heysschere (*Godefridus Vuesels*) ingenomen is geweest van vier Spaengnaerden ende berooft van gelde, silverwerck, lynwaet, clenodien ende vant costelycste ende gevuegelyckste, omme te transporterene naer den Casteele;

VII. Die voorseyde Spaengnaerden aldaer bevonden hebbende twee groote tonnen ende verstaende, deur tvermelden vanden boden des voorseyden heysschere, daertoe by fortse gedwongen, dat daerinne berustende waeren die privilegien, chartres, litteragien ende munimenten vanden voorschreven Capittele, hebben, voor 'trantsoen vande voorseyde tonnen, geheyscht *dusent ducaten*;

VIII. Dreygende anders dezelve te verbranden, zoo zy oyck feytelyck d'eene tonne wierpen op tvier ende souden se verbrandt hebben, en hadt geweest datse by hem heysschere ende zyne boden affgetrokken ende verbede wierden, mits belovende, binnen eender ure tydts, middele te soecken omme hen eenich contentement te geven; gelyck hy opden selven stonde dede by interventie van Sancho d'Avila, doen Castellain vanden Casteele van Antwerpen, die hunlieden accordeerde op sulcx dat alletgene daer de voorseyde Spaengnaerden hun aff hadden gesaiseert ende in zekere camere vanden huyse appaert geleght ende gesloten, mitsgaders tgene zy wech hadden uytten huyse gedaen, hunlieden zoude blyven;

IX. Ende daerenboven, soo voor transoen vande voorseyde twee tonnen, als voor die resterende meubelen by hun-

lieden niet vervuert, wechgedragen off inde voorschreven camere niet gesloten, elck van hunlieden vier soldaten gheven zoude hondert gemuute croonen ;

X. Dewelcke by hem heysschere opgebracht zyn geweest met twee hondert Spaensche pistoletten opden staenden voet ende de andere twee hondert den VII[sten] derselver maent in presentie van señor Juliano Romero, opperbevelhebber van dezelve soldaten.

Le lendemain de la *Furie*, un soldat espagnol força le sous-trésorier Corneille van Lisdonck à lui ouvrir la caisse de l'église, de laquelle il enleva, entre autres, une somme de cinquante livres. Voici le renseignement que nous fournit à ce sujet le registre aux comptes de la cathédrale :

Item 'tsmaendaechs inde *Furie* heeft eenen Spaenschen soldaet my (Cornelis van Lisdonck, ondertresorier), gedwongen de Paycamere open te doene, ende heeft daer , onder andere dat hy gestolen heeft, oock gestolen sekere ghelt der kercken toebehoirende, niet sekerlyck wetende hoevele, maer, na myn uyterste wetendheyt, soo heeft hy wel wech onbegrepen. . . . . L ℔ Brab.

La caisse du chapitre épuisée, les Espagnols se firent ouvrir celle des chapelains ; les comptes de 1576 constatent que les mayeurs durent payer à don Francesco Spinolosa, qui avait pris possession de leur comptoir, la somme de seize livres, onze escalins de Brabant, pour la rançon de leurs lettres scabinales, des images du S[t] *Nom de Jésus*, des ampoules et de la *patène*

servant au saint sacrifice ! Voici ce que nous lisons les comptes des chapelains :

Item solverunt Majores Hispano don Francisco Spinolosa in spolatione civitatis, secretum seu contorium Capellanorum invasenti et occupanti pro redemtione nostrarum litterarum scabinalium, imaginibus S^ti Nominis Jesu, ampullis, et pace, ut patet per quittanciam . . . . XVI ℔ XI sc.

Il résulte en outre des mêmes comptes que les chapelains firent rédiger, par un certain Barthélemy Soudaen, une requête pour obtenir la restitution de l'argenterie de la chapelle du St Nom de Jésus, enlevée du comptoir :

Item solverunt cuidam Bartholomeo Soudaen pro requesta exhibita hispanice scripta qua petebatur nobis restitui argentea chori *nominis* Jhesu e contorio per Hispanos ablata et aliis diversis molestiis in negotiis nostris habitis. . VII sc. VI den.

Pendant quatre nuits, la direction de l'église N.-D. plaça des veilleurs de nuit dans le temple et organisa, autant que possible, un service d'incendie dans les combles de l'édifice :

Item denselven (gesellen vander kercken) inde *Furie*, vander kercken te waken ende van water boven te doen, ende van vier nachten te waken. . XXXVI sc. VI den. B^te.

N'oublions pas de dire, à cette occasion , que les demeures du clergé de l'église N.-D. furent saccagées; celle du doyen Roger de Tassis fut rançonnée à haut prix ; celle du riche chanoine van Dale devint la proie de Francesco de Lixalde. Quant aux prêtres, les documents le constatent, ils furent « contraints » de rechapter leur vie ; » ceux qui n'avaient pas d'argent , furent autorisés à *mendier* leur rançon dans d'autres villes !

VIII.

Les institutions religieuses. — L'abbaye de St.-Michel. — Le couvent de St.-Sauveur ou de Pierre Pot.— La maison professe des Jésuites.

La perte d'un grand nombre de documents ne nous permet pas de désigner les institutions religieuses qui subirent les effets de la *Furie Espagnole* ; cependant il semble résulter des récits contemporains que la plupart, sinon toutes, furent, pour le moins, rançonnées.

La riche abbaye de *St.-Michel* , rue du Couvent, fut, nous l'avons vu , prise d'assaut ; mais ce cloître, conformément à ses institutions, était la résidence des chefs du gouvernement et, à ce titre, les commandants des troupes des États y avaient établi leur quartier-général ; ce fut là que d'Egmont, de Goignies et de Capres furent faits prisonniers.

Le priorat de *St.-Sauveur* , vulgairement connu

[1] Voyez p. 479 et 480.

sous le nom de *Pierre Pot*, devint ensuite la proie des nouveaux vandales. Après avoir rançonné les religieux, les Espagnols et leurs alliés bas-Allemands mirent le feu à un grand nombre d'édifices [1]

[1] Un acte du 11 Mars 1578, passé devant les échevins d'Anvers, contient au sujet de l'abbaye, à cette époque priorat de *St.-Sauveur* des renseignements intéressants ; le voici :

« Heer ende Brueder Everaerdt Back, als Prior des Goidshuys van Sinte Salvatoers, genaemt Peter Pots, inde Munsterstrate alhier gestaen, voer hem zelven ende voorts inden name ende als onwederroepelyck gemechticht van Brueders Willeme Pauwels, portier, Janne van Mechelen, burssier, Peteren Pots, brouwmeester, Janne Dondeur, organist, Marcelis de Scrivere, onderborssier, Joachim Scharenberch, coster, Henricke Mostaert, canter, Adriane Parick, Supprior ende novitiemeester, Peter van Severdonck, leesmeester, Joachim van Eynde, ondercoster, Fernando Coen ende Jacob Pannis, allegader conventualen ende geprofessyde desselfs Goidshuys der oerdenen van Chisteaulx, voer hen selven ende inden name vanden anderen hueren medeconventualen ende geprofessyde, die hem gemechticht hebben omme tgene des nabescreven wordt te moegen doene, al breeder blyckende by eenre procuratie in franchyne geschreven bezegelt metten segele des voors. gemeyns convents, vander date des XV^en daechs Aprilis lestleden, ende oic als volcomen consent ende octroye hebbende tot tgene des nabescreven wordt te moegen doene, vanden Eerweerden Heere ende Vader in Gode Heeren ende Bruederen Jacobe del Ryo, Prelaet des Godshuys van Bouweloo, oic der voors. oerdenen van Chisteaulx, als Commissarius gecommitteert ende gesubstitueert vanden Eerweerden Heere ende Vader in Gode Heeren Janne, Abt ende Prelaet des Goidshuys van Morimundi, Commissarius vanden Capitule generael der voors. geheelder oerdenen van Chisteaulx, tzelve al naerder ende breeder blyckende byde letteren van consente ende octroye vander date des VI^en daechs Juny lestleden, alle welcke voors. letteren van consente, auctorisatie ende procuratie wy sagen ende hoorden lesen; ende bekende dat hy in betalingen van tgene tvoors. Godshuys schuldich is Martene Martens, grofsmit, ter saken van geleverden yserwercke ende arbeytsloon byden selven Martene gelevert ende gedaen ende voorts bekeert ende geemployeert *int edificeren ende opbouwen van nyeuw vanden huysen nabescreven inde distructie ende spoliatie van deser goede stadt over jaer geleden byden Spaengniaerden tot inden gront toe afgebrant ende gedestrueert*

appartenant au couvent ; tout un quartier fut détruit de fond en comble.

La maison professe des Jésuites, au témoignage de Gascoigne et du père Daniel Papebrochius, fut

synde, die de voors. Prior wederomme van nyeuw doen opmaken, metssen ende tymmeren heeft, geassigneert ende bewesen heeft, assigneerde ende bewysde, mits desen, gelyck hy vuyt crachte vande voors. procuratie ende letteren van consente doen mochte, denselven Martene Mertens, tsjaers erflick eenentwinchtich Karolus guldenen goet van goude en zwaer van gewichte, oft de weerde daervoer in andere ganckbaren ende gepermitteerden gelde, gelyck telcken dage van betalene gemeynlyc bynnen Antwerpen in Borssen gaen sal, jaerlyckere ende erflyckere renten, op drye nyeuwe gemetste huysen metten gronde ende toebehoirten, geheeten deen (een hoeckhuys wesende) *de Groote Clocke*, ende dander *de Cleyn Clocke*, ende tderde den *Zwerten Pot*, gestaen ende gelegen alle drye vast ane ende neffens een, te wetene de yerste twee daeraff opte Vlaschmerct ende tderde inde voors. Munsterstrate, tusschen thuys ende erve genaemt *de Sterre*, opte Vlaschmerct, aen deen zyde, ende de brouwerie vanden voors. Godshuyse inde voors. Munsterstrate gestaen, aen dander zyde; item op noch een nyeuwe gemetst huys *cum fundo et pertinentiis*, geheeten *thouten Hamerken*, gestaen ende gelegen opte voors. Vlaschmerct, tusschen tvoors. huys geheeten *de Sterre*, *ex una* ende de ydel erve vanden afgebranden huyse geheeten *de Roose*, *ex altera*, ende voerdane op alle desselfs Godshuys andere goeden, prouffyten ende jaerlicxsche innecomingen, ruerende ende onruerende, tegenwoirdige ende toecomende, te geldene ende te betalene alle jare te Bamisse, daeraf dierste jaer renten vallen sal te Bamisse naestcomende ; te waerne van allen anderen voercommer ende calaengien, vutgenomen sessenvyftich Carolusguldenen ende vive stuyvers erflic zekeren weeskinderen, ende vyftich Karolusguldenen erflic Jouffrouwen Katlynen Pauwels, daer jaerlicx voeren vutgaende, na inhoude der brieve, ende, anders nyet, *Salvo* dat die vanden voors. Godshuyse nu synde ende by tyden wesende, de voors. eenentwinchtich Karolusguldenen erflic aff zelen moegen lossen ende quyten, thuerer goeder moeyten, teenenmale elcken penninck met sesthiene penningen der voors. munten ende met verschenender renten. Sonder argelist [1]

Die XI Martii anno 1578.

[1] *Protocolles Scabinaux* de l'année 1578, *sub* MOY et NEESEN, vol I p. 20.

également rançonnée [1]; le savant Bollandiste avait trouvé, dans une chronique manuscrite du Couvent, une relation du désastre, qu'il inséra dans ses *Annales Antverpienses* [2] et dont nous donnons la traduction :

Le lendemain, qui était un Dimanche, nous administrâmes les Sacrements à beaucoup de personnes qui croyaient que la citadelle était pour elles une menace de mort ; et comme déjà, dans l'après-dîner, nous avions fait sonner la cloche pour appeler les fidèles au sermon, il se fit un grand tumulte, et la cloche qui devait annoncer les offices religieux, sonna l'appel aux armes. Dans le trouble où tout ceci nous jeta, nous fîmes monter un frère sur la tour de notre église pour voir ce qui pouvait causer l'alarme, et nous en informer. Il nous annonça que les Espagnols se ruaient hors de la citadelle, portant, d'une main, une botte de paille et brandissant, de l'autre, leurs épées. C'en fut assez : nous fîmes surseoir au sermon, et après avoir fermé les portes de l'église et du couvent, nous exposâmes le Saint-Sacrement sur l'autel et restâmes devant lui une heure en prières.

Cependant le bruit des plaintes et des lamentations qui retentissaient de toutes parts ne tarda pas à se faire entendre ; au même instant notre temple est pour ainsi dire assailli par des malheureux à qui l'épouvante fait jeter les hauts cris ; ils s'efforcent d'en briser toutes les portes en criant : « Ayez „ pitié de nous ; sauvez-nous la vie, celle de nos femmes et „ de nos enfants ; arrachez-nous au danger qui nous menace ! „ Tous, nous nous rendons à leurs supplications et volons à leur secours. Nous introduisons les uns par la porte du couvent, d'autres par les toits, d'autres encore par la porte de derrière qui donne sur le canal dit Kattevest ; nous les soulageons

[1] Voyez p. 506.
[2] T. III, p. 339.

tous, pour autant qu'il était en notre pouvoir, nous leur donnons à manger et à boire et allumons du feu pour réchauffer leurs membres transis. Ils étaient cependant si nombreux que notre maison, pourtant assez spacieuse, ne pouvait les contenir et qu'il fallait faire du feu, en plusieurs endroits, à la belle étoile.

Après que la ville eût été saccagée, et que l'incendie dévorait l'Hôtel-de-Ville et un grand nombre de maisons particulières, les Espagnols, tout repus de sang et de carnage, crurent qu'il était temps de songer au butin. C'était à qui se ruerait sur tel endroit où il avait l'espoir de trouver davantage. Le visage décomposé par la férocité et brandissant leurs armes, les pillards extorquent l'or et l'argent, et massacrent tous ceux qui ne peuvent payer la rançon exigée. Ils se jettent sur les monastères, envahissent notre Collége et barrent le passage à quiconque ne rachète pas sa vie à prix d'argent.

Un de nos frères, je ne sais si c'est le Supérieur, s'arrangea cependant avec eux pour fixer la somme au paiement de laquelle chacun contribuerait selon ses moyens et qui, une fois payée, servirait de rachat à la liberté de tous. Ce même frère écrivit le contrat, et s'étant porté garant pour tous ceux qui se trouvèrent dans la maison, chacun put s'en aller sain et sauf. Mais malheureusement, à peine échappé au danger, personne ne songe plus au paiement de la rançon ; ce qui fit que les soldats, se voyant joués, n'en devinrent que plus furieux et exercèrent leurs représailles sur les voisins qu'ils savaient s'être cachés chez nous, de sorte qu'il fut nécessaire de pactiser avec la troupe pour retirer ces malheureux de leurs mains au moyen d'une somme d'argent. Pour assurer le paiement de celle-ci, il fut stipulé qu'il serait effectué par l'entremise de nos pères, qui étaient revenus de Lierre trois jours après le massacre.

Voilà ce qui se passa chez nous à peu près vers ce temps. Dans d'autres parties de la ville, il s'éleva vers le ciel de telles clameurs que l'on se fût dit au jour du jugement dernier. Le ciel était d'un rouge de flamme, et telle était l'intensité de l'incendie que les lueurs du feu furent aperçues à

plusieurs lieues à la ronde. Celui-ci avait pris une telle extension que la ville semblait menacée d'une destruction complète. Aussi le commandant de la citadelle fit-il sonner le rappel pour faire vaquer à l'extinction du feu. Nous envoyâmes deux de nos frères pour se mettre à l'œuvre avec tout le monde, mais parvenus aux endroits menacés, ils n'y trouvèrent personne, et revinrent au couvent. En effet les habitants qui se hasardèrent dans la rue y furent massacrés par les soldats ; et ceux qui restèrent chez eux y étaient mis à la torture pour livrer tout leur avoir entre les mains des vainqueurs ; ils ne se souciaient guères d'éteindre l'incendie, n'ayant qu'un but, celui d'échapper à la mort.

Les faits racontés avec tant de simplicité et en même temps avec tant de véracité , par l'auteur des *notes manuscrites* , se renouvelèrent dans la plupart des autres couvents. Partout les habitants s'étaient réfugiés dans ces asiles sacrés et partout aussi les religieux s'étaient offerts, même au prix de leur vie, comme intermédiaires entre le peuple et ses assassins. [1]

[1] Au couvent des frères récollets s'étaient refugiés un grand nombre de nos concitoyens ; voici une pièce intéressante concernant le sac de ce monastère , extrait des *Requestboeken* de l'année 1577—1578, p. 2 v° :

Verthoont ootmoedelyck Aert Moons, schipper van Mechelen, belast wesende met huysvrouwe ende kinderkens, hoe dat hy suppliant met zynen schepe, ten tyde vande *Furie* ende saccagement deser stadt, alhier gelegen hebbende ende by zynen schepe gecomen hebbende, den coster vanden convente vande Minnebroeders deser stadt hem vragende oft hy geen gelt en hadde oft en wiste om eenigen persoon, wesende in noot van het lyff te verliesene, te mogen salveren ende helpen, zoe hy zeyde, heeft de suppliant met zynder huysvrouwe, vuyt enckelder commiseratien ende groot medelyden, dwelck sy deur het aengeven ende clachten desselfs waeren hebbende, denselven

IX.

Maisons incendiées pendant la Furie Espagnole.

Dans les notes qui devaient servir à la rédaction du rapport officiel sur la *Furie Espagnole* et que nous avons transcrites plus haut [1], on évalue à 1400

coster in een lynen sacxken gedaen de somme van IIII^{c} ende V guldens eens in diversche specien van gelde, wesende tselve al tgeene des hy suppliant inde weerelt is hebbende ende alsoe dezelve coster henlieden by zyne eygender handt gelooffde hetzelve gelt wederomme te doen hebbene vanden geenen die tselve ontfangen oft daermede gelibereert ende gesalveert zoude wordden , is deselve coster daermede gegaen naer zyn voors. clooster alwaer hy tselve gelt mette voors. sacxken heeft in handen gelevert vande huysvrouwe Jans Verhellewegen, coopman, omden selven in zynen grooten noot ende benautheyt vuyt de handen vande soldaten te verlossene, maer alsoe de huysvrouwe des voors. Hellewegen, tzy deur verbaestheyt oft ander quade toesicht ende slechticheyt, hetzelve sacxken metten gelde nyet wel gade en sloech ende dat dezelve *spaensche soldaeten int zelve clooster wesende haer tselve gelt met fortssen ende gewelt waeren affnemende*, zoe en heeft de voors. Verhellewegen oft zyne huysvrouwe (byden suppliant tot restitutie vanden voors. gelde gemaent zynde,) hen totter selver restitutie oft betalinge egeenssins willen verstaen, inder vuegen dat hy suppliant denselven Verhellewegen met zynder huysvrouwe, ter causen van dyen, heeft moeten te rechte betrecken voer Uwer Eerw. extraordinarisse, jegens den XX^{en} Aprilis lestleden, als wanneer hy suppliant jegens denselven dede conclusie nemen tot betalinge van zynen voors. gelde. Ende hoewel nu dezelve Verhellewegen met zynder huysvrouwe hadden behoort inde zelve zake te procederen *à la bonne foy*, zonder te calumnieren oft den suppliant met lanckdueringen processe te houden sleypene, soe bevindt hy suppliant nochtans dat zylieden zulex zyn doende ende dat zy anders nyet en soecken dan, in stede van gelt te geven, de zake met formele procedure te houdene in surceance zoe ende gelyck hy alreede totter triplicque toe exclusive heeft moeten procederen tot zynder

[1] Voyez p. 477.

le nombre des maisons brûlées pendant le sac d'Anvers. Il serait difficile de prouver aujourd'hui la vérité de cette allégation, mais l'édit publié le 11 juillet 1578, sous le nom du roi Philippe II, prouve en tous points, l'état désolé dans lequel se trouvait notre ville.

PHILIPS, *byder gracien Godts*, *Coninck van Castilien*, *van Leon*, *etc.* Allen dengheuen dyen desen tegenwoordighe sullen sien oft hooren lesen, SALUYT.

Alsoo de proprietarissen vanden gronden van erffven ghelegen binnen onser stadt van Antwerpen, daeraff de huysen int *Sack* derzelver onser stadt syn verbrant, geruwinneert ende affgeworpen, ons hebben verhoont ende te kennen doen geven dat het jaerlycx innecomen ende profyten derselver huysen, midts den soberen benauden tyt ende verminderinghe vander negotiatien, eenige jaren soe gedeclineert synde dat sy supplianten qualyck de macht hadden de renten ende lasten daerop staende te vervallen, deselve huysen syn ten lesten inden rooff onser voors. stadt affgebrant, geruineert oft affgeworpen, met allen de goeden, waren ende

grootter bitter schade ende prejuditie ende daertoe hy de macht nyet en heeft om voorts te procederene oft de zake te vervolgene, by formele rechtvoorderinge, tegens de voors. zyne partye die rycke ende machtich is ende daeroppe zy huer is verlatende, Bidt, daeromme, in faveur van justitien, te deputerene eenen Commissaris vuytert Weth alhier, tzy Willem Schuyt oft Meester Adolff Blyleven, Schepenen, voer dewelcke de suppliant met zyne voors. partye zal schuldich zyn te comparerene om, deur middel van dyen, tot betalinge te mogen geraken, auctoriserende, etc. ende ingevalle van egeenen accoerde, rapport doen omme, etc. ERWEGEN.

Is by myne Heeren Borgemeesteren ende Schepenen gecommitteert Meester Michiel Cnobbaert, Oude-Schepene, om te doen ende te besoigneren naer inhoudt van desen, denselven daertoe auctoriserende. *Actum* XX^a^ *July* LXXVII. A. DYCK.

coopmanschappen daerinne wesende, soe dat den supplianten alleenlyck gebleven is den naeckten grondt, ende hoewel de rentieren renten heffende opde selve gronden oft erffen wel behoorden deelachtich te wesen van deselve fortune ende hen renten te laten smelton na advenant de voors. verargeringhe ende tegenwoordighe werde vande gronden, te meer doerdyen de supplianten voor den meestendeel gheen verlyders en syn vande renten, maer totten huysen syn gecomen by successie, coop ende anderssins; dat oyck volghende dye *costuyme* onser stadt van Antwerpen, sy inde betalinghe vande voors. renten nyet voorder en behoyrden gehouden te syne dan voer soe veele ende soe lange als sy besitters syn vande voors. panden ende van renten moghen ontslaghen worden, midts verlateude denselven pandt ende daeraff renunchierende voor Schepenen, sonder dat die rentiers voorder recht souden cunnen gepretenderen dan totten naeckten grondt; dat noohtans dye voors. rentieren oft renthefferen pretenderen vanden achterstel van huere renten int geheel betaelt te wordene eude, by gebreecke van dyen, de gronden vuyt te winnen ende te vercoopen oft selve tot cleynen pryse inne te coopen, in minderinghe van huere tachterheyt, sonder regaert te willlen nemen opt voors. groot ongheluck, noch oyck en willen andere rentieren ende in effecte proprietarisen ende deelhebberen vande voors. huysen int voors. ghemeyn ongeluck nyet participeren ende de supplianten verlichten dye nochtans in meyninghe syn de voors met nieuwe huysen te betimmeren ende in hen ierste wesen te brenghen, soe verre hen eenige quytscheldinge mocht gebeuren, in gebreecke van welcke het principaelste deel onser voors. stadt geschapen waere desolaet ende ongetimmert te blyven ligghen; ten waere by ons hierinne wordde versyen met onse gratiebryeven van quytscheldinghe oft andere beneficie, soe sy seggen, om dwelck sy ons zeer oidtmoedelyck hebben gebeden; Doen te wetene dat wy de saecke voorscreven overgemerckt, met oyck gesyen hebbende het besoigne van zeeckere Commissarisen vuyter Weth onser voors. stadt van Antwerpen, metten advyse derzelver Weth ende naeder-

handt van onsen Commissarissen vuyt onsen Rade geordonneert in Brabant dye de voors. rentieren oft den meestendeel van hen voer hen hebben doen roepen ende op al tghene des voors. is gehoort ende voorts opde gelegenheyt vander saecken hen naerdere geinformeert ende tot dyen geseyen verscheyden octroyen in gelycke saecken verleent ende namentlyck den ingesetenen onser stadt van Delft inden jaere XVe sessendertich, by wylen hoochloffelycker memorie den Keyser Caerle onzen heere ende vadere gegeven, wesende ter oidtmoedigher bede vande voors. supplianten ende begherende de goede ondersaten onser voors. stadt te verlichten ende de desolatie derselver onser stadt te verhoeden, hebben by goede ende rype deliberatie van onsen zeer lyeven ende seer beminden neve ende broedere den Eertshertoghe van Oistenryck, hertoghe van Bourgoingnien, Gouverneur ende Capiteyn generael van onsen landen van herwaertsovere, denselven supplianten gegunt, geoctroyeert ende geaccordeert, gunnen, octroyeren ende accorderen vuyt onser rechter wetentheyt ende auctoriteyt, vuyt onse sunderlinghe gracie by desen onsen brieve, quytscheldinghe van drye jaeren verloops van allen renten, commeren ende laesten gehipoticeert opte voors. huysen inden lesten rooff onser voors. stadt van Antwerpen verbrant, geruineert ende affgeworpen, oft sullen de proprietarissen vande voors. erffven den tyt van acht jaeren lanck quytscheldinghe genyeten vande helft vande jaerlycxe renten tot optie ende keuse vande voors. rentieren oft renthefferen, tsy de voors. huysen van nieuws wederom syn opgemaeckt oft nyet; dies sullen de proprietarissen gehouden syn, binnen ses weecken nae date van desen, voer Commissarissen byde Wethouderen onser voors. stadt van Antwerpen te committeren, goede ende sufficiente borghe te stellen van dat sy binnen twee jaeren naestcomende deselve huysen wederomme sullen doen opmaecken indyen dye nyet alreede opgemaeckt en syn ende oyck binnen deselve ses weken voer hen te vercleeren dat sy dese onse gracie ende quytscheldinghe begheren te genieten, opte pene van gepriveert te syne ende blyven vande gracie ende effect van

desen, wel verstaende dat dieghene die eenighe erven der voors. huysen, int geheel oft int deel, hebben vercocht nae den voors. brandt, dese onse gracie nyet en sullen genyeten dan na rate tghene nyet en is vercocht , noch oyck deghene die naeden voors. brandt mette rentieren eenich accoort hebben gemaeckt, tzy voer myn oft meer jaeren, maer sullen schuldich syn tselve tachtervolghen ende tonderhouden,ende indyen eenighe der voors. huysen alleenlyck in deel waren verbrant, sullen de proprietarissen derselver erven, nae raete vander schaden, quytscheldinghe genyeten ende soe verre de rentieren boven de voors. verbrande huysen noch andere medepanden hebben nyet affgebrant oft geruineert synde, en sullen de proprietarissen oft proprietaris deselve gracie oyck nyet voorder genieten dan nae rate vande voors. affgebrande huysen. Blyvende altyts de voors. rentieren oft renthefferen in hen geheel van hen rente te moghen verhaelen opde voors. medepanden nyet affgebrant oft geruineert synde, als voore, willende ende ordinerende dat alle geestelycke ende werelycke persoonen ende oyck collegien, goidtshuysen, gasthuysen ende andere, van wat qualiteyt dye syn, schuldich ende gehouden sullen wesen, volghende den inhouden van dese onse gracie ende bryeven van octroye, hen te vueghen ende te reguleren. Behoudelyck nochtans dat dese onse brieven van gracien gheen stadt grypen ende effect sorteren en sullen teghens heerlycke chysen oft grontchynsen, noch oyck teghen arme ende miserabile persoonen dy anders nyet en hebben om by te leven , daeraff de kennisse, ingevalle van swaricheyt, sal genomen worden byde Wethouderen onser voors. stadt van Antwerpen, dye wy daertoe commiteren midts desen. Ontbeyden daerom ende bevelen onsen zeer lieven ende getrouwen Cancellier ende luyden van onsen Rade geordineert in Brabant, meyere van Loven, Amptman van Brussele, Schoutetten van Antwerpen ende vanden Bossche ende allen anderen onsen ende onser vassalen oft der smaelre heeren rechteren, justicieren, dyenaeren ende ondersaten ons voors. Lants van Brabant ende heure stedehouderen dien dit eenichsints aengaen mach, dat sy den voors. supplianten van deser onser tegenwoordigher gracien ende quytscheldinghen

inder vuegen ende manieren boven verhaelt custelyck, vredelyck ende volcomelyck doen ende laeten genieten ende gebruycken sonder hen daerteghens te doen ofte laeten gheschieden eenich hinder, stoot oft beleth in eeniger manieren, ende dese tegenwordighe publiceren ofte doen publiceren ter plaetsen daer ende soe de suppliaenten hen versuecken sullen ende van noode wesen zal opdat een iegelyck hem daernae mach weten te reguleren, want ons alsoe gelyeft. Des toirconden hebben wy onsen seghele hieraen doen hanghen. Gegeven in onser stadt van Antwerpen XI daghen inde maent van Julio int jaer ons Heeren M. CCCCC ende achtentseventich, van onze Coninckrycken van Spanien, Cicilien, etc. t XXIII[e] ende van Napels etc. tXXV[e].

Het principael was bevesticht met eenen zeghele in rooden wasse vuythanghende aen eenen dobbelen steerte. Opte plycke geschreven aldus : « De publicatie vande originale openen brieven ons Heeren sConincx. Dese copye is by my Anthonis Criecke, deurwerdere vanden Rade van Brabant, binnen der stadt van Antwerpen, op den iersten Decembris 1578, ten versuecke vande impetranten gedaen ter puyen aff vanden Stadthuyse ende opte voors., des noenens, den volcke meest vergadert synde, in presentie vanden Schouteth ende Cortte roede, ten eynde een iegelyck hem nae inhouden derselver soude weten te reguleren. Den Commissarissen tot deser saecken gedeputeert syn de Griffiers der voors. stadt van Antwerpen. Oirconden myns handteeckens hyeronder gestelt. Onderteeckent :

A. Criecke. 1578.

X.

Les familles patriciennes. — Le commerce.

Après les édifices publics, les Espagnols attaquèrent les hôtels des familles patriciennes et commerçantes. Ils y firent un butin immense.

Parmi les familles patriciennes, nous remarquons à cette époque : celle des van den Werve, issue des anciens châtelains d'Anvers, et qui depuis son existence n'avait cessé de fournir des magistrats à la ville ; celle de van Liere alliée aux souverains du pays et dont le luxe princier faisait autrefois l'étonnement d'Albert Durer ; celle de van Berchem, descendant des Berthout, seigneurs de Malines ; celle de van Ursel, dont le nom était attaché à toutes les grandes entreprises de l'époque; celle de van Schoonhoven, descendant de l'illustre maison d'Arschot ; celle de van Hamale, alliée aux plus grandes familles du pays ; celle de Rockox, célèbre par la protection qu'elle accordait aux arts ; celle de Schetz, qui sous le nom de d'Ursel, fut élevée au titre de prince de l'empire, etc., etc.

A côté de ces familles qui, dans d'autres pays, auraient porté des titres princiers, nous voyons le grand commerce, composé en partie de représentants de maisons étrangères.

Quoique les troubles causés par les dissensions religieuses eussent, pendant les dernières années, contrarié, sans contredit, le développement commercial d'Anvers, notre port était encore, à l'époque de la *Furie espagnole*, l'entrepôt central du monde. Guicciardini constatait en 1567, « que en Anvers,
» outre les gens du païs, qui y concurrent en très-
» grand nombre et habitent, et autre beaucoups de mar-
» chans françois, qui en temps de paix ordinairement
» y fréquentent, s'y treuvent gens de six nations, les-
» quelles tant en temps de guerre comme en temps de
» paix y demeurent fermement, plus de mille marchans
» comprins leurs ministres principaux et ceux-là sont

» Allemans, Dannois et Osterlins ensemble, Italiens,
» Espagnols, Anglais et Portugallois, mais peut-estre
» plus d'Espagnols que d'aucune autre nation et sans
» doubte plus mariez et tenans mesnage. »

Jamais que nous sachions, on ne s'est efforcé de connaître les noms des grandes maisons commerçantes qui avaient établi leurs comptoirs dans notre ville. A l'aide des documents que nous présentent les Archives d'Anvers, nous sommes parvenus à dresser une liste des principaux négociants qui, vers 1576, résidaient dans notre métropole ; cette nomenclature servira à faire apprécier les grandes valeurs qui, pendant les jours néfastes de novembre, tombèrent au pouvoir des agresseurs.

MARCHANDS DES PAYS-BAS :

Jean et Nicolas de Fourmestraulx, Gilles Hooftman [1], la veuve de Hans Oort (Catherine Lefebure), Jean della Faille, Jean et Nicolas Mahieu, Guillaume Castelain, Jean et Pierre de Hase, Gilles de Sorbrecht, Pierre de Sorbrecht, Jeronimo et Michel Mannaert, Jean Jacot, Jean van Achelen, Jean Pellicorne, Robert van Haeften, Jean Damman, Gilles van den Bogaerde, Michel de Wesele, Gérard Mahieu, Philippe Dauxy, Jehan de Heere, Pierre de Moucheron, Antoine de Boot, Jacques de Loxel, Jaques van Hove, Charles de Lescluse, Léonard de Driel, Paul van Ghemert, Guillaume Rubin, Jean van Hoof, Lienard Broch, Henry van Onchen,

[1] Voyez p. 462. Il habitait, au *Bourg*, une maison contigue aux magasins connus sous le nom de *Groote Gans*.

Michiel Mulier, Jacques de Cordes, Paul Coene, Hector van Hove, Jacques Pels, Jacques Elouts, Jacques Wuytincx, Corneille Daems, Valère van Dale, Paul van Dale, seigneur de Lillo, Melchior van Groenenberghe, Charles Cocquiel, Jacques Wouters, Bartholomé Boelman, Jean van der Meeren, Corneille de Meyere, André Snellinck, Jacques de Schot, Wautier de Schot, Jean Robyns, Jean van den Berghe, Corneille Dyckstraet, Jean Baillye, Nicolas de Hase, Philippe Heem, François Bulteau, Arnould Raes, Thierry de Moy, Jean de Cordes, Stephano de Boys, Jacques Hoefnagels, François Bridou, Gilles le Roux, Pierre Briet, Antoine le Moisne, Pierre l'Hermite, Martin Hureau, Paul Timmermans, Jacques Bosmans, Jean Sucquet, Joachim van Vinckevoort, Jacques Anraet, Corneille de Cuyper, Henri Pypelinck, Philippe de Lantmetere, Jean Basseliers, Léonard Sevestre, Jean Goubau, Alexandre Goubau, Martin de Brul, etc.

ESPAGNOLS :

Andres Manriques, Loys de Sevilla, Juan de Cuellar, Juan de Palma, Antonio de Gusman, Lopez del Campo, Jeronimo del Rio, Alonso de Palma, Diego Ayala avec ses fils, Diego de Villalobos, Fernando Perez, Martin de Baron, Roderigo de Marchena, Fernando Perez de Montalluan, Jeronimo Lopez de Gauna, Nicolas Lopez de Gauna, Pedro de Tolossa, Martin de Yssunça, Diego Pardo, Andrea de Burgos, Francesco de Agreda, Martin-Alonso Lopez, Fernando de Palma, Juan Garcia, Diego de Quesada, Juan

de Baeza, Alonso Ruiz, Fernando de Robilledo, Fernando de Montalban, Juan de Castellanos, Juan Lopez de Carion, Roderigo de Brizuella, Juan-Perez Florian, Francisco d'Espinosa, Alonzo d'Espinosa, Francisco Aguilar Porrez, Diego Manriquez, Francesco Ramirez, Juan Sanchez, Gomez-Juan de Castro, Balthazar de Roa, Fernando de Naguera, Christoval Gonzalez, Pedro de los Olinos, Gregorio Ruiz de Juramendo, Diego Derrojas, Juan de la Bazena, Geronimo de Sotto, Pedro de Montoya, Pedro Rodriguez de Malvenda, Diego de Fantona, Ferdinando Ximenez, Francisco Ximenes, Alvaro Dabreu, Pedro de Posa, Juan de Camerena, Juan de Aranda, Pedro de Yssunça, Ivan de Gauna, Diego de Osma, Juan de Doypa, Francisco Ruiz Vergara, Marco Nunez, Juan de Bousel, Diego de Vides, Francesco de San-Vitores, Diego de Chavary, Jeronimo de Cananias, Juan de la Rea Salasar, Ventura del Castillo, Juan-Alonso de Vega, Alonso Sanchez, Alonso Ruiz, Juan Ortega de Herrera, Christophoro Orejon, Pedro-Hernandez de Herrera, Martin Fernandez, Lopez de la Corona, Jeronimo de Curiel, Juan-Fernandez de San Vitores, Bernardino de Spinosa, Andrea de Santa-Cruz, Martin-Alonso de Santa-Cruz, Pedro de Camino, Fernando de Sevilla, etc.

PORTUGAIS :

Felippe Jorge et Georgio Pinto, comme consuls de la

nation de Portugal; Manuel-Alvarez a Ramirez [1], Antonio Paulos, Rodriguez Alvarez Calderon, Fernand Ximenez, Ruy Nunez, Alvarez-Ruy Dazamor, Salvador Nunez, Alvarez Mendes, Manuel Anriquez, Gaspar Ruy, Simaon Soyero ou Suero, Antoni Nunez Veiga, Estevan Nunez, Gomez Demoura, Pedro Lopez, Alvarez Ramirez, Luis Ruy, Ruy Gomez Carvalho, Estevan Lopez, Diego Anriquez, Francisco Pepina. Melchior Gomez, Pedro da Veiga de Lixaldo, Manuel Ruy Devora, Leonardo Pedro da Veiga, Doctor Gaspar Serrano, Miguel Vaaz, Simaon Gomez, Alvarez Anez, Lopez-Guilielmo Vaaz, Bernardo Nunez, Gratiano Bernaldez, Manuel Faria, Gaspar Fuiz, Juliano Montano, Ruy Gomez Mendez, Ruy Lopez, Andrea Diaz, Miguel Diaz, Francesco Ruy, Balthazar Nunez, Pedro Lopez Serrano, Benito Ruy, Pedro de Faria, Gomez Vaaz, Felipe Dinis, Juliano Justus, Andrea Dinis, Nuno Bernaldez, Manuel Pirez, Manuel Geronimo, Fernando Fernandez, Diego Duarte, Leonardo Graviel Nunez, Doctor Alvarez Nunez, Geronimo Lopez Capayo, Leonardo Antonio de Lorenzo, Francesco Alvarez, Amador Ruy, Manuel Ruy, Diego Perez, Duarte Fernandez, Miguel-Fernandez Oneto, Manuel Anriquez de Portalegre, Thomas Gomez, les héritiers de Juliano Ruy, Francesco Lopez, Diego Dias, Diego Fyas, Andrea Paez, Alvarez Ruy, Ruy Dias, Diego Gomez de Calez, Bernaldo Luis, Alvarez Serano, Francesco Bernaldez, Manuel Lopez, Manuel Ferreira, Dayres de Negro, Francesco Lanco,

[1] Tous ces négociants habitaient la ville conjointement avec leur famille.

Antonio Ruy, Alvarez da Costa, Duarte Vaaz, Gracia Nunez, Luiz Fernandez, Ayrel Fernandez, Anriquez Nunez, Melchior Anriquez, Francesco Antonio, Manuel Fernandez de Tavira, Manuel Fernandez de Lixaldo, Luis da Costa, Antonio Furtado, Diego Fernandez, Bartolomeo de Ribeira, Jeronimo Lindo, Emmanuel Rodriguez, Marco Nunez-Perez, Ruy Nunez, Salvador Nunez, etc

GÉNOIS :

Giovanni-Antonio de Grimaldo, comme consul de la nation de Gênes, Giovanni-Battista Spinola, Pietro Spinola, Laurentio-Sauli Sacherio, Stephano Gentilii, Andalo Spinola, Giovanni-Battista Spinola, Battista Grimaldo, Francesco Lomelino, Imanuel Rizio, Bartholomeo Maiolo, etc.

FLORENTINS :

Andrea Corsini, consul de la nation, Galeotto Magalotti, Francesco Pescioni, Raphael de Barberini, Bernardo Cavalcanti, les Jacomini et les Gondi, Christophoro Brandolini, Jacomo Lanfranchi, Leonardo Tadei.

LUCOIS :

Thomas Balbani pour la nation de Lucques, Giovanni

Balbani, Bartholomeo Michelo, Jeronimo Bertholini, Alexandra Bonvisi, Ypolito Balbani, Jeronimo Rovelasco.

Autres Italiens

Raphael Laudi, Laurentio Douchi, Laurentio Papacode, Francesco Cigala, Ludovico Nicola, etc.

Anglais.

Richard Saltonstal, Guillaume Algor, George Bonde, James Herwe.

Allemands et Hanséates.

Les Hanséates, représentés par leur consul Heinrich Sudermann; les Fugger, représentés par Jean Monprot, les Hochstetter, représentés par les Tucher, les Welzer, représentés par Claude-Eusebio Bytinger, les Redlinger, représentés par Gaspar Tradel; enfin les négociants Jeronimus Mayer, Jacop Langh, Bonaventure Bodecker, Daniel Lampen, etc.

On peut dire que la majeure partie des maisons des négociants nationaux furent saccagées. Quant aux nations étrangères, nous avons vu que la maison

des Anglais fut rançonnée et celle des Hanséates prise d'assaut. Les représentants des peuples du Sud semblent avoir été épargnés.

En opérant ces actes de brigandage, les soldats Espagnols comptaient sur l'approbation pleine et entière de leurs chefs. Si ces derniers étaient appelés à intervenir, ils le faisaient de mauvais gré et de manière à détruire les effets de leur action. En voici un exemple frappant : dans l'hôtel du riche négociant Jacques Elouts, deux soldats de la compagnie d'Alconeta avaient requis, sous la menace de tuer la famille entière, tous les trésors que contenait l'édifice, outre la somme d'environ 2800 couronnes; puis ils forcèrent Jean van Achelen, oncle du chef de la maison, à signer une reconnaissance sur Jean Perez de la valeur de 2000 couronnes. En ce moment, Don Sanchez d'Avila parcourut à cheval les lieux livrés au pillage ; le fils d'Elouts l'ayant rencontré dans la rue, il se plaignit de la cupidité des soldats espagnols. Le châtelain d'Anvers se rendit, probablement à contre cœur, au domicile de Jacques Elouts et requit des soldats l'obligation signée par van Achelen. Après une courte exhortation, il laissa, par inadvertance (!) tomber cette pièce importante, dont les soldats s'emparèrent immédiatement pour s'en servir plus tard. La pièce suivante extraite du recueil intitulé *Collectanea*, 1574-1576, p. 363, remplacera certainement maint rapport officiel :

Ten versuecke van Jacob Elouts, den ouden.

Jacques Elouts, des voers. Jacopssone, out 27 jaren, veerdich wesende om van hier te vertreckene naer Duytslant, *juravit*

etc. dat hy des Sondaechs tusschen de vier ende vyff hueren des achternoens, naerdyen de Spaenssche soldaten in dese stadt gecommen waren, wesende den IIII[en] Novembris lestleden, getelt heeft Pedro de Contreras ende Andries de Sales, wesende vande Compagnie vanden Capiteyn Alconeta, die zyns vaders huys innegenomen hebben, in gereeden gelde, van tghene dat hy in huys hadde, de somme van II[c] ℔ Vleems eens, makende VI[c] croonen, ende nyet willende daermede te vreden wesen, doende zyneu vadere, hem deponent ende zyne zusters grootte dreygementen, fortsen ende gewelt, hebben hem deponent gedwonghen vuyt te ghaene om meer gelts te halen, segghende, indyen dat hy gheen ghelt en brochte, dat zy hem ommebrenghen souden, ende hy deponent vuytghaende, heeft des anderen daechs, te wetene des Maendaechs, hen gebrocht ende alnoch getelt de somme van 2135 croonen, makende tsamen 2735 croonen tot 40 stuyvers, ende dat al boven tghene dat zy aldaer ten huyse genomen hadden van juweelen als ketenen, ringhen, braceletten ende anderssints, beloepende sekere merckelycke somme van penningen, ende de voers. soldaten daermede noch nyet te vreden wesende, naer vele dreygementen, hebben hem, deponent, anderwerven vuytten huyse om andere ghelt gesonden, ende hy, deponent, tselve nyet en connende becommen, heeft hem deur vreese ende anderssinds geabsenteert ende is vuyten huyse gebleven, ende hy, deponent, verstaende dat de voers. soldaten zynen voers. vadere een obligatie hadden doen maecken van 2000 croonen, luydende op Jan Perez Florian ende dese doen onderteeckenen by Janne van Achelen, zynen oom, als principael, ende siende dat den Casteleyn Sancho d'Avila met Don Guilez, den neve vanden Commandeur, ende sekeren anderen heeren waren omme rydende, heeft hen geclaecht vande affdringhinghe vande voers. obligatie ende het gewelt dwelck zynen vadere gedaen werdde byde voers. soldaten, ende de voers. Casteleyn, zyne clachten aenhoorende ende vindende deselve redelyck, is met hem gecommen tot zyns vaders huyse ende heeft deselve Casteleyn aldaer voer hem de voers. soldaten ontboden ende hen straffende vanden voers. gewelt ende force, heeft van hen

begeert de voors. obligatie ende hen gesecht ende verboden naerdyen hy, deponent, hen gesecht hadde tghene zy ewech hadden, te wetene de voers. somme van 2735 croonen boven de voers. juweelen, dat zy hen daermede te vreden souden houden ende contenteren, verbiedende oock hem, deponent, zynen vadere ende andere dat zy daeraff nyet en souden gheven, latende nyettemin desen Casteleyn, int wechryden, de voers. obligatie vallen opt deerde, deur versuymptheyt, die daernae de voers. soldaten opgeraept hebben.

Anno 1576, XIII^a Decembris.

Les actes posés par les Espagnols pendant la *Furie* soulevèrent l'indignation universelle, et comme on prétendait que les négociants espagnols, italiens et portugais avaient agi de concert avec les envahisseurs, on mit de toutes parts l'embargo sur leurs marchandises; de là, la proclamation du magistrat du 1er décembre 1576 concernant les requêtes des négociants des nations de Gènes, de Florence, de Lucques, de Lombardie, de Vénétie et de Portugal, qui déclarèrent ne pas avoir participé au sac de la ville [1]. De là aussi la proclamation du magistrat en date du 4 du même mois, portant une déclaration identique de la part des négociants espagnols dont les noms suivent : Marco Nunez-Perez, Diego Ayala avec ses fils, Diego de Chavary, Alonso de Palma, Pedro de Yssunça, Francisco Ruiz Vergara, Diego de Osma, Diego de Villalobos, Fernando Perez, Jeronimo del Rio, Martin de Baron, Rodrigo de Marchena, Fernando

[1] Nous avons publié ces pièces dans le t. III du *Bulletin des Archives d'Anvers*, pp. 115—119. Nous y renvoyons le lecteur.

Perez de Montalluan, Jeronimo Lopez de Gauna, Nicolas Lopez de Gauna, Pedro de Tolossa, Martin de Yssunça, Diego Pardo, Andrea de Burgos, Francesco de Agreda, Alonzo de Palma-Carillo, Martin-Alonso Lopez, Fernando de Palma, Juan Garcia, Diego de Quesada, Juan de Baeza, Alonso Ruiz, Fernando de Robilledo, Fernando de Montalban, Juan de Castellanos, Juan-Lopez de Carion, Roderigo de Brizuella, Juan-Perez Florian, Francesco et Alonzo d'Espinosa, Francesco Aguilar Porrez, Diego Manricquez, Francesco Ramirez, Juan Sanchez, Gomez-Juan de Castro, Balthasar de Roa, Fernando de Naguera, Christoval Gonsalez, Pedro de los Olinos, Gregorio Ruiz de Juramendo, Diego Derrojas, Juan de la Bazena, Geronimo de Sotto, Rodrigo Paez, Pedro de Montoya, Pedro Rodriguez de Malvenda, Martin-Alonzo de Santa-Cruz, Diego de Fantona [1].

Ajoutons que par le placcard publié à Bruxelles, le 17 septembre 1577, sous le nom de Philippe II, le gouvernement d'alors permit aux négociants, bourgeois et habitants d'Anvers, de révendiquer les objets volés et pillés par des soldats espagnols mutinés et leurs adhérents [2]. Nous ne voyons pas que le commerce ait beaucoup gagné à cet acte de justice tardive.

[1] *Bulletin des Archives d'Anvers*, t. III, p. 120.
[2] Ibid. p. 127.

XI.

Les victimes de la Furie espagnole.

Il serait impossible d'énumérer les noms de toutes es personnes victimes de la *Furie espagnole;* nous l avons déjà dit, suivant certains récits, le nombre seul des morts s'élevait à plus de 10,000. Cependant comme il est intéressant de réunir les données qu'offrent les archives sur ce terrible événement, nous avons fait relever les noms de ceux de nos concitoyens qui présentèrent des requêtes au magistrat au sujet du sac d'Anvers, ou firent attraire les criminels en justice. Le tableau ci-joint, indiquant la page des *registres aux requêtes*, aux *certificats* et du *Vierschaer* où se trouvent consignés les actes consultés, comblera, sous un certain point, une lacune dans l'histoire de notre ville.

Victimes de la Furie espagnole.

Nº d'ordre.	NOMS.	QUALITÉ ET DEMEURE.	Spécification des attentats.	SOURCES.
1	Gosuin de Varick	Margrave	Assassiné	compte de la
2	Jean van der Meeren	Bourgmestre	»	ville p. 178.
3	Jean van den Werve	Échevin	Tué	»
4	Nicolas van Bouchout	»	»	»
5	Lancelot van Ursel	Ancn Échev.	»	»
6	Jean de St-Jean	»	»	»
	François van der Willige	»	»	»
8	François des Pommereaulx	»	»	»

Nº d'ordre.	NOMS	QUALITÉ ET DEMEURE.	Spécification des attentats.	SOURCES.
9	Dom. de Waghemakere [1]	Greffier	Assassiné	compte de la
10	Le Seigneur de Bièvre		Noyé	ville p. 178.
11	Le Comte d'Eberstein		»	»
12	Le Seigneur de Plecy		Tué	V. p. 490.
13	Le Comte d'Egmont		Prisonnier	V. p. 473.
14	Jean de Pape	Échevin	»	» »
15	Nicolas de Vooght	»	»	» »
16	Antoine de Goignies		»	» »
17	Odoard Sr. de Capres		»	» »
18	Paul Schuermans	Trésorier	Rançonné	p. 476.
19	Jean Gillis	Pensionnre	»	p. 468.
20	Les hallebardrs du Marckge		Tués	
21	Godefroid Vermeulen	Mercier	Assassiné	
22	Gilles Vermeulen	Aumônier	Blessé et pillé	p. 480.
23	Philippe Hockaert	»	Saccagé	p. 480.
24	Jean Muschenius	Officr allem.	Tué	p. 466.
25	Christophe Pfaff	»	»	Ibid.
26	Rudolphe Stennefft	»	»	»
27	Vincent Blaichs	»	»	»
28	Melchior Quetz	»	»	»
29	George Ber	»	»	»
30	Jean Furst	»	»	»
31	Liénart Hoffheim	»	»	»
32	Chrétien Lambrechts	Connétable	»	p. 399.
33	Corneille Raes	Artilleur	»	Ibid.
34	Jean de Colenaer	»	»	»
35	Guillaume van Rumpst	»	»	»
36	Herman Geertsen	»	»	»
37	Égide de Soeter	»	»	»
38	André Engelsen	»	»	»
39	Jacques van de Velde	»	»	»
40	Georges Peeters	»	»	»
41	Léonard Bosch	»	»	»
42	Thierry Leurs	»	»	»
43	Wauthier van den Schore	»	»	»

[1] Adriaen Dyck voors., de somme van vyffentwintich ponden Artois over een halff jaer gagie dwelck wylen Meester Dominicus Wagemaquers, als Greffier heeft gecompeteert, vervallen in Aprili anno XVc vyffentseventich, volgende dordonnantie ende quitancie . . . . XXV £

Denzelven, als momboir vanden kinderen des voors. wylen Meester Dominicus Wagemaquers, de somme van sesse ende dertich ponden Artois, ter zaken van anderhalff jaer gagie den voors. Wagemaquers gecompeteert hebbende, vervallen in Octobri sessentseventich, naer volgende dordonnantie ende quitancie. . . . . XXXVI £

(*Compte de la ville. Domaines.* 1577, *p.* 147vo.

N° d'ordre.	NOMS.	QUALITÉ ET DEMEURE.	Spécification des attentats.	SOURCES.
44	Gérard van Wuwe	Artilleur	Tué	
45	Simon van Wuve [1]	"	"	compte de la
46	Simon Janssens	"	"	Cathédrale
47	Augustin de Pannemaker	"	"	
48	Martin van Aken	"	"	
49	Jacques Rombouts		"	
50	Gilles Smissaert		"	Inscript. funérair. Egl. St-Paul p. 112
51	Gaspar Baseliers [2]		Rançonné	compte de la ville p. 174
52	Arnout Anthonis	portr au Hagkenspoort	Tué	" p. 186
53	Antoine van Hindersum	Portier au Berdenwerf	"	" p. 215
54	André van Hindersum	Courte verge	"	" p. 224
55	Me Gérard Collaert	Messager du Lakenhalle	"	"
56	Jean Rebel (?)			
57	Thomas van den Wouwere[3]	rue aux Lits	Rançonné	Certif.-boeck 1577
58	Catherine Backer	femme du précédent	"	"
59	Servais Bas	rue aux Lits fripier	"	"
60	Pierre Tack	rue aux Lits	"	"

[1] De seven weduwen respective van wylen Meester Christiaen Lambrechts, constabel was, Cornelis Raes, Jan de Colenaer, Willem van Rumpst, Herman Geertssone , Gillis Soeter ende Andries Engelssone, alle ses busschieters in dienste deser stadt geweest zynde, de somme van hondert ende vyfthien ponden Artois, ende dat voor een maent gagie verschenen den XXVIIen Juny XVc LXXVI, à raison te wetene voor den conestabel XXV £ Artois ende voor de busschieters elck XV £ Artois, volgende dacte collegiael, ordonnantie ende quitantie . . . CXV £
(*Compte de la ville. Domaines*, p. 175.)

[2] Philips Veusels, Schepene, de somme van seven hondert ponden Arthois, om daermede te betalene de Spaense soldaten het rançon van Gaspar Baseliers, bedraghen hebbende IIIIm IXc guldens ende dat vuyt redenen ende consideratien verklaert in dacte vander Weth vander daten XVa Martii anno XVc LXXVII , ordonnantie ende recepisse vanden vòors. Veusels, hier overgegeven . . . . VIIc £.

[3] *Certificatieboeck* 1577, p. 107.

Nº d'ordre.	NOMS.	QUALITE ET DEMEURE.	Spécification des attentats.	SOURCES.
61	van Dale	chanoine	rançonné	Certif. boeck 1577
62	Pierre de Pauw	rue Coppenol	»	
63	Paul le Febure	tonnelier	»	»
64	Wanthier Cleynant	ouvrier rue aux Lits	»	»
65	Pierre Lahouse		»	»
66	Bernard Pluyme	chandellier courte rue neuve	» »	»
67	Gabriel Le Martin	négociant »	»	
68	Henri de Pauw	» »	»	
69	Michel van Breen	»	»	
70	Godefroid Peninck	chandellier rue aux Lits	»	
71	Marie Wips, sa femme	» » »		
72	Thierry de Moy	aumônier	»	
73	Gilles Ewouts		»	Vierschaerboeck 8 juill. 1577.
74	La Maison des Escrimeurs		» »	Ibid 30 août 1578.
75	Henri Wolffaerts		» »	Ibid 13 septembre 1577.
76	Josse van Overbeke			
77	Corneille Lossaerts		»	
78	Pierre Maheux			
79	Victor Carliers	chaussetier	»	Ibid 28 févr. 1878
80	Jean Boer		tué rançonné	Ibid 22 mars 1578.
81	Louis de Bruyne			Ibid 28 avril 1878.
82	Albert Hossaert			
83	Christophe Plantin	imprimeur rue des Peignes	rançonné	Archives du musée Plantin.
84	Jean-Baptiste de Grimaldi-Morosana	rue du Vallon Vert	»	Reqk 1576-77 p. 90
85	Roger de Taxis, doyen du chapitre de la cathédrale	doyenné du chapitre	»	» 91
86	Bernardin Succa		»	» 91 v/o
87	Chrétien Portmans		»	» 94
88	Jean Sterck		»	» 95 v/o
89	Augustin de Pannemaker		»	» 97
90	Laurent Suaert		»	» 97 v/
91	Robert Gielis		»	» 99 v/o
92	Guill. Anthonis		»	» 100
93	Charles Geubels		»	» »

N° d'ordre.	NOMS.	QUALITÉ ET DEMEURE.	Spécification des attentats.	SOURCES.
94	Chrétien van Weert		Pillé	Requestboek 1576-77
95	Jean Knyf		"	p. 102 v/o
96	Jean van den Ryn		"	103
97	Michel Valck		"	"
98	Barbe van Cortryck		"	"
99	François van Winge		"	"
100	Les chef-hommes des galeries des Tapissiers	Marché aux Grains	"	103 v°
101	François de Neve		"	"
102	Philippe van Mettecoren		"	"
103	Daniël Thienpont		"	"
104	Jean van Henderseel		"	"
105	Paul Maes		"	"
106	Martin de Cordier		"	"
107	Jean de Moer		"	"
108	Nicolas Pletincx		"	"
109	Amand Vrancx		"	"
110	Burpière		"	"
111	François Swerts		"	"
112	Thierry Van Os		"	"
113	Henry van Beringen		"	"
114	Alard Goyvaerts		"	104 v/o
115	Guillaume Henricx	Marché au Lin	Pillé et incendie	112
116	Guillaume Geleynssen		volé	113 v/o
117	Barbe de Lantmeter	Longue rue de l'Hôpital.	"	115
118	Philippe de Lantmetere	Ibid	"	"
119	Anne van Thuylt	"	"	"
120	Gertrude de Bloyer [1]		pillée et tuée	117
121	Michel Gysels		pillé	118
122	Josine Conincx [2]		"	"
123	Béatrix Wageneers		"	"
124	Jean Vinck [3]		"	"
125	Marguerite, (sa femme) [4]		"	"
126	Jacques Tulpyn	Kiel	incendie	121 v°
127	Pierre van den Hecke	"	"	
128	Jean Bachgracht		pillé	123
129	Renaud de Cuyper		"	125 v/o
130	Pierre de la Flie, (la v^{ve} de)	r. Schelleken	"	"

[1] La veuve de Michel Mertens.

[2] La femme du précédent.

[3] Soupçonné comme fauteur.

[4] " " "

Nº d'ordre.	NOMS.	QUALITÉ ET DEMEURE.	Spécification des attentats.	SOURCES.
131	Quirin Balkens	en face du *Vierschaer*	blessé et fugitif	Requestb. p. 129
132	La femme du précédent	»	assassinée	»
133	Thomas Oeyen		pillé	130 v/o
134	André Matton		»	»
135	Elisabeth Straelmans [1]	au Sablon	pillée et incendie	131
136	Jean Syen		pillé	131 v/o
137	Jean de Poorter		»	»
138	Guill. Antheunissen		»	»
139	Jacques Le Roye		»	»
140	Charles Geubens		»	»
141	Jean Jorissen		»	»
142	Les « Tafelhouders »	Mont-de-Piété	»	134
143	Gilles de la Fontaine		»	137 v/o
144	Willebrord de Visscher		»	138 v/o
145	Jean de Hertoge		»	»
146	Henri de Laet		»	139
147	Adrien Verbeke	rue dite Beulinckstraat	incendie	142
148	Michel Verreycken	»	»	»
149	La veuve de François de Vos	rue dite Beulinckstraat derrière l'hôtel-de-ville	»	»
150	Les Doyens des Bateliers		»	143
151	La femme de Louis Claris		pillée	146
152	Jeanne van Hove		incendie	148 v/o
153	Henri Hulscher		pillé	151
154	George Matruyt		»	152
155	Alonzo Manriques		»	157
156	Jean du Carne [2]		»	»
157	Jacques Sterck		tué	159 v/o
158	Anne van Muelenbroeck [3]		pillée	»
159	Jean Stuyck [4]		»	162
160	Etienne Goris		tué	163
161	Elisabeth Olivers (femme du précédent)		pillée	»

[1] Les crimes mentionnés aux nos 135 à 141, furent commis par des Flamands.

[2] Quatre personnes tuées chez lui.

[3] La femme du précédent.

[4] Sa femme, son enfant et sa servante furent assassinés.

Nº d'ordre.	NOMS.	QUALITÉ ET DEMEURE.	Spécification des attentats.	SOURCES.
162	Jean Gremer		pillé	Requestb.
163	Marie Pastein [1]		violée	1576-77p.166
164	Pierre van der Goes		pillé	166 v/o
165	Jacques van Schoonhoven [2]		incendie	169
166	Joachim Vermeeren	rue au Fromage	»	»
167	Jean Versuys		»	»
168	Fernando de Cuellar		pillé	176 v/o
169	Agnès Lucas		pillée	185 v/o
170	Jean Nuyts		pillé	»
171	Thierry van der Lunden		tué	189
172	Jean de Gril		pillé	190 v/o
173	Jaspar Brugmans	»	incendie	197 v/o
174	Jean van Oblergem	Canal des Brasseurs	pillé	199
175	Henri Matheeussen		»	201 v/o
176	Simon Meerman	rue de Tournai	incendie	(Ibid 1577-78) 6 v/o
177	Michel Valck		blessé	16
178	Florent Dergougez [3]		pillé	19 v/o
179	François Spierinck		»	»
180	Jean Vrits		»	21 v/o
181	François van den Steene			27
182	Jean de Doncker	rue des Orfèvres	incendie	36 v/o
183	Jean Dresseleer		pillé	64
184	Le métier des maçons	Grand' place	»	74 v/o
185	Sébastien Losscharts		»	80
186	Jean Garyn		»	87 v/o
187	George Sunternel		»	89 v/o
188	Cornélie Valcx, veuve de Me Jean van den Eynde [4]		»	102
189	Gérard van Goor		tué	112 v/o
190	Marie Verbiest [5]		pillée	»
191	Pierre van Hecke		pillé	115 v/o
192	François Noe		»	126
193	René Preunen	Grand' place	incendie	132 v/o
194	Corneille Schot	rue Haute	»	135 v/o
195	Gautier Bosschart	»	»	»
196	Pierre Speeck	»	»	»

[1] La femme du précédent.
[2] Tuées : Sa femme et sa famille.
[3] Marchand de Paris.
[4] Tués : Son beau-frère, sa fille, son fils aîné.
[5] Femme du précédent.

Nº d'ordre.	NOMS.	QUALITÉ ET DEMEURE.	Spécification des attentats.	SOURCES.
197	Antoine Speeck	rue Haute	pillée	Req. 1577-78 p. 135 v/o
198	Anne van Schers		„	139
199	Jacques Spruyt		pillé	154
200	Gommaire Verbeke		tué	156 v/o
201	Jenny Verhoeven		„	162 v/o
202	Guillaume Malabrant		pillé	163
203	Jacques Valckenborch		„	183 v/o
204	George de Mol		„	186
205	François de Vos		tué et incend.	192
206	Catherine Bordincx [1]		incendie	„
207	Guill. van Mansdale		pillé	194
208	Mre Michel Bredesteyn [2]		„	206 v/o
209	Jeanne de Mangeleer		pillée	221
210	La famille de Mangeleer		rançonnée et incendie	
211	Le jeune serment de l'Arbalète	derrière l'hôtel de ville	incendie	Ibid. 1579 24 v/o
212	Les boutiquiers	Sous l'hôtel de ville	incendie	27

XII.

Les voix de l'étranger.

La nouvelle du sac d'Anvers eut dans toute l'Europe un retentissement effroyable ; de toutes parts s'élevèrent des voix pour condamner la conduite des chefs d'armée qui, sans nécessité, sans provocation de la part des habitants, avaient ordonné le massacre d'une ville entière.

Nous avons devant nous divers récits de la *Furie*

[1] La femme du précédent.

[2] Il sauta avec sa femme du parapet des remparts et prit la fuite.

publiés en français, en allemand et en anglais; nous citons entre autres :

1° *Warhafftige und erbermliche Zeitung, von dem unmenschlichen und gantz grewlichem Mordt, Brandt, Plundern, auch unerhortem Frawenschenden vnnd Bekrefftigungen, so die von Antorff dem IIIJ. Novembris, in diesem M. D. LXX VJ Jahr, von den Spanier gar erbermlich erlitten haben. Ausz dem Frantzösichen trewlich übergesetzt*, 1576, *in*-4°.

2° *Antorfische Zeitung, grüntliche und kurze Beschreibung der Ursachen der Niderländischen Empörungen : und des greulichen Uberfalls, Schadens, Prand, Raub und Mords der Hispanischen Rebellen, zu Antorf, den* 4. *Novembris, Anno* 1576, *neulich geübet, samt anderen daran hangenden Zeitungen, von Mastricht, Holland, Seland, Gellern* &ᶜ. *Alles aus Französischen Copien treulich verteutschet. Bei Bernhart Jobin. Anno* 1577. *in* 4°.

3° *An historicall discourse, or rather a tragicall Historie of the citie of Antwerpe, since the departure of King Phillip, king of Spaine, out of Netherland, till this present yeare* 1586. *At London, Printed by John Windet, dwelling in Adlingstreet, at the signe of the White Beare, neere Baynards castle.* 54 *pp. in* 4°.

Nous reproduisons les deux premiers, comme ayant été écrits sous l'impression du moment :

I.

Warhafftige und Erbermliche Zeitung von dem unmenschlichen und gantz grewlichem Mord, Brandt, Plundern, auch uner-

horten Frawenschenden vnnd Bekrefftigungen, so die von Antorff den IIII Novembris in diesem M. D. LXXVI Jhar, gar erbermlich erlitten.

Es hatt sich zu getragen M. D. LXXVI. den III Novembris, das der Wolgeboren Graff und Herr von Egmont, mit Monsuer de Cappris, Haure vnnd andre Herren, von wegen der Stend, mit achthundert Pferdt und einundzwentzig hundert Fussknecht, in die Statt Antorff kommen, die Statt vermeint in Hut zu erhalten vor den Spanischen Auffrhürern.

Als nun aber die Spanischen auff dem Casteel solches Volck vernamen, und sahen sie in die Statt einkommen, haben sie sich inn der Eil von den umbligenden Spaniern gesterckt, vnnd mit listiger practick einen unversehenlichen grewlichen, jha erschrecklichen Anlauff vom Casteel in die Statt gethan, mit grossem Schiessen und Brand, &a und in die Statt gefallen, solches sahe das Volck so in der Statt lag, weches ubel verschantzt vnnd versorgt war, stellten sich frey dapffer zu wehr, aber das unsinnig toben und wüthen der Spanischen gieng forth, fielen mit grossem Gewalt und Grimm in die Statt, vnnd hielten sich nicht wie Christen, sonder vil ärger als die Türcken, die Burger, Weib, Kinder vund Kriegsvolck, so jhn auff der Strassen entgegen kam, haben sie so ellendig und jämerlich ermordt, erschossen, erstochen, zerhawen, und also auff den Strasse herumb geloffen gleich die rasenden Hund. und so ellendig gehandelt das man es nicht genugsam auss sprechen kan, wie vilen (Gott erbarms) wol bewust ist.

Zu dem haben auch die unsinnigen Spanier, den furnembsten reichen Burgern, die vil Haab und Güter gehabt haben, in die Häuser mit jhrer Gewehr geloffen, dieselbigen mit Grimm erschröckt, gerantzaunt oder geschetzt, und dasselbig zur Stundt bezalen lassen, und etliche gleichwol auffs letst, so sich loss gekaufft, ermordt und das uberig Gut so vorhanden war geplündert, und mit sich genommen auffs Casteel, und hingeschleifft, und sie also des Guts und Bluts beraubt, und die, so nichts gehabt, seind ohn Verlängerung

ertödtet, also das sie niemandt verschont haben weder reich noch arm.

Item als Dragong Oberster Capitein uff dem Casteel, ersehen, das dass Wasser von Blutuergiessen geferbt, hat er Weib und Kind zu verschonen befholen, aber das ubrige alles umbzubrengen, vnnd seind jedoch die Hispanier gleich wütreich, im Morden fürtgefharen, und haben weder Kindtbettern noch krancken verschont.

Item haben etliche das Rantzaun für sich und jhre liebe Kinder bezalen mussen, vnnd seindt jedoch folgends die Alten ermordet, die, und andere schöne Jungfrawen, Frawen und junge Mägdlein auffs Casteel zur Verkräfftigung vnnd Schändung getrieben, jhren etliche gerantzunet, die andern ermordet, vnnd das ubrig ins Ellendt vertrieben.

Item, als etliche Hispanier in der Rantzun Bezalung vernamen, das noch mehr Gelt vohanden war, haben sie das erste Gelt entpfangen, darnach die Leuth ermordet, und das ubrige Gelt und Gutt zu jhnen genommen und geplündert.

Item, es seind auch vil Leuth, Menner, Weiber mit jhren Kinder: auch Knecht, Mägt, uber die Mauren vnnd durchs Wasser gefallen, deren der mehrertheil leider zu Todt gefallen, und ertruncken und etliche, daruon kommen.

Item seind auch etliche Weiber, so ihre Kinder auss grosser Angst und Noth, zuuor inns Wasser geworffen, und die Mütter jhnen noch gesprungen, damit dieselbigen auss der Hispanier Grimm, und Unzucht erlöset: anangesehen ob sie sunst ertrüncken, oder sie Gott zum Leben gefristen, erlösen würden.

Es seind sehr vil Leuth ertruncken und verbrennet, der nicht wenig gewesen ist.

Item haben offtgemelte Hispanier beide das Ostersche und Englische Hauss beraubt, geplündert, und uff eine grosse Summa Gelts gerantzunet.

Monsuer Schampigni, und Haure entloffen.

Der Graff von Oberstein ist in der Newen Statt in ein Wasser vom Pferd gestürtzt und vertruncken, &a.

Der Graff von Egmont, vnnd Monsuer de Cappris von den Hispaniern auffs Casteel gefangen.

Es seind gar wenig von der Stenden Kriegsvolck uberbliben.

Item seind glaubwürdig umb die Neundausendt begraben so mit wütreichen Grim der Hispanier und sunst gantz erbermlich umkommen, und wunderbarlicher Weiss und Art ermordet.

Item ist die Zucker Ruye, die Botter Ruye, die Saltz Ruye, (Strassen also genandt,) die Keess strass, die Silberschmidtstrass, die Brathereystrass, sampt dem Silbern Pfandt ein gewaltigs Hauss, ein Theil der Hoherstrass, der Flachs Marckt: Item etliche Heüser in der Dornicher Strass, auch bey der alten Bürsen: und an Sanct. Jörgens Pfordt. Item das Statt Hauss sampt die Hernn derselbigen. den Gilden oder Schützen, sampt allen so darinne gewesen, und darumb gelegen. Auch die Eisene Brück, sampt allen Heüssern, da das alte Stathauss vorhin gestanden, zusamen alles vnnd zumal, gar elendiglich verbrandt.

Item wirdt erachtet, was die Spanier verbrandt vnnd geplündert haben, in die Fünffhondert Thonnen Goldes &a.

Und insumma alles Jamers und Ellends so ins gemein, und besonder sich zugetragen, auffs eygentlichst zu schreiben, mag in der Eil nicht erreicht werden, sonder das man durch glauwirdige Kundtschafft hat mögen erfragen, ist summarischer Weyse dem wolmeinenden Leser, zur Wahrnung und Befürderung, an Tag geben: das ubrige wirdt sich alle Tag je mehr, so zu Antorff und andersswo, erbärmlich, und auch kläglich, selbst genugsam (Gott erbarms) erklären und ausslegen. Aber ist dasselbig der zweiten Stadt, im Auffgang Antorff, und Mastricht, als der ersten, und zuuor von jhrem eygenem Volck und Künigssdienern von Hispaniern, geschehen, zu was engstiger und beschwerlicher Auffgang und End dieser Anfang gerathen möge an denen Stetten, so jhre Pforten vor den Spaniern verschlossen, auch jnen mit Gegenwehr, und feindlichen Abbruch, sich auffs höchst und schärpffst, gegen jhnen verpflicht und verbunden, und dasselbige offentlich, gleich wie inn den Fridsspuncten oben vermelt, erklärt, und haben publicieren lassen: haben wihr, auch sie, und idermeniglich, mit Forcht und Schrecken zubedencken, und uns mit gantzem Fleiss und Trewen, zu

wahrer Buss ergeben lehrnen, dan wir ons mehr auff Gedult und noch vil schwerer leiden, dan auff zeitlichen Trost, zu verlassen und bereiten : und für das gewissest, durch tegliche Erfahrung erkennen werden. Und wirdt uns Noth, Angst, und Trübsal, machen einkehren, vnnd andächtig betten lehren. Christus ist seines Leibs Heilandt.

EIN GEBETT.

O Herr unser Gott, dein ist die Barmhertzigkeit, und Vergebung. Dann wir seindt abtrünnig worden, und folgeten der Stimme des Herren unsers Gottes'nicht, das wir gewandlet hetten in seinem Gesatz, welche Er unss durch seine Diener die Propheten angeben. Aber leider wir haben gesündiget vnnd seindt zumal Gottloss gewesen. Darumb hatt der Herr auch billich diss Ungluck vnnd Straff uber uns lassen gehen, und nit lenger, verziehen mügen. Dan der Herr ist rechtfertig in allen seinen Wercken so Er thut, dan wir seiner Stimm ungehorsam. Unnd nun O Herr unser Gott, beüge deine Ohren und höre : eröffne deine Augen und sihe, das wir also gantz elendig seind, ausswendig vnnd inwendig, nichts nit, dan die Sünd selbst, wesentlich seinde, Darumb O Almechtiger Gott, erscheinen wir gantz arme Sünder vor dir, nit, auff unser Gerechtigkeit, sunder auff deine grundlose Barmhertzigkeit und ewige Trewe, verzeihe es doch nit, allein umb deinetwillen, sunder hilff uns bald, ehe dan wir versincken, und zumal in Sünden sterben Sunder erlöse uns auss Sünden, allein durch den einigen Heilandt Jhesum Christum auss Genaden Amen.

Gedruckt zu Cöllen, durch Niclaus Schreiber auff dem Katzenbauch.

II.

Ordenliche beschreibung des schreklichen Uberfalls und grewlichen Mords, von den Spanischen Auffrürern inn der

Herrlichen Statt Antorff unmenschicher Weis den 4. Novembris, Anno 76. geübet.

Gleich wie wir vergangne Jarher, mit Bedauren, inn Franckreich erfaren haben, zu was Kriegs empörungen, Mörden und Unrhuen, etlicher ehrsüchtiger, Gotts und gewissen vergessener und neuerung begiriger Italianer unnd Frembder, hinderlistige und frevele Anmasung der Frantzösischen Regiments Sachen, Ursachen geben haben : Also müsen wir nun auch mit grosem Hertzenleid umb der gleichen Sachen willen inn den Niderlanden grose unnd erbärmliche Zerrüttungen unnd Blutvergiessen entstehn sehen. Dieweil sich daselbs auch etliche aigennutzige ungrhuige Spanier und Verspanisirte Herrn und Kriegsleut, Ires eigenen Gesuchs halben, durch allerhand Practicken unnd Verwirrungen understanden und noch understehn, alle die gemain betreffende Sachen nach irem besondern Mutwillen unnd Gewin zu schalten und zu walten : wissen aber solche fremde Einnistling kainen inen füglichern weg darzu, als durch Erregung und Underhaltung stäter gefhärlicher Unghrhuen, sich gleich wie die schadenfroe Todenvögel unnd Rappen in anderer Leut Jammer, Tod, Leichen und Blut zu nehren und zu mästen. Und wie man spricht, Gut im Blut, Schatz im Hatz, Speis im Schweis, und Gnüg im Krieg zusuchen. Welcher fremder Unersätlichait, Tyrannei unnd Bejochung sich zu freien unnd zu entschütten, haben sich von wegen Wolfart des Vaterlands etliche Niderländische Stând, denen es von rechts wegen, von altem her und aus neulichem Bevelch des Königs gebürte, vor etlichen Monaten verglichen, auf gelegne Mittel den langwirigen Uberlast ausländischen Kriegsvolcks, der des Lands gründlich verderben was, abzuschaffen : Und derwegen mit etlichen Häuptern, dazu behilflich zusein gütlich handdlen lassen, deren sich ettliche aus Bewegung Billichait der Sach gutwillig erzeigt, etliche ungebürliche Practicken, solches irer, der Stând fürnemen, bei Kön. Maiestat unbillich zudeuten understanden, die man deshalben nach der Gebür verwarlich eingezogen : etliche aber sich gäntzlich widersetzet, und allerlei feindlichs wider die Gemaine Stând fürgenommen. Welcher hochmütigem

Trotz zubegegnen, die Stände benötigt worden, Gewalt mit Gewalt zusuchen : doch nicht anderer Mainung, als durch jren Widerstand, die widerspännige Aufrürer zutringen, sich der mal eins recht zu hindersinnen, und jrem billichen erbieten von Zalung und Abfärtigung ains jden, statt zugeben. Welcher Fürnemen an ettlichen fremden Besatzungen nicht unfruchtbarlich ist abgangen, als dem Schloss Gent, Tornach, Cambrich und Valense. Aber under allen andern haben sich die Besatzungen im Schloss und Statt Antorff, unnd was sich zu jnen geschlagen, sehr widerspännig bewisen, verhetzt von jrer mittgenossen Spanischen Soldaten zu Mastricht geübter Greülichait.

Dan nachdem der von Eberstein, und die von der Wetten, und Rhat zu Antorf es auf das glimpflichst anzugreiffen, sich drei Tage für folgendem Jamer mit dem Capitein im Casteel daselbst verainiget und zugesagt, kain Krigsvolck, weder von Spaniern noch den Ständen einzunemmen, ist die Burgerschaft Antorf gar im Zweifel gestanden, und verwirret gewesen, auf welcher Seit es jnen am nuzlichsten würde ausschlagen.

Und hat inn mittelst der von Champigni, des Cardinals Granvelle Bruder, Gubernator zu Antorf, alle Mitel und Wege gesucht, damit ers in der Stände Gewalt pringen, und mit Kriegsvolck stercken möchte, jedoch so haimlich und verdeckt : das es die Burger selbst nit anders kunten vermercken, dan er hielte es gantz mit den Spaniern, sintemal er nicht gestatten wollen, das die Burger die Stat verwaren, bewachen, und der Strassen aus und Eingänge mit Ketten verschliessen solten : Also das die Burger aus Forcht allerhand Verrhäterei, sich heuffig auf des Herren Printzen etliche Schiff, so auf dem Wasser hielten, begeben haben [1].

Es ist aber dis alles durch obgedachten von Champigni und den Rhat, vornemlich aus disem Bedencken also inn geheimbde und unvermeldt getriben worden : Diweil der von Eberstain, sich nimals offentlich resolvieren, noch zusagen

[1] Ces allégations sont, sous tous les rapports, contraires à la vérité.

wöllen, das er der Stände Kriegsvolck gedächte einzulassen, sondern jmmerdar vorgewendet, wan das Krigsvolck vorhanden were, alsdan wolte er sich erklären.

Inn dem hat sich zugetragen, das die Teutschen Knechte die Statt Thor, wegen jrer Bezahlung drei Tage zugehalten, und als nach erlangter Bezahlung, die Statt wider eröfnet worden, sind den 3 Novembris der Ständ Commissari, nämlich der Herr von Havre, Her Berthel, der jung Grave von Egmont, Herr von Capris, aus dem Land Artois, mit 21. Fenlein Walonen, und etwa 700. Pferden ankomen, und hinein begert, und wiewol man guten Verstand mit jnen gehabt, so sind sie doch mit Parlamentieren aufgehalten, und allererst des volgenden Tages um zehen Ur zu Morgen eingelassen worden.

Demnach nun oberzelter Massen vil guter Zeit und Gelegenhait verloren gewesst, und dem Feind Frist genug geben, alle Macht zusamen zufordern und sich zu stercken, haben die Burger angefangen erst gegen Abend für dem Schloss zu schanzen, unangesehen, das vom Schloss unaufhörlich geschossen worden, gleichwol alles sehr unordenlich angangen, auch bös Regiment im Krigsvolk gehalten worden : Dan die Reisigen sind weit hinden inn der Statt auf dem Rossmarckt, das Fussvolck aber hin und wider zerstrewet gelegen, haben schlechte Wacht gehalten, und sich gar sicher erwisen. Welches so bald die Spanische Parthei gesehen, sind Herr Niclaus von Pollweil, d'Herr von Fronsperg, und Carl Fugger, samt jrem Anhang inder Citadel zu der Spanischen Besatzung, dere Obersten ain Spanier, Dragon [1] geheisen, gewichen, und sich allda gleich mit den Besatzungen von Utrecht, Alst, Lier, Amsterdam, und den uberigen Emsischen Fänlin, haimlich gestärckt und durch die Port, so hinden hinaus auff die Scelde geht, aufgenommen, also das sie meh dan acht dausent starck worden, ohn die sie haimlich hin und wider inn Klöstern und Häusern versteckt hatten.

[1] D'Avila.

Mit disem Volck fulen sie den folgenden Tag, welche den 4: Novembris und ein Sontag war, nach Mittag unversehens inn die Statt, als eben kurz zuvor ain Thail Krigsvolk hinaus gezogen gewesen, den Spaniern van Mastricht und Aloet den Pass zum Castell zuhindern.

Wiewol nun erstlich von den Statischen ain Widerstand geschahe, doch dieweil sie nicht nach notturfft verschantzt unnd bewaret waren, und die Reüter nicht fertig, noch der Gassen kundig, und das Fusvolk verstraiet, ging es alles on Underschaid hindurch mitt dem Geschoss, unnd der schärfe des. Schwerds; ungeacht, das man die Sturmglocken anzog, und die Burger sich hin und wider mit jren Wehren rotteten: dan die Walen, so in die Flucht geschlagen worden, sie bald trenneten, und ainander selbs hinderlich waren; auch die Teutschen den Teutschen und bekanten gar lang widerstunden. Desgleichen die Herrn und Häupter sich bald verloren. Zu dem der Prand der Häuser an vilen Enden anginge. Dan die Spanische 800. Trossbuben, die sie *Motschages* [1] nennen, mit stroen Fackeln im Angrif inn sondere Gassen schickten: Das Feur gieng an inn dem schönen Haus der alten Schützenzunft: Und folgends kam es inn die Hochstrat, Silbersmidstrat, Zuckerstras, Butterei, Saltzstras, Kässtras, Fratereistras, den Flachsmarckt, ettliche Heuser inn der Tornicherstrass, auch bei der Alten Bursen, und an Sant Jörgens Pfort, die Eisene Bruck, samt allen Häusern, da das alte Statthauss gestanden. Das silbern Pfand, ain gewaltigs Hauss, und welches erschrecklich zu hören, haben sie das Neu Statthaus, samt den Regimentsherrn, Gilden unnd Rhatspersonen, so dahin flüchtig gewesen, auff Grundboden verbrant, und alles so darumb gelegen, auf 420. Häuser, da der fürnämste Reichtum der Statt soll gewesen sein. Sind durch die Häuser gelauffen, und haben alles was jnen gefallen geraubt, und inn das Castell getragen. Auch die schönsten Jungfrawen, Frawen, und Junge Meidlin zur Notzucht und Schändung hingefürt.

In solcher Zerrüttung sind aus grosen ängsten sich zuretten

[1] *Muchacho*, jeune garçon.

unzalig vil Man und Weibsvolck von den Mauren inn den Stattgraben, so allda voll Wassers ist, gesprungen, und darin ertruncken, oder zu Tod gestürtzt : fürnemlich hat man bei ettlichen Weibern dis schreeklich Spectackel et sehen müsen, das sie jre Kinder vor an hinab geworffen und sie hernach sind gesprungen.

Den Graffen von Egmont, den Herrn von Kappre, den Herrn von Conge, den Feldmarschalk haben sie gefangen inn dass Schloss gefürt, den Herren von Bevre erschlagen. Der Graffe von Eberstain ist in der Flucht inn der Sceldo mit seiner Rüstung ertruncken. Der Burgermaister von den Mehrern neben vilen Rhatshern erstochen. Der Antorfisch Statthalter Herr von Champigni, der Margraff von Havre, der alte Margraf und der Herr von Bersel sind zu dem Printzen von Uranien entrunnen : vil Schiff mit Volck uberladen, sind inn der Flucht vom Last undergangen. Der Statt Margraf Warik, lag schwach zu Bett, und als er nicht gleich die Ranzon darschos, ward er verwund, also das er wenig Tag hernach starb.

Nach verrichtem Jamer haben sie erst die reichste Häuser durchgelauffen und dieselbig rantzoniert, und noch darüber, so es sie gelustet, die rantzonierte ermördet, und geplündert. Vil wurden erwürgt, die sich mit Gelt nicht abkaufen mochten : oder sich beschwerten, wan ainer nach dem andern kam sie zu ranzoniren, marterten die Leut aufs euserst jr Barschaft anzuzaigen : und darüber mussten sie Leib und Leben mit tausenten ablösen : und dan dazu zur Armut, jre Feind bei sich herberigen und speisen. Und ist wol zumerken, das hundert Floren pares Gelts, höher dan 3000. an Ware, Einkommen und Renten geacht waren : das haisst ain schrecklicher Krigischer Geltwechsel. Die fremde Kaufleut sind auch der Schatzung nicht gefreiet gewesen. Sie haben noch etlich Tag hernach die Walonen so hin und wider sich verloffen und versteckt gehabt, gesucht und umbracht :

Der erschlagnen Zal rechnet man auff *zehen* oder *zwölff dausent*.

Also ist die herrliche Statt, von des Königs selbs aigenen

Dienern , wie sie sich ausgeben, geplünderet, ausgemördet und verderbt worden !

Le *Journal des choses mémorables advenues durant tout le Règne de Henry III, Roy de France et de Pologne*, publié en 1621, contient à la page 35, le récit suivant : « *le Samedy, dixiesme Novembre*, arrivèrent » à Paris les tristes nouvelles du sac de la ville » d'Anvers, et comme le Dimanche quatriesme de ce » mois , sur le midy, les Espagnols estoient sortis » en furie de la Citadelle, avoient chargé les pauvres » habitants d'Anvers, et deffait trois mil Allemans » qu'ils y auoient faict entrer, nonobstant le secours » du pays que le Comte d'Egmont y avoit enuoyé. » Et comme les Espagnols estans demeurez les mais- » tres de ceste belle ville, avoient bruslé la maison » des Ostrelins, leur hostel de ville, et bien huict » cent maisons de bourgeois tuez, massacré et bruslé » pour trois ou quatre millions de marchandises » qu'ils n'avoient peu emporter, dura le sac environ » quinze jours, durant lesquels on faisoit compte de » sept à huit mil personnes de morts de tous aages, » sexes et qualitez : car l'Espagnol victorieux est » ordinairement insolant et cruel, et fut ruinée une » des plus belles, et riches villes du monde. [1] »

[1] Le graveur Philippe Galle parla également de la *Furie Espagnole*, dans une rarissime notice intitulé : *Sommaire annotation des choses plus mémorables aduenues de iour à autre ès XVII. provinces du païs bas, dès l'an LXXI. iusques au premier iour de l'an LXXX. A Anvers*, de l'imprimerie de Christofle Plantin. M. D. LXXIX., petit in-8°, 24 ff. La dédicace est : *A Messire Jehan de Bourgoigne, chevalier, Seigneur de Froymont et Han sur Sambre, Conseillier d'Estat, mon très-honoré Seigneur.*

VI.

Après la Furie.

La population d'Anvers était écrasée. Roda, à la tête de ses troupes de brigands, régnait en maître sur cette ville désolée ; il prétendait l'avoir conquise, et s'attribuait, par conséquent, le droit de la traiter en esclave.

Le 6 novembre, il s'adressa au Roi dans une lettre, qui restera comme un monument d'insolence et de cruauté :

A la S. C. R. M. au Roy nostre Sire.
S. C. R. M.

Citadelle d'Anvers, 6 *novembre* 1576.

Pource que je suis trop empesché, je seray constraint de donner conte à Vostre Majesté en brief de ce qu'est succédé après les dernières que j'ay escrit. Avec le succès de Mastricht, ceste ville s'a mis en extrême peur, pource qu'il luy sembloit qu'elle devoit passer par le mesme destroit, et beaucoup plus les Allemands qui y estoyent en garnison. Lesquels prindrent les armes et commencèrent à se mutiner contre leur coronnel [1], disants qu'ils vouloyent sçavoir à qui ils servoyent, et qui

[1] Pour les faits cités dans cette lettre, v. p. 409 et suiv.

les devoit payer, de mesme qu'ils vouloyent leurs payes et allarent au logis du Conte, pour le prendre ; ce qu'ils ne peurent faire, car il leur eschappa. Cela fut samedi XXVII[e] du passé, s'estant déclairé le Conte pour les Estats le 20 ou 21 à ce qu'il a semblé, par lettres qu'il avoit du duc d'Arschot et du marquis de Havrech.

Dimanche XXVIII[e] vindrent le coronnel Polweiller, Charles Foucre, et Cornelius van Eynden traitter avec nous qu'on entrât en amitié avec le Conte, car il se veoit perdu, avec ce qu'il craignoit que tous nos gens chargeroyent sur ceste ville. Nous autres, pour le désir que nous avions de la conserver, (entendants combien il convenoit au service de Vostre Majesté), l'acceptâmes fort volontiers, et se firent les chapitres de Vostre Majesté verra, par la copie qui va avec ceste. Le Conte les promit et jura le lundy XXIX. Et ores que nous pensions bien tousjours qu'il nous trompoit, si est se que cela nous contenta, pour justifier davantage nostre cause.

Le vendredi suivant, advint que le maistre de camp Julien Romero desfit Monsieur de Floyon, qui est le fils du conte de Berlaymont ; lequel Floyon alloit pour se mettre à Malines, car on avoit tiré de là vingt enseignes de Wallons et mille chevaux, pour les mettre en ceste ville. Ce mesme jour arrivèrent à ceste ville les susdites gens des Estats, et se mirent au bourg, qui s'appelle Burgerhaut, et aussitost s'appuyèrent à la ville, demandant d'y entrer. Le Conte ne toucha arme, ni consentit que aucun de ses soldats tirasse à ceux qui estoyent dehors, qui traittoyent avec le Conte et Champaigney aux tappeculs de la porte. Les coronnels Allemands allèrent deux ou trois fois vers le Conte le semondre de sa parolle, et à faire instance vers luy, qu'il leur fit tirer. Ce que seul ne prouffita de rien, mais pource qu'ils négocioyent avec les soldats qu'ils ne consentissent au Conte de faire une trahison si grande, il commanda que on les chassât de là et fit que les soldats baissarent les picques contre eux. Tellement qu'ils se retirarent tous celle nuit au chasteau, fort irritez d'avoir veu la meschanceté du Conte, et sur cela, luy escrivirent une lettre, samedi à dix heures du matin. Le Conte mit en

la vilte lesdites compaignies des Estats et de plus la cavallerie, et subit, sans tarder, ils commençarent à se trencher contre le chasteau et le chasteau à tirer toute l'artillerie contre la ville et contre le trenché. Ce mesme vespre, le capitaine Gaspar Ortis, avec cent soldats, leur gaigna un trenché de la rue Saint-Michel, couppant la gorge à ceux qui estoyent là et mit le feu en une maison qu'ils vouloyent fortifier, laquelle estoit jointe à la porte qu'on appelle Croonenbourg. Toute la nuit on continua de tirer, pour ne les laisser en repos. Ce jour-là nous sceumes que les soldats d'Alost estoyent sortis et qu'ils estoyent pour passer l'eau ; pour cela on leur envoya les galères et les pontons, avec lesquels ils passèrent. Ni plus ni moins dimanche, quastriesme du présent, nous eusmes nouvelles que don Alonzo de Vargas avec quelque nombre qui avoit sobré à Mastricht et avec cavallerie, et Julien Romero avec quelques soldats de ceux qui estoyent à Lière, se trouvoyent à deux lieues d'ici, lesquels venoyent pour rencontrer les gens des Estats, ne sçachans qu'ils estoyent en la ville ; l'on envoya incontinent haster les uns et les autres ; tellement qu'ils commençarent à entrer en ce chasteau, aux onse heures du jour. Ceux d'Alost ne voulurent point entrer soubs leurs enseignes, mais amutinez comme ils sont, avec leur Electo et leur drappeau. Il fallut se contenter à tant, pource que on leur avoit offert qu'ils ne seroyent forcez jusques à estre payez et satisfaits. Incontinent l'on donna ordre de la sorte qu'on devoit assaillir, que fut, du costé de Saint-Georges, ceux d'Alost avec l'Electo, le baron de Polweiller, et Charle Foucre et trois compaignies d'Allemands, assçavoir deux de Fransperg et une de Charle Foucre ; par la rue des Wallons, les gens qui venoyent de Mastricht et par celle de Saint-Michiel, ceux du maistre de camp Julian de Romero, et Francisco de Valdez, avec autres trois compaignies du mesme conte d'Everstain, qui sont celles qui estoyent à Mastricht, lesquels ayant sceu la meschanceté de leur coronnel, jurarent de mourir pour le service de Sa Majesté contre luy, comme ils accomplirent. Cest ordre donné, je fis publier un cri que peine à la vie nul n'entrât en aucune maison, jusques à ce que la ville fut du tout

gaignée, et que personne ne saccageât, déclairant le sac pour mauvais, et qu'on ne fît mal aux bourgeois, femmes ni enfans, sinon aux personnes que on treuveroit armées ; que on ne touchât aux églises, monastères ni autres choses religieuses et que après avoir gaigné la ville, on feroit une composition avec laquelle on donneroit contentement aux soldats, sans que se fût à conte de leurs payes. Tous promirent de l'accomplir, et commençarent à sortir du chasteau entre midi et une heure, et sans attendre que les gens se repeussent ; ils ne furent pas sitost sortis du chasteau qu'ils assaillirent et gaignarent le trenché de Saint-Michiel, et commençarent à mettre le feu en ces premières maisons. Le quartier de muraille qu'ils appellent la maison des escrimeurs, lequel est à la porte de Saint-George, se deffendit longtemps, car il estoit bien fort, auquel ils avoyent mis celle nuit-là de l'artillerie. Enfin l'on entra en la ville à tous costez, et la cavallerie suivit l'infanterie. On combattit par toute la ville jusques à la ville neuve, et pource que la maison de ville et autres voisines faisoyent grand dommage à nos gens, dont quasi ils se retirèrent, on y mit le feu, et les leur bruslat-on. Enfin Dieu fut servi, que *avec grande mortalité de gens, la ville se gaigna, ayant plus de huit mille hommes de pied Allemans et Wallons, et mille chevaux.* On couppa la gorge à toute la cavallerie ; le fils du conte d'Eguemont et Monsieur de Capres furent faits prisonniers, et sont en ce chasteau. L'on ne sçait rien du marquis de Havrech, ni de Champaigney, ni du Conte, s'ils sont morts, enfuis ou cachez. Monsieur de Bièvre se noya en la ville neuve, sortant d'une barcque, où il s'estoit caché. Aussi est prisonnier, en ce chasteau, le coronnel Cornelius van Eynden, lequel fut trouvé combattant avec ses gens. A plusieurs d'eux qui se sont rendus, on leur a osté les armes, et on les a chassé de la ville ; laquelle a esté saccagée contre l'ordre donné et ce que avoit esté promis par les soldats. De laquelle une partie a esté bruslée, le quartier vers le chasteau et une autre grande pièce, vers la maison de ville. Hier lundy j'y entray pour ordonner que le sac cessât, et pour assembler quelques-uns du magistrat, pour

mettre ordre en autres choses. Je croy que l'on tirera bien peu hors de la ville, car tous se composent, et je suis esté bastant pour le remédier. Aujourd'huy le chastelain Sancho d'Avila, don Alonzo de Vargas et Julian Romero y retournent faire diligences possibles pour retirer les gens et faire que le sac cesse. Dieu veuille qu'il prouffite. Ils ont tous servi si bien à Vostre Majesté en ceste journée, que je ne sçay parolles pour l'enchérir assez. Le baron de Polweiller y fut en personne, et combatit ; son fils y a esté blessé et Charle Fource au flanc d'un coup de picque et en une main. Le baron de Fransperg alla à cheval, (comme il ne se peut tenir en pieds), servant fort bien. Alexandro Gonsaga a servi fort bien à Vostre Majesté, en tout ce temps, lequel a perdu tout ce qu'il avoit, tant à Bruxelles comme ici. Le chastelain Sancho d'Avila, don Alonzo de Vargas, le maistre de camp Julian Romero, le maistre de camp Francisco de Valdez, le coronnel Verdugo et tous les capitaines et officiers ont servi conforme à l'obligation que ils ont, et l'ont tellement surpassé que Vostre Majesté est obligée à leur faire beaucoup de mercède. Je donne l'enbonheur à Vostre Majesté de ceste victoire, *laquelle ores que elle a esté sanglante, et que en la ville il s'y est fait dommage, elle a esté de grande importance, car ces pays estimeront doresenavant plus* CE CHASTEAU. Je suis fort empesché, et avec la première occasion j'escriray plus au long à Vostre Majesté. Dieu garde vostre personne, etc.

De la citadelle d'Anvers, le 6 novembre 1576.

HIERONYMO DE RODA.

Le lendemain, Balthasar Lopez écrivit au secrétaire du Roi, Gabriel de Çayas, l'horrible lettre dont Champaigney [1] nous a conservé la copie :

[1] *Recueils d'Arétophile*, p. 114 de l'édition de 1578 et p. 201 de celle de 1860.

A l'illustre Seigneur Monseigneur Gabriel de Çayas, du Conseil de Sa Majesté et son secrétaire d'Estat.

Citadelle d'Anvers, 7 novembre 1576.

Dieu soit loué de si bon succès qu'il luy a pleu nous donner en ceste ville. Le seigneur Hieronymo de Roda l'escrit bien au long à Sa Majesté. L'on a treuvé entre les papiers de Champaigney (lesquels je recueillay hier avec ses livres), copie des lettres de Sa Majesté que don Alonso de Sottomaior apporta, qui furent prinses à Gand, et décifrées en la maison de Champaigney, car il se voit clair par les copies que on y a treuvé. Je tiens pour certain que Aguyllon luy a donné la cifre avant partir, car depuis la prison du conseil, il se retira à Liège [1]. Comme qu'il en soit, avec ce qu'il a mis luy et le conte d'Everstain, les gens des Estats en ceste ville, et s'estre retrenché et avoir planté artillerie, contre le chasteau, s'a esté une grande trahison. Grâces à Dieu qu'il nous en a si bien délivré, car certes s'a esté une victoire très-remarcquable, et instrument par lequel Sa Majesté sera seigneur de ces Estats, mieus que jusques astheure. *L'on n'a peu excuser le dommage.* De nos gens ils seront morts jusques à 50 et cent blécez. Le capitaine don Manuel Cabeça de Vacca mourut en la place du chasteau, avant que arriver aux trenchez; don Juan de Robles, neveu de Monsieur de Billy, en la place de la ville; le capitaine Damian de Morales est blécé dangereusement et le coronnel Foucre en est sorti avec trois bléceures non périlleuses. Il n'y est mort autre personne de marcque.

Plusieurs des ennemis sont esté tuez et noyez. Quand on combattoit, l'armée des ennemis approcha la ville, pour donner chaleur à ceux de dedans [2]; mais elle se retira, comme elle vit qu'on les alloit vaincquant; l'on traitte de composer les

[1] V. p. 169 et 592.
[2] V. p. 473-474.

choses et donner ordre en tout, car s'est pitié de veoir ceste ville et sa perdition. Mais on doit luy imputer grande coulpe de ce qui est succédé, car tous ces seigneurs, ministres de Sa Majesté, estoyent bien loing de venir à ce point, s'il ne se fut présenté un cas tant forcé. Et je vous certifie que il ne se peut croire combien ils se resjouirent en la ville, quand les gens des Estats y entrèrent; car ils travaillèrent fort avec grand contentement aux trenchées, tellement que en XXIIII heures ils les mirent fort hautes, et furent quasi tout du long de la place de la ville. L'on traitte de réduire du tout les amutinez et de passer avec le plus de gens que l'on pourra au secours de Gand, ou à Malines, car quelconcque de ces choses se peut faire avec facilité à ceste heure. Le régiment de Mondragon est sorti des isles, les ayant abandonné. L'artillerie et les munitions de guerre et de bouche qui y estoyent y sont demeuré, que est un mauvais cas quoy qu'il en soit. Le coronnel Mondragon (qui est venu ici), dit qu'ils iront servir à l'emprinse de Gand, et avec ce succès ils le feront plus volontiers. Il ne se présente autre chose, dont on vous puisse aviser. Nostre seigneur garde vostre illustre personne, et prospère vostre estat comme je le désire. De la citadelle d'Anvers, le septiesme de novembre XV^{c}LXXVI.

Vostre fort certain serviteur vous baise les mains.

BALTAZAR LOPEZ.

Poste date : Entre les papiers de Champaigney j'ay treuvé une provision avec le séel royal, dépeschée par le Conseil d'Estat, par laquelle ils donnoyent la superintendence de l'armée à Champaigney et l'ostoyent à Sancho d'Avila [1]. Ni plus ni moins ordre pour prendre le coronnel Foucre. Mais tout ce leur est tourné à rebours. Et sans doute Monsieur de Havrech apportoit la provision du gouvernement et du chasteau de ceste ville. Car il venoit la teste pleine que en arrivant, ils le prendoyent, et si n'y avoit chose qui leur

[1] Voyez p. 396.

semblât plus facile que de l'entreprendre, et en ressortir, parce qu'il estimoit tousjours qu'il estoit impossible que la cavallerie et ceux d'Alost vinssent à nostre secours, pour autant qu'il s'estoit saisi des passages à tous costez.

Ces lettres ayant été interceptées à Namur, l'ancien gouverneur d'Anvers, qui eut l'occasion de les examiner, rédigea, à leur sujet, les notes suivantes [1] :

En la lettre de Roda au Roy du VIe de novembre XVcLXXVI, où il conte comme les Espaignols rebelles entrarent par son commandement en Anvers, il n'y a que dire davantage de ce que contient ce que le sieur de Champaigney a déclairé aux Estats, pour discerner la vérité du contraire.

Et l'on voit qu'il va toupiant, pour déguiser la mutinerie que ceux du chasteau procurèrent en la garnison allemande qu'estoit en Anvers, et pour donner lustre à la tromperie qu'ils brassèrent au conte d'Everstain, avec l'accord auquel ceux du chasteau et les autres coronnels Allemands le contraignirent par menaces. Et enfin (comme luy mesme Roda dit), il ne cherchoit par là, avec ses adhérents, que de justifier leur cause, s'est-à-dire leur crime, pourjetté par les mauvais arts que on a veu.

Il faut aussi bien noter ce qu'il dit que les amutinez voulurent entrer comme tels avec leur Electo et leur drappeau, n'ayants voulu recevoir leurs enseignes, et qu'il le fallut souffrir, pour ce qu'on leur avoit offert qu'ils n'y seroyent forcez jusques à ce qu'ils seroyent payez et satisfaits. Par où il est aisé à veoir, qu'estans sortis amutinez d'Alost, sans estre payez, ce qu'ils avoyent tant refusé, et qu'il confesse qu'il y avoit convention avec eux, qu'il est manifeste que celle-là estoit pour occuper la ville, (comme il escrit au secrétaire

[1] *Recueils d'Arétophile*, p. 73 de l'édition de 1578, et p. 170 de celle de 1869 ; voyez aussi plus loin sous la date du 15 novembre.

Çayas), la saccager, et composer et en jetter hors la garnison qui y estoit, et y mettre les amutinez. Outre la preuve qu'on eut des dépesches qui furent surprinses, tant dudit Roda que de Sancho d'Avila, comme aussi de l'Electo, selon qu'il y en a mention au rapport fait par le sieur de Champaigney, en présence des Estats. Et tout ce que auparavant a esté escrit au Roy, qu'on taschoit de les tirer d'Alost, pour secourir le chasteau de Gand, qui estoit assiégé, l'on voit bien qu'il n'estoit pas vray , puis qu'ils ne prindrent pas ce chemin-là sortans d'Alost, et qu'ils ne bougearent oncques le pied d'Anvers, après avoir desfait les gens qui y estoyent, et s'estre faits maistres absoluts et asseurez de la ville, dès le premier jour, néantmoins que le chasteau de Gand ne se rendît que l'onsiesme de novembre, octave du jour que les Espaignols rebelles et leurs fauteurs entrèrent en Anvers, lequel chasteau on commmença à batre le septiesme dudit mois.

D'autre part cuidant s'excuser du sacq et violence perpétrée en Anvers, pour avoir esté contre son ordonnance et le commandement qu'il avoit fait, il charge ses complices et satellites, pensant qu'ils ne sçauront jamais à parler de ses lettres, et les condamne de brigandage ; car si se n'estoit par luy, qui présumoit avoir autorité de gouverneur général, par nul autre la pouvoyent-ils avoir, pour faire ce qu'ils firent. Et s'ils le firent sans commandement, tant plus devoyent-ils estre chastiez. De plus , leur ayant ottroyé (comme il dit), la composition de la ville, qui ne seroit à conte de leurs gages, il se couppe, monstrant comme outre la vollerie exercée sur les vassaux du Roy, il empeschoit encores le prouffit de Sa Majeste, qui seul peut avoir droit aux confiscations, comme ceci se devoit réputer, quand il y eût eu démérite de la part de la ville et juge compétent pour le déclairer. Lequel il ne povoit estre, et d'autant devoit-il estre plus grièvement chastié que nul autre, comme le principal auteur du plus grand désordre et de la plus exécrable meschanceté dont on ouit jamais parler.

Après il découvre en partie la vérité, mais encores avec

mensonges, voulant donner à entendre au Roy qu'il avoit procuré de faire cesser le sacq le lendemain de l'entrée des rébelles en Anvers, qu'est faus. Car mesme avant que les amutinez d'Alost voulurent assaillir la ville, Sancho d'Avila leur consentit le sacq huit jours de long, d'accord fait, (comme on a sceu depuis), ne s'ayants voulu contenter les amutinez de quatre ni de six.

Tellement que Julian Romero et autres publièrent des cartels par après, imputants ce désordre indicible audit Sancho d'Avila, autres à Roda ; enfin s'estoyent (comme on dit), les sacqs à charbonnier qui ne sont non plus nets l'un que l'autre. Et dura ce saccagement en tout desbord, forcement de femmes et filles, et autres infamies qu'on a honte de dire, bourrelages, et meurtres publicqs, lesdits huit jours. Et depuis ils ne firent guères mieus, jusques à tant que on fit sortir les Espaignols du chasteau et de la ville, emmenants les soldats continuellement ce qu'ils voulurent à pleins charriots ouvertement sans contredit. Entre autres j'ay veu les lettres originèles du facteur des Foucres, Momprot, qui estoit lors en Anvers, lequel escrivit à ses maistres que l'argent et or monnoyé seul qui estoit venu en povoir des pillarts, passoit de deux millions, sans les vasailles, et autres joyeaus, meubles et marchandises, qu'emporte plus que toutes les Indes et l'Espaigne ne rendent au Roy catholicque, en quelques années [1]. Le capitaine Ortis, pour ses bons services, eut les prisons de la ville, où il rançonna et délivra toutes sortes de prisonniers, civils et criminels, qui peurent recouvrer argent, sans distinction, jusques aux anabaptistes et autres contraires à la religion catholicque romaine, voire des ministres ou prédicants de fort estranges hérésies nouvelles ; dispensant pour ce coup-là, avec l'inquisition d'Espaigne, ou la consentant à son judaïsme, ou bien athéisme, comme ils ont tous monstré qu'ils vivent sans Dieu, sans conscience et sans âme humaine.

[1] Voyez p. 472.

Tout ce qu'il dit du coronnel Cornélius ne sont aussi que inventions, car outre ce que le mesme Cornélius escrit, avec les capitaines qu'il avoit en Anvers, au conte Hannibal d'Altaemst, qu'il se tourna avec ses soldats du costé des Espaignols ; depuis il fut tousjours avec eux, luy et ses gens, de pair à pair, accaressé et honnoré, sans autre prison, rançon, ni démonstration ; mais Roda touille et mesle ce qu'il peut, pour desguiser (s'il povoit), ce fait qui devoit exagiter son esprit par sa conscience, laquelle jugeoit combien la vérité devroit desplaire justement à son Roy.

Et recommandant tous les chefs, il dit que Alexandre Gonsaga a perdu tout ce qu'il avoit en Anvers, lequel estoit retiré au chasteau plusieurs sepmaines auparavant, avec ce que les maisons qu'ils voulurent se sauvèrent en la ville, tellement que outre la part que luy et les autres ont eu au sacq d'Anvers, ils voudroyent encores l'avoir tous aux biens du Roy catholicque, en récompense d'un si malheureus et exécrable acte.

J'adjouste aussi après les lettres de Roda, une de Baltasar Lopez, qui fut secrétaire du grand commandeur de Castille don Louis de Requesens et de Çuniga, escrite à Çayas, secrétaire du susdit Roy, affin qu'on congnoisse comme ils estoyent tous frappez à un coing. Car les lettres dont il fait mention, qui furent interceptées, Monsieur de Sainte Aldegonde les décifra, comme il a plusieurs autres, mesmes ces deux dernières et les précédentes, lesquelles avoyent esté envoyées de Hollande à Bruxelles. Et il en charge le secrétaire du Roy Pedro Aguyllon [1], qui s'estoit sauvé à Liége pour leur malheureuse conduite, affin que on voye qu'ils n'espargnent personne, pourveu qu'ils facent leur cause bonne par vérisimilitude, espérants (comme j'ay dit), que leurs lettres ne viendroyent à autres mains que où ils les addressoyent.

Ce qu'il dit aussi de l'armée du prince d'Oranges n'est de rien plus vray, car elle ne bougea oncques d'un lieu ; et brief tout le contexte de la lettre est de même.

La charge aussi de prendre le coronnel Charles Foucre

[1] Voyez pp. 169 et 588.

s'adressa au conte d'Everstain par le conseil d'Estat, mais comme le conte estoit mort, il l'applicque à celluy qui l'eut mieus fait, s'il luy eut esté commandé.

Il est aussi faus des dépèches qu'il dit que le marquis de Havrech apportoit.

Mais en cela dit-il bien vray, que si on eût pourveu aux passages, comme le sieur de Champaigney avoit remonstré souvent et les moyens, sans faute ni ceux de Mastricht ni ceux d'Alost n'eussent rien fait.

Le surplus se laisse (comme dit est), à la considération du lecteur, pour éviter trop de longueur. Et suffit ceste prévention à la lecture desdites lettres, affin de les bien entendre et pour le rendre attentif. Car il y a pris d'œuvre.

Pendant les dix premiers jours qui suivirent la *Furie*, la grande métropole commerciale subit tous les outrages imaginables ; le désordre fut au comble ; aucune autorité n'exista plus ; des soldats ivres, soutenus par des prostituées, donnaient les ordres que le magistrat seul avait le droit de dicter.

Depuis le dimanche 4 jusqu'au jeudi 8 novembre, il fut impossible au banc échevinal de se réunir en assemblée ; les feuilles des registres aux procès-verbaux sont restées en blanc, comme preuve de l'état de désolation dans lequel se trouvait notre malheureuse cité.

Loin de reconnaître l'autorité du magistrat, Roda chargea le prévôt de la cour, Melchior de Camargo [1], « de prendre prisonniers tous les wyck-

[1] Voyez p. 124.

» maistres, centeniers et dixeniers, comme ceux qui
» auroient eu charge de résister aus dicts Espai-
» gnolz [1]. »

Les premiers ordres du dictateur furent proclamés par « ung capitaine des chevaulx légiers pour officier » *(marcgrave)* de la ville, lequel a voulu avoir les » hallebardiers du marcgrave qui sont encore en vie. »

Et ces décrets, nous l'avons vu par les rapports officiels, furent le comble de l'iniquité et de la cruauté ; c'était d'abord l'ordre de faire connaître, sous la menace de peine de mort, les personnes cachées dans les maisons particulières, afin de permettre aux Espagnols de renouveler, sur ces malheureuses victimes, les actes de violence auxquelles elles pourraient avoir échappé le 4 novembre [2].

Suivait l'injonction donnée aux chirurgiens de dénoncer leurs patients, afin de « confisquer leurs biens, comme » ayans acquis les blessures à la résistance des Espai- » gnolz [3]. »

Le jeudi 8 novembre, Roda donna l'ordre de compter les morts. Au témoignage de Gascoigne on constata le nombre 17,000 cadavres [4]. Immédiatement après, il commanda aux aumôniers de les faire « enterrer à leurs » despens, ce que leur a cousté bonne somme [5]. » Aux marguilliers de l'église N.-D., il fit l'injonction d'assister les aumôniers dans cette triste tâche ; les

[1] Voyez p. 481.
[2] Voyez pp. 476 et 480.
[3] Ibid. p. 480.
[4] Voyez pp. 468, 505 et 507.
[5] Voyez p. 480.

comptes de la fabrique prouvent qu'ils payèrent de ce chef la somme considérable de cinq livres, neuf escalins et 6 deniers :

Uitgaven.

« Item, den 8^{en} Decembris, betaelt aende grafmakers ende andere goede lieden, die de dooden die inde *Furie* bleven waren, begroeven. . . . . V. ℔ IX sc. VI d.

Ontfanck van Kercklycken.

Item ontfangen den 17 aprilis (1577) N.... [1] die inde *Furie* bleven ende ter Prekeren begraven . . . . . XVIII sc.

Item den 14 juni (1577) heer Jan vanden Werve, Ridder, inde *Furie* bleven, (begraven) by St Laureys (outaer) . . IIII ℔ 1 sc. VI d.

Schellyken.

Item, den 31 Martii, Jacques Rombouts inde *Furie* bleven. XIV sc.

Cependant l'infâme dictateur sentait la nécessité de donner à ses actes arbitraires un cachet de légalité. A cet effet, il ordonna aux membres survivants du magistrat de se réunir en assemblée. Il aurait bien voulu « faire nouveaulx officiers, greffiers, secrétaires, » courtebeges et messaigiers [2], » mais il s'arrêta devant cet abus de pouvoir qui aurait pu lui attirer la colère du roi.

Le 8 novembre, Roda fit proclamer le décret suivant, en présence du sous-écoutète Thierry van der

[1] GILLES SMISSAERT. Voyez p. 566.
[2] Voyez p 481.

Meeren ; c'est le premier magistrat que nous voyons rentrer en fonctions :

Geboden ende vuytgeroepen van Zyne Majesteyt wegen, ter presentien van Joncker Dierick vander Meeren, Onder-Schoutet der stadt van Antwerpen, opden VIII^{en} Novembris, anno XV^{c} LXXVI.

Men gebiet, van wegen als voor, dat nyemandt en houde oft versteke eenige gevangenen, van wat natie dat die zy, maer dat hy denzelven van stonden ane sal moeten commen openbaren, ende die daeroppe oft aen eenige gerechticheyt zal hebben, deselve en sal hem nyet benomen wordden, ende diet selve nyet en sal doen bynnen desen tegenwoirdigen dach, sal daeraen verbeuren zyn lyff ende goet.

Item dat nyemandt vande soldaten, die van buyten commen, oft eenich ander persoone, hem vervoordere te pilleren, ransoenen oft nemen yet ter weerelt, int huys van eenigen borger deser stadt, noch ooek elders.

Dat egeen coopman oft ander persoon en coope vande soldaten eenigerhande soerten van coopmanschappen oft victuaillien, oft nootelycke onderhoudenisse, vuytgesteken alleenlyck dat de borgers oft vrempdelingen zullen mogen lossen ende ransoenen tgene dat huerlieden toebehoirt, opde pene dat die tzelve coopt, tzelve sal verliesen ende geconfisqueert wordden tot behoeve van Zyne Majesteyt.

Item dat egeen soldaet oft ander persoon en zal mogen verslaen, transporteren oft veranderen het gepilleert goet van deen huys in dandere, maer daer diezelve zullen wesen, zullen diezelve mogen veransoenen oft lossen, ende anderssints nyet.

Item dat eenjegelyck soldaet schuldich sal zyn te leven op zynen penningen, sonder yet te mogen heysschen aenden heere oft patroon vanden huyse, allet opde pene voorseyt [1].

[1] *Gebodboeck*, vol. D., fol. 11.

Le lendemain 9 novembre, le magistrat s'assembla pour la première fois sur l'ordre du dictateur; l'hôtel de ville étant incendié, on choisit pour lieu de réunion l'ancien refuge de St-Bernard, devenu depuis 1559, le palais de l'évêque d'Anvers; la feuille du procès-verbal de la séance a pour titre:

November 1576.

Diversche acten, ordonnantien ende commissien gemaeckt ter ordonnantien ende bevele vanden Wethouderen der stadt van Antwerpen.

Le banc échevinal était peu nombreux. Cinq de ses membres avaient péri dans la *Furie*, pendant que le bourgmestre forain Henri van Berchem, l'échevin Jean van Schoonhoven, le pensionnaire Jean Gillis, le greffier Guillaume Martini et le secrétaire Henri de Moy se trouvaient à Bruxelles. A peine était-on en nombre suffisant pour délibérer.

La première décision fut un acte d'humiliation de la ville devant l'insolent dictateur. Sancho d'Avila ayant prescrit la destruction des ouvrages de défense élevés à l'Esplanade et à la maison des Escrimeurs, le magistrat ordonna aux quarteniers de charger journellement trente bourgeois des travaux de démolition et de remblai des tranchées. Voici ce document, extrait du *Collegiael Acteboeck*:

Acte omme de trensee tegens het Casteel gemaeckt te doen demolieren ende pleynen, ten laste vande Wycken.

Alzoe van wegen ende Don Sancio dAvila, Castellain, is geordonneert dat men de wallen ende trencee onlancx gemaeckt

omtrent het Schermershoff ende daerneffens tegens het Casteel terstondt zoude ruymen, demolieren ende effenen, soe eest dat de Wethouderen der stadt van Antwerpen belast ende geordonneert hebben, belasten ende ordonneren, midts desen, de Wyckmeesters deser stadt dat zylieden respective vuyt elcken wyck zullen stellen ende vuytschicken sdaeghs XXX persoonen die dezelve wallen ende trensee zullen slichten, ruymen ende pleynen, gelyck dat te voere is geweest, bevelende oyck den voors. Wyckmeesters dat zy, in elcken wyck, zullen deputeren eenen persoon die daeraff zal wesen superintendent, omme goede toesicht ende alle diligentie te doene, ten eynde tzelve terstondt ende zonder eenich dilay wordde geeffectueert *Actum* IX *Novembris* XV° jaer ende LXXVI.

Le même jour, Roda ordonna lui-même le désarmement de la bourgeoisie ; toutes les armes devaient être remises, en déans les vingt-quatre heures, dans le local de l'abbaye de St-Michel, d'où elles seraient transportées à la citadelle. Nous ne voyons pas que le magistrat ait participé à cet acte avilissant ; l'édit n'est pas pourvu de la formule employée pour la publication des ordonnances officielles de la ville :

Vuytdyen dat men nyet en verstaet de stadt te belasten met meerderen garnisoene dan de nootsaeckelycke wacht ende beschermenisse derselver en soude hebben van doene, ende dat men die, in dyen respecte, grootelyck soude mogen soulagieren ende verlichten, soe verre men nyet en dorste vreesen van bynnen der stadt, besundere vande gemeynte, diewelcke men vint gewapent te syne sonder propoest, daerby willende verlichten de voors. stadt, voer alsoe vele als gedaen can worden, hebben geordonneert ende ordonneren midts desen, alle de suppoosten vande Gulden, Wyckmeesters,

hondertste ende thiende lieden, ende alle andere borgeren ende ingesetene, dat zy, bynnen XXIIII uren naer de publicatie van dese, overleveren ende bringen alle alsulcke wapenen als sy selen mogen hebben, van wat soerte die zyn, vuytgenomen rappier ende poingnart, ende tot sulcken eynde die consigneren, gemarct met heuren name int Cloostere van Sinte Michiels, van waer zy daernae gesonden selen worden int Casteel, ende aldaer bewaert ende gedepositeert, omme wederomme gegeven te wordene als men die van noode sal mogen hebben; wel verstaende nochtans, dat onder dese ordonnantie men nyet en verstaet te begrypen de Magistraet noch de edelluyden vander stadt, noch oyck de supposten vande natien oft cooplieden van wapenen, denwelcken, desen nyettegenstaende, die selen blyven, gelyck oyck insgelicx men stelt ter discretien vanden Gouverneur, Casteleyn ende vanden voors. Magistraet vander stadt, van die wederomme te geven, naer de overleveringe, den principaelsten vande inwoondere, borgeren ende vande welcke zy hen selen versekert houden, dat zy die nyet en selen employeren dan tot goet, allet tselve opde pene, in respecte vanden ghenen die bevonden sal worden in gebreke te wesene, van arbitralycken aen lyff ende goet gecorrigeert te wordene. Gedaen tAntwerpen, den IX[en] dach van November anno XV[c] LXXVI.

GERONIMO DE RODA [1].

Trois jours après, le magistrat délégua les anciens échevins, M[e] Jean Bacx et M[e] Gregorio de Ayala, pour assister à cette triste opération :

Acte omme de waepenen in S[te] Michielscloosler te aenveerden.

Eodem die XII (Novembris 1576) gecommitteert Meester Jan

[1] *Gebodboeck*, vol. D., fol. 12.

Bacx ende Meester Gregorius dAyala, Oude-Schepenen, die tot hen zullen assumeren twee clercken ende hen terstondt vinden in S[te] Michielsclooster om aldaer te aenveerden ende op te teeckenen de waepenen die de borgeren ende innegesetenen deser stadt aldaer zullen brenghen volghende de ordonnantie ende placcaete op ghisteren binnen deser stadt, vander Majesteyts weghen, gepublieeert.

Le lendemain, le sous-écoutète Thierry van der Meeren fit publier, au son de la trompe, un édit sur la vente et l'achat des objets volés et rançonnés. Les contestations entre soldats et bourgeois devaient être réglées par l'auditeur général Paregia et l'échevin Veusels.

Alsoe de Heer ende de stadt geinformeert zyn dat sommige vande borgers ende ingesetenen deser stadt ende andere gecocht hebben, ende dagelicx zyn coopende, vande soldaten, gespolieerde meublen goeden, dwelck hen eyghen nyet en heeft toebehoort, sulcx dat daerdoer deghene die berooft zyn, benomen wordt de commoditeyt om deselve goeden te lossen ende wederom inne te coopen, al tot grooten achterdeele ende schade vande ghene die gespolieert syn, ende haere goeden verloren hebben; ende opdat daerinne versien worde, soe eest dat men, van sHeeren ende der stadt wegen, wel scherpelyck verbiet eenenyegelyck, van wat qualityt hy zy, gheene coopmanschappen oft goeden te coopen vanden soldaten oft anderen, dan zyn eyghen goet, ten ware dat de borger syn goet nyet en begeerde te coopen, in welcken gevalle eenenyegelycken geoirloft zal zyn deselve goeden te mogen coopen, ende die alreede eenige gecocht hebben, dat zy die sullen laten volgen denghenen die deselve toebehoort hebben, midts hen restituerende den prys die zy daervoer gegeven oft geloeft hebben, welcken prys de cooper schuldich sal zyn by synen eede (des versocht synde,) te ge-

warigen, ende dit al opde verbeurte vande gecochte goeden ende daerenboven noch arbitralyck gecorrigeert te worden, ende soo verre, dyen aengaende, eenige questie oft geschil gerese tusschen de borgers ende soldaten, sullen deselve compareren ten huyse daer de Heeren vande stadt dagelicx syn vergaderende, wesende nu ter tyt het stadthuys, voerden generalen Auditeur ende Joncker Philips Veusels, Schepen deser stadt, om by hen tselve geslicht te worden, ende ingeval tusschen de borgers questie is, sullen compareren voerde Weth alhier, ten eynde als voer [1].

Une deuxième ordonnance obligea les personnes qui avaient réussi à sauver une partie des archives de la ville à venir les restituer entre les mains du greffier Dyck ou du secrétaire van der Neesen. Nous avons la certitude que cet édit ne resta pas sans effet, et qu'il contribua à former l'importante collection intitulée : *Gerecouvreerde stucken.*

Alsoe vuyt den brande van het stadthuys alhier gesalveert syn sekere boecken, brieven, sacken, stucken ende andere munimenten die de stadt ende de gemeynte syn aengaende ende concernerende, ende midts der meynichfuldicheyt derselver ende oyck de perplexiteyt vande ghene die deselve boecken ende brieven gesalveert hebben, men nyet en weet alle deselve boecken te becommen, Soo eest dat men, van sHeeren ende stadts wegen, wel scherpelyck gebiet allen denghenen die eenighe vande voors. boecken, brieven, sacken, stucken oft munimenten onder is hebbende oft daeraff weet te spreken, dat zy tselve, van stonden ane ende sonder vertreck, comen denunchieren ende vercundighen aenden Greffier Dyck

[1] *Gebodboeck*, vol. D., fol. 13.

oft aenden Secretaris vander Neesen, om by hen deselve boecken, brieven, sacken ende pampieren, tot stadts ende der gemeynte prouffict, taenveerden ende die deselve gesalveert ende bewaert hebben redelyck te contenteren, ende soe verre yemant deselve frauduleuselyck is onderhoudende ende nyet overbringen, sal men denselven corrigeren, nae gelegentheyt vander saecken [1].

Par suite de la stagnation des affaires provoquée par la *Furie*, une disette était imminente ; le magistrat, à bout de ressources, crut trouver des palliatifs dans la suppression d'une imposition de deux sous perçue sur chaque tonneau de bière ; à cet effet, il prit la décision suivante insérée au *Collegiael Acteboeck* de 1569-1577 :

Acte opden Rentmeester, omme te ontfangen de II stuyvers opde tonne biers by de Voocht ontfangen, ende sal deselve Voocht hem daeraff deporteren " pro tempore. "

Op heden datum van desen, is by myne Heeren, omme zunderlinge redenen ende bezundere den grooten noot daerinne de stadt jegewoordelyck is, belast Meester Nicolaes de Voocht hem te verdragene ende te supercederene ende op te houdene, den tyt van III of IIII maenden, den ontfanck van alzulcken II stuyvers als op elcke tonne biers is gestelt, ende by hem, vuyt crachte van zeeckere acte ende commissie in date den negensten December anno LXXV, ontfangen ende gedistribueert geweest, tot behoeff vanden Casteele, oft andere daerop geassigneert geweest zynde, denwelcken men, met redelycken intereste, zal

[1] *Gebodboeck*, vol. D., fol. 14.

voldoen ende contenteren, ordonnerende ende committerende, binnen middelen tyde, (zonder nochtans den voors. de Voocht daeraff ende vander commissie te willen deporteren oft ontlasten,) Janne van Steenwinckele, Rentmeestere, omme den ontfanck daeraff te hebbene ende die tot deser stadt behoeff te employerene. Des zal de voers. van Steenwinckele vanden ontfanck ende vuytgheven vanden zelven penningen gehouden zyn apart registre ende boeck te houdene. Actum XIII Novembris 1576.

Hieraff acte gelevert den Rentmeestere.

Mais en même temps, il ordonna une collecte pour faire face aux dépenses nécessitées par la démolition de la maison des Escrimeurs et le remblai des tranchées : le *Collegiael Acteboeck* précité renferme la décision que voici :

Acte van commissie opten Wyckmeesters omme inde wycken te collecteren doncosten vallende int affbreken van Schermershoff.

Op heden datum van desen, is by myne Heeren de Wethouderen geordonneert ende belast den Wyckmeesters, ende elcken van hen, respective met hennen hooftsman ende clerck omme te gaene, ende vande persoonen inden zelven wyck woonende ende de macht hebbende te ontfangen tgene zy cunnen gecrygen, omme te vervallen de onteosten ende te betalen de persoonen die int affbreken vande platte forme vanden *Schermershoff* ende het pleynen ende ruymen vande treusee onlancx tegens het casteel gemaeckt, te wercke gestelt ende geemployeert worden. Actum XIII Novembris 1576.

Le même jour, l'échevin Veusels, qui semble avoir eu constamment la charge d'aplanir les difficultés sou-

levées entre les bourgeois et les soldats, reçut la mission délicate de s'entendre avec l'auditeur général au sujet de la rançon des marchandises volées et vendues, soit à des Espagnols, soit à des receleurs :

Acte op Jr Philips Veusels omme te verstaene totter auditien vande clachten vande ingesetenen hen goedt inden Sack verloren hebbende ende taelve te mogen redimeren.

Eodem die (XIIII Novembris 1576) is by myne Heeren gecommitteert Jr Philips Veusels, Schepene, omme metten Auditeur generael van de Spaensche soldaeten te besoegneren van ende aengaende swaricheden vande goeden ende coopmanschappen byden soldaeten aenvierdt ende by hen vercocht oft ten vilen pryse overgelaeten aen eeneghe vander natien oft andere die die dezelve in heure packhuysen oft solderen hebben versteken, ten eynde de borgeren oft innegesetenen hen eygen goedt zouden mogen wederomme hebben ende redimeren voere denzelven prys als zy die vanden soldaeten hebben ingecocht. *Actum ut ante.*

Deux jours après, le 15 novembre, il fut décidé de s'adresser d'urgence au magistrat de Gand, pour le prier d'assister nos concitoyens par l'envoi de provisions de bouche, de chaux et de pierres.

Te schryven aen steden ende dorpen om provisie van houdt ende andere victualie hier te brengene.

Eodem di. (XVa Novembris 1576) belast den Secretaris van der Neesen, om in diligentie te scryven naer Gendt ende allen

anderen plaetsen, minnelyck versueckende ende requirende dat zy zouden willen laeten volgen calck, steen ende alle andere provisie van victualie, binnen deser stadt noetelyck, ende daermede ons te willen assisteren, gelyck zylieden op ons zouden begeren hen te succureren, wesende inden noot daerinne wy, Godt betert, jegewoordelyck zyn. *Actum ut ante.*

Jusqu'à cette date, il était défendu aux habitants de quitter nos murs. Le 15 novembre, le magistrat délégua l'échevin Cnobbaert et le secrétaire van der Neesen pour délivrer les attestations réclamées par les Espagnols des personnes qui voulaient sortir de la ville, sous la réserve de faire connaître les motifs de leur absence et la date de leur retour [1] :

Knobbart, Neesen omme certificatien te gheven den persoonen vuyter stadt willende gaen.

Eodem die (XV^a Novembris 1576) zyn by myne Heeren gecommitteert Meester Michiel Cnobbaert, Schepene, ende Meester Denys vander Neesen, Secretaris deser stadt, omme de borgeren ende innegesetenen deser stadt ende alle andere te verleenen attestatie omme vuyt ende inne te mogen gaen, behoudelyck dat zy onder eedt zullen vercleren de redenen waeromme zy willen vuytgaen ende wanneer zy in meyninge zyn wederomme te keeren. *Actum ut ante.*

Malgré l'appel fait aux Gantois, la disette continua à régner à Anvers; pour y remédier, le magistrat accorda

[1] *Collegiael Acteboeck*, de 1569-1577.

aux bourgeois l'autorisation de cuire leur propre pain, mais il n'osa pas déclarer que les Espagnols s'étaient emparés de tous les grains, même de ceux des administrations des pauvres, pour les transporter à la citadelle ; — voici l'édit que nous trouvons à ce sujet dans les *Stadtsgebodboecken* [1] :

Geboden ende vuytgeroepen by Joncker Dierick vander Meren, Onder-Schouteth der stadt van Antwerpen, opten XVen Novembris XVc LXXVI.

Overmidts dyen datter op desen tegenwoirdighe tyt, (Godt betert), onder de poorteren ende gemeyne ingeseten deser stadt, groote dierte van grane ende hout is, ende alsoe grootelyck brootsgebreck is, ende om daerop te versiene ende provisie te doene, Soo eest dat men cundicht, van sHeeren ende stadtswegen, dat men geconsenteert heeft ende toelaet, by desen, dat eenyegelyck, van bynnen als buyten deser stadt geseten oft woonachtich, sal mogen broot backen, op syn behoorlyck ende gerecht gewicht, gelyck dat byden Kuermeesters deser stadt alle weken voerder stadthuys alhier gestelt sal worden, ende tselve broot alhier dagelicx ter merct ende ter venten brengen, sonder tegenseggen van yemant, ende dat by maniere van provisien ter tyt anders hierinne sal worden geordonneert.

Et comme si Roda craignait que les habitants, malgré leur asservissement, n'osassent lever la tête en présence de ses décrets monstrueux, il fit publier un nouvel édit ordonnant la remise à la citadelle de toutes les armes prétendûment délaissées par l'ennemi :

[1] *Gebodboeck*, vol. D., fol. 15.

Geboden ende uitgeroepen by Joncker Dierick vander Meren, Onder-Schouteth, Borgemesteren, Schepenen ende Raedt der stadt van Antwerpen, opten XVen Novembris, anno XVc LXXVI.

Alsoo men gewaerschouwt is dat bynnen deser stadt gebleven syn vele wapenen, als spicien, bussen ende andere die de vyanden hebben verlaten , Soe gebiet men, van sHeeren ende vander stadtsweghen , dat alle borgeren ende inwoonderen deser, die eenighe hebben oft weten sullen, gehouden syn, van stonden ane, deselve te bringene opde plaine voer het Casteel , op pene van arbitrale correctie voer deghene die desen aengaende gebreckelyck gevonden sal worden [1].

En dépit de la décision du magistrat, le représentant de la maison Schetz , Jean de Camereau, s'opposa à la démolition de la plate-forme de la maison des Escrimeurs, en prétextant de certains droits concédés par le duc d'Albe. Sur l'ordre donné par de Roda et par Sancho d'Avila , le magistrat fit sommer le 16 novembre , Jean de Camereau d'exécuter, à ses frais, le travail réclamé en déans les 24 heures ; le délai expiré, il y serait pourvu d'office ; les sommes provenant de la vente des matériaux serviraient à faire face aux dépenses :

Intymatie gedaen aen Jan de Camereau van het affbreken van (het) Schermershoff.

Eodem die (XVI Novembris 1576), ter ordonnantien vande Weth, met Notaris ende getuygen intymatie doen doen aen

[1] *Gebodboeck*, vol. D, fol. 18.

Janne de Camereau, met zynen consoirten, curateurs vande goeden Coeuraerdts Schetz, gemerckt Jeronimo Roda ende Sancio dAvila, Castellain, vander Majesteyts wegen, die vande Weth, geordonneert is de platte-forme van Schermershoff metten muere vande vesten te doen demolieren ende pleynen ende gemerkt dat de voors. Schetz ende comp^e daertoe recht pretenderen vuyt crachte vanden contracte met Duc d'Alve aengegaen ende gemerckt dat de voors. Jan de Camereau, binnen XXIIII uren naer dinsinuatie van desen, zoude commen vercleren oft hy tzelve tot zynen coste wilt demolieren, oft anderssints, dat de stadt tzelve zoude doen ende de materialen van wit ende root werck zoude vercoopen ende voere den arbeyders de penningen daeraff comende employeren ende dyen volgende dinthimatie doen doen byden clerck vande Secretarye Waelwyns ende dinstrument daeraff gelevert in handen vanden Rentmeestere Jan van Steenwinckel.

Nous ignorons quelle fut la réponse de l'agent des Schetz, mais nous voyons, par les comptes de la ville, que l'ingénieur Abraham Andriessens fut chargé de diriger lui-même la démolition des fortifications à l'érection desquelles il avait si largement coopéré [1]. Le terrassier Josse Janssens l'assista dans cette humiliante besogne.

Mais tous ces travaux et une foule d'autres dépenses, provoquées par l'incendie du quartier de l'hôtel de ville et surtout par l'approvisionnement de la cité, nécessitèrent l'emploi de sommes considérables, et la caisse communale, dévalisée pendant la *Furie*, était vide; aucun moyen de se procurer des fonds.

[1] Voyez p. 451.

Le 17 novembre, le magistrat décida de surseoir au paiement des rentes sur la ville, même de celles qui avaient été soumises à la *réduction*, conformément aux placards approuvés par le Gouvernement. Nous extrayons le passage suivant du *Collegiael Acteboeck* de l'année 1569-1577 :

De penningen vande reductien te employeren inde betalinge vander stadt zaecken.

Op heden datum vandesen, is by myne Heeren, midts den grooten noot ende armoede daerinne de stadt jegewoordelyck is ende alzoe cleyn middel oft provisie van gelde is hebbende, omme te vervallen alle de ordinarise ende extraordinarise belastingen ende oncosten van graven, demolieren van *Schermershoff* ende anderssins de persoonen den grooten brandt vanden Stadthuyse ende eenighe goeden, boecken, pampieren, processen, stucken ende munimenten helpen salveren hebbende, te contenteren ende te betalen, geordineert den Tresoriers oft den eenen van hen ende den Rentmeestere deser stadt generalycken alle de stadtpenningen ende innecommen, tzy die zyn gedestineert tot behoeff vanden rentieren oft anderssins te expenderen ende employeren tot deser stadt behoeff ende dat by maniere van provisien, totter tyt anders hierinne zal wesen versien ende geordonneert, wederhoudende, binnen middelen tyde, de betalinge van renten aende rentieren deser stadt te doen, nyettegenstaende den placcaete *van reductien*. *Actum* XVII Novembris 1576. (*Hieraff acte vuytgegeven met noch een ander geextendeerde vander zelver daten. Datum ut supra*).

Nous n'osons affirmer que cette décision peu équitable contribua à remplir la caisse communale seulement nous

voyons que le 17 novembre le magistrat ordonna aux trésoriers et au receveur de payer une somme de 226 florins aux ouvriers employés à la démolition de la maison de St-Michel ou des Escrimeurs :

Den arbeyders Schermershoff demolierende IIcXXVI guldens.

Eodem die, noch gemaeckt ordonnantie opten Tresoriers ende Rentmeester deser stadt te betalen den arbeyders opten pleyn van Schermershoff, voer datum vander geheele aenbestedinghe vande zelve, int demolieren vanden zelven te wercke gestelt, zamen bedragende twee hondert ende sessentwintich guldens eens. *Actum ut ante.*
(*Hieraff dacte gestelt onder de specificatie tot dyen eynde overgegeven ende gelevert den Rentmeester Steenwinckele.*)

Le même jour, on ordonna aux quarteniers de visiter avec leurs chefs-hommes les différents quartiers de la ville et de faire le recensement de toutes les denrées alimentaires et de toutes les armes qu'ils pourraient découvrir dans les maisons, les chambres, les caves ou les magasins, et destinées, soit à la vente, soit à l'usage personnel ; ils devaient également dresser une liste des personnes occupant ces maisons, soit d'une manière permanente, soit d'une manière passagère.

Wyckmeesters omme te gaene omme te teeckenen allen tgraen ende victualie.

Op heden datum van desen is by mynen Heeren de Wethouderen deser stadt geordonneert den Wyckmeesters deser

stadt ende elcken van hen belast ende bevolen met heuren Hoftsman ende clercken omme te gaene ende neerstige visitatie te doene, boeck te houdene ende op te teeckene allen tgraen van coren, terwe, gherst, havere, boeckwey, eerten, boonen, wyn, olye, boter, kese ende alle andere eetwaere ende victualie, met oyck de wapenen dwelck zylieden in elck huys, camere, keldere, winckel oft packhuys voere hen eygen gebruyck oft omme te vercoopene, onder heuren Wyck resorterende zullen vinden, midtsgaders oyck alle de persoonen ende monden inde zelve huysen, cameren oft kelders wesende ende logierende.

Il fut également convenu de racheter les chevaux ayant servi à la grue de la ville et qui étaient encore en possession des soldats espagnols [1] :

Acte oplen Rentmeestere van den Craenpeerden te rantzonneren.

Eodem die, geordonneert den Tresoriers ende Rentmeestere dat zy allen den Craenpeerden die zy eenichssins cunnen becommen ende achterhaelen zullen recouvreren, rantzonneren ende innecoopene vanden soldaeten diese onder zyn hebbende ende oyck van andere diese vanden soldaeten zouden mogen gecocht ende aenveerdt gehadt hebben, voere denzelven prys datze gecocht zyn.

Nous avons déjà eu l'occasion de faire ressortir qu'en vertu de cette décision, une somme de 52 livres fut payée au soldat Montero pour la rançon de quatre chevaux. [2] Le 20 du même mois, le receveur

[1] Voyez p. 528.
[2] Voyez p. 529.

van Steenwinckel reçut l'ordre d'acquérir tout le bois à brûler qu'il serait à même de trouver dans les environs de la ville.

Cependant toutes ces avances d'argent mirent la caisse de la ville dans un état déplorable et les magistrats chargés de la comptabilité municipale se trouvèrent en butte à toutes sortes d'avanies ; aussi voyons-nous que, sous différents prétextes, plusieurs d'entre eux cherchèrent le moyen de quitter la ville et d'aller grossir, à Bruxelles, le nombre de nos édiles qui se trouvaient, par leurs fonctions, dans la capitale du Brabant. Le 17 novembre, le banc échevinal fit enregistrer que par suite de l'absence du commis juré Corneille van Lanschot, il chargea Jean Verreycken du soin de le remplacer dans la direction des affaires de la cité.

Verrycken gesurrogeert inde plaetse van Lantschot absent.

Eodem die, is by mynen voors. Heeren, midts der absentien van Cornelis Lantschot, by provisien, gecommitteert ende inde plaetse desseleffs Lantschots gesurrogeert Janne Vereycken omme der stadt zaecken te advanceren ende te dirigeren gelyck de voors. Lantschot tot noch toe gedaen heeft gehadt. *Hieraff acte vuytgegeven.*

Le 19 novembre, la situation financière de la ville était désespérée ; la majeure partie des négociants étaient sur le point de faire banqueroute ; ce fait contrariait surtout les soldats espagnols qui, ayant fait signer aux chefs de nos grandes maisons commerciales des traites pour des sommes considérables, voyaient échap-

per de leurs mains les fruits de tant d'actions criminelles. Sur leurs instances, Roda fit promulguer, le 19 novembre, une loi prorogeant, pour un mois, le paiement des traites et défendant à tous juges de prononcer, pendant ce temps, aucune condamnation pour fait de dettes et aux notaires de signifier n'importe quels protêts. Le décret transcrit dans le *Gebodboek* ou registre aux *Ordonnances de la Ville*, ne porte que la seule signature du prétendu gouverneur du pays :

Alsoo Borgemeesteren ende Schepenen ons clagelycken te kennen gegeven hebben dat de borgeren ende andere ingesetenen deser stadt hen houden in groote perplexiteyt, als verloren hebbende, int saccageren vande stadt, alle hen gereet, ende daerenboven bedwonghen ende geforceert geweest groote excessive sommen van penninghen den soldaten te beloven, voer het ransonneren van heure persoonen ende goeden, ende datse nu jegenwoirdelyck getravailleert ende gedrongen worden vande voors. soldaten totter betalingen van heur obligatien, ende daerenboven by heur andere crediteurs gemaent van betalinge van wisselbrieven, pollicen, obligatien ende andere schulden, die zy deen ende dandere schuldich zyn, om dewelcke te voldoene zy egeen middel ter werelt en hadden, te min dat wesende de passagien allomme gesloten, en consten nyet gaen ende reysen, om huere schulden, die zy hangende ende vuytstaende hebben in andere steden ende plaetsen van desen lande, te recouvreren. inder vuegen dat, willende laten de voors. borgeren ende innegesetenen overvallen byde voors. crediteurs ende soldaten, veel cooplieden ende borgeren souden bedwongen wesen te failleren, tot groote schade ende achterdeel van het gemeyn beste, ende geheele desolatie vande stadt, ten waere dat, deur middel van eenige gracelyke prolongatie ende termyn van betalinge vande voors. schulden, daerinne werde ordre gestelt:

waeromme soo eest dat wy, daerinne willende versien, hebben, van weghen ende vuyten name van Syne Majesteyt, geprolongueert ende prolongueren midts desen, de betalinge van alle obligatien, pollicen, wisselbrieven ende andere schulden, gevallen ende noch te vervallen, dye de borgeren, cooplieden ende inwoonders vande stadt eenichssints moghen schuldich zyn, tware aen soldaten oft andere creditueren, hoedanich die wesen moghen, voer den tyt ende termyn van een maent, innegaende van dato van deser. Verbiedende alle ende eene yegelycke soldaten, cooplieden ende andere nyet te manen oft eysschen de betalinge van heur schulden, ende den rechteren egeen recht te doene ende den Notarisen nyet te passeren eenige protesten duerende den voors. termyn, ende in prejudice van deser verleeninghe, blyvende nyettemin de partyen op hen geheel, nopende alle hen voirdere actie ende gerechticheyt die sy van deen oft andere zyden souden mogen pretenteren.

Gedaen tAntwerpen, den XIX^en^ Novembris 1576.

JERONIMO DE RODA. [1]

Signe de dérision amère, Freundsberg qui, autrefois, avait juré de ne plus se trouver dans ce qu'il avait appelé le *Consilium impiorum* [2], Freundsberg fit frapper une médaille destinée à perpétuer le souvenir des horribles faits qu'il venait de perpétrer à Anvers. Sur la face, autour du buste de l'indigne colonel, on lit en exergue l'inscription suivante :

GEORG (ius) BARO A FREUNDTSPERG, D (ynasta) IN MINDELHEIM. ÆT (atis) 42.

[1] *Gebodboek, vol. D fol.* 20.

[2] V. pp. 258 et 261.

Le revers représente le sac même d'Anvers. On y voit chasser de la ville les troupes des États qui se précipitent dans l'Escaut, où sont aussi représentés les vaisseaux de guerre que don Sancho d'Avila, comme amiral, avait amenés sur le fleuve sous le château. L'exergue porte les mots :

PERSEVERANTIA RERUM VICTRIX. ANNO 1576. [1]

Pendant que ces horribles faits se passaient à Anvers, des événements de la plus grande importance avaient eu lieu dans le pays. Le 3 novembre, veille de la *Furie*, don Juan, le nouveau gouverneur général, avait mis pied à Luxembourg et de cette forteresse réputée inexpugnable, il avait notifié son arrivée au conseil d'État [2] :

Très-illustres Seigneurs,

Je viens d'arriver si seul et si dépourvu de tout, que je me trouve sans secrétaire ; c'est pourquoi je ne vous écris pas en français : quoique je le parle, je ne saurais l'écrire, et j'attache tant de prix à ne pas perdre de temps dans aucune chose, que, plutôt que de chercher un secrétaire, je veux tracer cette lettre de ma main en espagnol.

A l'arrivée de M. de Havré [3], vous aurez été informés de la résolution que le Roi, mon Seigneur, avait prise de m'envoyer au gouvernement de ces pays-ci, avec le dessein

[1] VAN LOON. *Historiepenningen*. T. I. p. 225.
[2] GACHARD, *Collection de documents, inédits, etc.*, T. I p. 354.
[3] Voyez pp. 35 et 37.

et les moyens de pacifier les différends qui, à son grand déplaisir, y ont si longtemps régné. Ainsi, ayant couru de grands hasards, et n'étant parvenu dans cette ville qu'avec bien de la peine, je m'en console, puisqu'il a plu à Dieu que je sois où, en remplissant les ordres que Sa Majesté m'a donnés, je satisferai en même temps au grand désir que j'ai de travailler à la prospérité et à la tranquilité de ces États. A cet effet, je dois profiter de vos avis, et j'ai besoin de connaître votre volonté, celle de Sa Majesté et la mienne, en son nom, étant de vous complaire dans toutes vos demandes et prétentions qui soient justes; et, pour manifester plus particulièrement cette intention de Sa Majesté et la mienne, il conviendra que vous m'envoyiez, le plus tôt possible, une ou plusieurs personnes de votre choix. Mais, en attendant, il importe grandement au service de Dieu, notre Seigneur, à celui de S. M. et au bien du pays, que les armements qui, selon ce que j'apprends, s'augmentent de tous côtés, cessent, et que tout le monde s'apaise. Je vous en prie, pour ma part, tant que je puis; car j'ordonnerai aussi aux gens de guerre espagnols, et aux autres que vous m'indiquerez, d'arrêter leurs mouvements : ne doutant pas que, en traitant ces affaires entre nous, dans les termes que je dis de tranquillité et de repos, elles auront une fin par laquelle Dieu sera servi, ainsi que Sa Majesté, vous aurez lieu d'être contents, et le pays recouvrera la paix. C'est à quoi, Messieurs, je m'occuperai avec un vif désir de vous complaire et de vous satisfaire, ainsi que vous le verrez.

Notre Seigneur garde vos très-illustres personnes, comme elles le désirent.

Luxembourg, le 4 Novembre 1576.

Au service de V. S.
DON JUAN.

Les paroles du nouveau gouverneur étaient-elles sincères ? Oui, si nous devons en croire le témoignage

de M. Groen van Prinsterer, le savant éditeur des *Archives de la Maison d'Orange-Nassau.* « Don Juan, » dit cet auteur, dans son introduction au sixième volume de cet important recueil (p. VIII), « don Juan, fidèle à ses promesses, voulut gouverner par la douceur, et l'on pourra voir en outre » que ses antagonistes, dirigés, encouragés par le » prince d'Orange, réussirent, par les suppositions les » plus alarmantes et les plus outrageux soupçons, par » des prétentions excessives, des reproches non mérités, » des humiliations, des insultes, des conspirations même, » à le décréditer, à paralyser ses efforts, à irriter son » amour-propre, à anéantir son autorité, à l'entretenir » dans une crainte perpétuelle pour sa liberté et sa vie, » à l'amener enfin à chercher le salut, tête baissée, » dans un coup de désespoir » : la prise de la citadelle de Namur !

En ce moment, les États-Généraux, terrifiés par le sac d'Anvers, poussèrent, de commun accord avec Guillaume d'Orange, à la conclusion du traité de la *pacification*. Le 6 novembre 1576, à la réception des lettres de don Juan, ils résolurent de dépêcher à ce prince le seigneur d'Issche, avec Marc d'Occoche, pour le congratuler et le faire venir jusqu'à Bruxelles ; comme cette démarche aurait peut-être déplu au Taciturne il fut décidé de députer à ce dernier le seigneur de Fresin et le docteur Leoninus, afin de lui dire les raisons de l'envoi du seigneur d'Issche, et le prier de faire marcher toutes ses forces au secours d'Anvers ; enfin d'appeler, avant le départ du seigneur d'Issche, les principaux de la bourgeoisie de Bruxelles, et de leur faire

savoir que les articles de la paix avec le prince d'Orange et les Etats de Hollande et de Zélande étaient arrêtés et conclus. [1]

Dans la lettre qu'ils adressèrent à don Juan, les États-Généraux supplièrent son Altesse de s'acheminer en toute diligence vers Bruxelles, afin de donner l'ordre convenable aux affaires, de concert avec ceux du conseil d'État, « selon le désir qu'ils ont tous de persister en » la saincte foy et religion catholique romaine et en » l'obéissance deue au roy, comme ils ont tousjours » protesté et protestent devant Dieu et les hommes, » espérant toute adresse, faveur et protection de lui, « comme naturel du pays et fils de sy grand empereur, » qui tant les at aymez et chériz. [2] »

Toutefois ces démarches auprès de don Juan déplurent souverainement au Taciturne. Dans sa lettre datée de Middelbourg, le 7 novembre 1576, le prince d'Orange rappela aux États-Généraux deux écrits qu'il leur avait précédemment envoyés, touchant ce qui devait se traiter avec le nouveau gouverneur et leur exposa longuement les raisons pour lesquelles ils devaient se tenir en garde contre ses promesses; tout en les engageant à n'entrer dans aucune négociation avec don Juan, tant que les *Espagnols et autres étrangers ne seraient pas hors du pays* [3]; il rappela

[1] *Arch. du royaume* : Ms. D'ALEGAMBE, T. 1, fol. 2 et GACHARD, *Actes des États généraux des Pays-Bas*. — 1576-1578. — T. 1, pag. 38.

[2] *Recueil de la Chambre des Représentants*, T. I, p. 59 et GACHARD, *Actes des États-Généraux des Pays-Bas*, T. I, p. 39.

[3] Le prince reproduisit la même recommandation dans sa lettre du 15 novembre. V. GACHARD, *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 46.

leurs devoirs envers leurs concitoyens et envers la postérité [1].

Le lendemain, 8 novembre, le fameux traité, connu sous le nom de *pacification*, fut signé à Gand ; l'impression produite dans le pays par la nouvelle de la *Furie espagnole* avait fait mettre fin à des débats qui semblaient ne pouvoir se terminer.

On connaît les stipulations de ce pacte solennel par lequel « toutes offenses, injures, mesfaits et dommages, » advenuz à cause des troubles, « étaient » pardonnez, » oubliez et réputez pour non advenus. » « Ferme et » inviolable paix, accord et amitié » étaient faits entre les États de Brabant, de Flandres, d'Artois, de Hainaut, etc., et le Prince d'Orange, les États de Hollande,Zélande, « avec leurs associez » ; tous s'engageaient à « assister l'un l'aultre en tout temps et en toutes » occurrences et signamment pour expulser les soldats » espaignols. » Les questions de religion étaient réglées et « tous les placcarts cy-devant faits sur le fait d'héré- » sie et les ordonnances criminelles faites par le duc » d'Alve, et la suite et les exécutions d'icelles » étaient » suspendues jusques à ce que par les Estats-Généraux » autrement en » fut « ordonné. »

Quelque grande que fut l'allégresse provoquée par la pacification, elle fut augmentée lorsque, le 11 novembre on apprit la reddition de la citadelle de Gand qui fut immédiatement occupée par deux régiments de troupes au service des États-Généraux et d'un régiment au service du prince d'Orange.

[1] *Archives du royaume*, MM. D'ALEGAMBE. T. I, fol. 5 et GACHARD. *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 40.

Désormais les Flandres étaient libres de toute domination étrangère ; le Brabant, au contraire, voyait ses villes d'Anvers et de Lierre gémir sous le joug des plus vils oppresseurs ; c'est probablement à cette date que se rapporte une note du prince d'Orange publiée par Groen van Prinsterer dans le tome V. (p. 484) de ses *Archives ou correspondance inédite de la Maison d'Orange-Nassau.* [1] Le Taciturne y examine la question de reprendre la première de ces cités ;

Avis du Prince d'Orange après les évènements d'Anvers. (*ce qu'il semble que l'on debvra faire', puisque la ville d'Anvers est entre les mains des ennemis et nos gents deffaicts.*)

Premièrement, faire retirer toutes les forces qui peuvent rester, tant aux villes de frontière comme en Holande, droict vers Bruxelles et la ville de Gand, cella avec la plus grande diligence que faire se pourra.

Faire en toute diligence fortifier les tranchées de Gand et empescher le passaige de la rivière, aultant que faire se pourra, sans rien mettre en . . . . . [2]

Fauldra aussi donner tel ordre à la ville de Gand que tousjours on laisse dedans icelle sept ou huict compaignies, pour l'asseurance de la ville et des bourgeois.

Se trancher devant les portes de Bruxelles et Malines et leur faire des ponts-levis.

S'il est possible , fault se retrancher sur le pont de Duffel et de Walhem.

Il n'i a meilleur moien de tenir Anvers subjette que D'EMPESCHER LES VIVRES *et pour ce fauldroit que les Estats*

[1] Lettre DCXLIV.

[2] Évidemment il y a ici une omission.

trouvassent avecq (Trebouts) [1] *d'aultant que de ce lieu peuvent tirer le plus de vivres.*

Il est nécessaire surtout d'envoier quelcung vers les soldats de Mondragon pour les faire marcher en toute diligence vers Malines ; leur promettre, estantz arrivez, de leur donner contentement ; car il est à craindre que maintenant, soit de crainte, ou pour l'espoir d'avoir partie au buttin d'Anvers, qu'ils ne se rangent du costé des Espaignols ; de tant plus que le passage leur est osté pour se pouvoir joindre, si ce n'est du costé du Vieubois [2], les accomodant de basteaux pour les conduire en Flandres.

Et d'aultant qu'on ne seroit pas encoires du tout asseuré de Monsieur de Hierges, seroit bon de départir ses trouppes en divers endroicts, si longtems qu'il aura mis quelques places entre les mains des Estats.

Faire promptement une levée de quatre mil chevauls allemands, et que je demeure à mon advis que l'on ne debveroit prendre que deux mil de ceuls qui sont en France, et, quant aux aultres, on les lèvera soubs tels chefs que les Estats trouveront convenir.

Les villes estant bien pourveues, on pourra veoir quel nombre de gens de guerre on aura, et alors prendre conseil de ce qui sera à faire.

Seroit bon aussi de choisir incontinent un bon mareschal de camp, qui fust homme de respect, vigilant et expérimenté au faict de la guerre.

Les lois de la guerre sont bien cruelles ! La pauvre ville d'Anvers tombée agonisante aux pieds des Espagnols, était traitée maintenant en ennemie par ceux-là même qui s'étaient engagés à la défendre ! Le

[1] Ter Goes.

[2] Oudenbosch. (?)

prince d'Orange trace de sa main, un plan qui fut probablement suivi, pour la réduire non-seulement par les armes, mais encore par la famine !

Le 12 novembre, les États-Généraux s'adressèrent de nouveau à don Juan d'Autriche. Par sa lettre et le rapport du seigneur d'Issche, ils avaient appris, avec une joie indicible, la bonne intention que le prince avait de s'employer pour le repos du pays. Ils le suppliaient de s'acheminer, sous l'escorte de quelques gentilshommes du pays de Luxembourg, vers la ville de Namur, où la plupart des nobles iraient le chercher, pour l'amener à Bruxelles, ou le conduire à Mons, à son choix. Ils lui envoyaient le prélat de Maroilles et messire Eustache de Croy, seigneur de Crecques, qui s'étaient chargés de lui offrir toute assurance de leur part. [1]

Quoique fidèle au Roi, le sieur de Hierges, dont le nom est cité dans l'avis du prince d'Orange, était loin cependant d'être en communauté d'idées avec les chefs espagnols. Le sac d'Anvers le détacha complétement de leur alliance. Le 10 novembre, il signa, à Utrecht, un acte par lequel il s'était engagé à coopérer « ter verdryving der tyrannische gerebelleerde Spaen» sche natiën ende oiren adherenten [2]. » Comme condition de cet accord, il avait demandé le paiement de ses troupes et la mise en liberté de son père le comte de Berlaymont, toujours prisonnier à Bruxelles. Le

[1] *Archives du Royame*, Mˢ d'Alegambe, T. 1, fol. 12. — *Recueil de la Chambre des Représentants.* T. I, fol. 60 v°, et Gachard. *Actes des États-Généraux.* T. 1. p. 43.

[2] Bondam, *Versameling van onuitgegevene stukken*, T. I, p. 89.

prince d'Orange, consulté à ce sujet, avait avisé comme suit : « Monsieur de Hierges, tant pour le regard de
» la valeur de sa personne et sa bonne conduite, que
» des soldats qu'il a à son commandement, qu'aussi
» des places qu'il tient, desquelles il pourroit grande-
» ment favoriser le parti contraire, doibt estre traitté
» honorablement et, si faire se peult, à son contente-
» ment, et toutesfois tellement que les Estats en puissent
» avoir asseurance [1]. » Quant à la « délivrance de
» Mons[r] de Barlemont son père, lui fault accorder
» de le faire et lui en donner toute asseurance, le
» priant toutesfois de ne point trouver mauvais si il
» n'est si tost relasché, à cause des opinions du peuple. »

Le 13 novembre, les États-Généraux adressèrent au sieur de Hierges une lettre dont nous avons trouvé la copie aux archives de la ville d'Anvers :

Monsieur,

Pour respondre de nostre part à la lettre qu'avez escript à Monsieur le Duc d'Arschot, le IX[e] de ce mois de Novembre, qu'il nous a communiquée, vous remerchions bien affectueusement des bons debvoirs et offices par vous faictz par delà, pour où espérons que viendrez au bout pour la garde et tuition de ce quartier et tenir les soldatz et gens du pays en bonne dévotion. Et d'aultant que par vos dictes lettres mandez que les gens de guerre estans par delà ne font que ruiner le pays sans y estre aulcunement emploiez, nous semble que seroit bon de faire tirer incontinent les Bas-Allemans de vostre

[1] V. BONDAM, *Verzameling van onuitgegevene stukken*, D. I, blz. 101 et GROEN VAN PRINSTERER, *op. cit.* V. p. 511. Voyez aussi p. 307.

régiment et de Monsieur le Conte de Meghen vers Thielmont, où à leur arrivée ils trouveront prestz les deniers par nous à eulx promis, vous priant leur mander qu'ilz nous advertissent fil à fil le chemin qu'ilz prendront pour y donner l'ordre convenable et aussy pourveoir aux occurrences.

Monsieur, nous supplions le Créateur ottroier Vostre Seigneurie le comble de ses nobles et vertueulx désirs, nous recommandans très-affectueusement en sa bonne grâce. De Bruxelles, ce XIII[e] de Novembre 1576.

De Vostre Seigneurie

Très-affectionnez en service les Estatz du Pays-Bas assamblez à Bruxelles.

Par charge expresse des dicts Seigneurs des Estatz.

CORNELIUS WEELLEMANS.

A Monsieur

Monsieur d'Hierges, etc.

Jusqu'à présent nous ne voyons pas que le nouveau gouverneur général se fût prononcé sur les événements d'Anvers. Le 15 novembre, les États des Pays-Bas chargèrent le porteur d'une lettre de faire à Son Altesse une relation véritable du saccagement et du massacre dont il avait été le témoin oculaire, ainsi que de la ruine de notre métropole commerciale « qui ne se fera seullement sentir » en ce désolé pays, ains aussy par toutte l'Europe » et partie du Levant, Espagne et Italie. » Ils lui envoyaient aussi « une sommière relation de ce qui y » est advenu » ; c'est probablement le document que nous avons reproduit dans le chapitre précédent [2].

[1] *Archives du Royaume :* Ms. D'ALEGAMBE, T. I, fol. 16 et GACHARD. *Actes des États généraux.* T. I. p. 46.

[2] Voyez p. 478.

A cette dépêche, ainsi qu'aux précédentes, don Juan répondit le 17 novembre. Par la lettre des États en date du 12 et le rapport de leurs députés (le prélat de Maroilles et le seigneur de Crecques), il avait, disait-il, vu avec grand contentement les dispositions des États à conduire à bonne fin les affaires « de présent tant » troublez. » Il n'y était pas moins disposé de son côté, selon ce qu'il avait déclaré à leurs députés, et il se transporterait à Namur aussitôt que possible. Par la lettre du 15, il avait appris avec un incroyable regret que les soldats d'Anvers continuaient le pillage de la ville ; il leur avait écrit de bonne encre, qu'ils missent fin à leurs attentats [1]. Il engagea les États à cesser, à leur tour, leurs armements jusqu'à leur première entrevue afin de ne pas exaspérer davantage les esprits :

« U biddende „ dit-il, dans l'expédition néerlandaise de cette dépêche, " te willen besorgen *datter midler tyt gedaen , noch gehandelt en worde tot ondienste van Syn Majesteyt* ; hebbende met ongelofliker leetwesen verstaen deur uwe leste vanden 15 *dat de soldaten van Antwerpen noch int rooven ende de stadt* van Antwerpen *te saccageren , continueren* ; om twelck te beletten ende remedieren , wy henlieden *andermael* toeschryven dat wy niet en twyffelen ofte sy sullen cesseren ende niet meer attenteren, gelyc wy ooc sullen arbeyden, deur alle de beste middelen die wy sullen connen adviseren , te procureren by henlieden, soo veel des mogelyc is om doen, dat de borgeren heure goederen, noch in esse wesende, gerestitueert worden. Ende om daertoe te bet te geraken, sal

[1] Bondam, *Verzameling van onuitgegeevene stukken*, etc, T. I, p. 155, *Archives du Royaume : min.*, Ms. d'Alegambe, T. I. fol. 19, et Gachard, *Actes des Etats Généraux*, T. I. p. 47.

seer nootlyc wesen *dat ghy aen uwer syde doet cesseren de wapenen tot onse eerste bycompste,* ten eynde dat men henlieden geen occasie en geeft, om sich daerop te excuseren, ende eenen voet te nemen, om deur sulcken wech meer de saken te verbitteren [1] „

Le jour même de l'expédition de la lettre des États à don Juan, le seigneur de Froimont, commis au gouvernement de Namur en l'absence du comte de Berlaimont, retenu prisonnier à Bruxelles, fit, dans les terres soumises à sa juridiction, une capture des plus importantes. Il ne s'agissait de rien moins que des rapports adressés par Roda et Lopez au Roi et d'une série d'autres pièces se rapportant au sac d'Anvers et que nous avons reproduites plus haut [1]. De Froimont les envoya immédiatement au conseil d'État par une lettre qui est venue jusqu'à nous :

Messeigneurs,

Ceste sera pour vous advertir que depuis ung jour ou deux avons arresté ung postillon venant d'Anvers, portant forces pacquets de lettres lesquelles ay faict ouvrir, du moings bonne part. Entre lesquelles vous envoye (encloses en une fine toyle cyrée) aulcunes des principales par où Vos Seigneuries entendront merveille, sy plaist à icelles les lire ; y at aussy une lettre meslée de quelque chiffre, ensemble l'accordt faict

[1] P. Bondam. *Verzameling van onuitgegeevene stukken, tot opheldering der Vaderlandsche Historie;* p. 156.

[2] Voyez pp. 583 et 588.

entre le chieff de la citadelle d'Anvers et les Capitaines Coroneles Allemands, et aulcuns de la ville. Ledict accord faict avant que nos gens entrassent en Anvers. La reste des lettres visitées et non visitées sont en la malle dudict postillon, à laquelle ay faict adjouster une chaînette et locquet; laquelle malle vous envoye aussy. Et comme j'entends que par plusieurs lettres s'escripvent en Espaigne, Italie et Allemaigne nouvelles de tout ce que se passe par deça (le tout se couvrant néantmoins sous couverture de superscription en Allemaigne,) me semble (soubs correction,) que telles lettres ne doibvent passer plus oultre, ains les brusler ou deschyrer. Aussy vous plaisra faire visiter diligemment le surplus de celles quy n'ont estés ouvertes, peult-estre qu'on y trouvera quelque chose d'importance. Nous n'avons pas icy gens qui sçachent bien lire l'Espaignol, l'Italien ny l'Alleman. Depuis lesquelles lettres veues, ay faict emprisonner le postillon en lieu honneste, jusques à ce que Vos Seigneuries me manderont sy le doibs rélaxer et le laisser passer avecq la mesme malle, y remectant telles lettres qu'il vous plaist qu'il emporte. En ce cas, il vous plaisra renvoyer ladicte malle avecq les lettres telles, qu'il vous plaisra luy laisser porter plus oultre.

Au demeurant cejourd'huy sont arrivez aulcunes charrettes de Loraine, quy viennent d'Anvers, chargées de marchandises, lesquelles j'ay faict arrester, à cause qu'ung charretier d'entre eulx avoit ung pasport signé par Julian Romero; lequel pasport vous envoye. Ce qui m'a donné occasion de sinistre pensée et de faire visiter ladicte marchandise, à raison qu'il est à doubter qu'ils envoyent et polront envoyer journellement argent ou aultre chose, qu'ils polront avoir pillé en Anvers. Mesmes aulcuns chartiers se transportent hors le droict chemin, passant par le pays de Liége, comme à Ponreloup, Huy et ailleurs, frustrant, par ainsy, les droits de Sa Majesté et des villes. A quy m'est advis que Messeigneurs feront fort bien d'y mestre l'ordre requis, soit par lettres ou aultrement. A tant, Messeigneurs, etc. De Namur, le XVe 9bre 1576.

L'entièrement à vous faire service,
JEHAN DE BOURGOIGNE (FROIMONT).

Le conseil d'État répondit :

A Monseigneur de Froimont, Commis au Gouvernement et bailliage de Namur, en absence de Monseigneur le Comte de Berlaymont.

Monseigneur de Froimont,

Pour respondre à vostre lettre du XVe présent, la male avec les lettres y encloses a esté icy receue et lettres ont pour la pluspart esté visitées, ayant esté trouvé convenir les retenir icy pour ceste fois, ce vous renvoyant partant la male vuyde pour estre nécessaire au postillon, lequel ordonnerez estre rélaxé pour retourner vers son maistre : et pour l'advenir ferez visiter semblables males et lettres y estants dedans, retenant celles qu'adviserez et jugerez le mériter et laissant passer les aultres, pour non oster ou entrerompre le cours de la négotiation et traffique.

Quant à l'arrest de quelques charettes de Loraine, ce a esté bien faict et convient que continuez encores ce pied pour quelque temps., et faictes ouvrir et visiter les pacquets et fardeaulx et arrester la marchandise, dont avez vraisemblante souspeçon qu'elle soit desrobée, pillée ou saccagée audict Anvers, pour ce qu'entendons que l'on a envoyé beaucoup de telle hors le pays, estant partant requis que envoyez gens aux chemins extraordinaires en vostre gouvernement pour la guetter et espier de la faire arrester, et sera en oultre bien que escripvez à Monsr. de Ligne, qu'il veuille commander le mesme par son pays. D'aultre part vous advisons qu'il a esté icy trouvé à propos, que vous tenez là les trois compagnies de Namur, que se redressent jusques à aultre ordonnance. Actum à Bruxelles, le XIXe jour de Novembre 1576 [1].

En dehors des lettres adressées au Roi, Roda s'était

[1] VAN VLOTEN, *op cit.* pp. 272 et 273.

mis en communication avec différentes personnes appartenant au parti des États ; le 17 novembre 1576, il reçut d'un personnage dont nous regrettons de ne pas connaître le nom [1] la verte réponse dont nous avons trouvé la copie dans le Ms. N° 7223 (p. 52 v°) de la Bibliothèque royale à Bruxelles ; on y verra le peu de cas que le dictateur d'Anvers faisait des injonctions de son chef, le nouveau gouverneur :

Monsieur RHODA,

J'ay receu voz lettres par ce trompette, lesquelles sont aussy véritables que vos faictz raisonnables. Car ayant envahy places si importantes avecq meurdres et malheurtez exécrables, vous voulez donner à entendre que vous vous défendez seulement, et ne cessez encoires de ranchonner au lieu où vous estes, bien au renvers de la saincte obéissance que dictes vouloir rendre au Seigneur Don Johan, laquelle vous faict cherger obscurité en mes lettres que sont assez claires ; mais j'entens bien que vouldrez encores maintenir contre Son Altèze l'auctorité qu'avez usurpé au Conseil d'Estat. Et n'estant ceste pour aultre, prieray le Créateur que vous ait, Monsieur Rhoda. en sa saincte garde. De Bruxelles, ce XVIIme de Novembre 1576.

L'auteur de la lettre n'exagérait pas l'état des choses. A Anvers, les Espagnols continuaient leurs déprédations en dépit des ordres de don Juan. Le 20 novembre 1576, les États-Généraux durent avertir l'évêque de Liége que les soldats espagnols qui avaient saccagé Anvers faisaient mener « leur pillage » en Allemagne, par chariots et à cheval, en prenant leur chemin vers Maestricht, Liége et les places circonvoisines ; ils supplièrent l'évê-

[1] Probablement le comte Philippe de Lalaing.

que de donner des ordres pour que ces marchandises et ces biens, passant par son pays, fussent arrêtés et restitués à leurs propriétaires [1].

A Anvers, le magistrat avait formulé le projet d'envoyer quelques délégués à don Juan sous le prétexte de congratuler le nouveau gouverneur ; on avait même désigné comme membres de la députation les échevins Gilles Happaert, Adrien van Heylweghen, Philippe Veusels et Corneille Pruynen, conjointement avec le pensionnaire Maes ; mais la décision ayant été connue de Roda, celui-ci la fit rapporter et on se contenta d'envoyer au prince un simple messager de la cité ; l'extrait suivant du *Collegiael Acteboeck* de l'année 1569-1577 est des plus importants :

Vlierden naer Bruessel te seynden om sauveconduict om te mogen reisen naer Don Jehan.

Op heden datum van desen, is by mynen Heeren gecommitteert Meester Balthazar van Vlierden, Schepene, omme in alder diligentie te reysene naer Bruessele ende aldaer neffens den Raedt van Staeten te presenteren zeeckere requeste omme te hebbene ende te vercrygene passepoort ende saulffconduyct voerde Wethouderen deser stadt, omme te seyndene naer Lutsenburg ende aldaer te congratuleren de compste van Don Jan d'Austrice, aldaer van Majesteyts weghen vuyt Spaegnien gearriveert zynde, ende, (soo) verre noot zy, te aennuemen aldaer de persoonen vuyter Weth daerop men de voors. passepoort zoude vercrigen, te wetene : Joncker Gillis Happaert, Joncker Adriaen van Heylwegen, Joncker Philips Veusels, Cornelis Pruynen ende den Pensionaris

[1] *Archives de la Haye :* M. S VAN DEN BERGHE et GACHARD, *Actes des États Généraux*, T. 1. p. 49.

Maes oft emmers den eenen van hen metten voors. Pensionaris. Actum XVI Novembris 1576.

Daernaer alleenlyck gesonden eenen stadtbode.

Parmi les édifices qui avaient le plus souffert de la Furie, on citait, à juste titre, le magnifique hôtel de ville. De ce bâtiment il n'existait plus que les façades et le magistrat désigna, le 24 novembre, l'architecte Pierre Frans, l'arpenteur-juré Henri van Paesschen et le maître charpentier André van Ertvelt pour prendre les mesures nécessaires afin de sauver les débris d'une ruine complète ; mais cet acte était irrégulier, les fonctions d'inspecteurs ne pouvant être attribuées qu'à des membres de la Chambre des Trésoriers ; la décision fut donc amendée et la mission confiée aux trésoriers et au receveur qui seraient assistés de Me Frans, de Me van Paesschen et de Me van Ertvelt [1].

Acte opten Tresoriers ende Rentmeester het verbrandt stadthuys te versiene met schoren ende anckers.

Op heden, datum van desen, zyn by mynen Heeren de Wethouderen deser stadt gecommitteert de Tresoriers ende Rentmeester deser stadt [1] omme het edificie vanden verbranden stadthuyse, zoe schouwen, puye ende mueren ten besten mogelyck zynde tegens alle storm van winde met schoren, anckers ende anderssins te versiene, op datter gheen inconvenient oft schade daerdeure en geraecke te commene ende oyck de materialen ende stoffe vanden zelven edificie tot proffyte deser stadt te doen bewarene ende gaede te slaene. Actum XXIIII Novembris Anno LXXVI.

Une pièce sans date, découverte aux archives générales du Royaume, mais que Mr Gachard rapporte

[1] Voyez pp. 524-526.

au 30 novembre [1], contient, au témoignage du savant archiviste général, la requête des habitants d'Anvers aux États-Généraux, afin qu'il fût pris des mesures pour remédier aux maux que cette ville avait soufferts par le sac du 4 novembre, et notamment que tous biens provenant du sac pussent être revendiqués par leurs propriétaires partout où ils les trouveraient; que toutes obligations et promesses imposées aux habitants durant le pillage fussent déclarées nulles et non avenues; que tous biens qu'on tranporterait hors du pays fussent visités à la frontière, afin de s'assurer qu'ils ne provenaient pas dudit pillage, etc. « Il est notoire, » disaient les Anversois au commencement de leur requête, « comme » la dicte ville d'Anvers, laquelle estoit naguerres le » premier et principal empoire [2] de toute l'Europe, » le vray et seul réceptacle et asyle de toutes nations » de l'univers, l'abondant promptuaire de tous biens » et richesses, l'inventrice et nourrice de tout arti- » fice, industrie, cultrice sincère de la vraye religion » catholicque et romaine, faultrice de toutes sciences » et vertuz, et en toutes ses prééminences plus que » loyale et obéissante à son prince et seigneur sou- » verain, est en ung moment tombée et précipitée » de plus hault degré d'honneur et prospérité au fond » et abisme de toute misère et calamité, estant devenue » speloncе [3] des brigans, larrons, meurdriers, ravisseurs, » bouttefeux, ennemys de Dieu, du roy, leur seigneur » et maistre, de la patrie et de tous bons manans,

[1] Le texte flamand de cette pièce importante a été reproduit par Bor. *op. cit. ad annum.*

[2] Empire, foire, marché, *emporium.*

[3] Speloncе, spelonque, caverne, *spelunca.*

» inhabitans et fréquentans de ladicte ville d'Anvers, »
Ils racontaient ainsi le sac de leur ville : « Est advenu,
» le dimanche, quatriesme de ce présent mois de
» novembre, que les mutinez, joincts avecque les aultres
» pillarts de Maestricht et Alost et leurs adjoincts,
» favoriz et adhérens, et incitez des chiefs de leur
» armée, faisans entrée en ladicte ville par la cita-
» delle, y ont commis l'horrible et exécrable massacre
» et dégast dont la mémoire (pour l'énormité du faict)
» est détestable et sera abominable tant que le monde
» durera, non-seullement pour la quantité indicible
» du sang innocent d'une infinité de pauvres petits
» enfans, femmes, pucelles et vieillarts sans défense
» ou malengien, qui, sans distinction de sexe ou eaige,
» y a esté respandu, mais aussi pour les injures, tant
» secrètes que publiques, inférez aux corps et à la pudi-
» cité des pauvres captifz et captives, pires que la
» mort : joinct l'horrible et espouventable embrasement
» de ladicte ville, suscité ès maisons des marchans plus
» magnificques et apparentes, plaines d'une richesse
» infinie et indicible de toutes espèces et marchan-
» dises appartenantes, tant aux bourgeois que à aultres
» nations estrangières, lesquelles jusques aux fon-
» damens sont arses et bruslées, avecq plusieurs de
» leurs manans, lesquelz, évitans la fureur de l'espée
» sanglante sur les rues, n'ont sceu éviter la répan-
» tine [1] flamme de leurs maisons. De laquelle flamme
» mesmes n'at sceu eschapper le temple et saincte
» officine de justice, je dis le mémorable et très-magni-
» fique édifice et maison eschevinale de ladicte ville, la-

[1] *Repantine*, soudaine, de l'espagnol *repentina*.

» quelle, à cause de sa structure tant sumptueuse et
» opéreuse, se povoit nombrer entre les miracles du
» monde, n'estant toutesfois le dommaige de la ruine
» d'icelle maison à comparoir à la perte des chartres,
» munimens, libvres, registres, cédulles, procès et
» innumérables documens concernans tous roys, poten-
» tatz, princes, républiques et nations du monde, et
» mesmes les enseignemens et estatz des pauvres or-
» phelins [1] et aultres privées personnes, lesquelles en
» général sont arses et rédigées en cendres [2]. »

Le même jour, les États de Brabant envoyèrent aux États-Généraux une requête pour qu'il fût « donné convenable remède [3] » à la situation où le sac d'Anvers avait réduit cette ville. D'après Mr GACHARD, qui nous fait connaître ces détails, ils y firent, selon la requête des Anversois, un tableau saisissant des horreurs commises par les Espagnols. Sur les instances du prince d'Orange, les États-Généraux, répondant à ce que le prévôt Foncq leur avait remontré, deux jours auparavant [4], de la part de don Juan, déclarèrent ensuite qu'ils n'admettront ce prince, comme gouverneur général, qu'après qu'il aura fait sortir les Espagnols du pays, avoué la pacification de Gand et tout ce que les États ont fait, procuré l'assemblée

[1] Les actes de la *Chambre des pupilles* ne commencent, en effet, qu'à l'année 1577.

[2] *Arch. du Royaume* : Ms. D'ALEGAMBE, T. I, fol. 28, et GACHARD, *Actes des États Généraux*, T. I. p. 56.

[3] *Arch. de la Haye* : Ms. VAN DEN BERGHE, et GACHARD, *Actes des États Généraux*, T. I, p. 58.

[4] *Arch. du Royaume* : cop., et Ms. D'ALEGAMBE, T. I, folio 26. — *Rec. de la Ch. des représentants*, T. I, fol. 67 et GACHARD, *Actes des États Généraux*, T. I. p. 55.

des États-Généraux comme lors de la cession de l'Empereur Charles-Quint, juré le maintien des anciens privilèges, et qu'il ne se servira, en conseil et autrement, que des gens du pays, etc.

Par cet acte, le Taciturne espéra retarder l'avénement au pouvoir de don Juan. « Le prince, » dit M. GROEN VAN PRINSTERER [1] « triomphe à la paci-
» fication de Gand. Son œuvre, à peine terminée,
» chancelle et menace ruine par l'arrivée de don
» Juan. Il la maintient en faisant tenir l'acceptation
» du gouverneur en suspens. Il neutralise ainsi, par
» la question préalable, par des délais et des lon-
» gueurs, les forces de ce nouvel et redoutable anta-
» goniste. Il se flatte que les discussions auront une
» rupture pour résultat. »

Mais ces délais aussi retiennent la ville d'Anvers dans les mains des Espagnols, pour lesquels la figure du nouveau gouverneur n'apparaît encore que dans un lointain mystérieux. Aussi le désordre est-il au comble dans la métropole commerciale. Habitants et magistrats cherchent dans la fuite le moyen de s'arracher aux persécutions de Roda et de ses complices.

Le 28 novembre, le collége échevinal délégua Gilles Happaert pour remplacer le trésorier Paul Schuermans, qui, pour des motifs inconnus, avait trouvé le moyen de se rendre à Bruxelles ; et le 1 décembre suivant, il désigna Jean Verreycken qui, comme nous l'avons déjà vu, remplaçait Corneille Lanschot [2] pour remplir les fonctions délicates du receveur Jean van Steen-

[1] *Op. cit.* t. V. p. XLI.

[2] Voyez p. 613.

winckel, également réfugié dans la capitale du Brabant :

De Commissie op Vereycken omme te bewaeren de plaetse van Steenwinckel.

Op heden datum van desen is by mynen Heeren Jan Vereycken geordonneert ende in absentie van Jan van Steenwinckel, Rentmeestere deser stadt, gesurrogeert omme te hebben ende te houden de casse deser stadt ende die te administreren ende den generalen ontfanck vanden innecommen ende vuygtheven te Lebbene gelyck de voors. Steenwinckel (zoo verre hy present waere,) dat zoude doen ende dit by provisien totter tyt dezelve zynen officie zelver zal commen bedienen.

Actum 1ᵉ Decembris XVᵉ jaer ende LXXVI. (*Hieraff acte vuytgegeven.*)

Deux jours auparavant, on avait nommé Jacques de Keyser comme officier de la Halle aux draps en remplacement de Pierre Martin, mort probablement pendant les journées de la *Furie*. Il était d'usage que le nouveau titulaire, lors de son entrée en fonctions, remettait à la ville une somme de 500 florins. Par suite de la pénurie d'argent, il fut stipulé que de Keyser ne payerait pour le moment que la moitié de la cotisation ; pour le versement de l'autre moitié, on accordait un sursis de trois mois, sous la réserve de production d'une caution suffisante. L'acte de nomination fut cependant rapporté le 3 décembre suivant et les fonctions attribuées à Adrien de Hase qui, sur-le-champ, prêta le serment requis et paya la somme de 500 florins.

Pendant que ces faits s'accomplissaient à l'hôtel de ville, de Roda et d'Avila, fortifiés dans la citadelle, continuaient à dicter leurs ordres sanguinaires à notre

malheureuse cité. Ils en voulaient surtout aux ouvrages élevés autrefois pour la défense de l'Escaut. Le 3 décembre, ils ordonnèrent d'abattre la tour connue sous le nom de *Tour des Tisserands*.

Den *Weverslhoren* te demolieren ter begeerte vanden Castilain ende es aenveert by Joos Peetersen voorde helicht vande stoffen [1].

Alzoe byden Castellain Sancio dAvila den Wethounderen deser stadt belast is den *Weeversthoren* gestaen aende garyten achter Ste Michielscloostere, neffens den *Spyckersthoren*, terstondt aff te breeckene ende te doen demolieren totten voet vander straten, ende, omme tzelve te wercke te stellene ende te effectueren, hebben myne voors. Heeren tzelve Meester Joos Pieterssen, schaliedeckere deser stadt, aenbesteedt, die denzelven oyck tzynen laste heeft aengenomen te demolieren totten grondt oft voet als boven, voerde helft vande oude stoffe, zoe wel vanden steenen, schalyen, houdt als yserwerck, dwelck daeraff zal vallen, behoudelyck oyck dat hy gehouden zal zyn dander helft vande voors. stoffe der stadt competerende, te wetene den steen ende houtwerck, te stellene apart inde voors. garyten ende de schalyen ende yserweck te leveren ende doen vueren inden *Eeckhof* deser stadt om aldaer bewaerdt te worddene.

Actum IIIa Decembris XVc jaer ende LXXVI. (*Hieraf acte vuytgegeven.*)

Par suite de l'arrivée à Bruxelles du premier trésorier Schuermans et des échevins Jean de Pape et Nicolas de Vooght qui, prisonniers des Espagnols,

[1] *Collegiael Acteboeck.*

pendant le sac d'Anvers, avaient trouvé le moyen de s'évader de leurs mains en payant une forte rançon [1], le nombre des magistrats anversois réunis dans la capitale du Brabant était devenu assez considérable pour que nos mandataires pussent se croire en droit de se réunir en assemblée délibérante. Il se produisit donc ce fait extraordinaire de l'existence simultanée de deux administrations publiques dont les actes furent reconnus légaux par les autorités supérieures : l'une libre, parlant au nom de nos concitoyens opprimés et protestant contre les actes de violence commis à Anvers ; l'autre esclave, enregistrant sous des menaces de mort les ordres d'une troupe de brigands altérés de sang. Voici l'acte important qui nous revèle ce fait ignoré de tous les historiens, et qui fut inscrit, après le départ des Espagnols, dans les registres de nos actes collégiaux :

Dese volgende acte es gemaect naer het Sac, te Bruessele.

Alsoe seedert het massacre, sacq ende pillaigie der stadt van Antwerpen, de resterende Wethouderen (wesende aldaer in handen vanden Spaegnaers, rebelle van Syner Majesteyt,) geen middel en hebben om met den Gedeputeerde neffens den Staten ende andere vanden Wethouderen hen vuyt derselver stadt gesalveert hebbende, te houden de correspondentie vande menichfuldige treffelycke gemeene saecken, in desen tyt occurrerende ende vele min om te vorderen ende beneficieren diversche pretensien ende schulden die de stadt buyten derselver ende in andere provincien heeft vuytstaende, alle welcke, ingevalle in diligentien niet en worden gevordert, lichtelyck souden geraken frustratoor te wordene, soo oock

[1] Voyez p. 473.

dese yegenwordige periculeuse gevueghenisse van tyde, soo in respecte vande persoonen als goeden der veranderinge grootelycx es subject, al hetwelck naerdyen te kennen es gegeven geweest aenden Rade van Staten hebbende het Gouvernement van herwaertsovere, hebben daeroppe, by heure apostille den . . . (*sic*) van November lestleden versien, soo eest dat Heer Henrich van Berchem, Bourghmeestere, Heer Jan van Schoonhoven, Schepene, ende Meester Jan Gillis, Gedeputeerde, neffens den Staten alhier tot Bruessele, ende met hen Meester Jan de Pape, Schepene, ende Meester Willem Martini, Greffier, ende alsoo respective Bourghemeestere, Schepenen ende Raet derselver stadt, naer vermogen ende ten effecte vanden appoinctemente vanden Rade van Staten, te committeren Meesteren Pauwels Schuermans, Opper-Tresorier, ende Meester Henrick de Moy, Secretaris, insgelycx by hen wesende, om in diligentie ter executien te stellen sekere vonnissen byder selver stadt tot heuren voordeel geobtineert tegens den Grave van Reux inden grooten Rade tot Mechelen ende tegens Jan de Hertoge inden Rade van Vlaenderen, ende, in cas van swaricheyt, die in materie van executie soude mogen gemoveert worden, met denselven gecondemneerde oft henne gecommitteerde te treden in communicatie ende met hen transigeren, soo naer het mogelyck sal wesen, op alsulcken voet als der tyden by Bourgemeesteren ende Schepenen in Collegio ende anderssints goedt gevonden ende geadviseert es, ende insgelycx ook alle anderen der stadt pretensien ende schulden waer die buyten der stadt souden mogen gelegen syn te verhalen, vervolgen, voerderen ende innen ende de penninghen van allen desen te ontfangen, quitantie daeraff te gevene ende deselve temployeren aende meeste ende nootelyckste affairen derselver stadt by voorgaende ordonnantie vande voors. Bourghemeesteren, Gedeputeerden, Schepenen ende Raet ende voorts daerinne al te doene dat sy tot voorderinge derselver stadt selen bevinden te behooren, behoudelyck dat sy vanden ontfangene penningen selen doen rekeninge, bewys ende *reliqua* daert behooren sal.

Actum Bruxellæ 1ᵃ *Decembris* 1576.

Un des premiers actes de cette administration nouvelle fut l'envoi, à don Juan, d'un commissaire chargé de lui exposer l'état de désolation de notre cité. Quoique les archives de la ville ne citent pas le nom de l'homme de confiance député au prince espagnol, nous voyons cependant par les comptes du Domaine que l'ancien gouverneur de Champaigny ne resta pas étranger à cette démarche, et même que ce fut son secrétaire qui servit d'intermédiaire entre le délégué et la députation anversoise à Bruxelles :

Jan Gillis voornoempt de somme van negenentsestich ponden vier schellingen Artois, ter saecken van gelycke somme by hem verschoten ende betaelt aanden secretaris van mynen Heere van Champaigney, tot subsidie van zekeren persoon die byde Gedeputeerde deser stadt gesonden is met brieven tot Luxemborch aen Don Jehan, volgende dattestatie, acte vander Weth in date XVI July XV^{c} LXXVII^{tich}, ordonnancie ende quitancie [1] . . . . LXIX £ IIII schel.

Le manuscrit N° 9238 de la Bibliothèque royale nous fait connaître la « *Requête de Députez de la ville* » *d'Anvers à Son Altèze Don Jean d'Autriche par* » *laquelle ils lui demandent justice contre les Espa-* » *gnols qui avoient saccagé la dite ville et commis* » *mille insolences, l'an* 1576. Voici cette pièce :

A Son Altèze.

Le députez de la ville d'Anvers, qui sont présentement aux Estatz en la ville de Bruxelles, remonstrent en toute

[1] *Loco cit.* p. 395.

révérence au nom et pour la qualité de la ville d'Anvers, et espéciallement Messire Henry de Berchem , Seigneur du dict lieu, premier Bourgmaistre de la dicte ville, l'ung des Estatz que, pendant que les dictz députez ont esté, par ordonnance du Conseil d'Estat , commis au gouvernement général des Pays-Bas , poùr Sa Majesté, à raison de leurs charges par celle de leur ville, au dict Bruxelles, s'estans loyallement et fidèlement conduictz comme tousjours, le calamiteux et déplorable accident est advenu en leur dite ville que Vostre Altèze a peu entendre, que s'est exécuté et se continue encores avec si grand inhumainté que l'on a meurdriz grand nombre de bourgeois, encores à sang-froid, pour ce qu'ilz n'ont sceu fournir les rançons exigées oultre leurs possiblitez et en cela tant par les Espaignolz que ceulx de leur suytte, qui encores à présent ne cessent de continuer sur eulx toutes énormitez, après avoir bruslé grande partye de la ville, et mesmes la maison eschevinale où estoient les archives de la ville, sans espargnier nulle sorte ny qualité de personnes; jusques là que ayans treuvé le Marcgrave malade, premier Officier du Roy après le Gouverneur, en la maison du dict Sieur de Berchem qui est son beau-père, tellement que dois plussieurs jours il n'en estoit sorty, ayant néantmoings servy en tout ce que, par sa charge, il a peu, le Conscillier Roda et Sancho d'Avila, ils l'ont blessé de plusieurs playes , le jour qu'ilz entrèrent en Anvers, et ont le lendemain sacquagé la dicte maison de Dunga, ung ses hallebardiers officiers du Roy et meurdry malheureusement jusques à sept, et après avoir laissé le dict Marcgrave pour mort, plusieurs heures et saccagé toute la maison, l'ont taillé à la somme de quattre mil florins, oultre plusieurs Eschevins et officiers du Magistrat et de la dicte ville tuez et mis à mort, par-dessus le sacq et ranssonnement. Sur quoy et pour toute la généralité de la ville, considéré l'indignité et mespris des mesmes officiers du Roy et le sacrilége commis contre l'auctorité de Sa Majesté, les dictz remonstrantz supplient à Vostre Altèze qu'il soit commandé à tous ceulx par l'ordonnance et conduicte desquelz il est advenu tant énorme et injuste faict, qu'ilz restituent les

biens, rançons receuz, et que les poursuyttes cessent, que Vostre Altèze aussy face faire de tout justice pour la raison. Sy ferait bien etc.

A la demande de nos députés, les États-Généraux émirent l'avis suivant :

Avis des États-Généraux.

Les députez des Estatz-Généraulx ayantz eu l'écriture du placart conceu pour éviter aux transportz des butins et pillages faictz en la ville d'Anvers par les Espagnolz, sont d'advis que incontinent et sans délay le dit placart soit despêché et envoyé pour en faire publication par ordonnance de Messieurs du conseil d'Estat, mesmement en Hollande et Zélande, auquel néanmoins on pourra adjouter endroict l'article *et à ce que*, après ces motz : *d'icelle ville ou deux d'iceulx* ce qu'il s'ensuyt ou telz autres que les officiers et Magistratz des lieux polront dénommer et députer à ces fins avecq distraction permette. [1]

En suite de cet avis, les délégués anversois signèrent, le 3 décembre, l'instruction que voici « pour » maistre Jean de Pape, eschevin, maistre Nicolas » de Voocht, vieux-eschevin, et maistre Guilliame » Martini, greffier de la ville d'Anvers, qui sont » commis pour estre à Malines et recepvoir les pas- » portz qui seront baillez par le conseil d'Estat aux » marchants qui se vouldront retirer avecques leurs

[1] *Mémoires pour servir à l'histoire du XVIe siècle, pendant les troubles des Pays-Bas*, p. 29. Ms. N° 9238 de la Bibliothèque royale.

» familles et biens de la dicte ville, lesquels se rei-
» gleront selon que s'ensuyt[1] : »

Premièrement, se reigleront les dicts commis selon les placcartz ou ordonnances de Sa Majesté jà publiez ou à publier sur le faict du transport des biens et marchandises de la dicte ville.

Et ce suyvant seront les dicts marchants veuillans transporter leurs biens tenuz d'exhiber les inventaires des biens qu'ilz transportent ou vouldront transporter, avec déclaration de leurs noms, nation, stil, hantise, demeure, rue et enseigne, faisant serment que les biens leurs appartiennent et point à aulcuns Espaignolz ny aultres qui les ont pillé, achapté ou changé de ceulx ou contre ceulx qui ont faict le dict pillaige et s'ilz les ont achapté depuis le IIIIe de Novembre.

Et en cas qu'ilz les ont achapté ou changé depuis le dict temps, déclairer sur le dict serment de qui ilz les ont achapté ou changé, à quel pris ou contre quoy, de quoy les commissaires tiendront bonne note.

Et si les dicts biens procèdent du dict pillaige, ou s'ilz ne sçavent déclairer de qui ilz les ont achapté ou que aultrement il y ait soupsçon de fraulde, en ce cas les dicts commissaires les tiendront arrestez pour en advertir la Court.

En quoy les commissaires useront de discrétion de ne faire ouvrir les bales ou pacqz sans urgente cause ou manifeste souspicion de malversation, prenant aussy regard à la qualité des gens.

Les dicts commissaires requéront au Magistrat de la ville de Malines d'ordonner aux gardes des portes de ne leur laisser transporter aulcunes bales, pacqz, fardeaulx ou aultres marchandises venants de la dicte ville d'Anvers sans passeport de la Court recognu par les dicts commissaires sur l'endossement du dict passeport.

[1] Extrait du Ms. de la Bibliothèque royale, 7223, p. 63 r°.

Et quant aux personnes des marchants, soit des nations ou aultres ayants passeportz pour eulx et ceulx de leur famille, seront iceulx tenuz et obligez devant les dicts Commissaires soubz serment déclairer si les dictes personnes qu'ilz ammènent avecques eulx sont de leur famille et s'ilz n'ent rien avecques eulx procédant du dict pillaige.

Et si dès le IIII[e] de Novembre passé ilz ont faict quelque change, rechange, prins quelques deniers, argent monnoyé ou non monnoyé, ou aultres joyaulx en garde ou à déposito de qui, quand et combien.

Et en cas de ouy, en prendront les dicts Commissaires note et tiendront en sequestre les biens des dictes personnes jusques à tant que par leurs libvres, par serment ou aultrement, soit purgé et vérifié la qualité de la dicte debte et qu'elle ne procède du dict pillaige en sorte que ce soit.

Et en cas de difficulté, en advertiront la Court pour après en estre ordonné comme appertiendra.

Et afin que les dicts Commissaires s'acquictent tant mieulx en leur dicte charge, a esté ordonné et se ordonne par ceste que chascun d'eulx aura quarante solz de deux gros, monnoye de Flandre le solz par jour, à prendre sur les deniers qui procéderont des confiscations qui pouront advenir en excécutant la dite charge et, en défault des dictes confiscations, à en estre payez à charge de Sa Majesté. Faict à Bruxelles, le troisième jour de Décembre 1576.

Le 7 décembre 1576, Maximilien de Capriau écrivit aux États une lettre des plus curieuses. Il y était question des propos tenus « par l'un des architectes » qui ont érigé la citadelle d'Anvers », et d'après lesquels il avait le moyen « de, sans aucun danger, » povoir facillement faire désemparer et renverser cer- » tains pans de muraille de ladicte citadelle [1]. »

[1] *Arch. de la Haye :* Ms. van den Berghe et Gachard, *Actes des États-Généraux*, p. 63.

S'agissait-il ici des ingénieurs Campi, Paciotto, Abraham Andriessens ou bien de l'entrepreneur Jacques van Hencxthoven? Nous l'ignorons; mais la déclaration semble n'être qu'une mauvaise plaisanterie, à laquelle, pour cause, aucune suite ne fut donnée. Le même jour, Maximilien Vilain adressa au duc d'Arschot une dépêche dans laquelle, après avoir décrit la bonne réussite de sa mission auprès de don Juan, particulièrement après l'intervention spontanée de Martin Rythovius, évêque d'Ypres, il annonça l'envoi, à Anvers, d'Octavio de Gonzaga et d'Escovedo chargés de transmettre aux Espagnols les ordres du Roi et d'y traiter de l'élargissement des prisonniers de la *Furie*, tels que le comte d'Egmont, Antoine de Goigniès, Odoard de Bournonville, etc.

A Monseigneur, Monseigneur le duc d'Arschot à Bruxelles.

Monseigneur,

D'aultant que Vostre Excellence entendra par Monsieur le Marquis de Havré et d'aultres deputez des Estatz le contentement qu'ils ont receu de Son Altèze et le bon succès et espoir de bon et brieff achèvement qu'il y at de noz affaires, je dirai seullement que comme pour le faict de la religion qui est bien le poinct principal, Son Altèze semble avoir receu quelque satisfaction et appaisement infinement pour l'intervention de l'Évesque d'Ypre, lequel estant icy servenu de son propre mouvement et comme envoyé de Dieu, y at faict de fort bons offices, ainsy j'espère que sur le second poinct du maintiennement de l'obéyssance et auctorité deue à Sa Majesté

et de la fidélité des subjectz par le moyen de Vostre Excellence et d'aultres personnaiges du Conseil et des Estatz, après en avoir communicqué par ensemble, il pourra aussy recepvoir plaine satisfaction pour achever tout le surplus, principalement le confirmant en ce que l'on a commenché à luy persuader que s'il y a quelque chose que luy samble trop dur ou qui pourroit estre mal interprété de le radouber en l'assemblée généralle des Estatz accordée par Sa dite Majesté, dont on luy polra donner toute aisseurance requise, et certes comme en matières importantes Son Altèze a grande raison pour sa descharge de vouloir avoir advis et traicter de plus près, ont le tout avocqué Vostre Excellence et aultres du Conseil d'Estat et aulcuns principaulx députez des Estatz, si tous ne trouvent convenable de venir à Namur. J'espère pour faire une bonne fin et achever bientost, s'il est possible, ung œuvre si agréable à Dieu et nécessaire à nostre patrie, que Vostre Excellence et aultres ne fauldront incontinent s'approcher à Namur, pour au lieu que l'on pourra adviser plus convenable se trouver par ensamble et s'accorder au surplus, empescheant cependant l'entrée des estrangiers et actes d'hostilitez, espérant que par la conférence se pourra mieulx oster toute deffidence. Je suis esté fort aise que Son Altèze s'est résolue d'envoyer les dépesches de Madame d'Egmont par les mains de Monsieur le Marquis vostre frère, et comme le Sieur Octavio Gonsaga, Escovedo s'envoyent par Son Altèze en Anvers pour dénuncher aux Espaignolz l'intention de Sa Majesté et la sienne sur leur partement pour traicter sur les préparations d'icelluy et aussy sur le faict des prisonniers, il ne sera que bon faire une liste de tous ceux qui d'ung costel et d'aultre sont détenuz pour selon icelle mieulx povoir effectuer restitution et eslargissement réciprocque d'iceulx. Son Altèze avoit traicté avecq quelques reytres venus de France, mais elle a donné espoir de rompre tout et se deffaire sur l'espoir que l'on s'accordera, et comme je m'asseure que Vostre Excellence doit tenir la bonne main à tout ce qui convient pour plus seurement et sans dangier remectre nostre pays en repos et sa prospérité anchienne, je remétray le surplus à ce qu'elle pourra entendre du dict

Seigneur Marquis et sur ce, Monseigneur, je supplieray Vostre Seigneur maintenir Vostre Exellence en sa saincte garde après m'estre humblement recommandé en sa bonne grâce. De Luxembourg, ce VIII[e] de Décembre 1576.

De Vostre Exellence humble et affectionné serviteur,

MAXIMILIAN VILAIN [1].

Il était dans les destinées de Roda de compromettre constamment les personnes avec lesquelles il se trouvait en relation. Le 9 décembre 1576, les États-Généraux prirent connaissance de plusieurs lettres interceptées de don Juan au dictateur d'Anvers, à Sancho d'Avila et à certains autres chefs de leurs ennemis, ainsi que d'une « lettre bien clère et ouverte » envoyée à ce sujet à Son Altesse, par le conseil d'État. Grand fut l'émoi produit par ces dépêches et, sous l'impression du moment, les États firent écrire à leurs députés auprès du nouveau gouverneur qu'ils étaient « frustrés de » l'espoir et bonne opinion qu'ils avoient de Son Al- » tèze; » ils les engagèrent à « pourvoir, par bonne » discrétion, à leur sûreté [2]. »

La réception de cette lettre causa un bien grand étonnement à nos délégués qui, en ce moment, se trouvaient auprès de don Juan, à Marche-en-Famenne et qui étaient pénétrés de la sincérité des promesses du nouveau gouverneur. Ils craignaient surtout la reprise des hostilités dont on les menaçait ; la retraite

[1] Ms. N° 7223 de la Bibliothèque royale, p. 61.

[2] Arch. du royaume : Ms. D'ALEGAMBE, t. I fr. 51 et GACHARD. *Actes des États-Généraux*, t. I. p. 65.

des Espagnols et par conséquent la délivrance d'Anvers auraient été compromises. Le manuscrit N° 9238[1] de la bibliothèque royale contient, à ce sujet, sous la date du 11 décembre, une dépêche des plus importantes, intitulée :

Lettre des Députez des États du Pais vers Son Altesse Don Jean d'Autriche, par laquelle ils répondent aux dits États que c'est à tort qu'on veut accuser le dit Prince de mauvaise foy, puisqu'il venoit de donner ordre pour faire sortir les Espagnolz hors du Pais, le 11 *Décembre* 1576.

Messieurs,

Estant ce soir arrivez à Marche-en-Famine, pour demain au matin nous mettre en chemin vers Namur et de là vers Bruxelles, si tost qui nous sera possible, avons receu voz lettres du IX[e] de ce mois, pour laquelle nous advertissez du contenu de plusieurs lettres interceptés du Seigneur Don Joan d'Austrice à Jeronimo de Roda, Sancio d'Avila et aultres, sur lesquelles nous ne sçaurions que dire jusques à notre retour. Sceullement nous voulons sadvertir que Monsieur le Marquis de Havrech a, ce mesme soir, receu lettres du dit Don Joan escriptes ce jourdhuy de Onseldinge-lès-Arlon, dont la copie est cy-joincte, suivant lesquelles vous prions et reprions bien instament par cestes que ne vous vueillez sy précisément arrester à ce que dictes que demain XII[e] de ce mois expireroit l'abstinence d'hostilité avecq les dits Espaignols ny moins vous persuader que légièrement aurions voulu transgresser les termes prescripts par l'insription de votre part à nous donnée, selon que tacitement semble que nous

[1] P. 40.

voulez tauxer par vos lettres du VII[e] de ce mois, qu'avons hier soir receu à Flamizole, car la vérité porte, selon que nous ont affirmé l'abbé de St.-Ghislain et marquis de Havrech, que eulx estans présens en vostre assemblée des Estatz, y fust proposé, délibéré, conclud et résolu que le cours de tems de la dite cessation d'hostilité debvoit au primes comencher au jour que les deux parties estans insinuées déclaroient estre contentes de vouloir obéir à la dicte cessation d'hostilité, duquel contentement n'apparoissoit encoires à nostre partement.

Oultre ce que par la bonne résolution de Son Altèze, par laquelle il a donné ordre au partement des Espaignols la ditte hostilité doibt cesser de mesmes. Encoires que le dit terme fut déjà expiré selon votre interprétation, comme par nos dernières, envoyées par le Capitaine du Bas, avez clairement entendu, y joint que Son Altèze envoye quant et nous et en notre compaignie le Sieur Octavio de Gonzaga et le Secrétaire Escovedo avecq lettres de crédence pour faire sortir les dits Espaignols ; et à cest effect faire toutes apprestes convenables, qui a esté le principal but de la charge et instruction par vous à nous donnée.

Nous vous pourions, Messieurs, descouvrir plusieurs aultres choses servans à l'asseurance de la bonne et syncère intention de Son Altèze ; mais les avons différé à notre rapport, par lequel vous espérons donner matière de contentement sur touttes difficultez et scrupules, de sorte que pourrez enthièrement continuer la dicte cessation d'hostilité, du moins jusques à notre rapport, que trouverez du tout conforme à la dite instruction, comme espérons mesmement pour les grands inconvéniens, qui inévitablement suyvront une guerre emprinse, en une conjoncture et apparence d'une paix si universelle et de longue durée et encoires à la petit de la dilation de si peu de temps.

Sur ce, Messieurs, prions le Créateur vous maintenir en sa Saincte grâce. Après nos recommandations de bien bon cœur à la vostre. De Marche-en-Famine, ce XI[e] de Décembre 1576, à dix heures du soir.

Votre bien affectionnez amis à vous faire service, les Députez etc.

Par ordonnance des dits Députez.

ADOLFF DE MEETKERCKE.

Et en effet, le 12 décembre, les États-Généraux accordèrent des lettres de sûreté et sauf-conduit à Octavio de Gonzaga et au secrétaire Escovedo, chargés par don Juan d'aller à Anvers traiter, avec les Espagnols, de leur retraite des Pays-Bas [1].

Deux jours après, les mêmes États signèrent la déclaration qu'ils accordaient l'assurance demandée par le Sr Octavio Gonzaga et le secrétaire Escovedo, envoyés par Son Altesse vers les soldats espagnols, et qu'ils consentaient à une suspension d'armes de quinze jours, à partir du 15 décembre, « trouvant expédient » et du tout nécessaire que le partement des Espa» gnolz se fasse par terre [2]. » Le 17 décembre, cette trève fut acceptée par de Roda, ainsi qu'il résulte d'un document transcrit dans le Ms. N° 9238 de la bibliothèque royale (p. 43) et intitulé :

Billet du Señor Rhoda, Commandant des troupes espagnoles à Anvers, intercepté et traduit de l'Espagnol. 1576.

Ayants veu ce que les Estats ont traicté avecq les Seigneurs Octavio de Gonzaga et Jehan Escovedo, touchant la suspencion d'armes pour le terme de quinze jours qui courrent et se comptent dez le 15e jour du présent mois ; ensemble ce

[1] Arch. du royaume : M.S. D'ALKGAMBE, t. I, fol. 42. GACHARD, *Actes des États-Généraux*, t. I. p. 67.

[2] *Ibid*, p. 54. et GACHARD, *ibid*, t. I. p. 68.

que Son Altèze commande, déclairent que incontinent ils ordonneront aux gens de leur charge qu'ils gardent et entretiennent ladite suspencion pour le susdit terme et que nulluy généralement et particulièrement face acte d'hostilité, vexation, ny de molestation en nul lieu ou villaige ne à aulcun particulier. Seullement prendront-ils la provision pour la nourriture et sustentation des gens qu'ils auront besoing, et ce avecq le moindre intérest et dommaige des vassaulx que sera possible.

Faict en Anvers le 17e jour de Décembre 1576.

JHERONIMO DE RHODA.

Il était temps qu'un terme fut mis aux exactions de Roda. Le 13 décembre, il avait signé la proclamation suivante qu'il avait munie du sceau royal :

" Aenghesien veele borgheren ende inwoonderen sich dagelijcx vertrecken wt deser stadt, verlatende deene de
„ plaetse van zynder geboorte ende dandere de plaetse van
„ heure domicilie ende ordinarise wooninghe oft residentie,
„ daer sy nochtans in tijde van noode ghehouden zyn tassistiren, niet alleenlyck naer de besette wetten, maer oock
„ naer trecht der natuere. Wy willende daerinne versien,
„ hebben verboden ende verbieden by desen, inden naem
„ ende van weghen der Coninckliјcke Majesteyt, dat gheenighe
„ borgeren noch inwoonderen van nu voortaen hen niet en
„ sullen vervorderen te veranderen heur domicilie, noch
„ hen te vertrecken buyten deser stadt, maer dat sy sullen
„ continueren heure residentie als vooren. Ende aengaende
„ die ghenige die sich alrede geabsenteert hebben, dat zy
„ weder sullen keeren in heure wooninghen, ende herstellen
„ hen mesnaghe in dese stadt binnen den tijt van vier
„ weecken, die ghenighe sich uythouden binnen den lande
„ herwaerts over van Zyne Majesteyt, ende van ses wecken
„ voor die ghenighe die gheweecken syn buyten die selvighe,
„ te beginnen sedert de publicatie van dese. Bevelende, aen

„ alle ouders, geallieerde vrienden ende nabueren der selver
„ uytgheweeckene, heurlieden daer van terstont die wete te
„ doen, op dat zy wederkeeren : ende by ghebreecke van dien,
„ men verclaert soo wel duytgeweeckene, als de ghenighe
„ die van nu voortaen noch sich sullen absenteren, berooft
„ ende priveert te zijne van heurlieder recht van borger-
„ schap ende boven dien vervallen te sijne inde breuck
„ vander somme van twee duysent gulden, ende dat voorders
„ tegen heurlieden sal gheprocedeert worden, als men naer
„ recht ende redene sal bevinden te behooren. Ende op dat
„ van dese jegenwoordighe ordonnantie niemant en pretendere
„ onweteuschap oft ignorantie, ordonneren wy den Schout
„ deser stadt dese te doen publiceren daer ende alsoot be-
„ hooren sal. Gedaen binnen Antwerpen den 13 van Decembri
„ 1576. JERONIMA DE RODA.

Ce nouvel acte arbitraire ne pouvait rester sans protestation.

Le 17 décembre, les États décidèrent d'adresser à don Juan une plainte formelle contre les attentats du sanguinaire conseiller qui, malgré l'arrivée du prince espagnol, semblait ne pouvoir se séparer de son titre usurpé de gouverneur général et continuait, nous venons de le voir, à dicter ses ordres sous l'égide du sceau royal :

Lettre des États de Pais-Bas à Brusselle à Don Jean d'Autriche par où ils se plaignent des cruautez que Don Jeronimo Rhoda, Commandant espagnol à Anvers, y exerçoit sur les habitants [1].

Le 17 *Décembre* 1576.

Monseigneur,

Les grandes et continuelles plaintes des pouvres bourgeois

[1] Mss. N° 7223 et N° 9238 de la Bibliothèque royale. p. 89 v° et 46.

d'Anvers se deullans estre tant inhumainement et barbarement traictez et expressez par les soldats espagnols, contre tout droict divin, naturel, civil et de guerre, sans que oncques ils l'ayent mérité, nous ont donné occasion d'escripre ceste à Vostre Altesse et l'advertir que les dits soldats ne cessent encoires journellement de ranchonner, composer et branschatter les bons manans du dit Anvers, jusques à avoir plusieurs d'iceulx, par neuf ou dix fois, faict ranchonner leurs propres vies, après qu'ils avoient des aultres premièrement esté pillez et saccagez, ce qu'a donné aus dits habitans cause d'abandonner plutôt la ditte ville que, après estre pillez, demeurer encoires à la miséricorde des dits soldats espaignols, et en dangier d'estre massacrés et ranchonnez à toute occasion de leur volonté et désir insatiable; s'estant le dernier bénéfice et refuge de toutes personnes misérables et désolez de fuir les persécutions d'une ville en l'autre. Quoy nonobstant, Jeronimo de Roda, s'appuyant en partie sur l'auctorité par Vostre Altèze à lui baillée par lettres à luy escriptes du 26 Novembre dernier et en vertu d'icellez continuant en l'usurpation de gouvernement des Pays-Bas, du scéel contrefaict de Sa Majesté, a tout moyen d'opprimer les dits povres fugitiffs d'Anvers en la ditte ville et placarts joinct à ceste par copie (chose la plus injuste que oncques n'a été ouye,) ce que donne et augmente merveilleusement la diffidence de tout le monde; mais attendu la teneur de la ditte lettre de Vostre Altèze du 26 de Novembre, y joinct que nonobstant l'accord de l'abstinence de guerre, le dit Roda ne cesse d'inventer toute nouvellitez pour exacerber le peuple, dont nous n'avons volu laissé d'advertir Votre ditte Altèze, affin qu'il plaise à icelle mectre l'ordre requis et empescher tous inconvénementz qui en pourroient sourdre.

Sur ce, Monseigneur, supplions le Créateur octroyer à Vostre Altèze l'accomplissement de vos nobles et très-hault désirs, après nos très-humbles recommandations à la bonne grâce d'icelle. De Brusselle, ce 17 Décembre 1576.

De Vostre Altèze très-humbles serviteurs

Les Estats, etc.

Le 20 décembre 1576, les États-Généraux s'adressèrent aux magistrats de Liége, pour les prier de prendre des mesures afin d'empêcher les Espagnols de transporter « hors du pays, pendant ces jours de » trêve, le butin qu'ils avaient fait à Maestricht et à » Anvers[1]. » De plus, on projeta de couper les communications des troupes espagnoles d'Anvers, de Lierre et des lieux circonvoisins avec la rivière, en établissant une suite de forts à Tolhuys, à Saint-Bernard, à Melle et à Hemixem. Voici à ce sujet les *Mémoires et instructions pour Monseigneur d'Èvre (Adrien de Bailleul,) à remonstrer à Messeigneurs les députez des Estats-Généraulx de ces pays*[2] :

Premièrement, leur remémorer que, passé longtemps, on les a adverty que avec toutes leurs trouppes estans à Malines et environ on n'avoit moien de faire grand exploict si préalablement ilz ne donnoient ordre d'envoyer argent, tant pour la soulde de soldatz que aultres mises nécessaires de la guerre. Pour quoy obtenir et faire diligenter, passé longtemps, Monsieur le Conte de Lalaing les avoit instamment pressez et sollicitez.

Suyvant quoy, ayant le XXe de ce mois receu la somme de sept mil quarante florins trois patars sur les huict mil ordonnez, il en auroit promptement faict distribuer la plus part à diverses compaignies de soldatz pour remédier aux désordres qu'ilz faisoient en deça la rivière vers Malines.

Et pour avancher le sommaire de la guerre et de tant plus presser la ville d'Anvers, le dict Seigneur Comte auroit dois le XXIe du dict mois ordonné au dict Seigneur d'Èvre et au sieur

[1] *Quelques lettres de Gérard de Groesbeck, etc.* p. 16, et GACHARD, *Actes des États-Généraux*, t. I, p. 73.

[2] Ms. N° 7223 de la Bibliothèque royale, p. 101.

de la Motte accompaignez d'ingéniaires d'aller recognoistre le long de la rivière les lieux les plus propres à faire fortz, tant pour mieulx endommaiger l'ennemy que eulx bien défendre.

Ce que ayant par eulx esté faict, ont trouvé les lieux les plus commodes estre Tolhuys, Sainct Bernard, Mel et Hemissen, dont le dict Tolhuys comme lieu plus propre et principal, tant pour commodité d'envoier vivres et munitions comme pour seure retraicte aux aultres en cas d'extrême nécessité. ilz ont faict remparer et fortifier, y ayans mis six enseignes de gens de pied du régiment du Colonnel Bertoul Lens et ausdits lieux de Mel et de Hemissen, places avantageuses pour se maintenir, trois enseignes de François.

Tous lesquelz lieux a convenu furnir de quelque quantité de vivres et munitions pour l'entretènement et deffence de ceulx que l'on y asseoit ensemble leur délivrer bonne quantité de deniers pour se y maintenir et substanter ne y ayans aultrement moien de y riens recouvrer.

De sorte que de la susdite somme en reste peu ou riens et seullement resteront au dict Seigneur Conte les dix mil florins qu'il attendt d'heure à aultre du costé de Haynnault.

Or comme pour tant plus grever l'ennemy et faire bonne guerre sans plus longtemps laisser séjourner les soldatz au grand détriment du pays, est requis de faire approches à la ville de Lière et aultres lieux à l'environ n'y a aulcune apparence de le povoir emprendre sur sy petitte somme sy paravant on n'a asseurance de recepvoir de brief aultre bonne et grande somme de deniers.

A raison que l'on ne peult approcher icelle ville à moins de quarante enseignes de gens de pied pour les grandes forces des ennemys y estans.

Que il convient préallablement dresser et fortifier du moins deux passaiges sur la rivière pour la commodité de faire passer leurs gens, tant de pied que de cheval et de chariotz.

Ce que ne se peult faire sans fortifier et franchiser encoires plusieurs aultres endroicts pour la maintenue et seureté de toute l'armée, à quoy faire est besoing d'avoir grand nombre

de pionniers, pontons, barques, chariotz pour conduire vivres ordinairement, sans y comprendre ce qu'est requis pour les vivres, munitions, artillerie et aultres ustensiles de guerre, selon que plusieurs Seigneurs des dits Estatz ayans cognoissance du faict de guerre peulvent assez entendre.

Lesquelz fortz sy on alloit commencher sans asseurance d'argent et moyen de les parachever, on pourroit foudre très-grands inconvéniens, à raison que l'on seroit constrainctz les abandonner, et l'ennemy s'en pourroit prévaloir à nostre très-grand honte et dommaige pour la perte des lieux et des frais que l'on y auroit desjà faictz.

Sans encores en ce que dessus comprendre la cavaillerie dont est très-grand besoing, à laquelle est deu le payement de plusieurs mois.

Toutes lesquelles nécessitez le dit Seigneur Conte de Lalaing et aultres Seigneurs du Conseil les luy ont bien désiré remonstrer ausdits Seigneurs députez des Estatz par le dit Sieur d'Èvre affin de promptement adviser aux remèdes requis.

Qui sont telz que s'ilz ont voulloir que la guerre se poursuyve vivement et que l'on réprime ceulx d'Anvers, Lière et aultres d'à l'environ, selon qu'est cy-dessus spécifié, ilz le vueillent faire sçavoir par le dict Sieur d'Èvre et cependant en toute diligence donner d'ordre d'envoyer bonne somme de deniers le plus tost qu'il sera possible, au plus tard en dedans huyct jours, et moyennant ce les soldatz ordonnez à ce que dessus pourront incontinent le retour du dict Sieur d'Èvre s'encheminer ès lieux qui leur seront commandez et y faire bons exploictz.

Préadvisant touteffois que si les dits députez des Estatz donnent promesses de paiement et ne l'effectuent diligemment, en proviendra indubitablement non-seullement l'abandon des dits fortz, mais aussy le desbandement de l'armée avecq très-grande honte, perte, voires évidente ruine de tout le pays.

Desquelz inconvéniens s'ilz advenoient qu'ilz espèrent que non le dict Seigneur Conte et Seigneurs du Conseil les luy protestent devant Dieu et les hommes en avoir deuement préadvertiz les dicts Seigneurs députez en temps et lieu, sur lesquelz en

demeureront l'enthière coulple comme ayans abusé de leurs promesses, en vain les susdicts protestans qui sur leur confiance auroient emprins chose de si grande conséquence, de laquelle protestation requièrent avoir acte pour leur descharge et justification.

Faict à Malines, le XXIIIe de Décembre XVc soixante et seize.

PHILIPPES DE LALAING,
J. DE BAILLŒUL,
ADRIEN DE BAILLŒUL,
VALENTIN DE PARDIEU, Sr DE LA MOTTE.

A peine les troupes des États étaient-elles arrivées au Tolhuys, que Roda protesta, tant auprès de don Juan qu'auprès du duc d'Arschot et du comte de Lalaing, un des signataires de la pièce qui précède, contre ce qu'il appelait la violation de la trêve; il prétendait que les soldats nationaux avaient passé leurs « limites » et étaient « entrés aux siens. » Cette allégation était fausse et le 25 décembre le comte de Lalaing répondit à la lettre du dictateur d'Anvers. La trêve, disait-il, avait été rompue plutôt « par les troupes espagnoles que par les troupes des États; » ces derniers avaient fortifié « aultres lieux de » beaucoup plus grande importance que ne sont ceulx » dont on faisait « plainte. » « Et, » ajouta-t-il, « n'avez » aulcune occasion de nous accuser d'avoir enfrainct » la suspension d'armes, quy ne se trouvera aucunement, ayant esté générallement faict defense à tous » soldats, indifféramment où qu'ilz puissent estre, d'enfraindre ou altérer ce qu'a esté résolu et arresté ; et » où entendray avoir esté contrevenu, ne le souffriray ; » dont vous peult tesmoigner ce que n'avons faict exaction

» de gens et d'argent, comme ont faict et conti-
» nuent de faire les Espagnolz estans en Lière, à quoy
» vous prie donner ordre [1]. »

La veille même, de Lalaing avait écrit aux délégués des États-Généraux auprès de don Juan, la lettre suivante pour les informer de la sortie d'Anvers, de la cavalerie espagnole qui se dirigeait vers Maestricht [2] :

A Messieurs Messieurs les députez des Estats-Générauæ assamblés à Namur.

Messieurs,

J'ay ce jourd'huy esté adverty de divers lieux que les Espagnolz sont sorty en bien grande diligence de la ville d'Anvers et nommément la cavaillerie tirant vers Maestricht, combien qu'on ne soit asseuré de leur desseing, lequel aulcuns dîsent estre de se joindre avecq Don Jehan. Il m'a semblé bien convenir de vous advertir affin que soyez sur vostre garde ayant assez de moyen le povoir faire par la comodité de huict compaignies d'Arthois, quattre de Lille, aultant de Haynault avecq trois du pays de Namur. De ce costel je tiendray prestz les bandes d'ordonnances avecq la cavaillerie légière pour vous aller au secours si besoing en est, et dont me pourrez advertir selon la nécessité qui se présentera. Messieurs, ce que me faict croire le dessaing dessus mentionné, est que, Sabmedy dernier, Octavio de Gonsaga est venu coucher à Lière en compaignie de vingt-cincq chevaulx et de là party on ne sçait où avecq cincquante mil escuz.

[1] *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire.* Pièces communiquées par M. Diegerick, archiviste de la ville d'Ypres, IIe série, T. VIII. p. 445.

[2] Bibliothèque royale. Mss. No 7223, p. 106, et No 9238, p. 55, et Gachard, *Actes des États-Générauæ*, T. I. p. 78.

Je vous envoye cy-joinct l'advertissement que m'a esté faict, par où voirez combien il est expédient de practicquer intelligences au pays de Liége et y donner occasions de changement pour nous en servir en ceste occurrence.

Messieurs, me recommandant humblement à voz bonnes grâces, je prie le Créateur vous maintenir en la sienne saincte. De Malines, le XXIIIIe jour de Décembre 1576.

Le plus affectionné à vostre service,
PHILIPPE DE LALAING.

Les renseignements donnés par de Lalaing étaient exacts ; seulement la sortie de la cavalerie n'avait pas un but offensif. D'après une dépêche adressée le 24 décembre par les États-Généraux à leurs délégués à Namur, « le sieur Gonzaga et Escovedo » étaient « partys d'Anvers vers Maestricht avecq deux cens » chevaulx ; ensemble ceulx de Lierre » s'étaient « en- » cheminés vers le dict Maestricht » pour s'entendre avec les commandants militaires de ces deux places au sujet de la retraite des troupes espagnoles du pays [1].

Et, en effet, dans sa lettre datée de Marche le 28 décembre 1576, en réponse à celle des États de la veille, don Juan se plaint du soupçon qu'on a conçu de lui et qui est tant contraire à son honneur et profession, lequel il a toujours « soustenu et en tant pour re- » commandé qu'il vouldroit plustost souffrir toutes sortes » de blessures en sa propre personne que la moindre en » son honneur et réputation » Il les assurait » que son » vray but et intention » était « de traicter en toute vérité » et sincérité. » Il les priait donc de ne faire ce tort à l'affection et amour qu'il leur portait « comme à ses vrays » patriotes, et par ainsy desrachiner de leurs cœurs

[1] Ms. N° 7223 de la Bibliothèque royale, p. 103 v°.

» touts tels soupçons. » Les États ne devaient pas prendre de mauvaise part le petit délai qu'il leur avait demandé pour recevoir le rapport des députés envoyés par lui à Anvers et à Maestricht, car il fallait qu'il s'assurât de l'accomplissement de ses promesses. Comme il avait été averti que des députés de l'empereur étaient arrivés à Huy, il avait jugé nécessaire de se transporter en cette ville [1].

Le lendemain, le gouverneur général s'adressa de nouveau aux États pour leur accuser la réception de leurs lettres du 27 et du 28. Il espérait, quant à ce que Roda avait écrit à M. de Lalaing et à la réponse de ce dernier, que le tout s'accommoderait [2]. Il ne saurait, disait-il, assez les remercier de la déclaration contenue dans leur lettre du 28 concernant la conservation de la foi catholique et le maintien du pays en l'obéissance du roi, ainsi que du consentement qu'ils avaient donné à la prorogation de la suspension d'armes. Il ne doutait pas, s'il pouvait avoir avec eux et le conseil d'État une entrevue à Huy, comme il avait chargé le baron de Rassenghien de le leur proposer, que tout ne s'achevât promptement [1].

De son côté, le délégué Jean de Mol envoyé à Liége, écrivit le 30 décembre 1576 aux États-Généraux que le seigneur de Boussu en Fagne (Jean Marotte) et lui s'étaient transportés le matin même auprès des membres du chapitre de Saint Lambert. Le seigneur de Boussu leur avait déclaré sa charge et de Mol leur avait aussi communiqué sa commission. Ils avaient trouvé les chanoines

[1] Bibliothèque royale : Mss. nos 7223 fol. 111, et 9238 p. 62, et GACHARD, *Actes des États-Généraux*, T. I. p. 82.

[2] *Arch. du royaume* : min. et GACHARD, *Actes des États-Généraux*. T. I. p. 86.

« assez affectionnez à la cause ; » le lendemain ils devaient voir les bourgmestres et le conseil. Des députés des villes Hanséatiques, poursuivit de Mol, avaient passé par Liége allant vers don Juan, pour lui faire leurs doléances du sac d'Anvers, et demander restitution de tout ce qu'ils avaient perdu ; il paraissait qu'ils avaient réclamé l'appui de l'empereur, en menaçant « de ne faire dorénavant contribution quelconque » à l'Empire, si on ne satisfaisait à leurs réclamations. » Le 14 janvier, une assemblée des trois cercles de Westphalie, du Rhin et de Saxe devait se tenir à Cologne ; de Mol engagea fortement les États à y envoyer le docteur Wamesius [1].

Enfin on approcha du premier jour de l'an. Le 1 janvier 1577, Roda procéda à la nomination de plusieurs magistrats en remplacement de ceux tués pendant la *Furie*. Il désigna : Simon van den Werve, pour remplir les fonctions de l'écoutête Gosuin de Varick ; le chevalier Jean Wolffaert pour parfaire le mandat du bourgmestre Jean van der Meeren ; Guillaume Schoyte pour remplacer Jean van den Werve, maître Corneille de Wyse en remplacement de Jean Wolffaert, nommé bourgmestre, Rogier van Leefdael en remplacement de Gérard des Pommereaulx et Adolphe van Blyleven en remplacement de Nicolas van Bouchout.

A peine installée, cette administration complétée fit un appel au public pour le recouvrement des registres de la chambre des comptes et des fortifications, qui,

[1] Bibliothèque royale : Ms. 7223 fol. 113 v°, et GACHARD, *Actes des États-Généraux*, T. I. p. 86.

depuis l'incendie de l'hôtel-de-ville, manquaient aux collections de la commune :

Alzoe de registers ende allen het bescheedt vande Rentmeesters ende Fortificatiecamere deser stadt deur den brandt opten Stadthuyse, opten IIII[en] November lestleden gebeurt, zyn verbrandt ende anderssins nyet recouvrabel omme te wetene den persoonen die der stadt schuldich ende ten achter zyn, ende omme daerinne te versiene ende ordere te stellene voer zoevele eenichssins mogelyck is, hebben myne Heeren de Wethhouderen gecommitteert Joncker Gilles Happaert, Schepene, ende Jaune de Poortere, Tresorier, omme vanden persoonen die inden dienst oft eeneghe officie vander stadt zyn geweest oft jegewoordelyck alnoch zyn te aenveerden ende recouvreren alle ende yegelycke de stucken, coheeren, brieven, contracten ende munimenten, die zy eenichssins onder zyn hebbende oft weten, omme daervuyte andere boecken ende registers tot behoeff deser stadt te maeckene, ten eynde de stadt alzoe mach geraecken te weten wye heure debiteuren zyn oft nyet. *Actum* II January XV[c] jaer ende LXXVII. (*Hieraff acte gegeven Happaert.*)

Parmi les objets de valeur qui avaient disparu de l'hôtel-de-ville, on citait, en premier lieu, les tapisseries d'or qui ornaient la salle des États. Le magistrat ayant appris que ces riches tentures avaient été capturées par les soldats de Valdès, délégua, le 8 janvier, l'échevin Gilles Happaert et le pensionnaire Maes pour les racheter ou les rançonner aux frais de la commune [1].

[1] On lit à ce sujet dans les actes collégiaux :

» Op heden datum van desen zyn by mynen Heeren de Wethouderen
» gecommitteert Joncker Gillis Happaert, Schepene, ende Meester

La mission confiée à ces deux hommes de cœur n'était pas sans difficultés. Une partie du drap était entre les mains du sergeant-major Pedro Pays; l'autre avait été acquise par un Espagnol du nom de Jeronimo Lopez; ayant connaissance de la valeur de la marchandise, Pays en exigeait un prix extraordinaire. Après bien des pourparlers, il fut résolu qu'on lui payerait la somme de deux cents florins pour deux pièces mesurant 52 aunes; quant à Lopez, il se contenta d'être remboursé de la somme de deux cent douze florins qu'il avait payée aux soldats pour deux autres pièces mesurant 82 aunes [1]. Le magistrat rentra ainsi en possession d'un ornement qui ne quitta l'hôtel-de-ville qu'à l'époque de l'invasion française en 1798.

Pendant ce temps, les événéments se précipitaient à Bruxelles. Le 5 janvier, les consuls et le sénat de

» Engelbrecht Mazius, Pensionnaris deser stadt, omme te recouvreren alle de stucken vande goude tappitzerye ende andere vanden » persoonen die dezelve zyn onder hebbende ende dezelve te rachapteren » ende rantzoeneren voere dezelve penningen, gelyck men zal bevinden » daervoeren gegeven oft die vanden soldaeten gecocht te zyne, oft » anderssins daerinne te doene ten minsten coste ende laste vander » stadt, als zy zullen vinden te behoirene. Actum VIII January XVc » jaer ende LXXVII. (*Hieraff acte gegeven Hazzaert*).

« Op heden datum van desen is by myne Heeren geordouneert den » Tresoriers ende Rentmeester vuyt handen van Señor Pedro Peys, Sargeanto major van Maestro del Campo Baldeez te lichten ende te » aenveerden twee stucken gouden tappitzeryen houdende omtrent LII » of LIII ellen ende hem daervoeren ende vuyt anderen respecten, den » Heeren daertoe moverende, vuyt te reyckene ende te betalene de somme » van twee hondert guldens eens, tot twintich stuvers den gulden gerekent. Actum XII January XVc jaer ende LXXVII.

» *Eodem die*, gelycke acte gemaeckt van IIc andere gelycke stucken » houdende omtrent LXXXII ellen, berustende in handen van Jeronimo » Loupes by hem gecocht vanden Spaenschen soldaten, inde voorleden » troublen ende daervoere vuyt te reycken ende te betalen IIc XII gulden » ende X stuyvers eens. » (V. p. 528.)

Lubeeck, ainsi que les députés de la Hanse teutonique assemblés en cette dernière ville, s'étaient adressés aux États-Généraux, touchant les dommages soufferts par leurs marchands dans le sac d'Anvers [1], et le 7 du même mois, les États avaient demandé à don Juan d'Autriche de révoquer l'édit que de Roda avait fait publier le 13 décembre 1576 [2] sous le nom du roi, et par lequel, comme nous l'avons vu, il avait ordonné aux bourgeois d'Anvers qui avaient quitté cette ville après la *Furie*, d'y retourner en-déans les quatre semaines, sous peine de perdre leur bourgeoisie et de deux mille florins d'amende [3].

Le grand point en litige était cependant le départ des troupes espagnoles du pays. Don Juan n'y était pas défavorable et le 8 janvier 1577, par lettre datée de Marche-en-Famenne, il faisait connaître sa manière de voir à ce sujet. Les États ayant demandé que les soldats étrangers se retirassent par terre, le prince leur représentait les difficultés qu'il y trouvait et émettait le vœu que le transport se fit par mer [4]. Sûrs de réussir dans leurs réclamations, les États signèrent le lendemain à Bruxelles le fameux acte connu sous le nom d'*Union de Bruxelles*, complément de la *Pacification de Gand* et qui avait pour but de mettre enfin le calme dans les consciences si longtemps troublées de nos compatriotes ; nos députés y déclarèrent solennellement leur résolution : 1° de

[1] *Rec. de la Ch. des Représent*. T. 1, fol. 99, *Arch. de la Haye : Acta Statuum Belgii*, T. I, fol. 188, et GACHARD, *Actes des États-Généraux*. T. I, p. 91.

[2] Voyez p. 652.

[3] *Arch. du Royaume : orig.*; et GACHARD, *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 91.

[4] *Rec. de la Chambre des Représent*. T. I, fol. 103 v°, et GACHARD, *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 94.

conserver et de maintenir la religion catholique romaine; 2° de confirmer la pacification de Gand ; 3° d'expulser du pays les Espagnols et les autres troupes étrangères [1]. L'évêque Rythovius, l'abbé de Ste Gertrude, le comte de Lalaing et le sire de Champaigny furent considérés comme les promoteurs de cet acte célèbre [2] qui, joint à la déclaration du conseil d'État du 20 décembre sur la portée des décisions prises, devait porter le nouveau gouverneur général à accepter, sans arrière-pensée, les vœux de nos populations.

Une correspondance plus active encore qu'auparavant s'établit alors entre don Juan et les États-Généraux. Le 10 janvier 1577, le prince espagnol répondit aux lettres de ces derniers du 7 janvier concernant le passage de la Meuse par quelques-unes de leurs troupes, et l'édit publié à Anvers, par de Roda, contre ceux qui s'étaient absentés de cette ville [3], et le même jour les États-Généraux informèrent don Juan que les soldats espagnols du château d'Utrecht avaient mis la ville à feu et à sang ; il serait, disaient-ils, impossible au baron de Hierges de quitter en ce moment son gouvernement. Le conseil d'État consentait à avoir une entrevue avec le prince, à Huy, afin de se concerter sur les mesures à prendre pour le salut de la

[1] *De Unie van Brussel des jaars* 1577 *naar het oorspronkelijke uitgegeven door Mr. J. C. de Jonge, substituut archivaris van het rijk*, 1825, p. 5.

[2] Déjà le 20 décembre les « seigneurs du Conseil avaient déclaré que » la *pacification de Gand* n'était aucunement contraire ni à la religion » catholique, ni à l'obéissance du roi d'Espagne, leur souverain » Mss. N° 9238 de la Bibliothèque royale, p. 96.

[3] *Arch. du royaume :* Mss. D'ALEGAMBE, T. I, fol. 92. — Rec. de la Ch. des Représent., T. I, fol. 109. — GACHARD, *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 95.

patrie. Ils le prièrent de leur envoyer des lettres de sauf-conduit pour les membres dudit conseil d'État[1].

A peine don Juan avait-il reçu communication de cette pièce, qu'il offrit aux États de faire évacuer le château d'Utrecht. Dans leur lettre du 12 janvier, les États remercièrent le futur gouverneur de ses bonnes dispositions et déclarèrent qu'ils avaient donné les ordres nécessaires pour que les troupes des États s'abstinssent de tout acte d'hostilité, pour autant que les soldats espagnols observassent la trêve. Ils rappelaient de nouveau les massacres et les outrages perpétrés à Utrecht par la garnison du château. Ils désiraient la paix et regrettaient que le représentant du roi, dès son arrivée, n'avait pas eu confiance en leur fidélité. Ils lui demandaient d'étendre à la citadelle d'Anvers et aux autres places, les offres qu'il faisait pour l'évacuation de celle d'Utrecht. Le conseil d'État se rendrait à Huy, comme le prince le désirait [2].

Revenant sur ces propositions, les États, dans leur lettre du 13 janvier 1577, remercièrent de nouveau don Juan des ordres qu'il avait donnés pour l'évacuation du château d'Utrecht, et le priaient de rechef de donner des ordres semblables pour les places d'Anvers, de Lierre, de Maestricht, etc. C'était, disaient-ils, le vrai moyen d'écarter toute défiance [3].

[1] *Lettres inéd. de Gilles de Berlaymont*, etc. p. 29. *Archives du royaume: orig.*; *Mss.* D'ALEGAMBE. T. I, fol. 91 et GACHARD, *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 95.

[2] *Lettres inéd. de Gilles de Berlaymont*, etc. pag. 32. — *Arch. du Royaume* : *orig.* et GACHARD, *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 97.

[3] *Lettres inéd. de Gilles de Berlaymont* etc. pag. 35; *Arch. du Royaume. orig.*; *Mss.* D'ALEGAMBE, T. I, fol. 95. *Rev. de la Ch. des Représent.* T. I, fol 117 et GACHARD, *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 98.

Malgré les recommandations pacifiques de don Juan, les Espagnols continuaient à agir comme s'ils ne devaient jamais quitter le pays. Dans une lettre datée de Middelbourg, le 15 janvier 1577, le prince d'Orange avertit les États-Généraux des approvisionnements que faisaient les troupes occupant Anvers. Dans cette ville, les conflits entre les soldats et les bourgeois devenaient de plus en plus sérieux, et, le 18 janvier, le magistrat qui, le 3 du même mois, avait pourvu au remplacement de Jean de St Jean, par la nomination de son frère Alonzo aux fonctions de fourrier, délégua Gislain le Cigny et Me Pierre van Liere, échevins, Luc des Pommereaulx, Pierre van Berchem, Arnould Schoyte, anciens échevins et Henri van Berchem, ancien de la Halle, pour s'entendre, chacun dans sa section, avec les capitaines espagnols et allemands au sujet des plaintes formulées par les bourgeois contre

[1] Voici l'acte de nomination :

Op heden datum van desen, is by myne Heeren geordonneert ende midts desen Alonzo de St. Jan gesurrogeert inde plaetse van Jan de St. Jan, zynen broedere, omme met Artus van Vissenaecken te wesen ende bedienen het officie van fourierschappe binnen deser stadt, opten salaris ende gagien gelyck zyn broeder zaliger, binnen zynen levene, die heeft bedient gehadt, innegaende den IIIIen Novembris lestleden. *Actum* III January XVc jaer ende LXXVII.

[2] Déjà le 9 janvier, le magistrat avait ordonné le paiement du logement du colonel d'Eberstein, mort pendant la *Furie* (voyez p. 119):

Alzoe zeeckere Commissarissen vuyter Weth by mynen Heeren Borgemeesteren ende Schepenen, doen ter tyt daertoe gecommitteert, vuyt voorgaende rapport vande zelve gedeputeerde met collegialen advoy ende consente vanden voors. Heeren, met Myvrouwe Halders waeren overcommen ende veraccordeert van ende aengaende het service van lywaet ende allen anderen meubelen dwelck zy zoude doen ende leveren den Grave van Oversteyn, Coronel vanden Duytsschen soldaeten binnen deser stadt, alsdoen in garnizoene liggende, ende tot heuren huyse gelogieert wesende, à raison van vyffventwintich guldens ter maendt, soe es by mynen Heeren de Wethouderen deser stadt

les vexations des soldats étrangers [1]. Nous extrayons l'acte qui suit des *Collegiale Acteboecken* de l'année 1576-77 :

Op heden, datum van desen, zyn by mynen Heeren gecommitteert Meester Gelein de Lescigne ende Meester Peeter van Liere, Oude-Schepenen, ende Meester Lucas des Pommereaulx, Joncker Peeter van Berchem, Joncker Aerdt Schuyt ende Joncker Henrick van Halmale, Oudermans vander Laeckenhalle deser stadt, omdat elck van hen int quartier hem te designeren, hem zal verstaen metten Cappitainen vande Spaensche ende Duytssche soldaeten binnen deser stadt in garnizoene liggende, oft andere van sHooffs wegen daertoe te committeren totter visitatien vanden logimenten audientie vande clachten ende swaricheden die tusschen denzelven soldaeten ende den borgeren ende innegesetenen deser stadt, ter zaecken van het logiment, service oft anderssins zouden mogen gecrygen, ten eynde daerinne promptelyck tot versekerheyt, ruste ende contentemente van eenen yegelyck worde versien ende allen inconvenienten verhuedt ende geprevenieert, ende voorts desen aengaende te doene ende hen te reguleren naevolgende der instructien ende ordonnantien byden Hove daeraff gemaeckt. *Actum Veneris* XVIII January XV^{c} jaer ende LXXVII.

(*Hieraf ses acten vuytgegeven.*)

Comme preuve de l'état de prostration où se trouvait alors notre cité, il suffira de dire que, le 20 janvier, le sergeant-major de Valdès, Pedro

de Tresoriers ende Rentmeester geordonneert dat zy Myvrouwe Halders de drye maenden die de voors. Grave binnen hueren huyse is geaccomodeert ende gelogieert gewweest, zullen vuytreycken ende betalen, bedragende, à raison als boven, de somme van LXXV guldens eens. *Actum* IX^{a} January XV^{c} jaer ende LXXVII.

[1] GACHARD, *Corresp. de Guill. le Taciturne*, T. III, p. 174.

Pays que nous avons déjà cité comme voleur des tapisseries d'or de la commune, osa se présenter devant le magistrat pour lui enjoindre de faire combler sans délai les fossés à l'esplanade et que nos édiles, qui jadis tranchaient du souverain, loin de châtier l'auteur de cette insolence, invitèrent à l'instant même le receveur et les trésoriers à satisfaire aux ordres d'un officier subalterne, auquel, il y a quelques mois, ils auraient refusé l'entrée de la salle de leurs séances :

Alzo Pedro Peys, Sarganto-major van Maestro del Campo Baldeez, mynen Heeren geremonstreert ende te kennen gegeven hadde dat van noode was terstondt te doen slisschen ende effenen de bergen ende heuvelen ende oyck vullen de dellinghen ende putten wesende binnen deser stadt opter pleyn voere het casteel, loopende voerby de nieuwe Beghynepoorte naer die nyeuwe joincte ende sKeyzerspoerte, soe hebben myne Heeren geordonneert ende belast den Tresoriers ende Rentmeester deser stadt dat zy tzelve terstondt zouden doen doen ende den arbeyders, daerinne te wercke gestelt wesende, voer hennen arbeyt te contenteren ende te betalen. *Actum Lunæ* XXI January XV^c jaer ende LXXVII.

Bien plus, pour que l'infâme Valdès ne leur fût pas hostile et *remplît mieux ses devoirs* dans la surveillance des soldats placés sous ses ordres, nos échevins décidèrent, le 9 février, de lui offrir deux aimes de vin du Rhin qui lui seraient *remises à domicile* :

Op heden datum van desen, is by mynen Heeren de Wethouderen deser stadt geordonneert Gillis Lambrechtssens,

concherge, tot behoeff vanden Maëstro del Campo Baldeez, dese toecommende weecke, tzynen huyze te seyndene twee amen Rensschen wyn, ten eynde hy te beter zyn debvoir zoude doen vande soldaeten in alle goede discipline, stilte ende onderdanicheyt te houdene, opdat tusschen hen ende den borgeren ende innegesetenen deser stadt gheenen twist oft ander inconvenient en geraecke te gerysene; gelyck hy oyck deshalven gelooft heeft zyn vuyterste diligentie ende goede officie daerinne te doene. *Actum* IX February 1577.

Il faut le reconnaître, jamais cité prise d'assaut ne fut traitée avec plus de dédain que notre ci-devant métropole commerciale ; aussi, le 26 janvier 1577, le magistrat ordonna-t-il une procession solennelle pour implorer la clémence divine en faveur de notre *ville désolée :*

Geboden ende vuytgeroepen by Jonckheer Dierick vander Meeren, Onder-Schouteth ; Borgemeesteren, Schepenen ende Raedt der stadt van Antwerpen opten XXVIen January, anno XVc LXXVII.

Men condicht ende laet weten, van sHeeren ende der stadt wegen, dat men op morgen, na de hoochmisse, sal gaen processie generael, d'en grooten circkel, metten Eerweerden Heyligen Sacramente, om Godt Almachtich vierichlyck te bidden dat Hy, door Zyn grondeloose barmherticheyt, Synen Heyligen Geest wilt seynden inde herten vanden Princen, opdat dese tegenwoirdige trouble ter neder worde geleyt, ende eenen goeden geduerigen peys mocht gesloten worden, tot Godts eere, dienste van Syne Majesteyt ende welvaren van desen lande, besundere van dese gedesoleerde stadt, opdat de neeringe, trafficque ende navigatie mach wederom comen ende haren gewoonelycken loop hebben; Gebiedende eenenyegelycke de

straten voer syne duere schoon te maecken daer de voerseyde processie sal passeren, ende allen herbergiers, taverniers, backers ende pasteybackers, daer de voers. processie sal voerby gaen, hare dueren toe te houden ter tyt deselve zal zyn gepasseert, opde pene van outs daertoe staende [1].

La mesure était comble ; le départ des troupes étrangères du pays était le point principal des négociations entre le Gouvernement et don Juan. Le 18 janvier 1577, les États dictèrent leurs instructions pour « messieurs » le prélat de Saint-Ghislain, élu évêque d'Arras, messire » Bucho Aytta, archidiacre d'Ypres, messire Frédéric » de Perrenot, baron de Renaix, seigneur de Champa- » gney, Jean de Saint-Omer, seigneur de Moerbeke, » gouverneur des ville et château d'Aire, François » de Halewin, seigneur de Zweveghem, grand bailli » et capitaine des ville et château d'Audenarde, et » Adolphe de Meetkercke, pensionnaire du Franc de » Bruges, envoyés par les États-Généraux pour, avec » messieurs du conseil d'État, se trouver vers monsei- » gneur don Juan d'Autriche en la ville de Huy, et » traiter résolutement, sans y employer plus de quatre » jours de communication, » de l'agréation de la *pacification de Gand* et *la sortie des Espagnols* [2].

Les délégués belges se firent un devoir de remplir

[1] *Gebodboeck, vol. D, fol.* 36.

[2] *Résol. des États-Gén. des Pays-Bas*, etc., II, 429. — *Arch. du royaume :* cap., et Mss. d'ALEGAMBE, T. I, fol. 104. — *Rec. de la Ch. des représent.*, T. I. fol. 131. — *Arch. de la Haye : Acta Statuum Belgii*, T. I, fol. 203. GACHARD, *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 103.

sur-le-champ la haute mission que les États venaient de leur confier. Il résulte du verbal-rapport de leurs travaux, publié par Mr l'archiviste-général Gachard, qu'ils arrivèrent à Namur, le 20 janvier. Le 22, ayant reçu des lettres de sauvegarde de l'évêque de Liége et du magistrat de Huy, ils partirent pour cette dernière ville. Les négociations entre eux et don Juan, à l'intervention des ambassadeurs de l'Empereur, l'évêque de Liége, le baron de Wynenberg, le docteur Gaill, le sieur de Gymnich, lant-drossard de Juliers, le docteur Lauwerman, conseiller du duc de Juliers, durèrent du 23 au 26 [1]; ils demandaient que ce prince agréât, dans tous ses points, la pacification de Gand, et fît, en conséquence, promptement sortir des Pays-Bas la gendarmerie espagnole « et aultres estrangiers et » leurs adhérens, » et ce par terre « pour les grandes » difficultez, voires impossibilité, qui se représentoient » par mer. » Ces demandes donnèrent lieu à de vives contestations, don Juan ne voulant pas accorder sans réserves l'agréation de la pacification de Gand, malgré tout ce que lui disaient les ambassadeurs et les membres du conseil d'État pour l'y déterminer. Le 26, les députés lui remirent une protestation où ils déclaraient se tenir déchargés de tout ce qui pourrait résulter de son refus, au préjudice de la religion et du roi. Le prince espagnol se montra fort irrité, disant « que ceux qui venaient » armés de protêts n'avaient pas intention de s'accommo- » der ; qu'ils prissent garde d'être rebelles et de faire la » guerre au roi; qu'une telle rébellion ne demeurerait pas

[1] Les États-Généraux leur avaient fixé absolument cette limite de quatre jours. Liévin Torrentius, plus tard évêque d'Anvers, comptait également au nombre des commissaires de l'empereur.

» impunie ; que le roi emploierait toutes ses forces à la » réprimer ; que lui porterait l'épée, non la sienne, » mais celle du roi, et ferait aux États la guerre la plus » cruelle qui eût jamais été vue ; que les États seraient » cause de tous les maux qui en résulteraient. » Là-dessus, les députés prirent congé de lui. Vers minuit, le père Trigoso, accompagné du prince-évêque de Liége, apporta chez le duc d'Arschot, où étaient réunis les députés et les membres du conseil d'État, un billet par lequel don Juan déclarait qu'il approuvait la pacification de Gand, à condition qu'il ne s'y trouvât rien contre la religion catholique romaine, ni contre l'autorité du roi. Le 27, au moment où les députés allaient partir, don Juan leur fit témoigner le désir de les voir encore une fois, après qu'ils auraient pris connaissance d'un autre billet de sa main, remis aux ambassadeurs : ce billet portait qu'il approuvait la pacification de Gand, vu le témoignage des évêques, universités et autres prélats, d'après lequel elle ne contenait rien de contraire à la religion catholique romaine, et la déclaration des seigneurs du conseil d'État, de l'évêque de Liége et des ambassadeurs de l'empereur, que l'autorité du roi y était gardée : toutefois il y mettait la condition que les États s'arrangeassent avec lui sur certains points contenus dans un écrit qu'il avait remis à leurs députés. Ceux-ci le remercièrent, en insistant sur le départ des Espagnols par terre ; mais à cet égard, il ne voulut pas s'expliquer [1]. On peut

[1] *Arch. du royaume : cop.*, et *Mss.* d'Alegambe, T. I, fol. 113. — *Rec. de la Ch. des représent.*, T. I, fol. 164. — *Arch. de la Haye : Acta Statuum Belgii*, T. I, fol. 228. — Analyse faite par Mr Gachard, *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 115.

donc dire, à la louange de nos délégués, qu'ils avaient complétement réussi dans leur mission.

De leur côté, les États-Généraux trouvèrent qu'il convenait de mettre un terme aux arrestations arbitraires, faites lors du coup d'état du 4 septembre. Le 19 janvier, ils avaient élargi le comte Charles de Berlaymont et le 27 du même mois, ils informèrent le comte Charles de Mansfeld que, le même jour, le comte son père avait été mis en pleine liberté, « ayant mesmes requis » que luy fût donné ung gentilhomme pour luy faire » compaignie et répondre de ses actions, de tant qu'il » se veult employer du tout au service de la patrie. » Le comte Charles leur avait écrit plusieurs lettres, auxquelles le roi de France avait joint les siennes, pour la délivrance de son père; ils avaient fait des instances « vers ceulx qu'il appartenoit, » afin « qu'on » le relaxât sous certaine garde, » de même que M. de Berlaymont : seulement, comme son hôtel était situé à l'extrémité de la ville, on lui avait offert l'hôtel de Hoogstraeten, qu'il avait refusé. Depuis, ils avaient redoublé leurs démarches qui avaient été enfin couronnées de succès. Dans la même lettre, les États disaient « qu'ils » avaient trouvé fort bonne et joyeusement accepté » l'offre du comte Charles d'employer sa personne, vie et biens pour le service de la patrie[1].

» Depuis vindrent, (dit le trésorier général Schets dans ses *Mémoires* « lettres de monsieur de Willerval, » contenantes en effect » le récit « de la difficulté que » le prince d'Orenges faisoit, et qu'icelle estoit princi-

[1] Voyez p. 624 et *Rec. de la Ch. des représent.*, T. I, fol. 148, et Gachard, *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 111.

» palement fondée sur la diffidence et sur les exemples
» de la foy violée passez, mais, au mesme instant, vint
» une lettre de l'empereur ausdicts Estatz fort à propos,
» contenante exhortation à la paix et asseurance que
» du costé du roy seroit observé ce qui seroit traicté
» avec don Juan ; mesmes que Sa Majesté Impériale
» le maintiendroit avec toutes ses forces. Laquelle lettre
» leue aux Estatz par le secrétaire de monsieur le
» révérendissime de Liége et des aultres ambassadeurs
» de l'empereur, et aussi accompagnée d'une harrengue
» de Sa Grâce Révérendissime, donna grand contentement
» aux Estatz, et fut donné copie à monsieur de Swevegem
» et le secrétaire Medekercke, députez pour aller vers
» ledict prince d'Orenges, pour s'en ayder. Et fut au
» mesme instant dépesché le secrétaire Escovedo pour
» aller vers Anvers à faire la intimation aux soldatz
» de leur jour de partement, et monsienr le duc d'Arschot,
» avec l'acte de seurté requise, pour aller vers don Juau
» à le conduire au pays, et le marquiz de Havré, avec
» l'abbé de Marolle, pour aller remercier et congratuler
» Son Altèze, et moy pour aller en Anvers avec l'archi-
» diacre d'Ipre, Bucho Ayta, pour estre présent à l'inti-
» mation à faire aux soldatz de leur partement, et aussi
» le receveur de Brabant, Guillaume de Roucq, pour
» m'assister à trouver argent en Anvers et le change
» par Gênes, à l'effect susdict, que fut le jour des
» Caresmeaux ; et disnoient plusieurs seigneurs de Liége,
» pour le bon succès des affaires, assez allègrement. [1] »

[1] *Compte-rendu de la Commission royale d'histoire. Troisième série.* T. VII, p. 99-100.

Et en effet, déjà le 26 janvier, Schets et de Rouck écrivirent aux États-Généraux sur la prétention des colonels allemands d'être payés aussi bien que les Espagnols, et la proposition que le secrétaire Escovedo les avait chargés de faire aux États, de mettre les troupes allemandes dans Maestricht, en attendant qu'on pût satisfaire à leur paiement. [1]

Le 5 février, les États-Généraux firent rédiger le mémoire suivant « *pour monsieur l'Archidiacre d'Ipre, Buchon d'Aytta, ensuite Prévôt de la Cathédrale de Gand:*

Que le Sr Hieronymo de Roda, sur la demande de l'insinuation à faire aux soldats de leur sortie, a faict plusieurs difficultez; premièrement : que le tems de 20 jours estoit trop brief pour achever les comptes et que ce seroit l'obliger à l'impossible, si l'on vouloit promptement avoir faict ladite insinuation, désirant par cela différer jusques à ce que la monstre généralle soit prinse.

Sur lequel point et aultres ensuyvans, a esté répliqué, tant par les députez de Sa Grâce Illustrissime et du Ducq de Clèves que des députez des Estatz, sur le premier, que l'insinuation susdite et conjoinctement la publication de l'accord ne se povoit différer, tant pour éviter toutes mauvaises impressions de la commune, que pour satisfaire à la condition apposée à l'aggréation du Prince d'Orenge, de l'accord de laquelle a esté exhibé au dit Sieur Roda copie, y adjoustant que pour faire accélérer aux soldats leurs préparations du partement, convenoit leur limiter jour, et que si l'impossibilité par ledit Roda alléguée donnoit empeschement, qu'elle seroit mieulx fondé et la prolongation plus impétrable ou excusable que la dilation de laditte

[1] *Rec. de la Ch. des représent.*, T. I, fol. 152, et GACHARD, *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 113.

insinuation ; aussy, qu'en tous événemens, la sortie du chasteau et ville d'Anvers, par Son Altèze promise, se pourroit bien effectuer, encoires qu'il y restasse à parfaire, que la chose endroict des dits comptes ; secondement, que pour ceulx qui doibvent sortir par terre estoit requis et nécessaire avoir conducteurs, provisions de vivres et chariotz, pour s'en servir pour leur passaige et à leurs despens.

Sur le 2e que l'on donneroit tout l'ordre requis, affin qu'ilz fussent serviz pour leur argent et que, pour ce, souffisoient quarante jours qu'on avoit déterminé.

Que puisque les soldats prétendoient estre payez de Son Altèze, avant leur sortie des fortz, il convenoit avoir l'argent prompt et mesme et tel valeur comme avoit courru du passé, mouvans les dits soldatz querelle sur la haulcht des monnoyes que selon le bruict courant les Estatz prétendoit de faire.

Quant au 3e, que les Estatz n'avoient en cest endroict à faire avecq les soldatz, mais qu'ils compliroient leur promesse faicte à Son Altèze, à laquelle avoient promis six mil florins en monnoye courante et qu'icelle debvroit sur ce poinct s'accorder avecq les soldatz ; bien ayant voulu déclarer que combien qu'il y avoit en propos de encores haulcher les monnoyes, riens n'en avoit esté résolu par les Estatz, ains que le cours des dits monnoyes demoureroit comme il est présentement et à ceste quelque temps.

Que après tous les propos susdits, le Secrétaire Escovedo s'est eslargi si avant que l'insinuation requise se feroit incontinent après le retour dudit archidiacre, aussy qu'il feroit sortir de la ville et chasteau, en dedans le 20e jours après l'insinuation faicte.

Touchant le libre commerce, a esté résolu par les Estatz ne le permectre pour éviter tous inconvéniens.

Il semble à ceulx du Conseil d'Estat que, au regard que les Estatz ont jà prins à leur charge grand nombre des Allemans, qu'ils se debvroient eslargir vers Sa Majesté de les prendre tous à leur charge, bien entendu que soit entendu en raison et justice ce que leur est deu, qui ne sera tant moyennant les deues et raisonnables défalcations.

A condition que Son Altèze fasse promptement partir les gens de guerre espaignols, italiens et bourgoingnons, les contentant par assignation, soit en Italie ou Espaigne, au mieulx qu'il pourra. Et pour ce qu'icelle allègue impossibilité que pour l'effectuer, lesdits Estatz pourroient en assistance offrir quelque bonne somme de deux cent ou trois cent mille escuz, soit par forme de gratuité ou prest à payer pour atterminations raisonnables et cependant servir de leur crédit et de tous moyens à eux possibles pour trouver deniers comptans sur leur dit crédit et, se faisant l'accord, se pourra avoir accès en Anvers ou qu'on se confie de trouver pour une si bonne œuvre ledit crédit pour asseurance de Son Altèze.

Et quant au Prince d'Orange, la raison veult bien qu'on luy donne part du tout et continuant néantmoins la négociation pour poinct perdre tems, puisqu'il emporte tant pour le bien et repos publicq.

Messieurs des Estats-Généraulx du Pays-Bas assemblez à Bruxelle ont, par pluralité de voix, résolu se conformer, comme ils se conforment par ceste, à l'advis de Messeigneurs du Conseil d'Estat de Sa Majesté, à l'endroict du poinct du payement encores demouré indéciz, cy-dessus plus amplement déclairé, bien entendu que la présentation de la somme de deniers se fera à la moindre charge des Estatz et que, en tout événemens, on n'excédera la somme de trois cens mille escus, que Monseigneur le Prince d'Orange sera de tout informé et requis de donner son advis avant la finale résolution de la paix et que les Espaignolz, Italiens et Bourgoignons ne pourront aulcunement toucher les munitions, mais qu'icelles demoureront par-deça.

Que la personne du Comte de Buren sera restituée à sa liberté, comme ayant esté mesné hors le pais, ville et université de Louvain, contre les notoires droicts et priviléges de Brabant et desdits de Louvain. Et pour aussi aultrement estre comprins dessoubz la pacification conclute entre eulx et ledit Prince d'Orange, ceulx d'Hollande, Zélande et associez.

Et quant au restablissement des gouvernemens, estatz et

offices ostez à aulcuns, ce poinct doibt estre réservé et remis jusques à l'assemblée desdits Estatz-Généraulx, suyvant le traicté de paix faict à Gand, jusques auquel tems ne convient rien inover pour l'asseurance desdits estatz et pais. Faict à Brusselle le 5 de Février 1577. Dessoubz estoit escript: Moy présent, et par charge expresse desdits Seigneurs des Estatz.

CORNELIUS WEELLEMANS [1].

Par une résolution en date du même jour, les États-Généraux approuvèrent la proposition du conseil de guerre touchant l'envoi, à Bois-le-Duc, des enseignes de Gilles de Berlaymont, baron de Hierges, et des Écossais, renforcés du régiment du duc d'Arschot, et portant de plus, qu'on députera quelque personnage « pour traiter avec les Allemans réfugiez d'Anvers, » estans prez dudict Bois-le-Duc [2]. »

Le lendemain, 6 février 1577, sur la proposition de l'archidiacre d'Ypres, les mêmes États déclarèrent être contents que les Espagnols et la cavalerie étrangère eussent quinze jours pour sortir des villes et forts du pays, sauf que, dans les dix jours, ils remissent la ville et le château d'Anvers, et que, dans les quinze jours qui suivraient, ils sortissent de tous les Pays-Bas [3]. Enfin, le 9 février 1577, ils donnèrent plein pouvoir au baron de Hierges, pour

[1] *Mémoires pour servir à l'histoire du XVIe siècle pendant les troubles des Pays-Bas.* Mss. N° 9238 de la Bibliothèque Royale, p. 85.

[2] *Bibl. roy.*: Mss. 7223, fol. 153 v°, et GACHARD, *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 120.

[3] *Bibl. roy.*: Mss. 7223, fol. 153 v°. — *Arch. de la Haye : Acta Statuum Belgii*, T. I, fol. 261, et GACHARD, *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 120.

traiter avec les cinq compagnies de gens de pied du régiment du baron de Pollweiller qui était au pays d'Overyssel [1].

L'entente tant désirée commençait donc à s'affermir entre les différents représentants du pouvoir. Mais cet accord, dans les conditions où il se présentait, ne satisfit pas plus Roda que le prince d'Orange. Si ce dernier voyait dans le nouveau gouverneur un ennemi d'une force redoutable, le premier considérait l'arrivée au pouvoir de don Juan comme le signal de sa chute. Aussi le dictateur d'Anvers n'hésita pas à susciter des difficultés de nature à faire rompre les négociations, et considérait son séjour à Anvers comme assuré pour longtemps ; même il y fit organiser des joûtes et des fêtes qui, dans la situation où l'on se trouvait, étaient une nouvelle et sanglante insulte à notre population si terriblement éprouvée.

« Le 10 février » dit l'historien Papebrochius, sur le témoignage de Martin del Rio [2], « comme pour » se donner une dernière fois en spectacle à An- » vers, les Espagnols parcoururent la ville, en » vrais écervelés et comme s'ils allaient remporter » un triomphe. Le 14, plus de 200 cavaliers sor- » tirent des murs. Le 17, sous les regards d'une » foule innombrable de spectateurs, on fit une en- » ceinte à la place de Meir, où se rendirent tout » joyeux les mêmes cavaliers au pied de la citadelle

[1] Bibl. roy. Mss. 7223, fol. 164 v° et GACHARD, *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 124.

[2] DELRIO écrivit ce récit sous l'anagramme de ROLANDUS MIRTEUS. Voyez: PAPEBROCHIUS, *Annales Antverpienses*, T. III, p. 409 et MERTENS et TORFS, *Geschiedenis van Antwerpen*, T. V, p. 56.

» triomphale qu'on y avait érigée. » Chose inconcevable, ce fut le magistrat d'Anvers qui paya les frais de ces turpitudes sur les fonds de cette même cité que les Espagnols venaient de ravager. Nous trouvons d'abord l'indication suivante dans le compte de 1577 :

Op heden, datum van desen, geordonneert den Tresoriers ende Rentmeester Meester Christiaen vanden Queeckborne vuyt te reycken ende te betalen XXIII guldens ende II stuyvers, ter zaecken van het schilderen vanden baellyen daer de Spangnaerts inder Mere hen steeckspelen hebben gehouden gehadt. *Actum* XXV February anno LXXVII.

Ensuite la mention que voici :

Op heden, datum van desen, is by mynen Heeren geordonneert den Tresoriers ende Rentmeester vuyt te reycken ende te betalen de somme van hondert vyfthien guldens ende VIII 1/2 stuyvers ter zaecken van zeeckere dachueren ende andere oncosten gedaen inde Mere ter plaetsen daer de Spaenssche soldaeten hebben henne steeckspelen gehouden, *prout in specificatione* daeronder dese acte is gestelt. 1 Marty 1577.

En dépit des prévisions de Roda et contre l'attente du prince d'Orange, don Juan signa le 12 février, à Marche-en-Famenne, le fameux traité connu sous le nom d'*Édit perpétuel* par lequel, après avoir consulté différentes autorités ecclésiastiques et surtout les docteurs de l'Université de Louvain, il ratifia la

pacification de Gand. Tout en réglant les questions religieuses, il proclama la retraite immédiate des troupes étrangères du pays. L'article premier était conçu comme suit :

« Premiers que toutes offenses, injures, mesfaicts,
» dommaiges et généralement toutes voies et œuvres
» de faict, faicts exécutés à cause desdicts change-
» mens, altérations et troubles par tous, et chacun
» les surséans et inhabitans de nosdicts Pays-Bas,
» en quelque lieu ou manière que ce soit, tant en
» général qu'en particulier, seront et sont oubliés et
» réputés pour non advenus, de sorte qu'à l'occasion
» d'iceulx, n'en sera jamais faict mention, moleste,
» ni recherche, sur aucun des surséans et inhabitans
» susdicts. »

L'article 10 proscrivait à jamais les étrangers de toutes fonctions publiques. « Et en oultre promectons
» nous, en foy et parolle de Roy et Prince, de maintenir
» et faire maintenir par nostre bon frère et tous et
» chacuns aultres gouverneurs, tant généraulx que
» particuliers, quy cy-après par nous ou nos succes-
» seurs sont ou seront commis en nosdicts Pays-Bas,
» tous et chacun les anciens privilèges, usances et
» coustumes d'iceulx nos Pays-Bas, et de ne nous
» servir dessoubs nous, nostredit bon frère ou aul-
» tres gouverneurs d'iceulx nos Pays, en conseil ni
» aultrement, pour le droicturier gouvernement et
» administration publicque de nosdicts Pays-Bas,
» d'aultres que des naturels d'iceulx nos Pays. »

Immédiatement après la signature de l'édit, don Juan fit savoir aux États-Généraux qu'il avait agréé « avec bien peu de changement » le projet de

traité formé par eux ; qu'il envoyait le secrétaire Escovedo à Anvers pour en faire sortir les Espagnols et autres soldats étrangers, et qu'il n'attendait que l'arrivée du duc d'Arschot, pour s'acheminer vers Namur et de là vers Louvain [1].

Le 17 février 1577, l'édit perpétuel fut officiellement proclamé à l'hôtel-de-ville de Bruxelles, en présence du conseil d'État, des États-Généraux, du magistrat de la ville, du prince-évêque de Liége et des ambassadeurs d'Allemagne, qui avaient contribué à la conclusion du traité. « Les États » disent MM. Henne et Wauters, dans leur *Histoire de Bruxelles* « approuvèrent tout » ce qui avait été fait par leurs délégués, et réso- » lurent d'envoyer une députation à don Juan à » l'effet de l'inviter de se rendre dans leur ville ; le » 23 et le 24 avril, tous les employés du gouver- » nement, les magistrats, gens de loi et officiers, les » colléges, les chapitres, les prélats, les vicaires, les » notables des villes et des villages furent requis » pour la signature de l'édit perpétuel [2]. »

Il était du plus haut intérêt que le magistrat d'Anvers fût immédiatement informé de la publication du célèbre acte. Ce fut le mayeur de Berchem qui se chargea de la périlleuse mission d'annoncer la grande nouvelle

[1] *Résolutions des États-Généraux des Pays-Bas*, etc. II, 444. — *Arch. du royaume* : min. et Mss. D'ALEGAMBE, T. I, fol. 139. — *Actes des États de Hainaut*, de 1516 à 1577, fol. 201. — Bibl. roy.: Mss. 7223, fol. 170. — Arch. de la Haye: *Acta Statuum Belgii*, T. I, fol. 270, et GACHARD, *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 126.

[2] *Op. cit.* T. I, p. 450 et *Registres des Chartes de la Chambre des comptes du Brabant*, N° XI, f° 36 v°.

à nos édiles. Traversant les lignes des soldats espagnols, il se présenta le 18 devant le collége échevinal, qui, sous l'impression de la reconnaissance, vota sur-le-champ une récompense pécuniaire au vigilant et zélé messager. Les actes collégiaux mentionnent à ce sujet la décision suivante :

Op heden, datum van desen, is by mynen Heeren geordonneert den Tresoriers ende Rentmeester deser stadt vuyt te reycken Wouter van Mierop, Meyer te Berchem, de somme van ses daelders, tot XXX stuyvers tstuck, maeckende negen guldens, van dat hy aen myne Heeren heeft gebracht de goede tydinghe vande publicatie vande peyse op ghisteren tot Bruessele gedaen. *Actum* XVIII February anno LXXVII.

Le lendemain, 19 février, les États-Généraux, « bail» lèrent leur instruction et charge à messire Gaspar » Schetz, chevalier, seigneur de Grobbendoncq, trésorier » général, et Guillaume de Rouck, receveur de Brabant, » allant, à la requête desdits États, en Anvers. » Ils étaient chargés d'emprunter deux cent à trois cent mille florins, à l'intérêt de douze pour cent au *maximum*, et de traiter avec les marchands gênois pour une autre somme de trois cent mille florins à payer, à Gênes, aux troupes espagnoles et italiennes qui allaient quitter les Pays-Bas [1].

Cependant Roda se tenait dans une immobilité complète. Il semblait ne pas croire aux faits qui

[1] *Bibl. roy.:* Mss. 7223, fol 179 v° et 9238, p. 112, et GACHARD, *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 132.

venaient de s'accomplir. Même, le 26 février, les États-Généraux durent s'adresser à don Juan d'Autriche, pour le supplier de donner des ordres au secrétaire Escovedo et aux chefs des troupes espagnoles à Anvers, afin qu'elles hâtassent leur départ de cette ville. Ils écrivirent en même temps au duc d'Arschot, capitaine général de l'armée du roi et des États, pour lui envoyer la copie du rapport de l'archidiacre d'Ypres sur le besogné du secrétaire Escovedo et de leurs députés à Anvers, ainsi que de la lettre qu'ils venaient d'adresser à don Juan. Ils le requéraient de tenir la main à ce que leur désir fût effectué, et de prévenir tous inconvénients, « signamment du costé du » prince d'Orange, dont il a entendu la résolution » tant absolute et arrestée [1]. »

Loin de se soucier des décrêts de don Juan, les Espagnols, ayant découvert à Anvers la librairie de Me Jean Gillis, pensionnaire de cette ville, d'une valeur de de douze cents à quatorze cents florins, et dans laquelle étaient des écrits concernant les États et la ville, exigeaient une rançon de cent dalers, sous peine du feu, quoiqu'elle eût été déjà rachetée lors du sac [2].

Dans une troisième lettre, écrite le même jour et adressée à Gaspar Schetz et Guillaume de Rouck, les États exprimèrent l'espoir que le lendemain les chefs des troupes espagnoles feraient publier l'accord conclu avec don Juan, et la déclaration du jour du départ

[1] *Arch. du royaume*: *orig.* — *Rec. de la Ch. des représent.* T. I, fol. 225, et GACHARD, *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 135.

[2] *Rec. de la Ch. des Représent.*, T. I, fol. 221, et GACHARD, *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 136.

des troupes. Ils demandaient des instructions sur la négociation d'argent dont ils étaient chargés [1].

Enfin le jour si longtemps désiré arriva. Le 27 février, le magistrat se réunit devant l'hôtel-de-ville incendié, sur une estrade construite pour la circonstance et là, en présence de toute la population accourue pour assister à l'imposante cérémonie, il fut donné lecture [1] du célèbre édit par lequel le gouvernement du pays était restitué à ses légitimes possesseurs ; la déchéance de Roda y était comprise ; l'indigne conseiller n'avait plus qu'à rentrer dans le néant d'où son incapacité n'aurait jamais dû le faire sortir.

Une messe solennelle fut chantée immédiatement après dans la Cathédrale de Notre-Dame, et le son du bourdon annonça triomphalement la grande nouvelle au pays [2].

[1] *Rec. de la Ch. des Représent.* T. I, fol. 223, et Gachard, T. I, p. 136.

[2] Le *Collegiael Acteboeck* de 1577 contient l'indication du paiement qui suit :

Op heden, datum van desen, is by mynen Heeren den Tresoriers ende Rentmeester geordonneert den VII trompetters ende elcken van hen die ten tyde vande publicatie vanden edicte vanden peyse hebben opt tonneel met heure trompetten getrumpheert, vuyt te reycken ende te betalen eene croon van XL stuyvers, maeckende tsaemen XIIII guldens. *Actum ultima* February 1577.

[3] Nous trouvons les renseignements suivants dans les comptes des *Domaines*, de 1577 p. 382, 388 v° et 336 v°.

Franchois Loerans, luyer op Onser Liever Vrouwen thoren alhier, de somme van vier ponden Artois voorde gesellen die de groote clocke geluyt hebben den XXVII^en February anno XV^c LXXVII, als wanneer den peys worde ghepubliceert bynnen deser stadt, blyckt by ordonnantie ende quitancie. . . . . IIII £.

Den sanghers die de solemnele misse vander Pacifficatie gesongen hebben, de somme van sesse ponden Artois, naervolgende der acten collegiael vander daten III^a May LXXVII, ordonnantie ende quitancie daerop dienende. . . . . VI £.

Christiaen van Queeckborne ende Peeter Leys, stadtschilders, de somme van derthien ponden seventhien schellingen ses grooten Artois, ter zaken van tstellen vanden thonneel daer men den peys op affgelesen heeft ende verschoten gelde, naer vuytwysen der rekeninge geattesteert, ordonnantie vander daten VII[a] Marty XV[c] LXXVII ende quitantie daerop dienende . . . . XIII £ LXVII sch. VI d.

Une gravure insérée dans l'*Histoire* de Bor, représente la Grand'Place d'Anvers, au moment de la cérémonie. On y voit le magistrat assis sur une estrade et les trompettes officiels placés dans les embrasures des fenêtres de l'hôtel-de-ville incendié. Cette planche, faite probablement d'après les dessins d'un témoin oculaire, est le seul monument qui nous reste de ce grand événement qui rendit Anvers au pays.

Le jour même de la proclamation de l'édit perpétuel à Anvers, don Juan arriva à Louvain. Il y soumit, dit-on, à son conseil la question de savoir s'il ne pouvait s'y faire reconnaître comme gouverneur-général; sur l'observation que les États ne le reconnaîtraient pas avant qu'il n'eût fait son entrée à Bruxelles, ce projet fut abandonné [1].

Alors, mais alors seulement, les Espagnols commencèrent leurs préparatifs de départ. Le gouverneur de la citadelle, Sancho d'Avila, fit publier par le magistrat qu'il était disposé à rendre aux propriétaires les grains qu'il avait mis en réquisition, soit à

[1] Henne et Wauters, *op. cit.* T. I, p. 452.

Anvers, soit dans les villages aux environs de la ville. C'était le premier acte de justice rendu depuis quatre mois à nos concitoyens éprouvés.

Geboden ende uuytgeroepen by Jenckeren Diericke vander Meeren, Onder-Schouteth, Borgemeesteren, Scepenen ende Raidt deser stadt van Antwerpen, opten lesten February XV^c LXXVII.

Alzoo Heer Sancio dAvila, Castelleyn vanden Casteele alhier, mynen Heeren Borgemeesteren ende Scepenen te kennen gegeven heeft dat hy van meyningen is alle alsulcken graen als, tot zyne ordonnancie, by diversche dorpen ende andere omliggende plaetsen, zoo hier opt Casteel als inde stadt, gelevert is geweest, hen wederomme te gevene, soo eest dat men, tot des voirs. Heer Casteleyns versuecke, cundicht ende laet weten eenen yegelycken dyet aengaen mach, datse alsulcken coren ende ander graen alsse opt voirs. Casteel oft hyer inde stadt in eenige huysen, ter ordonnancien als vore, gelevert hebben, wederomme comen halen; men zal heur tzelfde terstont laten volgen.

Le 7 mars 1577, le conseil d'État fit aux États-Généraux la proposition de nommer le duc d'Arschot gouverneur du château d'Anvers [1]; le même jour, les États-Généraux entendirent les propositions faites par le secrétaire Escovedo, dans le but d'accélérer le départ

[1] *Rec. de la Ch. des représent.*, T. I, fol 242, et GACHARD, *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 141. Le prince d'Orange avait proposé pour ces fonctions, soit le comte d'Egmont, soit Messieurs de Heze, de Mérode ou de Bersele.

des troupes espagnoles [1]. Ces dernières propositions furent communiquées le lendemain à don Juan, dans une lettre par laquelle le prince espagnol fut informé que, d'après la déclaration d'Escovedo, le seigneur de Billy et les autres prisonniers espagnols se trouvaient entre les mains du seigneur de Hierges. Les États-Généraux prièrent le futur gouverneur général de donner à de Roda et aux autres Espagnols l'ordre de relâcher tous les prisonniers, aussitôt que le seigneur de Billy et ses compagnons d'armes seraient mis en liberté [2]. Pour des questions qui touchaient de si près aux intérêts de la ville d'Anvers, le magistrat avait trouvé indispensable de déléguer auprès des États le pensionnaire Engelbert Maes, qui, n'ayant pas quitté la ville depuis la *Furie*, était complétement au courant des affaires de notre malheureuse cité. L'acte de nomination est conçu en ces termes :

Is by mynen Heeren de Wethouderen der stadt van Antwerpen gecommitteert Meester Engelbert Mazius, Pensionaris, omme te reysene naer Brussele ende aldaer, neffens den Raet van Staeten, den Staeten-Generael vanden landen ende den Gedeputeerden deser stadt, te verthoonen de poincten ende articulen op heden collegialycken gearresteert ende daeraff te vervolghen de expeditie, ende, tot dyen eynde, te doen allen tgene wes eenichssins tot voordeele deser stadt zal bevonden wordden te behoerene. *Actum* VII *Martii* 1577.

Le passeport de l'habile fonctionnaire, qui plus tard

[1] *State paper office : papiers de Flandre*, et GACHARD, *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 141.

[2] *Lettres inéd. de Gilles de Berlaymont, etc.* p. 43. — *Arch. du royaume : orig.*, et GACHARD, *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 142.

joua un rôle si remarquable dans les annales du pays, était rédigé en ces termes :

Certificamus dat alzoo wy tegenwoirdelyck seyndende zyn naer Brussel, om zaken der welvaert deser stadt raeckende, Mr Engelbert Masius, Pensionaris derselver stadt, soo eest dat wy begeeren aen allen Heeren Gouverneurs, Colonellen, Capiteynen ende andere bevelsluyden, dat zy den voors. onsen Pensionaris willen vry ende vranck ende ongemolesteert laten passeren, zonder denselven te doen oft laten gescieden eenich beletsel oft empeschement, maer denselven willen doen alle behulp, addres ende assistentie tot voorderinge van syne voirs. reyse. Sonder argelist [1].
7 *Martii* 77.

La question de l'échange des prisonniers soulevée par les États, semblait ne pas pouvoir s'élucider par suite de la méfiance que Belges et Espagnols mettaient dans leurs relations. Pour en finir, don Juan adressa, le 9 mars 1577, une dépêche aux États-Généraux pour leur proposer que tous les prisonniers, de côté et d'autre, fussent remis entre les mains du prince-évêque de Liége et des autres députés de l'empereur, à tel jour qu'ils fixeraient entre eux [2]. Après bien des débats, ces propositions semblent avoir été adoptées ; en effet, comme nous le verrons plus loin, l'échange eut lieu à la suite d'une convention passée le 1 avril par les soins des délégués de l'évêque de Liége.

[1] *Actes scabinaux de 1577*, vol. 2, fol. 561 v°, *sub* MARTINI et KIEFFEL.
[2] *Arch. du royaume : min. — Rec. de la Ch. des représent.* T. I, fol. 240, et GACHARD, *Actes des États Généraux*, T. I, p. 143.

Jusqu'à présent, c'était la figure de Roda qui avait prédominé dans la direction des affaires; dans les questions relatives à la reddition de la citadelle d'Anvers, nous la voyons disparaître pour faire place à celle du commandant don Sancho d'Avila. Se soumettant, la rage au cœur, aux ordres de don Juan, le sanguinaire général enjoignit le 11 mars 1577, au magistrat d'Anvers de lui envoyer des commissaires pour dresser l'inventaire des objets qui se trouvaient à la citadelle, et parmi lesquels on comptait les literies fournies tout récemment par les habitants de la ville, sur la réquisition des troupes espagnoles. Le magistrat délégua à cette fin Me Charles Blyhooft, greffier nouvellement nommé en remplacement de Dominique de Waghemakere [1], assassiné pendant la *Furie*, les fourriers Artus van Vissennaecken et Alonzo de St Jean, ainsi que les doyens et anciens de la corporation des Fripiers ; nous trouvons à ce sujet la décision que voici :

Syn by mynen Heeren gecommitteert Meester Karel Blyhooff, Greffier, Artus van Vissenaecken ende Alonze de St Jan, fouriers ende de Dekens ende Oudermans vanden Oudecleercoopersambachte deser stadt, omme te doene ende te besoigneren naer inhoudt van desen ende dyenvolgende ten versuecke van-

[1] Me Charles Blyhooft ne resta que peu de temps en fonction; nous trouvons à son égard la note qui suit dans les comptes des *Domaines* de l'année 1577, p. 375 :

« Mr Carel Blyhooft, de somme van vier hondert ponden Artois, vuyt oorzaken dat deselve nyet en heeft mogen blyven bedienen dofficie van greffierschap alhier, daervore hy deselve somme aende stadt hadde getelt, nae vuytwysen der acte collegiael de data den XVIen Octobris LXXVII, ordonnantie ende quitancie . . . . IIIIc £.

den ghenen diet begeren zal, te inventarieren ende te prysen alle ende yegelycke de meubelen goeden toebehoirende Señor Sanceo dAvila, Castellayn, ende andere wesende ende berustende opten Casteele, eensamentlyck oyck inventaris opt te maeckene vanden bedden metten toebehoirten byden borgeren tot behoeff vanden soldaeten eertyden aldaer opten Casteele ende onlancx S[t]. Michiels gelevert, omme, tzelve gedaen, voorts gesequestreert te worddene daer dat behoudt. *Actum Lunæ* XI *Martii* 1577.

En même temps, de nouvelles difficultés s'étaient élevées entre le magistrat et les chefs espagnols, et, dans sa séance du 11 mars précité, il chargea l'échevin Balthasar van Vlierden à se rendre sur-le-champ à Bruxelles, pour s'entendre avec le conseil d'État et les États-Généraux sur les mesures à prendre pour épargner à notre ville de nouveaux malheurs :

Is by mynen Heeren gecommitteert Meester Baltazar van Vlierden, Schepene, omme te reysene naer Bruessele ende aldaer neffens den Raedt van Staeten, den Gedeputeerden vanden Generaelen Staeten vanden landen ende den Gedeputeerden deser stadt te verthoonen zeeckere pointen ende articulen beruerende zeeckere swaricheden, zoe vanden spaensche soldaeten als anderssins, alhier geraempt ende geconcipieert ende de expeditie daeraff te vervolghen ende voorts daerinne te doene alle tgene wes tot meesten oirboire ende proffycte deser stadt bevonden zal wordden nootelyck te zyne. *Actum XI Martii anno* L XXVII.

Le conseil d'État, ayant examiné les questions en litige, insista sur l'urgence de se mettre en possession du

château d'Anvers ; à cette fin, il désigna son chef, le duc d'Arschot pour reprendre cette forteresse, dont il deviendrait le gouverneur. Cette décision ayant été communiquée aux États-Généraux, obtint, dans la séance du 12 mars, l'assentiment de la puissante assemblée [1]. Certes, ce décret était de nature à flatter l'amour propre du duc ; mais ne pouvant quitter pour longtemps, dans ces moments difficiles, son siége présidentiel à Bruxelles, il s'adressa, le 13 mars, aux États-Généraux, pour leur demander l'autorisation de nommer son fils en qualité de commandant en second de la citadelle d'Anvers, avec l'assistance de M. de Willerval [2]. Le lendemain, les États répondirent au duc, qualifié de capitaine général de l'armée du roi et des États, qu'ils avaient trouvé fort bon et agréable le choix fait par lui du prince, son fils, pour son lieutenant de la citadelle d'Anvers, et le conseil et assistance qu'il lui avait donnés. Ils le priaient, en se rendant à Anvers, de prendre son chemin par Bruxelles. Ils envoyaient, ajoutaient-ils, ce jour même à Anvers, par la barque, deux cent mille florins pour le paiement des Espagnols, dont ils espéraient que le départ aurait lieu lundi, selon l'avis que leur en avait donné l'archidiacre d'Ypres, Bucho d'Aytta. Le marquis d'Havré et le vicomte de Gand devaient s'acheminer le lendemain vers Louvain, pour, « en l'absence du duc, « faire compagnie et donner service à Son Altèze [3]. »

[1] *Rec. de la Ch. des représent.*, T. 1, fol. 244, et GACHARD, *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 144.

[2] *State paper office : papiers de Flandre*, et GACHARD, *Actes des États-Généraux*, T, I, p. 145.

[3] *Arch. du royaume* : *Mss. d'*ALEGAMBE, T. I, fol. 175, et GACHARD, *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 146.

Par cette dépêche, les États prévenaient les réclamations des délégués de l'empereur, qui, dans leur lettre datée d'Anvers le 14 mars, se plaignaient du retard mis dans l'envoi des deniers nécessaires pour la sortie des Espagnols [1]. Ces réclamations avaient d'autant plus de poids qu'elles étaient étayées d'abord par la lettre, en date [2] du même jour, de Gaspar Schets et de Guillaume de Rouck, délégués, comme nous l'avons vu, par les États pour assister au départ des troupes étrangères, ensuite par la dépêche du 15, émanant des mêmes Schetz, Guillaume de Rouck, ainsi que de leur collègue Bucho d'Aytta; dans ce dernier écrit, on traitait également différentes questions concernant l'échange des prisonniers, l'extrême nécessité des Allemands qui étaient à Lierre, etc. [3].

La promulgation de l'édit perpétuel avait prouvé aux Espagnols que les jours étaient comptés qu'ils avaient encore à passer dans les Pays-Bas. L'histoire a cité le fait du maëstro del campo Mondragon qui, avant son départ, fit un appel à tous les créanciers qu'il pouvait avoir dans les Pays-Bas. L'exemple de cet officier distingué eut des imitateurs à Anvers; déjà, sous la date du 21 février, nous trouvons la proclamation suivante concernant le

[1] *Rec. de la Chambre des Représentants*, T. I, fol. 246 et Gachard, *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 147.

[2] *State paper office: papiers de Flandre*, et Gachard, *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 147.

[3] *Résolutions des États-Généraux des Pays-Bas*, etc., II, 463. — Arch. de la Haye: *Acta Statuum Belgii*, T. I, fol. 306 et Gachard, *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 148.

grand-prévôt Melchior Camargo, dont nous avons signalé plus d'une fois les actes arbitraires :

Le Capitaine Melchior de Camargo, Gran-Provost de l'armée de Sa Majesté et Provost général de la Court d'icelle, faict sçavoir à tous gens de guerre, de quelque nation ou condition que ilz soyent, et aussy à tous les vassaulx et subjectz de Sa Majesté en ce Pays-Bas, comme, pour certains respectz, il veult délaisser le dict office, pourtant, si quelcun le veult demander aulcune chose, soit de debtes ou aultres actions, que ilz se treuvent devers luy, faisant exhibition de ce qu'ilz demandent; estant chose de raison, les donnera tout contentement, à leur volunté, sans procès ou contrediction aulcune; et qu'il se détiendra icy à cestuy effect par l'espace de trente jours après la publication de cestes. Faict en Anvers le XXIe de Febvrier 1577. *Inde marge van desen beworpe stont gescbreven:* Is by mynen Heeren den Wethonderen der stadt van Antwerpen den Secretarisen belast dese publicatie te doene. *Actum XXI^a Februarii anno* sevenentseventich. *Geteeckent* :
C. Blyhooft [1].

Le 25 du même mois et le 2 et 8 mars suivant, Pedro de Arcanti, contador de l'armée de S. M., Diego de Guevarra, serviteur de S. M., Michel de Villa Real, Espagnol, bourgeois de la ville de Bruges, Bartholomé de Planes, Espagnol et liquoriste, Jean Martines de Recalde, général de l'armée, se présentèrent pour subir l'épreuve connue sous le nom de *purge* aux fins de prouver qu'ils n'avaient, en aucune manière, participé au sac de la ville [2]; le 6 mars, le

[1] *Gebodboeck*, vol. D. fol. 42.

[2] Les actes se rapportant à ces faits ont été publiés par nous dans le *Bulletin des Archives*, T. I, p. 332-393 et T. III, p. 130—163.

magistrat délivra à l'auditeur-général Juan de Paregia la déclaration que nous croyons devoir reproduire :

Certificamus clarissimum ornatissimumque virum Dominum Joannem de Paregia, supremi Judicis officio authoritate a Rege ipsi concessa, in Hispanorum exercitu fungentem, eo tempore quo Hispani milites hanc civitatem invasere, domos ac bona civium diripuere spoliavereque, totoque postea tempore quo hanc civitatem Hispani tenuere, summa cum equitate dissidia inter ipsos milites ac nostros cives decidisse, civesque nostros, quantum equitas pateretur, ab injuria militum summa cum ipsorum civium gratia ac benevolentia tutatum fuisse; plurima ablata bona ipsis restitui curasse, chirographa civibus a milite avaro extorta cancellasse ac irrita judicasse magnumque ea in re huic reipublicæ præstitisse officium; Et ne cum aliquorum nostrorum civium jactura locupletaretur, si quæ ex rebus spoliatis ex dono militum aut aliunde ad eum pervenirent, eadem nobis reddidisse, ut iis a quibus ablata erant civibus restituerentur, res profecto viro integerrimo ac probissimo digna et a nobis ac hac republica ubi se oportunitas occasioque offerret rependenda; et quia æquum et justum est veritati testimonium hoc requisiti præstare, has literas testimoniales illi præstitimus easque sigillo nostro consueto ad causas muniri curavimus, die VIª mensis Martii, anno Domini millesimo quingentesimo septuagesimo septimo [1].

Mais si ces faits étaient honorables pour ceux qui les posaient, il en est d'autres qui prouvent que les pillards d'Anvers tenaient à recevoir le prix de leurs rapines. Le 28 février, le lendemain de la publication

[1] *Actes scabinaux de l'année* 1577, vol. 2, sub MARTINI et KIEFFEL, fol. 561 v°.

de l'édit perpétuel, Francisco Hernando de Hobeda, soldat de la compagnie de don Gaspar de Gourea, réclama une obligation de 92 livres, 1 escalin, 8 gros de Brabant, à charge de Diego de Chiavari ; le même jour, Diego Fernandes de Navarete revendiqua l'obligation de 450 couronnes, signée le 5 novembre par Pierre Helleman, le jeune, et le 8 mars suivant, Francesco de Montesinas, soldat de la compagnie don Luys de Caralta, se présenta devant le magistrat pour faire opérer la saisie de la traite perdue de 66 couronnes à 40 sous, signée le 6 novembre par le négociant François van Surck, sans doute comme prix de sa rançon.

Ces réclamations éhontées étaient d'une imprudence extrême, car le magistrat, qui commençait à reprendre son ancienne autorité, se réservait de faire bientôt une justice exemplaire de tous ceux qui avaient pris part à la *Furie* [1].

Comme preuve nouvelle de la puissance qui lui était rendue, nos échevins firent publier, le 15 mars, l'édit suivant défendant, sous peine de mort, toute communication entre les soldats des différents partis. Les matelots des États et ceux du prince d'Orange devaient quitter la ville avant le coucher du soleil.

Geboden ende vuytgeroepen by Jonckeren Diericke vander Meeren, Onder-Schouteth, Borgemeesteren, Scepenen ende Raidt der stadt van Antwerpen, opden XV^{en} Martii XV^{c} LXXVII.

Alzoo om alle tweedracht ende andere inconvenienten te

[1] Nous publierons un travail spécial sur ces *poursuites*.

scouwen, zoo vande Hoocheyt van Don Joan als vande Staten wegen, verboden is geweest dat egeen soldaten van deen ende dander zyde met malcanderen eenige comunicatie houden en souden, noch by malcanderen comen, soo eest dat men, vuyt laste van zyne voirnoempde Hoocheyt, cundicht ende laet weten eenen yegelycken dat alle Capiteynen, Officiers, soldaten, bootsgesellen, die inden dienst vande Staten oft Heere Prince van Orangien syn, bynnen sonnenschyn, vuyt deser stadt vertrecken, ende oock nyemanden eenige vande selve hier inde stadt en logere, opde pene dat, wy hier naer den sonnenschyn bevonden wordt oft eenige vande voirs. persoonen naer den voirs. sonnenschyn gelogeert te hebbene, zonder tzelfde aen te geven, vanden hals [1].

Le lendemain, le même magistrat délégua l'échevin Pierre van Berchem, pour surveiller la porte du *Bierhooft* à l'Escaut et en défendre l'entrée aux soldats étrangers :

Op heden, datum van desen, is by mynen Heeren Borgemeesteren ende Schepenen deser stadt gecommitteert Joncker Peeter van Berchem, omme met Janne Heer, clerck in het Bierhoofft, aldaer de wacht te houdene ende gaede te slaene de innecomende persoonen, ten eynde datter gheene vreempde soldaeten binnen deser stadt en commen ende dat de borgeren ende buytencooplieden moghen gevuechelycken binnen derzelver stadt commen, zonder empesschement vanden soldaeten aldaer de wacht houdende, ende zal de voors. Joncker Peeter van Berchem alle daghe hebben voer zyne vacatien eenen gulden. *Actum XVI Martii* 1577.

Enfin les ordres d'évacuation de la citadelle étaient

[1] *Gebodboeck*, vol. D, fol. 47.

arrivés à Anvers, et il s'agissait de s'incliner devant la volonté du représentant du pouvoir royal. Un conseil de guerre fut tenu, le 16 mars, sous la présidence de Roda et d'Avila ; quelques-uns des membres du magistrat y ayant été invités, il y fut arrêté, après consultation du trésorier général Schets, que nos échevins délégueraient quelques-uns de leurs membres pour présider à la reprise des provisions rassemblées dans la forteresse. Le choix tomba de nouveau sur l'échevin Veusels qui semble avoir eu pour mission de remplir tous les mandats difficiles; il devait être assisté par l'échevin Gilles Happaert, le greffier Blyhooft, les commis Jean et Jacques Janssens et Pierre et Jean Nys; voici la décision extraite des *Collegiale Acteboecken* :

Alzoe mynen Heeren Jeronimo de Roda, Sanceo dAvila ende andere tsamen vergadert wesende, hadden ontboden eenige Wethouderen ende hen te voeren gehouden dat, gemerckt daer nyemant en quam vanden Staeten wegen die de provisie vanden Casteele zoude overnemen, de voors. Magistraet yemant zoude committeren vuyten Weth omme de provisie voors. over te nemene, de voors. Wethouderen, hierop eerst gehadt het advys mondelinge van Heer Jaspar Schetz, Ridder, Heer van Grobbendonck, Tresorier generael, die goedt vonde dat men yemant, by provisien ende tot dat de conterolleur Veusels gecommen waere, zoude committeren, hebben myne Heeren gecommitteert ende committeren, midts desen, by provisien, Joncker Gillis Happaert, Schepene, ende Meester Karel Blyhoofft, Greffier deser stadt, die tot henne assistentie nemen zullen Jan Janssens ende Jacop Janssens, Peeter Nys ende Jan Nys, omme de provisie te doen overmeten ende wegen, ende zoe verre de voors. conterolleur Veusels nyet in tyts en compt, die sluetelen oyck te aenveerden ende die voors.

provisie in goede bewaernisse te houdene. *Actum XVI Martii* 1577.

A ces commissaires fut adjoint le secrétaire van der Neesen, pour assister à la reprise de l'artillerie et des munitions de guerre :

Alsoe Joncker Gillis Happaert ende Meester Karel Blyhoofft op heden, datum van desen, zyn by provisien gecommitteert omme, in absentie van Joncker Bernaert Veusels, conterolleur, te nemen alle de provisie van coren, graen ende andere binnen den Casteele wesende, zoe hebben myne Heeren den voors. Joncker Gillis Happaert, Schepene, ende Meester Denys vander Neesen, Secretaris deser stadt, oyck by provisien ende totter compste vanden voors. conterolleur, gecommitteert omme alle ende yegelycke de artillerye ende andere munitie van oirloge binnen den voors. Casteele wesende ende die men henlieden sal designeren, behoirlycken te inventarieren en tot behoeff van Zynder Majesteyt in bewarenisse te aenveirden. *Actum XVI Martii* 1577.

On peut se figurer la rage infernale avec laquelle les chefs espagnols assistèrent à une opération qui détruisit en un jour les résultats de tant de crimes ! Mais dans ces moments de triomphe de la cause nationale, il est beau de constater le caractère vraiment grand du magistrat d'Anvers. Parmi les officiers espagnols qui, pendant ces temps difficiles, avaient rendu des services à la ville, se trouvait l'auditeur-général Juan Paregia, à qui nos échevins avaient déjà délivré un si beau certificat le 9 mars dernier ; voulant donner à Paregia une marque spéciale de son estime, le

Collége décida, le 18 mars, d'offrir, suivant les coutumes du temps, au vigilant fonctionnaire une aime de vin du Rhin ou la somme de 50 . . . . en argent :

Op heden, datum van desen, is by mynen Heeren de Wethouderen deser stadt geordonneert den Tresoriers ende Rentmeester den Auditeur generael vander infanterye Paregia, voere diverssche diensten by hem gedaen den borgeren ende ingesetenen derzelver geduerende den tyt van IIII maenden, sittende met Joncker Philips Veusels, oyck daertoe specialycken gecommitteert, ter auditien vanden questien ende differenten die dezelve borgeren ende ingesetenen tegens den spaenssche soldaeten ende andere hebbende gehadt beruerende de gesaccageerde ende gerooffde goeden te beschinken met een ame renssche wyn oft vyfftich (*guldens?*) daervoere. *Actum XVIII Martii* XVe jaer LXXVII.

Des observations ayant probablement été faites au sujet de la nature du cadeau, l'aime de vin fut changée en une coupe en vermeil ; nous en trouvons la preuve dans les comptes des *Domaines* (fol. 354).

Magdaleene Wervers, de somme van tweenvyftich ponden achthien schellingen Artois, voor eenen zilveren verguldden cop daermede men beschonken heeft den Auditeur vanden Spangiaerden Paregia, in recompense van diensten die hy gedaen heeft, volgende dacte in date XVIII^a *Martii anno* XV^c LXXVII, ordonnantie ende quitancie. LII £ XVIII s.

Des aimes de vin furent en outre présentées à don Octavio de Gonzaga et à Escovedo, qui avaient été les intermédiaires entre don Juan et les chefs espagnols

de la citadelle d'Anvers, ainsi qu'à don Juliano de Romero, un des commandants lors de la *Furie* dont il nous a été impossible de découvrir les titres à la reconnaissance publique :

Denzelven (Gillis Lambrechts) de somme van achtenviertich ponden vier schellingen Artois, ter zaken van wynen gepresenteert zoo aen Don Octavio de Gonsaga, den Secretaris vanden Coninck, aen Juliaen Romero ende anderssints, volgende de declaratie, acte vander Weth in date *ultima Decembris* XV^c LXXVI, ordonnantie ende quitancie daerop dienende. . . . . XLVIII £ III s.

La ville se chargea en outre du paiement des tapisseries et des meubles fournis à don Alonso de Vargas [1], logé dans la maison du capitaine Mario Cardovino, dont le régiment avait passé au service des États peu après le sac d'Anvers [2].

Par un ordre spécial de don Juan, la citadelle et la ville d'Anvers devaient être remises le 20 mars au duc d'Arschot, délégué, comme nous l'avons vu, par les

[1] Nous trouvons le passage suivant dans les comptes des *Domaines* de 1577, (p. 381).

Alonzo de Sainct Jan, gecommitteert totten fourieren, de somme van viertich ponden Artois, om daermede te betalene tgebruyck vande tapisserye ende andere meublen gebruyckt by Don Alonso de Vergas ten huyse van Capitain Mario Cardovino, alst blyckt by zekere requeste metter apostillen, ordonnantie ende quitancie hier tsamen overgelevert . . . . XL. £.

[2] A. L. P. Robaulx de Soumoy, *Mémoires* de Perrenot, p. 93,

États-Généraux. Dès que le magistrat eut connaissance de cette décision, il prit les mesures pour faciliter le départ des troupes étrangères. Le sous-écoutète Thierry van der Meeren fut chargé de mettre en réquisition tous les chariots [1] qu'il pourrait trouver dans les environs, et le drossart d'Eeckeren, Gaspard van Vuytrecht, le jeune, reçut la mission de conduire les Espagnols à Maestricht, ville désignée pour leur dernière étape dans le pays [1].

Malgré tous ces préparatifs de départ, la question de l'échange des prisonniers était toujours en litige; le 18 mars 1577, les États-Généraux envoyèrent à don Juan, l'abbé de Maroilles, pour le supplier d'ordonner aux Espagnols, qui devaient partir le lendemain de la ville et du château d'Anvers, qu'ils remissent les

[1] Les comptes des *Domaines* contiennent à ce sujet les indications suivantes (pp. 384, 399 v° et 382 v°) :

» Joncker Dierick vander Meeren, Onder-Schouteth, de somme van vierentwintich ponden Artois voor ende tot behoeff vanden boden die brieven gedragen hebben aende omliggende dorpen, om wagenen te brengene daermede men de spaensche soldaten wech soude vueren, volgende dacte in date XVIIII^a *Martii* LXXVII, ordonnantie ende quitancie. XXIIII £

Steven van Vissenaken, de somme van eenendertich ponden vyfthien schellingen Artois, ter zaecken van oncosten gedaen int Casteel als de Spaengiaerts daervuyt vertrocken ende de Hertoch van Arschot daerinne quam, volgende de speciffïcatie, acte vander Weth de data XXX^a *Martii* LXXVII, ordonnantie ende quitancie daerop dienende. . . . . XXXI £ XV s.

[1] Gaspar van Vuytrecht, de jonge, Drossaet van Eeckeren, de somme van vierentwintich ponden Artois, om te vervallene doncosten van hier nae Maestricht, om de wagenen te conduyseren dewelcke de spaense soldaten tot Maestricht vuerden, als blyckt by dacte de data XX^a *Martii* XV^c LXXVII, ordonnantie ende quitancie daerop dienende. . . . . XXIIII £.

prisonniers, soit entre les mains du duc d'Arschot, audit château, soit en la puissance des ambassadeurs de l'empereur, jusqu'à la délivrance du seigneur de Billy [1]. L'abbé s'acquitta consciencieusement de son mandat et le 19 mars, le prince informa les États que leur député leur dirait « les raisons pour lesquelles il pensait qu'il ne fallait rien demander aux » Espagnols, jusqu'à ce qu'ils fussent sortis de la » ville et du château d'Anvers [2]. » Cette déclaration prouve que le nouveau gouverneur procédait avec prudence et qu'il craignait lui-même d'exciter la susceptibilité des chefs étrangers déjà si froissée par l'acceptation de la pacification de Gand.

Cependant le duc d'Arschot s'était mis en route pour Anvers où il devait prendre possession de la citadelle. Arrivé à l'abbaye de Saint-Bernard, il y écrivit aux États-Généraux une lettre qui est venue jusqu'à nous. Hier, « après dîner, » disait-il, « il était parti du camp » avec le vicomte de Gand, les seigneurs de Trélon, de » Willerval et de la Motte, ainsi que les compagnies qui » avaient été désignées pour l'accompagner et ils avaient » couché à l'abbaye de Roosendael. Le colonel Freundsberg y était venu traiter avec eux ; mais, malgré » toutes les offres qu'ils lui avaient faites, l'officier » allemand n'avait pas voulu consentir à rester provisoirement dans la ville avec ses gens. A midi, ils » étaient arrivés à l'abbaye de Saint-Bernard. Demain

[1] *Arch. du royaume : orig., et Mss. d'Aleggambe*, T. I, fol. 177 et GACHARD, *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 149.

[2] *Arch. du royaume : min. — Rec. de la Ch. des représent.*, T. I, fol. 252, et GACHARD, *Actes des Etats-Généraux*, T. I, p. 149.

„ matin ils entreraient dans Anvers, après que les „ Espagnols en seraient sortis [1]. „ Ce qui nous étonne dans cette pièce, c'est l'aveu des offres faites à de Freundsberg. Les bras nous tombent de stupéfaction en voyant les États solliciter le concours d'un homme qui avait pris une si large part au sac de la première ville du pays !

Malgré les recommandations de don Juan, les États en revinrent toujours à la question de l'échange des prisonniers; encore le 20 mars 1577, ils s'adressèrent aux ambassadeurs de l'empereur, afin qu'au moment où les Espagnols sortiraient du château d'Anvers, les prisonniers qui y étaient détenus, fussent remis entre les mains de ces ambassadeurs ou en celles du duc d'Arschot [2]. Comme les États ne s'exprimaient pas au sujet du sort que, de leur part, ils réservaient aux prisonniers espagnols, leurs recommandations n'eurent aucun résultat.

Le duc d'Arschot et sa suite arrivèrent devant la ville d'Anvers, dans la journée du 20. Ainsi qu'il résulte de la correspondance que nous avons citée et suivant le témoignage de l'historien Bor, il y avait été précédé par le secrétaire de don Juan, Escovedo, qui avait pour mission de préparer les Espagnols à quitter la citadelle et à se retirer d'abord à Lierre et ensuite à Maestricht, où ils seraient payés, et de se procurer

[1] *Rec. de la Ch. des représent.*, T. I, fol. 253 et GACHARD, *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 150.

[2] *Rec. de la Ch. des représent.*, T. I, fol. 256 et GACHARD, *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 151.

de l'argent parmi les négociants espagnols et autres. Au commencement, ajoute l'auteur de l'*Oorspronck der Nederlandsche beroerten*, il pouvait obtenir fort peu ; mais comme il était rusé, spirituel et éloquent, il fit si bien, que même sans fonds, il réussit à persuader aux Espagnols d'abandonner la citadelle.

« Don Juan d'Autriche, » dit Guillaume Baudart, dans son ouvrage : *les Guerres de Nassau* [1], « don Jean d'Autriche, suivant l'édit perpétuel, fit retirer les Espagnols de la citadelle d'Anvers, le vingt et sixième [1] de mars, l'an mille cinq cens septante et sept. Combien volontiers il faisoit cela, il est aisé à un chacun de le penser : mais il faloit qu'ainsi fust avant qu'il peust estre reçeu pour gouverneur des pays, suivant l'accord fait avec luy. La citadelle fut par les Estats livrée au duc d'Aerschot qui, avec une partie de la gensdarmerie walonne, comparut sur le pont de la citadelle, où le secrétaire Diégo d'Escovedo le vint approcher pour, au nom du roy, recevoir de luy le serment. Sanchio d'Avila, gouverneur de la place, ne voulant, suivant l'humeur espagnole, luy-mesme la livrer, (combien qu'il eust receu lettres et commandement exprès du roy de ce faire,) donna charge à son lieutenant Martin del Hoyo de ce faire en son nom, ce qu'il fit, apportant et livrant les clefs. Le duc d'Aerschot mettant sa main en la main d'Escovedo, jura en la présence de l'ambassadeur de l'empereur, en cette forme :

Je Philippe de Crouy, duc d'Aerschot, jure par

[1] T. I, p. 231.

[2] Lisez : vingtième.

Dieu et la Vierge Marie, et sur les quatre saints Évangiles, que je garderay et tiendray cette citadelle au service de la Royale Majesté de Philippe, nostre Seigneur, et que je ne la livreray à nul qu'à sa propre personne, ou à ses successeurs, sans son exprès commandement. Sur quoy Escovedo respondit: *Si vous faites comme vous dites, ainsi Dieu vous vueille aider : sinon, le diable vous emporte en corps et en âme.* Tous ceux qui estoient là autour dirent : *Amen.*

» Cela fait, Hoyo livra les clefs ez mains du duc d'Aerschot. Tandis que cela se faisoit, le pont estoit levé et la citadelle close: mais après que tout fust achevé, le pont fut avalé et les grandes portes de la citadelle ouvertes, et fut enjoint aux Espagnols d'en sortir, ce qu'ils firent ; et le duc d'Aerschot avec ses troupes de Walons y entra, prenant son fils le prince de Chimay pour son lieutenant.

« Les Espagnols s'en allans emmenèrent quant et eux leurs prisonniers le comte d'Egmont, les sieurs de Floyon, de Glimes, de Capres, de Joignies, et six pièces de canon, à cause qu'ils n'avoient pas encore receu leur entière paye. Ils prindrent le chemin de Lière, d'où aussi ils deslogèrent , s'acheminans vers Maestricht, où estoit leur rendez-vous. Ils emmenèrent diverses femmes et putains flamendes, et s'en allèrent chargez d'un grand thrésor d'argent butiné, de joyaux et de toutes autres choses exquises, de quoy ils se sont glorifiez en leurs livres imprimez : mais ce néantmoins ceux d'Anvers se resjouirent grandement de leur départ et en louèrent Dieu. Cependant la ville ne se trouvoit encore guères asseurée ni en repos, à

cause que les Alemans qui estoient à la solde du roy, demeuroient encore en la nouvelle ville, jusques à ce qu'ils eussent receu leur pleine paye : ce que les bourgeois n'enduroient pas volontiers, attendu que ces gens avoient aussi aidé à piller la ville. »

Les chronogrammes suivants furent faits pour la circonstance :

spaensChe tIrannen VeeL,
hadden sICh sneL ghepLant,
t'AntWerpen op 't Casteel,
dan Moeten Wt het Lant.

---

de Spangaerts bLoetgIerICh feL
Met rooff en bVIJt gheLaden,
seer sCoff IerICh en sneL
Van 't sLot AntWerpen sI traden [1].

Un officier, le capitaine Salas, gravement malade et qui ne pouvait suivre l'armée, fut, sur la recommandation du secrétaire Escovedo, placé sous la protection spéciale du magistrat et confié avec son neveu et son

[1] Bor, *op cit.*, ad annum.

domestique à la garde des grands carmes, dans leur couvent, place de Meir :

Alzoe Señor Escouvedo, Secretaris van Zyne Majesteyt, hadde aende Weth versocht dat men den Capitain Salas, Spaegniaert, wesende zeer cranck, met zynen neve ende jongen die hem diende, zoude willen doen bestellen in zeecker clooster ende hen nemen in henne protectie, soe hebben myne Heeren geordonneert Jr. Gillis Happart, Schepene, omme denzelven Capitain met zynen neve ende jongen te bestellen int clooster vande Vrouwenbroeders, op heuren coste, getracteert te worddene, denzelven Spaegniaerden houdende in henne protectie voer alzoe vele alst in hen is. *Actum XXIII Martii* 1577, per Blyhoofft [1].

Immédiatement après la remise de la citadelle, et dans la forteresse même, le seigneur de Willerval écrivit aux États-Généraux [2] pour leur faire savoir que les Espagnols étaient sortis du château à trois heures après midi, et que le duc d'Arschot en avait pris possession avec dix enseignes [3]. Le lendemain, l'archidiacre d'Ypres, Bucho Aytta, informa les États

[1] *Actes collégiaux de* 1577, p. 24.

[2] *Rec. de la Ch. des représent.*, T. I, fol. 254. — *Arch. de la Haye: Acta Statuum Belgii*, T. I, fol. 309 et GACHARD, *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 152.

[3] Suivant les actes collégiaux, les paiements qui suivent furent faits par la ville, à l'occasion de la reprise de la citadelle au nom des États :

« Op heden, datum van desen, is, by myne Heeren de Wethouderen der stadt van Antwerpen, den Tresoriers ende Rentmeester geordonneert vuyt te reyckene ende te betalen aenden ghenen die dExcellentie van mynen Heere den Herthoge van Aertsschot zal ordonneren, de somme van IIm guldens eens, tot behoeve vande soldaeten vanden Casteele

que ce jour, à midi, Julian de Romero était parti

alhier, midts daeraff nemende behoirlycke quytantie. Aldus gedaen den *XXII*[en] *Martii* 1577, per Blyhoofft.

Op heden, datum van desen, is by myne Heeren de Wethouderen deser stadt den Tresoriers ende Rentmeester geordonneert vuyt te reyckene ende te betalen tot behoeff vande trommelslaegers vander Staeten volck, jegewoordelyck binnen den Casteele deser stadt in garnizoene wesende, voer den wyn van dat zy van Zynder Excellentie den Herthoge van Aertschot weghen, binnen deser stadt, tsamen hebben gepubliceert metten trommelslach dat alle de soldaeten binnen den voors. garnizoene liggende, weder zy hebben oirloff omme int stadt te commene oft nyet, zullen gehouden zyn binnen den Casteele onder hen garnizoen te commene ende oyck allen anderen soldaten te treckene elck onder zyn regiment ende vendele, binnen II[e] uren naer den voors. trommelslach, opte pene van aen lyff totter doot inclusive, gestrafft te worddene. *Actum XXIII Martii* 1577.

Eodem die (23 Meert 1577) geordonneert den Tresoriers ende Rentmeester vuyt te reyckene ende te beschenkene, tot behoeff vande ierste wachte ende intree vanden Casteele byder Staeten volck gehadt, de somme van twee Conincxdaelders. *Actum ut ante.*

Alzoe de Generale Staeten vande Landen hebben gecommitteert ende alhier gesonden gehadt den Herthoge van Aertsschot, geaccompaigneert zynde met X[e] vendelen Waelen, omme, vuyten name van Zyne Majesteyt, te ontfangen het Casteel deser stadt, ende dat dezelve Zyne Excellentie aende voors. Staeten versocht ende gerequireert hadde hem te assisteren met gelde tot behoeff vanden zelven soldaeten, hebben de voors. Staeten, opten XVII[en] deser maendt, aende Wethouderen deser stadt gesonden zeeckeren beslotenen brieff, begerende dat men Zyne Excellentie oft denghenen diet hem belieffde totten ontfanck vanden zelven te committeren, zoude assisteren ende tellen de somme van III[m] oft IIII[m] guldens, omme de voors. soldaeten, in affcortinge van henne soldye, *proportionabiliter* te succurreren, met gelooffte dat dezelve penningen der stadt zouden gedefalcqueert worddenaende generaliteyt vande beden die men Zyne Majesteyt schuldich is oft schuldich zoude mogen wordden, Soe is, by myne Heeren voors., geordonneert den Tresoriers ende Rentmeester deser stadt dat zy (boven ende behalvens de II[m] guldens vuyten voors. redenen ende vuyt crachte vanden zelven brieven byden Rentmeester vuytgereyckt, volgende der acten ende ordonnantien van myne Heeren vanden datum XXII *hujus* gedebourseert) alnoch zullen vuytreycken ende Zyne Excellentie oft denghenen daertoe last hebbende, te debourseren ende te tellene gelycke twee duysent guldens eens, midts daeraff nemende behoirlycke recepisse ende op condicie als boven. *Actum XXVII Martii* 1577.

de Lierre avec les Espagnols et les Allemands [1].

Déjà, le 21 mars, le magistrat, par une proclamation, avait admis le colportage à la citadelle de denrées et de liqueurs :

Geboden ende vuytgeroepen by Jonckeren Diericke vander Meeren, Onder-Schoutet, Borgermeesteren, Scepenen ende Raidt der stadt van Antwerpen opten XXIen Meerte anno XVc LXXVII.

Men cundicht ende laet weten eeneniegelycken soeteleer, boter- ende caesvercoopers, wettewarier ende andere, datse gaen met heure waren op het Casteel, om de victuaile ende andere nootelyckheyt aende soldaten aldaer in garnisoen wesende, te vercoopen. Sy zullen daeraff, tot heuren contentemente, gecontenteert ende betaelt wordden, ende vryelyck ende zonder beletsel daer mogen gaen ende keeren [2].

Les Allemands cependant n'avaient pas quitté Anvers. Une proclamation, faite le 21 mars, régla même les rapports entre les soldats étrangers et la bourgeoisie :

Geboden ende vuytgeroepen by Jonckeren Diericke vander Meeren, Onder-Schoutet, Borgermeesteren, Scepenen ende Raidt der stadt van Antwerpen opten XXIen Meerte anno XVc LXXVII [3].

Alzoo het, zoo den Rade van Staten als den Staten-Generael,

[1] *Arch. du royaume. Mss. d'Alegambe*, T. I, fol. 179, et GACHARD, *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 152.

[2] *Gebodboeck*, vol. D, fol. 48 v°.

[3] *Ibid.* vol. D, fol. 48 v°.

belieft heeft, om sekere goede consideratien, dat nooh, voor eenen tyt, hyer inde stadt in garnisoen souden blyven de vier vendelen Duytsche knechten, hyer nu wesende, ende den voirs. Raidt van Staten ende Staten deselve, mits der Majesteyt ende heurlieden doende den eedt van getrouwicheyt, hebben genomen in heur protectie, ende dat, deur intercessie vanden Ambassadeurs vande Keyserlyke Majesteyt, ende den Duytsche Colonnels belooft hebben, henne crysluyden te houden in goede discipline, zonder datse yemant vanden borgeren sullen moegen overlasten met woorden oft wercken, dwelck sy oock hen by openbaren edicte ende op lyfstraffinge op heden hebben doen gebieden, ende om alle rust in dese stadt te houden, tweedracht ende rumoer te scouwen, soo eest dat men insgelycx, van sHeeren ende Stadt wegen, gebiedt dat nyemant vanden borgeren ende ingesetenen den Duytschen hier in garnisoen liggende, met woorden oft wercken oploop en doe oft en injuriere, ende, ingevalle yemant vande voirs. soldaten den borgeren oft ingesetenen injurieert oft overlast doet, dat sy dat terstont aengeven denghenen die daertoe vander Weth wegen gecommitteert sullen zyn ; sy sullen alle dage opden Raidthuys, des smorgens ten negen uren, tot dyen eynde sitten, ende sulcx daerinne versiene dat, zonder vertreck, ordre gestelt sal wordden ende eenyegelyck naer syn verdienste gestraft [1].

Le lendemain 22, on institua une commission pour

[1] Les régiments allemands ne quittèrent la ville que bien longtemps après les troupes espagnoles ; voici un passage qui les concerne extrait du compte des *Domaines* de l'année 1577 (p. 355) :

Gielis Lambrechts, de somme van sevenenvyftich ponden, twelff schellingen Artois, voor hondert ende vierenviertich potten wyns daermede men, vander stadts wegen, beschonken heeft diversche Heeren totter affrekeninge vande Duytsche soldaten alhier in garnisoen gelegen hebbende, gecommitteert geweest zynde, blyckende byder acte vander Weth in date IIII[e] Juny LXXVII, ordonnantie ende quitancie . . . . LVII £ XII s.

entendre les plaintes qui s'élevaient contre les milices étrangères, dont la présence causa encore bien des troubles à notre ville :

Op heden, XXII daghen in Meerte, anno LXXVII, zoe hebben myne Heeren gecommitteert Joncker Willem Schuyt, Oude-Schepene, ende Steven van Vissenaecken, omme metten geordonneerde Commissarissen vanden Duytschen soldaeten te aenhoeren de clachten vanden gemeynen innegesetenen derzelver stadt, die zy over de Duytssche soldaeten doen zullen ende voorts daerinne te procederen gelyck zy, naer gelegentheyt vander zaecken, zullen bevinden te behoirene [1].

Pleins de gratitude pour les faits accomplis, les États-Généraux envoyèrent, le 22 mars 1577, à don Juan le comte de Boussu et les seigneurs d'Oetingen et de Courtewille, pour le « remercier très-humble- » ment de si grand et notable commenchement de » l'effect de ses promesses. » Ils le priaient de rechef d'avoir en favorable recommandation la délivrance du comte d'Egmont et des autres prisonniers de la *Furie* [2]. Vains efforts ! Les Espagnols avaient juré de ne rendre la liberté à ces nobles victimes que lorsqu'on leur aurait restitué le seigneur de Billy et plusieurs de leurs adhérents.

Mais voilà que les Espagnols firent courir le bruit que le seigneur de Billy avait été tué. Le 25 mars

[1] *Coll. Actenboeck* 1577, fol. 24.

[2] *Arch. du royaume : orig.* et GACHARD, *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 152.

les États-Généraux s'en référerent à don Juan. « C'est une erreur, » disaient-ils, « comme le prouve la lettre du » seigneur de Billy lui-même. » Ils priaient en conséquence le prince espagnol de faire mettre en liberté le comte d'Egmont et les autres prisonniers belges. Ils lui demandaient aussi de faire connaître les informations à charge des seigneurs de Bonyvet et de Bellangerville, envoyés du duc d'Anjou, arrêtés par ordre du conseil d'État [1].

Ces discussions n'arrêtèrent cependant pas l'élan de reconnaissance de nos concitoyens envers le Tout-Puissant. Comme ils l'avaient fait dans les temps d'épreuve, ils ordonnèrent, dans ce momont de bonheur, une procession générale à laquelle tous les citoyens étaient invités à prendre part ; la proclamation suivante fut faite par le sous-écoutète, au son de la trompe :

Geboden ende uitgeroepen by Hieronimum Michielssen, Onder-Schouteth, Borgermeesteren, Scepenen ende Raedt der stadt van Antwerpen opten XXIII^{en} Martii anno XV^{c} LXXVII [2].

Men condicht ende laet weten, van sHeeren ende der Stadt wegen, dat men en Maendage naestcomende, na de Hoochmisse, sal gaen processie generale den grooten circkele metten Eerweerdighen Heyligen Sacramente, omme Godt Almachtich te danckene vanden peys, ende vierichlyck te biddene dat hy denselven wille conserveren, onderhouden ende alle saken

[1] Lettres inéd. de Gilles de Berlaymont, etc. pag. 51; *Arch. du royaume: orig.* et GACHARD. *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 154.

[2] *Gebodboeck*, vol. D, fol. 49.

dirigeren tot voorderinge ende voirspoet vande Heylige Catholicke religie, ende eendrachticheyt van allen Heeren ende Princen ende gemeyne ondersaten, ende besundere dat Hy dese stadt voirdane wille geven voirspoet, neeringe ende welvaert, gebiedende eenenîegelicken de straten voir zyne doere schoon te maken, daer de voirs. processie sal passeren, ende allen herbergiers, taverniers, backers ende pasteybackers haere doeren toe te houden ter tyt toe de voirs. processie als voere zal syn gepasseert, opde pene van outs daertoe staende.

Ensuite le magistrat décerna une prime au premier navire qui entrerait dans le port ; elle fut obtenue par Gilles Wiggers, contre-maître du navire du même Gilles Hooftman dont les bâtiments, saisis par les Espagnols pendant la *Furie*, avaient servi à transporter en lieu sûr le fruit de leurs rapines et de leurs meurtres [1].

Une messe solennelle pour le repos de l'âme des citoyens morts pendant la *Furie* , devait perpétuer le souvenir du plus horrible *sac* des temps modernes [2].

Pendant ce temps, don Juan et les États-Généraux ne cessèrent de s'occuper du sort d'Anvers ; le 1 avril 1577,

[1] V. p. 462. Les comptes des *Domaines* de l'année 1577 contiennent à la p. 354 v° la mention que voici :

Gillis Wiggers, hoochbootsman vanden schepe van Gillis Hoffman, vuyt dien hy ierst alhier vuyt Spaengien nae de Paciffìcatie is gearriveert geweest, volghende dacte vander Weth in date XIIIIᵉ May LXXVIIᵗᶦᵉⁿ, ordonnantie ende quitancie . . . . XL £ VI s. Artois.

[2] Nous trouvons à la p. 357 des comptes des *Domaines* de l'année 1577, le passage suivant :

Gielis Lambrechts voors., de somme van vier ponden thien schellingen Artois , ter zaken van vyff stoopen wyns den vyff speelluyden deser stadt, van dat zy op den IIIIᵉⁿ Novembris LXXVII, voor het jaergetyde vande *Furie*, inde hoochmisse gespeelt hebben gehadt, toegevuecht, blyckende byder acten vander Weth in date Vᵃ Novembris LXXVII voors., ordonnantie ende quitancie . . . . IIII £. X. s. Artois.

le prince espagnol informa les États-Généraux qu'en considération de l'importance de cette ville, il leur envoyait le duc d'Arschot et le vicomte de Gand, pour leur faire entendre l'ordre qu'il lui semblait qu'on y devait donner [1].

Le même jour, une convention fut signée à Maestricht entre les chefs des troupes espagnoles et les commis de l'évêque-prince de Liége pour l'échange, à Stockem, des seigneurs de Billy, de Ruysbroeck et autres, contre le comte d'Egmont et le seigneur de Capres [2]. Les dernières victimes de la *Furie* furent donc mises en liberté !

Don Juan ayant, suivant l'opinion de Groen van Prinsterer, loyalement rempli tous ses engagements envers les États, son secrétaire Escovedo se permit de leur demander le 1 avril, sous forme de remonstrance : 1° de « parfournir, en lettres de change sur l'Italie, » les trois cent mille florins qu'ils » avaient « promis ; » 2° leur crédit pour la levée de cent mille écus à Anvers ; 3° qu'ils tinssent la main à ce que, du côté du prince d'Orange, la pacification de Gand fût observée [3]. Un sentiment d'équité semblait ne laisser aucun doute sur le bon accueil de ces propositions.

Le 1 mai, don Juan quitta Louvain et fit son entrée triomphale dans la capitale du Brabant.

[1] *Arch. du royaume*: *min.* et GACHARD, *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 159.

[2] *Arch. de la Haye ; Acta Statuum Belgii*, T. I, fol. 320, et GACHARD, *Actes des États-Généraux*, T. I, p. 160.

[3] *Résol. des États-Généraux des Pays-Bas*, etc., II, 486. — *Rec. de la Ch. des représent.*, T. I, fol. 264. — Arch. de la Haye : *Acta Statuum Belgii*, T. I, fol. 319 et GACHARD, *Actes des États Généraux*, T. I, p. 160.

« Le prince » disent MM. HENNE et WAUTERS [1], « fit son entrée solennelle à Bruxelles le 1er mai, vers six heures du soir, escorté par quatre-vingt-dix hallebardiers que les États lui avaient accordés pour garde, et accompagné » de plus de mille chevaulx » des gouverneurs, nobles, gentilshommes, et aussi » d'aulcuns prélatz du pays, » que précédaient vingt-six enseignes de bourgeois. Il portait un simple manteau de drap vert. A ses côtés étaient le nonce du pape, Philippe de Sega, et l'évêque de Liége, Gérard de Groesbeek, et, « un peu devant, le duc d'Aerschot, vestu d'un » collet de velours rouge cramoisi brodé d'or. » A la porte de Louvain, le magistrat lui présenta un aigle. Une brillante cavalcade précédait le cortége ; on y voyait, entre autres, un char doré traîné par deux chevaux richement caparaçonnés et portant une jeune fille, allégorie de la Paix, qui avait à ses pieds des tronçons d'armes et à ses côtés des armes brisées. Sur le char étaient peintes les armoiries des dix-sept provinces. Un vaisseau, dans lequel se trouvaient des Turcs enchaînés, rappelait la victoire de Lépante, et les colonnes d'Hercule, sur un autre char, désignaient le vaste empire de Charles-Quint. Après le *Te Deum* à Sainte-Gudule, le cortége se rendit au palais. En passant par le marché, don Juan s'arrêta devant l'hôtel-de-ville, dont un balcon était occupé par les députés des États, qu'il salua d'un air riant, et l'autre, par des dames appartenant aux plus grandes familles du pays, et parmi lesquelles on remarquait les comtesses

[1] *Histoire de Bruxelles*, T. I, p. 453.

d'Egmont, de Lalaing et la marquise d'Havré. Une foule immense remplissait les rues couvertes de rameaux et ornées d'arbres. En plusieurs endroits, on avait élevé des théatres, dits *Huyskens*, où les membres des sociétés de rhétorique déclamaient des dialogues, des pièces de vers, ou représentaient des allégories. Le soir, les serments et plusieurs métiers allumèrent des feux de joie. Cette brillante réception, le son des cloches, la détonation de l'artillerie, les acclamations de la foule et des bourgeois qui, au nombre de six mille, étaient rangés sur son passage, ne purent dissiper les préventions de don Juan, et le sourire qui effleurait ses lèvres cachait difficilement les orages de son cœur [2]. »
Une nouvelle ère semblait s'ouvrir pour le pays. Il dépendait de la perspicacité de don Juan de la rendre prospère ; malheureusement le nouveau gouverneur général laissa surprendre sa bonne foi et commit une de ces fautes qui entraînent après elle la ruine des peuples.

Cependant la retraite des troupes espagnoles était un fait accompli. Le comte de Mansfelt, à peine élargi, fut proposé pour les conduire jusqu'en Italie, afin d'éviter les questions de susceptibilité qu'aurait pu élever parmi les officiers étrangers, la nomination d'un des leurs comme commandant en chef.

A Anvers, la population était dans la jubilation, et, répondant au vœu de tous, le magistrat décida d'envoyer, sans délai, une requête au conseil de Brabant et aux États-Généraux pour obtenir la démolition de la citadelle, antre d'où étaient sorties les bandes

[1] De Potter. — Dinothus. — Haræus. — van Meteren. — Bor.

infernales qui, pendant quatre mois, avaient ravagé la ville et ses faubourgs [1].

La députation, qui devait s'adjoindre le premier bourgmestre Henri van Berchem, l'échevin Jean van Schoonhoven, députés aux États, était composée de l'échevin Adolphe van Blyleven et du pensionnaire Engelbert Maes. Voici le texte de la décision, que nous extrayons du registre aux actes collégiaux de 1577 :

Blyleven, Masius, om te presenteren de requeste ten fyne vande DEMOLITIE VANDEN CASTEELE [2].

Op heden, datum van desen, syn, by myne Heeren Borgemeesteren ende Schepenen der stadt van Antwerpen, gecommitteert Meester Adolph van Blyleven, Schepene, ende Meester Engelbrecht Masius, Pensionaris der voors. stadt, omme te reysene naer Bruessele ende aldaer met mynen Heere van Berchem, Buyten-Burgemeestere, ende mynen Heere van Schoonhoven, Schepene der voors. stadt, te communiceren de requeste op heden in Collegio by myne Heeren geresolveert, ende met hennen advyse ende in henne jegewoordicheyt dezelve over te ghevene, met mondelinge verthooninge, aende Staeten van Brabant, ende aende zelve ende elders alomme daer het van noode wesen zal ende zy byde Gedeputeerde vande Leden der voors. stadt zullen wordden gerequireert, te doene allen behoirlycken vervolgh, omme te becommen favorabel expeditie vande dispositive derzelver ende vande requeste vande Leden, addresserende aende voors. Staeten tot gelycken eynde, ende desen aengaende te doene

[1] Plusieurs refrains et complaintes parurent à l'occasion du sac d'Anvers ; MM. Mertens et Torfs en ont reproduit quelques uns dans le T. V de leur *Histoire d'Anvers*, pp. 535-542.

[2] *Coll. Actenboeck*, 1577, bl. 30.

alle tgene zy tot voorderinge vande zaecken ende gemeynen oirbore vande stadt zullen vinden te behoiren. *Actum XXII Aprilis* 1577 [1].

Pris d'enthousiasme, nos concitoyens voulurent se faire droit à eux-mêmes dans la revendication des objets

[1] Déjà le prince d'Orange avait attiré l'attention des États sur la nécessité de démolir la citadelle d'Anvers.

« Et, comme » dit il, « il est bien, sur toutes choses, à craindre que, par le moien et soubz la faveur des citadelles, on taschera de redresser l'ancienne tyrannie, et de mectre les villes principales en subjection, il seroit nécessaire de tenir la main à ce que, de bonne heure, les citadelles fussent rasées, ou pour le moins démantelées du costé des villes, avant que les faulteurs de tyrannie y puissent nicher ou escloire le fruict de leurs pernicieux desseings.

» Car, par ce moien, tout le païs sera asseuré de ne pouvoir jamais estre surprins à la despourveue : ce que aultrement seroit impossible d'obtenir, et l'occasion de la deffiance des habitans, dont procèdent ordinairement toutes altérations et mescontentement, sera du tout, ou en grande partie, retranchée, et le commerce et trafficq ancien, dont dépend la prospérité des pays, se pourra redresser et restablir en sa première fleur.

» Mais, en cas que l'on ne puisse si tost parvenir à la démolition des citadelles, que pour le moins on regarde d'y establir tels gouverneurs et capitaines desquelz on se puisse entièrement confier, sans aulcune crainte qu'ilz se laissent gaigner ou corrompre, et qu'en cecy le droict et auctorité de chascune province et des villes soit gardée, tellement que ceulx de Flandres pourvoient les citadelles qui sont en Flandres, et ceulx de Brabant, celles qui sont en Brabant, et ainsi des aultres.

» Mais, surtout, que l'on ait bon œil sur la citadelle d'Anvers, en cas qu'elle ne soit rasée, puisque d'icelle dépend toute l'asseurance du reste du païs, et principallement de ceulx de Brabant, et, icelle estant entre les mains de don Jehan, ou de quelqu'un qui ne soit deuement, naturellement et entièrement affectionné et obligé à maintenir la liberté de la patrie, tout ce qui a esté faict jusques ores ne servira de rien. Il fault qu'on la pourvoie de quelque patriote bien asseuré, lequel soit brabançon, et, selon les anciennes loix et privilèges de Brabant, soit autorisé d'en avoir la superintendence. »

(GACHARD, *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, T. III, p. 259.)

qui leur avaient été enlevés pendant la *Furie*; le 26 mars, le magistrat dut faire la publication suivante :

Geboden ende vuytgeroepen ter presentien van Jeronimus Michielssens, Onder-Schoutetk, Borgemeesteren, Scepenen ende Raidt der stadt van Antwerpen, opden XXVIen Martii anno XVc LXXVII.

Alzoo ter kennisse vanden Heere ende stadt gecomen is dat hem eenige persoonen dese voerleden dagen vervoirdert hebben, vuyt hun eygen authoriteyt, goet vuyten luyden huysen te halene ende den persoonen toverlasten, daertoe oock verweckende eenige soldaten, ende dat onder decxel datse souden besitten oft onder hebben geroofde goeden hen oft andere toebehoirende, ende want tselfde is van seer quader consequentien ende exemple, daerdeur een yegelyck soude oorsaeck gegeven wordden om deen den anderen toverlasten ende andere meerdere inconvenienten te commene, wesende oock tegens alle recht ende redene, zoo nyemant geconsenteert en is hem selven te rechten, Soo eest dat men gebiedt, van sHeeren ende stadtswegen, wel scerpelyck, dat nyemant, tzy poorters oft ingesetene, van wat conditie oft qualiteyt zy syn, hen en vervoirderen feytelyck te invaderen oft doen invaderen, toverlasten, taenveerden oft te nemene eenige persoonen oft goeden onder tdecxel van dat zy souden mede gerooft hebben, oft onder hebben eenige geroofde oft genomene goeden, noch oock eenige goeden oft waren, alwaert dat sy wilden seggen die hen toe te behoiren, yemant geweldichlyck afnemen, opde pene van arbitralycken aen lyff oft goet, naer gelegentheyt vander zaken, gestraft te worddene. Maer ingevalle yemant weet oft kunnen achterhalen eenige syne geroofde oft genomene goeden, dat zy deselve rechtelyck doen beslaen ende met kennisse van saken eysschen, men sal hen goet, cort ende onvertogen recht doen.

Deux jours après, nos échevins firent annoncer, au son de la trompe, que les marins et les soldats wallons, qui avaient forcé une maison de la rue du Chêne, avaient à se présenter à l'hôtel-de-ville, pour s'y justifier de leur conduite :

Geboden ende vuytgeroepen by Jeronimus Michielssens, Onder-Schouteth, Borgemeesteren, Scepenen ende Raidt der stadt van Antwerpen, opten XXVIIIen Martii XVc LXXVII.

Alzoo hen op gister avont, naer den seven uren, eenige persoonen, bootsgesellen, 'walsche soldaten oft andere, vervoirdert hebben zeker huysen oploop te doene, den persoonen daerinne woonende toverlasten, goet daervuyt te roovene ende nemene, namelyck in seker huys opt hoecxken van dEyckstraetken tegenover de Lombaerde, ende noch seker huys opde Paddegracht gestaen, tegensover den *Granaetappel,* wesende van zeer quader exemple ende consequentien ende directelyck tegens dordonnancie op eergisteren gepubliceert, Soo eest dat men deselve persoonen die de voirs. overlasten gedaen hebben voirtsroept ten eynde zy hen dairaff commen verantwoirden alhier opt stadthuys voor mynen Heeren Scouteth, Borgemeesteren ende Scepenen, bynnen den derden dage, wetende dat men, dyen tyt overstreken zynde, ingevalle zy nyet en compareren, men tegens de voirs. persoonen sal procederen gelyck men tegens straetscheynders ende brekers vande gemeyne ruste sculdich is te doene ; gebiedende voorts eenen yegelycken die eenich bescheet oft bewys vande voirs. persoonen die het voirs. feyt gedaen heeft weet te doene oft eenige kennisse dairaff heeft, dat hy tzelfde, van stonden aen ende sonder vertreck, comme denuncieren den Scouteth deser stadt, wetende dat zoo wy den voirs. persoon sulcx aenbrengen sal dat zy in handen

commen ende geapprehendeert wordden, men hem vande stadts-wegen sal geven vyventwintich gulden eens. Ende alzoe vuyten voirs. huysen, gestaen int Eyckstraetken, genomen is zeker nat lywaet vuyten waschtobbe, een silvere schale, eenen vrouwenrock, een bonette, dry paer sinckroers, eenen langen roumantel onder aen deen zyde verbernt, een groen fluweelen borsse, ende vuyten huyse opde Paddegracht twee swerte armosyne gueuxcousens, eenen armosynen wambeys oft kolderken gestickt keperwys, vier oft vyff swerte vilte hoeyen ende noch eenen hoet met armosyn overtrocken ende andere cleeren, soe verre yemant vande voirs. persoonen weet te sprekene oft eenige goeden onder heeft oft daeraff weet te sprekene, dat zy tselfde aengeven ende de voirs. parceelen brengen opt stadthuys alhier, oft anders ende ingevalle men bevindt datse deselve onderhouden of verswygen, dat men hen als fauteurs van alsulcke quaetdoenders straffen sal. Ende ingevalle yemant vordane eenigen overlast gedaen wordt, tware in haer huys oft daerbuyten, dat sy hen terstont vinden oft seynden daer men nu het Raethuys is houdende ; zy sullen aldaer officiers gereet vinden die hun sullen alle hulp ende assistentie doen.

La partie militante de la population rentra ainsi dans l'ordre et l'on ne voit pas qu'il y ait eu des représailles ou des malheurs à déplorer, chose inouïe après un pareil massacre.

Les vœux de la population anversoise furent en partie exaucés, lorsqu'en 1577, les États-Généraux décrétèrent la démolition des fronts intérieurs de la citadelle[1]. Mais c'était dans les destinées de notre ville de voir relever la terrible forteresse ; pendant plus de deux siècles, elle devait encore servir de fléau à notre

[1] Une médaille commémorative fut frappée à cette occasion

cité, jusqu'à ce qu'en 1830, elle la menaça de nouveau d'une ruine complète.

Il appartenait au règne pacifique de S. M. Léopold II de voir détruire à jamais l'œuvre d'oppression créée par le despotisme étranger. Le 17 août 1874, notre auguste souverain, accompagné de S. M. la reine et de la princesse Louise, donna lui-même le premier coup de pioche à l'ancien bastion de Hernan ; désormais le commerce et la navigation répandront la vie et le bien-être dans un quartier voué jusqu'alors à la destruction et à la mort ; — le passé de la citadelle du duc d'Albe n'appartient plus qu'au domaine de l'histoire.

Conclusion.

Trois siècles, jour par jour, se sont écoulés depuis la *Furie espagnole* et le souvenir du sac horrible de la métropole commerciale de l'époque remplit toujours l'âme d'indignation et d'horreur. C'est que des crimes pareils ne concernent pas seulement une ville ni une nation, mais la généralité des peuples, l'humanité entière. Jamais Anvers ne se releva de la catastrophe, et le siége que notre cité subit par patriotisme en 1583-85, suivi de la fermeture de l'Escaut en 1648, acheva de la ruiner complétement. Amsterdam et Londres, en s'enrichissant de ses dépouilles, la supplantèrent successivement comme entrepôt général du commerce du Nord. Il a été constaté que, lors de la réouverture du fleuve en 1792, aucun Anversois n'avait plus la

moindre notion ni du commerce en grand, ni de la navigation au long cours.

Quant au héros du drame terrible, désavoué par ses supérieurs, taxé d'incapacité par un diplomate tel que le cardinal de Granvelle [1], il disparut de la scène politique où un moment d'effervescence populaire l'avait fortuitement placé. Comme pour le destructeur du temple d'Ephèse, son nom fut frappé de la punition de l'oubli; pour notre part, nous ne le prononcerons plus.

Nous déposons la plume après avoir réuni, autant qu'il était en nous, les documents que nous avons pu découvrir sur le sac d'Anvers; mais en comparant l'état misérable dans lequel, par suite de leurs divisions intestines, s'agitèrent nos ancêtres du XVIe siècle, avec l'époque prospère dans laquelle nous vivons et qui, sous l'égide d'une sage liberté, voit renaître le commerce d'Anvers, nous ne pouvons nous empêcher de dire que l'*union* fait non-seulement la *force*, mais encore et surtout le *bonheur*.

[1] Voyez pp. 393 et 438. Lettre du 19 janvier 1582.

Errata.

Page 10, ligne 7. Égide, lisez : *Charles de Berlaymont.*
» 22, » 15. Sanchez, lisez : *Sancho.*
» 38, » 18. Bergilles, lisez : *Berselle.*
» 72, » 12. Les États de Brabant, lisez : *le conseil d'État et les États de Brabant.*
» 180, » 30. 1880 lisez : 1578.
» 299. » 14. Leonius, lisez : *Leoninus.*

TABLE DES MATIÈRES.

PAGES.



